This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

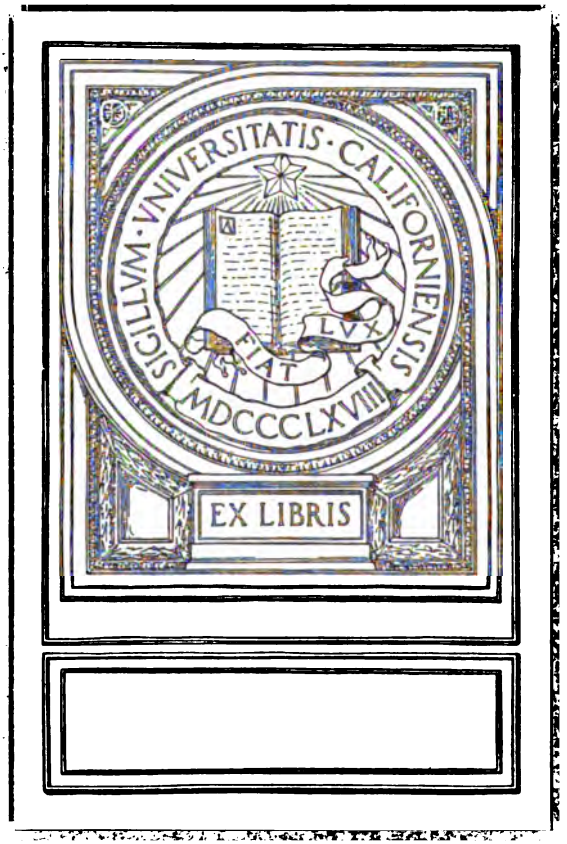
SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

ÉCONOMISTES ET PUBLICISTES CONTEMPORAINS

DE LA COLONISATION CHEZ LES PEUPLES MODERNES

PAR

PAUL LEROY-BEAULIEU

MEMBRE DE L'INSTITUT
PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE AU COLLÈGE DE FRANCE
DIRECTEUR DE L'*Économiste français*

CINQUIÈME ÉDITION

COMPLÈTEMENT REMANIÉE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

TOME PREMIER

PARIS
GUILLAUMIN ET Cie
ÉDITEURS DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES
RUE RICHELIEU, 14

1902

DE LA COLONISATION

CHEZ

LES PEUPLES MODERNES

AUTRES OUVRAGES DE M. PAUL LEROY-BEAULIEU.

De l'État moral et intellectuel des populations ouvrières et de son influence sur le taux des salaires. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. Paris, 1868. *Guillaumin* (*épuisé*).

Recherches économiques, historiques et statistiques sur les guerres contemporaines. Paris, 1869. *Lacroix-Verbœckhoven.*

La Question ouvrière au XIXe siècle. 2e édition. Paris, 1882. *Charpentier.*

L'Administration locale en France et en Angleterre. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. Paris, 1872. *Guillaumin* (*épuisé*).

Le travail des femmes au XIXe siècle. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. Paris, 1873. *Charpentier.*

Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions. 4e édition. Paris, 1897. *Guillaumin.*

Le Collectivisme, examen critique du nouveau socialisme. 4e édition. *Guillaumin*, 1902.

L'Algérie et la Tunisie. Un volume in-8. Paris. *Guillaumin*, 2e édition, 1897.

Traité de la science des finances : Tome 1er, **Les revenus publics** ; tome II, **Le budget et crédit public.** 6e édition. *Guillaumin*, 1899.

Précis d'économie politique. Un volume in-18. Paris. 7e édition *Delagrave*, 1900.

Traité théorique et pratique d'économie politique. 4 volumes in-8°, 3e édition, 1900.

L'État moderne et ses fonctions. 1 volume in-8. 3e édition, 1900. *Guillaumin.*

Un chapitre des mœurs électorales en France dans les années 1889 et 1890. Une brochure in-8. Librairie *Guillaumin* et librairie *Chaix.*

ÉCONOMISTES ET PUBLICISTES CONTEMPORAINS

DE LA COLONISATION CHEZ LES PEUPLES MODERNES

PAR

PAUL LEROY-BEAULIEU

MEMBRE DE L'INSTITUT
PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE AU COLLÈGE DE FRANCE
DIRECTEUR DE *L'Economiste français*

CINQUIÈME ÉDITION

COMPLÈTEMENT REMANIÉE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

TOME PREMIER

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY

PARIS
GUILLAUMIN ET Cie
ÉDITEURS DU JOURNAL DES ÉCONOMISTES
RUE RICHELIEU, 14

1902

JV105
.L4

GENERAL

PRÉFACE

DE LA CINQUIÈME ÉDITION

Nous eussions dû, depuis une demi-douzaine d'années déjà, publier une cinquième édition de *La Colonisation chez les peuples modernes*, dont la quatrième édition, parue en 1891, était alors épuisée.

Absorbé par d'autres travaux et habitué à remanier nos ouvrages de façon à les mettre au courant de tous les faits nouveaux et à appuyer toujours nos doctrines sur l'expérience incessante, nous avons dû ajourner ce long travail de revision.

Ce retard a été profitable à notre œuvre. Le mouvement colonisateur des peuples contemporains, à la naissance et à l'essor duquel nous avons assisté et applaudi depuis trente-cinq ans, en observateur attentif, en approbateur persévérant et en conseiller désintéressé, s'est puissamment développé dans la dernière décade du XIXe siècle. Aujourd'hui, il a embrassé tous les espaces restés vacants sur le globe, ou habités soit par des peuples endormis et languissants, soit par des peuplades incohérentes, dénuées du sens du progrès et incapables d'exploiter les régions où le sort les a placées.

L'appropriation de la planète entre les différents grands peuples progressifs est presque complètement effectuée. De ce côté, il n'y a guère plus rien à changer.

Cette prise de possession n'est, toutefois, qu'un premier

118558

acte. Aux anciennes colonies, dont diverses sont devenues adultes, se sont joints d'immenses embryons coloniaux. On n'en est encore, en ce qui concerne la plupart, qu'à la période d'exploration ou à celle de la cueillette; c'est le cas, notamment, de toute l'Afrique, sauf, en des points très restreints, quelques étroites bandes de la périphérie de ce continent.

La colonisation de toutes ces étendues sera, à coup sûr, la principale œuvre du xxe siècle; celui-ci ne fera encore que l'ébaucher et elle s'étendra sur les siècles suivants.

Si les colonies de peuplement peuvent, en un siècle ou en un siècle et demi, franchir les étapes de l'enfance et de l'adolescence, bien autrement lente et prolongée est la croissance des colonies soit mixtes, soit d'exploitation, et il ne reste plus guère que de ces deux là.

De bonnes méthodes, de l'esprit de suite et une infinie patience, sont les éléments de succès dans l'œuvre colonisatrice. Les Romains même, qui avaient une grande aptitude à cette besogne, ont eu besoin de trois siècles et demi pour porter à un haut degré de richesse ce petit pays, si voisin d'eux, qu'était la Province romaine d'Afrique, notre Tunisie actuelle.

L'accumulation et le transfert rapide des capitaux, les progrès des connaissances techniques, la facilité des communications, peuvent, dans une certaine mesure, avoir réduit la durée de ces étapes; il n'en faut pas moins des séries de générations chez le peuple colonisateur et chez le peuple colonisé, pour que l'œuvre colonisatrice porte la plupart de ses fruits.

Cette pensée ne doit pas être un motif de découragement; elle permet, au contraire, de se consoler, tout en les regrettant, des bévues et des mécomptes; elle condamne aussi les critiques de l'opinion frivole qui s'étonne qu'un quart de siècle après sa fondation une colonie ne soit pas arrivée à sa maturité.

Il faut espérer que la concorde va maintenant régner entre les différentes grandes nations colonisatrices; elles sont toutes si amplement pourvues de territoires que ce serait folie, de

leur part, de chercher à se les arracher les unes aux autres ; bien loin de contrarier mutuellement leurs efforts, elles doivent chercher à les harmoniser, à exercer une action commune sur les populations indigènes voisines, particulièrement dans ces régions où les colonies embryonnaires se touchent comme dans l'Ouest-Africain et le Centre africain. Cet accord entre les différentes puissances colonisatrices sera utile à chacune d'elles et rendra la colonisation au XXe siècle à la fois plus rapide, plus efficace et moins onéreuse.

Il n'en importe pas moins à chaque peuple, qui a assumé une mission colonisatrice, de multiplier les efforts, les réflexions et les soins, pour éviter les grosses fautes, même pendant les premiers jours de la colonisation : une colonie mal partie ou à laquelle s'attache une mauvaise renommée se ressent de ce vice ou de cette défaveur pendant des décades d'années.

Il y a une science et un art de la colonisation, des méthodes et des règles; nous nous sommes efforcés de les dégager.

Cette édition se présente presque deux fois plus étendue que la précédente.

Nous avons dû augmenter un grand nombre de chapitres et en constituer de nouveaux. Dans la partie consacrée à l'histoire et à l'exposé des faits, les chapitres traitant des colonisations française, britannique, germanique, belge et russe ont été parfois doublés. Nous y avons ajouté un chapitre sur la jeune colonisation américaine, un chapitre, enfin, sur l'éventualité d'une colonisation par les peuples asiatiques. Sans parler du Japon, qui ronge son frein, un fait important s'esquisse, et le public européen n'y prend pas garde, c'est que la plupart des contrées de la Côte orientale d'Afrique pourraient bien se peupler d'Hindous de toutes classes, commerçants et travailleurs manuels.

Nous avons également accru la partie théorique de notre ouvrage, qui résume les enseignements de la partie descriptive.

Là aussi, nous avons fait quelques chapitres nouveaux : l'un

sur la main-d'œuvre aux colonies, particulièrement dans les contrées tropicales et équatoriales africaines, un autre sur la sociologie coloniale et le traitement des races inférieures. Nous avons, d'autre part, étendu les chapitres consacrés à la gestion financière des colonies et à leur administration et direction politique, en distinguant très nettement, ce que l'on n'a guère l'habitude de faire, les colonies de peuplement, les colonies mixtes et les colonies d'exploitation. Nous avons aussi tracé quelques règles précises pour les grands travaux publics et notamment pour les deux catégories si différentes de chemins de fer coloniaux, auxquelles on ne saurait aucunement appliquer le même régime : à savoir, d'une part, les courts chemins de fer de jonction entre deux voies de communication naturelles, comme le chemin de fer du Bas Congo, ou notre chemin de fer du Sénégal au Niger, et, d'autre part, les immenses lignes transcontinentales, comme le chemin de fer transsibérien, le transcontinental canadien et notre futur ou nos futurs, nous voudrions dire prochains, chemins de fer transsahariens. Ces deux catégories de voies ferrées, indispensables l'une et l'autre, doivent suivre, sous le rapport des tarifs et de l'exploitation, des régimes en quelque sorte opposés.

Nous nous sommes ainsi efforcé d'extraire tout ce que peuvent contenir, en ce qui concerne la colonisation, et l'expérience passée et l'expérience actuelle des peuples, de transformer en méthode générale et en règles précises tous les conseils qui se dégagent de la multitude d'essais auxquels on s'est livré, à ce sujet, sur le globe.

Il est impossible, en terminant, de ne pas faire un retour sur notre pays, la France. Au moment où l'opinion publique semble se résigner à la situation qu'ont faite à la France européenne les tristes événements de 1870-1871, nous avons devant nous et à nous des étendues immenses, embryons encore bien informes d'un empire colonial.

Et ce futur, ce possible Empire colonial, par un inappréciable bienfait du sort, le plus gros morceau, le plus suscep-

tible de développement en est à nos portes. Nous n'en sommes séparés que par une vingtaine d'heures de mer et nous pourrions, si nous faisions le nécessaire, le parcourir tout entier et en atteindre l'extrémité, située à plus de 2.000 lieues de distance, en une douzaine de jours.

Pas une seule nation au monde n'a une situation aussi splendide. La Russie seule s'en rapproche, mais dans des conditions moins favorables; quasi comme elle, nous avons une colonisation avec continuité de territoire, car vingt heures d'une mer dont nous possédons, sur une grande longueur, les deux rives opposées n'interrompent pas la continuité de territoire. Nous avons barre — et nous sommes les seuls dans cette situation — sur tout le Continent africain; nous avons la possibilité de mettre les tropiques et l'équateur, par une étendue ininterrompue de terres françaises, à une distance de six à sept jours de Paris pour les tropiques et de neuf à dix pour l'Equateur; cette situation exceptionnelle dont on ne retrouverait pas l'analogue sur l'ensemble du globe, les Français ne s'en avisent pas, ils n'en ont pas conscience.

Cette œuvre impériale coloniale par excellence, d'une réalisation si aisée, d'une nécessité politique, stratégique et administrative, si pressante, d'une productivité économique certaine, le chemin de fer Transsaharien, ne rencontre chez nous qu'indifférence. De prétendus coloniaux et géographes, gens pour la plupart inexpérimentés et ratatinés, passent leur temps à applaudir aux grandes œuvres des autres peuples et à critiquer celle de même nature, infiniment plus aisée, que l'on pourrait et devrait faire chez nous.

Toutes nos colonies, sans doute, sont intéressantes; mais c'est en Afrique, en face de nous, qu'est notre principal avenir colonial, à la fois politique et économique; et le Transsaharien peut-être même les deux transsahariens, celui du Tchad et celui du Niger, sont les instruments nécessaires de la constitution, du fonctionnement et du maintien de notre Empire africain.

En dehors de cette lamentable pusillanimité devant les

grandes œuvres indispensables, nous avons fait, sans doute, quelques progrès en colonisation; notre personnel colonial a contenu et contient quelques hommes de mérite, qui ont fait œuvre utile. Malheureusement, l'esprit de suite continue à manquer chez nous; on alterne entre la prodigalité et la lésinerie; on ne suit pas les dessins ébauchés, comme le montre le très regrettable récent décret qui enlève au gouvernement du Tchad son individualité. On dépense sans méthode et souvent sans profit. Nous espérons, néanmoins, que la force des choses, cette *vis medicatrix* qui est dans tout organisme, triomphera de ces défauts.

Puisse ce livre qui, entre toutes nos œuvres, nous tient particulièrement au cœur parce qu'il se rattache à la grandeur de la patrie, aider la France à une politique coloniale meilleure, plus réfléchie, plus cohérente, plus décidée et redoutant moins les grandes entreprises, plus prévoyante en un mot et plus efficace!

Juillet 1902.

PAUL LEROY-BEAULIEU.

PRÉFACE

DE LA QUATRIÈME ÉDITION

Nous offrons au public la quatrième édition de notre ouvrage sur la *Colonisation chez les peuples modernes* auquel, dans les deux mondes, il a fait un bienveillant accueil.

Nous l'avons revu, étendu, complété.

Combien la matière est devenue plus ample dans ces récentes années et combien a grandi l'intérêt que des lecteurs de toute classe et de tout pays attachent à ce grand phénomène social, si longtemps traité avec indifférence !

Quand, en 1874, parut la première édition de ce livre, la colonisation n'était, dans toute l'Europe continentale, le souci que d'un petit nombre. On la dédaignait presque, comme un anachronisme; on l'abandonnait à la Grande-Bretagne comme le monopole naturel d'une puissance insulaire. Notre éditeur nous déclarait franchement que les ouvrages sur la Colonisation ne se vendaient pas.

Quelques années plus tard, en 1882, quand nous publiâmes la 2e édition, l'opinion publique était un peu revenue de cette ignorance systématique des choses coloniales. On se prenait à s'y intéresser, non seulement en France, mais encore en Allemagne et quelque peu en Italie. On commençait à s'aviser que la moitié du globe environ, à l'état sauvage ou barbare, sollicitait l'action méthodique et persévérante des peuples civilisés.

La 3e édition de notre *Colonisation chez les peuples modernes*, parue en 1886, trouva le monde européen en plein enfantement d'entreprises coloniales. En France, seulement, régnait un découragement passager, provoqué par la mauvaise direction et les échecs relatifs de nos expéditions du Tonkin et de Madagascar. Traduit dans plusieurs langues, notre ouvrage fut alors en harmonie avec les idées qui commençaient à se répandre, aussi bien parmi les hommes d'Etat européens que dans le public lettré.

Aujourd'hui l'utilité de la colonisation n'est plus guère discutée. On a pour elle presque autant d'engouement qu'autrefois on lui témoignait d'éloignement! En se partageant l'Afrique, en occupant tout le Sud de l'Asie et les vastes îles encore barbares de la mer des Indes ou du Pacifique, Sumatra, Bornéo, la Nouvelle-Guinée, Madagascar, les nations européennes se sont taillé une ample et difficile besogne pour tout le xxe siècle.

Elles pourront suspendre leurs luttes en Europe, et satisfaire leur goût d'aventure par leurs explorations, leurs exploits, leurs déceptions, leurs succès, malaisément achetés, dans leurs nouveaux domaines, jusqu'ici nominaux.

La fin de notre siècle est témoin de ce phénomène, auquel l'histoire ne nous avait guère préparés : la colonisation, depuis dix ans, paraît être la condition de la paix en Europe : c'est la soupape par laquelle l'ambition politique se dégage, le désir de conquêtes et l'inquiétude des peuples trouvent à s'apaiser. Les yeux fixés sur la vaste proie qui est au loin, on oublie les mesquines querelles de voisinage.

C'est bien comme une proie, en effet, qu'apparaît encore à beaucoup de nos contemporains le monde barbare. Sur bien des points, les modes de contact entre les Européens et les tribus incivilisées sont restés les mêmes qu'il y a trois siècles. A lire les récits de l'arrière-garde de Stanley, des massacres de Massouah, on se croirait encore au temps de Cortez et de Pizarre.

Cependant, de même qu'il est une histoire, il est un art de la colonisation. De tout l'ensemble des efforts des peuples euro-

péens depuis la découverte de l'Amérique, il se dégage des règles, des procédés, une méthode enfin.

C'est à l'ignorance de cette méthode que sont dus en grande partie les mécomptes coloniaux de la plupart des nations européennes dans le courant de ce siècle. Que de vies d'hommes et que de dizaines de millions l'on eût épargnées, si l'on eût un peu mieux réfléchi sur l'histoire de la colonisation, sur les conditions diverses des colonies suivant les climats et les races, sur l'art d'administrer les indigènes et de se les concilier, sur le régime des terres, celui des travaux publics et des finances coloniales ! La paresse administrative ou le prétentieux empirisme ont préféré aller au hasard, renouvelant perpétuellement les mêmes fautes et aboutissant sans cesse aux mêmes échecs.

La colonisation en est devenue effroyablement coûteuse et effroyablement lente.

Nous retraçons dans ce livre, à grands traits, l'histoire coloniale depuis la fin du xve siècle. Nous cherchons à en dégager les leçons de l'expérience. Nous exposons tous les systèmes qui ont été essayés ou suivis. Il nous paraît qu'il serait aisé de rendre la colonisation moderne plus efficace, plus équitable et moins dispendieuse. Nous nous efforçons d'en indiquer les moyens.

Cette 4e édition a été plus remaniée et plus étendue encore que les précédentes. Outre les puissances colonisatrices, en quelque sorte classiques, l'Espagne, le Portugal, la Hollande, l'Angleterre et la France, il nous a fallu étudier les récents efforts de l'Allemagne, de l'Italie, de la Russie ; nous avons dû également soumettre à un examen plus minutieux la méthode ingénieuse du protectorat, la colonisation anonyme, comme celle de l'Etat indépendant du Congo, les grandes compagnies de colonisation ressuscitées, enfin l'action des missionnaires.

Depuis vingt ans, nous n'avons cessé de nous intéresser à la colonisation et de l'étudier. Nous nous sommes personnellement et pratiquement associé à plusieurs des entreprises coloniales de la France.

Puissions-nous contribuer non pas tant à développer l'élan colonisateur qui à l'heure présente, n'a plus besoin d'une impulsion nouvelle, qu'à le maintenir, à le bien conduire, à en tirer une œuvre vraiment grande et fructueuse pour notre pays et pour l'humanité.

Paris, le 29 mars 1891.

PAUL LEROY-BEAULIEU

PRÉFACE

DE LA TROISIÈME ÉDITION

En offrant au public cette troisième édition de notre ouvrage sur *la Colonisation chez les peuples modernes*, nous ne pouvons nous dispenser d'un court avant-propos.

Nous ne reproduisons pas ici, purement et simplement, le texte des éditions antérieures. Quoique la dernière soit de date assez récente, puisqu'elle ne remonte qu'à l'été de 1882, nous l'avons notablement remaniée et accrue. Le lecteur, outre les corrections diverses, trouvera environ 120 pages nouvelles.

Les parties qui traitent de la colonisation espagnole, hollandaise et britannique contemporaines, ont été soigneusement revues et augmentées.

Deux nouvelles puissances sont entrées dans la lice coloniale, qui jusqu'ici s'en étaient écartées : l'Allemagne et l'Italie. Nous avons dû nous occuper de leurs débuts incertains, de leurs tâtonnements et de leurs convoitises.

C'est la France surtout et la situation de ses établissements, soit anciens, soit nouveaux, qui ont attiré de notre part un surcroît d'attention.

L'Algérie est sortie des langes du premier âge. C'est aujourd'hui une belle et grande adolescente qui a traversé heureusement les maladies enfantines, les crises de croissance, et qui promet une luxuriante jeunesse et une productive maturité.

La Tunisie commence à s'organiser. Si la métropole est assez avisée pour fermer l'oreille aux politiciens turbulents et inconsidérés, aux faiseurs avides et mécontents, aux chercheurs de

concessions, aux aspirants fonctionnaires qui convoitent cette proie et qui voudraient qu'on assimilât et qu'on annexât à l'Algérie notre nouvelle conquête africaine, l'ancienne régence de Tunis est appelée à devenir, en vingt ans, une des plus belles colonies d'exploitation du monde. Ce qu'était, comme richesse, à la fin du dernier siècle, Saint-Domingue, Tunis peut l'être à l'aurore du siècle prochain, avec cette différence qu'on y verra des plantations de vignes au lieu de plantations de cannes à sucre, et une population cordialement soumise et graduellement progressive d'Arabes, au lieu d'une multitude de noirs asservis et irrités.

Nous explorons l'immense région entre l'Ogoué et le Congo, et là, du moins, nous faisons des conquêtes qui, jusqu'ici, ne nous ont coûté ni la vie de quelques centaines de nos petits fusiliers français, ni des dizaines de millions consommés en pure perte.

Au Sénégal, la locomotive circule entre Dakar et Saint-Louis, une canonnière française porte nos couleurs sur le Niger, en aval de Ségou et jusqu'aux environs de Tombouctou. Ce sont là des commencements, des amorces. Il dépend de nous, sans violences inutiles et illégitimes, sans prodigalité comme sans parcimonie, de poursuivre une œuvre qu'on ne pourrait abandonner sans une sorte d'attentat contre la civilisation et contre la patrie.

Pourquoi faut-il qu'à ce tableau, qui est réconfortant et riant, il se trouve des ombres : le Tonkin et Madagascar? Que de fautes commises, depuis trois ans, dans la conduite de ces expéditions ! Quel discrédit immérité il en résulte pour la politique coloniale !

Le Tonkin, cependant, est conquis, et l'Annam. Il n'y reste qu'à faire, avec fermeté, cette police qui s'impose pendant quelques années à tout nouvel occupant. Est-ce donc là une tâche à lasser nos courages ?

Nation toujours frivole et changeante, comme la France dément peu ses antécédents historiques, et comme il semble que

l'expérience lui ait médiocrement profité ! Aussi prompte à se lancer sans préparation dans des entreprises, qu'à s'en retirer au moment précis où le succès est dans sa main. Elle fait tous les pénibles et lents sacrifices du début, puis elle se retire, laissant à d'autres la récolte presque mûre. Avec quelle insouciance elle abandonna jadis et le Canada, et la Louisiane, et Saint-Domingue ! Que sont devenus, en d'autres mains, « ces arpents de neige » qui bordaient les grands lacs et ces plaines marécageuses qui s'étendaient sur les rives du Mississipi ! L'opinion publique d'alors était indifférente à ces pertes de territoires, réputés ingrats et presque inhabitables. Le cœur en saigne aujourd'hui à tout patriote français ; et voici que, maintenant, malgré les leçons éclatantes de l'histoire, nous serions prêts à recommencer les mêmes fautes !

Des esprits étroitement renfermés dans le temps présent semblent n'apprécier les avantages des entreprises nationales que d'après l'habituelle mesure des spéculateurs de bourse qui n'entrevoient que les résultats de la liquidation de la fin du mois.

C'est avec plus de prévoyance et de patience qu'ont agi les grandes nations colonisatrices. Nous reproduisons dans ce livre un extrait du *Times* sur la publication récente de la correspondance de la Compagnie anglaise des Indes et sur les humbles et difficiles débuts du vaste empire britannique de l'Hindoustan.

La même loi de succès s'impose aux peuples et aux particuliers ; le monde a toujours appartenu aux patients et aux persévérants.

La conscience nationale française heureusement n'est pas encore complètement assoupie : en dépit des sophistes, des politiciens à courte vue, elle croit que le rôle historique de la France n'est pas terminé ; elle sait que la colonisation seule peut encore maintenir ouverte cette vaste carrière d'activité et d'expansion, ce champ nécessaire de l'idéal dont ne peut se passer complètement aucun peuple qui n'est pas caduc.

Tous les Français réfléchis doivent distinguer entre la poli-

tique coloniale et les fautes inouïes, inexcusables, par lesquelles on l'a déconsidérée.

Notre gouvernement, depuis plusieurs années, a voulu faire de la politique coloniale, en dehors de toutes les conditions requises pour mener à bien une entreprise colonisatrice. Il n'a pas su constituer une administration centrale et spéciale des colonies; un personnel instruit et compétent de fonctionnaires coloniaux; il a changé à chaque instant et ses généraux et ses gouverneurs; jamais dans ses expéditions lointaines il n'a proportionné les moyens à la fin poursuivie; mais le vice principal de sa conduite c'est qu'il n'a pas su créer une armée coloniale.

Qu'on nous permette de répéter ici ce que nous écrivions dernièrement dans l'*Économiste français* (1) :

« L'histoire est décisive sur ce point; et, soyez-en sûrs, l'histoire de l'antiquité est aussi celle des temps modernes. Le monde ne change pas aussi vite que le croient beaucoup d'esprits ingénus qui ont négligé de jeter un coup d'œil sur toute la riche série de siècles et d'expériences qui forment les annales de l'humanité. Toute puissance coloniale doit avoir une armée coloniale, composée d'engagés volontaires et, disons nettement le mot, de mercenaires. Oui, Carthage, Venise, la Grande-Bretagne n'ont pu faire la police dans leurs colonies qu'au moyen de troupes de mercenaires. Si nous avons un tant soit peu de jugement et de prévoyance, nous devons, comme Carthage, comme Venise, comme la Grande-Bretagne, c'est-à-dire comme les trois grandes puissances colonisatrices aux trois époques différentes de l'humanité, constituer une armée coloniale de mercenaires.

« Voyez comme tout se répète dans le monde, comme en dépit de toutes nos prétentions à l'innovation, on ne fait guère que renouveler ce qui se faisait autrefois. Si vous examinez les procédés de la politique coloniale de l'Angleterre, vous verrez

(1) Voir, dans l'*Économiste français* du 28 novembre 1885, notre article intitulé : *La solution raisonnable et patriotique de la question du Tonquin*, etc.

qu'ils sont presque exactement les mêmes que ceux de la glorieuse et florissante République Vénitienne dans ses beaux temps; et en remontant plus haut, la conduite de Venise dans ses extensions au dehors paraît n'avoir différé en rien d'essentiel de celle de Carthage.

« L'expérience est donc faite, elle est décisive : si vous voulez avoir des colonies, ayez pour elles une armée spéciale de mercenaires. Ce mot de mercenaires choque vos susceptibitités démocratiques; et pourquoi donc? Ce sont vos susceptibilités qui sont frivoles et niaises. Le mot de mercenaire veut dire que l'on reçoit un salaire, une *merces*, récompense. Eh bien! qui donc, dans le monde moderne, travaille sans récompense? »

Nous rappelions que la matière première d'une armée coloniale ne manque pas en France et dans nos possessions. Outre les régiments tonkinois que nous avons déjà commencé à former, les bataillons et les escadrons d'Arabes qui répondent avec empressement à notre appel, nous n'avons qu'à provoquer des engagements volontaires avec primes parmi les Français âgés de 24 à 35 ans. D'après les statistiques militaires du second empire, l'armée française au 1er janvier 1867, comptait 53,401 remplaçants, c'est-à-dire des hommes qui entraient dans la carrière militaire de leur plein gré et par la séduction d'une prime d'argent (1). N'eût-on que le tiers de ces engagés volontaires avec prime, que, en y joignant les régiments d'indigènes propres à chaque colonie, notre légion étrangère accrue et les bataillons d'Arabes qui peuvent servir dans presque toutes nos possessions, on constituerait une armée coloniale des plus solides.

On aurait ainsi complètement imité l'Angleterre, et l'on verrait disparaître le seul grief d'une partie de la population française contre la politique coloniale, à savoir qu'elle exige l'envoi au loin de jeunes gens faisant partie du contingent militaire annuel.

(1) Nous extrayons ce renseignement de l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique* de M. Maurice Block, pour 1868, pages 99 et 100.

Si dans cette nouvelle édition de notre livre nous avons notablement étendu les chapitres qui traitent de la situation et de l'avenir de nos diverses colonies, il nous est arrivé aussi d'ajouter quelques développements à la partie purement doctrinale. On a l'habitude de mesurer l'importance d'une colonie pour une métropole à la valeur des marchandises que la seconde vend à la première. C'est une vue étroite et superficielle. Les avantages qu'une vieille contrée retire d'une colonie prospère sont singulièrement divers et variés et s'étendent à tous les domaines de la vie d'un peuple. Nous croyons avoir réussi à le démontrer par des preuves et des exemples que jusqu'ici on avait négligés.

Quand parut la première édition de cet ouvrage, l'esprit public en France était encore presque indifférent à la colonisation. Lorsque fut publiée la seconde, il se trouvait, au contraire, dans toute la ferveur d'un goût nouveau pour cette branche d'activité nationale. Aujourd'hui que nous lui offrons cette troisième édition, l'opinion publique est indécise, un peu lasse et découragée. Puissions-nous contribuer à lui rendre la confiance, à lui communiquer surtout cette vertu qui est malheureusement si peu française, sans laquelle il peut bien se faire de grandes choses, mais non se fonder des œuvres durables, la persévérance !

1er décembre 1885.

PAUL LEROY-BEAULIEU.

PRÉFACE

DE LA DEUXIÈME ÉDITION

Il y a huit ans qu'a paru la première édition de ce livre : il dut la naissance à un concours académique. Nous le publions de nouveau, après l'avoir remanié et agrandi.

Entre les ouvrages déjà nombreux que depuis quinze ans nous avons offerts au public, celui-ci particulièrement nous tient au cœur.

Chaque jour qui s'écoule nous convainc de plus en plus de l'importance de la colonisation en général, de son importance surtout pour la France. Aussi chaque occasion qui s'offre à nous pour faire comprendre à notre pays sa grande mission colonisatrice, nous la saisissons avec empressement, par la parole et par la plume. Articles de journaux et livres de doctrine, allocutions ou cours publics, nous employons tous les moyens pour rappeler à la France qu'elle a été une grande puissance coloniale, qu'elle peut et doit le redevenir.

Depuis deux siècles, à notre sens, la politique française a perdu sa voie. Après avoir, vers la fin du XVIIe siècle, conquis en Europe des frontières solides, la tâche qui lui incombait, c'était de mettre en valeur les immenses territoires que nous occupions dans les deux mondes, le Canada, les rives du Mississipi, la Louisiane, les Indes.

La politique continentale a prévalu : elle a duré deux cents ans, a laissé notre pays diminué en prestige, rapetissé en territoire. Nos colonies ont été la rançon de nos échecs continentaux ; nous les avons abandonnées avec une insouciance de prodigue. Rien de frivole comme le mot de Voltaire sur la perte des « quelques arpents de neige du Canada ». La Louisiane vendue pour quelques millions ; Saint-Domingue, la perle des An-

tilles, nous échappant pour retomber dans une demi-barbarie; notre immense empire des Indes se réduisant à cinq comptoirs, ce sont de ces catastrophes que la plupart de nos historiens mentionnent à peine; il semble que pour eux ce soient des faits secondaires et de médiocre portée.

La conscience nationale paraît aujourd'hui être plus éclairée; elle commence à concevoir l'importance des colonies. A l'immense domaine colonial que le XVIIIe siècle a perdu, le XIXe peut en substituer un nouveau, moins grand sans doute, moins varié, mais considérable encore.

Des événements imprévus nous ont valu l'Algérie et, malgré des hésitations singulièrement maladroites, nous donnent aujourd'hui la Tunisie. En Asie, la Cochinchine peut être le noyau d'un empire qui, pour ne pas atteindre à l'importance des Indes, sera une des plus belles dépendances qu'une puissance européenne possède sur le vieux continent asiatique. En Océanie, la Nouvelle-Calédonie est plus qu'un îlot, et des archipels vacants peuvent encore, si nous nous pressons, être joints à cette possession lointaine.

Saurons-nous exploiter et développer ce domaine colonial qui vient de nous échoir? Ou bien, au contraire, sommes-nous voués à une irrémédiable incapacité colonisatrice? Recommencerons-nous au XIXe siècle ou au XXe les fautes du XVIIIe siècle?

Nous croyons, quant à nous, à la vocation civilisatrice de la France et à ses facultés colonisatrices. Les dernières années en donnent la preuve : la France ne manque pas d'esprits entreprenants. Les plus grandes œuvres de ce temps, en fait de travaux publics extra-européens, ce sont des Français qui les ont accomplies ou qui les accomplissent. Nous avons de nos jours, en Cochinchine notamment, des explorateurs aussi hardis que l'était autrefois Cavelier de La Salle. Notre pays fournit à l'heure actuelle des aventuriers aussi originaux et aussi audacieux qu'il y a un siècle.

La France, dit-on, n'a pas d'exubérance de population, et ce serait un obstacle insurmontable à la fondation de colonies. L'objection n'est pas décisive; les naissances dans notre pays présentent encore sur les décès un excédent annuel de 100.000 âmes environ. Il en faut beaucoup moins pour fonder des empires. On ne trouve pas 100,000 Anglais aux Indes, et il n'y a pas plus de 35,000 Hollandais aux îles de la Sonde. Les colonies sont

de trois sortes : les colonies d'exploitation, comme les Indes et la Cochinchine; les colonies de peuplement, comme l'Australie; les colonies mixtes, telles que l'Algérie. Les secondes seulement exigent une immigration considérable. Les colonies d'exploitation n'en ont que faire, et les colonies mixtes peuvent se contenter d'un afflux modéré d'Européens. Si la France envoyait tous les ans 15 à 20,000 colons en Afrique, ce serait assez pour servir de cadres à une immigration d'Européens étrangers d'égale importance et à la considérable population indigène. L'arrivée régulière en Afrique de 15 à 20,000 émigrants français chaque année constituerait, au bout d'un siècle, de l'autre côté de la Méditerranée, une société de dix ou douze millions d'hommes de langue française et d'esprit français.

Le véritable nerf de la colonisation, ce sont plus encore les capitaux que les émigrants. La France possède des capitaux à foison; elle les fait volontiers voyager; sa main confiante les dissémine aux quatre coins de l'univers. Elle en a déjà pour 20 ou 25 milliards de par le monde, et chaque année ce chiffre s'accroît d'un milliard au moins. Si le tiers ou la moitié de cette somme, si même le quart se portait vers l'Algérie, la Tunisie, le Sénégal, le Soudan, où nous finirons bien, j'espère, par assurer notre prédominance, quels splendides résultats nous obtiendrions en vingt-cinq ou trente ans !

Ce qui a manqué jusqu'ici à la France, c'est l'esprit de suite dans sa politique coloniale. La colonisation a été reléguée au second plan dans la conscience nationale; elle doit aujourd'hui se placer au premier. Notre politique continentale, sous peine de ne nous valoir que des déboires, doit être désormais essentiellement défensive; c'est en dehors de l'Europe que nous pouvons satisfaire nos légitimes instincts d'expansion. Nous devons travailler à la fondation d'un grand empire africain et d'un moindre asiatique.

C'est la seule grande entreprise que la destinée nous permette. Au commencement du xxe siècle, la Russie comptera 120 millions d'habitants prolifiques, occupant des espaces énormes; près de 60 millions d'Allemands, appuyés sur 30 millions d'Autrichiens, domineront l'Europe centrale. Cent vingt millions d'Anglo-Saxons occuperont les plus belles contrées du globe et imposeront presque au monde civilisé leur langue qui domine déjà aujourd'hui sur des territoires habités par plus de trois

cents millions d'hommes. Joignez à ces grands peuples l'empire Chinois qui, alors sans doute, recouvrera une vie nouvelle. A côté de ces géants, que sera la France? Du grand rôle qu'elle a joué dans le passé, de l'influence, souvent décisive qu'elle a exercée sur la direction des peuples civilisés, que lui restera-t-il? Un souvenir, s'éteignant de jour en jour.

Notre pays a un moyen d'échapper à cette irrémédiable déchéance, c'est de coloniser. Si nous ne colonisons pas, dans deux ou trois siècles nous tomberons au-dessous des Espagnols eux-mêmes et des Portugais, qui ont eu le rare bonheur d'implanter leur race et leur langue dans les immenses espaces de l'Amérique du Sud, destinés à nourrir des populations de plusieurs centaines de millions d'âmes.

La colonisation est pour la France une question de vie ou de mort : ou la France deviendra une grande puissance africaine, ou elle ne sera dans un siècle ou deux qu'une puissance européenne secondaire ; elle comptera dans le monde, à peu près comme la Grèce ou la Roumanie comptent en Europe.

Nous ambitionnons pour notre patrie des destinées plus hautes : que la France devienne résolument une nation colonisatrice, alors se rouvrent devant elle les longs espoirs et les vastes pensées.

Paris, le 8 mai 1882.

INTRODUCTION

DE LA PREMIÈRE ÉDITION

On a dit que la colonisation avait commencé avec le monde : à un certain point de vue, ce peut être là une vérité. Le premier homme peut, à quelques égards, être considéré comme un colon : l'émigration a suivi de près la formation de la première famille humaine ; la terre ne s'est peuplée que successivement, de proche en proche, grâce à cette force d'expansion que possède toute société, si petite et si primitive qu'elle soit, grâce aussi à cet instinct naturel, très développé chez certains individus, qui pousse l'homme à l'inconnu et à l'aventure. Mais l'émigration, la prise de possession d'un sol nouveau, d'une contrée vierge, ne suffisent pas pour constituer, dans le vrai sens du mot, la *colonisation*. Celle-ci est quelque chose de plus grand et renferme un élément différent. L'émigration est un fait d'instinct, qui appartient à tous les âges des sociétés ; la colonisation est un fait réfléchi, soumis à des règles, qui ne peut provenir que des sociétés très avancées. Les sauvages ou les barbares émigrent quelquefois, souvent même : l'envahissement successif des îles de l'Océanie par la race malaise en est une preuve, entre bien d'autres ; les peuples civilisés seuls colonisent.

Tandis que l'émigration et la prise de possession d'un sol nouveau rentrent généralement dans la catégorie des faits individuels, la colonisation appartient incontestablement à la catégorie des faits sociaux : c'est une des fonctions les plus élevées des sociétés parvenues à un état avancé de civilisation ; c'est dans l'ordre social ce qu'est dans l'ordre de la famille, je ne dis pas la génération seulement, mais l'éducation. Une société colonise, quand, parvenue elle-même à un haut degré de maturité

et de force, elle procrée, elle protège, elle place dans de bonnes conditions de développement et elle mène à la virilité une société nouvelle sortie de ses entrailles. La colonisation est un des phénomènes les plus complexes et les plus délicats de la physiologie sociale.

On a souvent comparé une colonie à un rameau que l'on détacherait d'un végétal plein de sève et que l'on planterait dans un terrain plus neuf, moins épuisé et plus fécond. C'est là un rapprochement ingénieux, mais dont l'exactitude n'est pas à l'épreuve de la réflexion. Tandis, en effet, qu'il ne subsiste plus aucune relation entre la bouture et la plante dont elle a été détachée, que chacune d'elles poursuit à l'écart son développement marqué par les lois invariables de la nature, il y a entre la société à l'état d'enfance et de formation et la société adulte qui lui a donné le jour un échange permanent d'influences, une réciprocité de services, une continuité de rapports, en un mot, une dépendance mutuelle, qui constituent précisément ce que l'on est convenu d'appeler la *colonisation*.

La formation des sociétés humaines, pas plus que la formation des hommes, ne doit être abandonnée au hasard. Sans doute, il se pourrait que, même dépourvue de tous soins, une société jeune parvînt à grandir et à se fortifier par la seule influence d'un milieu favorable, d'un tempérament vigoureux et de circonstances heureuses. Mais une telle croissance est un fait exceptionnel et, quand il se produit, aussi lent que laborieux. Le mérite d'un peuple qui colonise, c'est de placer la jeune société qu'il a enfantée dans les conditions les plus propres au développement de ses facultés naturelles, c'est, sans gêner son initiative, de lui aplanir la voie, de lui donner les moyens et les outils nécessaires ou utiles à sa croissance. La colonisation est donc un art qui se forme à l'école de l'expérience, qui se perfectionne par l'abandon des méthodes que l'application a condamnées, et par la mise à l'essai des procédés que l'observation suggère.

Aussi en est-il de la colonisation comme de l'éducation même : les principes ont varié et se sont transformés avec le temps ; la conception des rapports de la mère patrie et de la colonie a été bien différente autrefois de ce qu'elle est aujourd'hui. A l'origine de la colonisation moderne, les métropoles avaient principalement en vue leur intérêt propre

auquel elles subordonnaient l'intérêt de leurs dépendances; il y avait une sorte d'exploitation de la colonie par la contrée mère, analogue à l'exploitation de l'enfant par le père dans les sociétés qui ne sont pas encore très avancées dans la voie de la civilisation, de la justice et de la liberté. La colonie était en perpétuelle minorité : elle appartenait sans réserves ni garanties à la métropole; elle lui devait obéissance et service en retour de la protection qu'elle recevait : situation vraiment analogue à celle du fils de famille dans le vieux droit romain. Sous l'influence du progrès des idées morales et politiques, et aussi par une conception plus juste de l'intérêt véritable des deux parties, les principes se modifièrent : on en vint à des notions plus conformes au droit naturel, qui veut que toutes les sociétés soient égales entre elles et qu'aucune, si petite et si jeune qu'elle soit, ne soit sacrifiée à une plus ancienne et à une plus grande.

Non seulement la conception théorique des rapports essentiels de la colonie et de la métropole se modifia, mais aussi les moyens pratiques de coloniser se transformèrent. Étant admis que le but de la colonisation est de mettre une société nouvelle dans les meilleures conditions de prospérité et de progrès, et que la métropole ne peut que tirer avantage du développement de la richesse, de la population et de la puissance de ses colonies, il restait à considérer par quelle voie on ferait arriver la colonie au plus haut degré de population, de puissance et de richesse. On usa le plus souvent de l'autorité et de la règlementation sous toutes les formes. La métropole crut avoir la sagesse infuse et voulut garder indéfiniment en lisière cette société jeune dont elle croyait pouvoir et devoir diriger tous les pas. On se rebuta, à la fin, de ce système de contrainte et de direction minutieuses : l'expérience et le raisonnement finirent par en signaler tous les maux; on se laissa parfois glisser sur la pente contraire, et sous l'influence de systèmes économiques trop absolus et trop inflexibles, on arriva quelquefois à penser que la métropole n'avait rien à faire pour la colonisation, que les sociétés jeunes avaient dans leur propre tempérament assez de sève et de ressources pour surmonter toutes les difficultés de l'enfance et parvenir d'elles-même à la maturité. On finit également par entrevoir les défauts de cette conduite facile et en apparence irréprochable. On arriva à ne plus confondre la liberté de la colonie avec la négligence et l'abandon de la part

de la métropole : sans rien sacrifier des droits de celle-là, on détermina avec plus de précision les devoirs de celle-ci. Les peuples colonisateurs parvinrent, après des essais et des tâtonnements qui durèrent trois siècles, à un ensemble de règles, à un plan de conduite qui sont le résumé de l'expérience des générations et des suggestions de la science.

Ce plan de conduite, ce corps de préceptes, où se renferme tout l'art de coloniser, c'est ce que nous allons rechercher dans ce volume. Nous suivrons l'ordre du temps et l'enchaînement des faits. Nous commencerons par l'étude attentive des systèmes coloniaux des différents peuples ; nous les verrons à l'œuvre ; nous reviserons la route que les principales nations ont suivie et nous referons, pour ainsi dire pas à pas, l'expérience des trois derniers siècles. Dans l'examen de la croissance, de la prospérité ou de la souffrance de ces jeunes sociétés semées au delà des mers, nous nous efforcerons de dégager les principes qui peuvent être utiles à notre temps. Nous chercherons avec patience et sans parti pris les causes de la force ou de la débilité des différentes colonies, et nous examinerons avec autant de soin l'influence soit heureuse, soit funeste, qu'elles ont eues sur leurs métropoles. Analyse singulièrement compliquée et délicate ! Il y a tant d'éléments divers qui influent sur le développement des sociétés ! Quand on considère un homme parvenu à l'âge adulte, il est d'une difficulté extrême de déterminer ce qui revient dans son caractère et dans sa constitution à l'éducation, à la nature ou aux circonstances : entre ces causes entre-croisées, il est presque impossible de préciser avec exactitude ce qui appartient à chacune. De même pour les sociétés humaines : les lois politiques, l'organisation économique ne sont pas les seuls agents de leur développement ; il faut tenir compte du climat, de la constitution géographique et géologique, du tempérament et des habitudes de la race, et enfin des circonstances historiques qui ont accompagné leur naissance et leur croissance. Les esprits affirmatifs, selon qu'ils considèrent l'un ou l'autre de ces agents, sont portés à lui attribuer la responsabilité de tout l'ordre social, qui résulte cependant de causes beaucoup plus complexes. Nous essaierons d'agir avec plus de circonspection.

Cet exposé historique n'est que la route qui doit nous mener au but, l'exposé des doctrines. Aussi essaierons-nous d'apporter

dans ces études rétrospectives de la sobriété et de la méthode. Sur cette pente on pourrait être entraîné à des développements indéfinis, d'où résulterait pour notre tâche plus de confusion que de lumière. Tout le côté purement héroïque et esthétique de la colonisation, ce point de vue si séduisant qui a surtout fixé l'attention des écrivains, nous n'essaierons même pas de l'aborder ; notre tâche est assez grande et assez complexe pour ne pas l'élargir et la compliquer outre mesure. Fixer les principes administratifs, économiques, politiques, qui doivent présider à la création et au développement des colonies, c'est là, à vrai dire, une œuvre presque encyclopédique. Il faudrait, pour y complètement réussir, l'érudition à la fois la plus vaste et la plus précise. Que de problèmes divers, en effet, ne soulève pas la colonisation ? Au point de vue économique, toutes les grandes questions, presque sans exception, se présentent dès l'abord : l'appropriation du sol, les rapports du capital et du travail, la taxation ; au point de vue de l'administration, le régime communal, la tutelle administrative, la part à faire à l'individu, à la commune et à l'État ; au point de vue politique, la naturalisation, les rapports de la colonie avec la métropole et les puissances étrangères, la contribution dans les dépenses communes ; au point de vue moral, philosophique ou religieux, d'autres questions non moins âpres viennent également réclamer une solution : le traitement des races inférieures, l'estimation juste de leurs droits et leur acheminement à la civilisation. Toutes ces questions hérissées de difficultés, nous nous efforcerons de les aborder sous leurs faces nombreuses et diverses ; nous exposerons les solutions successives et différentes que l'expérience a tentées et qu'a provoquées la science. Nous ne chercherons pas à donner à ce sujet si complexe une simplicité qu'il n'a pas, et qui ne se pourrait obtenir que par le sacrifice de points de vue instructifs et importants. Par cet examen consciencieux, détaillé et méthodique, nous espérons qu'il nous sera donné de jeter quelque lumière sur le phénomène le plus curieux et le moins étudié de la vie des sociétés modernes, la colonisation.

Avril 1874.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE

LIBRARY UNIVERSITY

LIVRE PREMIER

DE LA COLONISATION ANTÉRIEURE AU XIXe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER.

De la colonisation espagnole.

En quoi la fondation des colonies des peuples modernes diffère de la fondation des colonies des peuples anciens. — Les premières colonies modernes ont été en quelque sorte l'effet du hasard. — Situation de l'Espagne au moment de la découverte de l'Amérique. — Les trois éléments qui prennent part à la colonisation : la Couronne, les aventuriers de la noblesse et le clergé. — Influence persistante de ces trois éléments sur toute la conduite de la colonisation espagnole. — L'Espagne veut fonder une société vieille dans une contrée neuve.

Faiblesse de l'émigration espagnole vers l'Amérique. — Agglomération des immigrants dans les villes. — Nombreuse population blanche des grandes villes du Pérou et du Mexique au XVIIIe siècle. — Les majorats et les *encomiendas*. — La noblesse créole est exclue des emplois. — Distinctions nombreuses de classes dans l'Amérique espagnole. — Situation des indigènes. — Lois protectrices des Indiens. — Territoires interdits aux blancs. — Les Missions.

Influence du climat. — Les plaines et les plateaux. — Difficultés des relations des diverses provinces entre elles. — A ces difficultés naturelles la métropole en ajoute d'artificielles.

Le régime politique et administratif. — Les vice-royautés, les capitaineries générales et les *audiencias*.—Luxe obligatoire des vice-rois.—Mystères dont s'entoure l'administration.—Importance du clergé.— Extension de la main-morte.

Le régime commercial et industriel : il est tout entier dominé par la jalousie et la défiance que ressent la métropole. — Exclusion complète des étrangers. Au début de la colonisation il n'est pas interdit aux habitants de l'Amérique espagnole d'avoir des manufactures. — Le système mercantile ne fut appliqué à ces colonies qu'au XVIIIe siècle. — Les *officios viles y baxos*. — Le privilège du port de Séville et la *Casa de contratacion*. — Les caravanes maritimes: la *flotte d'argent* et les *galions*. — Monopoles de fait qui résultent des règlements restrictifs. — Commerce analogue avec les Philippines. — Très faible développement du trafic sous ce régime.

Les réformes du XVIIIe siècle. — La contrebande, le traité de l'*asiento*. — Compagnies privilégiées. — Décadence des *galions*. — Régime plus libéral à partir de 1765. — Essor des colonies à la fin du dernier siècle.

Les griefs des colons : manifeste des autorités insurrectionnelles. — Vice de tout le système colonial de l'Espagne. — Faible importance des revenus que l'Espagne tirait du nouveau monde.— Comment le système colonial espagnol hâta la décadence de la métropole et arrêta le développement des colonies — Nullité presque complète du commerce actuel de l'Espagne avec ses anciennes colonies.

« Le premier établissement des différentes colonies européennes dans l'Amérique et dans les Indes orientales n'a pas eu pour cause

un intérêt aussi simple et aussi évident que celui qui donna lieu à l'établissement des anciennes colonies grecques ou romaines ».

C'est ainsi que s'exprime Adam Smith, au début de son chapitre de la colonisation. Cette observation pleine de sens est le préambule nécessaire à toute esquisse du système colonial espagnol. Qui veut comprendre soit l'organisation économique des provinces américaines de l'Espagne, soit leurs relations administratives et politiques avec la métropole pendant trois siècles, doit se reporter aux circonstances toutes spéciales au temps et au peuple qui découvrit le nouveau monde.

Une nation fonde ordinairement des colonies, quand sa population croissante se trouve à l'étroit dans son vieux territoire, ou quand les persécutions religieuses ou politiques en bannissent certaines classes d'habitants : ce sont là les seuls motifs qui aient porté les anciens à la colonisation, et ce sont, de nos jours encore, les deux causes principales de l'émigration européenne. Les raisons qui, à la fin du xve siècle, déterminèrent les peuples de l'Europe à fonder des établissements au delà des mers furent d'un ordre différent.

L'esprit d'aventure, que les croisades avaient éveillé en Europe et que les grandes monarchies européennes victorieuses de la féodalité ne pouvaient plier à la discipline, se porta avec une énergie toute particulière, au milieu du xve siècle, vers les entreprises maritimes. L'Orient, plein de mystères et de richesses, l'Orient, d'où venaient les soieries, les perles, les parfums, les épices, l'Inde et la Chine surtout exercèrent sur les imaginations vives et curieuses de nos ancêtres une véritable fascination. Trouver une voie, soit plus courte, soit plus sûre, pour atteindre ces contrées privilégiées, faire concurrence aux Vénitiens qui avaient jusque-là le monopole du commerce le plus lucratif, tel était alors le but d'une foule d'esprits hardis et aventureux. De là vinrent ces tentatives persistantes que les marins portugais prolongèrent pendant près d'un siècle à leur éternel honneur avec une héroïque persévérance. Mais s'ils s'élançaient ainsi vers des pays inconnus, ce n'était pas pour s'y fixer eux, leurs femmes et leurs enfants et y former une nouvelle patrie : c'était pour y trouver des denrées précieuses pour rapporter dans leur pays une récolte abondante et rapide. Parmi tous ces intrépides navigateurs, il n'y avait sans doute pas un homme qui eût l'esprit et le caractère du colon, ce caractère et cet esprit que possédaient, un siècle plus tard, à un très haut degré, les puritains et les quackers d'Angleterre, et que possèdent de nos jours les émigrants anglais ou allemands pour l'Australie ou l'Amérique.

« L'établissement des colonies européennes dans l'Amérique et

les Indes orientales n'a donc pas été, dit encore Adam Smith, un effet de la nécessité. » Ce n'était ni l'exubérance de la population, ni des crises économiques intenses, ni des persécutions religieuses ou politiques, ni le besoin de débouchés pour l'industrie du vieux monde; aucune de ces causes, depuis si puissamment actives, n'eut part à la fondation des premières colonies européennes. Si ces colonies, à l'état d'établissements territoriaux et permanents, furent fondées, ç'a été, à vrai dire, comme par hasard, sans plan préconçu, sans besoin pressenti.

La fortune voulut qu'un aventurier génois, éconduit par diverses puissances, trouvât crédit auprès de la reine Isabelle et du conseil de Castille. A coup sûr, à juger les choses de notre point de vue actuel, nul peuple n'était moins fait pour coloniser que l'Espagne. Quoi qu'en aient dit certains historiens, elle n'était alors, nous en aurons la preuve, ni très riche, ni très peuplée, ni très industrieuse; son territoire lui offrait un sol et des richesses pour lesquels les bras étaient loin d'être superflus. Des guerres continuelles ne lui avaient pas laissé le loisir de se livrer en sécurité aux arts de la paix; elle avait retiré des luttes séculaires contre les Maures un dédain du travail que nous retrouverons marqué dans toutes ses lois et toute son administration coloniale. Elle venait de terminer une guerre qui avait tenu plusieurs générations en haleine; devenue enfin maîtresse incontestée de son territoire, il semblait qu'elle n'eût pas de tâche plus pressante que de consacrer par son travail la possession définitive que ses armes venaient de lui donner.

Il ne devait pas en être ainsi. Ces luttes héroïques qui avaient occupé, pendant plusieurs siècles, tout ce qu'il y avait dans la Péninsule d'esprits ardents et de caractères vigoureux, venant à cesser tout à coup, mettaient en disponibilité une foule d'aventuriers, impatients des loisirs de la paix et des perspectives bornées du travail. La découverte de l'Amérique, en leur offrant des pays lointains, vierges de toute civilisation européenne, pleins de richesses et de promesses plus séduisantes encore, leur ouvrait un débouché inespéré vers lequel ils s'élancèrent à l'envi. C'étaient des soldats qui couraient à une conquête.

Les nouvelles Indes étaient peuplées de races ignorantes et païennes. La catholique Espagne, qui venait d'achever sa longue croisade contre les Maures, dans l'exaltation de l'esprit religieux, avait appris à confondre en un sentiment unique le zèle pour la foi et l'amour de la patrie. Toute conquête pour la couronne devait être aussi une conquête pour la chrétienté. La propagande religieuse fut dès l'origine l'un des motifs principaux des établissements d'outre-mer. Dans l'esprit mystique de Colomb, dans l'âme

pieuse d'Isabelle, comme dans les imaginations plus rudes et plus incultes des Cortez et des Pizarre, l'idée de prosélytisme catholique ne cessa de s'allier à l'ambition terrestre. Ç'a été l'un des principaux mérites de la grande et belle histoire de Prescott de mettre en lumière l'influence que le sentiment religieux exerça sur la fondation et l'administration des colonies espagnoles en Amérique.

Derrière et au-dessus de ces aventuriers qui s'élançaient à la poursuite de trésors et de conquêtes, ou de ces moines et de ces prêtres qui s'enfonçaient dans la solitude pour la conversion des Indiens, venait la Couronne de Castille. Victorieuse de la féodalité et de l'Islamisme, la Couronne, devenue toute-puissante, revendiquait une domination absolue sur les provinces nouvelles; c'était elle qui, par les encouragements, les subsides ou les récompenses donnés aux *descubridores*, était le premier auteur de la découverte de l'Amérique : l'Amérique devant donc faire partie de son domaine, tout ce qui s'y rencontrait était soumis sans contrôle à sa puissance.

Tels furent les trois éléments qui prirent part à la fondation des colonies espagnoles : des aventuriers recrutés spécialement dans la noblesse et dans l'armée, que la fin des guerres contre les Maures laissait sans emploi et sans ressources : de là ce nombre prodigieux de nobles que contenaient les colonies de l'Amérique. A Lima, dit Ulloa, un tiers des blancs était noble et, dans cette seule ville, il y avait quarante-cinq familles de marquis ou de comtes : de là encore, en partie, car ce n'est pas la seule cause, l'affluence des blancs dans les villes et leur petit nombre dans les campagnes; de là les majorats, les substitutions, les entraves à la libre disposition du sol. Le second élément était le clergé qui devait convertir les païens à la foi du Christ : de là les ordres religieux, les couvents et les moines mendiants; de là les dîmes et les riches dotations des églises; de là la haine de l'hétérodoxie, la restriction de l'instruction supérieure, les entraves mises à la presse, et enfin l'inquisition. Le troisième élément, c'était la Couronne, l'esprit monarchique, tel qu'on le comprenait à cette époque dans l'Europe occidentale, au sortir de la féodalité; c'est-à-dire l'esprit de défiance, de soupçon, de jalousie et d'ingérence supérieure; la crainte de l'initiative des particuliers, la prédilection pour le système de tutelle administrative : de là l'aristocratie de fonctionnaires, de là encore la crainte que les peuples ne devinssent trop riches ou trop unis; de là l'application incessante et pernicieuse de la maxime machiavélique : *divide ut imperes*.

Sans doute ces trois éléments ne furent pas les seuls qui entrèrent dans la constitution des colonies espagnoles. Il s'y forma à la longue une classe de marchands, une classe d'agriculteurs, et

même, dans certains districts du moins, une classe d'industriels; mais ce ne fut qu'après bien des années que ces industriels, ces agriculteurs et ces marchands furent en assez grand nombre pour être pris en considération et diminuer, sans l'effacer, l'importance des éléments primitifs. Ceux-ci n'en avaient pas moins, dès l'origine, imprimé leur caractère à l'organisation politique et économique de l'Amérique espagnole; et il ne fallut rien moins que les luttes sanglantes et la violente scission du commencement du siècle pour l'en faire disparaître. Par l'établissement d'une noblesse nombreuse que soutenait un système rigide de majorats et de substitutions, par la constitution d'un clergé puissant doué de tous les anciens privilèges temporels dans toute leur plénitude, par l'omnipotence des fonctionnaires royaux, par les restrictions de toute sorte apportées à l'initiative des sujets, l'Espagne avait voulu fonder *une société vieille dans une contrée neuve:* c'est en ce mot que se peut résumer toute la colonisation espagnole, ainsi que d'amples détails vont le prouver surabondamment.

Nous avons dit que la prise de possession de l'Amérique par les Espagnols n'avait pas eu pour origine une pensée de colonisation; c'est ce que Jean-Baptiste Say a parfaitement exprimé en ces termes : « Ceux qui fondèrent les premières colonies furent pour la plupart des aventuriers, qui cherchèrent non une patrie adoptive, mais une fortune qu'ils pussent rapporter pour en jouir dans leur ancien pays. » Un historien du temps, Pierre le Martyr, était également de cet avis quand, dans ses *Océanides*, il blâme en ces termes l'expédition pour la Floride : « Quel besoin avons-nous de contrées dont les productions sont les mêmes que celles du sud de l'Europe ? » Toutes les régions qui s'adaptaient le mieux à une colonisation agricole, Caracas, la Guyane, Buenos-Ayres, furent pendant des siècles négligées par les Espagnols. L'or, qui était à l'origine leur seul appât, n'avait même pas toujours le don de les fixer; ils accouraient dans toutes les contrées où ils avaient l'espérance d'en trouver, non pas comme les émigrants européens qui se rendent aux *placers* de l'Australie pour fournir eux-mêmes le rude travail du mineur, mais comme des conquérants qui s'emparent des richesses et des personnes d'un peuple vaincu et le forcent à travailler à leur profit. Dans un pareil système, on conçoit que si la conquête fut rapide, le peuplement fut lent. On ne voit pas que pendant tout le siècle qui suivit la découverte de l'Amérique, il y eut une large émigration de la métropole. En 1546, d'après Herrera, il n'y avait pas au Pérou plus de 6,000 Espagnols. Gomara, dans son *Histoire générale des Indes*, ne compte pas plus de 2,000 familles européennes au Mexique, assez longtemps après l'expédition de Cortez; et Benzoni ne croit pas qu'en 1550 il y eût plus de 15,000 Espagnols

dans tout le nouveau monde. Les règlements de la mère patrie étaient et furent toujours très contraires à une émigration considérable. Depuis Charles-Quint, aucun Espagnol ne devait aller aux Indes sans une permission expresse de la couronne; et cette permission n'était donnée que pour peu de temps, en général pour deux ans (*Recopilacion de leyes de los Reynos de las Indias*, IX, 26). Pour obtenir cette autorisation d'après une loi de 1518, il fallait justifier d'abord d'un motif suffisant et prouver en outre que depuis deux générations on n'avait subi dans sa famille aucune condamnation de la part du saint office. Une loi de 1566 vint encore aggraver ces prescriptions en statuant que la permission ne serait accordée que pour une province déterminée, et que le voyage pour cette province devait être direct. Chaque patron de vaisseau devait attester par serment qu'il n'avait pas à son bord de personne sans autorisation. Si l'on ajoute à toutes ces difficultés l'obligation de s'embarquer au port de Séville, c'est-à-dire à l'extrémité sud de l'Espagne, on conçoit que l'émigration dût, dans le siècle qui suivit la conquête, être très limitée et qu'elle se recrutât surtout parmi les gens d'épée, très peu, au contraire, parmi les paysans et les petits marchands. Aussi un historien, digne de foi, Depons, n'estime-t-il qu'à cent personnes le nombre annuel des immigrants dans la province de Caracas.

On a vu que la couronne d'Espagne n'épargnait pas les règlements : il ne faudrait pas croire que les autorisations exigées fussent de simples mesures de sûreté générale et de police comme le furent nos passe-ports. C'étaient des justifications très sérieuses qui impliquaient un examen et une enquête. Elles avaient essentiellement pour but de limiter l'émigration et venaient d'un sentiment de défiance et de crainte qui inspira toujours le conseil de Castille dans le gouvernement de l'Amérique. Heeren nous paraît s'être parfaitement rendu compte du vrai motif de ces mesures, tout en se trompant singulièrement sur leur effet, quand il s'écrie : « Heureusement pour elle, l'Espagne sentit de bonne heure la nécessité de soumettre à une police sévère les émigrations de la métropole aux colonies, ce qui contribua puissamment à les tenir dans sa dépendance. » Les mêmes mesures de police étaient en usage pour les communications entre les diverses provinces de l'Amérique.

Une fois arrivés dans les colonies, les Espagnols se répartissaient d'une manière toute contraire à l'usage suivi par les colons modernes. L'esprit général de la colonisation européenne, c'est la dispersion des familles dans des fermes ou des plantations pour l'exploitation agricole. Les Espagnols procédaient autrement : ils s'agglomeraient dans les villes et laissaient les campagnes aux Indiens. Les raisons de cette répartition particulière de l'élément européen

dans les colonies de l'Espagne sont multiples. Celui qui même de nos jours a voyagé en Espagne a pu remarquer que les maisons ou chaumières isolées y sont excessivement rares et que la population rurale elle-même se groupe dans les villages. Il en est ainsi dans presque tout l'Orient. C'est là une cause de singulière infériorité pour l'agriculture et l'exploitation des richesses naturelles. De plus, les Espagnols ne possédaient l'Amérique que par conquête, et ils se trouvaient au milieu d'une population qui pouvait être considérée comme hostile, ce qui explique leur tendance à s'agglomérer pour se défendre, comme le font de nos jours les colons d'Algérie, par mesure administrative il est vrai. Enfin il était rare que les Espagnols établis en Amérique eussent appartenu à la population rurale de la métropole. Mais ce qui est remarquable, c'est que des auteurs graves ont pu supposer que la politique même du gouvernement espagnol était d'éloigner les colons des campagnes pour les rassembler dans les villes. Un voyageur des mieux informés, le capitaine Basil-Hall, a émis cette opinion qui n'est pas complètement repoussée par Mérivale (*Lectures on colonies*) et qui est soutenue par Roscher (*Colonien, Colonial-Politik und Auswanderung*). Il est parfaitement vrai, comme le remarque ce dernier auteur, que le gouvernement de la métropole tenait d'autant plus à l'institution des majorats que les provinces étaient plus éloignées, ce qui semble indiquer de sa part la crainte de voir se former une population agricole et créole très considérable. Il est de plus incontestable que les règlements des missions, ainsi qu'on le verra plus tard, écartaient systématiquement les blancs des districts occupés par les Indiens. Par toutes ces raisons l'on vit se former de bonne heure des villes très considérables. Humboldt dit qu'au milieu du XVIIIe siècle Lima comptait 18,000 blancs, et qu'en 1790 il y avait à Mexico 50,000 créoles et 23,000 natifs d'Espagne. Adam Smith fait remarquer qu'il s'en fallait de beaucoup, de son temps, que Boston, New-York ou Philadelphie eussent une population aussi considérable que Mexico, Lima ou Quito. L'illustre auteur de *la Richesse des nations* ne semble pas avoir recherché les causes de ce phénomène, ni s'être rendu compte de ses conséquences. Les conséquences cependant sont importantes. Quand dans un pays neuf on voit la population refluer tout entière vers les villes, on peut être sûr que la production y est faible, que la majorité des colons sont des oisifs, des spéculateurs ou des fonctionnaires, non des travailleurs, et qu'il y a au-dessous d'eux un peuple vaincu exploité au profit de la classe victorieuse.

C'est en effet ce qui arrivait dans les provinces de l'Espagne en Amérique. Rien n'est plus différent et plus caractéristique que la manière d'être et de penser de la population européenne dans les

colonies espagnoles et dans les colonies anglaises. C'était un des principes du conseil des Indes que tout le sol de l'Amérique appartenait à la Couronne. Celle-ci, il faut le dire, en avait largement usé pour faire des libéralités, soit aux familles des *Conquistadores*, soit surtout aux favoris de la cour. Les majorats étaient nombreux et immenses. Quand Gasca soumit le Pérou d'une manière plus étroite à la Couronne, de simples officiers obtinrent en récompense des biens donnant un revenu annuel de 150,000 à 200,000 *pesos*. Le majorat de la vallée d'Oaxaca, qui fut attribué à Cortez, comprenait, au temps de Humboldt, quatre villes, quarante-neuf villages et 17,700 habitants : ses revenus étaient, au temps de Cortez, de 60,000 ducats. Les fortunes, dans l'Amérique espagnole, étaient plus grandes que partout ailleurs au monde. Selon Humboldt, on trouvait de son temps, à Cuba, des fortunes de 15 à 20,000 liv. sterl. de rente (375,000 et 500,000 francs); les plus considérables au Vénézuéla ne montaient pas au delà de 6 ou 7,000 liv. sterl. de rente (150,000 et 175,000 francs); mais au Mexique, dit Humboldt, on voyait des individus qui ne possédaient pas de mines et qui avaient 1,000,000 de francs de revenu : la famille du comte de Valenciana possédait à elle seule pour plus de 25,000,000 de francs de biens-fonds, sans compter la mine de Valenciana, qui, année moyenne, donnait 1,500,000 fr. de produit net, quelquefois jusqu'à 6,000,000 en un an. Quand il s'agit de mines, on arrive à des chiffres fabuleux, comme pour cette veine possédée par la famille du marquis de Fazoaga dans le district de Sombrerete, qui, en six mois, donna un revenu net de 20,000,000. Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est l'immensité et la fréquence de ces majorats ne contenant pas de mines et donnant cependant, selon Humboldt, 1,000,000 de francs de revenu. Quelle entrave ne devait-ce pas être pour l'agriculture, pour l'occupation des campagnes par des cultivateurs européens, que ces immenses propriétés inaliénables?

Et cependant, observe encore Humboldt, tous ces grands propriétaires étaient sans cesse gênés, non seulement à cause des perpétuelles spéculations pour la découverte et l'exploitation de mines nouvelles, mais par l'habitude d'une vie extravagante et magnifique sans splendeur réelle et sans confortable judicieux; et cherchant la raison de ces goûts et de ces habitudes déréglées, Humboldt la trouve dans la politique misérable du gouvernement qui privait la noblesse américaine d'une éducation virile et l'écartait de tous les emplois et de tous les honneurs. Autour de cette grande noblesse à majorats et à domaines immenses se pressait la masse des hobereaux. On a vu qu'à Lima le tiers de la population blanche était noble. Il en était à peu près de même dans les autres villes. Le gouvernement, qui craignait fort que cette

aristocratie ne devînt trop puissante, avait grand soin de l'empêcher de s'instruire : le vice-roi, Gil de Lémos, tenait aux collèges de Lima ce langage caractéristique : « Apprenez à lire, à écrire et à dire vos prières : c'est tout ce qu'un Américain doit savoir. » Ainsi cette noblesse si riche et si nombreuse que la Couronne d'Espagne avait instituée au delà des mers, était condamnée pour toujours au désœuvrement. Il suffisait d'être né en Amérique pour être écarté de toute fonction publique, si petite qu'elle fût. Les républicains de Buenos-Ayres, en arborant l'étendard de la révolte, se plaignaient que sur 160 vice-rois il n'y eût eu que 4 créoles, et sur 602 capitaines généraux ou gouverneurs seulement 14 créoles. On ne comptait que 12 créoles parmi 369 évêques que l'Amérique avait eus jusqu'en 1637. L'unique débouché de l'aristocratie américaine, c'était une compagnie de gardes du corps que Charles VI avait créée et qui se recrutait uniquement dans la noblesse créole. L'aristocratie de robe ne le cédait pas en nombre à celle d'épée : les avocats, les notaires, les huissiers, les *licenciados* abondaient. Un écrivain sérieux, Depons, parlant de l'amour des procès, a pu écrire ce paradoxe que tous les habitants de l'Amérique espagnole se divisent en deux classes, ceux qui se ruinent en procès et ceux qui s'enrichissent ou du moins vivent par eux. Dans la seule ville de Caracas, sur une population de 31,000 âmes, il y avait 600 juges, avocats et gens de loi. « Joignez à cela l'amour excessif des titres et des rangs parmi les créoles : il n'est point de personne distinguée qui ne prétende à être officier militaire sans avoir aucune des notions préliminaires ou indispensables pour ce noble exercice. Il n'est pas de personne blanche ou *blanchie*, qui ne veuille être avocat, prêtre ou moine; ceux qui ne peuvent point donner tant d'essor à leurs prétentions ont au moins celle d'être notaire, écrivain, commis, sacristain d'église ou attaché à quelque communauté religieuse comme frère lai, pupille ou enfant trouvé. Ainsi les champs restent déserts et leur fertilité accuse notre inaction. On méprise la culture : chacun veut être *Monsieur* ou vivre oisif. » Chaque homme un peu influent avait soin d'avoir à Madrid un chargé de pouvoir pour, à chaque occasion favorable, solliciter des titres et des ordres pour son mandant. Toutes les démarches de cet *apoderado* étaient payées; et les autorités souvent recevaient également de l'argent pour chaque concession de titre ou d'ordre : une foule de créoles se ruinaient par cette vanité ridicule, excellente manière pour le gouvernement de les tenir sous sa main.

Telle était au Mexique, au Pérou, dans la Nouvelle-Grenade, l'immense majorité de la classe créole : voilà ce que l'avaient faite les majorats, les substitutions, les titres, les ordres, toutes ces vieilles institutions implantées dans une contrée neuve. La poli-

tique jalouse de la métropole la maintenait avec soin dans cet état d'inertie et d'abaissement. Toutes les qualités de la race européenne disparaissaient à la longue sous le poids de ce désœuvrement : non seulement les emplois, mais encore le trafic, le commerce de détail surtout, étaient pour la plus grande partie entre les mains des natifs d'Europe. « La dégénérescence de la race créole sous de telles institutions fut rapide à un degré sans précédent : même le courage des Castillans disparut : les descendants des *Conquistadores*, au bout de trois ou quatre générations, avaient oublié l'usage des armes. Les habitants des autres contrées d'Eupope qui vinrent occasionnellement en contact avec eux, les trouvèrent aussi timides et craintifs que les Américains eux-mêmes l'avaient été à l'arrivée des Espagnols. Quand les Boucaniers du XVIIe siècle passèrent l'isthme de Darien et ravagèrent la côte de la mer du Sud, ils rencontrèrent une population sans défense qui courait en troupes aux églises au premier signal d'alarme. Les mêmes scènes se renouvelèrent quatre-vingts ans plus tard quand l'expédition d'Anson menaça le Chili et le Pérou. » Cette observation est de Merivale; nous ne l'enregistrons qu'avec une certaine réserve, car s'il est une qualité qui manque aujourd'hui aux Espagnols d'Amérique, on ne peut certainement pas dire que ce soit le courage militaire.

Cette faiblesse des créoles était entretenue avec grand soin par le gouvernement métropolitain. On peut résumer toute la politique de l'Espagne vis-à-vis ses colonies en ce seul mot : défiance, défiance envers les étrangers, défiance envers les colons eux-mêmes. L'application de la maxime *diviser pour régner* se retrouve dans toutes les branches de l'administration. Et d'abord, la métropole s'efforça constamment de répartir la population en castes rivales, si ce n'est ennemies. Aux créoles elle opposait les natifs d'Espagne ou *vieux Espagnols*, comme on les appelait : ceux-ci, comblés d'honneurs et de faveurs, étaient pour la mère patrie la plus sûre des garanties de la dépendance de l'Amérique; on en comptait, lors de l'insurrection au commencement de ce siècle, près de 300,000, dispersés dans toutes les provinces : de là vint la durée et la cruauté de la lutte entre des populations que de vieux ferments de haine et de jalousie avaient aigries. Au moins entre les créoles et les *chapitons* il n'existait pas d'inégalité juridique et légale : c'était une inégalité de faveur, toute de fait. Au contraire, les lois elles-mêmes avaient pris soin de parquer les autres parties de la population dans de véritables castes.

Dans un pays où la conquête avait juxtaposé deux races différentes, l'indienne et l'européenne, et où l'esclavage était venu encore introduire un troisième élément, l'élément nègre, il devait se

former à la longue, par les unions légales ou naturelles, une foule de variétés physiques dans la population totale. De là vinrent les métis, les mulâtres, les tercerons, les quarterons. Ces différences dans le sang et la race, qui se manifestaient par des différences dans la couleur de la peau, devaient être un obstacle considérable à la fusion de toutes les parties de la population. Et cependant cette fusion, c'est là le but de toute colonisation intelligente. Tout au contraire, le gouvernement métropolitain s'appliqua à entretenir ces séparations et ces inimitiés qu'il eût dû s'efforcer d'effacer : « De ces variétés physiques, dit Heeren, sortirent des inégalités politiques bien plus considérables encore. » La place d'un homme dans la société dépendit de sa couleur. Les différentes nuances étaient classées avec une attention minutieuse, non seulement par la force de l'usage, mais encore par la loi. Quand il y avait seulement un sixième de sang nègre ou indien dans les veines d'un colon, la loi lui rendait le titre de blanc : *que se tenga per blanco*. Chaque caste était pleine d'envie pour celles au-dessus et de dédain pour celles au-dessous. Les mulâtres et les nègres, les nègres et les Indiens se détestaient autant entre eux que les métis et les créoles. Une des manœuvres du gouvernement métropolitain était d'accorder aux hommes de sang mêlé qui se signalaient par leur énergie et leur capacité *une patente de blanc*, afin d'enlever à une révolution ses chefs naturels ; par une politique analogue, les Caciques indiens étaient égalés aux blancs. Ce n'était pas la seule des distinctions que la métropole entretînt dans ses colonies. Roscher fait observer que les fonctionnaires s'efforçaient de fortifier les jalousies qui existaient à l'état traditionnel entre les habitants des côtes et ceux des plateaux, entre les citoyens de Vera-Cruz, par exemple, et ceux de Mexico, les premiers reprochant aux autres leur apathie et ceux-ci accusant ceux-là de légèreté. Si à tous ces motifs de désunion et de mésintelligence on ajoute encore toutes les différences de provinces par lesquelles l'Espagne se distinguait alors, si l'on pense que Catalans, Andaloux, Basques, conservaient même en Amérique leur provincialisme dans toute sa force, on verra combien peu une société aussi bigarrée était capable d'arriver à la prospérité qui résulte avant tout de l'harmonie des aspirations et des efforts.

De tout cet état social si lourd à soutenir, c'étaient les Indiens qui portaient le poids. Il importe ici de nous arrêter avec attention et persistance : le traitement des peuples inférieurs, leur acheminement à la civilisation est, au point de vue de la morale, du droit, de la politique et aussi de l'économie sociale, un des objets les plus importants de la colonisation. Quelque reproche que l'on puisse faire au système colonial de l'Espagne, il faut reconnaître

que, seule parmi les nations modernes, elle a essayé de mettre en pratique dans les rapports avec les peuples vaincus les préceptes de l'humanité, de la justice et de la religion.

Dans les premiers temps de la conquête les Indiens furent abandonnés sans défense à la rapacité des aventuriers espagnols. « Les vies des pauvres indigènes, dit Merivale, furent gaspillées dans le travail des mines avec cette même profusion et cette même insouciance, dont le colon des temps modernes donne encore l'exemple dans l'usage des biens et des richesses que la nature a mis à sa disposition, c'est-à-dire les animaux sauvages des forêts et les ressources d'un sol vierge. » Mais une fois que la Couronne de Castille eut pu courber sous ses lois les bandes indisciplinées des premiers envahisseurs, le sort des Indiens s'adoucit à ce point, qu'on put se demander si la conquête n'avait pas, pour les Mexicains du moins, amélioré leurs destinées. Il faut se rappeler, en effet, que Prescott estime à 20,000 au moins le nombre des victimes que les sacrifices humains faisaient annuellement au Mexique. Il ne faut pas oublier non plus, ce que Prescott nous enseigne encore, les efforts sérieux et persévérants de Cortez pour ne pas imposer aux indigènes des charges ou des impôts plus lourds que ceux qu'ils supportaient sous le régime des Aztèques.

Les Indiens furent, aux diverses époques de la colonisation espagnole, considérés sous trois aspects différents : d'abord comme de véritables esclaves dont le sort était sans contrôle entre les mains des Européens; puis comme des serfs attachés à la glèbe, soumis à la corvée et à des prestations pécuniaires et personnelles; enfin comme des hommes libres, mais ne possédant pas dans toute leur plénitude l'exercice des droits civils, soumis à une tutelle supérieure et incapables de contracter valablement au delà d'une certaine limite. De la première époque pendant laquelle les Indiens furent traités en esclaves, nous n'avons rien à dire : c'est à cette période que se rapportent tous ces excès monstrueux des Espagnols, qui ont excité l'indignation des historiens; c'est à elle que remontent le commerce ou la traite des Caraïbes et la disparition de la race indienne des îles du golfe du Mexique.

Des temps moins malheureux vinrent pour les indigènes : dans la répartition que fit la couronne des terres du continent, les Indiens suivirent le sort des domaines ou *encomiendas* sur lesquels ils étaient fixés. Ces domaines n'étaient pas des concessions à à titre perpétuel, mais des sortes de fiefs de la Couronne qui étaient accordés pour deux générations ordinairement, et au Mexique, par exception, pour trois ou quatre. Le possesseur de l'*encomienda* ou *encomendero* avait envers les Indiens des devoirs de protection qu'il était tenu d'accomplir. Il s'engageait par serment

a protéger ses Indiens, à travailler à leur conversion au christianisme et à faciliter leur avènement à la civilisation. Celui qui ne remplissait pas ces devoirs perdait son droit à l'*encomienda*. Les lois sur ce point sont formelles, mais les mœurs étaient-elles en conformité avec les lois? Pour éviter toute oppression des indigènes par les Espagnols, il était défendu à l'*encomendero* de résider plus d'une nuit parmi ses Indiens. Il lui était également interdit d'élever des fabriques dans l'étendue de son *encomienda;* il ne pouvait ni vendre, ni enlever à leurs demeures les Indiens de ses domaines. Ceux-ci n'étaient tenus qu'à une charge pécuniaire déterminée et à des prestations personnelles très limitées; car les corvées ne pouvaient être requises que pour les travaux de première nécessité, la culture du maïs, la construction des ponts, l'entretien des routes, non pas pour la culture des vignes, des olives ou des cannes à sucre. Ainsi l'ordonnaient les lois; mais ces lois sont tellement répétées, les mêmes prescriptions reviennent si souvent à si peu d'années d'intervalle qu'on peut se demander si elles n'étaient pas perpétuellement violées. De grands abus devaient se commettre. Humboldt affirme que le plus grand obstacle à l'introduction des chameaux dans les terres chaudes, où ils pouvaient rendre de grands services, provenait des propriétaires qui craignaient de perdre par cette amélioration leur droit aux corvées de la part des Indiens qu'ils employaient comme porteurs.

Le célèbre règlement de 1542 qui statua définitivement sur la franchise des Indiens vint régulariser leur situation. D'après ce règlement tous les Indiens relevaient soit des possesseurs d'*encomiendas*, soit directement de la Couronne; et comme peu à peu les *encomiendas*, qui n'avaient été concédées que pour un certain nombre de générations, vinrent à faire retour au roi, tous les Indiens furent immédiatement soumis à la Couronne. Celle-ci prit en leur faveur une foule de mesures dans le détail desquelles il serait superflu d'entrer : il suffit d'indiquer la pensée maîtresse qui inspire tout le système. Cette pensée, c'est celle de séparer à jamais les Indiens des Espagnols par deux moyens : d'abord en plaçant les Indiens dans un état de minorité légale et perpétuelle, puis en interdisant autant que possible aux Européens l'accès des districts occupés par les populations indiennes ou tout au moins la résidence dans ces districts. C'est ainsi que les Indiens ne purent contracter valablement des dettes au delà de cinq piastres, « no pueden tratar y contratar; » c'est ainsi que non seulement leurs immeubles, mais leurs meubles même ne pouvaient être vendus sans autorisation de justice, et cette autorisation ne devait être accordée que quand l'Indien y avait intérêt. Les populations

indiennes se trouvaient ainsi placées dans la condition des mineurs du droit romain, qui pouvaient rendre leur condition meilleure, c'est-à-dire acquérir et obliger autrui envers eux-mêmes, mais n'avaient pas la capacité suffisante pour rendre leur condition pire, c'est-à-dire aliéner ou s'obliger envers autrui. On comprend quel obstacle devait être en Amérique la situation si anormale de la grande masse de la population : obstacle d'autant plus insurmontable, et c'est là le défaut du système, que cette minorité légale n'était pas considérée comme un état transitoire, comme un stage; la métropole la regardait comme une situation définitive ; les Indiens n'en devaient jamais avoir d'autre, l'égalité civile ne devait jamais leur échoir; on ne peut dire si dans de telles prescriptions, faites en vue de l'éternité, il y avait plus d'injustice que d'imprévoyance. Ce fut là un des grands obstacles au développement de l'industrie en Amérique. On verra plus loin que si la métropole empêcha ou arrêta à diverses reprises l'établissement de manufactures dans la Nouvelle-Espagne ou au Pérou, ce ne fut pas, ainsi que l'ont cru bien des historiens, Robertson en tête, pour obéir aux préceptes du système mercantile, mais bien pour protéger les Indiens et les empêcher d'échapper à l'état de minorité légale (1). Dans cette protection, il faut le dire, il y avait autant de défiance que de bienveillance. La métropole craignait non seulement l'oppression des Indiens, mais encore leur émancipation.

Dans les districts où l'élément européen n'avait pas encore pénétré, les Indiens étaient organisés d'une façon toute particulière et tout exclusive : ils étaient soumis à des caciques de leur nation qui percevaient les impôts et les administraient. Des mesures de police éloignaient les Espagnols de ces territoires. Une loi de 1536 interdisait aux blancs et aux mulâtres de s'y fixer; une autre loi de 1600 défendait aux marchands d'y séjourner plus de trois jours. Au-dessus de ces caciques étaient des fonctionnaires blancs, qui, sous le nom de protecteurs des Indiens, avaient mission de faire respecter leurs libertés et leurs droits dans toutes les circonstances. C'étaient des personnages respectables et consciencieux, dont Humboldt ne parle qu'avec éloge.

(1) Le travail des Indiens dans les mines était réglé de façon à être bien moins oppressif qu'on ne se l'est figuré généralement. Au Mexique on ne pouvait prendre que 4 p. 100 du nombre des Indiens, et au Pérou 7 p. 100 pour le travail forcé dans les mines. Les Indiens seuls qui demeuraient dans un certain rayon d'exploitation étaient soumis à ce recrutement. Robertson, il est vrai, dit que ces prescriptions étaient souvent violées, et nous n'avons pas de peine à le croire. Mais ce qui est certain, c'est que ces corvéables recevaient un salaire très élevé et qu'au Pérou même, où la situation était la pire, on voyait souvent des individus soumis à la *mita* (*mitayos*), dont le temps de service était expiré et qui, d'eux-mêmes, demandaient à le prolonger pour jouir du salaire qui y était attaché.

C'était le clergé surtout, qui aidait la métropole dans ses rapports avec les Indiens. Il convient à ce propos de jeter un coup d'œil sur les missions espagnoles. « L'autorité de l'Espagne, dit Heeren, tenait essentiellement au succès de ses missions. » On connaît le plan de Las Cases pour la colonisation de l'île Santa-Marta : ce plan échoua, mais il servit de modèle aux Jésuites pour le Paraguay. Las Cases ne voulait que des laboureurs, des artisans et des prêtres : aucun soldat et aucun espagnol ne devait y entrer sans autorisation : toute cette colonie devait avoir pour but principal la conversion des indigènes.

Tel fut l'esprit général des Missions; la plupart furent fondées au XVIIe siècle, quelques-unes dans le XVIIIe, comme celles de Californie en 1772 et 1784. L'État n'avait à payer que les frais d'organisation : organisées, elles se suffisaient. Humboldt les a décrites avec détail : les huttes sont toutes semblables, les rues tirées au cordeau et à angle droit : on dirait une colonie de frères moraves. Chaque Indien adulte est astreint à travailler chaque jour une heure le matin et une heure le soir sur les terres de la communauté (*Conuco de la Comunidad*); le pasteur fait la répartition du produit de ce travail, dont une partie est attribuée aux besoins du culte et l'autre à ceux des Indiens. Près des côtes l'on cultive le sucre, l'indigo, le chanvre. Au centre de la mission, sur une place, se trouvent l'église, l'école, la maison du missionnaire et la *Casa del Rey*, sorte de caravansérail pour les voyageurs indigents. Dans les environs, jusqu'à une distance de 40 lieues carrées, se rencontrent des *haciendas* affermées pour l'élève du bétail en grand. Ces missions trouvent des points d'appui militaires dans les *presidios*, petits forts ayant chacun environ huit canons et soixante-dix hommes, parfaitement équipés et montés sur de bons chevaux; six ou huit de ces soldats accompagnent la mission. La vie des Indiens est réglée par les missionnaires. Le nombre d'habitants par chaque mission variait dans le voisinage de la mer de 800 à 2.000 âmes; dans l'intérieur il dépassait rarement 200. La plus belle mission de la Californie, Saint-Gabriel-Archange, comptait en 1834 près de 3,000 Indiens et possédait 105,000 têtes de gros bétail, 20,000 chevaux, plus de 40,000 têtes de petit bétail. Humboldt a qualifié ces établissements d'*états intermédiaires* entre les vraies colonies et le désert. C'étaient plutôt des campements de nomades que des résidences de tribus sédentaires. Ils étaient toujours prêts à se déplacer à la volonté du missionnaire. Les efforts des moines, qui dirigeaient ces missions, tendaient à préserver leur troupeau de tout contact avec les Européens, *gente de Razon*, *gens de raison*, comme ils les appelaient. C'est dans ces missions qu'étaient exécutées à la lettre les lois

qui séparaient les blancs des Indiens. Il était rare que l'on accordât aux commerçants ou aux voyageurs la permission de s'y arrêter plus d'une nuit. Le missionnaire qui s'occupait lui-même, et d'ordinaire avec beaucoup d'intelligence et d'habileté, de toutes les affaires séculières et spécialement de commerce, était le seul intermédiaire entre la mission et le monde civilisé. Le plus parfait exemple de ces missions, ce sont celles des Jésuites au Paraguay : elles ne diffèrent que par une organisation plus vaste de celles que nous venons de décrire.

La fondation, le maintien et jusqu'à un certain point la prospérité de pareils établissements est un des faits les plus notables de la colonisation espagnole; ces petites sociétés étaient productrices au delà de la consommation personnelle de leurs membres : elles faisaient un commerce assez notable soit de substances alimentaires, soit de denrées d'exportation; elles échangeaient ce surplus de production contre des ornements d'église : elles répondaient ainsi, quoique dans une mesure singulièrement limitée, aux deux objets mercantiles de la colonisation : elles fournissaient à l'Europe des matières premières, elles en tiraient des objets manufacturés : elles étaient un marché et un débouché.

Avec tous ces éléments juxtaposés, qui formaient l'ordre social le moins compact et le moins homogène que l'on puisse imaginer, l'Amérique espagnole présentait encore dans ses nombreuses et vastes provinces des inégalités et des différences physiques considérables, qui modifiaient la constitution économique des sociétés qu'elle renfermait. C'est une observation de Humboldt qu'il n'y a pas de pays au monde où l'état social subisse autant l'influence du climat et de la disposition du sol que l'Amérique espagnole. L'examen de la constitution physique des diverses provinces est, en effet, indispensable à l'intelligence de leur organisation économique. Dans les districts extrêmes du Nord et du Sud, dans les provinces intérieures du Mexique et dans les *Pampas* de la Plata, d'immenses plaines un peu sèches et d'un climat tempéré devinrent le séjour d'une population pastorale. Les animaux domestiques de l'Europe multiplièrent d'une façon étonnante dans ces pâturages et y constituèrent la principale richesse des colons. Ceux-ci provenaient, pour la plus grande partie, de pure race espagnole. Les Indiens n'étaient qu'en petit nombre dans ces districts et ils y avaient une humeur belliqueuse qui les préservait de la sujétion : d'autre part, la pauvreté des colons empêchait l'importation de l'esclavage. Le créole dans ces régions obéissait à la loi qui gouverne de nos jours les colons d'origine européenne : il s'isolait de ses compatriotes pour avoir un espace plus grand et suffisant à la pâture de ses immenses troupeaux. C'est ainsi encore que

font les bergers du Cap ou de l'Australie. Une lutte perpétuelle contre les Indiens, une vie rude de labeurs et de veilles trempait énergiquement ces rejetons des vieux Castillans. Les villes dans ces régions étaient rares et n'y servaient que de refuge contre les incursions indiennes. Cette colonisation pastorale devint éminemment utile à l'Europe par les matières premières, les laines et les cuirs, dont elle alimenta ses fabriques.

Les chaudes et fertiles régions qui possèdent un accès facile à la mer comme le Guatémala et le Venezuela offraient une civilisation tout autre : la grande richesse des habitants y consistait dans les produits d'exportation des climats des tropiques, le café, le coton, le sucre, le cacao. L'état de société s'y rapprochait de celui des Indes occidentales. Les blancs s'enrichissaient par le produit de leurs plantations qui augmenta beaucoup en quantité et en valeur pendant le XVIIIe siècle. Le travail manuel provenait des Indiens, là où ils étaient nombreux, des races mêlées qui abondaient dans certaines provinces et spécialement des nègres. Nous ne parlerons pas ici de l'introduction des nègres en Amérique et des effets économiques de l'esclavage. Nous consacrerons à cette importante tâche des considérations développées dans un chapitre spécial. Qu'il nous suffise de dire que la condition des esclaves sur la terre ferme était relativement tolérable, douce quelquefois. Ils n'étaient pas contraints à un travail excessif : l'indolence et la négligence même des maîtres servaient de garanties de bien-être pour la population servile. L'instruction religieuse, les soins moraux lui étaient largement prodigués. L'affranchissement était fréquent, très général par testament. Les châtiments allant jusqu'au sang étaient exceptionnels : l'esclave maltraité pouvait forcer son maître à le vendre pour un prix que fixait le juge; enfin il pouvait posséder. Dans plusieurs provinces il y avait des officiers chargés de la protection des esclaves. Ces bons traitements s'expliquaient en partie par l'autorité illimitée des magistrats, en partie et surtout par le petit nombre des esclaves, lequel rendait inutiles ces mesures de sûreté impitoyables dont la crainte des révoltes a été l'origine dans les îles. Humboldt, en 1822, évalue à 387,000 le nombre total des nègres sur le continent espagnol; dans la seule province de Caracas, Depons en compte 218,400, ce qui réduit singulièrement le nombre des noirs dans les autres provinces.

La masse de la population et de la richesse des colonies espagnoles était concentrée sur les plateaux et dans les hautes vallées des Cordillères. C'est là que s'établirent les premiers aventuriers parmi des nations d'Indiens agricoles ; c'est là qu'ils construisirent ces villes dont l'étendue et la splendeur faisaient envie, au

temps de Smith, aux Anglais eux-mêmes : c'est là qu'ils découvrirent ces immenses richesses métalliques dont ils inondèrent le monde. Les plus remarquables de ces plateaux sont ceux de Mexico, de la Nouvelle-Grenade, de Quito et du Haut-Pérou. Ces plateaux étroits, se dressant à une hauteur énorme au-dessus de l'Océan, étaient les seules régions dans tout le continent espagnol où l'on pût trouver une nombreuse population. La plus belle de ces oasis est le plateau de Mexico : sur cinq millions d'hommes qui habitaient toute la vice-royauté du temps de Humboldt, il y en avait trois dans cette région centrale. La plupart des villes étaient situées dans de riches districts bien cultivés, mais d'une étendue limitée ; elles étaient séparées souvent du reste du monde par des déserts de glace ou de neige ou par des ravins auprès desquels les profondeurs des vallées des Alpes paraissent insignifiantes. C'est ainsi qu'un certain nombre de sociétés se formaient dans un isolement quelquefois complet : à ces barrières naturelles, la politique jalouse de l'Espagne ajoutait encore des obstacles artificiels.

Le voyage par mer entre le Pérou et le Mexique est contrarié par les vents et les courants qui contraignent, surtout les vaisseaux à voile, à une foule de détours et de retards : l'énorme côte orientale de la Nouvelle-Espagne ne possède pas de ports en dehors de Vera-Cruz et de Campêche ; la Nouvelle-Grenade ne communique avec la mer que par Santa-Marta et Carthagène : dans toutes les provinces les plus importantes la côte est presque inhabitée, au Mexique et dans la Nouvelle-Grenade à cause de l'insalubrité et de la chaleur, au Pérou à cause principalement de la sécheresse. Le gouvernement songeait à fortifier ces barrières naturelles. Humboldt nous apprend que la capitale de la Guyane ne put pas s'élever à l'embouchure magnifique de l'Orénoque et que, pour des raisons stratégiques et par ordre administratif, il fallut se placer à 85 lieues plus haut ; tout l'espace intermédiaire était condamné par la métropole à ne contenir aucune localité importante Un autre observateur généralement exact, Dépons, attribue également à des raisons politiques le mauvais état de la route de Caracas au port de Laguagra. C'est par des motifs du même genre que l'on explique l'indifférence de Charles III pour le percement de l'isthme de Panama. On verra plus loin que quand le commerce entre l'Amérique et l'Espagne fut rendu libre, on mit des droits assez considérables sur les ports d'Amérique les mieux situés, sous prétexte de protéger les ports moins favorisés de la nature, mais en réalité pour empêcher le développement en richesse et en importance de villes que la métropole se figurait pouvoir devenir redoutables. La politique jalouse de l'Espagne serait même allée plus loin : Roscher fait remarquer que pour rendre le

commerce par terre entre les différentes colonies plus difficile, les Espagnols évitèrent à dessein de vaincre quelques tribus d'Indiens qui se trouvaient sur les limites des différentes colonies. Quoi qu'il en soit de cette appréciation, peut-être un peu exagérée, un observateur d'une grande autorité, Humboldt, rapporte que quand le comte Florida Blanca établit entre Buenos-Ayres et la Nouvelle-Californie l'union postale si nécessaire, beaucoup d'hommes aux anciennes doctrines regardèrent cette innovation comme très dangereuse et presque comme un crime d'État.

Dans toutes les circonstances on retrouve de la part de la métropole envers les colonies cette défiance persistante : c'est le caractère spécial du gouvernement qu'elle leur donna. On a vu qu'elle écartait les créoles de toutes les charges publiques, conduite que la plupart des gouvernements d'Europe ont imitée depuis, mais qui était d'autant plus regrettable pour les colonies espagnoles, que la métropole y avait institué un corps de noblesse considérable, laquelle se trouvait condamnée à l'oisiveté par l'exclusion systématique de tous les emplois. C'était à des favoris de cour que toutes les fonctions, les plus grandes et les plus petites, étaient réservées : « Le système de gouvernement par vice-rois, capitaines généraux, *audiencias*, a été représenté avec raison, dit Merivale, comme une machine compliquée, destinée à faire de chaque membre du gouvernement un obstacle à l'action des autres membres. Il était impossible aux meilleurs gouverneurs de mettre en pratique les mesures les plus incontestablement utiles à l'intérêt public, tandis que des magistrats peu scrupuleux avaient pleine facilité pour s'enrichir eux et leurs favoris. » L'Amérique espagnole était divisée en vice-royautés et en capitaineries générales. Les vice-rois et les capitaines généraux avaient dans l'origine toute la plénitude de l'autorité royale : mais leur puissance devint bientôt fort limitée et il ne leur resta guère qu'un grand cérémonial, un énorme traitement et la faculté de s'enrichir par mille voies illégales. Les vice-rois étaient servis par des pages; ils avaient des gardes du corps; leur traitement fixe pour la Nouvelle-Espagne et le Pérou montait à 60,000 piastres, pour Buenos-Ayres et la Nouvelle-Grenade à 40,000, à un moment où la valeur des métaux précieux n'était pas arrivée au quart, au cinquième peut-être, de la dépréciation qu'elle a subie depuis la découverte de l'Amérique. Les vice-rois recevaient en outre d'énormes cadeaux, qui s'élevaient d'ordinaire, pour le jour de leur naissance, à 60.000 *pesos* : quant aux profits irréguliers qu'ils pouvaient faire par la vente de titres ou de privilèges commerciaux, ils étaient illimités. La réception d'un nouveau vice-roi était l'occasion de fêtes exceptionnelles qui donnaient lieu à des dépenses

inouïes. « Des cérémonies aussi coûteuses, dit avec raison Adam Smith, non seulement sont une taxe réelle que les colons riches ont à payer dans des occasions particulières, mais elles contribuent encore à introduire parmi eux des habitudes de vanité et de profusion dans toutes les autres circonstances. Ce sont non seulement des impôts fort onéreux à payer accidentellement, mais c'est une source d'impôts perpétuels du même genre, beaucoup plus nuisibles encore, les impôts ruineux du luxe et les folles dépenses des particuliers. » Les conditions nécessaires du développement rapide et de la prospérité solide des colonies, ce sont l'épargne, la simplicité des mœurs et l'égalité relative des conditions. L'Espagne semblait s'appliquer à détruire dans ses possessions ces qualités essentielles. Les vices-rois étaient tenus, par des lois soigneusement appliquées, à l'écart de tous les autres citoyens; c'est ainsi qu'il leur était enjoint de n'admettre à leur table que leur famille et d'en éloigner toutes les autres personnes, de peur que, par une familiarité trop grande, ils ne prissent racine dans le pays, au point d'y devenir dangereux pour la métropole.

Aux côtés des gouverneurs siégeaient les *audiencias*, qui étaient chargées de surveiller leur conduite et de contrecarrer leurs desseins. C'étaient des compagnies analogues à nos Parlements, unissant des fonctions judiciaires aux fonctions administratives. A ce dernier point de vue elles étaient présidées par le gouverneur et elles ne pouvaient s'opposer à ses ordres que par des remontrances et non par voie d'annulation ou de veto. Une loi de 1620 leur reconnaissait le droit de communiquer directement avec le gouvernement métropolitain à l'insu des vice-rois et des capitaines généraux.

Au-dessus de ces diverses autorités planait le conseil des Indes, institué en 1511 et définitivement organisé en 1542. C'est lui qui conservait avec un zèle scrupuleux les traditions de la vieille administration coloniale: il se recrutait parmi les hauts fonctionnaires d'Amérique. Les nouvelles lois ne pouvaient être votées qu'à la majorité des deux tiers. Entouré d'une considération universelle, il était le soutien le plus opiniâtre de cette politique de défiance qui s'opposait plutôt aux progrès des colonies qu'elle ne les favorisait. Aussi devint-il nécessaire de le supprimer quand, sous la monarchie plus éclairée des Bourbons, on prit des mesures plus libérales en faveur des dépendances d'Amérique.

Les créoles n'avaient dans l'administration de leurs affaires ni voix délibérative ni même voix consultative. Les diverses localités, *lugares*, possédaient bien à l'origine des municipalités ou *cabildos*, qui jouissaient d'une certaine indépendance: on finit par les supprimer complètement.

Le caractère du gouvernement des colonies espagnoles, c'était le mystère : rien ne s'y faisait au grand jour, c'était une administration inquisitoriale et secrète ; des rapports des vice-rois ou des *audiencias*, rien ne transpirait au dehors ; on sait que le célèbre voyageur, Ulloa, a écrit deux récits de ses voyages, l'un destiné au public, l'autre au gouvernement, et chacun dans un ton très différent, comme les deux histoires de Procope. L'administration métropolitaine elle-même était souvent très mal renseignée : elle apprenait parfois par la voie des étrangers ce qui se passait dans ses possessions d'outre-mer. On a des preuves nombreuses du secret impénétrable qui enveloppait toutes les affaires. Robertson devait, en 1777, tirer sa connaissance des finances du Pérou d'un mémoire manuscrit de 1614, et, d'autre part, il estimait à 4,000.000 de piastres les revenus du Mexique qui montaient déjà à 15,000,000. Une foule d'autres passages de son histoire prouvent qu'il n'était pas le moins du monde au courant de l'état de l'Amérique espagnole au temps où il vivait. On fit au comte Revillagigedo un reproche très sérieux, en Amérique même, de ce qu'il eût publié une statistique de la population dans la Nouvelle-Espagne et porté ainsi à la connaissance de tous le petit nombre d'Espagnols établis dans cette colonie. Du manque de renseignements naissaient en Europe les opinions les plus fausses sur l'état des colonies de l'Espagne. Tandis que, au XVIe siècle, chacun s'exagérait leur prospérité, leur richesse, leur population, au XVIIIe chacun les dépréciait outre mesure. La constitution de l'Église était au gouvernement d'un grand secours dans ce système d'étouffement et de ténèbres. La police de l'imprimerie était confiée à l'inquisition, et les instructions sur ce service, telles qu'on les trouve dans la *Recopilacion*, forment une œuvre unique au monde. Le vendeur d'un livre prohibé était puni de deux ans de suspension de son commerce, de deux ans de bannissement de son lieu de demeure et de 200 ducats d'amende ; les commissaires de l'inquisition avaient droit d'entrer à chaque heure du jour et de la nuit dans les domiciles privés pour y rechercher les livres interdits.

Adam Smith place au nombre des causes de l'infériorité des colonies espagnoles le régime très oppressif du clergé. Ce n'est pas qu'au point de vue politique le clergé y eût une grande prépondérance. C'était un instrument plein de docilité entre les mains du gouvernement métropolitain, qui l'avait soustrait en grande partie à l'autorité du Saint-Siège. Des bulles d'Alexandre VI et de Jules II avaient mis le clergé d'Amérique vis-à-vis le souverain dans les mêmes conditions de dépendance où le Concordat a placé le clergé français. La Couronne d'Espagne avait la collation des bénéfices, la nomination aux charges ecclésiastiques et la haute surintendance

des affaires de l'Église. Mais, faible au point de vue politique, le clergé était oppressif au point de vue économique. Il jouissait de dîmes plus étendues que partout ailleurs et perçues avec plus de rigueur. Dès l'année 1501, le paiement des dîmes dans toutes les colonies avait été ordonné et le mode de perception réglé par la loi. Toutes les productions de l'agriculture étaient soumises à cet impôt, le sucre, l'indigo, la cochenille aussi bien que le maïs ou le blé. Or on sait de quel poids est tout impôt foncier dans les colonies nouvelles ; il est essentiellement prohibitif de la culture. Les peuples les plus avancés en colonisation en déchargent les terres récemment défrichées pendant une certaine période, et ne les soumettent ensuite qu'à de faibles taxes locales qui sont uniquement destinées aux routes et aux besoins locaux. Non moins que les dîmes, l'extension de la mainmorte est un obstacle à la culture ; dans les contrées vieilles la mainmorte présente plus de dangers politiques que d'inconvénients économiques, parce que les corporations morales trouvent facilement à louer leurs terres à des fermiers et sont en aussi bonne condition pour les améliorer que les autres propriétaires non cultivateurs. Mais dans les pays neufs, où les terres n'ont pas assez de valeur pour être affermées, les biens de mainmorte mal cultivés constituent souvent de vastes étendues de mauvaise pâture, qui arrêtent le développement agricole des districts où ils se trouvent. Or la mainmorte était incroyablement développée dans l'Amérique espagnole. D'après Humboldt (*Nouvelle Espagne*, t. II, p. 138) on trouvait au Mexique des provinces où 80 p. 100 de la propriété foncière appartenaient à la mainmorte. Philippe III, dans une lettre au vice-roi du Pérou, en 1620, remarque que le nombre des couvents à Lima est si grand qu'ils couvrent plus de terrain que le reste de la cité. En 1644 la ville de Mexico présentait au roi une pétition pour demander qu'il ne se fondât plus de nouveaux monastères et que les revenus de ceux qui existaient fussent restreints, parce que, autrement, les maisons religieuses eussent acquis bientôt la propriété de toute la contrée. Les pétitionnaires réclamaient également qu'on imposât aux évêques des restrictions à la collation des ordres sacrés, parce qu'il y avait déjà au Mexique plus de 6,000 ecclésiastiques sans place. Et c'était en 1644, cent vingt ans après la conquête, quand le nombre des Espagnols au Mexique n'atteignait pas sans doute 300,000 âmes, que le clergé s'y trouvait si nombreux. Le nombre immense des moines mendiants ne constituait pas un moindre obstacle au développement de la colonisation, car il en résulte que « l'état de mendicité, dit Adam Smith, est une chose non seulement autorisée, mais même consacrée par la religion, ce qui établit un impôt excessivement lourd sur la classe pauvre du peuple, à laquelle on a

grand soin d'enseigner que c'est un devoir de faire l'aumône à ces moines et un très grand péché de la leur refuser. » Or, il n'y avait pas encore de cultivateurs européens au Mexique, qu'il y avait déjà des couvents : c'est en 1525, quatre ans seulement après la conquête, que le premier monastère fut établi dans la Nouvelle-Espagne.

Nous nous sommes longuement arrêté sur l'organisation sociale, économique et politique des colonies espagnoles. Pour terminer cette esquisse, il convient de rechercher quelles étaient les lois qui réglaient le commerce et l'industrie des colonies, ainsi que les motifs et les conséquences de ces lois.

Dans cet ordre de réglementation comme dans tous les autres, le point de départ et la pensée première qui expliquent tout le système, c'est l'extrême jalousie de la métropole et la crainte perpétuelle que ses dépendances d'Amérique ne vinssent à lui échapper.

Comme tous les gouvernements despotiques qui sentent sur leur territoire beaucoup d'éléments d'opposition, comme la vieille Égypte, comme la Chine, comme le Japon, l'Espagne s'efforça de préserver ses sujets du contact des étrangers, et pratiqua dans toute sa rigueur le système d'isolation. A l'origine, une pensée toute naturelle et légitime de protection donna le jour à ce système : toute l'Europe était pleine d'envie pour les possessions espagnoles et la métropole pouvait craindre qu'on cherchât à les lui enlever. Plus tard ce fut contre les colons eux-mêmes que les soupçons furent éveillés ; on voulut empêcher l'introduction des idées étrangères, qui accompagne quelquefois l'importation des marchandises de l'étranger. Les lois furent draconiennes et les mœurs impitoyables. Le commerce avec l'étranger sans permission expresse était défendu sous peine de mort et de confiscation. Jusqu'au milieu du XVIIe siècle les Espagnols traitaient en criminel tout vaisseau étranger qui se trouvait dans les eaux des colonies. Les marins des autres contrées qui descendaient à terre étaient souvent exécutés ou condamnés aux travaux des mines. Les Français qui, de 1564 à 1567, visitèrent la Floride furent presque tous tués par les Espagnols. Tant que la puissance de l'Espagne fut florissante on ne put espérer d'adoucissement à la rigueur de ces lois ; plus tard, il est vrai, on changea en taxe la prohibition absolue, mais la position des étrangers n'en était guère meilleure : une fois descendus dans les colonies espagnoles, le saint office les inquiétait systématiquement sous prétexte d'hétérodoxie. La défiance métropolitaine persistait et se manifestait à toute occasion. Au milieu même du XVIIIe siècle, l'arrivée d'un vaisseau de Boston à l'île de Juan Fernandez pour y faire relâche ou l'apparition d'un vaisseau baleinier anglais dans

la mer du Sud était l'occasion de remontrances et de changements dans le personnel de l'administration des colonies.

C'est presque uniquement à cet état maladif et chronique de défiance et de soupçon qu'il faut attribuer l'organisation exclusive et restrictive que l'Espagne imposa au commerce de ses colonies; on a voulu voir à tort dans toutes ces restrictions une application du système mercantile : c'est confondre les temps ; il est parfaitement possible qu'à la longue de fausses théories économiques soient venues se greffer sur les motifs politiques qui avaient donné le jour au système commercial de l'Espagne, mais il est inexact que ce système eût sa cause première dans ces théories économiques. C'était pour éloigner les étrangers, non pour favoriser les fabricants de la métropole que l'Espagne réglementa si strictement les relations de l'Amérique avec l'Europe. « Si l'intérêt du commerce, dit Heeren avec grande raison, entra pour quelque chose dans les motifs qui déterminèrent les mesures restrictives, ce ne fut que d'une manière bien subordonnée. On put bien comprendre en Espagne que ces mesures n'étaient nullement favorables à la prospérité des colonies ; mais la prospérité des colonies, dans le sens ordinaire du mot, n'était pas ce qui importait le plus. »

C'est une observation de Humboldt que les rois d'Espagne, en prenant le titre de roi des Indes, considéraient ces possessions éloignées plutôt comme des provinces relevant de la couronne de Castille que comme des colonies dans le sens attaché à ce mot par toutes les nations d'Europe depuis le XVIe siècle ; et, suivant le même auteur, la conséquence pratique de cette doctrine, c'était qu'il n'était pas interdit systématiquement aux habitants de l'Amérique espagnole d'avoir des manufactures et des fabriques pour leurs propres besoins, interdiction qui fut d'usage dans la plupart des colonies des autres peuples d'Europe. La métropole, à la vérité, avait bien la prétention d'être seule à les fournir de marchandises européennes, mais elle n'exigeait pas que les colons prissent ces marchandises de préférence aux produits de leur propre industrie. Il est, en effet, parfaitement avéré qu'il existait à Quito et en d'autres lieux des manufactures florissantes d'objets destinés aux usages communs de la vie ; il est constant que la prohibition de raffiner le sucre ne fut pas connue dans les colonies espagnoles ; et si parfois les gouverneurs mirent obstacle au développement des manufactures américaines, il en faut chercher la cause dans des raisons locales ou transitoires, très souvent dans l'intérêt porté aux Indiens que l'on s'imaginait lésés par le travail des manufactures ; mais il faut se garder de voir dans des mesures exceptionnelles l'application systématique de principes économiques que l'Espagne ne connaissait pas, du moins dans les premiers siècles de la colo-

nisation. Il est plus difficile de se rendre compte des motifs qui portèrent le gouvernement à interdire dans certaines colonies la culture de certains produits, comme le lin, le chanvre, la vigne, parfois même le tabac. Humboldt lui-même nous apprend que pendant son séjour au Mexique, en 1803, un ordre fut envoyé de Madrid pour arracher toutes les vignes qui se trouvaient plantées dans la Nouvelle-Espagne. Cet auteur raconte ce fait dont il fut témoin, sans y voir autre chose qu'une dérogation aux principes habituels de l'Espagne relativement à l'industrie et à l'agriculture de ses colonies. Il faut remarquer en effet que de pareilles mesures, si fréquentes qu'elles fussent, étaient singulièrement variables et arbitraires, et qu'il serait difficile d'y voir l'application d'un plan arrêté et systématique. Si l'on interdit à plusieures reprises la culture du lin et du chanvre, il fut un temps où l'on favorisa, où l'on provoqua même ces cultures. Roscher cite un édit de Charles-Quint en 1545, qui commande expressément aux gouverneurs d'exciter les indigènes à la culture du lin et du chanvre ainsi qu'au filage et au tissage. Il est vrai qu'au XVIIIe siècle les théories mercantiles eurent plus de poids dans les conseils de la métropole, et c'est ce qui peut expliquer peut-être cette différence entre les règlements du XVIe siècle et ceux du XVIIIe.

Ce qui est constant, c'est qu'il est très inexact d'attribuer aux princes de la maison d'Autriche des principes économiques qui ne se développèrent que plus tard. Il s'en fallait de beaucoup, et Roscher l'a prouvé avec grande science, que l'Espagne, pendant le XVIe siècle et la première moitié du XVIIe pensât à favoriser les fabricants et les commerçants de la métropole aux dépens de ceux des colonies. En Espagne même, l'exportation des métaux précieux était prohibée, il est vrai ; mais on tendait également à prohiber l'exportation des marchandises espagnoles et à encourager l'introduction des produits manufacturés des autres pays. Les Cortès et le gouvernement s'accordaient sur ce point que la hausse des marchandises provenait de la perversité des marchands, qui voulaient en diminuer le nombre par l'exportation. Aussi l'exportation du bétail, du cuivre, des céréales et de beaucoup d'autres marchandises était-elle défendue. Un édit de Charles-Quint, en 1552, ordonnait que chaque étranger qui exporterait de la laine brute serait tenu d'importer à sa place une certaine quantité de laine manufacturée. En même temps on permettait l'entrée des soieries, on en défendait la sortie. On voit combien de tels principes sont en contradiction avec le système mercantile. Ce qui est également certain, c'est que Philippe II et son peuple avaient pour l'industrie un profond dédain, qui ne les portait pas à prendre des mesures restrictives dans l'intérêt supposé des fabricants et des commerçants mé-

tropolitains. Dans toutes les lois du temps les métiers de forgeron, de tanneur et autres sont qualifiés d'*officios viles y baxos*. Pendant que l'office de garçon de cuisine et de marmiton ne nuisait pas à la noblesse et la suspendait seulement, tout métier était une tache ineffaçable. La pensée d'exploiter les colonies au profit des manufacturiers de la métropole était donc absente. Le système mercantile, s'il fut un outrage à la raison humaine et une violation des droits naturels des peuples, fut, d'un autre côté, un hommage rendu au travail et à son importance politique et sociale; il ne pouvait être en vigueur dans un pays où le travail était universellement méprisé.

Aussi, bien des faits prouvent que les princes et les ministres espagnols des deux premiers siècles de la colonisation n'étaient pas les adeptes de ce système. Nous avons déjà cité un édit de Charles-Quint pour qu'on excitât les indigènes au tissage et au filage : il existe également un édit de Philippe IV en 1621 qui porte que les artisans habiles seraient exemptés de la mesure qui défendait aux étrangers de se fixer en Amérique. Toutes les marchandises européennes dont avaient besoin les colonies leur venaient d'Espagne ; mais il ne faut pas croire que la plus grande partie se composât de produits espagnols. Les objets manufacturés, transportés en Amérique, pour les 19/20es du moins, étaient d'origine anglaise, hollandaise ou française, et ce n'était pas seulement la fraude qui était l'origine de cette répartition inégale. Le trésor espagnol y trouvait son compte par les droits dont il grevait les marchandises étrangères pour leur transit en Espagne; ces droits étaient calculés de façon à n'être ni prohibitifs, ni même protecteurs, mais à avoir la plus grande énergie fiscale qu'il fût possible de leur donner.

Si les lois relatives à l'industrie des colonies étaient moins oppressives que dans la plupart des autres colonies européennes, et spécialement que dans les colonies anglaises, comme nous le verrons plus loin, d'un autre côté, l'organisation du commerce était infiniment plus nuisible que partout ailleurs : et les restrictions excessives apportées au commerce des colonies leur étaient beaucoup plus défavorables que ne pouvait leur être utile la liberté précaire et souvent interrompue, que l'on accordait en principe à leurs manufactures.

Dès 1503, avait été fondée pour la surveillance du commerce américain la célèbre *Casa de contratacion* à Séville. C'était une autorité, à la fois administrative et judiciaire, qui fut par la suite subordonnée au Conseil des Indes. Aucun vaisseau ne pouvait faire voile d'Espagne en Amérique sans avoir été inspecté par les employés de la *Casa*, qui tenaient registre du chargement et délivraient la patente obligatoire. Il était ordonné sous peine de mort et de confiscation de passer par Séville pour faire le voyage d'Amérique et de s'y rendre

également pour retourner d'Amérique en Europe. La raison qui avait fait attribuer à cette ville assez mal placée le monopole du commerce américain, c'est que c'était le seul port que possédât le royaume de Castille, et comme les frais de l'expédition de Colomb avaient été supportés par la couronne de Castille, cette province réclamait pour elle seule les profits qui pouvaient résulter de l'occupation de l'Amérique. Il est difficile de se représenter l'esprit exclusif des diverses provinces espagnoles ; un exemple donnera la mesure de la force de ce provincialisme. Quand le Portugal fut réuni à l'Espagne, il resta interdit aux marins portugais, sujets cependant de la Couronne d'Espagne, de commercer des Moluques aux Philippines. Séville ne put garder toujours le monopole qui lui avait été attribué à l'origine : le Guadalquivir perdant en tirant d'eau et le commerce avec l'Amérique se développant, le monopole fut, en 1720, attribué à Cadix.

Pour faciliter le contrôle et la protection (*conserva*) des navires, le commerce avec l'Amérique fut limité à deux caravanes régulières. Nous n'entrerons pas dans le détail des raisons qui expliquaient cette organisation singulière que beaucoup de nations d'ailleurs reproduisirent : la principale de ces raisons, c'était l'insécurité des mers. Ces deux caravanes maritimes annuelles étaient destinées, l'une à la Nouvelle-Espagne, l'autre aux provinces de l'Amérique moyenne et méridionale. La première s'appelait *la flotte* et relâchait à Vera-Cruz, la seconde était connue sous le nom des *galions* et allait à Porto-Bello en faisant escale à Carthagène. Le chiffre des vaisseaux qui composait chacune de ces expéditions variait de treize à vingt-sept voiles.

C'était par Porto-Bello que devait se faire tout le commerce avec le Pérou et le Chili : les produits de ces deux provinces étaient transportés par mer au moyen d'une caravane analogue aux précédentes à l'isthme de Panama, qu'ils passaient à dos de mulet pour se rendre à Porto-Bello. Le trafic se faisait dans ce dernier port ; cette misérable petite ville malsaine, presque inhabitée le reste de l'année, prenait une animation extraordinaire pendant les quarante jours que durait la foire. Les marchands de l'Espagne et du Pérou y figuraient comme deux compagnies rivales, dont l'une avait à sa tête l'amiral des galions et l'autre le gouverneur de Panama. Ces deux personnages se rencontraient sur le vaisseau amiral et fixaient les prix auxquels chacun devait acheter chaque marchandise. C'est ici que trouve place une observation de Jean-Baptiste Say. « Les commerçants privilégiés élèvent leurs prix au-dessus du taux qu'établirait le commerce libre. Ce taux est quelquefois déterminé par le gouvernement lui-même, qui met ainsi des bornes à la faveur qu'il accorde aux producteurs et à l'injustice qu'il exerce envers les con-

sommateurs. » Tout se passait de la même manière au Mexique pour la *flotte d'argent*, sauf qu'à cause de l'insalubrité de la côte le débit avait lieu à Jalapa. Humboldt avait raison de dire qu'ainsi le commerce d'un grand royaume se faisait comme l'approvisionnement d'une place forte bloquée.

Robertson et Smith font remarquer que l'Espagne et le Portugal n'eurent jamais recours aux compagnies exclusives. Cette observation nous paraît manquer d'exactitude. Non seulement en effet les commerçants de Séville, qui seuls jouissaient du droit de commercer avec l'Amérique, avaient un intérêt évident à agir de concert, ainsi que Smith le reconnaît, ce qui constituait une perpétuelle coalition, mais les marchands de Séville, depuis Charles-Quint, et ceux de Mexico et de Lima, depuis Philippe II, avaient obtenu le droit de se former en corporation close, et constituaient par le fait une véritable compagnie assez semblable, si ce n'est identique, aux compagnies anglaises et hollandaises de la fin du XVIe siècle et du commencement du XVIIe siècle; l'analogie est d'autant plus frappante que la compagnie anglaise des Indes orientales ne constitua qu'à partir de 1612 une vraie société par actions : jusque-là, les membres de la compagnie avaient fait le commerce « *by several separate stocks* ». Le commerce du Mexique avec la *flotte d'argent* était entre les mains, selon Humboldt, de huit ou dix maisons mexicaines seulement. Il y avait donc là comme deux compagnies traitant l'une avec l'autre pour l'exploitation du public. L'intérêt de ces diverses corporations de marchands de Cadix, de Lima ou de Mexico, c'était d'élever les prix jusqu'à ce point où la réduction dans la quantité des ventes leur aurait causé plus de préjudice que la cherté des marchandises ne leur procurait de profit. Le concert qui s'établissait entre eux les mettait en situation d'arriver à ces fins en tenant toujours le marché non complètement approvisionné, *understocked*, comme disent les Anglais. Ulloa prétend que les Espagnols faisaient dans leur commerce avec l'Amérique un gain de 100 à 300 0/0. Il donne également des exemples frappants du haut prix des marchandises d'Europe en Amérique et spécialement du fer et de l'acier. Or, de pareilles marchandises ne sont pas seulement des objets de jouissance, ce sont encore des moyens de production, d'où il résulte que leur rareté et leur haut prix sont un très grand obstacle au développement de la population tout entière. Si le monopole de fait, qui existait en faveur des marchands de Séville ou de Cadix, avait pour conséquence de n'approvisionner l'Amérique que d'une manière insuffisante de marchandises européennes, ce même monopole avait pour conséquence également funeste de restreindre dans une mesure considérable la production des colonies. En

effet, toute compagnie privilégiée, et la corporation des marchands de Séville ou de Cadix rentre de fait, si ce n'est de nom, dans cette catégorie, a pour intérêt non seulement d'acheter au plus bas prix possible les marchandises de la contrée où elle trafique, « mais encore, dit avec raison Smith, de n'acheter de ces marchandises, même à ce bas prix, que la quantité seulement dont elle peut espérer disposer en Europe à un très haut prix ; son intérêt est non seulement de dégrader dans tous les cas la valeur du produit surabondant des colons, mais encore, dans la plupart des circonstances, de décourager l'accroissement de cette quantité et de la tenir au-dessous de son état naturel. » Le résultat le plus clair de cette organisation du commerce, c'était de diminuer l'approvisionnement des marchandises européennes en Amérique et celui des marchandises américaines en Europe : c'était par conséquent de restreindre et de déprécier la production tant en Europe qu'en Amérique, sans autre dédommagement que les profits énormes faits par une corporation de marchands. On peut dire que toutes les conditions économiques en Amérique et dans une certaine mesure en Europe souffraient gravement d'une organisation si radicalement défectueuse.

Le même régime était appliqué au commerce de l'Amérique avec les Philippines. Tout le trafic entre ces deux contrées se faisait par un seul vaisseau qui partait tous les ans de Manille pour Acapulco : ce grand vaisseau avait parfois jusqu'à 1,200 hommes à bord. Quand il fut pris, en 1762, par les Anglais, Anderson estimait le butin à 3,000,000 de piastres. Tout ce commerce était accaparé par quelques riches maisons mexicaines à Acapulco, et à Manille par les couvents.

On conçoit dans quelle langueur de pareils règlements devaient plonger la colonisation. Caracas, par exemple, ne pouvait écouler dans la mère patrie son excédent de peaux et de cuirs, parce que celle-ci avait déjà tiré de Montevideo et de Buenos-Ayres tout ce dont elle avait besoin, et que ces deux pays étaient, sous ce rapport, supérieurs à Caracas. A l'époque de sa plus grande prospérité, le commerce de Séville, d'après les documents les plus dignes de foi, ne montait pas pour les deux flottes à plus de 27,500 tonneaux, tandis qu'une des plus petites colonies actuelles de la Grande-Bretagne, l'île Maurice, envoyait, en 1836, en Angleterre, 17,690 tonneaux et en recevait 18,576. En 1849, le commerce de Maurice avec la métropole employait plus de 65,000 tonneaux. Ainsi une petite île perdue dans l'Océan Indien avec une population moindre de 150,000 habitants avait, il y a trente ou quarante ans, un mouvement commercial beaucoup plus considérable que celui de l'Amérique espagnole entière lors des plus beaux temps du système des galions et de la flotte d'argent.

Il n'est pas étonnant que les vices d'un pareil système aient fini par devenir si évidents qu'on se résolût à le changer. La maison de Bourbon eut l'honneur de réformer graduellement, dans une proportion large quoique insuffisante, cette organisation défectueuse. Elle eut toutefois à vaincre les résistances de toute l'administration coloniale, et les ministres éclairés qui gouvernaient l'Espagne au XVIIIe siècle durent commencer par modifier cette administration même. Le Conseil des Indes perdit une grande partie de ses attributions par les empiètements de divers ministères : on créa bientôt un ministère des Indes ; celui-ci représentait la tradition, celui-là les idées nouvelles. Le ministère des Indes lui-même fut supprimé sous Charles IV et les affaires d'Amérique furent partagées entre les cinq ministères de la métropole : guerre, marine, finances, affaires étrangères, justice et grâces. Aucun employé aux colonies ne devait exécuter un ordre qui ne lui vînt du ministère spécial auquel il ressortissait. Les *audiencias* virent restreindre considérablement leurs attributions administratives. Ce fut le renversement complet de la vieille constitution coloniale. Sans doute une pareille centralisation avait bien des inconvénients, quand elle s'étendait à des contrées situées à deux ou trois mille lieues du centre. Mais en brisant le faisceau de l'administration coloniale, le gouvernement brisait en partie le faisceau des traditions mauvaises.

Des réformes commerciales devinrent alors possibles : la contrebande les avait déjà devancées. Tant que l'Espagne avait été maîtresse des mers, elle avait pu faire exécuter ses lois draconiennes et éloigner de ses possessions d'Amérique les vaisseaux des autres puissances. Mais, depuis la destruction de l'*invincible Armada* et le développement considérable des marines et du commerce de l'Angleterre, de la Hollande et de la France, les obstacles à l'application des lois maritimes de l'Espagne devenaient de plus en plus grands. Au commencement du XVIIIe siècle, la contrebande pour les colonies espagnoles s'était élevée à la hauteur d'une institution et avait atteint un degré de régularité et d'organisation que le monde ne connut ni auparavant ni depuis. Les Anglais surtout se distinguaient dans ce commerce interlope, ils y étaient puissamment aidés par l'avantage qu'ils avaient obtenu sous le nom d'*asiento* à la paix d'Utrecht : c'était le privilège de fournir à l'Amérique espagnole un nombre limité d'esclaves nègres. Les vaisseaux qui avaient obtenu licence pour le commerce d'esclaves se livraient avec un bien plus grand profit à celui des marchandises prohibées. Les Hollandais et les Français prirent aussi part à cette industrie lucrative. La Jamaïque et Saint-Domingue servaient d'entrepôts. Cette contrebande, si active et si régulière, fut très heureuse pour les colonies de l'Espagne. C'est vraiment dans ces

circonstances que se trouve justifiée l'apologie, si souvent blâmée, qu'un éminent économiste, Senior, a fait du commerce de contrebande. « Le contrebandier, dit Senior, est un réformateur radical et judicieux ; par malheur, il ne peut exercer son industrie que sur des objets qui offrent peu de volume ; mais dans le cercle où il est renfermé, il choisit toujours de préférence ceux dont la privation est le plus sensible à la société. Dans les pays où le système prohibitif a été poussé à un point extrême, le contrebandier est indispensable au bien-être de la nation entière. » Nous n'acceptons pas, à coup sûr, la responsabilité de ces paroles au point de vue moral : mais il est certain que si l'observation de Senior a trouvé une seule fois son application, ç'a été dans les colonies espagnoles au XVIIIe siècle. Buenos-Ayres, station jusque-là sans importance, devint une cité considérable, grâce à la contrebande qui s'y faisait pour le Pérou. Les Espagnols gardaient leurs côtes avec des forces maritimes dispendieuses ; ils recouraient, à l'intérieur, à l'étrange expédient de rendre les délits de contrebande justiciables de l'inquisition, mais tous ces efforts étaient insuffisants pour arrêter ce que sir Josiah Child a appelé avec tant de raison : « *la force et la violence du cours naturel du commerce.* » La flotte et les galions se réduisaient d'année en année, et leurs propriétaires étaient heureux de se servir de ces vaisseaux autorisés pour introduire des marchandises étrangères et prohibées. On en était arrivé à cette situation étrange que le commerce de Mexico, au dire de Humboldt, était toujours beaucoup plus florissant en temps de guerre qu'en temps de paix, parce que, en temps de guerre, les croisières espagnoles étaient poursuivies et traquées, et qu'ainsi la contrebande avait jeu libre.

Le soutien de la vieille politique coloniale devenait donc pour l'Espagne de plus en plus difficile. Les progrès des colonies en richesses et en lumière leur rendaient d'autant plus indispensables les marchandises européennes ; les nations étrangères, d'un autre côté, par l'augmentation de leur industrie et de la concurrence internationale, recherchaient des débouchés au loin et y attachaient assez d'importance pour élever en *casus belli* le moindre grief commercial. La maison de Bourbon entra dans la voie des réformes. Déjà, pendant la guerre de succession, par pénurie de vaisseaux espagnols, on avait ouvert les ports de l'Amérique aux marchands de Saint-Malo, mais seulement jusqu'à la paix. Le traité de l'*Asiento*, en 1713, qui accordait à l'Angleterre, outre le privilège de la traite des nègres, le droit d'envoyer un vaisseau de 500 tonneaux à la foire de Porto-Bello, avait eu des conséquences plus durables. Les Anglais avaient tiré un énorme parti de cette concession minime. Non seulement le nombre des tonneaux

était généralement dépassé, mais le vaisseau etait accompagné de plusieurs autres qui se tenaient à l'ancre à quelque distance et renouvelaient le chargement du premier quand il était épuisé. Les Anglais en étaient arrivés à établir des factoreries dans les places les plus importantes : ils acquéraient ainsi une connaissance plus exacte des goûts et des besoins des colons en même temps qu'ils y avaient toute facilité pour diriger la contrebande. Les Hollandais, d'autre part, s'étaient emparés de tout le commerce de Caracas : de 1712 à 1728, il n'était parti qu'un vaisseau de Caracas pour l'Espagne, et de 1708 à 1728, il n'était allé que cinq vaisseaux d'Espagne à Caracas. De toutes les contrées du monde, Caracas est celle qui produit le plus de cacao, l'Espagne celle qui en consomme le plus, et, cependant, c'étaient les Hollandais qui avaient tout ce commerce entre les mains. Ces considérations portèrent la couronne d'Espagne à abandonner à une compagnie particulière, la compagnie du Guipuscoa, le commerce de Caracas. C'était une réforme bien imparfaite que la création d'une compagnie privilégiée; mais ce qui dans un autre temps et dans un autre pays eût été un expédient ruineux fut pour Caracas un bienfait. La compagnie ne pouvait commercer que par Cadix et Saint-Sébastien, mais elle y mit de l'activité; ses vaisseaux furent plus nombreux et firent des voyages plus fréquents que les galions; en peu de temps, grâce à l'exportation plus grande des cuirs, le bétail de Caracas tripla, la culture du cacao doubla, et son prix dans la métropole tomba de moitié. C'est ainsi qu'une organisation aussi défectueuse qu'une compagnie privilégiée l'emportait cependant de beaucoup sur les restrictions inouïes auxquelles le commerce de l'Amérique avait été soumis à l'origine.

La décadence du commerce espagnol se poursuivait dans toutes les branches qui restaient soumises à l'ancien régime: les galions tombèrent, vers 1737, de 15,000 tonneaux à 2,000 seulement. L'Espagne tenta d'abord de les relever en réprimant plus sévèrement la contrebande. Mais Robert Walpole, contraint par les classes dirigeantes de l'Angleterre, ne recula pas devant une guerre pour protéger le commerce interlope. Le gouvernement de Madrid fut ainsi amené à des réformes plus radicales : les galions furent supprimés vers 1748 et les vaisseaux espagnols purent faire voile directement vers le Pérou et le Chili par le cap Horn. Panama et Porto-Bello ne se relevèrent pas de ce coup. La même année, on avait essayé de rendre le commerce libre avec tous les ports de l'Espagne, mais les nombreuses faillites qui en résultèrent à Cadix firent reculer le gouvernement. Cadix conserva son monopole. En 1764. Charles III créa des bateaux mensuels pour la poste entre la Corogne et la Havane : tous les deux mois, un semblable

bateau pour les lettres allait à Buenos-Ayres, et les lignes postales de l'Amérique, au grand effroi des partisans de l'ancien système furent reliées entre elles. Les réformes graduelles se succédèrent : en 1765 on permit à tout Espagnol, moyennant une taxe de 6 p. 100 sur le chargement, de commercer avec les Indes occidentales de quelque port que ce fût. En 1768, la même autorisation fut étendue à la Louisiane; en 1770, à Campêche et au Yucatan; en 1778, au Pérou, au Chili, à Buenos-Ayres, à la Nouvelle-Grenade, au Guatémala; en 1788, à la Nouvelle-Espagne. Ces dates et cette progression méritent qu'on s'y arrête. On voit combien c'est à contre-cœur que le gouvernement de Madrid se décide à ces innovations. Plus une colonie est importante, plus il diffère à l'ouvrir au commerce : il semble qu'il ait voulu faire un *experimentum in animâ vili* en sacrifiant d'abord Cuba et Porto-Rico, peu importantes alors, puis la Louisiane, quelques années après le Yucatan, pour arriver enfin, après bien des délais et bien des stages, à ouvrir sa colonie la plus chère, la Nouvelle-Espagne, au commerce libre avec la métropole. Les résultats du nouveau système ne se firent pas attendre. Le commerce de Cuba, qui employait à peine six vaisseaux en 1765, en réclamait en 1778, alors que tous les Espagnols, moyennant une taxe de 6. p. 100, avaient été admis à y trafiquer, plus de 200. La recette des douanes à la Havane tripla de 1765 à 1770 et l'exportation pour toute l'île fut quintuplée. L'exportation pour l'Amérique espagnole et l'importation, ou le mouvement général du commerce des colonies avec la métropole, ne portaient, en 1778, que sur 148,500,000 réaux (1), qui employaient plus de 200 vaisseaux et payaient 6,500,000 réaux de droits. Dix ans plus tard, quand le commerce eut été rendu libre à tous les Espagnols, moyennant une taxe modérée, le mouvement général du commerce portait sur 1,104,500,000 réaux, donnant 55,000,000 de droits. Il y eut une autre réforme non moins importante : les règlements qui mettaient obstacle au commerce intérieur de l'Amérique furent rapportés.

Sous ce régime plus libéral, les possessions de l'Espagne en Amérique firent de grands progrès pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle : Caracas et la Nouvelle-Grenade s'enrichissaient par les plantations; Buenos-Ayres prenait un très grand développement par l'agriculture et l'élève du bétail; le Mexique était dans le plus beau moment de sa splendeur, l'accroissement des richesses métalliques n'y nuisait en rien à l'essor de l'industrie agricole, le produit des dîmes, dit-on, y doublait tous les vingt-cinq ou trente ans. Il dépendait de l'Espagne de conserver, en le fortifiant, ce beau domaine. Si la métropole avait eu assez de prévoyance pour

(1) Le réal vaut 25 centimes.

conformer sa politique aux besoins nouveaux de ses dépendances; si elle avait cessé de voir dans ces possessions une pépinière de charges et d'offices pour sa noblesse besoigneuse, si elle avait restitué aux villes ces municipalités, *cabildos*, qu'on leur avait enlevées contre tout droit et toute raison; si on avait associé dans une large mesure l'élément créole à l'administration de ses propres affaires; si on avait abandonné pour toujours la maxime machiavélique de *diviser pour régner*, dont l'application constante avait constitué toute la politique coloniale pendant trois siècles; si on avait enfin fait le sacrifice des restes trop nombreux encore de l'ancien édifice de monopole, de privilèges et de restrictions économiques, la destinée du nouveau monde eût été bien différente.

Mais à l'Espagne manquaient à la fois la science, la puissance et la volonté. Elle continua à fomenter la jalousie entre les éléments variés de la population coloniale, et elle n'aboutit par ce déplorable système qu'à exciter, au commencement de ce siècle, cette effroyable guerre civile, pleine d'horreurs, dont l'ancien monde lui-même, si fécond pourtant en crimes et en massacres, n'offre pas d'exemple depuis le christianisme.

Si l'on veut apprécier à sa juste valeur le système colonial de l'Espagne et condenser en quelques lignes, toutes les injustices et toutes les fautes que la métropole commit pendant trois siècles dans l'administration de l'Amérique, il suffit de jeter les yeux sur le manifeste si net et si ferme qu'à la fin de l'année 1818 les autorités insurrectionnelles des colonies répandirent dans toutes les possessions de l'Espagne au delà des mers. Elles demandaient dans cette proclamation : 1° l'égalité de droits avec les habitants de la métropole; 2° la liberté entière de culture et de manufacture; 3° la liberté d'importation et d'exportation dans tous les ports d'Espagne et des nations amies ; 4° la liberté du commerce entre l'Amérique espagnole et l'Asie; 5° la même liberté avec les Philippines; 6° l'abolition de tout monopole du gouvernement, qui serait indemnisé par des taxes; 7° la liberté d'exploitation des mines d'argent; 8° la réserve de la moitié des fonctions publiques pour les Espagnols de l'Amérique; 9° l'établissement d'une junte dans chaque capitale pour veiller à ce que cette dernière disposition fût toujours appliquée. Telles étaient les justes demandes des mécontents. Et ce n'étaient pas seulement les classes élevées, c'était le bas peuple lui-même qui était pénétré de la nécessité de ces réformes. Quelques années après l'émancipation, un voyageur anglais, le capitaine Basil Hall, entendait dire à un paysan de la Cordillère du Mexique : « Voici quel est mon jugement sur la révolution: auparavant je payais neuf dollars pour la pièce d'étoffe dont ce vêtement est fait, maintenant je ne paie plus que

deux dollars. » De là vint la popularité de la guerre de l'indépendance. La tyrannie politique n'est perçue que par les classes élevées qu'elle rabaisse et dégrade : mais la tyrannie commerciale et administrative se fait sentir à tous les rangs par des vexations continuelles et incessantes : elle fomente ainsi dans tous les cœurs des haines et des rancunes qui n'attendent qu'une occasion pour renverser les institutions les plus anciennes et en apparence les plus solides.

En expliquant avec détail le système colonial de l'Espagne, nous avons signalé sa déplorable influence sur le développement des colonies; il convient maintenant de se demander quelle influence les colonies exercèrent à leur tour sur la métropole. Il suffit de jeter les yeux sur l'état de l'Espagne au commencement du XVIe siècle et sur sa situation actuelle, pour découvrir sans peine que cette influence ne peut être qualifiée de bienfaisante. Toutefois il importe ici encore de nous garder de jugements précipités et de ne pas attribuer à une cause unique un état de choses qui fut le résultat de causes nombreuses et différentes. Il convient d'abord de séparer avec soin l'ordre économique et l'ordre politique. Au point de vue politique, le premier effet de la découverte de l'Amérique fut pour l'Espagne une augmentation de puissance : les revenus qu'elle tira de ses colonies donnèrent à Charles-Quint, à Philippe II et à leurs descendants, des ressources pécuniaires que, à la même époque, les rois de France ou d'Angleterre ne se pouvaient procurer qu'avec de grandes difficultés et par l'oppression de leurs sujets. C'eût été là, évidemment, un avantage important pour l'Espagne, si ces princes eussent été doués de plus de sagesse, de prévoyance et de modération, s'ils avaient profité de l'accroissement de revenu que l'Amérique donnait au trésor pour dégrever la métropole et y diminuer les charges fiscales de façon que l'agriculture et l'industrie eussent plus de facilités de développement. Mais, tout au contraire, les revenus du Mexique et du Pérou inspirèrent aux princes espagnols une infatuation irréfléchie et complètement déraisonnable : ils conçurent une idée extravagante de l'importance de ces richesses : ayant en proportion plus grande que leurs voisins ce *nerf de la guerre*, ils ne voulurent en user que pour une politique de conquête et de domination : ils furent aveuglés par des trésors dont l'importance réelle était singulièrement au-dessous de celle que l'imagination des Espagnols leur prêtait. En même temps ils s'habituèrent à dédaigner toute autre source de richesses que les mines d'Amérique : ils n'eurent que mépris pour l'industrie et l'agriculture métropolitaines : ils ne crurent pas s'appauvrir en bannissant des légions de citoyens industrieux, dont le seul crime

était d'avoir la foi de leurs pères et plus de richesses que leurs vainqueurs. C'était bien peu de choses cependant que les revenus que l'Amérique donnait au trésor royal en comparaison de cette source vivante et inépuisable de richesses qui consiste dans l'industrie progressive d'un grand peuple laborieux. L'excédent réel de l'administration coloniale qui, au temps de Humboldt, arrivait à la caisse de l'État, était ainsi réparti : la Nouvelle-Espagne avait annuellement un excédent de revenu de 5 ou 6,000,000 de piastres, le Pérou produisait 1,000,000, Buenos-Ayres 7 ou 800,000 piastres, la Nouvelle-Grenade n'en rapportait que 4 ou 500,000. Dans les autres provinces, les dépenses égalaient au moins le revenu. Bien plus, des subsides montant à 3,500,000 piastres devaient être envoyés aux Indes occidentales, à la Floride, à la Louisiane, aux Philippines et au Chili. C'était donc au plus 5,000,000 de piastres que les colonies espagnoles rapportaient annuellement au trésor royal. Qu'est-ce que cette somme minime en comparaison des revenus qu'une population active et industrieuse peut sans souffrance fournir au trésor d'un grand pays ? L'Espagne ne tarda pas à s'en apercevoir quand, au commencement du XVIIIe siècle, elle se trouva en face de l'Angleterre. La découverte de l'Amérique eût pu, au point de vue politique, apporter à la métropole des ressources autrement importantes et durables par le développement de la marine. Si le commerce avec l'Amérique eût été libre pour tous les Espagnols, cette concurrence heureuse, en diminuant le fret, eût multiplié le trafic, les voyages et les retours. Tous les ports de la péninsule hispanique eussent pris part à la prospérité commune : la vie eût pénétré par les côtes dans toutes les provinces intérieures voisines, une marine marchande nombreuse, perfectionnée et progressive n'aurait pas tardé à sillonner les mers. Il en fût résulté pour l'Espagne, outre un accroissement de richesses, un accroissement de puissance. Elle se fût trouvée dans des conditions meilleures pour exploiter, pour protéger, pour développer son domaine d'outre-mer. Mais le régime des galions et de la flotte d'argent réduisait aux proportions les plus minimes la marine marchande espagnole. Trente gros vaisseaux, lourds, pesants, lents à la marche, faisaient une fois l'an le voyage d'Espagne en Amérique et d'Amérique en Espagne. Le défaut de concurrence condamnait cette marine à l'immobilité : elle ne faisait aucun progrès, elle était au XVIIIe siècle ce qu'elle se trouvait être au XVIe siècle. Quand elle se vit en face de ces légions de vaisseaux marchands anglais ou hollandais, bâtiments légers, d'un faible tirant d'eau, d'une marche rapide, elle éprouva quelle fécondité possède la concurrence et de quelle stérilité est naturellement le monopole.

Au point de vue économique le système colonial de l'Espagne fut encore plus pernicieux à la mère patrie. Le privilège du port et des marchands de Séville d'abord, puis de Cadix, en élevant prodigieusement le taux des profits dans ces deux villes et parmi ces classes de personnes, engendra un luxe sans précédent. Les excès du luxe sont aussi nuisibles à l'industrie d'une nation que le développement de l'aisance et du confortable lui est favorable. Rien qui détourne de la régularité du travail et de la permanence des occupations, rien qui corrompe à sa source l'honnêteté des sentiments et la dignité du caractère, deux des éléments essentiels d'une industrie productive et progressive, comme ces dépenses excessives et déréglées auxquelles se complaisent les fortunes promptement acquises. Le contraste des richesses énormes des privilégiés et de la pénurie des hommes industrieux et laborieux, auquels les lois du pays interdisaient la branche la plus lucrative du commerce, est d'une influence singulièrement pernicieuse sur la situation économique d'une nation. Une autre cause venait encore accroître le mal causé par ces gros profits d'une classe privilégiée de marchands, c'était la multitude de fonctions largement rétribuées que l'Amérique offrait aux aventuriers d'Espagne. Il est toujours dangereux pour un peuple d'avoir une classe trop nombreuse de fonctionnaires : il en résulte nécessairement du discrédit pour les affaires et pour ceux qui s'y consacrent. Mais, quand non seulement la classe des fonctionnaires est très nombreuse dans le pays même, qu'en outre elle est encore doublée par la domination sur des dépendances éloignées, et quand ces légions de fonctionnaires qui partent au loin trouvent l'occasion d'y faire en peu de temps une grande fortune, on peut dire que l'industrie d'un peuple placé dans d'aussi défavorables conditions doit être incapable de prospérer et de grandir. L'esprit public se corrompt. Chacun abandonne les perspectives bornées du travail pour mendier les faveurs plus amples que le pouvoir peut prodiguer en foule : c'est alors que toute une classe de solliciteurs se forme au-dessus du peuple dont elle paralyse les forces. La nation espagnole, de tout temps, n'était que trop portée aux charges de cour et aux emplois publics : le système suivi dans l'administration de l'Amérique poussa à l'excès cette disposition déjà vieille. On déserta les métiers, ces « *officios viles y bajos* » ; on renonça aux profits modestes qui ne s'acquièrent que par la patience; on voulut du premier bond saisir la fortune au vol : que celui qui veut réussir, dit Cervantes, aille à l'armée, à la cour ou aux Indes.

A ces conditions si défavorables s'en ajoutèrent d'autres d'une influence plus grande encore pour détruire l'industrie de l'Espagne. La métropole s'étant réservé tout le commerce avec l'Amérique

il en résultait qu'elle était la première et pour ainsi dire la seule à recueillir cette quantité énorme de métaux précieux, dont les mines du Mexique et du Pérou inondèrent l'Europe dans le XVIe et le XVIIe siècle. Cela même était une condition funeste pour son industrie et ce qui, aux yeux de son gouvernement, constituait le plus précieux des avantages était, à y regarder de près, un inconvénient des plus pernicieux. Les métaux précieux s'accumulaient en Espagne en quantité bien plus grande qu'en Angleterre et en France : ils ne se déversaient que très lentement de l'Espagne dans les autres contrées. De cette plus grande et de cette plus prompte accumulation de métaux, il résultait une plus grande et une plus prompte dépréciation dans leur valeur : c'est-à-dire que les marchandises espagnoles haussaient dans une proportion supérieure à la hausse des marchandises dans les autres pays. Il en résulta pour l'industrie espagnole, quand elle se trouva en face des industries étrangères, ce qui arriva dès la fin du XVIIe siècle par le développement de la contrebande, une condition des plus défavorables. Même en supposant à l'Espagne autant d'habileté et de travail chez les ouvriers, un taux des profits aussi modéré et une masse de capitaux aussi considérable, elle se trouvait néanmoins dans une grande inégalité de situation par rapport à ses rivales et ne pouvait supporter la concurrence. De là vint, en partie, croyons-nous, la prompte décadence de l'industrie de l'Espagne après la découverte de l'Amérique. Quand un pays possède des colonies à mines d'or ou d'argent, ce qu'il a de mieux à faire, c'est de les ouvrir au commerce de tous les peuples; prétendre se réserver à soi seul ce trafic, c'est tourner une cause de richesses en une cause de pauvreté; c'est, en accumulant stérilement chez soi les métaux précieux, placer son industrie dans des conditions défavorables et, sous prétexte de s'enrichir, préparer infailliblement sa ruine.

On voit combien agissait à contre-sens le système colonial espagnol : il appauvrit à la fois la métropole et les colonies; il hâta la décadence de l'une et entrava le développement des autres; il avait pour but de consolider à jamais le lien qui unissait la mère patrie à ses dépendances; non seulement il n'empêcha pas la rupture de l'union politique, mais il prépara la rupture presque complète des relations commerciales. Si l'on veut voir combien était faible le lien qui rattachait l'Amérique espagnole à l'Espagne, voici des faits qui le prouvent avec plus d'éloquence et de précision que tous les raisonnements : « L'exportation du Pérou pour l'Espagne, dit Roscher, n'a pas une valeur annuelle de 20,000 fr.; l'exportation pour l'Angleterre atteint 30,000,000; l'importation d'Espagne au Pérou monte à 2,000,000; celle des marchandises de France à 5,000,000 et celle des marchandises d'Angleterre à 18,000,000; le nombre des

tonneaux du commerce maritime espagnol avec le Pérou est de 3,200; celui du commerce maritime anglais est de 151,000. » D'après des documents plus récents, le commerce de l'Espagne avec le Pérou serait presque nul. En effet, pour l'année 1876, c'est-à-dire avant la récente guerre qui a ruiné ce dernier pays, la navigation du Pérou se faisait sous les pavillons suivants :

PAVILLONS.	ENTRÉE.		SORTIE.	
	NAVIRES.	TONNEAUX.	NAVIRES.	TONNEAUX.
Péruvien	274	43.376	262	40.788
Allemand	20	11.807	22	14.486
Amérique centrale	34	14 254	34	11 829
Etats-Unis	59	62.117	65	70.748
Anglais	147	130.835	175	160 800
Français	41	19.771	47	23 233
Italien	47	34.695	87	61.040
Norvégien	15	9.909	18	10.229
Suédois	13	7.712	13	7.526
Divers	8	4.371	7	3,783
	658	338.547	730	404.462

La marine espagnole, comme on le voit, ne figure même pas dans ce tableau, elle vient parmi les divers; c'est-à-dire que l'Espagne prend aujourd'hui moins de part au commerce du Pérou que la Suède, par exemple, pour ne pas parler de l'Italie.

Il n'en est pas autrement au Chili; les statistiques de ce pays pour l'année 1875 mentionnent 18 pavillons différents qui ont flotté dans les ports du Chili, on n'y trouve pas le pavillon espagnol (1). Les statistiques de la République argentine donnent aussi des résultats du même genre. Les tableaux de la douane de ce pays font la répartition du commerce extérieur entre les principales nations. Huit contrées d'Europe, dont le Portugal, figurent nominativement dans ces relevés; on n'y trouve pas l'Espagne, qui doit être comprise parmi les contrées dont le commerce est sans importance et qui sont réunis sous la rubrique « autres pays ». Ainsi les rapports de l'Espagne avec ses anciennes colonies ont presque cessé; elle

(1) Dans la publication officielle *Estadistica comercial de la Republica de Chile*, pour l'année 1883, il est dit que, sur 1,816,000 tonnes entrées dans les ports du Chili pendant cette année, le pavillon espagnol flottait seulement sur 20,898; à la sortie, 16,189 tonnes portaient le pavillon espagnol, tandis que les sorties totales s'élevaient à 1,862,299 tonnes. (*Note de la 3e édition.*)

leur fournit encore, cependant, des immigrants en assez grand nombre.

Nous n'avons traité dans toute cette étude que des possessions continentales de l'Espagne en Amérique : nous avons omis de parler des îles, parce que le genre de culture auquel elles étaient adonnées, ainsi que des modifications considérables dans le régime auquel elles se trouvèrent soumises, faisaient d'elles des colonies à part, ayant peu d'analogie avec celles du continent.

Nous laisserons de côté les Philippines, occupées en 1564, en vue seulement, dit Heeren, d'y établir des missions. L'Espagne, dans l'administration de cet archipel, subordonna toujours et complètement le côté politique et commercial au côté religieux : les établissements monastiques devinrent bientôt les propriétaires presque exclusifs de l'archipel. Quand les possessions du Portugal eurent été réunies à celles de l'Espagne, il eût été facile à la métropole de développer l'importance commerciale et maritime des Philippines en les mettant en relation avec les Moluques et les Indes d'un côté, et de l'autre avec la Chine et le Japon. Mais le gouvernement de Madrid rejeta un plan qui eût été si utile au développement colonial de l'archipel. Le commerce des Moluques aux Philippines fut interdit aux Portugais, même pendant l'union des deux royaumes de la péninsule Hispanique; on ne prit d'un autre côté aucune mesure pour assurer des relations constantes entre Manille et l'extrême Orient. Les missions florissaient : c'était tout ce que l'Espagne semblait désirer, et elle n'ignorait pas qu'un plus grand développement du trafic n'eût fait que gêner les progrès des missionnaires et affaiblir la puissance des couvents.

Les Antilles espagnoles ont longtemps offert un tout autre spectacle de richesse; Cuba et Porto-Rico surtout méritent qu'on s'y arrête. Mais nous réservons cette étude pour le chapitre spécial où nous traiterons des colonies de plantations, de l'abolition de la traite et de l'esclavage.

Malgré les énormes vices de sa colonisation, il est équitable, cependant, de reconnaître que l'Espagne a eu le mérite de couvrir de jeunes sociétés, ayant sa langue, sa foi, sa civilisation générale, toute l'Amérique centrale et les deux tiers de l'Amérique du Sud; elle a su ne pas extirper les populations indigènes, mais se les assimiler. En dépit de la rupture du lien politique, elle a constitué. dans des pays neufs, de jeunes nations, dont certaines sont déjà devenues robustes et florissantes. Elle aura fait ainsi, en définitive, une grande œuvre colonisatrice et aura puissamment servi la civilisation générale.

CHAPITRE II.

De la colonisation portugaise.

Caractère particulier de la colonisation portugaise. — Chaîne de comptoirs, de relais et d'escales. — Le but des Portugais fut la possession, non des Indes, mais de la route et du commerce des Indes. — L'idée de commerce lucratif se liait alors à l'idée de monopole. — Le principe du *mare clausum*. — Analogie de la colonisation portugaise et de la colonisation phénicienne.

Les deux systèmes de colonisation commerciale. — Reproches adressés aux Portugais dans l'Inde — Organisation du commerce portugais : les *Carraques*. — Les Portugais dédaignent le rôle de commissionnaires et de courtiers. — Corruption de l'administration.

Après la perte de leur commerce asiatique, les Portugais se rejettent sur l'industrie de la *traite des noirs*. — Décadence de leurs colonies africaines.

La colonisation portugaise en Amérique. — Causes du développement de la colonisation au Brésil. — Cette colonie est plus dédaignée de la métropole et moins réglementée. — Temps d'arrêt par suite de l'institution des compagnies privilégiées. — Découverte tardive des mines; régime oppressif des établissements miniers.

Malgré tous les vices de leur ancien système colonial, les Portugais occupent une grande place dans l'histoire de la colonisation. — Avenir de la race portugaise au Brésil; développement dont sont susceptibles les établissements portugais en Afrique.

On a dit avec raison qu'aucune nation au monde ne fit d'aussi grandes choses que le Portugal relativement à son étendue et à sa population. On sait quelle brillante série de découvertes suivit, au commencement du XVe siècle, l'initiative hardie et intelligente d'Henri le Navigateur, fils du roi Jean Ier. Le Portugal venait de transporter sa capitale de Coïmbre à Lisbonne; cette dernière ville devint bientôt le centre du commerce du monde. De 1415 à 1557, les navigateurs portugais ne cessèrent d'étendre en Afrique et en Orient le cercle de leurs découvertes, la puissance de leur patrie et le trafic de leurs concitoyens. Madère, les îles du Cap-Vert, les Açores, la Guinée, le Congo, furent autant de points de repère et de relâche sur la route périlleuse qui porta Barthélemy Diaz (1486) au delà du cap de Bonne-Espérance et Vasco de Gama (1498), puis Alméida et Albuquerque, jusqu'aux Indes : possessions immenses que la découverte du Brésil en 1500 et l'occupation de Macao en 1557 vinrent encore étendre.

Les Portugais, dans cette expansion ininterrompue qui les porta à l'extrémité du monde, obéissaient à un esprit d'aventure qu'ils tenaient des guerres perpétuelles contre les Maures, à une avidité mercantile que le spectacle de la prospérité de Venise avait enflammée et aussi, dans une large mesure, à un esprit de propagande chrétienne que l'on retrouve dans toutes les entreprises de ces temps de ferveur religieuse. L'excès de population, le besoin ou le désir de fonder au delà des mers une patrie nouvelle, la re-

cherche de débouchés pour les produits de leur industrie ou de leur sol, ne furent pour rien dans leurs voyages, leurs découvertes et leurs établissements. Aussi, à l'exception du Brésil, dont la colonisation est relativement tardive, ce ne furent pas de véritables colonies dans le sens étroit du mot, c'est-à-dire des établissements territoriaux destinés à être peuplés par les habitants de la métropole, ce fut une chaîne de comptoirs et de points de ravitaillement, défendus par des forteresses, qui constitua les célèbres possessions portugaises.

Tous ces lieux qu'ils occupaient sur la côte d'Afrique étaient les différentes étapes de leurs premiers et périlleux voyages; ils étaient placés à des points géographiques qui dominaient la route commerciale d'alors : c'étaient des escales où les vaisseaux pouvaient se radouber, se mettre à couvert et s'approvisionner; c'étaient des relais, qui servaient également en cas de guerre avec d'autres puissances pour la protection des bâtiments nationaux. Les premiers navigateurs semaient la côte d'Afrique de distance en distance de pareils établissements. Quelquefois même ils n'avaient pas besoin d'y laisser ni garnison ni fonctionnaires. Quand ils trouvaient des îles inhabitées, ils y exposaient des cochons, des chèvres et d'autres animaux, qui, abandonnés à eux-mêmes, se multipliaient avec rapidité et servaient après quelques années à ravitailler leurs vaisseaux. Quand, plus tard, la navigation se perfectionnant, les vaisseaux de commerce cessèrent de suivre les côtes et, acquérant une plus longue haleine, purent à travers la haute mer fournir un long trajet sans s'arrêter, toutes ces stations perdirent la plus grande partie de leur valeur. Le Cap seul, qui a toujours appartenu successivement à la puissance qui dominait les mers, suffit au radoubement et à l'approvisionnement des vaisseaux allant aux Indes. Quant à tous ces points de la côte d'Afrique, ils étaient situés au milieu de populations trop barbares pour être l'objet d'un grand commerce, et les terres y étaient trop peu abondantes et trop peu fertiles pour une colonisation agricole, dont le Portugal, d'ailleurs, ne sentait pas le besoin. Aussi toutes ces stations d'Afrique furent-elles bientôt très négligées : ou elles servirent de colonies pénales comme Mozambique, ou elles furent abandonnées au zèle des missionnaires qui y firent d'assez grands progrès. Il n'y a que peu d'années, Livingstone découvrait dans ses voyages aux côtes d'Angola et de Mozambique les restes de vastes édifices construits par les Jésuites, le souvenir d'un monastère de Bénédictins noirs et des peuplades qui se sont transmis l'art de lire et d'écrire qu'elles avaient reçu des religieux portugais. Quand le commerce de la traite eut pris une grande extension, les possessions du Congo et de la Guinée acquirent de nou-

veau une grande importance par ce trafic aussi lucratif que honteux.

Le but de la colonisation portugaise, c'était la possession, non des Indes elles-mêmes, mais du commerce des Indes; c'était dans l'espoir de se procurer les marchandises indiennes si rares et si recherchées en Occident, que le Portugal avait poursuivi avec tant de persévérance pendant près d'un siècle ses périlleux voyages à la recherche d'une route nouvelle. Toute la politique, toute l'administration portugaise se ramenait à ces deux points : s'assurer le commerce de l'Orient et le rendre aussi productif que possible. Il importe d'examiner quelles furent les mesures prises dans cette vue et comment ces mesures répondirent à la fin qu'on se proposait.

Le premier principe qui inspira la politique coloniale portugaise fut celui d'accaparer, à l'exclusion de toute autre puissance, le commerce entier de l'Orient. Ce n'était pas seulement pour leur propre consommation et en échange de leurs propres produits que les Portugais voulaient se procurer les denrées et les produits de l'Inde. A l'exemple de Venise, ils voulaient concentrer dans leurs mains tout le trafic des peuples civilisés avec l'Orient : ils voulaient acheter pour revendre, être les intermédiaires de l'Europe avec l'Asie, s'enrichir par les profits qu'ils prélèveraient arbitrairement sur le prix de vente comparé au prix d'achat. A cette époque on ne pouvait comprendre un commerce lucratif sans y joindre l'idée de monopole. Dans chaque trafic nouveau avec un peuple d'une civilisation inférieure, il y a pendant longtemps place à d'énormes profits : les prix ne sont pas fixés, et les commerçants appartenant à la contrée la plus civilisée peuvent pour des objets de peu de valeur, des miroirs, des ferrailles, des liqueurs fortes, obtenir des objets d'une valeur bien supérieure : dès que l'étranger élargit la concurrence, ces profits exorbitants viennent à cesser. Quand les habitants d'un port ou d'une petite nation parviennent à séquestrer entre leurs mains une branche de ce trafic important, il y a encore d'autres circonstances qui rendent leurs gains considérables : en tenant le marché approvisionné d'une manière insuffisante, *understocked*, disent les Anglais, en ayant soin que l'offre soit toujours inférieure à la demande, on peut réaliser d'immenses profits; non pas que ces profits soient toujours très considérables d'une manière absolue, mais ils sont exorbitants quant à leur taux qui résulte de la comparaison du gain avec les dépenses; or les peuples qui ne sont pas parvenus à un état très avancé de civilisation et qui n'ont pas une grande expérience du commerce, attachent toujours une importance exagérée au taux des profits; ils préfèrent gagner beaucoup sur une petite quantité de marchandises, que gagner modérément sur une quantité considérable, quoique à la longue ces profits médiocres sur un grand

nombre d'opérations soient infiniment plus avantageux que des profits énormes sur des opérations réduites. Toutes ces raisons faisaient qu'on ne pouvait alors concevoir de commerce avantageux, s'il n'était exclusif. Il était dans la nature des choses que la politique des colonies commerciales reposât essentiellement sur la jalousie. Les anciens eux-mêmes, fait remarquer Roscher, avaient connu le principe de la mer close, « *mare clausum* ». Les Phéniciens, par exemple, répandaient sur les périls du commerce avec l'Angleterre les bruits les plus mensongers et employaient la force et l'adresse pour éloigner leurs rivaux. Un marin carthaginois, dit Strabon, quand il s'apercevait qu'un vaisseau romain le suivait avec persistance sur une mer inconnue, courait à dessein sur un banc de sable, quand il découvrait un point de relâche pour sauver son équipage, certain d'être indemnisé par ses concitoyens pour ce sacrifice patriotique. Cette vieille politique des Phéniciens fut aussi celle des Portugais.

Cette nation crut ou feignit de croire que le mérite d'avoir découvert la route du Cap lui créait un titre à la possession exclusive de tout le trafic fait par cette voie nouvelle : c'était comme un brevet d'invention qu'elle voulait prendre : cette prétention exorbitante, elle la fit sanctionner par la plus grande puissance du temps. Dès 1481 une bulle de Sixte IV avait concédé à la couronne de Portugal toutes les découvertes faites par les Portugais au delà du cap Bayador. Une bulle plus récente d'Alexandre VI, en partageant le monde extra-européen entre l'Espagne et le Portugal, sanctionna de nouveau les prétentions des Portugais. Pendant de longues années le monopole que cette nation s'était arrogé ne fut contesté par aucune autre; elle put à loisir organiser et développer sa puissance coloniale.

Partout où se pouvait faire un trafic avantageux on vit accourir les aventuriers et les marchands de Lisbonne. Ils eurent des entrepôts à Malacca pour la partie des Indes située au delà de la presqu'île, à Aden pour l'Arabie et l'Égypte, à Ormus pour la Perse et le continent de l'Asie. Ils nouèrent des relations entre leurs comptoirs d'Afrique qui leur fournissaient de la poudre d'or et l'Inde où ils trouvaient des denrées à profusion. Ils rapportaient en Europe des épiceries, des étoffes de coton et de soie, des perles et d'autres marchandises de peu de volume : ils s'étaient établis à Ceylan en 1518; ils eurent aussi un établissement à Camboia, puis ils rayonnèrent dans tout l'archipel de la Sonde, à Java, à Célèbes, à Bornéo. Ils étendirent encore plus loin la sphère de leur action. Grâce à leurs missionnaires qu'ils envoyaient en avant-coureurs au Japon et en Chine, ils purent établir des relations avantageuses avec ces riches contrées : ils se fixèrent à Ningpo et à Macao et ils organisèrent,

entre le Japon, la Chine et l'Inde, un trafic d'une grande régularité.

Pour exploiter un pareil commerce, deux systèmes sont en présence : ou renoncer à toute possession territoriale, à toute ambition politique, se présenter en commerçants aux peuple orientaux, n'user des armes que pour faire respecter les propriétés des nationaux, les conventions privées ou publiques et la liberté du trafic ; ou bien, au contraire, s'établir dans le pays même, y construire des forteresses, y entretenir des armées, prendre sous sa protection ou remplacer par des fonctionnaires européens les chefs indigènes. Les Portugais hésitèrent un instant entre ces deux systèmes contraires. Un même de leurs plus illustres vice-rois se prononça pour le premier : mais cet avis ne prévalut pas. Ce fut une faute. Sans doute dans l'origine il pouvait être utile de frapper quelques coups d'éclat, de vaincre la résistance ou la jalousie des Egyptiens, des Arabes, des Persans et de quelques souverains de l'Inde ; mais après avoir donné la preuve de la supériorité guerrière, il valait mieux pour les Portugais éviter tout établissement militaire sur le continent et agir en commerçants, non en dominateurs. La sécurité eût pu être maintenue par les flottes qui auraient facilement fait la police des côtes et des ports ; les frais eussent été bien moindres par l'économie de toute armée de terre et d'une légion de fonctionnaires ; les jalousies, les inimitiés eussent disparu ; l'influence définitive du Portugal n'eût fait que gagner à cette modération.

Les Portugais eux-mêmes durent s'en apercevoir : leur trafic avec la Chine et le Japon se faisait avec la plus grande régularité et sans la moindre entrave ; aux îles de la Sonde, où ils n'avaient guère d'établissement solide et où ils se contentaient de fréquenter les foires du pays, ils n'éprouvaient également aucune difficulté sérieuse ; tandis que leurs prétentions territoriales, leurs allures dominatrices, parfois aussi leur despotisme et leurs excès les forçaient à batailler sans cesse aux Indes et en Perse.

Un Anglais de grande perspicacité, sir Thomas Roe, envoyé en 1613 comme ambassadeur à la cour du Grand Mogol par la première compagnie anglaise, s'exprimait ainsi à son retour : « A mon arrivée dans ce pays je compris qu'il nous était nécessaire d'avoir un fort ; mais l'expérience m'apprit que nous devions nous féliciter de ce que le Grand Mogol se fût opposé à ce que nous en possédions un : si l'empereur m'en offrait maintenant dix, je n'en accepterais pas un seul. » Sir Thomas Roe détaille ensuite les raisons de cette opinion qui était partagée de son temps ; il montre d'abord combien la possession de forteresses serait inutile au commerce : « Secondement, dit-il, ce serait une trop grande charge pour que le trafic pût la supporter ; l'entretien d'une garnison

absorberait tous nos profits ; des guerres et du commerce ne peuvent aller ensemble. Si vous me demandez mon avis, vous ne quitterez pas la mer où vous avez toute chance pour vous. Voyez les Portugais : malgré toutes leurs belles résidences, ils sont réduits à l'état de mendicité (*are beggared*) par l'entretien de soldats ; et cependant leurs garnisons ne sont que médiocres. Voyez encore les Hollandais, qui cherchent le trafic à la pointe de l'épée, ils ont d'immenses capitaux, ils dominent dans beaucoup de villes ; mais les faux frais absorbent tous leurs profits. Prenez comme règle de conduite cette maxime : Celui qui cherche du profit doit tenir la mer et mener pacifiquement son commerce ; mais s'embarrasser, de gaieté de cœur, de garnisons et d'expéditions dans le cœur des Indes, c'est pure folie. »

C'était vraiment, ainsi que le dit dans sa grande Histoire des Indes James Mill auquel nous empruntons cette citation, c'était un homme de grand sens et d'un rare discernement que sir Thomas Roe. Le récit de son ambassade, qui date des premières années du XVIIe siècle, alors que la puissance portugaise commençait à décroître, est l'un des plus curieux témoignages que l'on puisse invoquer contre les abus de ce système de colonisation. « Ce n'est pas le nombre des ports, des résidences et des factoreries qui vous profitera, dit sir Thomas Roe ; en avoir beaucoup serait une augmentation de dépenses sans suffisante compensation : ayez-en un bien placé pour vos flottes et vos établissements, et si vous employez bien vos agents, c'est tout ce qu'il vous faut. » — Si sir Thomas Roe avait vécu de nos jours, ajoute ici James Mill, il aurait cité le commerce de la Chine comme preuve de la justesse de son opinion. — « L'établissement de votre trafic dans ce pays n'exige pas autant d'appui à la cour du Grand Mogol que vous le supposez ; ayez seulement de la tenue et imposez de la modération à vos agents, et sans grande difficulté vous ferez de grands profits... Une ambassade à la cour du Mogol est de la plus parfaite inutilité : un agent inférieur vous rendrait beaucoup plus de services parmi ces peuples et vous coûterait moins. » Plus loin, sir Thomas Roe s'élève contre la permission de trafiquer accordée par la Compagnie à ses agents : il demande qu'on paie ceux-ci davantage, qu'on en ait un moins grand nombre, mais qu'on soit sévère envers eux. Dans un autre passage de sa *Relation* sir Thomas Roe, parlant des différentes nations qui commercent aux Indes, émet cette maxime remarquable : « Pourquoi vous quereller ? il y a dans ce pays-ci assez de marchandises pour vous tous. »

C'est ainsi que pensait dès le début du XVIIe siècle un sage et prudent Anglais : il comprenait le commerce avec l'Inde comme nous comprenons, de nos jours, le commerce avec la Chine et le

Japon, et trouvait aussi ridicule qu'une puissance européenne voulût s'installer au cœur de l'Hindoustan, qu'il nous le paraîtrait à nous de vouloir faire de Pékin ou de Yeddo la capitale d'une colonie. A notre sens, sir Thomas Roe avait entièrement raison. Si les Portugais d'abord, les Hollandais, les Anglais et les Français ensuite, eussent compris de cette manière pacifique et pratique le commerce avec l'Orient, que de guerres eussent été évitées ! que de capitaux gaspillés en frais de guerre ou d'administration eussent été conservés ! et croit-on que le trafic avec les peuples d'Orient en serait aujourd'hui moins florissant?

Nous avons déjà fait ressortir deux des points principaux de la colonisation portugaise aux Indes : la prétention de réserver tout le trafic au Portugal seul à l'exclusion de toute autre nation, puis le soutien de ce principe par des forteresses, des garnisons, des guerres sur le continent indien. Il importe maintenant d'examiner quelle fut la politique intérieure du Portugal vis-à-vis ses propres sujets, relativement au commerce de l'Orient. On n'institua pas de compagnie privilégiée ; mais l'organisation du commerce n'en fut guère moins restrictive ; il était, tout entier, en droit, entre les mains de la Couronne : et bien qu'en fait il parût ouvert à tous les Portugais, on ne pouvait cependant l'entreprendre sans la permission du gouvernement, qui, de plus, se réservait certaines branches particulières de trafic. Un tel système entraînait presque tous les inconvénients du monopole. Le commerce se faisait par des vaisseaux énormes armés pour la guerre, chargés d'un nombreux équipage de marins et de soldats. Ces grands vaisseaux, connus sous le nom de *carraques*, répandaient la terreur dans tout l'Orient ; mais s'ils étaient des objets de crainte pour les Persans et les Indiens, ils contribuèrent à exciter l'envie des autres puissances européennes et à entretenir leurs espérances par les riches et énormes cargaisons qu'ils contenaient. Les hasards de la guerre en firent tomber plus d'un entre les mains des Anglais et des Hollandais. Sir Francis Drake, dans son expédition sur les côtes d'Espagne sous le règne d'Elisabeth, prit un de ces grands navires, et la valeur de sa cargaison enflamma l'imagination des marchands de Londres. En 1593, une expédition, que Walter Raleigh destinait aux Indes occidentales, rencontra près des Açores un autre de ces grands vaisseaux et s'en empara : il jaugeait 1,600 tonneaux, portait 700 hommes et 36 canons. C'était, dit James Mill, le plus grand vaisseau qu'eût vu l'Angleterre ; il était tout chargé d'épices, de calicot, de soie, de poudre d'or, de perles, de drogueries, de porcelaine et d'ivoire : on conçoit si les Anglais furent impatients de prendre leur part dans un trafic que leur imagination leur peignait sous de si splendides couleurs.

Ce commerce par vaisseaux de guerre avait beaucoup d'inconvénients pour peu d'avantages : il détournait le trafic de ces mille petits canaux qui alimentent seuls dans une juste mesure et avec abondance la consommation; les échanges en étaient beaucoup moins nombreux, les transactions se trouvaient, de toute nécessité, très limitées ; les riches cargaisons des *carraques* faisaient illusion, mais au fond le trafic était beaucoup moins développé qu'il n'aurait dû l'être. Il se produisait aux Indes ce que nous avons déjà signalé à Porto-Bello en Amérique : une surexcitation extraordinaire quand un de ces vaisseaux arrivait, suivie de la plus grande torpeur dès que ce vaisseau était parti. La continuité des échanges, leur multiplicité, l'abondance des transactions plus que leur importance : voilà ce qui donne au commerce de l'essor, ce qui en entretient l'activité, ce qui le rend productif et progressif. Les Portugais ne s'en rendaient pas compte. D'autre part, ces vaisseaux de guerre avec tous leurs canons, on l'a vu, n'étaient pas toujours une défense suffisante pour leurs riches cargaisons. Il se trouvait qu'on avait ainsi sacrifié la promptitude et la multiplicité des échanges en vue d'une sécurité que l'on n'obtenait même pas.

Telle était la lourde organisation, pleine d'*impedimenta*, du commerce de l'Inde avec Lisbonne ; et c'était à Lisbonne même que ce commerce s'arrêtait. Les Portugais ne le poussaient pas plus loin ; ils ne se chargeaient pas de répartir eux-mêmes les produits de l'Orient à chaque nation d'Europe ; ils dédaignèrent ce rôle de commissionnaires que les Hollandais recherchèrent depuis avec tant de soin et d'avantages. Etait-ce de la part du Portugal négligence ou calcul? Etait-ce à dessein que l'on voulait forcer tous les étrangers à venir eux-mêmes s'approvisionner à Lisbonne et, suivant l'expression si inexacte du système mercantile, payer tribut à ce port? Nous admettrions volontiers cette hypothèse : nous croyons que l'orgueil portugais était flatté de voir toutes les nations d'Europe accourir dans la capitale du Portugal pour y chercher les denrées de l'Orient. Politique étroite et à courte vue. Les Portugais ne voyaient pas qu'ils excitaient la concurrence en éveillant la jalousie, et qu'ils entretenaient chez leurs rivaux des espérances pleines d'illusions sur la portée réelle du commerce des Indes. Comment pouvaient-ils croire que ces marchands de Hollande, qui s'habituaient à accaparer le commerce de cabotage que les Portugais dédaignaient tant, borneraient toujours leur ambition à ce modeste rôle?

Ainsi l'organisation même du commerce des Portugais avec les Indes était pleine de défauts, dont le temps devait montrer toute la gravité. Mais la conduite et les mœurs, soit administratives, soit privées, des Portugais, contribuèrent également à miner une

puissance qui avait toujours eu plus d'apparence que de solidité. « La démoralisation des classes supérieures de la société, dit Heeren, était parvenue à son comble en Portugal : de là un besoin et des habitudes de violence et de rapacité qui se déployaient dans toute leur énergie et qui produisirent de nombreux scandales dans le gouvernement des Indes; de telle sorte que le nom et la puissance des Portugais y devinrent bientôt l'objet de la haine publique. Chacun de ceux qui étaient appelés à prendre part à la direction des affaires, ne songeant qu'à s'en faire un moyen de fortune, bientôt l'administration du pays coûta au roi de Portugal plus d'argent qu'elle n'en rapportait; et comme cette administration était en outre fort mal organisée, elle ne put résister longtemps à tant de désordres. »

Pour maintenir dans sa dépendance un empire aussi immense que celui qui constituait ses colonies, il eût fallu au Portugal une grande modération, une grande rigueur de principes et de hautes vertus chez ses fonctionnaires et ses marchands. Toute injustice et tout excès produisaient aux Indes un ferment de haine et de rancune : les fautes des particuliers compromettaient dans ce pays lointain la condition de la nation tout entière. Malheureusement le gouvernement semblait prendre à tâche, dans ses règlements, d'aider les mauvaises mœurs de ses sujets et de laisser pleine carrière à leurs instincts vicieux. L'administration coloniale était changée tout entière tous les trois ans, ce qui était un très grand mal : car chaque fonctionnaire, ayant pour but invariable de faire fortune, était contraint de se presser et d'agir d'une manière plus vexatoire que s'il fût resté plus longtemps en charge. On permettait aux employés militaires et civils de faire le commerce pour leur compte, ce qui a également une foule d'inconvénients, comme sir Thomas Roe le signalait dès 1613, et ce qui conduit à un grand nombre de monopoles particuliers, ainsi que le fait remarquer Adam Smith. L'administration de la justice était très corrompue : enfin le clergé qui, à l'origine, avait rendu de vrais services par ses missions, finit par se montrer oppressif et par exaspérer les esprits en introduisant à Goa l'inquisition.

Il était dans la nature des choses que cette organisation vicieuse minât aux Indes l'autorité des Portugais : des circonstances extérieures et propres à l'Europe vinrent encore la compromettre davantage. L'union de l'Espagne et du Portugal eut les plus fâcheuses conséquences pour les colonies de ce dernier pays. L'Espagne était tellement infatuée de ses dépendances d'Amérique, qu'elle négligeait presque complètement ses nouvelles acquisitions en Orient. Ce qui est plus grave, c'est que les ennemis de l'Espagne devinrent par cela même les ennemis du Portugal

et obtinrent le droit de courir sus à ses vaisseaux et d'attaquer ses établissements : ils ne furent que trop aidés par les souverains et les peuples de l'Inde et de la Perse.

Le déclin de la puissance portugaise en Orient fut ainsi d'une grande rapidité, et, de nos jours, c'est à peine s'il en reste trace. A notre sens, c'est justice. Le Portugal accumula tant de fautes dans ses relations avec les Indes : établissement de forts et garnisons, immixtion dans les affaires intérieures du pays, politique continentale, prétention au commerce exclusif, trafic par licences royales et au moyen de vaisseaux de guerre, administration excessive et corrompue; voilà des défauts qui devaient un jour amener la ruine du système tout entier. Malheureusement, nous le verrons bientôt, le régime des Hollandais et celui des Anglais ne valut guère mieux; plus intelligent, il est vrai, au point de vue commercial, il fut aussi oppressif, sanglant et ruineux au point de vue politique. Le branle était donné; les nations européennes avaient associé l'idée du trafic en Orient à l'idée d'établissement continental et de domination politique dans cette contrée; c'était un système faux, injuste et qui se montra calamiteux; mais c'était le préjugé du temps, et quelques esprits d'un discernement rare, comme sir Thomas Roe, échappaient seuls à la contagion de ce préjugé.

Pendant que son commerce aux Indes lui échappait, le Portugal en développait un autre de triste mémoire et de profits dégradants, la traite des nègres. L'essor que prit ce trafic pendant le XVIIe et le XVIIIe siècle compensa en partie, pour les négociants portugais, la diminution de leur commerce avec les Indes. Naturellement la corruption ne fit que s'accroître au Portugal par une aussi lugubre et homicide industrie. La Guinée, les provinces du Congo et d'Angola furent les principaux théâtres de cette exploitation humaine : Saint-Paul de Loanda, fondé en 1578, devint le port le plus important pour l'exportation de cette marchandise si recherchée. Les guerres contre les Maures avaient été l'origine de l'esclavage des noirs; les chrétiens victorieux empruntèrent cette institution aux mahométans vaincus. On vendait déjà, dit M. Augustin Cochin, des nègres à Lagos, en Portugal, en 1461; on en vendait à Séville peu de temps après; ce commerce se développa à Madère et aux Canaries avant la découverte de l'Amérique; il s'introduisit à Saint-Domingue en 1510 et à Cuba en 1521; il fut donné en privilège par Charles-Quint aux Flamands en 1517 : il se développa dès lors rapidement par le régime des *asientos*. Un philanthrope américain, le révérend Dana, dans un discours prononcé en 1790, estimait que pour recruter l'esclavage aux États-Unis et aux Indes occidentales, qui contenaient ensemble 1.601.302 esclaves, il fallait une importation de 70,000 à 80,000 nègres de-

mandés tous les ans à l'Afrique; il en concluait que, depuis le commencement de la traite, l'Afrique avait fourni près de 20 millions d'esclaves, soit, à 30 livres sterling par tête, une valeur de 600,000,000 de livres sterling ou pour 15 milliards de francs d'êtres humains. Cette estimation nous semble très arbitraire et exagérée, d'autant plus que l'esclavage ne prit qu'au XVIIIe siècle des développements considérables aux Antilles françaises et anglaises et aux États-Unis : ce fut en 1620 qu'un vaisseau négrier hollandais débarqua pour la première fois des noirs sur le rivage des colonies anglaises du continent, à James-Town. Mais l'usage de la servitude fut lent à se développer. Ce ne fut qu'à partir de la paix d'Utrecht que le commerce d'esclaves prit une certaine activité : le nombre des noirs (*piezas de Indias*) qui chaque année étaient exportés d'Afrique, devint alors considérable; la plus grande partie provenait des colonies portugaises. C'était au point de vue pécuniaire et mercantile une source de profits assez notables pour le Portugal. Ce n'est pas que ses colonies d'Afrique y gagnassent en prospérité réelle; tout au contraire, toutes les autres sources de revenu, l'agriculture et le trafic des productions naturelles du pays, étaient abandonnées; tout était tourné vers la traite, et cependant les possessions du Portugal, sur la côte occidentale d'Afrique spécialement, sont, sur plusieurs points, salubres, arrosées de cours d'eau, ombragées de forêts, peuplées d'animaux nombreux que nourrit un sol fertile. « A force de vendre des esclaves, dit M. Vogel, on a dégarni les plantations, fait fuir les travailleurs, exaspéré la population indigène, et, par l'appât d'infâmes profits, fait de ces provinces un exutoire de la société portugaise : qui donc voulait salir son nom en plaçant ses fonds dans des entreprises si aventureuses et si honteuses? » C'est ainsi que les colonies portugaises d'Afrique, exploitées uniquement en vue de la traite, ont perdu presque toute importance par son abolition.

Un des principaux débouchés du commerce des esclaves, ce fut le Brésil. Ce vaste empire tomba entre les mains des Portugais par suite d'une erreur géographique. La bulle du pape Alexandre VI assignait au Portugal toutes les terres découvertes à l'est d'une ligne, qui devait passer à cent lieues à l'ouest des Açores : ignorance ou calcul, on plaça le Brésil à l'est de cette ligne, et des traités en étendirent les limites au point qu'il englobait toute l'Amérique tropicale au sud de l'équateur : cette immense région, d'une prodigieuse fertilité naturelle, ne fut pas prisée à l'origine par les Européens; désespérant d'y trouver de l'or ou de l'argent, les Portugais faillirent l'abandonner; ils s'en servirent comme lieu de déportation pour les condamnés et pour les Juifs. Il est remarquable que les colonies qui furent peuplées à leur berceau

par des éléments irréguliers, des dissidents, des criminels, prospérèrent beaucoup plus vite que celles dont les métropoles surveillèrent et dirigèrent avec soin l'enfance. Ces Juifs industrieux introduisirent au Brésil la culture de la canne à sucre; et, au bout d'un certain temps, le développement rapide de la richesse agricole, joint à la liberté d'action que l'on trouvait dans ce pays peu gouverné, attira des émigrants.

La colonisation portugaise en Amérique, du moins pendant les deux premiers siècles, diffère beaucoup de la colonisation espagnole et se rapproche plutôt du système anglais. On ne remarque pas, du moins dans les premiers temps, de grandes concessions féodales, soit de terres, soit d'Indiens ; on peut signaler l'absence complète de tout système régulier et compliqué d'administration. L'organisation coloniale ne précéda pas, elle suivit le développement de la colonisation. Ainsi la facile appropriation des terres fertiles, des libertés civiles très étendues, l'absence de tous règlements vexatoires, un sol d'une merveilleuse richesse, une population laborieuse et industrieuse, comme les Juifs, aventurière et hardie, comme les condamnés, c'étaient là les conditions les plus favorables pour la rapide croissance d'une colonie à la fois agricole, de plantations et de mines. Les colons portugais se rapprochèrent des colons espagnols sur ce point, du moins, qu'ils réduisirent les Indiens en esclavage : ceux-ci, d'ailleurs, étaient beaucoup moins nombreux et infiniment moins avancés en civilisation que les Indiens du Mexique ou du Pérou. En 1570, l'influence bienfaisante du clergé sur le gouvernement de Lisbonne obtint un décret qui interdit de faire esclaves d'autres Indiens que les prisonniers de guerre; mais l'autorité de la métropole était très faible dans cette colonie et le décret fut souvent violé : la conquête d'une grande partie du Brésil par la Compagnie occidentale hollandaise, en 1624, fut un obstacle à son exécution. Quand les Hollandais eurent été chassés, en 1640, des districts qu'ils avaient occupés, la métropole tenta de nouveau de soustraire les indigènes à la servitude : 200,000 Indiens, vivant dans le territoire occupé par les planteurs, furent fixés dans des villages et placés sous la direction des Jésuites; ce fut là le premier établissement de cette célèbre Compagnie dans l'Amérique du Sud. Il ne paraît pas que cet arrangement ait été respecté par les colons; le gouvernement métropolitain, par des décrets en date de 1647 et de 1684, dut de nouveau intervenir pour protéger les indigènes : en fait, ceux-ci, pour la plupart, restèrent en esclavage jusqu'en 1755. Un ministre philosophe, Pombal, établit que les Indiens devaient avoir la même liberté personnelle et réelle, les mêmes honneurs et les mêmes droits que les colons. Tant

qu'ils n'étaient pas capables de se diriger eux-mêmes, ils devaient rester sous la tutelle d'administrateurs laïques. La métropole, à cette époque, avait assez d'autorité aux colonies et le gouvernement de Pombal assez d'énergie pour que cet arrangement fût exécuté à la lettre. Il ne paraît pas que les administrateurs laïques aient eu, pour civiliser les Indiens, la capacité que montrèrent les missionnaires et les religieux, soit espagnols, soit portugais. L'édit de Pombal fut l'origine du grand développement de la traite des noirs au Brésil. Jusque-là elle avait été faible ; elle s'accrut dans des proportions inouïes pour durer jusqu'à nos jours. Diverses circonstances tendaient à propager l'esclavage au Brésil plus que dans l'Amérique espagnole ; c'était d'abord la plus grande étendue et la fertilité supérieure de cette portion de la colonie portugaise qui convient à la culture des plantes tropicales : on sait que nulle contrée au monde n'a une aussi grande largeur de sol hautement productif que le Brésil ; c'était ensuite la plus grande proximité du Brésil de la côte d'Afrique, ce qui constitue un avantage immense pour un commerce où une grande partie de la cargaison périt dans le voyage.

Le commerce du Brésil était, comme celui de l'Amérique espagnole, soumis au régime des caravanes régulières ; mais les règlements portugais rendaient ce régime beaucoup moins oppressif qu'il ne l'était pour les colonies de l'Espagne : les vaisseaux, en effet, étaient en plus grand nombre et s'arrêtaient à plus de ports. Il y avait six étapes : Lisbonne, Oporto, Rio-Janeiro, Paraïba, Olinda, San-Salvador. Quelque restrictif que ce système fût encore, le commerce du Brésil ne laissa pas de se développer avec rapidité, au point d'entrer pour un quart dans les revenus du Portugal et d'égaler à lui seul le commerce que la mère patrie faisait avec toutes les contrées d'Europe. Mais la prospérité de cette colonie subit, au milieu du XVIIIe siècle, une sérieuse interruption, par le fait d'un des hommes d'État réputés les plus libéraux et les plus éclairés du temps. Le marquis de Pombal était l'ennemi des caravanes commerciales : il les remplaça par les compagnies privilégiées de Maragnon et de Pernambuc. Adam Smith ne peut assez s'étonner que le Portugal soit entré dans cette voie, au moment où toutes les nations d'Europe l'abandonnaient. Heeren, qui cherche la raison de cette prédilection, étrange à cette époque, pour les compagnies privilégiées, l'attribue au désir d'enlever le commerce aux Jésuites, qui s'en étaient rendus maîtres. Un tel motif serait fort concevable de la part du marquis de Pombal. Mais on s'étonnera moins de la résolution de ce ministre, si l'on songe que la création des compagnies de Maragnon et de Pernambuc suivait, à vingt ans de distance, la fondation par l'Espagne de la compagnie exclusive du Guipuscoa pour le commerce

de Caracas : cette dernière compagnie ayant produit d'excellents résultats par des motifs que nous avons indiqués plus haut, Pombal, par une fausse analogie, pouvait croire qu'il en serait de même au Brésil : la situation cependant était différente, spécialement par cette raison, que le régime des caravanes était dans l'Amérique portugaise infiniment moins restrictif que dans l'Amérique espagnole. Le fameux ministre portugais, d'ailleurs, avait une prédilection marquée pour les monopoles et les privilèges : c'est lui qui institua la compagnie privilégiée d'Oporto pour le commerce de ce vin si renommé, mais que des falsifications nombreuses avaient fait tomber en discrédit. Quoi qu'il en soit des motifs qui portèrent le gouvernement de Lisbonne à l'institution de compagnies exclusives pour le trafic du Brésil, les résultats en furent bientôt visibles. La production de cette colonie se restreignit dans une proportion considérable. Le commerce de Para, qui occupait auparavant treize ou quatorze vaisseaux, depuis la création de la Compagnie en 1755, n'en occupa plus que quatre ou cinq. Comme les objets manufacturés que le Brésil obtenait en échange de ses productions ne provenaient pas de la métropole et étaient seulement transportés des autres parties de l'Europe sur des vaisseaux portugais, le privilège fut moins sensible au Portugal qu'à la colonie.

La décadence des provinces septentrionales du Brésil par l'institution des compagnies privilégiées coïncide avec le développement des provinces centrales par la découverte des mines de diamant. Il est heureux pour les progrès agricoles de cette riche contrée que les métaux précieux n'y aient été rencontrés qu'après que l'agriculture et le commerce avaient déjà grandi. Ce n'est qu'en 1700 que les premières mines d'or furent exploitées dans les *serras* arides de l'intérieur. Les mineurs les plus intrépides et les plus opiniâtres furent les *Paulistas*, race issue de condamnés déportés et de femmes indiennes et qui avaient toutes les qualités et tous les défauts des deux éléments dont ils provenaient : une énergie presque sauvage, des goûts d'aventure et d'indépendance portés à l'extrême et des mœurs républicaines. Ils s'étaient établis à Saint-Paul dans le Brésil du sud et ils échappèrent pendant un siècle à l'action de la métropole; ils ne reconnurent qu'en 1730 le gouvernement du Brésil, et ils conservent, même de nos jours, assure-t-on, au point de vue intellectuel et physique, une physionomie toute différente de celle des autres Brésiliens.

Les mines d'or, au Brésil, ne furent qu'une source temporaire et très limitée de richesses ; le métier de chercheur d'or devint bientôt très hasardeux. Le gouvernement abandonnait aux particuliers l'exploitation des mines moyennant un droit de cinq pour cent. Le diamant, découvert au Brésil en 1730, acquit une bien plus grande importance et fut soumis à des règlements bien autrement minutieux,

restrictifs et sévères. La recherche du diamant fut d'abord confiée à une compagnie exclusive, sur laquelle le gouvernement exerçait une surveillance jalouse. Elle ne pouvait employer qu'un nombre limité d'esclaves, sans doute par la même raison qui poussait les Hollandais à réduire le nombre des arbres à épices cultivés dans les îles Malaises, c'est-à-dire pour en élever la valeur. Mais quoique présentant entre eux une grande analogie, le raisonnement des Portugais se trouva être juste, tandis que celui des Hollandais était faux. Il n'en est pas, en effet, des objets de luxe, dont la valeur réside surtout dans la vanité et dans l'opinion des hommes, comme des denrées de consommation qui offrent une utilité et un agrément d'un goût naturel et universel. Celles-ci, quand elles subissent une baisse de prix qui les met à portée de toutes les classes, prennent un accroissement de débit tellement considérable, que le producteur ne perd souvent rien à la diminution des prix, et que parfois même il y gagne. Il en est tout différemment des objets de luxe, dont la valeur est tellement liée à l'idée de rareté, que l'accroissement de leur quantité les déprécie bien au delà de ce qu'on eût pu penser au premier abord. Il se produit alors ce phénomène que la quantité des objets précieux, pris en masse, quoique devenue plus considérable, a une moindre valeur que la quantité plus restreinte qui existait auparavant. On conçoit donc que les Portugais eussent intérêt à limiter la quantité de diamants qu'ils fournissaient à l'Europe : il n'y avait sur ce point de leur part aucune erreur économique ; mais où était l'erreur, c'était la croyance qu'on peut facilement arriver par des moyens artificiels à limiter la production de richesses naturelles ; car si le Portugal, comme nation, avait intérêt à limiter la production du diamant, chaque mineur, considéré à part et comme individu, avait un intérêt incontestable à augmenter sa production particulière. Toute tentative pour restreindre la production d'objets précieux est donc une folie, à moins qu'elle ne dégénère en une tyrannie odieuse ; c'est ce qui arriva au Brésil : les Portugais ne reculèrent pas devant les moyens les plus terribles pour limiter la contrebande dans un commerce où la contrebande avait si beau jeu. La peine de mort fut d'abord prononcée contre les contrebandiers, mais cela même ne suffit pas. Toute la contrée autour des mines dans une circonférence de cent lieues fut convertie en un désert, où aucune maison ne pouvait être bâtie en dehors du village où résidaient les travailleurs des mines. De telles mesures de rigueur et de désolation nuisirent certainement au développement de la colonie, et cependant un homme d'une grande autorité en pareille matière, M. Eschwege, a calculé que la valeur des diamants travaillés pendant une période de quatre-vingts ans, depuis 1740 environ jusqu'à 1820, montait à peine au produit de dix-huit mois

des plantations de sucres et des caféieries du Brésil ; exemple frappant des illusions que se font les politiques de tous les âges sur l'importance des mines et des gisements de métaux précieux. Ce fut pourtant le commerce des districts miniers qui éleva Rio-Janeiro au-dessus de Bahia.

La fin du XVIIIe siècle et le commencement du XIXe n'apportèrent au Brésil aucune de ces calamités qui fondirent sur les possessions anglaises et espagnoles. Le Portugal suivant dans tous les conflits de l'Europe la destinée de l'Angleterre, qui était maîtresse des mers, il en résultait que la libre circulation entre la métropole et les colonies ne fut jamais interrompue : le Brésil dut plutôt gagner que perdre aux guerres maritimes des Européens, qui frappaient les îles à sucre ses rivales en le laissant lui-même intact. Si la séparation du Brésil et du Portugal s'opéra sans violence et presque sans secousse, il ne faut pas voir là un fait fortuit. Ce ne fut pas seulement la petitesse et l'impuissance de la métropole qui rendit la transition si facile : la colonie était prête pour l'indépendance, et, quand elle se fut détachée de son tronc comme un fruit mûr, elle ne cessa de grandir et de prospérer. C'est que l'administration portugaise au Brésil, malgré les erreurs et les fautes que nous avons notées, n'avait pas été très oppressive ; la liberté avait été le berceau de la colonisation : l'abondance des terres fertiles, l'absence de réglementation exagérée, le peu de puissance de la mainmorte, malgré quelques restrictions et quelques monopoles, avaient permis à la colonie d'arriver dans des conditions normales et régulières à l'âge adulte.

On sait par suite de quels événements la maison de Bragance, dépouillée de son trône en Europe, dut en 1808 se transporter au Brésil. La Couronne émigrait. Ce n'était, sans doute, qu'à titre temporaire ; mais un événement de cette importance et de cette singularité ne pouvait pas être sans une influence durable sur les destinées du Brésil. Rien de pareil ne s'était vu dans l'histoire de la colonisation. Débarqué dans ses possessions d'outre-mer devenues les seules qui lui fussent restées, le roi fut obligé d'accorder à ses sujets américains beaucoup de libertés dont jusque-là ils avaient été frustrés. Le 28 janvier 1808 les ports brésiliens étaient déclarés ouverts au commerce étranger. L'exercice de toutes les industries fut proclamé libre. Une banque était créée ; on constitua un Comité consultatif de l'agriculture et des manufactures. On s'occupa des routes et des écoles. L'émigration de la Couronne au Brésil avait, d'ailleurs, plus duré qu'on ne l'eût pensé et voulu. Pendant sept ans le Brésil fut administré directement par des personnes qui y résidaient, par un souverain qui y vivait. Lorsque la maison de Bragance recouvra le Portugal, les Brésiliens avaient

conçu de leurs droits, de leur importance, une idée nouvelle; ils avaient été habitués à être en quelque sorte un État indépendant. On leur accorda en 1815 le titre de royaume; mais une satisfaction nominale ne pouvait leur suffire. Les Cortès portugaises ayant manifesté l'imprudent désir de revenir sur quelques-unes des libertés accordées au Brésil, un congrès national se réunit à Rio-Janeiro, et en 1822 cette assemblée conférait à Don Pedro, fils du roi Jean VI, le titre de « protecteur perpétuel » du Brésil, titre qui devait bientôt se changer en celui d'empereur constitutionnel.

La Métropole n'avait pas les moyens de lutter contre les séparatistes. Le Portugal était dans cette situation particulière d'avoir moins d'habitants et peut-être même moins de richesses que sa colonie. Il se résigna de bon cœur à un fait inéluctable.

Le Brésil s'est donc détaché du Portugal, comme un fruit mûr se détache de l'arbre, sans effort, ni peine, ni dislocation. Devenu libre, il a prospéré par l'immensité de ses ressources naturelles, par la sagesse aussi de son gouvernement et de sa population jusqu'à 1889. C'est l'une des plus vastes contrées du monde, ayant 8.330 000 kilomètres carrés, soit seize fois la superficie de la France, comptant déjà plus de seize millions d'habitants, possédant plus de 14,000 kilomètres de chemins de fer, un budget de 350 millions de francs et un commerce extérieur de 1,600 millions de francs. Ce pays, si l'on revient des mauvaises pratiques administratives récentes, est réservé à de splendides destinées; 2 ou 300 millions d'habitants seront à l'aise sur ces immenses espaces. La race portugaise continuera-t-elle à y dominer? La langue de Camoëns y conservera-t-elle toujours la prépondérance? Ce sont des questions qu'il est difficile de trancher. La métropole ne peut fournir une émigration très nombreuse. Dans les années où les Portugais affluent le plus au Brésil, il en vient une vingtaine de mille par an. On s'est efforcé, dès 1825, de provoquer vers le Brésil un courant d'immigration allemande; le gouvernement passa une série de contrats pour l'introduction de 150.000 Allemands, qui devaient être installés sur des terrains d'une superficie de 2 millions 1/2 d'hectares. Vers 1880, on n'estimait pas que cette émigration germanique eût porté au Brésil plus de 90,000 individus, résidant surtout dans les provinces de Rio-Grande, de Santa-Catharina et d'Espirito-Santo. Quant aux Italiens, dans les neuf années 1890-1898, il en est arrivé 617,909, sur un total de 1,153,483 immigrants, soit par an 68,656 italiens en moyenne sur 128,720 immigrants de toute nationalité. L'Italie est le seul pays de race latine qui soit très prolifique; c'est de la péninsule italienne que le Brésil doit solliciter des émigrants. Le Portugal, toutefois, dans les années 1890 1896 a eu 211,745 émigrants pour des destinations diverses, une trentaine de mille par an, la plupart pour le Brésil.

Cette question de l'immigration et du rapide peuplement du Brésil a une énorme importance. Si, en effet, la population ne se développait pas très rapidement dans cette contrée, si avant un demi-siècle il ne s'y rencontrait pas une quarantaine de millions d'habitants parlant le portugais, il serait à craindre que le Brésil finit par être soumis à l'influence anglo-saxonne. Quand les Etats-Unis auront cent millions d'habitants, ce qui arrivera vers 1920 ou 1925, quand surtout ils en auront 150, ce qui se produira vers 1960 ou 1970, ils commenceront à leur tour à devenir colonisateurs au loin, à envoyer dans tous les pays de l'Amérique du Sud des émigrants américains du Nord; ils y expédieront auparavant de nombreux capitaux. Si, durant ce temps, c'est-à-dire avant un demi-siècle, la population du Brésil n'avait pas au moins triplé, tout en gardant sa langue et son cachet portugais ou latin, il ne serait pas impossible qu'elle devînt à la longue plus ou moins anglo-saxonne et que l'élément américain du Nord y dominât (1).

On peut espérer que cette transformation lui sera épargnée, que les deux races, la latine et l'anglo-germanique, continueront à se partager le nouveau monde, sans que la seconde acquière sur la première une complète et oppressive prépondérance. Il aura été alors dans les destinées du petit royaume de Portugal de faire parler sa langue par un nombre d'habitants trente à quarante fois plus grand que le sien propre, et d'avoir donné le cachet de sa race à une population énorme. Les rapports du Portugal avec le Brésil sont, d'ailleurs, beaucoup plus familiers, plus intimes, plus fréquents, que ceux de l'Espagne avec ses anciennes colonies américaines. On l'a vu par le nombre de Portugais qui émigrent au Brésil. Le commerce avec le Brésil représentait, il y a quelques années, environ le sixième à l'exportation et le dix-septième à l'importation du commerce total du Portugal. C'est infiniment plus que le commerce de l'Espagne avec le Pérou, le Chili ou le Mexique.

Le Brésil est le chef-d'œuvre de la colonisation portugaise; et, bien qu'il ne lui appartienne plus, c'est néanmoins une gloire pour le Portugal que de l'avoir conduit où il est actuellement, d'avoir

(1) Voici des chiffres récents relatifs à l'immigration et à l'émigration au Brésil :

Années.	Immigration.	Emigration.	Excédent de l'immigration.
1891	216.659	993	215.666
1892	86.213	16.776	69.437
1893.....	123 926	17.525	106.401
1894.....	63.294	?	?
1895.....	164.371	?	?
1896.....	158.129	?	?
1897.....	112.495	?	?
1898.....	53.826	?	?

Cette immigration est, pour les quatre cinquièmes, composée d'éléments latins. Ces chiffres ne sont qu'approximatifs, les documents n'étant pas concordants, les chiffres des trois dernières années sont empruntés à M. Bodio, le statisticien italien bien connu.

protégé son enfance sans l'opprimer, et d'avoir su se séparer de lui sans haine ni rancune. Aux Indes, une politique jalouse, étroite et ambitieuse, ne tarda pas à ruiner l'édifice de la puissance portugaise : en Afrique, un commerce honteux et dégradant enrichit le Portugal en l'avilissant : au Brésil seul, les Portugais se montrèrent des colons; ils surent allier dans une juste mesure l'esprit d'aventure à la patience pratique et à la persévérance laborieuse, et ils réussirent ainsi à atteindre l'un des buts, si ce n'est le seul, de la colonisation, la création d'un grand Etat riche, industrieux et libre.

Les colonies que possède le Portugal sur les deux côtes d'Afrique, épaves importantes de l'ancien empire colonial portugais, sont admirablement placées sur les côtes; sans parler de la Guinée portugaise, des îles du Cap Vert et autres, la province d'Angola et celle du Mozambique occupent un territoire immense dont les extrémités sont arrosées par les deux plus grands fleuves de la moitié méridionale de l'Afrique, à savoir le Congo et le Zambèze. Le territoire paraît très riche. Le Portugal a fourni récemment des explorateurs méritants, le major Pinto, MM. Capello et Ivens que l'on peut nommer à côté des Livingstone et des Stanley. Malheureusement, la métropole est elle-même très mal administrée. Les capitaux lui manquent, et aussi la force pour repousser les prétentions de l'Angleterre, si facile avec les forts, si hautaine et intraitable avec les petits. Toute l'histoire récente du Portugal est pleine de ses démêlés coloniaux avec la Grande-Bretagne, son ancienne protectrice. La création de l'Etat Indépendant du Congo a été un premier coup porté au Portugal. Néanmoins, il conservait l'espérance de relier, en suivant le cours du Zambèze, ses territoires de l'Océan Indien à ceux de l'Atlantique. L'Angleterre, à partir de 1890, s'est introduite comme un coin entre les deux colonies portugaises qui restent ainsi des colonies côtières et demeureront éternellement séparées, *disjecta membra*. Le Portugal, en garantissant aux Européens la sécurité et la justice, eût pu attirer dans ses provinces d'Afrique les capitaux des riches pays, notamment les capitaux français. Il eût été désirable que l'on vît se reconstituer dans le prochain demi-siècle un florissant empire portugais en Afrique. Ç'eût été un territoire neutre entre les ambitions des grandes puissances européennes. Malheureusement, la métropole semble avoir, par son inertie, son incapacité, sa corruption due à la traite des noirs, laissé échapper l'heure propice. A l'heure actuelle (1900), l'Angleterre guette la baie de Delagoa. Ce sera beaucoup si le Portugal parvient à conserver l'Angola, excellente contrée de 1.300.000 kilomètres carrés avec 12 millions d'habitants.

Ce qui a fait perdre au Portugal ses colonies, ce n'est pas la petitesse de son territoire et de sa population, car la Hollande a conservé les siennes, c'est sa détestable administration intérieure.

CHAPITRE III

De la colonisation hollandaise.

Les Hollandais préludent à leur puissance coloniale en accaparant le commerce de grand cabotage entre Lisbonne et les contrées d'Europe. — Elan que la révolution donne à l'esprit d'entreprise des Hollandais. — Grand nombre d'expéditions particulières pour les Indes dans les dernières années du XVIe siècle.
Création de la célèbre Compagnie des Indes en 1602. — Motifs qui ont pu déterminer les Anglais et les Hollandais à créer des Compagnies privilégiées : difficulté du commerce avec des peuples demi-barbares ; lenteur et incertitude des retours ; absences de grandes maisons commerciales et de division du travail dans le commerce extérieur ; supériorité de loyauté du grand commerce concentré relativement au commerce disséminé. — Constitution intime de la Compagnie hollandaise des Indes. — Les *Chambres* ; le capital social, l'administration.
L'unité de but et la simplicité des moyens de la colonisation hollandaise. — Excellent esprit de l'administration dans la première période d'existence de la Compagnie. — Eloges que font les écrivains anglais et allemands de la colonisation hollandaise. — Fascination qu'exerce sur les Hollandais le commerce des épices. — Abus qui en résultent. — Esprit étroit de jalousie des Hollandais. — Corruption du personnel de la Compagnie. — Circuit obligatoire et absurde que les règlements imposent à la marine. — Mauvais état des finances de la Compagnie. — Causes de la décadence de la Compagnie hollandaise des Indes.
Fâcheuse influence qu'exerce sur la métropole la mauvaise politique de la Compagnie.
De l'esclavage aux Indes hollandaises. — Prompte dégénérescence des mœurs.
La colonie hollandaise du Cap. — Administration oppressive.
La colonisation hollandaise en Amérique. — Grandeur et décadence de Surinam.

Entre tous les peuples qui ont essayé d'exploiter à leur profit les contrées lointaines, la Hollande se place au premier rang. Elle a donné à la colonisation une direction toute spéciale et, suivant un système tout différent de celui que les nations rivales mettaient en pratique, elle a su s'élever pendant deux siècles au plus haut point de prospérité. Le caractère particulier des relations de la Hollande avec l'Orient et le degré presque inouï de richesse, auquel cette petite nation sut parvenir par une méthode de trafic toute nouvelle, nous imposent l'obligation de nous arrêter avec attention sur le rôle de la Hollande en Asie et sur la création et la gestion de ses colonies dans cette contrée.

Les Hollandais avaient été, de tout temps, un peuple aventureux, industrieux et économe : la mer qui les entoure et les pénètre de tous côtés n'avait pas tardé à devenir leur champ d'action et le théâtre favori de leurs travaux ; la culture des champs ne suffisait pas à leur activité pleine d'audace, quoique la terre chez eux fut très bien cultivée ; la pêche du hareng était devenue pour eux comme une sorte de culture plus rémunératrice et plus étendue que l'autre ; la navigation était aux Hollandais comme une production naturelle de leurs pays ; leurs vaisseaux étaient comme des fonds de terre qu'ils savaient exploiter avec une infatigable ardeur ; aussi ce n'était pas seulement une classe spéciale et limitée de la nation qui se livrait à cette branche d'industrie ; c'était

la masse du peuple même, qui se sentait portée par ses instincts, ses habitudes et ses traditions vers les hasards et les profits du commerce des mers. Bien avant leur séparation de l'Espagne, les Hollandais étaient déjà les rouliers et les facteurs de l'Europe; ils faisaient le commerce de cabotage, auquel les préparait si admirablement leur sol découpé, déchiqueté et pénétré de tous côtés par les eaux; ils luttaient avec avantage contre les villes hanséatiques et, depuis la découverte des Indes, ils étaient parvenus à accaparer le commerce de Lisbonne avec le reste de l'Europe, commerce si maladroitement dédaigné par l'orgueil portugais.

A ces admirables dispositions naturelles, qui tenaient au sol, à la race, à la constitution sociale et à l'éducation, vinrent se joindre, au commencement du XVIIe siècle, des circonstances spécialement favorables à la prospérité de la Hollande. Quand cette petite nation pleine d'énergie rompit les liens qui l'asservissaient à l'Espagne, le roi Philippe II, qui venait de fondre le Portugal dans ses vastes possessions, interdit aux marchands des Pays-Bas toute relation avec ses sujets : la Hollande se trouvait dans l'alternative de renoncer aux marchandises des Indes, jusque-là le principal aliment de son commerce de transport, ou d'aller chercher ces productions dans les Indes mêmes. Les Hollandais n'hésitèrent pas. Nul moment n'est plus propre aux grandes entreprises, et nulle situation sociale n'est plus favorable au développement de l'activité et de la hardiesse nationales, que le moment qui suit une grande révolution politique heureuse et la situation sociale qui en résulte : les esprits sont alors montés à un degré d'enthousiasme national qui porte à toutes les tentatives hasardeuses et héroïques; la vitalité politique imprime à toutes les actions un caractère nouveau d'énergie et de grandeur; un peuple qui vient de s'affranchir par ses seules forces est dans les meilleures conditions pour dominer les autres. Les Hollandais, toutefois, suivant la pente naturelle de leur génie, tournèrent vers les œuvres du commerce et de l'industrie ce surplus d'activité et de confiance en eux-mêmes, que leur émancipation politique venait de leur donner. Les entreprises du commerce étaient alors tellement semées de hasards et de périls, qu'elles s'accommodaient non seulement au caractère national et permanent des Hollandais, mais encore à cette situation d'esprit, toute transitoire et accidentelle qui résultait de leur révolution récente.

Après d'inutiles tentatives pour découvrir un passage au nord, qui menât au Japon et à la Chine, les Hollandais osèrent entreprendre, au mépris de la puissance de l'Espagne et du Portugal, de se rendre aux Indes par la route du Cap; c'était pour eux comme une nouvelle découverte: ils s'élançaient sur une route

dont les pilotes portugais gardaient avec soin le secret. Deux voyages de reconnaissance furent néanmoins heureux; les Hollandais en revinrent avec une idée plus exacte de la faiblesse de la puissance portugaise en Asie, et des facilités qu'une nation prudente et habile pourrait avoir pour s'emparer de la plus grande partie du commerce de l'Orient.

Un grand nombre d'expéditions particulières partirent presque immédiatement des ports de la Hollande pour les ports de l'Inde; et il se fit pendant quelques années, entre l'Asie et la Hollande, un commerce libre assez prospère; mais on crut remarquer que le trafic serait plus avantageux et plus sûr, si ces opérations privées se régularisaient et si une grande compagnie par actions concentrait toutes les forces et tous les efforts individuels que l'on craignait de voir se nuire réciproquement; c'est alors, en 1602, que fut fondée la célèbre Compagnie des Indes, l'origine et le type accompli de toutes les compagnies privilégiées que les diverses nations de l'Europe constituèrent plus tard à l'envi.

La création de ces corporations exclusives a été sévèrement blâmée par les économistes les plus illustres; et l'on s'est tellement arrêté aux maux que ces monopoles engendrent, que l'on est au premier abord saisi d'étonnement en voyant le peuple le plus industriel et le plus libre de l'Europe recourir à un semblable expédient après avoir joui pendant quelques années de la pleine liberté du commerce. Avant de prononcer, au nom de la rigidité des principes, une condamnation absolue contre l'institution de la Compagnie Hollandaise, il importe d'étudier les circonstances politiques et économiques du temps et de se demander s'il n'y avait pas, dans les conditions du commerce de l'Orient à cette époque, des faits qui expliquent la fondation de la Compagnie hollandaise des Indes orientales.

Un économiste allemand contemporain, qui a toujours cherché à allier dans ses travaux le sens historique au respect des principes, M. Roscher a exposé avec un soin minutieux tous les motifs qui ont pu déterminer la Hollande et l'Angleterre à instituer des Compagnies privilégiées pour l'exploitation du commerce de l'Orient : s'il faut reconnaître que le maintien prolongé et indéfini de ces monopoles eut sur le développement de la richesse et sur la situation politique, tant en Europe qu'aux Indes les conséquences les plus fâcheuses, du moins doit-on avouer qu'il y avait à l'origine des raisons sérieuses pour la création, à titre temporaire, de ces grandes corporations.

Le fameux principe de la liberté des mers, que Grotius revendiqua et fit prévaloir, était alors universellement méconnu. On admettait que les eaux, comme la terre, appartenaient au premier occupant, et que les mers devaient être closes à ceux qui ne s'y étaient

pas aventurés les premiers. Aussi doit-on considérer les premières entreprises des Hollandais et des Anglais aux Indes orientales comme des dérogations au droit public du temps et des violations manifestes du droit de propriété des Portugais. On conçoit que de pareilles tentatives ne pouvaient s'opérer que par des vaisseaux nombreux, navigant de concert, chargés de soldats autant que de matelots, et de munitions de guerre non moins que d'objets d'échange; d'autant plus qu'il fallait lutter contre ces terribles *carraques* ou galions portugais, que nous avons décrits plus haut. Dans de telles circonstances, on regardait comme nécessaire que le commerce des Indes fût soumis à une organisation rigide et presque militaire. En supposant même que l'on parvînt à éviter les *carraques* ou à les vaincre, d'autres difficultés se présentaient sur les côtes d'Asie. Le commerce ne se pouvait faire qu'avec l'agrément des princes semi-barbares, souvent infidèles à leur parole et auxquels la force seule imposait. Des commerçants isolés eussent été impuissants à résister aux vexations et aux prétentions arbitraires ou tyranniques de ces petits souverains. Il est vrai que de nos jours, dans les mêmes circonstances, le commerce privé et libre sait parfaitement se tirer d'affaire : c'est que nos grands gouvernements se sont beaucoup perfectionnés sous le rapport de leur action à l'extérieur; dans tous les lieux importants ils ont des consuls ou chargés d'affaires ; ils ont dans toutes les mers des escadres toujours prêtes à protéger leurs nationaux. Les Etats européens du commencement du XVIIe siècle n'avaient pas cette étendue et et cette variété de ressources : ils étaient renfermés en eux-mêmes et leur action à l'extérieur était très faible ; ils ne savaient pas encore protéger leurs nationaux à l'étranger et bien moins dans les pays lointains; l'organisation consulaire n'existait pas; les gouvernements ne se chargeaient de la protection du commerce au loin, que quand ils trafiquaient par eux-mêmes et à leur compte, ou bien encore par des vaisseaux enregistrés ayant obtenu licence à prix d'argent ; en dehors de ces conditions spéciales, les commerçants se trouvaient sans protection, obligés d'aviser eux-mêmes à leur défense. Ce qui aggravait la situation de la marine privée, c'est que les diverses nations de l'Europe se faisaient dans les pays lointains une concurrence sans scrupule, se tendant des pièges réciproquement, excitant les indigènes contre leurs rivaux et recourant à tous les stratagèmes que peuvent inventer une avidité et une jalousie éhontées; tandis que, aujourd'hui, au contraire, les différents peuples de l'Europe ont entre eux dans les mers lointaines des procédés courtois, se soutiennent les uns les autres et se prêtent mutuellement, en cas de danger ou d'injustice, le secours de leurs flottes et l'appui de leurs consuls. En l'absence de ces institutions tutélaires et de ces mœurs humaines, qui font que

dans les contrées les plus lointaines les négociants contemporains sont assurés d'êtres protégés, on conçoit que les armateurs d'il y a deux ou trois siècles aient éprouvé le besoin de constituer une compagnie qui eût assez de richesse et de puissance pour faire respecter son pavillon.

En dehors de ces raisons politiques qui tiennent à l'état des gouvernements et des institutions d'alors, nous trouvons des raisons économiques qui tiennent à l'état des sociétés européennes au moment où furent créées les grandes compagnies. Les capitaux étaient peu nombreux et d'une excessive timidité ; on ne les risquait que rarement à l'étranger : pendant tout le XVIe siècle les marchands de Londres, qui faisaient le commerce avec l'Allemagne et les Pays-Bas, étaient connus sous le nom significatif de *merchant aventurers ;* on conçoit que les premiers voyages aux Indes étaient des aventures d'une autre sorte et qui effrayaient bien plus, si ce n'est les matelots, du moins les marchands. Un vaisseau mettait deux ou trois ans (1) à faire son trafic aux Indes, et les risques de perte étaient grands : sur les vingt-quatre années qui forment la période de 1611 à 1634, il y en eut treize où la Compagnie Hollandaise des Indes orientales ne put pas donner de dividende (2). On comprend qu'avec de si grandes chances de perte, des retours aussi lents et des capitaux aussi rares, il eût été difficile que le commerce privé aux Indes pût grandir ; il fût resté bien des années et peut-être plus d'un siècle à l'état d'enfance : la création de compagnies privilégiées avait donc sa raison d'être dans les circonstances du temps. « Le privilège d'une compagnie est justifiable, a dit J.-B. Say, quand il est l'unique moyen d'ouvrir un commerce tout neuf avec des peuples éloignés ou barbares. Il devient alors une espèce de brevet d'invention, dont l'avantage couvre les risques d'une entreprise hasardeuse et les frais d'une première tentative, mais, de même que les brevets d'invention, ce privilège ne doit durer que le temps nécessaire pour indemniser complètement les entrepreneurs de leurs avances et de leurs risques. » (*Traité d'économie politique*, t. I, p. 313.) Tandis que les capitaux privés ne se fussent engagés qu'en très petit nombre et à la longue dans le commerce des Indes, le capital des compagnies, divisé en actions d'une valeur à la portée de beaucoup de bourses, se recrutait avec facilité ; on prenait une action comme un billet de loterie, et c'est ainsi qu'un capital considérable put être consacré immédiatement au commerce lointain,

(1) Le premier voyage de la Compagnie Hollandaise dura du 2 avril 1595 au 10 août 1597, le premier voyage de la Compagnie Anglaise se prolongea du 2 mai 1601 jusqu'en septembre 1603.

(2) Ce sont les années 1611, 1613, 1614, 1617, 1619 1621, 1622, 1624, 1626, 1628, 1630, 1632, 1634.

le commerce le plus propice, assurément, au développement de la civilisation et de la richesse de l'Europe.

De nos jours, quand on ouvre un commerce lointain, on peut se fier à l'industrie privée; on ne le pouvait pas autrefois : c'est qu'alors ce n'était pas seulement tel ou tel commerce étranger qui était neuf, c'étaient tous les peuples d'Europe qui se trouvaient novices et sans expérience pour toute espèce de commerce lointain. Il n'y avait pas alors de grandes maisons commerciales, riches en capitaux, en réputation, en crédit et en traditions; il n'y avait pas non plus de division du travail, ou du moins cette division n'existait dans le commerce qu'à l'état embryonnaire. Le commerce de commission et de courtage était presque inconnu : celui qui exportait des marchandises pour les Indes devait veiller lui-même à leur débit et faire lui-même aux Indes son approvisionnement pour l'Europe. Le même négociant était tenu de réunir des occupations qui font aujourd'hui l'objet de quatre ou cinq commerces différents. Quelle perte de temps et de capitaux ce cumul n'entraînait-il pas! Aussi dans les expéditions qui furent faites par les commerçants privés y eut-il une déplorable confusion : et cette confusion, il n'y avait pas apparence qu'elle vînt à cesser bientôt. Ne tenant compte que de la vivacité de procédés et d'allures que trois siècles d'expérience nous ont léguée, on est enclin à penser généralement que l'ordre et la régularité des échanges seraient bientôt sortis de ce désordre primitif; il y a toute probabilité qu'avec l'insuffisance des connaissances géographiques, avec le manque de capitaux et le défaut d'éducation commerciale, il eût fallu un long apprentissage. C'est ce que les Hollandais crurent comprendre. Dans leurs premières expéditions aux Indes faites sous le régime de la libre concurrence ils avaient éprouvé des pertes sérieuses. Tel vaisseau arrivait trop tard dans tel port après que d'autres avaient tout enlevé, ou bien ils se rencontraient tous sur un même point, et leurs demandes réunies dépassant de beaucoup les offres, produisaient une énorme hausse dans le prix des marchandises indigènes. Tout le commerce était plein de contre-temps qui décourageaient les négociants. Les sources de renseignements étaient alors si rares qu'il eût été difficile que le commerce privé avec sa grande inexpérience parvînt en peu de temps à la régularité qui est la condition de toute prospérité. Un autre avantage que l'on croyait entrevoir dans la fondation de grandes compagnies, c'était de rendre le commerce lointain plus loyal et par conséquent plus solide. Cette prétention peut étonner au premier abord, car il est constant, et nous en verrons plus tard la preuve, qu'il n'y a pas de trafic aussi oppressif que celui des compagnies privilégiées dans les pays où elles ont la souveraineté. Mais les compagnies

n'arrivent ordinairement que tard à cet état d'injustice et de mauvaise gestion, quand toute concurrence a disparu et quand elles ont conquis les pays où elles trafiquent; autrement, et à l'origine, elles présentent aux barbares avec lesquels elles traitent infiniment plus de garanties que ne pouvait en offrir le commerce privé à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle.

Dans le commerce d'exportation et surtout dans le commerce lointain qui se fait avec des peuples demi-barbares, il y a toujours un élément de trouble et d'instabilité, qui provient de la déloyauté et des fraudes des petits commerçants appartenant aux peuples civilisés. Dans les pays et dans les siècles où de vieilles traditions, aidées d'une forte éducation nationale, n'ont pas constitué des mœurs industrielles sévères, il est rare que le petit commerçant se fasse scrupule de frauder des clients qui sont séparés de lui par des milliers de lieues, qui ignorent jusqu'à son nom et avec lesquels il n'aura peut-être pas à traiter de nouveau dans sa vie. Tous ces petits trafiquants retirent de leurs fraudes un gain immédiat, direct et considérable, que ne parvient pas à balancer dans leur esprit la pensée du tort qu'ils font au commerce de leur pays et, dans une certaine mesure, à leur propre intérêt permanent. Or ces fraudes, souvent répétées, ruinent à la longue le commerce d'une nation. Aussi le commerce d'exportation, surtout avec des peuples lointains et d'une civilisation inférieure, n'est possible qu'à deux conditions : ou une grande surveillance de l'État sur les marchandises qui s'exportent, ainsi que pendant longtemps cela s'est pratiqué aux États-Unis; ou la concentration de la plus grande partie du trafic dans quelques grandes maisons universellement connues; en effet, les grands établissements qui sont connus dans le monde entier ont un intérêt de premier ordre à conserver intacte leur bonne renommée. Mais, quand la Hollande commença son trafic avec les Indes, il n'y avait pas encore de grandes maisons commerciales; celles-ci ne se forment qu'à la longue et par le commerce du monde; les capitaux étaient disséminés dans beaucoup de mains, il n'y avait que de petits marchands; aussi pensa-t-on que dans les conditions de concurrence de la part des Portugais et des Anglais, il y avait avantage pour la solidité du commerce à recourir à une compagnie privilégiée.

En résumé, l'hostilité de nations européennes puissantes et déjà établies aux Indes orientales; la difficulté d'en imposer autrement que par la force aux petits tyrans indigènes; l'absence de toute protection nationale soit à l'aide d'escadres et de flottes, soit par l'intervention d'agents résidents; les nombreux risques de perte; la lenteur des retours et la rareté des capitaux; l'insuffisance de renseignements géographiques et commerciaux; le

défaut de toute division du travail dans le commerce d'exportation et l'absence de toutes les branches accessoires de ce commerce; la non-existence de grandes et riches maisons commerciales : telles sont les raisons multiples qui portèrent les Hollandais et les Anglais à fonder des corporations privilégiées, et si nous n'hésitons pas à proclamer que ces motifs ne suffisent pas à justifier le maintien de ces privilèges pendant plusieurs siècles, nous devons d'un autre côté reconnaître qu'ils expliquent parfaitement l'origine et l'institution, à titre transitoire, de ces corporations.

Les écrivains contemporains qui blâment avec tant de sévérité l'institution des compagnies privilégiées au XVIIe siècle oublient que, malgré le développement de l'initiative privée et les progrès de la science économique, nous perpétuons des établissements qui prêtent autant à la critique, nos compagnies de navigation subventionnée, par exemple. Bien plus, l'Angleterre et l'Allemagne viennent de reconstituer, à la fin du XIXe siècle, en Afrique, en Nouvelle-Guinée, à Bornéo, des compagnies jouissant non seulement de privilèges territoriaux, mais de droits administratifs et politiques et reproduisant absolument les compagnies privilégiées d'autrefois.

Ces compagnies d'ailleurs, dans le principe, n'offraient pas le caractère de cohésion qu'elles atteignirent plus tard : il y avait, dans leur sein, place à une assez grande liberté d'action et à une sorte d'indépendance pour les membres qui en faisaient partie. La Compagnie Hollandaise, telle qu'elle fut fondée en 1602, était plutôt une réunion et un syndicat de différentes sociétés similaires, qu'un corps parfaitement un. et homogène. Les petites sociétés commerciales qui, par leur agrégation, formèrent la Compagnie Hollandaise des Indes, restèrent longtemps distinctes sous le nom de *chambres ;* et dans l'intérieur même de chaque *chambre* toute ville ou toute province qui avait versé au moins 50,000 florins au capital social constituait une sorte d'*unité tertiaire*, qui avait sur certains points des intérêts distincts de la *chambre* et de la Compagnie même. Chacun de ces différents groupes pourvoyait lui-même, à son propre compte, et à l'équipement des vaisseaux et aux achats nécessaires sous la surveillance de ses propres directeurs. Quant aux affaires communes à tous les groupes, lesquelles consistaient principalement dans la gestion même des colonies, dans les relations politiques avec les princes et les populations orientales, dans les traités de commerce ou d'alliance, dans l'entretien de l'armée et des forts et aussi dans la haute et générale direction imprimée au trafic, c'était du ressort de la Compagnie. Il y avait donc, à l'origine, une distinction assez tranchée entre les affaires communes et les affaires privées de chaque membre ou de chaque groupe. On voit que cette orga-

nisation primitive ne présente nullement le caractère de cette centralisation rigide et absorbante qui finit cependant par dominer et par étouffer toute initiative individuelle. Le génie national des Hollandais, leur sens municipal et provincial si développé se prêtaient avec facilité à cette sorte de fédération commerciale.

Le capital social, qui ne fut jamais augmenté, consistait en 2,153 actions, chacune de 3,000 florins de banque; la chambre d'Amsterdam possédait à elle seule 56. 9 p. 100 du capital; la chambre de Zélande, 20.6 p. 100; celle de Delft, 7.3 p. 100; celle de Rotterdam, 2.7; celle de Hoorn, 4.1 ; celle d'Enkhuysen, 8.3 p. 100. La conduite des affaires communes était confiée à dix-sept directeurs; c'étaient les États Généraux eux-mêmes qui nommaient les directeurs sur une liste de candidats que présentaient les différentes chambres. Sur tout le territoire qui lui était attribué, la Compagnie avait le droit de nouer des négociations politiques avec les princes indigènes, d'élever des forteresses, d'entretenir des troupes. Mais tous les employés civils ou militaires devaient prêter un serment d'allégeance aux États Généraux. Quand la Compagnie était dans toute sa prospérité, elle avait, outre un gouverneur général à Batavia, sept gouverneurs subordonnés, résidant à Amboine, Banda, aux Moluques, à Malacca, Ceylan, Macassar et au Cap.

Telle était l'organisation intestine de cette célèbre corporation; son système de colonisation s'inspire du caractère essentiellement commercial et mercantile qui forme le trait saillant de sa constitution. Ce qu'il y a de remarquable dans la manière de coloniser de la Hollande, c'est l'unité de but et la simplicité des moyens : les Hollandais n'eurent jamais dans leurs établissements au loin qu'un seul but, le commerce. L'esprit de propagande religieuse, qui fut l'un des ressorts principaux des colonisations espagnole et portugaise, leur resta toujours inconnu; toute pensée d'ambition, de domination et de gloire, pour elle-même et sans une augmentation de richesses matérielles, fut également absente de leurs desseins; enfin le besoin de créer au loin des colonies peuplées de nationaux, servant de débouchés à la population exubérante de la métropole, et en réflétant l'image sous un ciel lointain, ne se trouve pas non plus dans l'histoire de la Hollande. Les Hollandais n'émigrèrent pas pour s'établir ailleurs et cultiver des terres; ils ne quittaient leur patrie qu'avec esprit de retour pour s'adonner aux professions commerciales. La Hollande n'eut ni missionnaires, ni aventuriers militaires, ni même, sauf l'exception assez insignifiante du Cap et de Surinam, de véritables colons dans le sens étroit du mot; elle n'eut que des facteurs, des commissionnaires et des matelots.

Cette unité de but, le trafic, qui ne fut jamais perdue de vue, amenait à sa suite une politique des plus simples et d'une grande netteté; cette politique est celle de l'intolérance commerciale au plus haut degré; exclure par la force ou par la ruse toute espèce de rivaux des marchés où elle avait accès, écarter toute concurrence, ce fut toujours le grand et presque le seul principe de la Hollande en matière de commerce. Nous allons étudier de près ce que produisit dans l'application ce système presque unique dans l'histoire du monde, et nous verrons par quelles mœurs et quelles mesures administratives put se fonder, se maintenir et décroître la grandeur coloniale des Hollandais.

Nous n'entrerons pas dans le détail des premières difficultés qui accueillirent les négociants des Pays-Bas dans les Indes. Nous y avons déjà fait allusion; dès le principe se manifesta l'originalité du nouveau système; dans leurs luttes contre les Portugais, les Hollandais eurent plus souvent recours à la ruse qu'à la force; ils se présentèrent aux princes et aux populations indigènes, comme des commerçants qui ne poursuivaient que l'intérêt de leur trafic : « Ils surent, dit Heeren, se conduire avec modération et profitèrent habilement de la haine que les Portugais avaient excitée dans le pays. » Vainqueurs de leurs rivaux, ils détruisaient les forteresses au lieu de les prendre à leur propre compte et de s'y établir à leur tour. Ils évitaient avec soin tout établissement continental; ils suivaient en cela le conseil donné par Alméida et par Thomas Roe. C'était seulement aux points d'intersection des grandes routes commerciales qu'ils estimaient utile d'élever un comptoir fortifié. Ils faisaient aux habitants du continent indien des conditions très favorables. James Mill dit que l'un des principaux griefs de la Compagnie Anglaise des Indes contre les Hollandais était que ceux-ci vendaient à Surate les produits d'Europe à meilleur marché et achetaient les produits de l'Inde plus cher que ne le pouvaient faire les commerçants de Londres (*Mill's British India*, t. I, p. 64 et 94.) Cet esprit de mesure les faisait respecter et accueillir partout sur les côtes de l'Asie : ils s'emparèrent peu à peu du commerce de cabotage entre les différents ports de l'Inde, de Siam, de la Chine et du Japon; ils se montraient partout réservés, fidèles à leur parole, ne sortaient jamais de leur rôle de marchands et évitaient de compromettre leur situation commerciale par des interventions politiques ou religieuses. Au Japon, après l'expulsion des Portugais, ils surent seuls se maintenir par leur discrétion et leur mesure. Non seulement ils évitaient de construire des forteresses, dispendieuses par leur entretien, dangereuses par les jalousies qu'elles excitent et les querelles dont elles sont la cause, mais ils limitaient

même le nombre de leurs factoreries : « Les Hollandais, dit James Mill, qui servaient leurs intérêts avec vigilance et économie, faisaient un grand commerce dans une foule de places sans y avoir de factoreries; ils se procuraient les marchandises, qu'ils vendaient au Japon, dans le pays de Siam, de Cambodge, de Tonquin, non pas en bâtissant des factoreries dispendieuses, mais en faisant des contrats avec les marchands indigènes. Ceux-ci, à des époques fixées, apportaient dans les ports les marchandises qu'ils s'étaient engagés à fournir, et, quoiqu'il fût souvent nécessaire de leur avancer le capital avec lequel ils faisaient leurs achats, ils remplissaient régulièrement leurs engagements. » (*British India*, t. I, p. 105.) On voit quel était l'esprit de la Compagnie Hollandaise; elle recherchait les profits de l'exploitation des Indes, en évitant les dépenses de leur occupation; elle renonçait à toute aspiration de domination et de conquête; elle ne cherchait pas à s'imposer par la force, mais elle s'efforçait de se faire admettre partout par ses services. On ne peut comparer sa manière d'agir dans l'extrême Orient, aux bons temps de sa prospérité, qu'à la conduite prudente et pratique de l'Union Américaine dans ses relations actuelles avec la Chine ou le Japon.

Les mœurs de la Compagnie n'étaient pas alors moins rigides dans ses rapports avec ses employés que dans ses relations avec les peuples indigènes du continent. « La Compagnie, dit Heeren, ne tarda pas à manifester les principes d'action qui la dirigeaient: sévérité excessive dans l'exercice du monopole et dans la surveillance de tous ses agents; interdiction absolue à ceux-ci de faire aucun commerce pour leur propre compte; reconnaissance empressée pour les bons services et exactitude scrupuleuse dans tous les paiements, tels furent les principaux éléments de son crédit et de ses succès. » D'après Roscher, la simplicité des mœurs était si grande à Batavia dans toute la première partie du XVIIe siècle, que les membres du gouvernement y étaient vêtus, dans le cours ordinaire de la vie, comme de simples matelots et ne prenaient d'habits distingués que dans le lieu même de leurs réunions officielles.

C'est cependant dans les îles que les mœurs privées et administratives commencèrent à se corrompre. Les Hollandais, qui évitaient avec tant de sagacité de former des établissements sur le continent, se mirent, au contraire, de bonne heure à élever des forteresses dans les îles de la Sonde. Ils se firent une idée exagérée de l'importance du commerce des épices, et l'on peut dire que cette conception inexacte fut la cause principale de toutes leurs erreurs et de toutes leurs fautes; ils voulurent concentrer dans leurs seules mains cette branche de trafic; à l'origine, ils laissaient les Anglais y prendre part, mais bientôt leurs prétentions au mo-

nopole s'accentuèrent; ils chassèrent les autres Européens des Moluques et de l'archipel de la Sonde; ils firent dans ces îles des établissements considérables et ils réduisirent la population indigène, non pas à l'esclavage, mais à une sujétion qui s'en rapprochait. C'était une erreur, presque universelle alors, qui inspirait cette détestable politique. On pensait que le commerce monopolisé d'une denrée précieuse était beaucoup plus profitable que le commerce libre d'une denrée vulgaire. L'expérience et la réflexion ont corrigé ce préjugé. S'il est une maxime vraie du commerce moderne, c'est que le trafic ou la production d'une denrée de consommation générale est de beaucoup plus avantageuse que la production ou le trafic d'une marchandise de haut luxe. Une bonne mine de cuivre, de fer ou de charbon vaut mieux que la plupart des bonnes mines d'or ou de diamant. Il se fait plus de grandes fortunes dans la production ou la vente des tissus grossiers ou des meubles vulgaires que dans la vente ou dans la production des meubles élégants et des tissus de prix. Ce n'était pas par le simple raisonnement que l'on pouvait arriver à la découverte d'une vérité aussi certaine, mais aussi paradoxale en apparence. Il n'est pas étonnant qu'au XVIIe siècle les Hollandais l'aient ignoré.

Maîtres uniques du commerce des épices, ils firent de ce monopole l'objet principal de leur administration; toutes les autres branches du commerce furent regardées comme accessoires et on ne recula devant aucune injustice et aucune barbarie pour conserver le privilège exclusif de la vente des épiceries. Pour élever la valeur de ces produits recherchés qu'on appelait « *les mines d'or de la Compagnie* », ils en prohibèrent la culture dans un grand nombre d'îles. Bien plus, comme la libéralité de la nature prodiguait d'elle-même et sans travail ces denrées proscrites, les gouverneurs d'Amboine et de Banda devaient chaque année, à des époques fixées, faire des tournées dans les îles où la production des épices était interdite pour en détruire et en extirper les arbustes que le monopole mettait à l'index. On a agité la question de savoir si, au point de vue de leur propre intérêt, les Hollandais n'eussent pas dû encourager une production plus grande : l'augmentation des transactions, a-t-on dit, eût largement compensé la perte que le monopole eût pu leur faire subir, nous le croyons aussi; mais les Hollandais, par ces destructions barbares, n'avaient pas seulement pour but d'élever le prix des épices en en réduisant la quantité, ils voulaient aussi se prémunir contre la contrebande et la concurrence étrangère en restreignant la production de ces denrées précieuses à quelques îles d'une facile surveillance. Ce monopole, toutefois, les induisait en grande dépense : ils étaient contraints d'avoir beaucoup d'établissements dont le pro-

duit était nul et dont la seule utilité était d'écarter les contrebandiers et les puissances rivales : leurs forts de Timor et de Célèbes n'avaient pas d'autre objet. Le même esprit de monopole et la jalousie commerciale les entraînaient à des cruautés inouïes, qui avaient pour résultat final des révoltes, des guerres et des frais considérables. C'est ainsi qu'à Banda ils détruisirent presque toute la population indigène et réduisirent Polaroon à l'état de désert ; c'est ainsi qu'à Amboine ils massacrèrent toute une troupe d'Anglais et de Japonais après les avoir mis à la torture; c'est ainsi encore qu'en 1740 on fit à Java un massacre épouvantable de Chinois. Ces barbaries et ces vexations amenaient souvent des guerres. Quand on exigea du roi de Ternate qu'il extirpât le girofle de tous ses États, sauf Amboine, ce prince résista par les armes à des conditions aussi contre nature. Il fallut également faire la guerre pour conserver le commerce exclusif de Sumatra; les troubles étaient perpétuels à Ceylan et à Java même, parce que la Compagnie ne voulait jamais mettre un prix raisonnable et rémunérateur aux denrées qu'elle achetait des indigènes.

Cette prédominance accordée au monopole des épices fut la cause principale des embarras financiers et politiques qui ne tardèrent pas à entraver la Compagnie dans toutes ses opérations. Dans les premiers temps de son existence, alors qu'elle n'avait pas encore constitué à Batavia cette grande administration, dont la complication et l'éloignement furent pour elle une cause de pertes énormes, il n'y avait pas de fonctionnaires sédentaires dans les îles; un amiral était chargé d'inspecter et de surveiller le trafic aux Indes: cette surveillance était réelle et loyale. Il en fut autrement quand des administrateurs et des directeurs furent établis à demeure aux antipodes; les guerres devinrent plus coûteuses, parce qu'elles furent plus mal conduites; les chefs cherchant surtout leur intérêt particulier, les établissements inutiles, si rares à l'origine, se multiplièrent à l'infini : la corruption pénétra toutes les branches de l'administration et le haut personnel de la Compagnie; les actionnaires ou ceux qui étaient chargés de les représenter devinrent ouvertement les complices des employés infidèles et dilapidateurs. De cette dégénérescence des mœurs, les exemples sont aussi nombreux que frappants; le règlement de 1658, qui défendait avec tant de raison aux employés de la Compagnie de faire le commerce à leur compte, fut quotidiennement enfreint. L'autre mesure, corrélative à la précédente, qui n'autorisait les employés revenant en Europe à rapporter avec eux des marchandises indiennes que pour une valeur égale à quatre années de leur traitement, tomba également en désuétude. On vit au Bengale des commis inférieurs et des teneurs de livres avoir sur mer

des vaisseaux de deux ou trois cents tonneaux. Quand, pour arrêter ce désordre, on envoya de Batavia dans l'Inde un inspecteur des finances et du commerce avec mission spéciale d'arrêter le trafic illicite, tout ce qui en résulta, ce fut le partage de ces profits interdits entre les employés et le haut fonctionnaire qui les devait surveiller. Arrêter la fraude était d'autant plus difficile que la Compagnie s'obstinait à n'accorder à ses agents que des traitements minimes. Le gouverneur général à Batavia n'avait qu'un traitement de 12,000 florins; on peut juger de la rémunération des commis inférieurs; la fraude était aussi intense qu'elle était étendue et les mauvais règlements de la Compagnie en étaient cause. Elle s'obstinait, à partir de 1700, à changer fréquemment ses fonctionnaires, ce qui augmentait incontestablement le mal en contraignant les employés avides à faire leur fortune en peu de temps. Un employé des finances qui mourut en 1709, après trois ou quatre ans de charge, laissa une fortune de 300,000 thalers. Le gouverneur général Walckenier (1737-1741) rapporta, à son retour en Europe, 5 millions de florins qu'il avait amassés; on vit deux hauts fonctionnaires, à Cheribon, gagner par la fraude chacun 100,000 thalers par an. Le gouvernement finit par fermer les yeux ou se mettre de connivence avec ses agents : il régularisa les irrégularités des fonctionnaires de Cheribon en prélevant une large part sur les profits illicites et leur abandonnant le reste. Les marchandises prohibées en vinrent à se vendre publiquement à Batavia, après qu'on eut donné un pot-de-vin aux directeurs. Au Japon, le trafic des commis était plus important que celui de la Compagnie même. Si les vaisseaux de la Compagnie faisaient si souvent naufrage à leur retour en Europe, la cause en était, dit-on, à l'excès de charge provenant des marchandises particulières dont les commis trafiquaient malgré les règlements. Et cependant le nombre des vaisseaux était d'un tiers plus considérable que le trafic de la Compagnie ne l'exigeait, afin de pouvoir être employé au commerce privé des agents. Le nombre des employés à Batavia était hors de proportion avec les exigences des affaires de la Compagnie.

La haute administration dans la métropole ne le cédait pas en corruption à l'administration de Batavia. Chaque année, la centralisation était devenue plus sévère et l'union de la Compagnie avec l'Etat plus étroite. En 1748, l'héritier du trône fut constitué gouverneur général et directeur en chef de la Compagnie des Indes orientales, avec pouvoir de nommer à tous les emplois importants sur une liste de présentation de trois candidats, de convoquer les assemblées et de les présider : comme rémunération, il lui était alloué 200,000 florins par an. Ce qui résulta d'un pareil système, il est facile de le deviner : toutes les grandes fonctions de la Com-

pagnie devinrent héréditaires ; les places de directeurs, confiées d'abord à des négociants habiles, tombèrent à la longue dans des maisons puissantes où elles se perpétuèrent ; on s'habitua à ne voir dans ces charges importantes que les émoluments considérables qu'elles rapportaient et la facilité de placer sa famille dans des emplois secondaires. L'administration véritable fut abandonnée à un secrétaire qui, sous le nom d'avocat, devint le centre de toutes les affaires. Les administrateurs, qui ne se réunissaient que deux fois par an, au printemps et à l'automne, à l'arrivée et au départ des flottes, ne pouvaient suivre une gestion qui aurait demandé une attention soutenue. Les États Généraux, qui auraient dû arrêter ce désordre, craignant d'affaiblir le crédit de la Compagnie en signalant sa mauvaise administration, fermaient les yeux et approuvaient les comptes embrouillés et obscurs qu'on leur présentait.

Le résultat pratique d'une direction aussi mauvaise était l'esprit de routine le plus opiniâtre. Il en est ainsi, à la longue, pour toute corporation privilégiée : l'esprit d'initiative se perd au bout de peu d'années ; chacun est plus amoureux de son repos qu'ambitieux des progrès de la chose publique ; on s'attache aux règlements anciens sans se demander s'ils ont encore leur raison d'être. La Compagnie Hollandaise offrait en ce genre les abus les plus criants : on persistait à obliger les vaisseaux revenant des Indes à faire un détour énorme pour passer au nord de l'Ecosse près des Orcades, au lieu de traverser la Manche : c'était une perte de temps et d'argent considérable. Une mesure non moins extravagante était appliquée en Orient même avec la dernière rigueur : tous les vaisseaux qui faisaient le commerce de cabotage entre les divers pays de l'Asie devaient passer à Batavia pour y être visités ; ce règlement tua le cabotage hollandais dans l'Inde, d'autant plus qu'à la même époque les Anglais entrèrent pour le commerce entre les différents ports d'Orient dans la voie féconde de la liberté.

Les finances de la Compagnie se ressentaient de la direction de sa politique coloniale et de la gestion routinière de ses affaires ; à partir de 1750 les dettes s'accumulaient dans une proportion effrayante ; une preuve de la négligence que ces grandes corporations finissent par apporter aux opérations les plus simples, c'est que la Compagnie Hollandaise par orgueil et pour ne pas ébranler son crédit en Europe, s'obstinait à emprunter à Batavia, à 9 ou 10 p. 100 d'intérêt, tandis qu'elle eût pu trouver en Europe du crédit à 3 pour 100. En 1781, les États Généraux durent la dispenser de l'obligation de payer sa dette flottante. Immédiatement avant sa dissolution, d'après l'apurement des comptes du 31 mai 1794, elle

n'avait que 15,287,832 florins d'actif contre 127,553,280 de passif. Ces chiffres sont la condamnation non seulement de la Compagnie des Indes hollandaises, mais de toute compagnie de commerce privilégiée : la cause principale, en effet, de ce gaspillage financier, c'était la multitude des guerres et l'inutilité d'une foule d'établissements en Orient : or, ces guerres sans cesse renaissantes, ces établissements inutilement prodigués dans des stations sans trafic, c'était l'esprit de monopole qui leur donnait fatalement naissance. Les plans des meilleurs administrateurs échouaient contre l'indifférence de la haute direction et la routine des fonctionnaires subordonnés. Mossel, le plus habile des gouverneurs qui aient administré, au XVIIIe siècle, les Indes hollandaises, voulut transformer les îles de la Sonde en une véritable colonie agricole peuplée d'Européens : il y attira les Allemands en grand nombre; d'un autre côté les Chinois abondaient dans l'île; la Compagnie déjoua les projets de son gouverneur en ne voulant acheter les denrées produites par les Européens qu'à des prix très bas, qui n'étaient pas rémunérateurs : il en résulta que les colons abandonnèrent la culture ingrate des denrées d'exportation et que le développement agricole de Java fut retardé de cinquante années. On établit aussi une capitation sur les Chinois et l'on alla même, nous l'avons dit, jusqu'à les massacrer de la manière la plus odieuse. Ainsi ces îles qui eussent pu devenir dans le dernier siècle ce qu'elles ont été plus tard, des colonies de plantations d'une extraordinaire richesse et d'un énorme revenu pour la métropole, restèrent enchaînées dans les liens d'un commerce que la compagnie semblait s'efforcer de réduire à des proportions rudimentaires. Mossel avait coutume de dire qu'il regardait la Compagnie comme un corps épuisé qui ne se soutenait que par des cordiaux : c'était, disait-il encore, un vaisseau qui coulait bas et dont la submersion n'était retardée que par la pompe.

Tout semblait se réunir pour hâter cette submersion : les bénéfices que faisait la Compagnie dans le commerce de cabotage entre les divers pays de l'extrême Orient couvrirent longtemps les pertes que sa tyrannie et ses désordres lui occasionnaient dans l'archipel de la Sonde. Les autres nations européennes lui enlevèrent ce dédommagement. Les Anglais prirent le parti d'admettre les commerçants particuliers au commerce d'*Inde en Inde*, c'est-à-dire au commerce de transport d'une contrée de l'Asie à une autre contrée de l'Asie, de la Chine, du Japon, de Surate, aux Philippines, en Perse et en Arabie ; l'activité, l'esprit de progrès et d'économie, dont fit preuve, comme toujours, le commerce libre, réduisirent infiniment le commerce de transport dont les Hollandais avaient joui jusque-là à l'exclusion de tous autres.

L'expérience cependant n'apprenait rien à la Compagnie Hollandaise, qui continuait à forcer les navires, allant d'un port de l'Asie à l'autre, à passer par Batavia.

Vers le même temps le commerce des épices, pour lequel elle avait fait tant de sacrifices, lui échappait par la force des choses et par suite aussi des mesures même qu'elle prenait pour le conserver. Le haut prix auquel elle tenait ces denrées estimées encourageait les recherches pour en découvrir ou pour en implanter dans d'autres territoires. En 1774 les Anglais découvraient des arbres à épices sur la côte de Guinée; dès 1771 les Français s'étaient mis à cultiver dans leurs îles de l'océan Indien le giroflier et le muscadier; plus éclairé que la Compagnie Hollandaise, le gouvernement français, loin de chercher à limiter cette production à une seule de ces îles, s'efforçait au contraire de la répandre ; les autres nations à leur tour venaient aussi prendre part à cette culture avantageuse, et c'est ainsi que des productions assujetties pendant des siècles à un monopole contre nature tombèrent dans le patrimoine commun de tous les peuples.

La Compagnie Hollandaise ne résista pas à tant de coups : après divers essais d'améliorations, essais tardifs et incomplets qui ne purent réussir, on se résolut en 1795 à ne conserver à la Compagnie que le monopole du commerce du Japon et de la Chine, et on rendit libre le commerce des Indes orientales. Vers la même époque une transformation complète s'opéra dans l'administration des îles de la Sonde : on se décida, comme l'avait voulu Mossel, à en faire des colonies de plantations pour la production des denrées coloniales qui faisaient la richesse des Antilles, le développement de Java sous une administration plus intelligente et moins oppressive appartient au XIXe siècle : nous l'étudierons dans le second livre de cet ouvrage.

Ainsi avait fini la fameuse Compagnie Hollandaise des Indes orientales : sa grandeur et sa décadence, également rapides, offrent à l'histoire les plus utiles enseignements : la prudence, la modération, l'activité des Hollandais, l'absence de tout projet de conquête et d'établissement continental, avaient donné à son commerce initial le plus vif essor. Mais le monopole exclusif, la permanence injustifiable du privilège, les tyrannies, les massacres, les guerres qui en furent les conséquences fatales compromirent et finirent par ruiner cette prospérité originaire. Cette administration colossale et routinière, qui enveloppait l'Orient tout entier dans la sphère de son action, étonna le monde par ses fautes multipliées et ses persistantes erreurs ; tout esprit d'initiative, de réforme et de progrès était banni de ses plans. Quand, après deux siècles de monopole injuste et vexatoire, il fallut enfin

recourir à un système plus équitable et plus productif à la fois, on découvrit que la célèbre Compagnie n'avait rien fondé : son commerce de transport en Orient, elle l'avait laissé échapper et passer en des mains qui ne le lâchèrent plus, ses restrictions surannées et ses règlements compliqués en étaient la cause ; ces îles immenses et fertiles, dont elle avait pris possession, elle n'avait pas su exploiter leurs richesses naturelles et leur grandeur ; elle avait borné toute la production à trois ou quatre articles d'épicerie, et la production même de ces trois ou quatre articles, elle l'avait limitée à deux ou trois îles : en réalité, elle n'avait pas créé de colonie ; elle avait lâché la proie pour l'ombre ; elle avait sacrifié au monopole de quelques denrées, dont elle s'exagéra l'importance dès l'origine, le commerce permanent de l'Orient et la culture appropriée de ses vastes et fécondes possessions. Quand, au commencement de ce siècle, les Hollandais débarrassés du privilège de la Compagnie essayèrent d'un autre régime et se mirent à cultiver Java et les autres îles, ils apprirent bientôt combien était faible la valeur des muscades et des girofles, dont ils s'étaient engoués pendant deux siècles, auprès du sucre, du café, de l'indigo, du riz, du bétail et des subsistances, dont un seul de leurs gouverneurs, Mossel, avait su soupçonner la valeur : ils apprirent, en même temps, combien le commerce libre et l'initiative toujours vivante et créatrice des particuliers l'emportent, pour l'exploitation intelligente, pour le développement de la richesse et pour la prospérité permanente des colonies et de la métropole, sur le monopole d'une compagnie exclusive, qui ne tarde pas à être en proie à ces trois fléaux : la corruption, la routine, l'injustice.

Ce n'est pas que la domination hollandaise en Asie ait été sans influence sur le développement de la richesse et de la puissance de la métropole. Si erroné que soit un système colonial, le seul fait pour une nation commerçante de posséder des colonies est d'une incomparable utilité : c'est toujours un aliment à l'esprit d'entreprise, un champ fécond d'exploitation, un débouché pour les capitaux, et quand le peuple colonisateur est actif, laborieux, économe, quand il est doué de cette faculté merveilleuse qui lui permet de s'enrichir indéfiniment sans tomber dans le luxe et dans la mollesse, si grandes que soient ses erreurs et ses fautes dans l'administration de ses dépendances, il ne laisse pas de retirer de leur possession un accroissement considérable de prospérité. La Compagnie, il est vrai, se ruinait dans ce commerce lointain, mais il n'en était pas de même de la métropole et des nombreux armateurs, marchands et commis de la Hollande. Le gouvernement, en premier lieu, trouvait dans les colonies et le trafic dont elles étaient l'objet une source abondante de revenus.

La Compagnie achetait par de grosses sommes la concession ou la confirmation de ses privilèges. Elle avait payé, en 1602, 25,000 florins pour l'octroi de son monopole; en 1647, elle paya 1,500,000 florins, et en 1696, 3,000,000 de florins pour le renouvellement de sa charte; en 1665, elle s'obligea à fournir et à entretenir gratuitement vingt vaisseaux de guerre, qui devaient être à la disposition de l'État; elle fit en outre de nombreuses livraisons gratuites de salpêtre. Les marchandises qui étaient envoyées aux Indes, celles qui en arrivaient, étaient dans l'origine soumises à des droits assez notables; on les convertit en une somme fixe que la Compagnie dut payer au trésor; les droits sur les obligations et les actions de la société entraient aussi pour une part importante dans les revenus de l'État. Ces impôts qu'on recouvrait avec tant de facilité faisaient illusion aux États Généraux : ils supputaient ce produit régulier et d'une perception aisée et auraient regardé comme une folie de changer ce produit certain contre le revenu aléatoire qu'aurait procuré le commerce libre. « Ce qui fait, dit J.-B. Say à propos des compagnies privilégiées, que les gouvernements se laissent entraîner si facilement à ces sortes de concessions, c'est, d'une part, qu'on leur présente le gain sans s'embarrasser de rechercher comment et par qui il est payé; et que ces prétendus gains peuvent être, bien ou mal, à tort ou à raison, appréciés par des calculs numériques; tandis que l'inconvénient, tandis que la perte affectant plusieurs parties du corps social, et l'affectant d'une manière indirecte, compliquée, générale, échappe complètement au calcul. » Quand nous étudierons le système colonial de la Hollande au XIXe siècle, nous verrons que les revenus, que lui procurent ses colonies ouvertes au commerce libre, sont certainement décuples de ceux qui lui provenaient de la Compagnie des Indes orientales.

Le monopole de la Compagnie fut de beaucoup d'autres manières nuisible à la prospérité de la mère patrie. Il est d'abord indiscutable que la tyrannie des Hollandais en Asie, les vexations de toutes sortes qu'ils faisaient subir à leurs rivaux européens, entrèrent pour beaucoup dans la haine que diverses nations de l'Europe et spécialement l'Angleterre conçurent au XVIIe siècle contre la Hollande. Les premiers démêlés des Hollandais et des Anglais en Asie, démêlés dont l'esprit exclusif et tyrannique de la Compagnie Hollandaise fut la cause première, engendrèrent entre ces deux peuples cette antipathie nationale, profonde et traditionnelle, d'où résultèrent des guerres, des prohibitions, et, en fin de compte, l'abaissement de la puissance hollandaise. Quand les terribles lois de navigation, édictées par Cromwell et les derniers Stuarts, mirent en péril la marine des Pays-Bas, elle eût pu trouver une

compensation dans le commerce de cabotage et de transport entre les différentes contrées de l'Asie, si ce trafic eût été libre; mais le monopole de la Compagnie des Indes orientales lui ferma ce nouveau champ d'action; de cette façon encore l'organisation vicieuse de son commerce et de ses colonies porta un coup funeste à la richesse et à l'industrie de la Hollande.

Une des autres conséquences de la prospérité, quelque temps réelle et longtemps apparente, de la Compagnie des Indes orientales, ce fut l'engouement général dont les Hollandais furent tout à coup saisis pour les sociétés privilégiées; ils ne conçurent bientôt plus d'autre organisation de l'industrie et du commerce que le privilège; tout devint monopole dans le courant du XVIIe siècle; on peut concevoir quelle entrave ce fut au développement économique de la Hollande. On allait dans cette voie jusqu'aux systèmes les plus absurdes. On lit dans la *Richesse de la Hollande* (t. I, p. 96), qu'en 1629 les États Généraux formèrent le projet de fonder une compagnie privilégiée qui aurait le monopole des assurances maritimes et en outre le commerce exclusif de la Turquie et des pays barbaresques avec le droit de fonder des colonies et de faire la guerre. Ce beau plan n'échoua que par la résistance opiniâtre que les autres sociétés commerciales privilégiées ne cessèrent de lui opposer. De quelle vitalité extraordinaire devait être doué ce petit peuple de Hollande pour se développer et s'enrichir malgré tant d'entraves!

Une autre suite encore de l'organisation vicieuse des établissements lointains fut la dette énorme dont se chargea la Compagnie d'abord et bientôt aussi l'État. Une opinion exagérée de ses propres ressources, l'habitude de la mauvaise gestion dans les affaires des Indes, l'irrégularité des comptes, le nombre toujours croissant des entreprises, des guerres et des établissements, tous ces fléaux ne se bornèrent pas à miner sourdement la prospérité de la Compagnie privilégiée, ils gagnèrent par contre-coup l'État lui-même. Ce n'est jamais impunément qu'un peuple commet des fautes nombreuses et persistantes dans une des branches principales de son activité: toute la vie économique et politique d'une nation s'en ressent à la longue. Cette dette écrasante, sans aucune proportion avec le nombre des citoyens et l'importance des capitaux, fut, d'après l'observation unanime des historiens et des économistes, une des causes principales de la décadence de la Hollande, et il n'est pas possible de douter que le monopole de la Compagnie des Indes, les jalousies et les guerres qui en furent la suite, par-dessus tout l'exemple permanent de la mauvaise gestion de la Compagnie, accompagnée de sa prospérité apparente, n'aient contribué à entretenir le gouvernement dans la voie ruineuse des

emprunts : on voit combien est juste le mot de Say que nous rapportions plus haut : « La perte (causée par les compagnies privilégiées) affectant plusieurs parties du corps social et l'affectant d'une manière indirecte, compliquée et générale, échappe complètement au calcul ». De quelle perspicacité n'était pas doué Jean de Witt, quand, en 1668, il s'opposait au renouvellement du privilège de la Compagnie !

Si nous passons de la métropole aux colonies, il est impossible d'exagérer les effets désastreux que le système colonial hollandais eut sur leur prospérité et sur le sort de leurs habitants. Adam Smith décrit avec complaisance l'influence mauvaise des compagnies privilégiées sur les populations qui sont soumises à leur pouvoir, il s'arrête avec insistance sur les vexations nombreuses dont les indigènes sont victimes, plus encore de la part des agents de la Compagnie que de la part de la Compagnie même. Nous ne referons pas ce chapitre trop précis et trop plein de détails pour que l'on puisse le reprendre ou le résumer. Qu'il nous suffise de dire que de toutes les grandes compagnies privilégiées, celle de Hollande fut assurément la moins scrupuleuse. Corrompue par l'avidité mercantile, d'autant moins réservée qu'elle avait moins d'ambition et de goût pour la gloire et qu'elle subordonna toujours son rôle de souveraine à son rôle de marchande, elle écrasa les peuples qui lui étaient soumis sous le joug de la plus odieuse tyrannie. On a vu les prescriptions sévères qui interdisaient aux indigènes de certaines villes la culture de denrées agréables ou utiles que la nature leur avait prodiguées : on ne peut imaginer pour un peuple de despotisme plus vexatoire à la fois et plus humiliant. Cette interdiction de la culture des produits naturels au sol et qui en feraient la richesse est de tous les abus que présente le système colonial des peuples modernes un des plus criants : c'est une odieuse expropriation sans indemnité et sans utilité publique. On a vu également les mesures homicides que dans bien des circonstances la Compagnie Hollandaise prit de gaieté de cœur et sans raison atténuante contre les indigènes de ses possessions : les massacres des Malais de Banda et des Chinois de Java ne furent pas des faits isolés et exceptionnels ; beaucoup d'autres du même genre, qui sont restés plus obscurs parce que le nombre des victimes était moindre, vinrent déshonorer le nom hollandais dans tout l'Orient. La compagnie marchande d'Amsterdam s'était proposé ce double but : limiter la production des îles dont elle s'était emparée, en limiter également la population, pour rendre la contrebande plus difficile et la surveillance plus aisée ; elle ne réussit que trop bien dans cette tâche inhumaine.

Malgré l'étendue de ce despotisme, deux circonstances tendirent

à le rendre moins lourd pour les populations indigènes. D'abord les Hollandais, exclusivement commerçants, n'eurent jamais la pensée de faire de la propagande chrétienne parmi leurs sujets : ils les abandonnèrent soit au mahométisme, soit au paganisme; de quelque façon qu'on juge, au point de vue religieux, cette négligence de la part du peuple dominant pour les croyances du peuple soumis, il n'en est pas moins vrai qu'au point de vue purement humain et terrestre cette indifférence fut un bonheur pour les indigènes. Ils ne se virent pas en butte à des persécutions religieuses, ils ne furent pas recherchés et inquiétés pour leurs convictions et leur culte; tous les excès de l'inquisition portugaise aux Indes demeurèrent inconnus dans les possessions hollandaises.

D'un autre côté, le mode d'exploitation adopté par les Hollandais leur rendit inutile de réduire la population en esclavage; comme ils ne se livrèrent pendant les deux derniers siècles à aucune culture intensive qui réclamât beaucoup de main-d'œuvre, qu'ils se bornèrent, au contraire à recueillir le produit des arbres à épices que le seul bienfait de la nature faisait pousser avec abondance dans leurs îles, ils n'eurent pas besoin de recourir au régime du travail forcé. La servitude domestique pour les travaux de la maison fut seule en usage parmi les Hollandais : cette servitude était douce et humaine ; l'importation des nègres de Guinée fut peu considérable : « Depuis une époque fort éloignée, 1688, dit M. Augustin Cochin, la traite avait été interdite ; un recensement des esclaves avait été prescrit; les ventes ne devaient plus être opérées (1669) que devant les officiers publics ; les prisonniers faits dans les guerres ne devaient plus être réduits en servitude (1784). La race nègre s'est éteinte ou confondue dans la race indigène; les esclaves orientaux ont diminué de nombre, le gouvernement ne s'en servait plus que pour recruter l'armée en 1808. » Le nombre des esclaves était d'ailleurs si peu considérable que, d'après M. Augustin Cochin, on n'en comptait en 1830 que 20,680 au-dessus de huit ans et en 1843 seulement 9,907. « Cet esclavage, dit le même auteur, n'a jamais été qu'une domesticité abusive n'ayant rien de commun avec les travaux des champs. » L'absence ou l'atténuation de ce fléau qui désola les Indes occidentales fut une compensation aux maux que la Compagnie fit subir aux indigènes.

Cette même Compagnie des Indes orientales, contrairement au système qu'elle suivait dans les îles de la Sonde, fonda au Cap de Bonne-Espérance une véritable colonie agricole. A ce point d'intersection qui divise en deux moitiés la route des Indes, elle crut utile à ses intérêts de ravitaillement et de défense d'avoir un établissement plus solide et plus considérable que partout ailleurs.

La beauté du climat et la fertilité du sol favorisaient la colonisation, mais la compagnie ne sut guère profiter de ces avantages. Un homme remarquable, Van Riebeck, présida à la naissance de cette colonie. On décida qu'on donnerait un terrain convenable à tout homme qui voudrait se fixer au Cap, qu'on lui ferait des avances de grains, de bestiaux et d'ustensiles, qu'au bout de trois ans ceux qui ne pourraient s'acclimater pourraient disposer de leurs domaines et revenir en Europe; et, afin que la colonie pût s'accroître, on y transporta des femmes tirées des maisons de charité de la métropole. Ces dispositions étaient bien prises, mais trois circonstances empêchèrent le développement de cette colonie dont le plan avait été conçu avec assez de sagesse. La première fut le monopole exclusif de la Compagnie pour l'achat des denrées et les restrictions de toutes sortes apportées au libre commerce des colons. La Compagnie s'arrogeait le droit d'acheter au prix qu'elle fixerait elle-même les denrées dont elle aurait besoin ; il était défendu aux colons d'expédier le moindre bâtiment pour communiquer entre eux ou pour aller chercher sur les côtes voisines les bois qui manquent au Cap même : enfin des formalités multipliées, accompagnées toujours de taxes très élevées, apportaient une foule d'entraves aux transactions et à l'extension des cultures. D'après un des principaux historiens de la colonisation, Merivale, les Hollandais auraient même suivi un plan systématique pour arrêter les progrès de l'agriculture. A l'en croire, la lenteur relative du développement de la colonie du Cap tiendrait à un usage des plus vicieux de l'administration hollandaise qui, pour prévenir l'accroissement trop rapide de la population, n'accordait des terres que par parcelles isolées et éloignées les unes des autres. En second lieu la Compagnie eut avec les habitants du pays ou Hottentots une politique peu scrupuleuse qui lui valut des luttes incessantes. Le premier gouverneur hollandais du Cap, dans une dépêche à la Compagnie, écrivait que du haut des murs en terre de la forteresse, il contemplait les troupeaux des indigènes, plein d'étonnement sur les vues de la Providence qui faisait à ces payens de si riches dons ; « si nous y eussions été autorisés, ajouta-t-il, nous avions l'occasion de leur prendre dix mille têtes de bétail ; d'ailleurs l'occasion se représentera, si nous obtenons des ordres à cet effet, et nous aurons d'autant plus de facilité que les indigènes auront pris confiance en nous ». Nous ne savons si cette fois la Compagnie accorda au gouverneur l'autorisation qu'il réclamait, mais ce qui est certain, c'est que les Hottentots furent toujours traités avec injustice et que cette fière peuplade, qui aurait accepté avec facilité un joug tutélaire, troubla par ses constantes révoltes le développement de la colonie. En dernier lieu la Compagnie Hollandaise, contre son ha-

bitude, se montra au Cap intolérante en matière religieuse : soit souvenir des luttes sanglantes qui, à une certaine époque, avaient éclaté à la métropole, soit crainte que l'élément hétérodoxe venant à dominer dans la colonie, le lien qui unissait celle-ci à la métropole ne fût compromis, elle se montra hostile aux luthériens qui formaient la masse des colons ; il en résulta que leur nombre ne s'accrut pas comme il aurait pu le faire sous un régime de parfaite indépendance et d'égalité religieuse. Ces trois motifs empêchèrent le rapide développement de la colonie du Cap : les Hollandais cependant y avaient jeté des racines assez profondes pour que le changement de souveraineté et le passage de la colonie à l'Angleterre ne rompît pas toute relation entre le Cap et la Hollande. De nos jours encore les Boërs ont conservé dans toute sa force leur originalité nationale ; ils ont même fondé deux petits États indépendants, et l'on retrouve jusque dans notre siècle un courant permanent d'émigration de la Hollande pour l'Afrique méridionale : filet mince, mais ininterrompu, qui maintient dans sa pureté primitive et accroît légèrement à la longue la colonisation hollandaise au sud de l'Afrique.

La prospérité originaire de la Compagnie des Indes orientales encouragea les Hollandais à fonder une compagnie des Indes occidentales, qui obtint en 1621 le privilège du trafic avec toute l'Amérique depuis Terre-Neuve jusqu'à la mer du Sud, avec le droit de fonder des colonies et de bâtir des forts dans les contrées inhabitées. Cette compagnie, en fait, eut deux objets ; faire la contrebande avec les colonies espagnoles et créer des établissements soit agricoles, soit de plantations. Le premier de ces objets obtint dans le principe la prépondérance ; grâce aux petites îles de Curaçao et de Saint-Eustache dont elle s'empara aux Antilles, la Compagnie put faire sur une très grande échelle un commerce interlope avec le continent américain : les ports de ces petites îles qui furent déclarés francs devinrent excessivement actifs, et de ce chef la Compagnie fit des gains très considérables, mais elle compromit sa situation par des essais de conquêtes et d'établissements continentaux. Elle s'attaqua au Brésil et y conquit, de 1630 à 1640, plusieurs provinces importantes ; mais ce pays était alors peu riche et ne donnait pas lieu à un trafic étendu ; elle fut d'ailleurs bientôt forcée, par les Brésiliens mêmes, d'abandonner cet établissement, et depuis lors elle ne fit que décroître ; elle « eut occasion de reconnaître, dit Heeren, que la piraterie et les guerres sont des moyens peu solides pour la fondation de grands établissements commerciaux ». Après la perte du Brésil, elle ne put donner de dividende, et en 1667 elle voulait vendre tout ce qui lui appartenait pour payer ses dettes ; elle fut réellement dissoute sept ans plus tard. Elle avait fondé au nord une

colonie agricole appelée à une grande prospérité sous des mains plus habiles ; c'était l'établissement qui devint plus tard New-York. Jean de Witt fait remarquer dans ses mémoires qu'une compagnie commerciale ne convient pas pour la colonisation proprement dite, parce que les déboursés ne se recouvrent que très tard et que la compagnie contrainte par ses actionnaires de donner tous les ans des dividendes considérables ne peut faire d'aussi lointaines avances. La colonie de la Nouvelle-Amsterdam vient à l'appui de cette assertion ; elle resta à l'état embryonnaire, alors que dans le voisinage la Nouvelle-Angleterre atteignait déjà un haut degré de prospérité. La Nouvelle-Amsterdam, établissement agricole insignifiant, port sans mouvement et sans essor, malgré les pêcheries voisines qu'il eût été si facile d'exploiter, n'annonçait nullement la grandeur et l'opulence future de New-York.

Un établissement plus considérable et que les Hollandais surent conduire à un haut degré de richesse, c'est celui de Surinam : à force de patience et de travaux ils parvinrent à faire de cette terre malsaine une splendide colonie de plantations ; les fondateurs de Surinam se montrèrent dignes de leurs ancêtres d'Europe ; par leurs digues et leurs dessèchements ils conquirent les terres sur la marée et sur la pluie, ils firent sortir des eaux une immense étendue de terrain, qui, couvert d'une couche épaisse de fumier végétal, présente les conditions les meilleures pour la culture de la canne, du coton, du café et du cacao. L'histoire de cette colonie offre les plus grandes vicissitudes. Fondée, dit-on, par des protestants français en 1634, puis occupée par les Anglais la même année, défrichée par des Juifs chassés d'Espagne et de Portugal, elle tomba enfin en 1667 entre les mains des Hollandais, qui l'ont perdue et recouvrée trois fois.

Surinam présenta tous les caractères ordinaires des colonies de plantations ; l'absentéisme des propriétaires en est un des plus fâcheux ; il en résulta le manque d'esprit de progrès dans la culture et le défaut d'humanité dans le traitement des esclaves qui de tout temps furent très nombreux à Surinam. Les plantations étaient dirigées par des régisseurs et économes, qui sortaient de la lie de la population européenne, mandataires déplorables des riches propriétaires résidant à Amsterdam. Les nègres étaient traités à Surinam avec une extraordinaire rigueur : le code noir de 1784 est bien le plus honteux monument de la tyrannie et de l'injustice humaine. Dans les districts où les propriétaires résidaient, comme celui de Nickerie, on remarquait une grande supériorité de culture et de civilisation sur la masse des autres districts, Commewyne, Mattapica. Cottica, etc. Comme toutes les colonies de plantations, Surinam offrait, dans le temps même de sa plus grande

prospérité, les caractères d'une organisation économique morbide. En 1776, la dette de Surinam, d'après Malouet, montait à 80,000,000 de florins. Sur quatre cents propriétaires, à peine en trouvait-on vingt qui fussent libres de dettes et vraiment riches ; cent autres avaient des dettes jusqu'à concurrence du tiers ou du quart de la valeur de leurs propriétés, cent cinquante jusqu'à concurrence de la moitié, et les autres jusqu'à concurrence des trois quarts ou de plus encore (Malouet, *Les Colonies*, t. III, p. 87). Cependant la colonie était parvenue à un état de grande prospérité relative ; à la fin du dernier siècle 80,000 esclaves, distribués sur 600 établissements, produisaient annuellement une valeur de 40,000,000 de fr. de denrées ; c'était pour le temps une production magnifique. La cause de cette prospérité se trouve dans les dispositions libérales que les Hollandais n'hésitèrent pas à prendre dans l'intérêt de leurs colonies d'Amérique : la Compagnie des Indes occidentales autorisa tout vaisseau hollandais à commercer avec Surinam moyennant une taxe qui montait à 2 1/2 p. 100 de la valeur de la cargaison, droit d'une grande modération relative. Le voisinage des petites îles de Curaçao et de Saint-Eustache, dont les ports étaient francs, assurait à la Guyane un approvisionnement abondant et à bon compte. Nous ne nous arrêterons pas plus longtemps sur cette colonie : nous aurons l'occasion d'y revenir dans le chapitre spécial que nous consacrons plus loin à l'étude détaillée des colonies de plantations.

Nous avons essayé d'esquisser rapidement le système colonial hollandais : nous nous sommes efforcé de mettre spécialement en lumière l'action de ce peuple industrieux dans les mers et dans les contrées de l'Orient ; c'est l'Asie en effet qui fut pour la Hollande le champ le plus vaste et le plus fécond ; nous avons signalé toute la supériorité du système hollandais sur les systèmes espagnols et portugais, nous avons noté cependant toutes les défectuosités d'une organisation coloniale conçue dans un esprit étroit et inspirée par des vues trop égoïstes. La conclusion de cette étude, c'est que malgré les admirables qualités dont la nature l'avait doué, malgré les fortes vertus que l'éducation avait développées en lui, en dépit de son énergie, de sa persévérance, de sa modération, de son esprit d'ordre et d'économie, le peuple hollandais n'avait réussi avant ce siècle à rien fonder de grand et de durable, parce qu'il avait eu recours, d'une façon permanente, à une forme économique que l'intérêt et la justice se réunissent pour condamner, le monopole (1).

(1) Le goût des monopoles est resté très vivace chez les Boers de l'Afrique du Sud, notamment au Transvaal, et a été une des causes de leurs difficultés avec les colons anglais et la Grande-Bretagne, surtout le monopole de la dynamite, très oppressif pour les mines d'or ; il a été question aussi d'un monopole de la cyanuration, qui ne l'eût pas été moins. (*Note de la 5e édition.*)

CHAPITRE IV.

De la colonisation anglaise.

Caractère tout particulier qu'a dès le début la colonisation anglaise. — Elle ressemble, dès l'origine, à la colonisation contemporaine.

Situation économique de l'Angleterre au XVIe siècle. — Crise agricole par suite des changements de culture : substitution du pâturage au labourage. — Un curieux sermon de l'évêque Latimer en 1548. — Peinture des différentes classes de la société sous Élisabeth.

La colonisation anglaise est la seule qui ait eu pour première cause une crise économique intérieure. — Attrait qu'exerce la colonisation sur les grands esprits d'Angleterre. — Les doctrines coloniales sont, dès le début, beaucoup plus justes en Angleterre que partout ailleurs.

Les trois classes de colonies anglaises : les colonies de propriétaires, les colonies à charte et les colonies de la Couronne. — Trois faits caractéristiques de la colonisation anglaise au XVIe et au XVIIe siècle : le gouvernement ne prend aucune part réelle à la fondation des colonies ; les colonies une fois fondées, l'ingérence de la métropole dans ces établissements est très limitée ; les citoyens anglais sont regardés comme portant avec eux les droits inaliénables dont ils jouissaient dans la mère-patrie.

Différences entre les trois classes de colonies : caractère aristocratique des colonies de propriétaires ; caractère démocratique des deux autres sortes de colonies.

Expéditions d'Humphrey Gilbert et de Raleigh. — Fondation de la Virginie, du Maryland, des Carolines, de la Pensylvanie. — A l'origine, les propriétaires sont des entrepreneurs de colonisation ; postérieurement, sous Jacques II, on concède des colonies à des favoris de cour. — Émancipation successive des colons dans les colonies de propriétaires.

Les colonies à charte : elles sont fondées par des Compagnies privilégiées. — Les principales Compagnies privilégiées. — Comment des associations d'affaires se changent en des communautés de colons.

Institutions locales et judiciaires dont jouissent toutes ces colonies. — Constitution économique intérieure. — Pour le régime des terres, pour les lois de succession, pour la modération des impôts, les colonies anglaises l'emportent de beaucoup, dès le début, sur toutes les autres colonies européennes.

Examen du régime des terres. — Communauté primitive des colons. — Absence de substitutions, de majorats et de mainmorte. — Libre trafic des terres sous le régime de la vente ou du *libre soccage;* en quoi consistait ce dernier mode. — Les grandes concessions de terres à l'origine ; les dépenses faites par les « propriétaires » et par les Compagnies. — Le régime des terres réalise, dès l'abord, les conditions les plus favorables : la liberté, la sécurité et la perpétuité. — Comment les Compagnies furent moins nuisibles dans les colonies anglaises qu'ailleurs.

Les lois de succession favorisent dans ces colonies l'égalité des conditions.

Le bon marché du gouvernement dans les colonies anglaises. — Jusqu'au conflit de la fin du XVIIIe siècle, la métropole n'impose aucune taxe aux colons. — Médiocrité des dépenses de l'administration intérieure ; les causes de cette médiocrité.

L'émigration pour les colonies : attrait qu'exercent les libertés religieuses. — Les *indented servants* et le *Kidnapping*. — Introduction de l'esclavage. — Résistance des législatures et des colons à la traite et à l'esclavage. — Traitement des Indiens.

Asservissement commercial des colonies. — Le système mercantile. — L'acte de navigation. — Les marchandises « énumérées » et les marchandises « non énumérées ». — Protestations constantes des colonies contre le régime commercial imposé par la métro[illegible]

Fondation et développement des Antilles anglaises. — Échec de la colonisation officielle, succès de la colonisation spontanée. — Prospérité et décadence de la Barbade.

Altérations, dans un sens plus restrictif, de l'acte de navigation à la fin du XVIIe siècle et dans le courant du XVIIIe. — Le pacte colonial. — Interdiction rigoureuse aux colonies d'avoir des manufactures. — Entraves mises au commerce international. — Faveurs et primes décernées à certains produits coloniaux. — Irritation croissante des colons. — La révolution d'Amérique est universellement prévue.

Absurdité démontrée du vieux système colonial. — Le commerce de l'Angleterre avec les États-Unis avant et depuis l'émancipation. — Persistance du système colonial aux Antilles. — Détriment qui en résulte pour ces îles. — Les circuits maritimes obligatoires.

Influence de la colonisation anglaise sur la métropole. — Augmentation de puissance et accroissement d'industrie ; ces deux bénéfices sont diminués par le mauvais système colonial. — Les inconvénients du monopole pour la marine, pour le commerce intérieur.

De la prétendue influence de l'acte de navigation. — De la possession et de l'administration des Indes orientales par l'Angleterre.

Nous sommes arrivé au peuple qui s'élança l'un des derniers dans la carrière coloniale, et qui cependant mérite d'être appelé le peuple colonisateur par excellence. Si l'on examine avec détail l'origine de la colonisation anglaise, on voit que rien n'est fortuit dans le développement inouï des colonies de l'Angleterre et que la nation britannique présente dès la fondation des premiers établissements d'Amérique les signes d'une aptitude toute spéciale à coloniser.

Ce ne fut pas la soif de l'or, l'ambition des conquêtes, ni même l'esprit d'aventure et de trafic, qui détermina en Angleterre le mouvement colonial et lui imprima cette impulsion qu'il a toujours gardée depuis. Une nécessité plus pressante, des besoins plus intimes, nés de la situation économique du pays, poussèrent le peuple anglais dans cette voie féconde de l'émigration et des établissements d'outre-mer. Ceux qui quittèrent les Iles-Britanniques pour franchir l'Océan ne furent ni des aventuriers et des soldats comme en Espagne et au Portugal, ni des marchands, des commis ou des facteurs comme en Hollande, ce furent des agriculteurs et des artisans, en un mot, de vrais colons.

L'Angleterre sous le règne d'Élisabeth traversa une crise économique, qui a été trop perdue de vue par les historiens et qui cependant a exercé sur le développement de ce pays une influence décisive. Cette longue période de paix qui succéda aux guerres éternelles de la fin du XVe et du commencement du XVIe siècle ne fut pas pour la nation une ère de prospérité calme et universelle. La société, en état de transformation, était travaillée par des souffrances intérieures, dont il est difficile de se représenter l'intensité. La cause de ce mal, que l'on retrouve peint au vif dans tous les

écrits du temps, c'étaient les modifications radicales qui s'opérèrent alors dans le système d'agriculture. Dans toute l'étendue du pays on commença à sacrifier le labourage au pâturage, à proscrire la charrue pour faire place au gros et au petit bétail. Quelque heureuse que pût être dans ses résultats cette transformation de la culture, elle produisit une crise, qui, pour être transitoire, n'en fut pas moins des plus profondes. Il se manifesta à cette époque ce que nous avons vu se produire dans notre siècle en Écosse et en Irlande : des changements subits et généraux dans le mode d'exploitation des terres laissèrent une foule de bras sans travail et sans rémunération ; l'émigration devait s'ensuivre ; la crise était d'autant plus grave au XVIe siècle, que l'industrie, qui commençait cependant à naître et à se développer d'une manière sensible, était loin d'avoir les ressources et la puissance d'absorption que nous lui connaissons aujourd'hui. Ce qui rendait encore la transition plus dure, c'est que la dépréciation rapide des métaux précieux, par suite de la découverte des mines d'Amérique, troublait toutes les transactions et compromettait une foule de situations acquises. Le mal de ce côté était d'autant plus grand que personne n'en devinait la cause et qu'on ne pouvait recourir à aucune mesure pour en atténuer les effets. Enfin, la suppression des couvents et de la propriété de mainmorte, quelque excellents résultats qu'elle dût amener avec le temps, privaient subitement les classes pauvres des secours si multipliés que les moines avaient l'habitude de leur prodiguer et sur lesquels elles avaient fini par compter. De toutes ces circonstances réunies, il résulte que le règne si glorieux, si pacifique, et en apparence si prospère, d'Élisabeth, couvait un malaise intérieur aussi profond qu'universel. Les lois des pauvres qui prirent alors naissance et les tentatives multipliées de colonisation sont les principaux effets de ce malaise.

Un historien économiste, dont l'autorité en pareille matière est appréciée de tous les hommes spéciaux, William Jacob, dans sa belle et philosophique histoire des métaux précieux (1), a donné sur la situation économique de l'Angleterre, à la fin du XVIe siècle, des détails caractéristiques qui méritent de trouver place dans notre travail. Il a insisté principalement sur les difficultés, transitoires il est vrai, mais profondes, que la transformation des terres labourables en prairies produisait alors dans toute l'étendue de l'Angleterre. Tous les écrits contemporains sont remplis, à ce sujet, des plaintes les plus vives qui ressemblent presque à des cris de désespoir. Voici comment s'exprime l'évêque Latimer dans un sermon

(1) *An historical inquiry into the production and consumption of the precious metals*, by William Jacob.

prêché en 1548, devant le roi Édouard VI: « Tous ceux qui font des clôtures, des conversions de labours en herbe, attentent à l'honneur du roi ; car là où il y avait un grand nombre d'habitants et de ménagers, l'on ne voit plus qu'un berger et son chien : quel attentat n'est-ce pas contre l'honneur de la couronne ! *These graziers, inclosers, and rentrearers are hinderers of the king's honor : for where as have been a great many of housholders and inhabitants, there is now but a shepeherd and his dogge ; so they hinder the king's honor most of all.* » Jamais, dit Jacob, les cris de détresse ne semblent avoir été aussi fréquents et violents qu'à l'époque qui nous occupe. Un livre de valeur, publié sous Élisabeth en 1581, est très curieux à ce point de vue : *A Briefe Conceipte touching the Common Weale of this Realme of England.* Il est écrit sous forme de dialogue entre un chevalier, un propriétaire foncier qui a un siège au Parlement, un agriculteur tenancier du chevalier, un marchand ou boutiquier d'une grande ville, un fabricant de chapeaux et un docteur en théologie. L'auteur de cet ouvrage déploie une grande étendue de connaissances et se montre parfaitement au courant du changement qui s'opérait à cette époque dans les relations des différentes classes de la société. La conclusion de son livre, c'est que l'Angleterre est en voie de terrible et rapide décadence. Voici, par exemple, comment s'exprime le laboureur : « Ces clôtures et pâturages nous ruinent tous : nous ne pouvons plus avoir de terre à labourer, tout est pris par la pâture, soit de moutons, soit de gros bétail ; si bien que j'ai vu autour de moi, dans les sept dernières années et sur un espace d'environ six milles, une douzaine de charrues être abandonnées ; où trente personnes auparavant trouvaient leur nourriture, on ne voit plus qu'un berger avec son troupeau ; et ce n'est pas là l'une des moindres causes des récents mouvements séditieux : car ces clôtures enlèvent à beaucoup de gens leur gagne-pain et leur occupation : c'est pourquoi, la nécessité les pressant, ils désirent des changements, ayant l'espérance d'en retirer quelque chose, et sachant bien que leur sort ne peut empirer ; toutes les choses sont devenues si chères, qu'avec les gages d'aujourd'hui il n'est pas moyen de vivre. Ces troupeaux de moutons sont la cause de tous ces malheurs, car ils ont chassé du pays le labourage : maintenant l'on ne voit plus partout que des moutons, des moutons, des moutons : « *Now altogether sheepe, sheepe, sheepe.* » Le fabricant de chapeaux n'est guère moins pessimiste : « Nous autres artisans, dit-il, nous ne pouvons avoir que peu ou point d'apprentis ; les villes qui étaient autrefois très habitées et riches, comme vous le savez tous, sont maintenant réduites à la plus grande pauvreté et désolation, Le bon temps est passé pour les pauvres artisans, depuis que les *gentlemen* changent toute

la terre en pâturages : aussi les ouvriers, ceux de notre métier et les tailleurs, et de toutes les autres professions, se trouvant à manquer d'ouvrage, forment la plus grande partie de ces émeutiers, qui ont fait les dernières séditions au grand détriment de la majesté royale et du bonheur du peuple. » Le marchand ou boutiquier se plaint dans des termes analogues et affirme que la pauvreté règne dans les villes d'Angleterre, à l'exception de Londres, et que leurs maisons, leurs rues, leurs murs, leurs ponts, leurs routes, se détériorent rapidement chaque année : « *Are hastening rapidly to decay.* » Enfin, comme conclusion, le chevalier résume ainsi les points sur lesquels tous les interlocuteurs sont d'accord : « Le mal consiste en ceci : une disette de toutes choses en comparaison des temps qui ont précédé, bien qu'on ne puisse dire qu'il y ait manque d'aucune denrée ; la campagne changée en solitude par les pâturages ; le manque de travail et le chômage des métiers dans les villes ; la division des opinions en matières religieuses, qui pousse les hommes dans des partis différents et les induit à se combattre les uns les autres. *The griefes standeth in these poynts, a dearth of all things in comparison of the former age, though there be scarceness of nothing ; desolation of countryes by enclosures : desolation of townes for lacke of occupation and crafles : and division of opinions in matters of religion, which haleth men to and fro, and maketh them to contend one against another.* » Rien ne donne mieux une idée de la situation économique de l'Angleterre à l'époque que nous étudions que ces extraits d'écrivains contemporains. La plupart des auteurs, cependant, qui ont écrit sur ce temps et sur ce pays, ont négligé de tenir compte de ces phénomènes économiques sans la connaissance desquels l'histoire n'a ni portée, ni enseignement. Ces phénomènes n'ont pas échappé, toutefois, à l'œil pénétrant de Roscher, qui, sans entrer dans les détails que nous avons cru utile de fournir, cite aussi parmi les causes de la colonisation anglaise : « une sorte d'excès de population qui se serait manifesté sous Élisabeth ainsi que le prouvent les lois des pauvres ; le rude coup porté aux basses classes en partie par la substitution des pâturages (*Feldgrasswirthschaft*), avec le gros et le petit bétail, à l'antique assolement triennal (*Dreifelderwirthschaft*), ce qui réduisait à la misère une foule de paysans, en partie par suite de la baisse des métaux précieux, ce qui réduisait le salaire réel ; en même temps l'éveil des idées socialistes ; et enfin, sous Jacques Ier, l'avènement d'une longue paix, qui, remplaçant un état de guerre presque permanent, força une foule de forces aventurières à chercher de l'emploi dans la colonisation. »

La colonisation anglaise eut donc pour origine une nécessité réelle, une crise économique intense ; ce fut une des causes de

son succès et de son influence heureuse, tant sur la mère-patrie que sur les pays où elle se porta. Aussi, dès le commencement du XVIe siècle, les premiers entrepreneurs de colonisation montrent-ils en Angleterre un sens bien plus sérieux, des connaissances économiques bien plus développées, que n'en avaient les Espagnols et les Portugais. Tandis que ceux-ci se signalent par des visées chimériques, que toutes leurs tentatives et leurs conceptions sont marquées au coin de l'utopie, qu'ils cherchent dans le monde entier l'Eldorado de leurs rêves, les aventuriers anglais sont animés d'un esprit pratique et positif; ils sont pleins de mesure dans leurs désirs et ne se laissent jamais entraîner par une imagination exaltée. Ce qu'ils cherchent, ce sont, avant tout, des terres à cultiver pour l'occupation des bras que la transformation agricole laisse sans travail dans la mère patrie; ce sont de nouveaux moyens d'échange, des débouchés nouveaux, un écoulement pour l'excédent de la population anglaise dont Walter Raleigh, le premier, redoutait la rapide multiplication.

Le grand chancelier d'Angleterre, lord Bacon, a écrit sur les colonies un livre de théorie où se trouvent toutes ces vues pleines de sagesse pratique et de bon sens politique. Dans son « *Essay on plantations* », Bacon émet des propositions qui, pour être devenues plus tard des aphorismes, n'en étaient pas moins des nouveautés au temps de la colonisation espagnole et portugaise. Il ne faut coloniser, dit-il, que sur un sol vierge et non sur une terre qui ne peut devenir vacante que par l'extermination des indigènes. L'éminent penseur met ses compatriotes en garde contre l'avidité à courte vue, qui veut moissonner aussitôt après la semence et qui détruit à leur berceau les colonies les plus pleines d'avenir. Il tient en peu d'estime les mines de métaux précieux, parce que l'appât de la loterie qu'elles présentent détourne les colons des longs et patients travaux. Il recommande, au contraire, avec insistance la recherche et le travail du fer. Ces idées n'étaient pas propres au philosophe : la Couronne, les aventuriers, le peuple même, les partageaient. Déjà, en 1502, Henri VII, l'un des rois les plus judicieux d'Angleterre, en accordant à une compagnie de marchands de Bristol un privilège pour des voyages de découverte, s'était exprimé en ces termes : « C'est notre volonté que dans les terres découvertes les hommes et les femmes d'Angleterre puissent se fixer librement et, de plus, que le commerce avec les colonies soit réservé aux sujets anglais. » Trois quarts de siècle plus tard, quand Frobischer entreprit son voyage pour la découverte du passage du Nord-Ouest (1576-1578), Richard Hackluyt donna à quelques *gentlemen*, qui faisaient partie de l'expédition, une courte instruction sur la manière de fonder des colonies. Il recommande d'a-

bord une bonne position maritime, qui puisse servir à la défense, ainsi qu'à l'importation et à l'exportation d'un grand marché. Une colonie, dit-il encore, doit être dans un climat tempéré, pourvue d'eau douce, offrant en abondance des provisions et des vivres, du combustible et des matériaux à bâtir. Entre les productions coloniales, Hackluyt cite au premier rang : le vin, le sel marin, l'huile, la cochenille pour les draps anglais, les pelleteries, le bois de construction, et enfin la canne à sucre. Telle est aussi la manière de voir de sir Humphrey Gilbert dans sa description de Terre-Neuve, et de Thomas Harriot (1587) dans son rapport sur la Virginie. Presque tous les personnages éminents du règne d'Élisabeth, Carlyle et Peckham entre autres, émettent les mêmes idées sur la colonisation. On voit dans quelles dispositions d'esprit différentes les Espagnols et les Portugais, d'un côté, les Anglais, de l'autre, s'élançaient au delà des mers pour fonder des établissements coloniaux ; les premiers n'avaient en vue que des contrées peuplées, déjà mises en rapport, dont on pourrait aisément exploiter les habitants et les richesses existantes ; les autres ne désiraient que des terres vacantes, mais bien douées de la nature, où ils pourraient par le travail de plusieurs générations créer une grande richesse agricole et industrielle.

Un concours heureux de circonstances fit que ces trois peuples obtinrent dans le partage des découvertes les contrées qui se prêtaient le mieux aux aptitudes de chacun. Les hardis et habiles marins portugais eurent pour domaine les Indes orientales où ils purent s'enrichir par un trafic aisé et inépuisable. Les entreprenants mais lourds aventuriers de la Castille obtinrent les mines de l'Amérique centrale et méridionale qu'ils purent exploiter sans effort. Aux judicieux et patients colons d'Angleterre échut cette immense contrée inculte et presque vacante, qui devait devenir la plus splendide des colonies du monde. Nulle terre ne répondait mieux aux projets d'Hackluyt, aux théories de Bacon, aux vœux de Walter Raleigh et de Humphrey Gilbert. C'était bien là cette contrée sans maître, féconde, riche de toutes les productions naturelles des climats tempérés, admirablement située pour la navigation tant intérieure qu'extérieure. Roscher fait remarquer qu'au point de vue géographique et agricole l'Amérique anglaise et l'Amérique espagnole présentent entre elles le même contraste que l'Angleterre et l'Espagne. Dans l'Amérique du Sud on ne rencontre qu'un mille de côtes pour 96 milles carrés de terre, dans l'Amérique du Nord on en trouve un sur 56. L'Amérique du Sud, par sa configuration simple et sans membres rappelle l'Afrique : l'Amérique du Nord, au contraire, semble reproduire l'Europe. La côte du nord de l'Amérique abonde en ports et en lieux de refuge.

La langue de terre entre le Saint-Laurent et le Potomac n'a sous ce rapport point de rivale dans le monde entier. Enfin la proximité de l'Europe vient encore constituer un autre avantage inappréciable pour le développement du commerce et de la navigation. L'intérieur de cette immense contrée n'est pas moins bien doué que l'extérieur. On ne peut citer un pays au monde qui ait autant de grands fleuves si bien répartis et rattachés les uns aux autres. Le système du Mississipi et celui du Saint-Laurent se relient si bien entre eux que la grande masse des États-Unis devient une sorte d'île. Tout ce réseau de cours d'eau est navigable par le seul bienfait de la nature jusqu'à un grand éloignement des côtes : c'est ainsi que la ville de Pittsbourg, à 800 milles de la mer, est comptée par la douane parmi les *ports of entry*. Pour l'établissement de routes et de canaux, la prédominance des plaines dans l'Amérique du Nord offre les plus grandes facilités ; que l'on compare cette situation géographique si favorable à celle que nous avons décrite en parlant du Mexique et du Pérou. Dans les colonies espagnoles, tout était obstacle aux relations des diverses provinces : les hauts plateaux isolés se dressant au milieu des plaines, le manque de cours d'eau secondaires, la différence des climatures ; dans les colonies anglaises, tout invitait à l'expansion continue et au développement ininterrompu de la culture et du peuplement. Le même contraste se présente dans les productions : au sud ce sont les métaux précieux, au nord c'est le fer et la houille ; ici ce sont les bois de construction, dont le débouché est indéfini pour la marine, là ce sont les bois riches destinés à la marquetterie et aux meubles élégants ; au sud, les épices et les denrées de luxe ; au nord, le riz et le blé ; chez les Espagnols ce sont les teintures, chez les Anglo-Américains c'est le coton. Telle était la différence que la nature avait mise entre les deux parties de l'Amérique qui échurent aux deux peuples alors rivaux. Les systèmes politiques et économiques vinrent encore augmenter le contraste et, s'ajoutant à l'inégalité des dons naturels, rendre plus grande encore la distance entre les deux colonisations.

La fondation des colonies anglaises du Nord Amérique est très compliquée, dit Merivale, par les droits contraires des propriétaires et des commerçants aventuriers, par la séparation des provinces, par l'abandon des vieux établissements et la création de nouveaux. On a divisé les colonies anglaises en trois classes : les colonies de propriétaires, les colonies à charte et les colonies de la Couronne. Nous allons étudier avec quelques détails chacune de ces trois classes de colonies ; trois faits se dégageront de cet examen attentif : le gouvernement anglais, contrairement à ce qui se passa pour l'Espagne et le Portugal, ne prit aucune part réelle à la

fondation des colonies; même ces colonies une fois fondées, l'ingérence de la métropole dans leur administration intérieure fut toujours très limitée en droit et presque absolument nulle en fait; enfin, malgré toutes les divergences de constitutions que présentent les diverses provinces de l'Amérique, un même esprit les rapproche les unes des autres, c'est que les citoyens anglais étaient regardés comme portant avec eux, partout où ils se rendaient, les droits inaliénables dont ils jouissaient dans la mère patrie.

La principale différence originaire entre les trois classes de colonies, c'est que les colonies de propriétaires étaient fondées par des particuliers appartenant aux classes élevées de la nation et qui avaient obtenu de la Couronne, soit moyennant finances, soit par concession gracieuse, l'exercice des droits de souveraineté dans les pays où ils firent des établissements; les colonies à charte remontent, au contraire, à des compagnies privilégiées de marchands; quant aux colonies de la Couronne, elles furent rares à l'origine, c'étaient celles où l'initiative des émigrants, sans l'appui de grands seigneurs ou de compagnies par actions, avaient créé des établissements par le seul essor des forces individuelles; mais si ces colonies furent au début une exception, elles tendirent bientôt à devenir la règle par l'effort persévérant de la métropole pour réduire en colonies de la Couronne les vieilles colonies de propriétaires et les colonies à charte. La différence d'origine emportait avec soi des régimes intérieurs qui différaient sur certains points par l'esprit et les tendances. Les colonies de propriétaires conservèrent pendant longtemps un caractère aristocratique; elles grandirent sous la protection et par les ressources des grands seigneurs auxquels elles étaient échues; les colonies à charte, qui s'étaient vite émancipées des compagnies commerciales auxquelles elles devaient leur fondation, eurent dès l'origine une tendance radicale et démocratique; il en fut à peu près de même des colonies de la Couronne. Quant à savoir laquelle de ces formes était le plus favorable au développement de la colonisation, c'est ce qu'il est assez malaisé de fixer d'une manière absolue : les deux principaux auteurs qui, dans les derniers temps, ont traité la question de la colonisation, ont sur ce point des avis opposés : les établissements à charte, dit Merivale, eurent une prospérité plus prompte que ceux où les propriétaires cherchaient à faire valoir leurs droits; pour les colonies, dit d'autre part Roscher, l'existence des propriétaires était un bienfait, car au début de pareils établissements il faut de toute nécessité une protection et une direction une; en réalité, continue le même auteur, les colonies de propriétaires ont plus tôt prospéré, elles ont traversé de moins grandes épreuves. Chacune de ces deux opinions peut se soutenir dans une certaine me-

sure, et il n'est pas impossible de les concilier : les colonies à charte avaient l'avantage d'une grande liberté, les colonies de propriétaires l'emportaient par l'abondance des capitaux ; nous serions disposé à croire que dans les colonies où les propriétaires, intelligents et dévoués, firent de grandes dépenses pour le premier établissement et eurent le bon sens de concéder sans résistance aux colons la puissance législative, la prospérité fut plus grande que partout ailleurs ; dans les colonies, au contraire, où les propriétaires trop nombreux eurent entre eux des luttes et des divisions, où, trop pauvres, ils ne firent que peu d'avances et de travaux, où, trop égoïstes et trop peu prévoyants, ils voulurent contester aux colons le droit de s'administrer eux-mêmes, le développement de la colonie dut être singulièrement entravé. Cette opinion mixte va se trouver justifiée par l'examen que nous allons faire des principes selon lesquels furent fondées et administrées les premières colonies.

La première tentative de *Proprietary colony* est l'entreprise de sir Humphrey Gilbert, le compagnon de Raleigh (1578) ; il avait obtenu par patente royale la propriété perpétuelle de toutes les terres qu'il découvrirait, à la seule condition d'y former un établissement dans les six ans ; les colons devaient avoir tous les droits des Anglais de la mère patrie, mais le lord-propriétaire posséderait sur un territoire de deux cents lieues carrées la plénitude des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. En 1584, Raleigh obtint une patente analogue pour la Virginie : on prétend qu'il dépensa pour cette entreprise 40,000 livres sterling sans obtenir de résultat ; aussi dut-il céder ses droits à une compagnie dont Hackluyt faisait partie ; et la Virginie ne fut pas une colonie de propriétaires.

Un demi-siècle plus tard, en 1632, lord Baltimore réussissait mieux au Maryland : il avait la pleine disposition des terres, il jouissait du droit de créer des barons, de nommer à tous les offices, de déclarer la guerre, de faire grâce et de lever des impôts, toutefois avec le consentement des colons. La Couronne ne retint pas même le droit de confirmation pour les lois nouvelles et d'appellation pour les causes civiles ; il était dit seulement que la législation devait se conformer autant que possible aux lois en usage dans la métropole ; ce fut uniquement dans les affaires maritimes que la mère patrie retint sur la colonie sa juridiction pleine et entière. Lord Baltimore fit de grands frais pour le premier établissement : il dépensa judicieusement près de 40,000 livres sterling en travaux publics et d'exploitation ; sa colonie ne tarda pas à prospérer. Le propriétaire émettait des principes aristocratiques qui approchaient un peu du despotisme : c'est ce dont témoigne l'extrait suivant d'un discours tenu en 1688, à l'ouver-

ture de l'assemblée du Maryland, par le remplaçant de lord Baltimore. « La Providence divine nous a rassemblés; nous sommes réunis ici par un pouvoir qui, incontestablement, a été transmis par Dieu au roi, par le roi à Son Excellence le lord-propriétaire, par celui-ci à nous-mêmes. Notre but et nos devoirs se résument donc en ces quatre points : Dieu d'abord, le roi ensuite, puis le lord et enfin nous-mêmes. » Mais les actes répondaient peu aux paroles : en fait les colons jouissaient des libertés les plus étendues ; le premier héritier du fondateur de la colonie eut de grandes difficultés avec l'esprit démocratique des colons, ainsi qu'avec la mère patrie à cause de ses prétentions mercantiles et de l'intolérance de l'Eglise établie. Jacques II se préparait à changer le Maryland en une *crown colony* ; ce projet fut exécuté en 1691 par Guillaume III; la famille Baltimore ne conserva que ses propriétés particulières : en 1715, toutefois, le chef de la famille ayant abandonné le catholicisme pour le protestantisme se vit restituer tous ses droits primitifs. Ces changements n'affectaient guère la position des colons, qui continuaient à s'administrer eux-mêmes et s'élevaient chaque jour à un plus haut degré de prospérité.

Sous Charles II, en 1663 et 1665, huit grands personnages, parmi lesquels Clarendon, Monk, Shaftesbury et les frères Berkeley, obtinrent par patente royale la propriété de la Caroline avec tous les territoires de l'Ouest jusqu'à la mer du Sud. Les droits concédés étaient les mêmes que ceux dont lord Baltimore jouissait au Maryland : toutefois il était stipulé qu'ils ne pourraient accorder comme titres de noblesse que ceux qui n'étaient pas en usage dans la métropole comme landgrave, cacique. Les propriétaires entrèrent franchement dans une voie libérale pour attirer des colons. Ils promirent l'établissement d'une législature, ne se réservant à eux-mêmes que le droit de veto : à côté de la chambre des représentants devait se trouver un conseil du gouverneur, mais les membres du conseil étaient également élus par les colons. On limitait l'impôt foncier à un demi-penny par acre. Ces institutions libérales ne furent pas le seul appât dont les propriétaires se servirent : ils firent aussi des dépenses considérables de premier établissement. Il paraît toutefois qu'ils revinrent bientôt sur leurs idées démocratiques : ils chargèrent le théoricien Locke de faire une constitution pour leur colonie. Le philosophe voulut instituer une aristocratie foncière avec les titres ridicules de cacique et de landgrave. Les colons, en 1693, firent à ces projets une si vive opposition qu'il fallut bien les abandonner. Dans la Caroline, comme au Maryland, la vitalité démocratique triompha facilement des visées des propriétaires.

William Penn, qui reçut sa patente en 1681 pour une créance de 16,000 livres sterling qu'il avait sur Charles II, n'eut jamais de prétention au pouvoir absolu. Il accorda de sa propre initiative à la colonie une constitution démocratique, ne se réservant que le droit de veto. La Couronne d'Angleterre s'était dessaisie en sa faveur de toutes ses prérogatives, sauf du droit de taxer arbitrairement le commerce et du droit d'appel en matière civile. Les lois pensylvaniennes devaient être soumises à la couronne dans les cinq ans qui suivaient leur promulgation, et elles étaient regardées comme tacitement approuvées, si la Couronne n'y formait pas opposition dans les six mois à partir de la communication qui lui en était faite. Penn fit de grandes dépenses de premier établissement; il fut même induit en si grands frais qu'il dut aller en prison pour dettes, ce qui prouve et la libéralité du gouverneur propriétaire et la parfaite égalité qui régnait dans la colonie.

Au commencement du XVIIe siècle, les propriétaires étaient uniquement des entrepreneurs de colonisation et des fondateurs de colonies ; à ce titre ils rendaient d'incontestables services et leur action était bienfaisante. Il en fut tout autrement quand la coutume s'introduisit d'accorder des colonies déjà fondées et en voie de prospérité à des favoris de cour, comme une source de revenu et de puissance : c'est ainsi que le duc d'York, plus tard Jacques II, avait obtenu le New-York et le New-Jersey, récemment enlevés aux Hollandais. Il y établit un gouvernement absolu, supprima toute représentation populaire ; mais on finit par s'apercevoir que ce système ne réussissait pas et arrêtait le développement de la colonie : aussi une patente nouvelle de 1674 y introduisit des tempéraments importants. C'est cet esprit de favoritisme qui porta Charles II à acheter le Maine et le New-Hampshire pour le duc de Monmouth et qui fit accorder en 1673 pour une période de trente et un ans la possession de la Virginie aux lords Culpeper et Arlington : c'était remettre en lisière des adolescents : mais ces concessions tardives et arbitraires étaient, en fait, presque complètement inefficaces contre la résistance des colons. La vitalité démocratique était tellement forte aux colonies que toute prétention finissait par se briser contre elle sans pouvoir l'entamer. La Couronne ne se souciait pas, d'ailleurs, de se créer des embarras aux colonies ; elle en disposait facilement par des actes scellés au grand sceau, mais elle ne se préoccupait pas de tenir la main à l'exécution de ces actes.

En 1688, le nouveau gouvernement métropolitain, réagissant contre les habitudes du régime précédent, s'efforça de restreindre les attributions des propriétaires. C'était pour lui un principe que l'on peut concéder des domaines, mais que l'on ne saurait aliéner

la puissance publique. Les gouverneurs nommés par les propriétaires durent être agréés par le roi et prêter serment. En 1693, Penn lui-même fut suspendu pendant une année et remplacé par une commission royale. La Couronne était aidée dans sa tâche par les colons, qui ne demandaient pas mieux que de voir expirer la puissance des propriétaires dont ils avaient oublié les bienfaits pour ne plus ressentir que leurs vexations. Dès 1715, on fit une motion dans la chambre basse pour supprimer toutes les *proprietary or charter colonies* et les transformer en *crown colonies :* le bill ne passa pas ; mais dans plusieurs provinces les colons, usant de cette initiative qui fut toujours le trait marquant de leurs mœurs politiques, mirent fin à un gouvernement qui leur était à charge : c'est ainsi qu'en 1720 une révolution du peuple de la Caroline brisa la puissance politique et administrative des propriétaires.

L'origine des colonies à charte remonte aux compagnies privilégiées. En 1606, Jacques Ier confirma la formation de deux de ces corporations exclusives composées de lords, de chevaliers et de marchands. L'une d'elles avait son siège à Londres (*London adventurers*) et devait coloniser la partie sud des Etats-Unis actuels, du 34e au 38e degré ; l'autre avait pris naissance dans l'Angleterre occidentale, Bristol, Exeter, Plymouth (*Plymouth adventurers*), et avait pour champ d'action toute la contrée entre le 41e et le 45e degré. Sauf un droit d'un cinquième sur les produits des mines d'or et d'argent et d'un quinzième sur ceux des mines de cuivre, ces compagnies n'étaient tenues à aucune contribution envers la Couronne. Un conseil fixé en Angleterre et dont les membres seraient nommés par le roi devait avoir la haute direction des colonies fondées par ces corporations. Le roi avait également le droit d'approuver la nomination des gouverneurs et des principaux magistrats coloniaux. Il n'était pas dit un mot du droit des colons, silence naturel de la part de Jacques Ier.

Une telle organisation n'était pas faite pour hâter la prospérité des colonies qui y seraient soumises. Aussi la principale d'entre elles, la Virginie, eut-elle une enfance laborieuse. Mais c'est le mérite du gouvernement anglais, en quelques mains qu'il soit placé, de ne pas persister indéfiniment dans ses erreurs. En 1609 et en 1612, l'organisation de la Compagnie fut considérablement amendée ; le pouvoir de la Couronne fut restreint ; la Compagnie fut constituée d'une manière toute démocratique et les assemblées générales des actionnaires, qui furent toujours très fréquentes, décidèrent sans intervention royale des affaires les plus importantes. En 1619, on fit un pas de plus dans l'intérêt des colons. Le pouvoir du gouverneur de la Virginie fut limité par un conseil de fonctionnaires de la Compagnie et surtout par la représentation

populaire des *boroughs*. Le gouverneur n'eut plus qu'un droit de veto contre les résolutions de ces assemblées, qui furent en outre soumises à l'approbation de la Compagnie siégeant à Londres. La Compagnie s'engageait de son côté à ne faire aucun changement aux lois de la colonie sans l'adhésion de l'assemblée coloniale. La liberté de la législature de Virginie devint si grande que Jacques Ier en prit ombrage et supprima la Compagnie en 1621 : les colons purent sauver leurs libertés; rien ne fut changé au fond; seulement le gouverneur tint ses pouvoirs du roi et non d'une compagnie privilégiée.

La Compagnie de l'Angleterre occidentale, à laquelle était échu comme champ d'action tout le pays entre le 41e et le 45e degré, fut beaucoup plus démocratique dans ses principes et ses institutions. A vrai dire, ce libéralisme vint en grande partie de son impuissance. Les premiers établissements, dans les contrées qui étaient de son domaine, provenaient des puritains qui les avaient fondés en 1620 par leurs ressources. Ces émigrants avaient institué un gouvernement tout républicain. C'étaient eux-mêmes qui élisaient à New-Plymouth leur gouverneur; ils avaient fondé un gouvernement populaire où toutes les lois se faisaient dans l'assemblée générale des citoyens sans l'intermédiaire d'une législature. Ce ne fut que plus tard, quand la population se fut fort accrue, qu'on eut recours à une assemblée de représentants. Dans de pareilles conditions le rôle politique et administratif de la Compagnie fut fort effacé.

En 1629, se fonda une troisième compagnie sous le nom de Compagnie de la baie du Massachusets : elle obtint de Charles Ier une charte très favorable. L'assemblée générale de la Compagnie nommait le gouverneur et les principaux magistrats, elle décidait en dernière instance de toutes les grandes affaires. Le roi ne se réservait même pas le droit de confirmer les actes de la Compagnie, à la condition qu'ils ne seraient jamais contraires aux lois d'Angleterre. Il résultait de cette organisation que les colons étaient soumis sans restriction à la Compagnie et que celle-ci était presque indépendante de la Couronne. Mais un événement inusité vint transformer cet état de choses : l'année même de sa fondation, par une résolution des plus sages, la compagnie transporta son siège dans la colonie, et selon la juste expression de Roscher, « une association d'affaires se changea en une communauté de colons ». Il arriva que les membres de la Compagnie se confondirent avec les colons, et il en résulta une démocratie radicale, qui poussa de fortes racines pendant le Long Parlement et se trouva tellement vigoureuse à l'époque de la Restauration, que Charles II consentit à la reconnaître par des chartes.

Les petites colonies de Connecticut et de Rhode-Island, qui se séparèrent de leur tige, le Massachusets, atteignirent encore un plus haut degré de liberté, Rhode-Island surtout. Non seulement elles eurent le droit de légiférer, de nommer tous leurs fonctionnaires, y compris le gouverneur, qui n'eut plus besoin d'être soumis à l'approbation royale, mais encore la Couronne renonça au droit d'appellation et consentit même que les lois passées par les assemblées coloniales ne fussent pas portées officiellement à sa connaissance. C'était l'indépendance absolue.

Sous toutes ces différences provinciales et à travers toutes les transformations dans les formes ou les rouages des gouvernements des colonies, il est facile de reconnaître, d'après l'esquisse qui précède, que toutes jouirent dans une large mesure, quoique à des degrés divers, du droit de s'administrer elles-mêmes et de gérer souverainement leurs propres affaires. Quand ces droits ne leur étaient pas formellement concédés, elles les revendiquaient et les exerçaient par leurs actes. On s'était tellement habitué à leur initiative qu'on regardait comme non existants tous les règlements qui s'y trouvaient contraires. La charte royale n'accordait aucune législature à la Virginie, mais en 1619, selon l'énergique et simple expression de l'historien du Massachusets : « *a house of burgess broke out in Virginia* ». (Hutchinson's *History of Massachusets*.) C'était comme une éclosion selon le cours habituel des choses, c'était là aux yeux de tous un fait si conforme à l'ordre de la nature que personne ne semblait y trouver à redire et que la métropole elle-même l'accueillait sans protestation ni remontrance; partout les descendants des Anglais émigrés jouissaient des droits des citoyens de l'Angleterre; ils avaient le jury, les *justices of peace*, les institutions civiles comme les institutions politiques; ils avaient même les unes et les autres à un plus haut degré de perfection et de pureté, parce qu'il n'existait aux colonies aucun de ces éléments perturbateurs qui entravaient parfois dans la métropole le libre jeu de ces institutions, c'est-à-dire les ambitions et les cupidités royales, le favoritisme des cours : l'organisation simple, élémentaire des colonies, et cependant complète au point de vue des libertés et des garanties des citoyens, se prêtait admirablement au développement de la culture, de la population et de la richesse.

La constitution économique intérieure des colonies anglaises du continent ne servait pas moins les progrès de la colonisation que leur constitution politique. Ce qui fait la prospérité des sociétés nouvelles, c'est, outre le droit de s'administrer elles-mêmes, un bon régime d'appropriation des terres; un système de succession qui favorise l'égalité des conditions et la transmission rapide des biens et qui excite au travail; en troisième lieu, la modération des

impôts et, que l'on nous permette cette expression, le bon marché du gouvernement. Sous ces trois rapports les colonies anglaises l'emportaient de beaucoup sur les colonies de toutes les autres nations.

Le régime des terres vacantes et leur mode d'appropriation est peut-être le point principal de tout système colonial. Selon que sur ce point on aura pris de bonnes ou de mauvaises mesures, on aura assuré ou découragé la culture et le peuplement du pays. Or, quelque imparfaits qu'aient été sous ce rapport, à l'origine, les procédés des Anglo-Américains, si on les rapproche des savants et méthodiques systèmes suivis de nos jours par les États-Unis et l'Angleterre, ils ne laissent pas que d'avoir été bien supérieurs aux méthodes adoptées par les Espagnols dans l'Amérique du Sud et même par les Français au Canada. La métropole, en général, ne conservait aucune prétention sur le sol compris dans le territoire des colonies; contrairement à ce qui se passe de nos jours, elle laissait toutes les terres vacantes à la disposition soit des propriétaires fondateurs, soit des compagnies de commerce, soit des assemblées coloniales, suivant que la colonie appartenait à l'une des trois catégories que nous avons étudiées plus haut. A l'origine la disposition des terres ne fut pas soumise à une réglementation systématique. Les premiers colons cultivaient les terres autour de leurs villages en commun, non pas tant par principe religieux que sous l'influence d'habitudes qui n'étaient pas encore éteintes en Angleterre : c'est ainsi qu'en Virginie ils s'étaient tous groupés sur le bord des nombreuses rivières navigables, donnant au pays l'aspect d'un comté anglais. Mais ce mode primitif de culture ne put durer longtemps. La terre, qui était travaillée sans relâche et exploitée à outrance, selon l'usage suivi de tout temps par les colons, devenant chaque année moins productive, les cultivateurs durent s'enfoncer de plus en plus à l'intérieur; c'est ainsi qu'ils firent en Virginie, délaissant leurs champs de tabac établis sur le bord des rivières; c'est ainsi qu'ils agirent également au Massachusets, où, vingt ans après leur premier établissement, ils débordaient dans le New-Hampshire, abandonnant la baie aux nouveaux émigrants. Dans ce déplacement continu qui dilatait sans cesse le domaine de la colonisation, les colons n'étaient arrêtés, d'ordinaire, par aucun obstacle artificiel; ils n'étaient pas soumis à ces lois qui, dans les colonies espagnoles, cantonnaient les Européens dans des districts déterminés et leur interdisaient l'accès des régions occupées par les Indiens ; ils n'avaient pas non plus à se plier à ces précautions gênantes que l'administration française a longtemps imposées, sous prétexte de le protéger, au colon d'Afrique, lui indiquant le lieu où il doit fixer sa demeure et la limite qu'il ne lui est pas per

mis de franchir ; ils ne risquaient point enfin de se heurter contre de vastes domaines inaliénables, concédés à perpétuité avec défense de s'en défaire à de grandes familles fainéantes. Partout où ils se portaient, ils trouvaient des terres qu'il leur était loisible d'occuper moyennant une rente annuelle ou un prix modique une fois payé. Les substitutions, les majorats, la mainmorte, toutes les entraves à la libre circulation des biens-fonds étaient inconnues ; c'est en vain que Locke pour la Caroline et Oglethorpe pour la Georgie avaient inventé un système de propriété foncière qui, par les privilèges et les obligations personnelles ou réelles qu'il créait, se rapprochait du système féodal. Le bon sens des colons avait fait promptement justice de ces méthodes surannées qui n'auraient eu d'autre effet que de créer une société vieille dans une contrée neuve. Les terres obtenues des propriétaires fondateurs, ou des compagnies, ou des gouvernements coloniaux, étaient toutes possédées sous le régime du *libre soccage* : « c'est, dit Germain Garnier, une sorte de tenure qui ne donne au seigneur droit à autre chose qu'à une redevance fixe et annuelle en argent, ce qui ressemble à nos *censives*, si ce n'est que les droits seigneuriaux en cas de mutation par vente ou succession ont été abolis en Angleterre par un statut de Charles II » ; cela équivaut à dire que la cession à titre de *libre soccage* n'est autre chose qu'une aliénation moyennant une rente, sans aucune obligation ultérieure. Adam Smith a donc raison de dire que « ce genre de propriété facilite les aliénations ». Les grandes concessions de terre n'avaient pas manqué aux colonies de l'Angleterre sur le continent ; sans parler des propriétaires fondateurs qui avaient la libre disposition de tout le sol des colonies où ils s'étaient établis, bien d'autres grands domaines avaient été créés soit à titre gracieux, soit par suite de vente : c'est ainsi que lord Fairfax avait obtenu en Virginie une étendue de sol qui forme aujourd'hui vingt-cinq *townships ;* dans le New-York les familles de Portland, Livingstone, Philips, Reusselaer, avaient des propriétés colossales ; la Compagnie de l'Angleterre occidentale, qui avait reçu le privilège de fonder des établissements du 43e au 45e et bientôt au 48e degré nord, avait cédé le Connecticut actuel au comte de Warwick, qui le vendit plus tard à lord Say et à lord Brooke. Mais ces grands domaines n'étaient pas inaliénables, ils ne formaient pas des *entails* et par conséquent ne constituaient pas des barrières insurmontables à la colonisation. Il existait même, dit Adam Smith, une loi qui, pour n'être pas toujours appliquée, n'était pas dépourvue de toute action, et qui « imposait à chaque propriétaire l'obligation de mettre en valeur et de cultiver dans un temps fixé une portion déterminée de ses terres et, en cas de défaut de sa part, déclarait que les terres négligées pourraient être adju-

gées à d'autres ». L'intérêt même des concessionnaires était une garantie beaucoup plus efficace de la vente en détail des terres achetées ou obtenues en gros. Aussi voit-on lord Baltimore, Penn, Berkeley et les autres grands propriétaires faire des dépenses très considérables en routes et en arpentage, pour rendre plus facile l'aliénation de leurs vastes domaines; plusieurs même se ruinèrent en ces *preparatory expenses* dont leurs héritiers seuls recueillirent les fruits. Dès la fin du XVIIe siècle les tuteurs du jeune lord Baltimore estimaient à 3,000 livres sterling le produit annuel des ventes de terre appartenant à leur pupille; les successeurs de Penn, vers 1750, se faisaient un revenu de 30,000 livres sterling; on voit que dans de pareilles conditions la constitution primitive de grands domaines ne nuisait pas au développement de la colonie, car ces grands domaines n'avaient de valeur que si on les morcelait peu à peu; et l'intérêt de leurs possesseurs était de faire de grands frais pour en faciliter le morcellement. A examiner avec attention les résultats de cet état de choses, on peut dire qu'il était difficile de rencontrer fortuitement un plus heureux système: cela équivalait, en effet, au mode prôné depuis comme une nouveauté de la vente des terres incultes à un prix relativement élevé; deux siècles avant Wakefield et sans que la théorie du *sufficient price* eût été formulée, la distribution des terres se faisait en Virginie, au Maryland et dans d'autres colonies encore, comme elle se fit de nos jours dans l'Australie du Sud et à Port-Philip. Le grand avantage de ces ventes ou de ces tenures à *libre soccage*, c'est qu'elles étaient définitives; une fois consenties, elles devenaient irrévocables : la propriété jouissait ainsi des conditions les meilleures, la liberté, la sécurité et la perpétuité. Sans doute l'on n'arriva que tardivement et après bien des tâtonnements à donner à la propriété des terres nouvelles toutes les garanties nécessaires; ce qui importe au plus haut degré dans les colonies, c'est que les terres vacantes soient mesurées, divisées mathématiquement, qu'un plan fidèle en soit dressé et que les titres d'acquisition nettement rédigés, soient conservés avec soin par des fonctionnaires publics; c'est seulement par ces précautions minutieuses que l'on peut éviter les contestations fréquentes, qui, dans les colonies mal organisées, enlèvent tout crédit à la propriété des terres nouvelles et éloignent les colons de leur acquisition. Il était naturel que l'on n'arrivât pas du premier coup à la perfection qui se rencontre dans le système Wakefield en Australie ou dans la méthode suivie par l'Union Américaine. En Pensylvanie, ce ne fut que sous le gouverneur Hamilton, pour la première fois (1759-1763), qu'on institua un office chargé de la conservation des divisions territoriales et des titres d'acquisition. Mais à pareille époque quelle était la colo-

nie européenne qui entourât de tant de précautions et de garanties l'acquisition des terres incultes, et, de nos jours encore, combien de colonies riches et grandes auraient à prendre exemple sur les provinces anglaises du continent au XVIIIe siècle ?

On a beaucoup blâmé l'existence des grandes compagnies foncières qui, dans les colonies anglaises du Nord, possédaient à l'origine la presque totalité du sol. Peut-être a-t-on exagéré les mauvais côtés de ces compagnies, tout en négligeant de considérer leurs avantages. Sans doute nous admettons avec Jean de Witt qu'une compagnie par actions n'est pas propre à la colonisation agricole ; mais quand Jean de Witt parlait ainsi dans ses mémoires, il avait en vue une compagnie privilégiée qui voudrait exploiter en régie son territoire et se ferait ainsi agriculteur. Assurément, il ne pourrait y avoir, dans un semblable projet, que pertes pour la compagnie et pour le pays même. Mais il en est tout autrement d'une compagnie qui ne possède le sol que pour y faire les premiers travaux indispensables à sa mise en rapport, routes, desséchements, arpentage, et pour l'aliéner ensuite en petites portions. La constitution de pareilles compagnies a d'abord pour premier avantage d'attirer des capitaux dans une contrée neuve où ils seront infiniment plus productifs que partout ailleurs. Comme le remarque excellemment Bancroft, par le moyen de la division du capital social en actions, le risque devient, pour chaque actionnaire, infinitésimal et l'on peut ainsi se procurer des fonds considérables pour des entreprises auxquelles personne n'aurait voulu confier sa fortune entière. Ces *preparatory expenses* sont d'une utilité inappréciable pour une jeune colonie, et parfois toute sa prospérité en dépend. On prétend, il est vrai, que les compagnies territoriales ont une tendance à accaparer la terre et à la laisser en friche sans la vendre, attendant que le développement de la culture alentour donne aux terrains de la compagnie une plus haute valeur. Il est incontestable que ces abus se sont présentés plus d'une fois ; mais nous ne croyons pas qu'ils soient la conséquence nécessaire de pareilles sociétés anonymes ; c'est, selon nous, un effet non de leur existence, mais de leur mauvaise gestion. L'intérêt bien entendu pousse, au contraire, la compagnie à vendre en détail et peu à peu ses terres : c'est le seul moyen d'attirer des colons et de donner de la valeur aux terrains non aliénés ; c'est, en outre, le seul mode d'arriver à distribuer des dividendes, ce que toute compagnie est obligée de faire, si elle veut conserver son crédit. Un propriétaire peut maintenir sa terre en friche pendant vingt années sans en retirer aucun revenu : une société anonyme, au contraire, est toujours obligée de courir après le gain le plus proche en lui sacrifiant même le pro-

duit à venir. On a donc exagéré, selon nous, l'inconvénient des compagnies foncières dans les sociétés nouvelles ; dans les colonies anglaises de l'Amérique spécialement, elles rendirent, au témoignage même de Merivale, d'incontestables services : si elles ne firent pas toutes de bonnes affaires, le préjudice tomba sur elles, non sur la colonie ; si quelques-unes bornèrent leur rôle à l'accaparement des terres, comme cette compagnie de Pensylvanie, citée par Roscher, qui, en 1795, possédait 647,000 acres d'excellente qualité, il n'en est pas moins vrai que pour la plupart elles accélérèrent le défrichement en se chargeant des dépenses préparatoires au moyen de capitaux qu'elles puisaient en Angleterre.

De bonnes lois de succession qui entretiennent l'égalité des conditions, qui favorisent la circulation des propriétés et excitent au travail, sont une autre condition de prospérité pour une colonie agricole. Sous ce rapport, les provinces de l'Angleterre, sur le continent de l'Amérique, étaient admirablement bien douées. Il n'y avait aucune distinction entre les propriétés foncières ; on ne connaissait pas de biens nobles et de biens roturiers, de substitutions ou de majorats. Les coutumes de succession étaient simples et s'appliquaient à tous les biens quoiqu'elles différassent d'une colonie à l'autre. En Pensylvanie il n'y avait pas de droit de primogéniture ; les terres se partageaient comme les biens meubles par portions égales entre tous les enfants : dans trois des provinces de la Nouvelle-Angleterre, l'aîné avait seulement double portion comme dans la loi de Moïse ; il est vrai que dans les autres colonies anglaises le droit de primogéniture existait comme en Angleterre ; mais ce droit d'aînesse était loin de constituer un obstacle considérable à la colonisation, ainsi que l'auraient fait des majorats ou des substitutions. Le grand point, c'est que la circulation et la libre disposition des terres n'étaient pas entravées et que, d'une autre part, il n'existait point de classe parmi les colons qui pût se considérer comme formant une caste à part, ayant des privilèges, des droits et des devoirs autres que ceux du plus grand nombre des citoyens.

Le bon marché du gouvernement, l'égalité et la modération des taxes mettaient le sceau à cette excellente organisation administrative, qui fut l'une des causes du développement des colonies anglo-américaines. La métropole ne chercha pas à tirer un revenu direct de ses colonies : « Les colons anglais, dit Adam Smith, n'ont pas encore payé la moindre contribution pour la défense de la mère patrie ou pour l'entretien de son gouvernement civil. » Plusieurs fois, il est vrai, on posa la question de principe, si le parlement métropolitain avait le droit d'imposer les établis-

sements d'outre-mer. Dès 1624, la Virginie maintenait que sa législature seule avait le droit de lever des taxes ; le Maryland soutenait la même thèse en 1634. Il est vrai qu'en 1691 Guillaume III apposait son veto à une résolution de l'assemblée de New-York, qui tendait à ériger ce principe en loi. Mais ces controverses étaient purement théoriques, elles ne conduisirent à des difficultés pratiques qu'après la guerre de Sept ans. Jusqu'au mémorable conflit qui fut l'origine de la séparation des provinces d'Amérique, la métropole n'imposa aucune taxe aux colons. Quand, en 1728, l'ex-gouverneur de Pensylvanie, sir William Keith, demandait l'extension à l'Amérique de l'impôt du timbre, le ministre Walpole répondait par ces remarquables paroles : « Je veux laisser le soin d'imposer les colonies anglaises à ceux de mes successeurs qui auront plus de courage que moi et moins de faveur pour le commerce. Mon principe est d'exciter, autant que possible, le commerce des Américains ; il faut fermer les yeux sur les irrégularités qu'il présente ; car si par la prospérité de leur commerce ils gagnent 500,000 livres, j'ai la conviction qu'avant deux ans la moitié de ce gain viendra tomber dans les caisses de Sa Majesté par les produits de la mère patrie qui sont exportés pour l'Amérique en quantités inouïes. Plus les Américains étendent leur commerce étranger, plus ils ont besoin de nos produits; c'est là la meilleure manière d'imposer les colonies. » Que ces paroles du fameux ministre couvrent les hérésies du système mercantile, nous ne le contestons pas; mais elles indiquent netment la politique que l'Angleterre suivit avec persistance jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, de ne pas lever de taxe sur les colons. Les Anglo-Américains n'avaient donc à pourvoir qu'aux frais de leur administration intérieure, et ils le faisaient avec la plus grande parcimonie. Rien parmi eux qui rappelât les hauts traitements et le luxe royal des fonctionnaires espagnols. « La dépense de leur gouvernement civil, dit Adam Smith, a toujours été très modique; elle s'est bornée, en général, à ce qu'il fallait pour payer des salaires convenables aux gouverneurs, aux juges et à quelques autres officiers de police et pour entretenir un petit nombre d'ouvrages publics de première utilité. La dépense de l'établissement civil du Massachusets, avant le commencement des derniers troubles, ne montait, pour l'ordinaire, qu'à environ 18,000 livres sterling par an ; celle du New-Hampshire et de Rhode-Island, à 3,500 livres pour chacun ; celle du Connecticut, à 4,000 livres ; celle de New-York et de la Pensylvanie, à 4,500 livres ; celle de la Virginie et de la Caroline du Sud, à 8,000 livres pour chacune. La dépense de l'établissement civil de la Nouvelle-Ecosse et de la Georgie est en partie couverte par une concession annuelle du

parlement ; mais la Nouvelle-Ecosse paie seulement environ 7,000 livres par an pour les dépenses publiques de la colonie, et la Georgie 2,300. En un mot, tous les différents établissements civils de l'Amérique septentrionale, à l'exception du Maryland et de la Caroline du Nord, dont on n'a pu se procurer aucun état exact, ne coûtaient pas aux habitants, avant le commencement des troubles actuels, au delà de 64,700 livres par année, exemple à jamais mémorable du peu de frais qu'exigent trois millions d'hommes pour être non seulement gouvernés, mais bien gouvernés. » D'après ces données de Smith, les dépenses du gouvernement ne se seraient élevées, pour les Anglo-Américains, qu'à 54 centimes par tête de colon. Outre l'esprit parcimonieux de la race anglo-saxone, plusieurs causes rendent compte de ce bon marché de l'administration. D'abord l'existence des propriétaires fondateurs des colonies ou des compagnies foncières qui faisaient à leurs frais les dépenses de viabilité pour mettre leurs terrains en rapport et aider au morcellement de leurs terres ; puis la prédominance des plaines, l'abondance des rivières navigables, le grand nombre de ports et de lieux de refuge qui couvraient les côtes, avantages naturels qui rendaient moins indispensables de grands travaux d'art ; et enfin le sens municipal, l'esprit d'association, qui ont toujours été inhérents à la race anglo-saxonne, et qui, plus que tous les dons naturels, ont contribué à la prospérité des colonies de l'Angleterre. Grâce à toutes ces faveurs de la nature et à ces qualités éminentes des colons, les impôts étaient presque nuls dans l'Amérique anglaise.

L'abondance des terres, leur facile circulation, les garanties qui entouraient leur acquisition et leur mise en culture, les bonnes lois successorales et la modicité des impôts, n'auraient pas suffi à la prospérité des colonies si le peuplement n'avait été accéléré par la rapide émigration de la métropole. Dès l'origine, cette émigration fut nombreuse. En 1660, le nombre des habitants du Maryland était de dix à douze mille, et nous avons vu que vingt ans après la fondation du Massachusets, les colons quittaient la baie pour déborder dans le New-Hampshire. Bien des causes contribuèrent à alimenter ce flot continu d'émigrants qui venaient chaque année accroître la population des colonies. On a vu, au début de ce chapitre, que la situation économique de la métropole, les transformations qui s'opéraient dans l'agriculture à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle, laissaient sans emploi un excédent de bras. Les troubles politiques et l'exaltation religieuse contribuèrent également à multiplier les départs. L'Amérique était d'autant plus attrayante que, au point de vue politique et religieux, elle offrait aux hommes indépendants toute liberté en

même temps que, au point de vue économique, elle leur donnait toute facilité de s'enrichir. L'Eglise d'Angleterre n'avait été constituée en Amérique que dans deux colonies, la Virginie et la Caroline; encore n'y avait-elle pas eu longue durée; elle avait bientôt succombé sous l'antipathie des colons. Les puritains jouissaient de leur organisation ecclésiastique toute spéciale. « Il appartient à la Nouvelle-Angleterre de se rappeler toujours qu'elle a été à l'origine une colonie religieuse et non une colonie de commerce : si donc quelqu'un parmi nous estime la religion comme douze et le monde comme treize (*makes religion as twelve and the world as thirteen*), celui-là n'a pas l'esprit d'un véritable *Nouvel-Anglais* (*of a true New-Englandman*). » La Nouvelle-Angleterre ne laissait cependant pas de s'appliquer au commerce et à l'industrie. La sévérité des mœurs, le goût du travail, l'esprit d'ordre, d'économie, d'honnêteté dans les transactions, toutes ces qualités que la religion bien entendue recommande, ont leur prix même au point de vue purement terrestre et sont les éléments les plus sûrs de la grandeur et de l'opulence des sociétés. Quoique l'esprit religieux dominât partout dans la Nouvelle-Angleterre, nulle part le culte et l'établissement ecclésiastiques ne furent moins dispendieux et plus en harmonie avec les besoins d'une société adolescente et laborieuse. Tandis que dans les colonies espagnoles le clergé pesait de tout le poids de la dîme, de la mainmorte, des couvents, sur le développement de la contrée, dans l'Amérique anglaise le culte, plein de simplicité, ne poussait pas au luxe, le clergé peu nombreux ne détournait des travaux terrestres que les hommes en petit nombre que réclamait impérieusement le soin des âmes; les ministres se contentaient d'une rétribution modique qui leur venait des cotisations des fidèles; la mainmorte aussi bien que la dîme et les couvents étaient complètement inconnus; la société se développait sans entrave sous l'influence d'une Eglise animée de l'esprit de travail, de simplicité et de fraternité véritable.

Si grands que fussent tous ces avantages, ils ne suffisaient pas pour attirer en Amérique tous les bras dont les Anglo-Américains avaient besoin. L'émigration spontanée, quoique notable, était encore trop peu considérable aux yeux des colons : ils eurent recours à d'autres sources pour rendre la main d'œuvre abondante, ce qui, dans les colonies nouvelles, est une des conditions essentielles de prospérité. La déportation des criminels et l'immigration par engagement furent tour à tour employés par les colonies de concert avec la métropole. Cromwell avait imaginé de vendre les condamnés politiques aux planteurs des Indes occidentales, Jacques II suivit cet exemple et vendit pour dix ou quinze shellings les mécontents

compromis dans la conspiration de Monmouth. La déportation des criminels ordinaires en Amérique devint, dans le courant du XVIIIe siècle, assez régulière. En 1750 le Maryland, qui était alors la plus importante colonie pénale, comptait 1981 condamnés (*convicts*). Mais ce n'était là qu'un bien faible appoint relativement à la population des colonies d'Amérique ; ces *convicts*, d'ailleurs, exerçaient sur les mœurs une influence mauvaise, ce qui fit que le Maryland et la Virginie finirent par s'opposer à la déportation. L'immigration par engagement eut des résultats plus considérables. Dès l'origine de la colonisation on chercha avidement ces « *indented servants* », Européens libres que des spéculateurs américains avaient engagés en Angleterre ou en Allemagne et auxquels ils avaient avancé les frais d'émigration moyennant une sorte de servitude personnelle temporaire. La Compagnie de Virginie, dès sa fondation, recruta une foule de ces serviteurs. Leur nombre diminua peu à peu, et en 1617 il n'en restait plus que 54, y compris les femmes et les enfants. La spéculation ne laissa pas de continuer ce trafic avantageux qui prit bientôt une très grande extension. Une branche d'industrie se fonda pour le raccolement en Europe et le transport en Amérique de ces émigrants engagés. Les frais de passage pour chacun d'eux ne montaient pas à plus de 7 ou 8 livres sterling, et le travail des *indented servants* pour tout le temps de leur engagement était souvent cédé pour 40 ou 60 livres. Dans les principaux ports d'Europe il y avait des agents connus sous le nom de *redemptioners*, qui usaient de ruse et souvent de force pour recruter les vagabonds et les envoyer aux colonies. De là de grands abus et ce que Merivale appelle : « *this odious system of misrepresentation and kidnapping by the managers of the trade in England.* » En 1686, le conseil privé d'Angleterre dut interdire ce scandaleux trafic.

La condition de ces émigrants variait dans les diverses colonies : elle était généralement très malheureuse ; en Pensylvanie l'émigrant débiteur devait être bien nourri et bien vêtu, mais n'avait droit à aucun salaire. Pendant la durée du service convenu le maître, moyennant l'agrément du juge de paix, avait droit de le livrer à un autre. L'*indented servant* ne pouvait se marier qu'avec l'autorisation de son maître. La durée du service était prolongée pour toute tentative de s'y soustraire. A l'âge de dix ans les enfants étaient souvent livrés moyennant la nourriture et le logement pour rester jusqu'à dix-huit ans dans ce servage légal. Dans le Maryland une loi de 1715 dispose que les enfants au-dessous de quinze ans peuvent être donnés en service jusqu'à l'âge de vingt-deux et les enfants de quinze à dix-huit peuvent être donnés en service pour une période de sept années. La condition des *indented servants*

était meilleure à New-York. Les nombreuses familles allemandes qui allaient se fixer moyennant engagement dans les parties vierges de cette colonie obtenaient, outre les frais de voyage, un peu de bétail, des ustensiles de ménage et de culture et en outre 23 acres de terre; ils étaient libres d'impôts, ils devaient donner la moitié de leurs produits au propriétaire du sol; c'étaient de vrais métayers; au bout de six ans la terre qu'ils occupaient et qu'ils avaient reçue inculte était vendue au plus offrant : les émigrants qui l'avaient défrichée avaient un droit de préemption avec 10 p. 0/0 de rabais. C'était surtout en Virginie qu'on rencontrait beaucoup de ces *indented servants :* à chaque planteur qui en importait un à ses frais, la colonie promettait comme récompense ou prime la concession de 50 acres de terre ; aussi ces émigrants devinrent-ils très nombreux et, en 1663, ils étaient assez forts pour se révolter et donner des inquiétudes au gouvernement colonial. L'immigration par engagement, bonne en théorie, vexatoire et inique en pratique, ne donna pas tous les fruits qu'on en attendait. Il était très difficile de retenir ces engagés. Quand un colon avait beaucoup dépensé pour se procurer des serviteurs de cette sorte, ils lui étaient soutirés par des voisins, qui étaient d'autant plus à même d'offrir des gages plus élevés qu'ils n'avaient pris aucune part aux dépenses d'importation de ces immigrants. Le peu de population et l'impuissance des autorités coloniales rendaient difficile l'exécution de ces contrats; il n'y avait que les pauvres Allemands qui, par l'ignorance de la langue, étaient indissolublement liés à leur engagement; et la situation de ceux-ci était, il faut l'avouer, bien près de l'esclavage.

L'esclavage, lui-même, dans sa réalité et avec toutes ses horreurs, ne demeura pas longtemps inconnu aux colonies anglaises. Le vaisseau négrier hollandais, qui, pour le première fois, en 1620, débarqua en Virginie, à James Town, 20 esclaves nègres, eut de nombreux successeurs. L'usage inhumain de recourir à la main-d'œuvre servile se propagea du Sud au Nord. La présence des esclaves se fait sentir dès la première moitié du XVIIe siècle dans les lois des colonies. En 1639 on refuse les droits politiques aux esclaves dans le Maryland. Les deux Carolines deviennent le marché principal de cet infâme trafic. Ce qu'il y a de remarquable dans l'histoire de l'esclavage aux États-Unis, c'est que de tout temps les colonies du Nord s'opposèrent à l'invasion de ce fléau, qui devait au bout de deux siècles leur causer d'incommensurables malheurs. Ce fut la métropole qui insista avec opiniâtreté pour que ce trafic ne fût pas prohibé par les lois coloniales : les marchands anglais qui se livraient à la traite usaient de toute leur influence pour que le gouvernement protégeât leur industrie; l'on peut dire

que sur ce point la métropole fit violence à quelques-unes de ses colonies. La Virginie résista plusieurs fois, mais en vain ; en 1776, au nombre des griefs articulés contre Georges III, la convention de Williamsbourg lui reprochait l'usage inhumain de la prérogative royale qui empêcha la Virginie de prohiber par une loi l'importation des nègres. « On trouve, dit M. Augustin Cochin, la même résistance dans une déclaration du congrès du 8 octobre 1774. Dans la Georgie, une loi interdisait l'importation des nègres et des spiritueux, il fallut l'abroger en 1749. Cependant en 1790 la Confédération ne renfermait pas du Nord au Sud plus de 670,633 esclaves. » (Cochin, *Abolition de l'esclavage*, t. III, p. 14). En dépit des législatures de quelques états, les planteurs de l'extrême Sud faisaient cause commune avec les négriers d'Angleterre et développaient rapidement une institution qui devait devenir si funeste à leurs descendants.

Ainsi, malgré les sévères principes religieux et politiques qui avaient présidé à la fondation de la plupart des colonies anglaises, les colons semblaient perdre de vue les enseignements de la religion et de la démocratie, quand ils avaient à les transgresser un intérêt considérable. Le traitement des Indiens est encore une preuve de cette inconséquence ou de cette faiblesse, grâce auxquelles les sociétés nouvelles, si civilisés que soient leurs membres, ont toujours dans leur conduite un reste de barbarie et d'inhumanité qui se fait violemment jour toutes les fois que la cupidité de la majorité est en jeu. Il est un fait incontestable et qui trouve sa preuve à chaque page de l'histoire des colonies, c'est que les naturels, possesseurs primitifs du pays, ne sont à l'abri des violences et des injustices que quand le gouvernement métropolitain exerce une grande surveillance sur les colons et les empêche par des lois sévères et une répression sans pitié de se livrer à leur haine ou à leur jalousie contre les indigènes. Partout où les colons sont libres et maîtres de leurs actions, à Hispaniola, dans les colonies anglaises du continent américain, à l'origine de l'occupation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ils se montrent d'une rapacité et d'une cruauté sans scrupules et sans limites contre les pauvres aborigènes.

Ce qui tenait presque le premier rang dans la colonisation espagnole, la conversion et la tutelle des Indiens, n'est plus qu'accessoire dans la colonisation anglaise. A leur débarquement en Amérique et tant qu'ils sont faibles et peu nombreux, les Anglais se montrent toujours grands amis des indigènes. En Virginie cette amitié est due à l'aimable Pocahontas, fille du chef Powhattan, laquelle délivra par ses prières le prisonnier John Smith, puis épousa un colon et fit un voyage à la cour d'Angleterre. Mais

en 1622 commence une guerre terrible qui ne devait finir que par l'extermination ou l'expulsion des Indiens : c'est alors que parut dans la colonie un manifeste vraiment sauvage où l'on se réjouit d'une récente incursion des Indiens parce qu'on y trouve un prétexte pour les exterminer et les dépouiller. « Maintenant, y est-il dit, l'emplacement de leurs villages, qui sont situés dans les lieux les plus fertiles du pays, nous appartiendra et sera habité par nous, tandis que, auparavant, nous étions obligés de défricher des bois à grand renfort de travail. Il est bien plus simple de conquérir ces Indiens que de les civiliser par des moyens loyaux (*fair means*) : car c'est une race rude, barbare et nue, ce qui facilite la victoire et arrête, au contraire, la civilisation : *which are helps to victory, but hindrance to civility.* » En 1630, un statut de la colonie porte que l'on ne doit jamais faire la paix avec les Indiens ; ce statut est renouvelé en 1643. Le Maryland commence sa colonisation en 1634 par l'achat fait à l'amiable d'une grande quantité de terres ; mais en 1642 une grande guerre éclate. Les relations entre les Européens et les indigènes furent plus faciles dans la Nouvelle-Angleterre par plusieurs raisons. D'abord quand les Anglais s'établirent dans cette contrée, une grande peste venait de désoler les côtes et de les rendre pour ainsi dire vacantes ; puis la colonie était peuplée de puritains, gens plus austères, plus justes et plus pacifiques que les aventuriers avides de Virginie. La paix conclue en 1621 dura plus d'un demi-siècle. Les fondateurs du Massachusets spécialement, se proposaient comme un de leurs buts la conversion des indigènes. Les armes de la colonie prenaient dans cette pensée leur signification : c'était un Indien debout, une flèche à la main, avec ce mot : « *come over and help us* ». Nul ne fut plus ami des indigènes que Penn. Il établit avec eux que toute difficulté entre blancs et rouges serait jugée par un tribunal de conciliation composé également d'arbitres des deux races. Les quakers par leur taciturnité, la simplicité, la rudesse et la franchise de leurs manières, avaient une bien plus grande influence sur les Indiens que les autres colons. Ils ont réussi à apprendre à différentes tribus la culture de la terre et le travail du fer. Malgré ces exceptions honorables, la politique des Anglo-Américains relativement aux Indiens a presque toujours été dépourvue de justice et d'humanité. Le servage des engagés européens, l'esclavage des nègres, l'extermination des Indiens, ce sont les trois taches de ce brillant tableau de la colonisation anglo-américaine.

A la pleine liberté politique et administrative, dont jouissaient les colonies anglaises d'Amérique, il n'est pas de plus grand contraste que la complète sujétion en matière de commerce et d'industrie, où la métropole les tint à partir du milieu du XVIIe siècle.

« Les colonies, dit Merivale, avaient droit au *self government* et à la *self taxation;* elles avaient encore droit à la liberté religieuse ; elles avaient toute indépendance dans l'organisation et la direction de leurs municipalités ; mais elles n'avaient pas le moindre droit de contrôle ou d'amendement sur les règlements commerciaux de l'autorité métropolitaine. » Le gouvernement d'Angleterre, en matière de commerce et d'industrie, fut d'une inflexibilité inexorable ; il eut pour politique constante d'exploiter ses possessions d'outre-mer au profit supposé des marchands de la métropole. L'Espagne cherchait à exploiter ses colonies d'abord pour le fisc, puis pour les fonctionnaires, les prêtres et les officiers ; l'intérêt des marchands et des fabricants n'était qu'accessoire ; il en fut tout autrement en Angleterre. Lord Sheffield exprimait la pensée universelle des citoyens anglais quand il disait : « Le seul usage des colonies d'Amérique et des Indes occidentales, c'est le monopole de leur consommation et le transport de leurs produits. » S'assurer par tous les moyens ce monopole de consommation et de transport, ce fut le but de la politique des parlements et des cabinets de Londres ; cette politique, Adam Smith l'a nommée de son vrai nom, *politique de boutiquiers*, non pas qu'elle convînt, dit-il avec raison, « à une nation toute composée de gens de boutique, mais elle convient parfaitement bien à une nation dont le gouvernement est sous l'influence des boutiquiers ».

Ce n'est pas de prime abord que le régime commercial auquel l'Angleterre soumit ses colonies atteignit la perfection sophistique du système mercantile ; ce ne fut qu'à la longue que se forma l'échafaudage de restrictions et de faveurs qui compose le pacte colonial. A l'origine des colonies, rien de pareil n'existait. Le commerce des établissements d'outre-mer, dans la période qui suivit leur fondation, fut presque complètement libre. Avant 1620 la Compagnie de Virginie prétendait, il est vrai, à un monopole pour le commerce de la colonie, mais, moyennant un faible droit différentiel, les étrangers eux-mêmes étaient admis au trafic. Les patentes de 1606 et de 1609 sont expresses sur ce point ; celle de 1612, moins explicite, indique encore clairement la liberté de navigation. Il arriva que les Hollandais s'emparèrent presque complètement des transports maritimes dans les colonies anglaises. Soit rivalité politique, soit jalousie commerciale, le gouvernement de Londres vit d'un mauvais œil ces progrès de la marine de Hollande ; il essaya de l'entraver, non directement et ouvertement, mais par des voies secrètes et détournées. Le fameux acte de navigation fut précédé de différentes mesures moins radicales, quoique tendant au même but. Dès 1640, sir William Berkeley, gouverneur de la Virginie, reçut avis de limiter le commerce de cette province avec la métropole et

d'écarter les étrangers : l'opposition des colons empêcha l'exécution de ce projet ; cinq ans après le parlement résolut d'affranchir de tout droit, pendant trois ans, l'exportation d'Angleterre pour les colonies, si les colonies, de leur côté, restreignaient leur exportation à des vaisseaux anglais. Il ne paraît pas que de telles tentatives aient eu du succès. En 1651 parut le célèbre *acte de navigation*. D'après ce règlement fameux, que l'on a appelé *la grande charte de la marine anglaise*, aucune marchandise extra-européenne, particulièrement provenant des colonies anglaises, ne devait être transportée en Angleterre autrement que par des navires bâtis en Angleterre, appartenant à des sujets anglais, ayant un capitaine anglais et les trois quarts de leur équipage anglais. Après avoir ainsi assuré aux armateurs anglais le commerce d'importation en Angleterre des marchandises provenant de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, cet acte leur garantit, en outre, autant que cela était possible, le commerce d'importation des marchandises provenant du continent européen. A cet effet, il fut expressément dit que les produits provenant de n'importe quel pays d'Europe, ne pourraient être importés en Angleterre que sur des navires anglais ou sur des vaisseaux qui seraient la propriété réelle de la nation et du pays d'où ces produits seraient exportés. L'intention et la portée de cet acte étaient exclusivement politiques. « Il avait, dit Mac Culloch, un double but : il devait, d'un côté, donner de plus grands développements à notre navigation et frapper un coup décisif à la puissance maritime des Hollandais qui avaient alors le monopole du commerce de transport et contre lesquels différentes circonstances avaient fait naître en Angleterre une grande aigreur. » Nous ne croyons pas que les théories mercantiles aient eu grande part à la confection de cet acte du Long Parlement ; mais Charles II, qui le confirma dès la première année de son règne, y ajouta d'importantes annexes qui en firent la base du système commercial de l'Angleterre. On divisa les produits des colonies en deux catégories : la première comprenait les marchandises détaillées dans les annexes de l'acte de navigation et connues pour cette raison sous le nom d'*enumerated commodities*, lesquelles ne pouvaient être transportées que dans la mère patrie ou dans les autres colonies britanniques ; la seconde catégorie renfermait toutes les marchandises autres que celles spécialement nommées par les règlements, lesquelles pouvaient s'exporter directement dans tous les pays pourvu que ce fût sur des vaisseaux anglais satisfaisant aux conditions exigées par l'acte de navigation. On ajouta, en 1663, que toutes les marchandises européennes, même chargées sur des vaisseaux anglais, ne pouvaient être transportées aux colonies qu'en partant de ports anglais, ce qui les contraignait à un circuit pour passer

par la métropole. D'après les termes mêmes du règlement, ces marchandises de provenance européenne et en destination des colonies devaient être transportées en Angleterre et là portées sur la côte, c'est-à-dire débarquées. On alla encore plus loin et l'on déclara que les citoyens anglais de naissance ou de naturalisation pourraient seuls s'établir dans les colonies comme marchands ou facteurs, ce qui fut la ruine d'une foule de factoreries hollandaises. On voit combien les règlements rédigés sous les Stuarts comme annexes à l'acte de navigation dépassaient la portée de l'acte primitif : celui-ci n'avait eu pour objet que de relever la marine anglaise au détriment de la hollandaise ; les règlements des Stuarts contenaient des faveurs spéciales à la métropole au détriment des colonies.

Les colonies accueillirent fort mal ces mesures restrictives ; aussi Cromwell ne songea pas à faire exécuter rigoureusement, en Amérique, l'acte du Long Parlement. En 1656 les Virginiens envoyèrent une députation au Protecteur pour que leur vieille liberté du commerce leur fût laissée : il n'y a pas apparence que la réponse de Cromwell ait été complètement défavorable, car on trouve encore, en 1660, un statut exprès de la Virginie qui accorde à toute nation chrétienne et amie de l'Angleterre la complète liberté du commerce. La Nouvelle-Angleterre agissait de même. Les règlements des Stuarts excitèrent des protestations plus énergiques : les colons s'y opposèrent avec persistance ; ce fut la principale cause du soulèvement de la Virginie en 1676 ; le Massachusets ne les reconnut qu'en 1679 ; Rhode-Island ne s'y soumit qu'en 1700.

Avant d'entrer dans l'examen attentif des effets du système commercial que ces règlements constituèrent, il convient de dire quelques mots de la fondation et du développement des Antilles anglaises ; nous nous sommes occupé jusqu'ici exclusivement des colonies du continent, parce que ce sont les seules qui présentent un grand intérêt au point de vue politique et administratif. Les premiers établissements des Anglais aux Indes occidentales furent dus à des particuliers, qui, au commencement du XVIIe siècle, se mirent à fonder des comptoirs dans quelques îles. Bien qu'alors la culture de la canne à sucre ne fût pas connue aux Antilles, les établissements de l'Angleterre et surtout la Barbade ne laissèrent pas de prospérer et de croître avec rapidité. La parfaite indépendance, dans laquelle vivaient à l'origine ces petites colonies, fut bientôt troublée par les prétentions de la métropole ; fidèle à ces traditions de favoritisme, qui caractérisent la dynastie des Stuarts, la Couronne en 1627 céda la Barbade et les autres Caraïbes au comte de Carlisle, qui n'était pour rien dans la fondation et le progrès de ces établissements. Les colons, qui seuls avaient supporté tous les frais

de la colonisation, protestèrent. Le comte de Carlisle ne put faire respecter son autorité ; mais la Barbade n'en fut pas moins cédée de nouveau par la Couronne au comte de Marlborough d'abord, puis au comte de Pembroke. Déjà, en 1622, le duc de Montague avait obtenu les îles de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent ; le noble lord y avait envoyé six vaisseaux, deux gouverneurs avec des secrétaires et d'autres fonctionnaires, en tout 51 personnes de distinction et 425 commis, domestiques ou artisans ; l'expédition était escortée par un vaisseau de guerre de la marine royale. On promettait aux artisans et aux ouvriers, outre le transport et l'entretien, un salaire annuel de 25 ou 30 livres sterling. Cette tentative fut sans succès. Tandis que la colonisation officielle et patronnée échouait, la colonisation libre et spontanée prenait de grands développements. La période républicaine donna une vive impulsion à la Barbade, qui fut le rendez-vous privilégié de l'émigration royaliste. Cette petite île, pas plus grande que l'île de Wight, atteignit un degré extraordinaire de richesse et de population. En 1650, selon Merivale, elle contenait 50,000 blancs et 100,000 noirs et employait pour son commerce 400 vaisseaux jaugeant 60,000 tonneaux, et cela lorsque la culture de la canne à sucre était à peine connue dans l'île. Cette prospérité précoce venait de la liberté du commerce, qui se faisait surtout par bâtiments hollandais, et de la contrebande avec les établissements espagnols. La décadence fut aussi rapide que la croissance l'avait été ; on en a donné deux raisons : l'acte de navigation, destiné, dit Blackstone, à ruiner les planteurs royalistes, et le prompt épuisement du sol ; on pourrait en trouver une troisième dans l'aristocratie foncière et la grande propriété que les Stuarts, après la Restauration, essayèrent d'y fonder. Charles II conféra des baronies à treize des principaux royalistes de la Barbade ; quelques-unes de ces seigneuries produisaient 10,000 livres sterling par an et aucune ne rapportait moins de 1,000 livres. En 1655, les Anglais avaient conquis la Jamaïque ; la culture du sucre, qui commença à se développer à cette époque (1) dans les Antilles anglaises, en changea complètement la physionomie et l'état social.

Les premiers habitants des Antilles étaient de petits propriétaires qui vivaient sur leurs domaines. La culture de la canne et la production du sucre eut pour effet de diminuer la petite propriété, de constituer les grandes plantations et de réduire le nombre des blancs en augmentant outre mesure celui des noirs. Les petits planteurs ne pouvaient lutter contre les grands. La production du café et du sucre ressemble sous beaucoup de rapports à

(1) D'après Merivale, ce ne serait qu'en 1670 qu'aurait eu lieu l'introduction de la canne à sucre à la Barbade. D'après Heeren, ce serait en 1641, et la même plante aurait été cultivée en 1660 à la Jamaïque.

une exploitation industrielle plus qu'à une exploitation agricole telle que nous la comprenons en Europe : c'est presque une manufacture où les capitalistes ont tout l'avantage. On a dit que pour faire 10 boisseaux de sucre il faut à peu près la même dépense en bêtes de somme et en ustensiles que pour en faire 100. Aussi était-il passé en proverbe qu'une propriété de moins de 50 arpents, ne pouvait servir pour la production de la canne. Une cause particulière à la Barbade détermina une réduction de la population blanche, ce fut le prompt épuisement du sol. Mise la première en culture, cette île tomba la première en souffrance. « Tous les rapports des Indes occidentales au XVIIIe siècle, dit Merivale, accusent la disparition des petits propriétaires et la réduction de la société en deux classes : les riches planteurs et les esclaves..... Les blancs de la Barbade étaient, dit-on, 70,000 en 1670 ; en 1724 seulement 18,000 ; en 1843 seulement 16,000 ; à Antigoa il y avait, 5,000 blancs sous Charles II, 2,500 en 1840 ; la Jamaïque, par l'étendue de sa surface et son aptitude à toutes les productions, ne présenta pas la même diminution : le nombre des blancs y demeura cependant stationnaire de 1670 à 1720, environ 8,000. » Les petites îles n'avancèrent que lentement : la Jamaïque, au contraire, fit des progrès prodigieux ; c'était au dernier siècle le plus grand producteur de sucre du monde ; malgré des tremblements de terre, des famines, des révoltes d'esclaves (on en compte 20 avant 1775), en dépit de toutes les perturbations politiques ou naturelles, cette île ne cessa de prospérer jusqu'à la guerre d'Amérique pour tomber depuis lors d'abord dans le marasme, puis dans une rapide décadence. Les causes de ce développement et de cette anémie qui le remplaça ne se peuvent comprendre que par l'explication détaillée du système économique et commercial suivi par l'Angleterre dans ses relations avec ses colonies d'Amérique.

Pendant la seconde moitié du XVIIe siècle et la première partie du XVIIIe l'acte de navigation subit diverses altérations, tantôt dans un sens qui l'atténuait, plus souvent dans un sens qui l'étendait et le rendait plus rigoureux. La liste des *enumerated commodities*, dont l'exportation de l'Amérique n'était permise que pour l'Angleterre, s'augmenta à diverses reprises. Le principe dominant en pareille matière et auquel on se conforma presque sans exception, c'est que toute marchandise qui n'était pas produite dans la métropole ou qui n'y était produite qu'en quantité très insuffisante pour les besoins soit de l'industrie, soit de la consommation, était rangée parmi les *enumerated commodities* et réservée pour le marché métropolitain. On espérait encourager les manufactures de la mère patrie en leur donnant des matières premières à bon marché et en abondance. Toutes les marchandises, au contraire, qui eus-

sent pu faire concurrence aux produits similaires ou analogues de la métropole, si elles y avaient afflué en trop grande quantité, étaient rangées parmi les *not enumerated commodities* et pouvaient être exportées partout selon le bon vouloir des colons. On croyait ainsi donner pleine satisfaction aux colons et en même temps on voulait détourner de l'Angleterre l'avalanche des produits coloniaux qui eussent pu abaisser par une affluence trop grande sur les marchés de la mère patrie les prix des produits de la métropole. A partir de 1766 on renforça encore les restrictions primitives par une restriction nouvelle. On décida que les marchandises non énumérées qui, d'après les actes des Stuarts, pouvaient être exportées librement dans tous les pays, ne devraient plus être dirigées que sur les contrées situées au sud du cap Finistère. Le motif de cette prohibition nouvelle, c'est que les contrées plus au nord eussent pu devenir de terribles rivales pour l'industrie anglaise, si elles avaient eu les matières premières à bon marché. C'est au XVIIIe siècle, on le voit, que le système mercantile se développa et prit consistance; il n'existait qu'à l'état embryonnaire dans l'acte du Long Parlement; il finit par former un échafaudage, laborieusement organisé, de prohibitions et de faveurs.

Il ne faudrait pas croire, en effet, que le système mercantile fût conçu uniquement dans l'intérêt de la mère patrie. Il est vrai que les prescriptions de ce régime étaient le plus souvent inspirées par un esprit de bienveillance exagérée et mal comprise pour l'industrie et le commerce des métropolitains ; mais il y avait un revers à la médaille : les colonies prenaient leur revanche, quoique incomplète, dans les règlements qui leur assuraient le monopole exclusif des marchés de la mère patrie pour quelques-uns de leurs produits les plus importants, et dans les primes ou droits différentiels qui protégeaient leurs denrées contre les denrées similaires de l'étranger. C'était un échange de faveurs et de restrictions, qui constituèrent ce que l'on est convenu d'appeler depuis le *pacte colonial*. L'on s'était habitué à regarder les immenses possessions anglaises dans les deux mondes comme formant un tout, composé de deux parties distinctes : l'une où se produisaient certaines matières premières et certaines denrées naturelles spéciales, l'autre fournissant surtout des produits manufacturés ; et l'on avait jugé que ces deux parties se pouvaient suffire l'une à l'autre, si les habitants de l'Angleterre s'engageaient à ne consommer que les denrées coloniales produites par les colons anglais, et si les colons anglais, d'autre part, s'engageaient à n'employer que les objets manufacturés fabriqués par l'Angleterre.

Ce n'est pas qu'il n'y eût un certain nombre de dérogations à cette pensée que l'Angleterre et ses colonies ne devaient former

qu'un seul système économique dirigé contre l'étranger. L'Angleterre se montra même sur certains points d'un libéralisme inusité à l'époque dont nous parlons. Pendant, en effet, que la plupart des autres Etats d'Europe, grâce à leurs droits d'entrepôt, ne laissaient les marchandises étrangères s'expédier aux colonies que quand elles avaient payé dans la mère patrie tous les droits usuels, le gouvernement anglais accorda pour la réexportation des marchandises étrangères dans ses colonies le même *drawback* que si la réexportation avait lieu pour les pays étrangers. C'était là une de ces inconséquences heureuses, telles qu'on en rencontre toujours dans l'application des systèmes faux. Les partisans de la théorie mercantile ne tardèrent pas à s'apercevoir que ces *drawbacks* étaient peu en harmonie avec l'ensemble du système et ils s'efforcèrent d'en limiter le nombre. Sous la reine Anne on supprima le *drawback* sur le fer; en l'année 1763 on limita la restitution des droits aux vins, aux calicots non teints et aux mousselines. Jusque-là plusieurs de ces marchandises étrangères, même en passant par l'Angleterre, coûtaient moins cher aux colonies que dans la métropole; c'est pour cette raison que les fabricants anglais se plaignaient fort que la toile allemande eût chassé du marché américain la toile anglaise.

Il existait, soit à titre temporaire, soit à titre permanent, bien d'autres dérogations au système : il faut rendre cette justice à l'Angleterre que dans les cas de nécessité elle était plus prompte que toutes les autres nations à violer ou à suspendre l'application de ses principes économiques les plus constants; en dépit des théories fausses, l'esprit pratique se faisait jour dans les moments d'urgence. C'est ainsi que dans les années de cherté, comme en 1757, on admettait même les vaisseaux neutres pour l'exportation du blé d'Amérique en Europe; il est vrai que l'exportation du blé d'Amérique était dans de pareilles circonstances, et par exception, restreinte à la métropole. De même en 1730 et en 1735 on dispensa du circuit obligatoire par l'Angleterre le riz des colonies qui était transporté dans les contrées au sud du cap Finistère. Cette dispense du circuit par la mère patrie était nécessaire parce que un si grand détour pour une denrée volumineuse eût rendu impossible au riz des colonies la concurrence des riz de Lombardie et d'Egypte. De telles dérogations sont inhérentes aux systèmes artificiels dans lesquels on prétend enfermer pour toujours le commerce et l'industrie : quoiqu'on fasse, il y a des circonstances où l'on est obligé, à moins de se condamner à un dommage considérable et évident, de briser le cadre trop étroit qui arrête la libre disposition des produits de la nature ou de l'homme. Il résulte de cet état de choses des variations multipliées, une législation in-

stable et mobile qui porte un préjudice incontestable au développement régulier de l'industrie et du commerce.

L'une des grandes iniquités du système colonial de l'Angleterre était l'interdiction faite aux colonies d'avoir des manufactures : c'était là l'un des principes essentiels de la politique anglaise ; il ne date que de la fin du XVIIe siècle ; quoi qu'on en ait dit, cette interdiction causa aux colonies un préjudice considérable. Il est bien vrai qu'une contrée neuve où la terre est abondante, les capitaux rares et la main-d'œuvre chère, n'a aucun avantage à se livrer à la grande industrie ; mais il faut reconnaître qu'une telle contrée a le plus indispensable besoin de fabriques grossières et qu'elle a parfois même de grandes facilités pour réussir dans le premier degré d'élaboration, si ce n'est de fabrication. Vers la fin du XVIIe siècle on crut remarquer que les draps d'Irlande et d'Amérique chassaient les draps anglais de quelques marchés étrangers ; aussitôt, en 1699, on défendit rigoureusement sous peine de confiscation et d'amende l'exportation des articles de laine de quelque colonie que ce soit.

« L'exportation d'une province à l'autre par eau et même le transport par terre, à chariot, ou à dos de cheval, des chapeaux, des laines et lainages du produit de l'Amérique » (Adam Smith, t. II, p. 365) fut également prohibée. On ne pouvait agir aussi arbitrairement avec l'Irlande ; on connaît la célèbre adresse du Parlement anglais contre la fabrication alors très florissante de la laine en Irlande ; Guillaume III y répondit par ces mémorables paroles : « *I will do all that in me is, to discourage the woollen manufacture in Ireland.* » La prohibition fut exécutée en Amérique avec une grande rigueur. Même pour leur usage les matelots anglais ne pouvaient s'y pourvoir d'articles de laine pour plus de 40 shellings. Ces restrictions rigoureuses de la part de la métropole suffisent à prouver que la fabrication de la laine convenait parfaitement aux colonies d'Amérique, qu'elles avaient toutes les conditions nécessaires pour y réussir. Cette fabrication aurait été un très grand encouragement à l'élève du bétail et par conséquent à l'agriculture ; c'était donc leur faire un tort considérable que de la leur défendre. En 1719 on passa un bill qui interdisait d'élever dans les colonies des forges ou fourneaux pour faire l'acier ainsi que des moulins de fonderie : « *forge going by water or other works whatsoever* » ; une pareille loi devait prohiber non seulement la production des articles de fer, mais encore la construction des navires en Amérique. Bien plus, aux termes de la la loi, il n'était pas permis aux colons de faire un clou, un anneau ou un fer à cheval, bien que la fabrication sur les lieux de pareils objets soit complètement indispensable à l'industrie agricole. On alla dans cette

voie jusqu'aux plus grandes minuties : en 1732 on décida que tout chapelier des colonies devait avoir fait un apprentissage de sept ans et qu'il ne pouvait avoir plus de deux apprentis. Un tel règlement rapproché de la loi qui interdisait le transport des chapeaux d'une colonie dans l'autre, indique nettement l'intention systématique de détruire toute industrie chez les colons. Ces prohibitions frappaient surtout l'Amérique continentale : en voici une qui s'adressait uniquement aux Antilles et qui fut une des causes d'arrêt dans leur développement. Le raffinage du sucre était, en fait, interdit aux planteurs par des droits énormes : tandis que le sucre moscouade des colonies ne payait en Angleterre que 6 shellings 4 pence et le sucre blanc 21 shellings, le sucre raffiné en pains était soumis à une taxe de 82 shellings 5 pence le centner. C'était causer aux plantations un préjudice considérable, car le raffinage du sucre est une opération très simple et qui se fait sur les lieux à peu de frais. Mais on voulait fournir plus de travail aux raffineurs de la mère patrie et plus de fret à la marine. On a attribué à une plus grande liberté sur ce point la prospérité supérieure des îles françaises. Brougham a trouvé une comparaison frappante qui montre l'absurdité des règlements par lesquels il est interdit aux planteurs de raffiner leur sucre ; autant vaudrait, dit-il, interdire l'exportation de la farine des contrées à blé, bien pourvues en cours et en chutes d'eau et par conséquent en moulins hydrauliques, pour donner le monopole de la minoterie à une autre contrée pourvue seulement de moulins à vent.

La contre-partie des règlements qui prohibaient les manufactures aux colonies se trouve dans les faveurs et les primes qui encourageaient la production de certaines denrées et de certaines matières premières, dont les marchands de la métropole avaient spécialement besoin pour leur fabrication. Sous Charles II, on frappe la culture du tabac dans la métropole et l'on finit par l'interdire complètement, par faveur, disait-on, pour la Virginie et le Maryland. Au commencement du XVIIIe siècle on accorda une prime pour l'importation en Angleterre des munitions navales d'Amérique, mâts, vergues, goudron, térébenthine. Ces deux règlements ne venaient pas d'un sentiment de bienveillance et d'intérêt pour le progrès des colonies. Le premier, qui prohibait la culture du tabac dans la métropole, avait été inspiré par des raisons principalement fiscales, parce qu'on pensait qu'il serait plus facile de percevoir les droits sur le tabac uniquement à l'importation. Le second règlement, qui fondait une prime pour les matériaux de construction d'Amérique, était une réponse à une hausse de prix de la compagnie suédoise, qui jusque-là fournissait presque exclusivement les marchés d'Angleterre. En 1748,

à la prière commune des commerçants de la Caroline et des teinturiers d'Angleterre, on accorda une prime pour l'indigo qui serait exporté directement des colonies pour la mère patrie. En 1764 ce fut au lin et au chanvre des colonies qu'une prime fut accordée. Dès 1737 une adresse au Parlement, vivement soutenue par la presse, réclamait des primes et des droits protecteurs pour les fers bruts coloniaux. Mais la résistance des propriétaires de forêts et de minerais de fer en Angleterre empêcha le succès de cette adresse. En 1770 on accordait une prime pour l'importation en Angleterre de la soie brute d'Amérique. Ces primes étaient souvent fort considérables, mais elles n'étaient pas créées pour durer éternellement; c'était, dans l'intention des hommes d'État d'Angleterre, non une mesure permanente, mais un expédient temporaire, destiné à susciter et à développer certaines productions aux colonies, et à les protéger dans la période de leur enfance. Les mêmes règlements, qui les instituaient, fixaient un terme à leur durée. Lors du traité de paix avec les colonies dissidentes d'Amérique, la plupart de ces primes étaient légalement éteintes. L'autre forme de faveur pour les produits coloniaux, c'étaient les droits différentiels qui frappaient les produits similaires étrangers; le sucre moscouade étranger devait payer le double de celui des colonies; le café étranger paya 140 shellings le *centner* pendant que le café colonial ne payait que 56 shellings; on arriva au commencement de ce siècle à établir un droit de 55 shellings sur les bois de construction d'Europe pendant que ceux des colonies ne payaient que 10 shellings. Ainsi s'achevait lentement dans l'espace d'un siècle et demi le laborieux échafaudage de restrictions et de primes, de prohibitions et de droits différentiels qui constitua le pacte colonial. D'un côté, interdiction aux colonies de s'adonner aux manufactures, et obligation, sauf quelques exceptions, de se fournir d'objets manufacturés anglais; de l'autre côté, faveurs spéciales accordées aux colons pour la production de certains produits naturels nécessaires à la métropole, et obligation pour la mère patrie de prendre les denrées coloniales de préférence aux denrées étrangères. On se persuadait en Angleterre qu'on était ainsi arrivé au système le plus parfait et le plus pratique qui pût être mis en application dans un grand empire possédant de grandes colonies; on croyait également satisfaire la justice et l'intérêt bien entendu des deux parties, et l'on contemplait avec admiration ce régime que l'on croyait d'autant plus sage qu'il était plus compliqué, et auquel quatre ou cinq générations de politiques déliés et subtils avaient à l'envi mis la main.

Mais les colons ne partageaient pas cette satisfaction facile, qui était de tradition dans la métropole. Leur mécontentement sourd

et continu se manifestait par une résistance persistante, quoique obscure. Quand le *board of trade and plantations* réclamait des gouverneurs un rapport sur l'état des métiers dans les colonies, ces rapports étaient toujours d'une brièveté pleine d'aigreur, et l'on y cachait ou dissimulait tout ce que l'on pouvait dissimuler ou cacher. Les colonies à charte et entre autres le Connecticut refusaient parfois de répondre. Ces entraves et ces prohibitions que la mère patrie imposait aux colonies avaient engendré une irritation générale et continue, comme un levain de rébellion qui n'attendait qu'une occasion pour se révéler au grand jour. Les observateurs sagaces qui parcouraient l'Amérique vers le milieu du XVIIIe siècle étaient fortement frappés de ces symptômes. Quand le voyageur suédois, Peter Kalm, visita New-York, en 1748, il y remarqua la vivacité de l'opinion publique contre la métropole par suite de ces restrictions apportées à l'industrie. « J'ai entendu dire, non seulement à des personnes nées en Amérique, mais encore à des émigrants anglais, et cela ouvertement, que d'ici 30 ou 40 ans les colonies anglaises du nord de l'Amérique formeront probablement un État indépendant de la mère patrie. » Le mécontentement était grand, surtout dans la Nouvelle-Angleterre, de toutes les colonies la plus propre aux manufactures. Ce n'était pas seulement dans la fabrication des objets manufacturés que les colons se trouvaient frappés, c'était encore dans la navigation. La métropole prenait à tâche de la décourager. Malgré l'étendue de leurs côtes, le nombre infini de leurs ports, l'abondance de leurs bois de construction et de leurs mines de fer, le voisinage des pêcheries, la proximité des Antilles, en dépit de tous ces avantages naturels, les colons se voyaient systématiquement éloignés d'une industrie dans laquelle ils avaient tant de supériorité. En 1672, année où l'on s'occupa de créer la pêche à la baleine, les pêcheurs coloniaux furent taxés à 6 shellings par tonne d'huile, alors que les pêcheurs métropolitains n'étaient soumis à aucun droit. Le statut 12, George II, c. 30, qui ouvrit aux sucres coloniaux tous les marchés étrangers, exclut du trafic direct tous les vaisseaux construits dans les colonies d'Amérique ou appartenant aux colons. On faisait profession en Angleterre de mépriser complètement les colonies continentales. Roscher affirme avoir trouvé dans beaucoup d'écrits du temps cette pensée que la Nouvelle-Angleterre n'avait de valeur pour la Grande-Bretagne qu'en tant qu'elle pouvait fournir du blé, de la viande et du bois aux Indes occidentales. Loin de s'adoucir, le système de restrictions s'aggravait d'année en année. Après la guerre de Sept ans le ministère de lord Granville réorganisa d'une manière plus sévère la police des côtes, ce qui fit sentir davantage aux colonies le poids des entraves qu'on

leur imposait. On ne peut douter qu'en dehors de toute question de taxe, ce redoublement de rigueur, comblant la mesure du mécontentement presque séculaire, n'ait été pour beaucoup dans la révolution d'Amérique. Et cependant, en Angleterre, tout le monde fermait les yeux. Le grand défenseur des colonies, lord Chatam, lui-même, ne comprenait pas la véritable cause de leurs maux et de leur irritation. Il s'opiniâtrait à ne voir qu'une question d'impôts là où tout le régime économique était en question. Lui aussi, il s'écriait en plein Parlement que les colons d'Amérique ne devraient pas même fabriquer un clou ou un anneau de fer; si grande est la puissance des préjugés traditionnels qu'ils dérobent aux esprits les plus droits et les plus fermes la notion exacte de l'équité et la conception juste de l'intérêt véritable.

On ne peut échapper à un sentiment d'inquiétude et d'effroi en voyant quelles déceptions et quels démentis les événements infligent aux politiques les plus célèbres. La révolution d'Amérique, qui couvait depuis plus d'un demi-siècle, qu'un voyageur suédois annonçait dès 1748 et que Turgot prédisait également en 1750, personne en Angleterre ne l'avait prévue. Les conséquences de cette même révolution en train de s'effectuer, il n'est pas un homme d'État dans toute l'Angleterre, si fertile alors en politiques, qui les ait entrevues avec quelque justesse. La même irréflexion et la même précipitation de jugement, qui faisaient regarder les colonies continentales comme d'une importance médiocre en 1773, une fois que le mouvement d'insurrection se fut propagé et que la séparation devint à craindre, portèrent les esprits à croire tout perdu, et le commerce et l'industrie nationale ruinés pour jamais. Sauf deux économistes, Josiah Tucker et Adam Smith, il y avait unanimité parmi les commerçants, les écrivains, les législateurs et les ministres pour annoncer qu'échappée au joug de la métropole et aux restrictions mercantiles l'Amérique devenait pour l'Angleterre un marché fermé. Quand on traita dans la chambre basse de la reconnaissance des colonies révoltées, un membre demanda si l'on admettait qu'un géant pût, de son propre gré, se réduire à la taille d'un nain. Les habitants de Bristol s'imaginaient que, dans le cas de l'indépendance de l'Amérique, leur port deviendrait désert et que ses revenus ne suffiraient plus aux frais d'entretien.

Or, dans toute l'histoire moderne, il n'est pas un fait qui prouve d'une manière plus évidente l'inanité et l'absurdité même du vieux système colonial que le changement qui se manifesta dans les relations commerciales de l'Angleterre et de l'Amérique après le traité de paix de 1783. Les relations entre les deux pays, loin de cesser, se multiplièrent. L'analogie des mœurs, la communauté des langues et plus encore les habitudes commerciales invétérées, rattachaient

l'un à l'autre les deux pays par un lien beaucoup plus fort que le pacte colonial. C'était toujours en Angleterre que les Américains trouvaient le plus long crédit et au meilleur marché. L'exportation de l'Angleterre pour les États-Unis, qui de 1771 à 1773 avait été, en moyenne, de 3,064,000 livres sterling, monta, dès 1784, à 3,359,864; c'était d'autant plus remarquable, que dans les années qui avaient précédé la lutte, les colons avaient énormément importé en prévision des troubles et de l'interruption des communications; au contraire, immédiatement après la guerre, l'Amérique naturellement était appauvrie. En 1806, l'exportation de l'Angleterre pour les États-Unis était de 12,389,000 liv. sterling. Le total des exportations anglaises, dans les années 1771-1774, montait, en moyenne, à 16,027,937 livres, et en 1806 à 38,732,000 livres. Ainsi le commerce avec l'Amérique affranchie s'était augmenté dans une proportion double du commerce avec le reste du monde, y compris les colonies fidèles. Quelques années après la paix, les habitants de Bristol, qui s'étaient montrés si inquiets de la reconnaissance de l'Amérique, adressaient une supplique au Parlement à l'effet de pouvoir agrandir leur port devenu insuffisant par l'augmentation du nombre des vaisseaux. On sait dans quelles proportions, depuis lors, s'avivèrent et se multiplièrent les échanges entre les deux contrées. Échappée aux restrictions qui gênaient son industrie, son commerce et par contre-coup son agriculture, car l'agriculture ne peut prospérer et progresser sans un certain degré de commerce et d'industrie, l'Amérique grandit et s'enrichit dans une proportion inouïe. L'Angleterre dut éprouver qu'il vaut mieux, pour une contrée manufacturière, avoir un client riche qu'un client pauvre, alors même que ce client riche fabriquerait certains produits qu'il avait auparavant l'habitude d'acheter à la contrée manufacturière; il vaut mieux également, pour une contrée industrielle, qui a besoin de matières premières, être en relations avec une nation agricole florissante qu'avec une nation agricole dans la gêne, alors même que cette nation agricole florissante vendrait à toutes les nations quelques-uns de ses produits qu'elle vendait auparavant exclusivement à la contrée industrielle à laquelle elle était liée.

Cependant, longtemps encore après la reconnaissance de l'indépendance de l'Amérique, l'Angleterre persévérait dans son vieux système colonial; la permanence de ce lien suranné fut une des causes de la ruine des Antilles anglaises. Si florissantes à la fin du XVIIe ou au commencement du XVIIIe siècle, vers 1750 elles commencèrent à subir un temps d'arrêt. La cause principale était le développement rapide des îles françaises. On verra dans un des chapitres suivants que, pour la production du sucre, les sols les plus

neufs ont des avantages qui défient toute concurrence de la part du capital et de l'habileté. La Jamaïque devait donc céder le pas à Saint-Domingue par la simple raison que, mise en culture la première, elle devait être plutôt épuisée par cette exploitation sans ménagement qui est de tradition aux colonies. A ce désavantage naturel les règlements de la métropole ajoutaient de nouvelles causes d'infériorité. La prohibition de raffiner le sucre sur les plantations, qui s'appliquait à toutes les colonies anglaises, tandis que pendant longtemps elle fut inconnue dans les françaises, plaçait la Jamaïque, la Barbade et les autres îles de l'Angleterre dans des conditions très mauvaises relativement aux îles de la France. Aussi les planteurs se plaignaient-ils. Pour leur donner en partie satisfaction, on permit l'exportation du sucre pour toutes les contrées du monde; mais « les restrictions, dit Adam Smith, avec lesquelles cette liberté a été accordée, l'ont rendue, en grande partie, sans effet. » Les jalousies les plus vives existèrent entre les Antilles anglaises et les colonies continentales; les premières se plaignaient de ce que les colons du continent fissent commerce avec les îles françaises, d'où ils remportaient, en échange de leurs bois et de leurs grains, du rhum et même du sucre. Les colonies du continent invoquaient la nécessité de placer leurs produits et d'avoir du rhum à bon marché pour leur trafic avec les Indiens et pour les pêcheries. Chacune des deux parties faisait valoir auprès de la métropole la quantité d'objets manufacturés qu'elle tirait d'Angleterre et la quantité de métaux précieux qu'elle y versait. La mère patrie se décida d'abord pour les Antilles, qui lui paraissaient des colonies plus importantes. La séparation de l'Amérique fut un coup terrible pour les Antilles anglaises, non seulement parce que les États-Unis purent alors se fournir de rhum et de sucre à Saint-Domingue, mais surtout parce que les règlements coloniaux obligèrent les Indes occidentales anglaises à faire leur provision de vivres et de combustible au Canada qui était loin et non aux États-Unis qui étaient tout près. Le cours naturel du commerce fut ainsi interverti au grand détriment des Antilles. En 1772, sur 1,208 chargements de bois et de vivres qui vinrent du continent américain anglais aux îles anglaises, il n'y en avait que deux qui provinssent du Canada et de la Nouvelle-Écosse; et cependant ce fut au Canada et à la Nouvelle-Écosse qu'après la révolution d'Amérique les Antilles furent obligées de s'approvisionner. Ce fut pour elles une cause de ruine. En outre, dans les années 1779-1782, il y eut au Canada une cherté de grains qui en fit défendre l'exportation; les îles anglaises furent réduites à la famine. En fait, avant comme depuis l'indépendance de l'Amérique, c'était la Pensylvanie et les provinces avoisinantes qui fournissaient le fond de la consommation des îles anglaises. Seulement ces produits vo-

lumineux, le blé, le riz, le bois, n'en pouvaient être transportés directement; il fallait faire un détour par Montréal : quelle augmentation de frais ! C'est comme si les vaisseaux de charbon de Newcastle, dit avec raison Roscher, étaient tenus de passer par Gibraltar pour se rendre à Londres. Le renchérissement considérable de ces denrées de première nécessité et dont dépendait la nourriture des esclaves des îles, c'est-à-dire l'entretien des moyens de production, n'était pas encore le plus grand mal de ces mesures aussi insensées qu'iniques. Quand une partie des Antilles, comme cela arrive souvent, était menacée de famine par un ouragan qui détruisait ou avariait les provisions, l'éloignement du Canada, dont le principal fleuve, le Saint-Laurent, était chaque hiver fermé par la glace pendant quatre ou cinq mois, causait aux îles anglaises un préjudice inappréciable. On dit que, à la Jamaïque, de 1780 à 1787, plus de 15,000 nègres périrent par mauvaise nourriture; et ce défaut de nourriture insuffisante provenait des difficultés de l'approvisionnement qui devait se faire au loin, et aussi de ce que le monopole avait développé outre mesure la culture de la canne à sucre dans les îles, si bien que celles-ci étaient devenues de véritables usines où il n'y avait ni place ni bras pour la production des subsistances. Les planteurs ne cessaient de se plaindre qu'on sacrifiât leurs intérêts à la prospérité de la marine canadienne. Mais on était persuadé, dans la mère patrie, que le Canada serait plus porté à l'indépendance que les Antilles qui regorgeaient d'esclaves; et pour cette raison on croyait d'une bonne politique de protéger la marine canadienne aux dépens de la subsistance des habitants des îles à sucre; ces règlements homicides duraient encore sous Huskisson. C'est ainsi que le système mercantile, appliqué par l'Angleterre avec une rigueur excessive, fut pour les colonies soit une cause de lenteur dans leur développement, soit une cause de rapide décadence.

Il convient de se demander quels avantages l'Angleterre retira de ses colonies et du régime auquel elle les soumit. Dans la seconde partie de cet ouvrage nous traiterons d'une manière complète et au point de vue général la question si importante de l'influence que les colonies exercent, d'ordinaire, sur les métropoles. Nous ne voulons donc étudier dans ce chapitre qu'à un point de vue particulier et restreint les conséquences de la colonisation anglaise pour l'Angleterre même. Si l'on se reporte au tableau que nous avons dressé plus haut de la situation économique de l'Angleterre à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle, on découvrira sans peine quelques-uns des effets bienfaisants de la fondation des colonies anglaises sur l'état social et économique de la mère patrie. Il est hors de doute, selon nous, que l'émigration, qui fut dès l'abord considé-

rable, infiniment plus que dans tout autre temps, sauf au XIXe siècle, n'ait eu une influence heureuse sur la métropole. On peut juger de l'étendue de l'émigration par ces trois faits : la Barbade, d'après Merivale, avait en 1650, c'est-à-dire 25 ans à peine après son occupation, une population de 50,000 blancs, le Maryland 20 ans après le premier établissement comptait plus de 12,000 colons, et 20 ans également après la fondation de la colonie de Massachusets les colons quittaient la baie, qui regorgeait de population, pour se déverser dans le New-Hampshire. Ces faits laissent croire à un courant d'émigration régulier et considérable, qui détourna vers l'Amérique une portion des forces oisives en Angleterre, qui dégagea en partie le marché du travail alors si encombré dans cette contrée, et qui, en transportant au delà des mers une partie des éléments perturbateurs ou dissonants au point de vue politique, religieux et social, contribua à prévenir ou à atténuer les crises politiques et économiques. La fondation des colonies anglaises apporta toutefois, à l'Angleterre des avantages plus grands et plus permanents. « Les avantages généraux, que l'Europe, considérée comme un seul grand pays, a retirés de la découverte de l'Amérique et de sa formation en colonies, dit Adam Smith, consistent en premier lieu dans une augmentation de jouissances et en second lieu dans un accroissement d'industrie. » Il est incontestable, en effet, que le produit superflu de l'Amérique importé en Europe fournit aux habitants de cette partie du monde une foule de marchandises nouvelles, qui ne pourraient être produites dans nos climats et qui contribuent à augmenter nos jouissances. Il est tout aussi évident, d'autre part, que ces marchandises spéciales aux colonies ne se pouvant acheter qu'avec les produits manufacturés d'Europe, il en résulte un grand essor pour l'industrie européenne, une demande nouvelle et intense pour les produits de nos manufactures et par conséquent un accroissement de profits et de salaires pour les fabricants et les ouvriers européens. La fondation des colonies présente donc deux avantages inappréciables : c'est un champ de production plus fécond où le travail et les capitaux de ceux qui s'y portent sont plus amplement rémunérés; c'est de plus pour les vieilles contrées l'ouverture d'un marché, qui grandit rapidement et où la demande des produits manufacturés européens devient de plus en plus intense.

Mais « le commerce exclusif des métropoles, dit encore Adam Smith, tend à diminuer à la fois les jouissances et l'industrie de l'Europe en général et de l'Amérique en particulier, ou au moins il tend à les tenir au-dessous du degré où elles s'élèveraient sans cela. C'est un poids mort qui pèse sur l'action d'un des principaux ressorts dont une grande partie des affaires humaines reçoit son impulsion. » C'est cette assertion que nous allons examiner. Étant

admis, ce qui ne se peut nier, que le commerce et l'industrie de l'Angleterre prirent un essor très considérable par l'étendue de ce marché qu'elle s'était fondé au delà des mers, nous nous demandons si toutefois le développement économique et l'accroissement de prospérité de ce pays n'eussent pas été supérieurs encore sans les rectrictions nombreuses et le système artificiel dans lequel il enchaîna ses colonies.

Adam Smith sur ce point est si complet et entre dans des détails si précis que nous pouvons nous borner à glaner dans cette ample récolte d'observations fines, pleines de sagacité et d'exactitude. Le privilège de la métropole renchérissait toutes les denrées étrangères pour les colonies et toutes les denrées coloniales pour l'étranger. La conséquence en était aux colonies une diminution non seulement de la consommation ou des jouissances, mais de la production ou des richesses. Les toiles d'Angleterre, par exemple, étant plus chères que celles d'Allemagne, l'obligation pour le colon de se vêtir des premières constituait un véritable impôt dont l'effet inévitable était de le forcer soit à être moins bien vêtu soit à dépenser pour son vêtement une somme plus considérable et à limiter, par conséquent, d'autant ses autres dépenses de consommation ou la part de revenu qu'il consacrait à l'épargne. Tout renchérissement des marchandises nécessaires ou utiles a, en définitive, pour effet inévitable de rendre l'épargne plus difficile et, par conséquent, de ralentir l'accumulation des capitaux. Or, l'accumulation des capitaux est dans toutes les contrées et spécialement dans les contrées nouvelles le nerf de la civilisation et le ressort du progrès. D'une autre part, la prohibition de manufacturer la laine, de faire des chapeaux autrement que pour la consommation du district même, de donner au fer les premiers degrés de fabrication, empêchaient les colons de tirer de leurs matières premières tout le profit qu'ils eussent pu en attendre. L'élève du bétail, l'exploitation des gisements de fer en étaient, en fin de compte, moins productifs : de pareils règlements agissaient comme des causes naturelles qui eussent tout à coup frappé les gisements de fer en Amérique et les eussent rendus moins riches, ou qui eussent fait la laine des troupeaux américains moins belle et à moins bon marché. Il en résultait que les profits de ceux qui se livraient à ces industries étaient amoindris et qu'on était moins porté à étendre et à développer ces branches de production. C'est ce qui est encore plus sensible pour la prohibition de raffiner le sucre. D'un côté ce raffinage eût pu se faire à meilleur marché aux colonies, sans quoi la prohibition eût été inutile : c'était donc frapper directement les planteurs en leur enlevant un profit légitime et que la nature elle-même mettait entre leurs mains : c'était

d'un autre côté frapper les consommateurs de la métropole en renchérissant pour eux ce produit si utile. Il y avait dans une telle prohibition trois causes de renchérissement : d'abord l'opération du raffinage se serait faite sur les lieux à moins de frais, les déchets eussent été mieux utilisés; puis le transport était singulièrement renchéri par l'excédent de volume et de poids du sucre brut sur le sucre raffiné, et enfin le planteur qui se voyait enlever une partie de ses profits était moins sollicité à étendre sa production. C'est le cas de répéter le mot d'Adam Smith, que de pareils règlements agissaient comme « un poids mort qui pesait sur le ressort » dont la prospérité coloniale reçoit son impulsion. Il est vrai que le préjudice porté aux colonies du chef de ces règlements prohibitifs fut en partie atténué par des faveurs et des primes accordées à certains produits coloniaux. On a vu que l'exportation de certaines marchandises, le fer, le bois, l'indigo, avaient été l'objet de diverses mesures d'encouragement et de protection : la liberté d'exportation laissée aux principaux produits bruts, grains, bétail vif ou mort, tendait encore à rendre moins difficile la condition des colonies, mais ce n'était pas suffisant pour balancer le préjudice qui résultait de l'interdiction de manufacturer leurs produits. L'exportation du blé favorisait la culture : les primes à l'exportation du bois poussaient au défrichement. Mais, d'un autre côté, l'interdiction d'exporter certaines denrées au nord du cap Finistère, c'est-à-dire dans les pays riches et manufacturiers qui en avaient le plus besoin et qui eussent été le plus à même de les payer, agissaient en sens contraire. Ce qui arrêtait le plus le développement des colonies, c'était l'interdiction de manufacturer leurs produits. On peut dire avec raison qu'une contrée nouvelle n'a ni assez de capitaux, ni assez de bras, ni assez d'habitude et de capacité industrielles, pour réussir dans la grande industrie, que tout son avenir est dans l'exploitation des terres qu'elle a en abondance, et que se détourner de la culture du sol pour se livrer aux manufactures, ce serait dans de pareilles conditions lâcher la proie pour l'ombre. Nous n'hésitons pas à reconnaître l'exactitude de cette observation, à la condition toutefois qu'on ne la dénature pas en l'exagérant. En dehors de la grande industrie, qui ne peut réussir que montée sur une grande échelle et dans une contrée très développée sous le rapport de la population, des capitaux, de l'expérience, des traditions et des mœurs industrielles, il y a comme une industrie primaire, qui est indispensable à toutes les contrées, si primitives qu'elles puissent être, et qui est l'auxiliaire essentiel de la culture, du défrichement et de la mise en rapport des produits naturels. Sans ce premier degré de manufactures, sans cette élaboration élémentaire donnée sur les lieux aux

produits bruts, il est difficile qu'un peuple puisse s'enrichir et croître : nous ne doutons pas que le développement des colonies d'Angleterre n'eût été singulièrement ralenti, si la métropole eût pu faire appliquer rigoureusement et toujours ces règlements sauvages qui défendaient aux colons de fabriquer, ainsi que le disait lord Chatam, soit un clou, soit un fer à cheval. Au point de vue des importations des produits étrangers dans les colonies, on a vu que par le système des *drawbacks*, longtemps appliqué de la manière la plus libérale, la métropole favorisait les consommateurs coloniaux : mais que dire de l'obligation imposée à tous les navires, en provenance de l'étranger et en destination des colonies, de passer par l'Angleterre et d'y déposer sur la côte leurs marchandises pour les reprendre ensuite et continuer leur trajet ? N'est-ce pas là encore, selon l'expression si littéralement exacte d'Adam Smith, un poids mort qui pesait sur le ressort d'où l'industrie des colons recevait son impulsion ?

L'Angleterre profitait-elle, et dans quelle proportion, de ces règlements oppressifs pour les colons ? Il est incontestable que les citoyens de la métropole pouvaient, grâce à ce système, avoir les produits des colonies anglaises à meilleur marché que les habitants des pays étrangers et que, d'un autre côté, ils pouvaient également, du moins après la suppression des *drawbacks*, avoir les produits étrangers à meilleur marché que les colons. Cet avantage purement relatif frappait beaucoup les politiques du XVIIIe siècle, mais on a vu que sans les restrictions mises sur l'industrie et le trafic des colonies les produits coloniaux seraient devenus plus abondants et à meilleur marché. Dans un tel état de choses la métropole eût acheté ces denrées au même prix, il est vrai, que l'étranger, mais moins cher qu'elle ne les achetait sous le régime mercantile : on consentait donc à payer les produits coloniaux cher, à condition que les étrangers les payassent encore plus cher. C'était sacrifier un avantage absolu, c'est-à-dire réel, à un avantage relatif, c'est-à-dire de vanité et d'imagination.

La marine anglaise retirait-elle un grand profit des règlements qui prohibaient aux Antilles le raffinage du sucre et qui interdisaient le trafic direct entre les pays étrangers et les colonies, forçant les vaisseaux qui faisaient ce trafic à relâcher dans les ports d'Angleterre ? Au premier abord, on serait tenté de croire que ces mesures, si nuisibles qu'elles fussent aux colons, étaient avantageuses aux marins de la métropole : elles contribuaient, en effet, en leur livrant le sucre brut au lieu du sucre raffiné, à augmenter leur chargement et par suite le fret, et, d'un autre côté, en allongeant le trajet du continent européen en Amérique, à augmenter le prix des transports. A regarder de près, cependant, on arrive à

penser ou que ces règlements ne servirent pas la marine métropolitaine dans la mesure qu'on le croit ordinairement, ou plutôt ne lui servirent pas du tout, ou peut-être même qu'ils lui portèrent un véritable détriment. Le sucre, en effet, n'est pas une de ces marchandises dont la consommation soit fixe et invariable : essentiellement utile et agréable, d'un goût et d'un besoin universels, cette denrée trouve un débit d'autant plus grand que le prix en est plus bas, ce qui permet de croire que si le prix de cette marchandise n'avait pas été artificiellement élevé par les règlements qui prohibaient le raffinage aux colonies, la consommation en aurait été notablement augmentée dans la métropole. La marine anglaise n'aurait donc pas cessé de trouver dans le transport de cette denrée un fret considérable ; les consommateurs auraient eu le sucre à meilleur marché ; et les planteurs, libres de se livrer sur les lieux à cette industrie facile, auraient pu augmenter leur production sans la renchérir, et trouver dans l'accroissement de leurs affaires un surcroît de profit : producteurs, intermédiaires, consommateurs y auraient également gagné. Quant à la prohibition du trafic direct entre le continent européen et les colonies et à l'obligation du circuit par la métropole, il nous paraît incontestable que la marine anglaise fut la première à souffrir de cette mesure prise pour la favoriser. En effet, il en résultait que les marchandises européennes autres que les anglaises, en destination des colonies, et les marchandises coloniales en destination des pays de l'Europe autres que l'Angleterre, se trouvaient grevées d'un fret très considérable qui les renchérissait en proportion de leur volume et de leur poids. Or, on sait que les denrées coloniales sont d'un poids considérable relativement à leur valeur et que, de plus, les produits manufacturiés qu'on importe dans les colonies nouvelles sont, en général, des objets assez grossiers, ayant peu de valeur pour beaucoup de volume : le renchérissement produit par l'obligation du circuit était donc considérable sur les unes et les autres de ces marchandises, ce qui tendait à diminuer notablement la quantité des denrées coloniales qui s'exportaient pour les pays étrangers et la quantité des marchandises étrangères qui s'exportaient aux colonies. Les échanges entre les colonies anglaises et les pays d'Europe autres que l'Angleterre étaient donc beaucoup moins nombreux qu'ils ne l'eussent été si l'on avait permis le trafic direct, et la marine avait par conséquent une bien moindre quantité de transports à effectuer, et, par suite, un fret beaucoup moins considérable. Cela est si vrai qu'on reconnut l'inconvénient de ce système relativement à certaines marchandises et qu'on fut obligé d'y faire des dérogations. C'est ainsi que le riz fut dispensé, en 1730 et en 1735, de l'obligation du circuit par l'Angleterre : on

s'était aperçu que l'obligation du circuit équivalait, pour une marchandise d'un si grand poids relativement à sa valeur, à une prohibition absolue de l'exportation pour les pays étrangers. Il n'en est pas moins vrai que jusque en 1730 le riz, étant soumis à l'obligation du circuit, ne s'exportait pas et que la marine anglaise se trouvait par conséquent privée d'un transport avantageux qui eût donné lieu à un fret considérable, en même temps que le producteur des colonies se voyait empêché de placer d'une manière profitable l'un de ses principaux produits, et que les consommateurs d'Europe manquaient d'une denrée alimentaire saine et à bon marché. Il n'y a pas de doute que beaucoup d'autres produits coloniaux se trouvaient, par l'importance de leur poids relativement à leur valeur, dans des conditions voisines de celles du riz, si ce n'est analogues, et que, aucun règlement spécial n'étant intervenu pour les dispenser du circuit obligatoire, ils ne pouvaient s'exporter ou ne s'exportaient, du moins, qu'en très petite quantité. Ainsi la marine anglaise était privée de transports importants par l'effet même des règlements qui avaient pour but de la favoriser.

Le monopole du commerce colonial, selon Adam Smith, et les grands profits qui en résultèrent, éloignèrent les capitaux des branches de commerce non privilégiées ou du moins tendirent à y faire hausser les profits dans une proportion notable, ce qui constitua une cause d'infériorité pour l'industrie anglaise relativement aux industries du continent. Cette conséquence du monopole colonial, sur laquelle Adam Smith a beaucoup appuyé, a été niée depuis par nombre d'économistes. Quant à nous, nous inclinons à croire à son exactitude. Il nous paraît incontestable que l'acte de navigation, qui éloigna subitement toutes les nations de l'Europe du trafic avec les possessions anglaises d'Amérique, causa dès l'abord dans l'industrie britannique une véritable perturbation, dont nous donnerons plus bas des preuves, et que cette perturbation se prolongea longtemps parce que, selon la remarque de Roscher, la production des colonies et le commerce que l'on fait avec elles est en bien plus grande croissance que le capital dans la mère patrie. L'Angleterre était donc forcée de restreindre d'autres branches de production. Il en résulta que toutes les branches d'industrie non privilégiées et exposées à la concurrence des étrangers tombèrent en souffrance. En un mot, l'acte de navigation et ses compléments développèrent le commerce colonial, mais aux dépens de tous les autres emplois de capitaux. Aussi voit-on que l'Angleterre, au XVIIIe siècle, était loin d'avoir la supériorité industrielle qu'elle acquit depuis; notamment pour l'industrie des tissus qui prit chez elle dans ce siècle un si grand essor, elle ne pouvait alors supporter la concurrence de la Hollande ou de l'Allemagne.

L'étude du système colonial anglais nous impose l'examen d'une autre question très controversée, même de nos jours. Toutes les restrictions imposées au commerce anglais ont eu leur origine dans l'acte de navigation dont le principal objet était de relever et développer la marine anglaise. Il importe de rechercher quel fut, en effet, dans le développement et la grandeur de la marine d'Angleterre, la part des règlements de la République et des Stuarts. Dès le principe ce fut là un sujet de controverse. Un des écrivains du XVIIe siècle les plus experts en pareille matière, sir Josiah Child, dans son *Discourse of trade* (1669), prétend que sans l'acte de navigation, qu'il appelle la *magna carta* de la marine anglaise, l'Angleterre n'eût pas eu la moitié du nombre de vaisseaux et de marins qu'elle eut plus tard. Un grand politique du même temps qui, plus d'une fois, s'est fait remarquer par la justesse précoce de ses vues en affaires commerciales et d'économie politique, Jean de Witt, dans ses Mémoires, se montre de l'avis de sir Josiah Child. Enfin Adam Smith, lui-même, soit par esprit de timidité et de ménagement calculé, soit par conviction réelle, finit par se ranger à l'opinion de ceux qui accordent à l'acte du Long Parlement l'honneur d'avoir créé la puissante marine d'Angleterre. Il faut avouer que l'opinion de la plupart des contemporains de ces mesures fut bien différente de celle des auteurs que nous venons de citer. L'acte de navigation, à son apparition, excita en Angleterre même les plaintes les plus vives. Toute l'économie du commerce et de l'industrie en fut troublée. Roger Coke (*Discourse of trade*, 1670) assure, conformément aux probabilités, que la construction des navires fut en 1653 environ de 30 p. 100 plus chère qu'immédiatement avant l'acte de navigation. Le même auteur ajoute que les salaires des matelots s'élevèrent si rapidement par suite de ces mesures que l'Angleterre perdit pour cette raison le commerce de la Russie et du Groënland qui passa aux Hollandais. Il est donc certain que l'acte de navigation fut, du moins pendant un certain temps, une cause de malaise et de souffrances pour l'Angleterre. Mais comme ce malaise et ces souffrances accompagnent, d'ordinaire, dans une certaine mesure, tout changement notable dans la législation commerciale, que ce changement soit un progrès dans la voie libérale ou un retour à l'esprit restrictif, il n'en résulte pas nécessairement que le but que se proposaient le Long Parlement, Cromwell et les Stuarts, quand ils édictèrent les actes de navigation, n'ait pas été atteint.

Un économiste contemporain, qui a toujours fait preuve d'un grand penchant à justifier les faits historiques et à indemniser nos pères d'une partie des fautes qu'on leur attribue, Roscher, a donné avec sa sagacité habituelle toutes les raisons qui peuvent

faire croire que l'acte de navigation, si nuisible qu'il ait pu être au commerce et à l'industrie en général, a exercé une heureuse influence sur la marine anglaise. Nous reproduisons d'après lui ces raisons : plus le voyage qu'un vaisseau doit faire est long, dit Roscher, plus on doit l'équiper fortement; d'où il résulte qu'un chiffre donné de tonneaux emploie plus de marins dans le commerce colonial que dans le commerce avec les contrées voisines. Dans un long voyage qui dure six mois, les matelots sont bien plus longtemps en service actif et bien moins dans les ports que pendant trois courts voyages de deux mois : or ce qui forme les matelots, c'est le service sur mer; pour les longs voyages on emploie des vaisseaux plus grands et d'un plus fort tonnage, qui se convertissent plus facilement en vaisseaux de guerre. Un vaisseau marchand, qui a vingt hommes d'équipage, peut bien plus facilement céder une demi-douzaine de matelots à la marine militaire que cinq vaisseaux marchands qui n'ont que quatre hommes chacun. Enfin les marchandises que l'on exporte pour les colonies ou qu'on y va chercher sont en général d'un volume et d'un poids considérable relativement à leur valeur, ce qui donne un fret plus important. De tous ces arguments, il résulte, selon Roscher, qu'au point de vue purement *politique* et à ne considérer que le développement de la marine *militaire*, l'Angleterre avait un intérêt évident à se réserver exclusivement le commerce de transport avec ses colonies, au risque de perdre ou de diminuer son commerce avec les autres contrées d'Europe.

Nous ne saurions donner une complète adhésion à ces raisons, si ingénieuses qu'elles puissent être. Les maux de l'acte de navigation au point de vue commercial sont aussi certains que ses bons effets au point de vue politique sont problématiques. Il est incontestable que cet acte produisit, à son origine, une perturbation considérable dans tout le système économique de la métropole; il nous semble également vraisemblable que la direction artificielle et exclusive imprimée subitement par cet acte à l'industrie de l'Angleterre dut porter un dommage permanent aux autres industries non privilégiées; enfin nous croyons, avec Mac Culloch, avec la commission d'enquête de 1847, qu'il est pour le moins douteux que les lois de navigation aient été la cause de la grandeur maritime de l'Angleterre. Leur effet ne s'était pas encore fait sentir au XVIIe siècle, quand Blake, à la tête des flottes anglaises, mettait la Hollande aux abois. Un peuple aussi bien doué que le peuple anglais, aussi actif, aussi persévérant, ayant une étendue de côtes incomparable, possédant des colonies dans le monde entier, sachant s'enrichir sans tomber dans l'inertie ou

dans un luxe désordonné, serait certainement arrivé par le cours naturel des choses, grâce à ces avantages de situation géographique et au tempérament de sa race, à s'élever au premier rang comme puissance maritime et à réunir dans ses mains la plus grande partie du commerce du monde. Tout au plus peut-on dire que l'acte de navigation eut pour effet d'opérer subitement, et au prix de beaucoup de souffrances et de perturbations, ce que le développement régulier et continu de l'industrie de la nation anglaise n'eût pu manquer de produire un peu plus tôt ou un peu plus tard sans la moindre secousse.

Nous avons examiné en détail les principales questions qui se présentent à l'occasion de la colonisation anglaise; il en est quelques-unes sur lesquelles nous reviendrons encore à un point de vue plus général dans la seconde partie de cet ouvrage. Nous ne dirons rien de l'empire britannique aux Indes orientales; cet établissement dans l'Indoustan ne présente aucun des caractères constitutifs de la colonisation proprement dite. Les Anglais n'eurent pas la pensée de s'y approprier les terres pour les cultiver et d'émigrer dans cette contrée pour s'y fixer définitivement eux et leurs enfants. La Compagnie anglaise diffère peu de la Compagnie hollandaise qui la devança dans ces régions; nos observations sur l'une s'appliquent également à l'autre. Tout ce que nous avons dit de l'incapacité politique et commerciale de ces immenses compagnies à monopole, du trafic oppressif des employés et des fonctionnaires, de la mauvaise organisation inévitable de ces corporations gigantesques et hybrides, nous n'aurions qu'à le répéter. Plus honnête, en général, dans ses procédés que la Compagnie hollandaise, plus ambitieuse aussi de conquêtes et de gloire, la compagnie anglaise devint promptement plus politique que commerciale. L'administration célèbre de Clive et de Hastings, qui jeta tant d'éclat sur le nom anglais, fut, au point de vue du trafic, d'une utilité douteuse et causa à l'Angleterre plus de danger et de frais que d'avantages réels et permanents. On avait oublié les conseils de sir Thomas Roe et d'Alméida; on voulut fonder un empire territorial; combien n'en coûta-t-il pas pour l'acquérir et combien n'en coûte-t-il pas aujourd'hui pour le conserver! Cette expérience, toutefois, a porté ses fruits. Instruits par les erreurs de nos pères, devenus nous-mêmes plus pratiques et plus modérés, moins épris de fausse gloire, plus respectueux de la justice, nous essayons de fonder en Orient, sur une politique de bonne foi, de solidarité européenne et de non-intervention dans les affaires indigènes, ce trafic que l'on ne croyait possible autrefois d'établir et de développer qu'à l'aide de la ruse, de la vio-

lence, de l'oppression des Orientaux et de l'exclusion des autres Européens; c'est la seule bonne politique commerciale (1). Mais peut-être était-il nécessaire, pour y arriver, d'apprendre à l'école de l'expérience par les fautes multipliées des Hollandais, des Anglais et des Francais dans l'Inde, que c'est folie de vouloir conquérir les peuples pour faire avec eux des échanges lucratifs.

Si nombreuses toutefois, et si nuisibles qu'aient été les erreurs de l'Angleterre dans l'organisation commerciale de ses colonies, on ne peut lui refuser une grande supériorité sur toutes les nations de l'Europe. Plus que toute autre, elle entra sérieusement et par une vocation bien déterminée, qui ne se démentit pas un seul jour, dans la voie de la colonisation. Elle n'eut pas pour but de recueillir promptement une moisson d'or ou d'articles rares et de haut prix. Elle fonda ses colonies sur la seule base vraie et durable de prospérité et de grandeur; l'appropriation du sol par des colons européens et le défrichement des terres incultes; les libertés civiles et administratives, qu'elle ne contesta jamais à ses enfants d'outre-mer, furent les plus précieux encouragements à la colonisation; cet heureux esprit d'initiative individuelle, ces mœurs de travail et d'économie, ce sens éminemment pratique et sagement progressif, que les générations anglaises se transmettaient les unes aux autres, ce furent là les causes du développement inouï des colonies d'Angleterre.

« De quelle manière la politique de l'Europe a-t-elle donc contribué, soit au premier établissement, soit à la grandeur actuelle des colonies d'Amérique? D'une seule manière, et celle-là n'a pas

(1) Nous reproduisons ici textuellement l'opinion que nous avons émise dans la première édition de cet ouvrage. Mais nous ne devons pas cacher que nos idées se sont depuis lors modifiées. Nous approuvons que les nations européennes établissent leur domination effective chez les peuples qui ou bien sont barbares, ou sont tombés dans l'anarchie et n'ont pas en eux-mêmes de principe de gouvernement régulier et progressif. C'est un bonheur pour le monde en général que les Anglais aient occupé et occupent les Indes. Ce peut être aussi un avantage pour la civilisation que les Français occupent la Cochinchine et tout l'Annam. Seulement, la domination de ces peuples européens doit tendre à élever la population aborigène, à l'instruire, à l'habituer peu à peu au gouvernement d'elle-même par la pratique des libertés locales et de la décentralisation. Un jour le gouvernement des Anglais aux Indes pourra se transformer en une sorte de protectorat. La colonisation alors est une sorte de stage destiné à durer, non pas quelques dizaines d'années, mais un, deux ou trois siècles. Déjà dans les Indes anglaises il se manifeste certaines tendances à l'émancipation. Un discours remarquable fait, il y a deux ans, en Angleterre par un Hindou, élève des universités anglaises, en est la preuve. Ce discours, auquel applaudissaient M. Bright et les radicaux anglais était plein de menaces cachées. (*Note de la 2e édition*, 1881.)

On verra plus loin (se reporter à la fin de nos observations sur l'Inde anglaise et plus particulièrement aussi au dernier chapitre de cet ouvrage sur l'avenir de la colonisation européenne) que nous concevons aujourd'hui plus de difficultés et de dangers à l'émancipation des colonies d'exploitation asiatiques, notamment de l'Inde. (*Note de la 4e édition*, 1890.)

laissé d'y contribuer beaucoup : « *Magna virum mater.* » Elle a élevé, elle a formé les hommes qui ont été capables de mettre à fin de si grandes choses, de poser les fondements d'un aussi grand empire ; et il n'y a pas d'autre partie du monde, dont les institutions politiques soient en état de former de pareils hommes ou, du moins, en aient jamais formé de pareils jusqu'à présent. Les colonies doivent à la politique de l'Europe l'éducation de leurs actifs et entreprenants fondateurs et les grandes vues qui les ont dirigés ; pour ce qui regarde le gouvernement intérieur, c'est presque là tout ce que lui doivent quelques-unes des plus puissantes et des plus considérables. »

Ainsi parle Adam Smith. C'est le vigoureux tempérament politique et industriel de la mère patrie, qui peut seul assurer la grandeur et la prospérité des colonies.

CHAPITRE V.

De la colonisation française.

Les qualités et les défauts des Français en colonisation. — Les premiers essais colonisateurs de la France sous Charles V. — Les expéditions en Amérique sous François Ier, sous Henri IV. — Opposition de Sully.

La colonisation sous Richelieu. — Les nombreuses Compagnies françaises à monopole. — Préférence invétérée des Français pour ces sortes de Compagnies. — Étendue déraisonnable des privilèges de ces Sociétés.

Le Canada : lenteur de l'immigration ; les ordres monastiques et les couvents ; les institutions du moyen âge ; la propriété féodale. — Différence avec les colonies anglaises. — Absence au Canada de la liberté commerciale, des libertés municipales et provinciales. — Dépenses extravagantes de l'administration. — Faiblesse de la population à la fin du XVIIe siècle. — Brillants exploits des explorateurs laïques ou religieux. — Développement du Canada depuis Law jusqu'en 1759. — Interdiction de la Nouvelle-France aux protestants français.

La colonisation française aux Antilles : ses débuts. — Lenteur de la colonisation sous le régime d'une Compagnie privilégiée. — Développement rapide sous le régime de liberté : rôle utile des flibustiers et des boucaniers. — Excellence de la colonisation française dans les îles ; les divers éléments dont elle se compose : les cadets de noblesse, le clergé médiocrement austère mais entreprenant, les petits marchands ou les petits capitalistes, les engagés blancs. — Tolérance religieuse aux Antilles. — Mérites des colons français. — Indépendance relative des îles.

Grande prospérité des Antilles au XVIIIe siècle à partir de Law. — Essor de Saint-Domingue. — Bonne administration relative des îles. — Le régime économique des îles françaises est meilleur que celui des îles anglaises.

Infériorité de notre colonisation sur le continent, à la Guyane. — Oppression des Hollandais. — Mauvais régime d'appropriation des terres. — Excellentes observations de Malouet. — Essai de colonisation officielle tenté par le duc de Choiseul sur les rives du Kourou. — Création des assemblées coloniales par Turgot et Necker.

Les colonies françaises de commerce. — La Guinée, le Sénégal et Madagascar. — Les Compagnies privilégiées dans ces régions. — Causes de l'échec à Madagascar. — La politique française aux Indes. — Causes générales de l'insuccès de la colonisation française.

La France tient dans l'histoire de la colonisation une place infiniment plus grande que celle qu'elle occupait, au début du XIXe siècle, sur la carte du monde ; entrée en même temps que l'Angleterre dans la carrière des découvertes et des colonies, elle lutta pendant près de deux siècles avec cette puissante rivale et l'on put croire qu'elle l'égalerait toujours si elle ne parvenait même à la surpasser. Et cependant, si vastes que fussent les provinces parcourues par les aventuriers français, il était facile de voir que la colonisation, à proprement parler, sauf aux îles des Antilles et dans un territoire étroit au nord de l'Amérique, n'y avait aucune base solide et durable. Ce ne fut pas, ainsi qu'on l'a écrit, la faute d'un règne, si nous perdîmes ces vastes étendues de terres ; quelles qu'aient été l'incapacité et la négligence de la cour et des ministres dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, elles n'auraient pas suffi à nous enlever nos dépendances d'outre-mer, si notre domi-

nation y avait été fermement assise, si notre race y avait poussé de fortes racines, si une population abondante y avait pris, par la culture, possession du sol. La ruine subite de nos établissements d'Amérique est la meilleure preuve qu'ils avaient plus d'apparence que de solidité. D'où vient donc que, malgré tant d'efforts, la France, cette contrée agricole par excellence, peuplée d'hommes laborieux, actifs, industrieux, doués du génie de l'aventure, n'ait pu maintenir sur le continent américain cette domination qu'elle semblait y avoir acquise ? Nulle nation au monde ne fournit des hommes plus intrépides et plus audacieux que nos voyageurs et nos commerçants (1). Il n'est pas de peuple qui sache mieux se plier à tous les climats et à toutes les conditions d'existence, qui soit plus sympathique aux races étrangères et primitives, qui sache mieux se fondre avec les aborigènes et s'approprier aux différents milieux. Nos trafiquants et nos chasseurs pénétrèrent de toutes parts le continent américain; ils s'établirent dans les solitudes les plus reculées parmi les tribus sauvages. Ils devancèrent de deux siècles les défricheurs *yankees*. « Même de nos jours, dit Merivale, sur les rives les plus éloignées des grandes rivières qui traversent l'Union, bien au delà de la limite extrême atteinte par le *backwoodsman*, le voyageur découvre des villages où l'aspect et les usages sociaux des habitants, leurs fêtes et leurs solennités, la réunion sur le pied d'égalité de l'homme blanc et de l'homme rouge, contrastent étrangement avec les mœurs anglo-américaines et annoncent dès l'abord une origine française. » D'où vient que ces établissements hardis, jetés dans le fond des forêts par les aventuriers du XVIIIe siècle, n'aient pas constitué des colonies puissantes et progressives ? Les causes en sont plus nombreuses et plus complexes qu'on ne l'a jusqu'ici généralement pensé. Ce ne sont pas seulement les erreurs du système politique, ce sont encore les défauts de la constitution économique et de l'organisation sociale de ces premiers établissements, ce sont aussi certains traits inhérents à notre caractère national. Non, sans doute, les Français ne sont pas fatalement éloignés de la colonisation par un vice de constitution insurmontable ; mais s'ils veulent coloniser comme ils l'ont voulu, comme ils semblent le vouloir de nouveau, ils doivent se mettre en garde contre certaines inclinations de leur nature, contre des penchants innés qui les égarent ; ils doivent savoir résister surtout à ces deux qualités qui sont bien près d'être deux défauts, le goût outré

(1) A ceux qui croiraient que ces vertus sont éteintes chez le peuple français nous citerions les exemples de Francis Garnier et de Dupuy au Tonkin, de nos explorateurs africains et asiatiques et même d'aventuriers, parfois ridicules, mais entreprenants, comme Raousset-Boulbon, Orélie-Antoine de Tonneins, le marquis de Rays, etc.

des aventures et la facilité à prendre les mœurs et les idées des populations primitives.

On a essayé de reporter *les premières créations coloniales de la France* au règne de Charles V, c'est-à-dire au XIVe siècle. « Entraînés, dit-on, par cet amour du lointain et de l'inconnu, qui est le signe de la vocation des peuples voyageurs, les marins dieppois armèrent en 1364 deux navires de 100 tonneaux chacun, qui firent voile vers les Canaries déjà découvertes, arrivèrent à Noël au cap Vert, mouillèrent dans une baie, qu'ils appelèrent *baie de France*, parcoururent la côte de Sierra-Leone, s'arrêtèrent dans un lieu qu'ils nommèrent *Petit-Dieppe* (plus tard Rio Sestro), échangèrent avec les naturels contre leurs propres marchandises de l'or, de l'ivoire, du poivre, dont ils tirèrent de grands profits à leur retour en Normandie (1). » L'année suivante, les marchands de Rouen s'unirent aux marchands de Dieppe, et quatre vaisseaux abordèrent en un lieu qu'ils nommèrent Paris, plus tard Grand-Sestre, visitèrent la côte de la Malaguette et trafiquèrent jusqu'à la côte d'Or. Tant que dura le règne de Charles V, les relations entre la Normandie et la côte d'Afrique furent fréquentes : des comptoirs appelés *loges* furent fondés ; les indigènes, dit-on, s'approprièrent beaucoup d'expressions françaises. Des postes dits *la Mine* (Elmina), Fantin, Sabon, Cormentin, devinrent des escales pour le troc. « Par ces entreprises réussies et réitérées en des parages jusqu'alors inconnus et inabordés de toute autre nation (les Génois, les Portugais et les Espagnols n'avaient pas dépassé les Canaries), les Français ont le droit, écrit l'auteur auquel nous empruntons ces détails, de se dire les pères de la colonisation moderne. » C'est pousser un peu loin, selon nous, l'amour-propre national. Des voyages de découverte et de trafic, des comptoirs fondés pour le troc, des noms de la patrie donnés à des rives étrangères, ne suffisent pas pour constituer des colonies. Coloniser, c'est tout autre chose. C'est s'approprier des terres lointaines par la culture, c'est s'y établir sans esprit de retour dans la patrie primitive, c'est fonder une société civilisée dans un pays soit vacant, soit d'une population insuffisante. Mais ces simples escales, lieux de relâche et de trafic, qui souvent sont abandonnées quelques années après qu'on les a pour la première fois visitées, n'ont aucun droit au nom de colonies. Aussi voit-on que dès le règne de Charles VI, en 1410, le comptoir de la Mine était délaissé, et le pavillon français ne reparaissait plus sur la côte d'Afrique qu'à la fin du XVe siècle, en 1488, avec le capitaine Cousin, qui renoua les relations commerciales de la France avec le Sénégal et la Guinée. Au début du XVIe siècle, les marins de la Normandie,

(1) Jules Duval, *les Colonies et la Politique coloniale de la France*, page 4.

de la Bretagne et de la Gascogne, poursuivirent leurs voyages dans les mers encore inconnues ou peu visitées : c'était une pensée de gain qui les attirait sans aucune initiative du pouvoir royal ou de grandes compagnies. Nos hardis matelots dans leurs voyages de trafic abordaient à des côtes que les autres Européens n'avaient pas encore foulées. Tantôt, à la poursuite des baleines, ils pénétraient dans les mers septentrionales jusqu'au banc et peut-être à l'île de Terre-Neuve et au cap Breton et ils fondaient la pêche de la morue. Tantôt ils se dirigeaient vers les Indes et rencontraient sur le trajet des îles encore sans nom, comme ce marin de Honfleur, Binot Paulmier de Gonneville, qui, en 1503, doublait le cap de Bonne-Espérance, se trouvait jeté par la tempête en Australie, y restait six mois et revenait en France avec le fils d'un chef sauvage : comme 25 ans plus tard, les frères Parmentier, qui débarquaient à Sumatra, visitaient les Moluques et revenaient à Dieppe avec une riche cargaison d'épices en passant par Madagascar. Mais ces entreprises isolées, sans suite, sans plan et sans but d'établissement, entretenaient l'activité de nos marins sans donner des territoires à la France.

Ce n'est que sous François Ier que la couronne entre à son tour dans la carrière des découvertes pour patroner les navigateurs et prendre possession des terres par eux visitées. Le Florentin Verazzani reçoit la mission de parcourir les régions boréales de l'Amérique, plante l'étendard français sur l'île de Terre-Neuve et meurt assassiné au cap Breton. Un marin de Saint-Malo, Jacques Cartier, visite de nouveau Terre-Neuve, en 1535, remonte le Saint-Laurent et prend au nom de la France possession des deux rives de ce fleuve. Dès ce jour le Canada devint une terre française, bien que le peuplement en fût d'une très grande lenteur, ainsi qu'on le verra plus bas.

Les guerres de religion détournèrent la royauté de ces entreprises lointaines et en écartèrent aussi les particuliers, qui, compromis par les exactions et les pillages, cherchaient plutôt à cacher leurs richesses qu'à les augmenter. Ces dissensions civiles n'eurent pas pour la France l'avantage qu'elles eurent pour l'Angleterre. Le grand et audacieux esprit de Coligny avait conçu la pensée de fonder avec les réformés une France protestante au delà des mers. Il fit visiter tour à tour la Guyane, le Brésil, la Floride : mais l'incapacité de ses agents, l'opposition de la couronne et l'éloignement de la noblesse calviniste pour l'émigration empêchèrent la réalisation de ce plan patriotique.

La paix et la prospérité du règne de Henri IV donnèrent une vive impulsion à la navigation lointaine : on visita de nouveau le Brésil, on découvrit la Louisiane, mais les explorateurs ne se

fixèrent pas dans ces terres désertes et sans produits naturels d'une facile appropriation. C'est au Canada plutôt qu'ils se portèrent, à la recherche des pelleteries, ou dans les îls de la Sonde et les Moluques, attirés par les épices. Des compagnies furent fondées pour l'exploitation de ces pays : en 1599, la Compagnie du Canada et de l'Acadie ; en 1600, la Compagnie de Sumatra, de Java et des Moluques. Quand le XVIIe siècle s'ouvrit, la France dépassait de beaucoup l'Angleterre et la Hollande dans la voie des établissements lointains, mais les Français avaient pour but le commerce plutôt que la culture ou le peuplement des terres : ils les visitaient sans les occuper. Les Hollandais allaient bientôt leur enlever les îles de l'Océanie, et les Anglais, qui commencèrent vers cette époque à se fixer en troupes nombreuses sur les côtes de l'Amérique du Nord, allaient devenir de terribles rivaux pour les chasseurs du Canada.

Les entrepreneurs privés n'avaient pas d'autre objet que la récolte immédiate des produits des pays lointains : ils faisaient en Orient la cueillette des épices et en Occident ils troquaient avec les sauvages pour se procurer des pelleteries ; il était réservé à la couronne et à la pensée politique de Henri IV de voir les choses de plus haut et de plus loin et de jeter les vraies bases de la colonisation française. Henri IV voulut avoir une compagnie des Indes pour lutter avec celle qui commençait à faire la fortune de la Hollande : on en institua une par lettres patentes du 1er juin 1604, mais elle ne paraît pas avoir eu le moindre succès. On fut plus heureux en Amérique : dès 1598, Henri IV nomma le sieur de la Roche *lieutenant général ès pays de Canada et autres* avec mission d'y établir des colons et d'y porter la religion catholique : le roi fournissait les vaisseaux, les armes et les vivres, mais le premier bâtiment expédié échoua sur un banc de sable. Ce ne fut que quelques années plus tard, en 1604, que le sieur de Monts, qui avait obtenu des privilèges fort étendus, fonda une petite colonie dans l'île Sainte-Croix, puis au Port-Royal et sur la Côte de l'Acadie. On construisit un fort, on défricha quelques champs. Mais sur les réclamations des pêcheurs de morue et des marins basques et rochelois, auxquels les privilèges du sieur de Monts enlevaient la liberté de leur commerce, la petite compagnie du Port-Royal rentra en France. Une nouvelle expédition eut lieu, en 1608, sous la conduite d'un gentilhomme de Saintonge, Champlain, qui fonda Québec et fut le vrai créateur de la colonie du Canada. Sans négliger les pêcheries et le commerce des pelleteries, Champlain s'efforça d'attirer des agriculteurs. Néanmoins ces premiers essais furent laborieux. La petite compagnie avait bien des difficultés à traverser et beaucoup d'obstacles à vaincre, entre

autres, la mauvaise volonté de Sully, qui écrivit dans ses Mémoires : « Je mets au nombre des choses faites contre mon opinion la petite colonie qui fut envoyée cette année au Canada ; il n'y a aucune sorte de richesse à espérer de tous les pays du nouveau monde, qui sont au delà du 40e degré de latitude. » Le temps présent donne un démenti flagrant à la courte sagesse de Sully.

La mort d'Henri IV plongea de nouveau ces établissements naissants dans l'abandon. Richelieu seul vint les en tirer. Ce fut, au XVIIe siècle, la pensée constante des deux grands ministres, Richelieu et Colbert, de doter la France de puissantes colonies dans les deux hémisphères. Malheureusement les plans de ces deux grands hommes étaient d'une exécution bien difficile ; la nation ne se sentait pas portée d'elle-même à l'émigration ; les marins de Normandie, de Bretagne et de Gascogne étaient toujours prêts à courir les mers ; mais il n'y avait guère dans tout le royaume d'hommes qui voulussent se chercher une autre patrie sous d'autres cieux et se transporter avec leurs familles dans les pays d'outre-mer sans esprit de retour. Les mécontents politiques ou religieux étaient les seuls qui eussent une vocation déterminée pour les pays lointains ; mais c'était précisément ceux qu'une politique étroite en écartait systématiquement. En Angleterre, c'était principalement les dissidents puritains, catholiques, quakers, royalistes, qui avaient fondé les colonies de l'Amérique ; en Espagne, l'appât des grandes richesses métalliques du Pérou et du Mexique avait déterminé une émigration considérable et continue ; au Brésil, c'étaient des condamnés et des juifs qui avaient jeté les premières assises de la colonisation, puis les mines de diamant, la culture lucrative de la canne et du café, la fertilité du sol avaient attiré un grand nombre de colons. Les pelleteries du Canada, ses immenses forêts vierges, son climat rude et extrême n'avaient pas la même force d'attraction. Il fallut l'intervention de la couronne pour former par des moyens artificiels un faible courant d'émigration vers le fleuve du Saint-Laurent. Les Français ne se portèrent spontanément qu'aux Antilles, où ils pouvaient s'enrichir par la contrebande et par la culture facile de la canne et du café au moyen de bras esclaves.

La couronne ne fut pas heureuse dans les moyens qu'elle employa pour la fondation et le développement de ses établissements lointains. Au commencement du XVIIe siècle la Compagnie hollandaise des Indes orientales, par le développement rapide donné à son commerce d'Asie et par les beaux dividendes qu'elle distribua pendant les premières années de son privilège, s'était attiré l'admiration et l'envie de toutes les puissances de l'Europe. Les Français, en particulier, déjà portés à la centralisation, déjà sevrés d'une grande partie de leurs libertés municipales et provinciales, ne con-

cevaient pas d'autre voie pour réussir dans de grandes entreprises que la fondation de grandes compagnies à monopole. Aussi pendant un siècle et demi leur commerce extérieur fut enchaîné dans le cadre étroit des corporations privilégiées. Morellet, en 1769, comptait 55 compagnies à monopole pour le commerce lointain qui avaient échoué. La plupart étaient des compagnies françaises. Jamais nation ne s'attacha avec autant d'opiniâtreté à une institution que l'expérience ne cessait de condamner. Nous avons déjà noté la création en 1599 de la Compagnie du Canada et de l'Acadie, en 1600 de la Compagnie de Sumatra, Java et Moluques, et en 1604 de la Compagnie des Indes orientales. Il y faut ajouter la Compagnie de *la Nacelle de Saint-Pierre fleurdelysée* sous Richelieu, celle du Morbihan ou des Cent Associés, la Compagnie des Indes orientales créée en 1628 à la Rochelle; en 1626 *la Compagnie des îles de Saint-Christophe, de la Barbade et autres à l'entrée du Pérou;* en 1635 la Compagnie des îles de l'Amérique; en 1633 la Compagnie du Cap-Vert; en 1634 la Compagnie de la Guinée; en 1635 la Compagnie du Cap-Blanc; en 1615 une seconde Compagnie des Indes orientales; en 1642 une troisième Compagnie pour le commerce d'Orient et de Madagascar (1). Sous Colbert il y eut une recrudescence de compagnies privilégiées pour le commerce et les établissements dans les pays lointains; en 1664 les deux grandes Compagnies des Indes orientales et des Indes occidentales; en 1669 la Compagnie du Nord; en 1670 la Compagnie du Levant et d'autres moins importantes formées du démembrement des premières; en 1673 une nouvelle du Sénégal qui devint, en 1679, Compagnie du Sénégal et de la Guinée; en 1681 une troisième Compagnie du Sénégal; en 1683 la Compagnie de l'Acadie; en 1685 celle de Guinée; en 1698 celle de Saint-Domingue; en 1700 celle de la Chine; en 1706 celle du Canada; en 1710 celle de la baie d'Hudson; en 1712 une seconde Compagnie de la Chine; puis sous Law la célèbre Compagnie du Mississipi, qui devait du moins avoir le mérite d'ouvrir enfin les yeux du gouvernement et du commerce et de déterminer l'abandon d'un grand nombre d'autres. On conçoit combien toutes ces corporations devaient entraver la prospérité des établissements d'outre-mer: « Quelques nations ont abandonné tout le commerce de leurs colonies à une compagnie exclusive, dit Smith, obligeant leurs colons à lui acheter toutes les marchandises d'Europe dont ils pouvaient avoir besoin et à lui vendre la totalité de leur produit surabondant. De tous les expédients dont on puisse s'aviser pour comprimer les progrès d'une nouvelle colonie, c'est sans doute là le plus efficace. »

Ces sociétés, les premières du moins, avaient des privilèges

(1) Voir Caillet, *Administration de Richelieu*, pages 333-357.

d'une étendue vraiment inouïe. La Compagnie de la *Nacelle de Saint-Pierre fleurdelysée*, qui fut fondée par Richelieu, avait pour « but d'établir dans le royaume de France un grand négoce de toutes les marchandises qui entrent dans le commerce, introduire les pêcheries, la fabrique des vaisseaux et de divers autres ouvrages qui n'y sont communs, mettre en valeur plusieurs terres et lieux qui ne rendent que peu ou point de profits, fouiller chacun des lieux et endroits des terres de Sa Majesté, dresser des forges, fondre et forger l'or, l'argent, le fer. » A cette tâche gigantesque qui devait s'exécuter à l'intérieur de la France, Richelieu ajoutait comme appoint l'entretien et le développement des colonies existantes et la fondation de nouvelles ; « entreprendre des voyages au loin, faire des peuplades, établir des colonies aux lieux qu'elle avisera, même en Canada et Nouvelle France, négocier et trafiquer en tous les pays qui ne sont ennemis déclarés de cette couronne..... (1). » On voit par ce seul exposé combien on était éloigné alors en France de cet esprit pratique, qui n'embrasse que le possible. La Compagnie de *la Nacelle de Saint-Pierre*, il n'est pas besoin de le dire, ne fit rien pour le Canada pas plus que pour l'intérieur du royaume. L'insuccès de cette première tentative ne fit pas abandonner ces plans gigantesques. Durant son séjour en Bretagne, après l'exécution de Chalais, Richelieu résolut de fonder une « Compagnie générale du commerce, tant par terre que par mer, ponant, levant et voyages de long cours ». Cette compagnie fut appelée *Compagnie du Morbihan*. « Il sera accordé auxdits associés qu'eux et leur compagnie puissent posséder les terres de la Nouvelle-France, tant le continent que les îles et autres lieux que ladite compagnie pourra conquérir en toute seigneurie et propriété avec tout pouvoir et autorité à la charge de les relever de Sa Majesté en titre de foi et hommage. Il leur sera permis de tirer hors du royaume tous ceux qui y pourront aller volontairement, les enrôler et armer ; comme aussi tous les mendiants valides et vagabonds de tous sexes et âges, lesquels y pourront être contraints et par emprisonnement de leurs personnes (2). » Cette seconde compagnie ne réussit pas mieux que la première ; les directeurs ne se souciaient pas de satisfaire à leurs engagements et n'avaient d'autre but que de réaliser de gros profits immédiats au moyen de leur monopole.

L'illustre Champlain, qui s'était adonné avec beaucoup de hauteur d'esprit à la colonisation du Canada, ne cessait de protester contre la politique étroite et injuste des compagnies. Quelques rares esprits, doués d'un sens remarquable pour leur temps, entrevoyaient aussi et proclamaient les défauts du système : « On eut

(1) Caillet, *Administration de Richelieu*, 335-337.
(2) Caillet, *Administration de Richelieu*, 335-339.

une preuve bien sensible de ce qu'un État est en droit d'attendre des monopoleurs, dit Forbonnais : en sept années il n'avait passé que 40 hommes au Canada ; aucune espèce de culture n'avait été poussée et la compagnie se contentait d'un commerce relatif à ses capitaux avec les sauvages et d'entretenir dans un de ses forts une si petite garnison qu'elle n'était pas en état de résister à aucune attaque. » La compagnie n'avait donc guère abusé du droit, d'ailleurs exorbitant, de transporter de force au Canada tous les mendiants et vagabonds du royaume. En sept ans il n'y avait pas eu 40 nouveaux colons : et cependant, moins de 20 ans après sa fondation, le Maryland comptait 12.000 Européens. Les plaintes de Champlain et l'insuccès de la Compagnie du Morbihan déterminèrent Richelieu à une nouvelle tentative plus modeste cette fois et plus heureuse. Une nouvelle compagnie, composée de 107 associés parmi lesquels était Champlain, reçut ses patentes au camp de la Rochelle en 1628. « Le roi donnait en don à la nouvelle compagnie, comme à la précédente, Québec, le Canada et toute la côte de l'Amérique septentrionale depuis la Floride jusqu'au cercle Arctique. La compagnie obtint aussi le monopole perpétuel des cuirs et des pelleteries et celui de toutes les autres marchandises pour 15 ans dans la Nouvelle-France. Les Français établis au Canada, qui ne seraient pas entretenus par la compagnie, pouvaient traiter librement avec les sauvages, à condition de ne vendre leurs pelleteries qu'aux agents de la compagnie qui devaient les leur payer 40 sous. Les marchandises provenant de la Nouvelle-France devaient être exemptées de toute imposition à leur entrée dans le royaume. Tout artisan qui aurait séjourné six ans dans la colonie obtenait la maîtrise, les nobles pouvaient entrer dans la compagnie sans déroger, et, parmi les associés, le roi pouvait en anoblir jusqu'à douze. La compagnie s'engagea à faire passer, dans l'année 1628, 300 hommes de tous les métiers et, dans les 15 années suivantes, jusqu'à 4,000 personnes. Elle se chargeait de nourrir et entretenir les nouveaux habitants pendant trois ans : au bout de ce temps elle ne leur devait plus que la quantité de terres défrichées nécessaires pour assurer leur subsistance. Il était aussi stipulé que tous les colons seraient catholiques. La compagnie devait entretenir pendant 15 ans sur chaque point occupé par elle au moins 3 missionnaires. » Enfin il était dit que non seulement les Français qui se fixeraient au Canada et leurs descendants, mais encore les sauvages qui se convertiraient, seraient censés régnicoles. On voit combien cette charte est supérieure aux précédentes : c'est une des pièces les plus remarquables de l'époque, au point de vue de la justice et du bon sens pratique : on y sent l'âme et l'esprit de Champlain.

Sous cette direction nouvelle, le Canada commença à se développer lentement, mais d'une manière continue. Cependant, même alors, se manifestaient les causes qui devaient entraver les progrès ultérieurs de la colonie et amener finalement sa ruine. Le Canada devint une colonie moitié religieuse : le clergé et les ordres monastiques, les Jésuites surtout, y eurent, dès l'origine, la haute main. « Les premiers habitants, dit le père Charlevoix, étaient ou des ouvriers qui ont toujours été occupés à des travaux utiles, ou des personnes de bonne famille qui s'y transportèrent, dans la seule vue d'y vivre plus tranquillement et d'y conserver plus sûrement leur religion qu'on ne pouvait faire alors dans plusieurs provinces du royaume, où les religionnaires étaient fort puissants. Je crains d'autant moins d'être contredit sur cet article que j'ai vécu avec quelques-uns de ces premiers colons presque centenaires, de leurs enfants et d'un assez bon nombre de leurs petits-fils : tous gens plus respectables encore par leur probité, leur candeur et la piété solide dont ils faisaient profession que par leurs cheveux blancs et le souvenir des services qu'ils avaient rendus à la colonie. » Cet esprit religieux, judicieux et pratique, eût pu être d'une grande ressource pour le développement de la colonie : la religion bien comprise donne des habitudes de travail, de régularité, d'amour de la famille, qui sont très favorables à la culture, au peuplement et à l'épargne, les trois sources de la grandeur des contrées nouvelles. Mais, si la piété sensée des laïques peut être un secours normal pour les colonies, le trop grand nombre des ecclésiastiques, leur puissance et leur richesse excessives peuvent être considérées comme des obstacles. C'est précisément ce qui arriva au Canada. Quand Champlain retourna à Québec après la restitution de cette ville par le traité de Saint-Germain (1632), il se fonda plusieurs établissements religieux importants dans la province. Sur les pentes encore incultes du cap Diamant, un jésuite, fils du marquis de Gamache, construisit un couvent ; la duchesse d'Aiguillon y fonda un hôpital, et une jeune veuve, madame de la Peltrie, y établit un monastère d'Ursulines. Ce sont là, on doit le reconnaître, malgré les bonnes intentions de leurs auteurs, des institutions qui n'ont pas pour effet de hâter les progrès du défrichement, de la population et de la richesse, les trois assises des colonies naissantes.

Beaucoup de gens s'accoutumèrent à ne regarder les établissements coloniaux que sous le point de vue religieux et comme un moyen d'agrandir le christianisme par les conquêtes des missionnaires. De grands seigneurs et de grandes dames firent beaucoup de frais pour l'établissement et la dotation de couvents. Il en résulta plusieurs inconvénients graves : d'abord l'extension de la

mainmorte, qui fut bientôt en possession d'une partie considérable des bonnes terres ; or, on sait que, si en tout pays les biens de mainmorte sont un obstacle aux progrès de l'agriculture et de la population, c'est surtout dans les contrées neuves qu'ils entraînent ces conséquences préjudiciables à l'intérêt de tous. Le grand nombre des ecclésiastiques rendit la dîme plus pesante : or la dîme, ainsi que tout impôt foncier considérable, agit sur le défrichement comme un obstacle prohibitif ; c'est une expérience acquise que dans les terres nouvelles l'impôt foncier doit être absent ou du moins réduit à son expression la plus minime : la seule existence de la dîme est une cause de ralentissement dans les progrès d'une colonie. C'est pour cette raison qu'Adam Smith a écrit que dans les colonies de la France, de l'Espagne et du Portugal « le gouvernement ecclésiastique est excessivement oppressif ». Il l'était encore au Canada d'une autre manière : s'il arrêtait le défrichement, d'un autre côté il entravait les transactions. Par des vues qui s'inspiraient de la religion et pour arriver plus facilement à la conversion des Indiens, les missionnaires voulaient séparer les indigènes des Européens, tenir les premiers en tutelle et écarter les colons des districts où les Indiens étaient cantonnés. C'est ainsi, on l'a vu, qu'avaient agi les jésuites espagnols et portugais : on verra dans la suite de cet ouvrage que les missionnaires protestants voulurent appliquer le même système à la Nouvelle-Zélande. Il faut pourtant le constater, ce régime, si louable qu'en soit le motif, est condamné par l'expérience : il est à la fois inexécutable et oppressif. Il devient à la longue oppressif pour les Indiens, que l'on tient en une tutelle forcée, comme aux missions de la Californie et du Paraguay ; il est dès l'abord oppressif pour les colons, qui se voient entravés dans l'exercice du droit d'aller et de venir et de trafiquer librement ; il est, de plus, inexécutable, parce que l'appât du gain attire toujours quelques aventuriers qui violent les règlements et les prescriptions et vendent aux Indiens les marchandises prohibées. Ce système était encore plus impraticable et nuisible au Canada que partout ailleurs. On redoutait pour les indigènes l'usage des liqueurs fortes que les Européens leur échangeaient contre les pelleteries : mais, comme on l'a très bien remarqué, « notre commerce souffrait de ces scrupules sans que les mœurs des sauvages y gagnassent beaucoup. En effet, les Anglais et les Hollandais, établis dans notre voisinage, n'étant pas arrêtés par les mêmes motifs, exerçaient un commerce de contrebande très actif et finissaient par accaparer, au grand détriment de la Compagnie, presque tout le commerce des pelleteries. » (Caillet, *Administration de Richelieu*, p. 344.) On voit de combien de manières le trop grand nombre, la richesse excessive et l'autorité

presque illimitée des missionnaires et surtout des jésuites nuisirent au développement de la colonisation francaise au Canada.

Un autre obstacle non moins grand aux progrès de la culture, de la population et de la richesse, c'était la constitution toute féodale de la propriété. On accordait à des gentilshommes d'énormes étendues de terres pour être possédées à titre de *seigneuries* : ces terrains, les seigneurs les recédaient souvent par parcelles et *en roture* à des paysans, mais ils restaient grevés de charges et de redevances féodales. Le seigneur qui avait ainsi aliéné sa terre en roture, avait droit, non seulement à une rente annuelle, mais encore à une redevance seigneuriale en cas de mutation par vente ou toute autre cause ; ce système différait donc essentiellement de celui du *libre soccage*, que nous avons décrit dans le chapitre précédent. On conçoit combien cet impôt seigneurial sur les mutations devait arrêter le développement de la culture. Beaucoup d'autres institutions du moyen âge, telles que *le four et le moulin banal*, s'étaient transportées dans la Nouvelle-France. Toutes ces charges, qui pesaient sur la culture, arrêtaient le défrichement. « Dans les colonies françaises, si une partie quelconque d'un bien noble ou tenu à titre de fief est aliénée, dit Adam Smith, elle reste assujettie pendant un certain temps à un droit de retrait ou rachat, soit envers l'héritier du seigneur, soit envers l'héritier de la famille, et tous les plus gros domaines du pays sont tenus en fief, ce qui gêne nécessairement les aliénations. Or, dans une colonie nouvelle, une grande propriété inculte sera bien plus promptement divisée par la voie de l'aliénation que par celle de la succession. La quantité et le bon marché des bonnes terres, comme on l'a déjà observé, sont les principales sources de la prospérité rapide des colonies nouvelles. Or, la réunion des terres en grandes propriétés détruit par le fait et cette quantité et ce bon marché. » Aussi l'histoire du Canada nous apprend-elle que le défrichement y fut d'une extraordinaire lenteur ; la classe des paysans ne s'y constitua que tard ; la production agricole fut toujours très faible ; la colonie était sans cesse affligée de disette, si ce n'est de famine, et devait souvent, au milieu de l'abondance des terres fertiles, faire venir des vivres de France. Un autre inconvénient de la constitution féodale de la propriété, c'est que la colonie n'exerçait aucune attraction sur les habitants de la métropole. Si elle avait joui de l'égalité des conditions, de la liberté et de la sécurité des propriétés, il est à présumer qu'à la fin du XVIIe siècle et pendant toute la durée du XVIIIe, alors que le paysan français sentait si vivement, et déjà avec impatience, le poids des charges féodales, on eût pu recruter dans les classes rurales de la métropole un grand nombre de colons pour le Canada. Mais pourquoi le paysan

français aurait-il franchi les mers, s'il devait retrouver dans cette contrée nouvelle toutes les institutions vermoulues de la contrée vieille, les grandes propriétés, la mainmorte, la dîme, les droits seigneuriaux de toutes sortes, censives, droits de rachat, moulin banal ? Dans de pareilles conditions, c'eût été miracle si l'émigration de la métropole eût été considérable.

Un Français du Canada, qui a écrit, il y a quelques années, une histoire détaillée de cette colonie, s'exprime ainsi sur les causes de l'insuccès des Français en Amérique : « On ne saurait trop redire à la France, qui cherche aujourd'hui à répandre sa race, sa langue, ses institutions en Afrique, ce qui a ruiné son système colonial dans le nouveau monde, où elle aurait dû prédominer. Le défaut d'association dans la mère patrie pour encourager une émigration agricole, l'absence de liberté et la passion des armes répandue parmi les colons, telles sont les principales causes qui ont fait languir le Canada. » (Garneau, *Histoire du Canada*, t. II, page 175.) L'absence d'émigration agricole tenait à des causes d'origine différente, les unes propres à la colonie, et que nous venons de développer ; elles se résument dans la constitution toute féodale de la propriété, système qui ne pouvait séduire les paysans de France au XVIIe et au XVIIIe siècle ; les autres tenaient à l'état politique et social de la France dans le même temps ; cet état social a été peint de main de maître par Tocqueville dans son beau livre *l'Ancien régime et la Révolution*. On y voit combien les classes rurales étaient alors ignorantes, délaissées, sans initiative, abandonnées par les classes nobles et bourgeoises ; comment auraient-elles pu s'associer, ainsi que l'aurait voulu M. Garneau, pour former un courant notable d'émigration au Canada, en supposant que le Canada, par une organisation meilleure, eût mérité qu'on y émigrât ?

Quant au défaut de liberté, il se faisait sentir dans l'ordre économique et dans l'ordre administratif. Dans l'ordre économique, la liberté primordiale, celle du trafic, était mutilée par les privilèges de la compagnie ; dans l'ordre administratif, les libertés municipales et provinciales étaient absentes. Si nuisible que puisse être l'institution d'une compagnie privilégiée au développement du commerce, elle l'est beaucoup plus encore au développement de l'agriculture. Jamais la compagnie au Canada ne songea à asseoir l'établissement français sur des bases solides ; elle n'eut en vue que le profit immédiat qu'elle s'appliquait à grossir par tous les moyens, même en compromettant l'avenir. Elle n'importait au Canada que des produits d'une qualité souvent très inférieure, qu'elle prétendait faire payer très cher, soit par les colons, soit par les sauvages, tandis qu'elle ne voulait acheter qu'à très bas prix les produits que la colonie pouvait fournir. Il en résultait

pour les colons que leur production était coûteuse et leurs produits à vil prix, ce qui tendait à décourager toute espèce d'industrie et tout esprit de travail. Il en résultait pour les Indiens qu'ils préféraient trafiquer par la contrebande avec les Anglais et les Hollandais qui leur faisaient des conditions meilleures. C'était là, il faut l'avouer, des circonstances bien défavorables aux progrès de la colonisation. Aussi est-ce avec raison qu'Adam Smith a pu écrire : « La colonie française du Canada a été, pendant la plus grande partie du dernier siècle et une partie de celui-ci, sous le régime d'une compagnie exclusive. Sous une administration aussi nuisible les progrès furent nécessairement très lents en comparaison de ceux des autres colonies nouvelles ; mais ils devinrent beaucoup plus rapides lorsque cette compagnie fut dissoute après la chute de ce qu'on appelle l'*affaire du Mississipi*. »

Le défaut de libertés provinciales et municipales était aussi complet que possible ; l'institution des intendants, dont Tocqueville a si bien décrit le despotisme souple et artificieux, avait passé les mers : les colons n'étaient consultés dans aucune des affaires qui touchaient le plus leurs intérêts. Ce régime n'avait même pas pour résultat de donner plus d'unité et de régularité au gouvernement et à l'administration de la colonie. Dans aucun pays il n'y eut autant de divisions et de rivalités parmi les fonctionnaires de différents ordres. Le gouverneur et le général étaient presque constamment en lutte ; l'autorité ecclésiastique venait encore avec sa grande puissance morale augmenter la discorde ; il en résultait qu'il n'y avait pas de plan suivi dans la direction des affaires. L'administration était extraordinairement dépensière et pleine de malversations. Les lettres de change tirées sur la France montèrent dans chacune des années 1758, 1759, à 30,000,000 de livres (Garneau, t. III, p. 80 et 282). Des interventions souvent malheureuses dans les affaires des sauvages venaient encore accroître les difficultés de la situation.

Ce qui y mettait le comble, c'était la passion des armes qui animait les colons : cette passion les détournait des travaux de la paix et notamment du défrichement et excitait les susceptibilités de leurs voisins, sauvages ou anglais. Le Canada regorgeait d'aventuriers et manquait d'agriculteurs. On s'enfonçait dans l'intérieur des terres, le long des grands cours d'eau, on en prenait possession au moyen de forts et de petites garnisons et on éparpillait ainsi des bras, qui, réunis sur un même point et adonnés au travail de la terre, eussent multiplié la richesse et la force de la colonie. Et, cependant, combien elle était peu peuplée pour qu'on songeât ainsi à l'étendre démesurément ! En 1666, elle n'avait que 3,418 colons ; en 1683, elle n'en comptait que 10,682. Et ses gou-

verneurs les plus célèbres, Talon, Courcelles, Frontenac, ne semblaient avoir d'autre pensée que de disséminer cette petite population sur des milliers de lieues carrées. On n'avait d'attention que pour les découvertes : toute la vitalité de la colonie se portait aux voyages d'exploration, à la chasse et à la lutte contre les Indiens non soumis. Le gouverneur Frontenac remonte le Saint-Laurent vers les grands lacs, d'où il sort, jusqu'au centre de l'Amérique septentrionale : il s'occupe d'assurer à la France la possession de ces rives par des postes militaires. Le jeune et célèbre Rouennais, Cavelier de la Salle, élève un fort sur le lac Ontario ; des voyageurs laïques ou religieux se lancent dans toutes les directions à travers ce continent inconnu. Cavelier de la Salle, cherchant la route de la Chine par l'Ohio, découvre inopinément le Mississipi (1670-72). En 1671, le jésuite Albanel et le colon canadien Saint-Simon pénètrent par la rivière de Saguenai dans la mer d'Hudson. En 1673, le jésuite Marquette et le Canadien Joliet arrivent au Mississipi par la rivière Wisconsin. Toutes ces découvertes exaltent les espérances et l'ambition des gouvernements de la colonie et de la métropole. Colbert veut fonder dans le golfe du Mexique un établissement naval et militaire pour assurer à la France la libre navigation de la Nouvelle-Espagne et pour relier le Canada aux Antilles. Le recollet Hennepin et le Canadien Accault remontent le Mississipi jusqu'à ses sources. Cavelier, en sens contraire, descend le fleuve jusqu'au golfe du Mexique et prend possession, au nom de Louis XIV, de cette contrée, qu'il appelle la *Louisiane* : on fonde aussitôt de distance en distance des postes militaires pour relier le golfe du Mexique au Saint-Laurent. C'était en 1682 et la Nouvelle-France avait à peine 10,000 habitants. On prenait ainsi possession de ces immenses régions non pas par la culture, ni même par le trafic, mais par des poteaux plantés sur les points principaux de ce vaste et verdoyant désert, par des forts ou plutôt des retraites palissadées dans lesquelles se confinaient quelques soldats et quelques chasseurs. C'est ainsi que les Français déployaient dans cette vie d'aventure une merveilleuse énergie et les qualités les plus rares de l'intelligence et du caractère. Mais, au point de vue de la colonisation, combien n'eût-il pas été préférable de condenser sur un point limité ces efforts prodigieux si inutilement gaspillés, de se faire agriculteurs ou commerçants, mais non pas chasseurs, soldats ou voyageurs, de tirer du sol les richesses et les éléments de prospérité qu'il offrait en abondance, de fonder sur la rive du Saint-Laurent une population nombreuse, rapidement croissante, riche par l'agriculture et par ses mœurs de travail et de patience ! Au lieu de s'élancer de toutes parts dans l'immensité des forêts à la recherche des pelleteries et du gibier,

de prendre les habitudes des Indiens et de quitter la nature civilisée pour la nature sauvage, combien n'eût-il pas mieux valu, au point de vue de la grandeur permanente et de la gloire durable, défricher laborieusement les forêts du Canada, y fonder des villes, y créer des marchés, y constituer enfin une société vivace et active, qui peu à peu se serait étendue de proche en proche, qui aurait été envahissante parce qu'elle eût été productive, qui se fût approprié les terres par la culture et la résidence! Le monde n'appartient pas aux curieux qui le parcourent et l'explorent : c'est aux patients seuls et aux travailleurs qu'il finit par rester. Après l'inertie et l'indifférence, qui paralysent l'esprit et les membres de l'homme et le sèvrent de toute initiative hardie, je ne connais pas de plus grand obstacle à la colonisation que l'esprit d'aventure qui pousse l'homme à une activité fébrile et changeante, qui le détourne de la poursuite persévérante des résultats modestes et utiles et qui consume sans profit durable les plus éminentes qualités de l'esprit et du cœur.

Tels furent, dès l'origine et pendant toute la durée de notre occupation, les vices de la colonisation française dans le nord de l'Angleterre ; quelques-uns, il est vrai, s'atténuèrent et permirent à la colonie un développement moins lent qu'au début. Depuis Law et après la suppression des privilèges de la compagnie, le Canada grandit plus rapidement. En 1721, il avait 25,000 âmes ; en 1744, 54,000 ; 82,000 en 1759 ; mais son commerce était bien faible ; en 1753, son exportation ne dépassait pas la valeur de 1,700,000 fr., et son importation, à cause des envois du gouvernement, allait à 5,200,000 francs. La Louisiane également commença à prospérer quand la compagnie, qui n'en pouvait tirer parti, la rétrocéda en 1731 au gouvernement ; la liberté du commerce individuel y fut proclamée, tandis que, sous le régime précédent, la compagnie se réservait tout le commerce avec la France et prohibait tout trafic avec les colonies étrangères voisines.

Cependant ces progrès étaient bien peu de chose auprès du développement rapide des colonies d'Angleterre. L'incapacité et la négligence de notre gouvernement métropolitain vinrent encore ajouter à l'infériorité de nos dépendances d'Amérique ; et elles finirent par nous échapper, sans qu'il nous reste un pouce de terrain sur ce vaste continent dont, les premiers, nous avions fouillé toutes les profondeurs, mais qu'un mauvais système politique et économique nous avait empêchés de nous approprier et de mettre en rapport.

Que ne fussent pas devenues ces colonies si on les avait ouvertes à tous les cultes, si du moins l'on avait montré en fait cette tolérance dont nous trouverons des preuves aux Antilles ! Les de-

mandes ne manquèrent pas, ni les offres de service de la part des calvinistes bannis du sol natal. C'était un calviniste français, que ce David Kertk, de Dieppe, qui, à la tête des Anglais, détruisit Québec à sa naissance (1629); lors de la révocation de l'édit de Nantes, une foule de protestants demandèrent au roi que l'accès de la Nouvelle-France leur fût permis; on fit la même supplique au régent qui s'y refusa avec la même étroitesse d'esprit. Que de forces vives nous échappèrent ainsi pour accroître l'industrie et la puissance de nos voisins! « Des neuf présidents de l'ancien congrès, qui ont dirigé les États-Unis à travers la guerre de la Révolution, dit le Canadien Garneau, trois descendaient de réfugiés protestants français, savoir : Henry Laurens, de la Caroline du Sud; le célèbre Jean Jay, de New-York, Elias Boudinot, de New-Jersey. » (Garneau, t. II, p. 181.) Ainsi, les déplorables fautes de notre politique soustrayaient à nos colonies une émigration qui y était naturellement portée et la contraignaient, en la repoussant, à enfler la population et l'opulence des provinces anglaises.

La France fut bien plus heureuse aux Antilles, et, en général, dans les colonies de plantations. Elle y acquit même, pendant tout le XVIIIe siècle, une supériorité incontestée sur toutes les autres nations d'Europe, y compris l'Angleterre. Les lois, les mœurs et la nature eurent part à ce développement remarquable des îles françaises. La culture des produits d'exportation, le café, le coton, la canne surtout, ressemble beaucoup plus à une opération industrielle qu'à une opération agricole. Les qualités natives des Français se prêtaient bien mieux à cette industrie animée, largement rémunératrice, qu'aux longs et patients travaux qu'exige la production des céréales et du bétail; l'esprit d'aventure, d'invention et de jeu, trouve sa place dans cette culture hâtive, pleine d'aléas, où les gains sont énormes, où la tâche de l'Européen consiste dans la surveillance et la direction générale, dans la spéculation plutôt que dans le labeur physique, la persévérance et la parcimonie.

C'est à des particuliers, à des cadets de noblesse en recherche de gros profits et de lointaines aventures, que la France dut ses îles d'Amérique. Le mouvement tout spontané vint du nord. Un petit gentilhomme de Normandie, M. d'Enambuc, partit de Dieppe, en 1625, sur un brigantin monté de quatre pièces de canon, de quelques pierriers et de cinquante hommes; échappant à la poursuite d'un galion d'Espagne, il se jeta sur l'île de Saint-Christophe. Il revint au bout de deux ans en France pour solliciter des secours de la couronne. « Il étonna tellement la cour par son faste, que le cardinal de Richelieu, ayant favorablement écouté l'exposé qu'il lui fit des richesses qu'on pourrait tirer de ce pays, loua son zèle et

autorisa une compagnie dont l'acte d'association fut passé le 31 octobre 1626. » (Caillet, 345.) Dans la commission donnée par le cardinal de Richelieu à d'Enambuc et du Rossey, son ami, pour l'occupation de Saint-Cristophe et de la Barbade, le roi se réservait les *droits de dixième* sur tout ce qui proviendrait desdites îles, pendant un espace de vingt ans. Il était aussi enjoint à ceux qui prendraient passage pour Saint-Christophe aux frais de la compagnie de s'obliger par-devant les juges de l'amirauté « à demeurer pendant trois ans avec ces capitaines pour lesquels ils s'engageraient pendant ce laps de temps ». La même année, une déclaration exemptait du droit de 30 sous, sur chaque livre de tabac apporté des pays étrangers, le tabac des îles de Saint-Christophe, la Barbade et autres appartenant à la compagnie des îles de l'Amérique, « pour favoriser d'autant plus l'établissement et accroissement de la compagnie, qui a été dressée pour le bien général de notre royaume ».

Ainsi se trouvait constitué le régime colonial des Antilles, tel qu'il se maintint pendant un demi-siècle ; une compagnie souveraine, des engagés blancs soumis pendant trois ans à une quasi-servitude, et enfin des faveurs et des droits différentiels pour protéger les produits des colonies françaises contre les produits similaires étrangers.

La colonisation fut lente ; la culture de la canne à sucre et du café, qui devait enrichir les Antilles, n'était pas encore connue ; les capitaux manquaient et les bras de même. Saint-Christophe était singulièrement dépassé par la Barbade qui avait fini par appartenir complètement aux Anglais, et qui était devenue la retraite favorite des riches émigrés royalistes chassés de leur patrie par les troubles révolutionnaires. On se livrait, à Saint-Christophe, à la production modeste du tabac, du roucou, du piment et, en petite quantité, du coton. Cependant même alors prédominait cette tendance exclusive et funeste qui devait durer deux siècles et plus, et qui portait les colons à ne cultiver que les denrées d'exportation et à délaisser les *cultures vivrières* ; c'est ainsi que l'on a toujours appelé aux colonies la production des subsistances. La mauvaise administration de la compagnie, sa négligence, son désir de faire de gros bénéfices, mettaient notre établissement dans une situation critique ; les habitants vinrent à manquer de vivres : « un vaisseau zélandais, chargé de toutes sortes de provisions d'Europe, ayant mouillé par hasard à Saint-Christophe, sauva en quelque sorte la vie à ces infortunés et se trouva si bien de ses échanges, qu'il y revint ; son exemple fut suivi par plusieurs navires de Flessingen, en sorte qu'en peu de temps les Hollandais exclurent du commerce de la colonie la compagnie qui l'avait fondée. » (Caillet,

p. 347.) Cette exclusion ne faisait pas le compte des associés de 1626 : ils se plaignirent et obtinrent gain de cause. Un édit royal vint confirmer en termes explicites leur privilège ; il était fait « défense à tous ceux qui partiront de nos ports et havres, soit qu'ils passent pour aller aux Indes occidentales, soit qu'ils aillent exprès à ladite île de Saint-Christophe et d'autres îles circonvoisines, d'y accepter ou faire acheter ou en rapporter le tabac, roucou et coton qui y croissent, sans l'exprès vouloir et consentement par écrit des directeurs de ladite compagnie, ou que ce soit pour le compte d'icelle, à peine de 1,000 livres d'amende et de confiscation, tant des vaisseaux que dudit tabac et autres marchandises qui seront apportées dedans ».

Ces défenses ne relevèrent pas la compagnie et portèrent à la colonie un préjudice notable ; on n'abandonna pas cependant le système, si défectueux qu'il fût ; on l'étendit au contraire et on précisa davantage en réorganisant, en 1635, la compagnie sur un plan non moins exclusif ; on lui accordait la propriété de toutes les îles qu'elle mettrait en valeur depuis le 10e degré jusqu'au 30e. Les associés devaient faire leurs efforts pour convertir les sauvages à la foi catholique et entretenir dans chaque colonie au moins deux ou trois ecclésiastiques. Ils s'engageaient à faire passer aux îles, dans vingt ans, au moins 4,000 personnes. Tout colon devait être français et catholique. Le roi se réservait la nomination du gouverneur général desdites îles, qui ne devait s'entremettre ni du commerce ni de la distribution des terres. Pendant vingt années il était fait défense à tous autres vaisseaux français que ceux de la compagnie d'y porter des marchandises ou d'en rapporter. De son côté, la compagnie devait prendre les mesures les plus sévères pour s'assurer du commerce qui faisait la richesse des Hollandais. Les Français « *habitués auxdites îles* » et les sauvages convertis devaient être réputés régnicoles. Enfin pour faciliter la prospérité de la compagnie en lui fournissant des actionnaires et des engagés, on décida que les nobles pourraient y entrer sans déroger et que les artisans, après six ans de séjour dans les villes, obtiendraient la maîtrise dans toutes les villes du royaume, sauf à Paris ; pour passer maître dans cette dernière ville, il fallait rester dix ans aux colonies.

Sous un tel système le développement pacifique de la colonisation, malgré les faveurs accordées aux engagés, ne pouvait être très rapide : le commerce et l'agriculture, en effet, devaient singulièrement souffrir des restrictions qu'on leur imposait ; mais la période qui suivit cette concession fut une période de conquête et de dilatation guerrière. C'est alors que les capitaines l'Olive, du Plessis, Duparquet et autres s'établirent à la Guadeloupe et à la Marti-

nique. C'étaient de rudes et fières natures que ces petits gentilshommes normands ou picards, et il ne leur manqua, pour se faire un nom plus glorieux, qu'un théâtre plus retentissant. Toutes les aventures, tous les exploits, tous les périls, toutes les péripéties, qui remplissaient la vie des conquérants, ils les éprouvèrent, et ils montrèrent dans leurs luttes contre les Caraïbes, les Anglais, les Espagnols, cette énergie sauvage, cette bravoure pleine de ressources, cette fécondité d'expédients que l'on n'est que trop accoutumé à rencontrer chez les Français de cette époque. Mais leur œuvre était toute de destruction : ils faisaient un grand massacre de Caraïbes, le capitaine l'Olive surtout. Comme l'a très bien dit M. Augustin Cochin dans son histoire de l'*Abolition de l'esclavage* : « L'extermination des indigènes, c'est presque en tous lieux la première page de l'occupation des colonies ; l'exploitation rapace du sol par les occupants, par les compagnies, par les gouvernements, est, en général, la seconde page. » La Compagnie des îles avait autant de rapacité que d'humeur guerrière : l'égoïsme et la cupidité des associés, qui exploitaient uniquement à leur profit et non à celui des établissements qu'ils avaient fondés, furent pour les colonies une cause de stagnation. Les associés virent bientôt que la prospérité de sociétés naissantes s'accommode mal d'un régime de perpétuels combats et de monopoles vexatoires : pour éviter une ruine totale, la compagnie ne vit d'autre moyen que d'user de son droit de vendre les îles comme étant sa pleine propriété.

Quelque temps auparavant, d'autres aventuriers, sans patentes royales, normands pour la plupart, s'étaient établis ou plutôt campés sur la côte septentrionale de Saint-Domingue qu'ils trouvèrent abandonnée par les Espagnols. Ces nouveaux occupants, qui passaient leur vie à la chasse, reçurent le nom de *boucaniers*, parce qu'ils avaient l'habitude de se réunir après avoir chassé pour *boucaner*, c'est-à-dire faire sécher à la fumée, selon le procédé des sauvages, les bœufs qu'ils avaient tués. Bientôt ces hardis chasseurs s'aperçurent que la contrebande et même la piraterie seraient d'une ressource plus grande que la poursuite du bétail sauvage. Il s'adonnèrent avec succès à cette industrie nouvelle et en reçurent le nom de flibustiers. Ce nid de hardis matelots et d'intrépides chasseurs s'accrut insensiblement par l'attraction qu'exerçait alors sur un grand nombre de natures cette vie irrégulière. Il y eut des luttes nombreuses pleines de vicissitudes entre les flibustiers, les Espagnols et les Anglais ; mais, en fin de compte, une grande partie de Saint-Domingue resta aux aventuriers français. La couronne finit par intervenir sous Richelieu, d'abord pour conférer des privilèges ; mais pendant longtemps encore les ordres de la cour et de ses représentants n'eurent qu'une précaire autorité.

Ainsi se formèrent les colonies françaises des Antilles, elles durent leur origine à l'audace et même aux méfaits de particuliers, avides d'entreprises et de gains. La couronne n'apparut qu'au second plan avec une puissance d'apparat, dénuée presque de toute influence réelle. Constituées par ces éléments irréguliers, les colonies de la France en gardèrent toujours la trace. « La colonie française de Saint-Domingue, dit Adam Smith, fut fondée par des pirates et des flibustiers qui y demeurèrent longtemps sans recourir à la protection de la France et même sans reconnaître son autorité ; et quand cette race de bandits eut assez pris le caractère de citoyens pour reconnaître l'autorité de la mère patrie, pendant longtemps encore il fut nécessaire d'exercer cette autorité avec beaucoup de prudence et de circonspection. Durant le cours de cette période la culture et la population de la colonie prirent un accroissement excessivement rapide. L'oppression même de la compagnie exclusive, à laquelle ainsi que toutes les autres colonies françaises elle fut assujettie pendant quelque temps, put bien sans doute ralentir un peu ses progrès, mais ne fut pas encore capable de les arrêter tout à fait. Le cours de sa prospérité reprit le même essor qu'auparavant aussitôt qu'elle fut délivrée de cette oppression. » C'était aussi l'opinion de Raynal, et c'est encore l'avis de Merivale, qu'une des raisons du développement et de la prospérité des îles françaises, ce fut l'irrégularité de leur fondation. « Les colons étant toujours disposés à reconnaître le maître le plus fort et le plus sûr protecteur, le gouvernement craignait de les irriter par des restrictions oppressives pour leur industrie. » Il serait peut-être encore plus exact de dire que, quand la couronne voulait imposer aux colonies des règlements trop vexatoires, celles-ci savaient ou les violer ouvertement ou les rendre inefficaces en pratique.

Le peuplement des Antilles fut infiniment plus rapide que celui du Canada ; un édit de mars 1642, qui confirme la Compagnie des îles, constate qu'elle a introduit aux colonies 7,000 colons au lieu de 4,000, comme elle y était tenue par son contrat. Toutes les classes de la nation avaient des représentants dans la population coloniale. C'était d'abord la noblesse aventurière, les cadets de famille, un grand nombre de gentilshommes qui n'avaient pu faire fortune dans la mère patrie, ou qui fuyaient leurs créanciers, ou qui voulaient échapper à un passé peu favorable ; les lettres de cachet, les édits qui punissaient le duel trouvaient aussi place parmi les motifs de cette émigration de haute souche. C'était là l'élément irrégulier qui apportait le plus d'activité, d'ardeur à la poursuite de la fortune, d'esprit de spéculation et d'entreprise. La souche nobiliaire des premiers fondateurs, dit un historien très versé dans la connaissance des colonies françaises, s'accrut

successivement des greffes qui lui vinrent de la grande propriété territoriale, des hauts fonctionnaires établis dans le pays, enfin de quelques Français émigrés qui avaient remarqué à la cour la beauté et la richesse des filles créoles. Grâce à ces émigrations et à ces alliances, il n'y avait guère au dernier siècle de famille en France qui n'eût son représentant aux colonies ; aussi nos possessions d'outre-mer tenaient-elles dans le cœur de la patrie une place qu'elles ont perdue. » (Jules Duval, *Les colonies et la politique coloniale de la France*, 142.) A cette classe de haute lignée, qui versait au fonds social de la colonie l'entrain et l'audace sans scrupule, venaient s'en joindre d'autres, qui tempéraient par un heureux alliage l'esprit général de la société coloniale.

C'était d'abord le clergé, plein de sève et d'activité : les dominicains, les Jésuites, animés d'une sincère estime pour la colonisation, le développement de la richesse, les progrès de la culture, l'amélioration de l'industrie et l'extension du commerce. Loin de dédaigner les poursuites mondaines, ils s'adonnaient avec un zèle sans pareil à tous les travaux productifs et contribuaient autant que les laïques eux-mêmes à la prospérité matérielle de la colonie. C'étaient eux qui remplissaient dans les îles les fonctions d'ingénieurs, de géomètres, d'architectes, de mécaniciens et qui suffisaient à toutes ces professions délicates, moitié de science, moitié d'application, si souvent négligées dans les sociétés nouvelles. Ils étaient aussi planteurs, commerçants, spéculateurs même. Toutes ces natures actives, qui abondent dans les grands ordres religieux, se déployaient à l'aise et au profit de tous dans mille industries bienfaisantes et largement rémunératrices. Tels étaient le père Dutertre, le père Labat surtout, qui couvrit les rivages de la Martinique de forts, d'églises, d'écoles et de plantations, qui inventa des appareils pour la distillation du sucre et dont le nom demeure encore, parmi les créoles, entouré de cette vénération légendaire dont les anciens avaient l'habitude d'orner le souvenir des inventeurs de leurs cultures ou de leurs instruments agricoles. Tel était encore ce père Lavalette, de moins heureuse mémoire, vicaire générale des jésuites et préfet apostolique de la Martinique, qui fit faillite en 1762 et fut l'occasion de la suppression de son ordre. Cette catastrophe particulière est elle-même une preuve frappante de l'impulsion que le clergé cherchait à donner à l'industrie et à la culture des Antilles.

Au-dessous de cette double aristocratie de naissance et de profession, ou plutôt à côté d'elle, car les distinctions de la métropole se perdaient aux Antilles dans la fusion de toutes les classes blanches, venait l'élément bourgeois avec sa consistance héréditaire, son esprit de prudence et de patience pratique, sa laborieuse

persévérance et sa bienfaisante parcimonie. C'étaient des négociants qu'entravaient dans la métropole des privilèges de toutes sortes, de petits capitalistes qui venaient chercher à leurs épargnes un intérêt plus rémunérateur, tous ceux à qui pesaient dans la mère patrie des habitudes trop routinières, un avancement trop lent, ou qui avaient dans leur propre passé quelque erreur, quelque faute à racheter ou à cacher.

Enfin, au dernier rang, pour former la base de la société, arrivaient les engagés blancs : de pauvres artisans qu'arrêtaient les privilèges des corporations, des domestiques congédiés ou sans place, des paysans las de la corvée et des modestes gages, aspirant à devenir propriétaires, même au prix des plus pénibles et des plus longs efforts, des fils de famille déshérités. Le recrutement de ces travailleurs était une industrie courante à Dieppe, au Havre et à Saint-Malo. Pendant 148 ans, de 1626 à 1774, un courant régulier s'était établi de ces ports aux Antilles. Transportés sans qu'on calculât pour ces Français, comme on fait aujourd'hui pour les Indiens et les Chinois, la hauteur du pont, la quantité d'air respirable et d'eau potable, s'adonnant pendant trois ans à l'origine et plus tard pendant dix-huit mois au travail des plantations sous le soleil des tropiques, sans autre salaire que 100 livres de petun ou de tabac, ils supportaient vaillamment ce pénible apprentissage et parvenaient souvent aux positions les plus élevées ; l'un de ces anciens engagés, entra, en 1780, au conseil souverain. Ainsi se constituait aux Antilles, avant que la traite des noirs eût fait irruption, une société solide, douée de tous les éléments de progrès et de consistance, animée dans toutes ses couches de l'esprit de vie et d'entreprise, capable de se suffire et de grandir par sa force intérieure d'impulsion, société sans rivale qui pouvait hardiment défier toutes les colonies de plantations des autres peuples de l'Europe. « Il est à remarquer que le capital qui a servi à améliorer les colonies à sucre de la France et en particulier la grande colonie de Saint-Domingue, dit Adam Smith, est provenu presque en totalité de la culture et de l'amélioration progressive de ces colonies. Il a été presque en entier le produit du sol et de l'industrie des colons, ou, ce qui revient au même, le prix de ce produit graduellement accumulé par une sage économie et employé à faire naître toujours un nouveau surcroît de produit. Mais le capital qui a servi à faire naître et à améliorer les colonies à sucre de l'Angleterre a été, en grande partie, envoyé d'Angleterre et ne peut nullement être regardé comme le produit seul du territoire et de l'industrie des colons. La prospérité des colonies à sucre de l'Angleterre a été, en grande partie, l'effet des immenses richesses de l'Angleterre, dont une partie, débordant, pour ainsi dire, de ce pays, a reflué sur les

colonies ; mais la prospérité des colonies à sucre de la France est entièrement l'œuvre de la bonne conduite des colons, qui doit par conséquent l'avoir emporté de quelque chose sur celle des colons anglais ; et cette supériorité de bonne conduite s'est, pardessus tout, fait remarquer dans leur manière de traiter les esclaves. » On ne peut mieux rendre justice à la vitalité des colonies des Antilles : sans soustraire à la mère patrie qu'une partie insignifiante de son capital, elles accumulèrent par leurs patientes et intelligentes épargnes une énorme quantité de richesses, qui agit de la manière la plus bienfaisante sur la situation de la métropole en stimulant son industrie et son commerce.

L'origine irrégulière de ces colonies et les mœurs exclusivement industrielles de leurs habitants y amenèrent dans la pratique un esprit de tolérance religieuse, qui contrastait avec les lois de la métropole et la puissance des ordres monastiques. « En 1641, le commandant de Poincl, gouverneur général des îles du Vent, chargea Le Vasseur, un de ses officiers appartenant au calvinisme, d'aller prendre le commandement des aventuriers français et d'expulser les Anglais de l'île (la Tortue). Il l'investit du commandement de la Tortue et, par une convention spéciale, garantit la liberté de conscience à lui et à tous ceux qui le suivraient. Le Vasseur réunit tout ce qu'il put de protestants parmi lesquels se trouvèrent bientôt 50 boucaniers de Saint-Domingue. » (Caillet, *administration de Richelieu*, 350.) Ce n'était pas là un fait exceptionnel. « J'écrivis, dit le célèbre dominicain Labat dans son *Voyage aux Antilles*, j'écrivis au supérieur de notre mission de la Guadeloupe, qui avait scrupule de se servir d'un luthérien nommé Corneille, natif de Hambourg, de me l'envoyer bien vite à la Martinique, parce qu'il était indifférent que le sucre qu'il ferait fût luthérien ou catholique, pourvu qu'il fût bien blanc. » C'est vers 1644, on le sait, que la canne de Batavia, cultivée de toute antiquité dans l'Inde et la Chine, importée en Espagne par les Arabes, fut portée dans les Antilles ; c'est à un juif, venu du Brésil, Benjamin Dacosta, que la Martinique est redevable de l'introduction de cette culture, ainsi que des premiers engins de distillation. C'est ainsi qu'au berceau de toutes les colonies florissantes, on trouve en fait, si ce n'est en droit, la tolérance religieuse, et l'on voit les dissidents bannis des pays en décrépitude apporter à la constitution des jeunes sociétés le contingent de leur travail et de leur industrie. Même après l'édit de Nantes, nombre de calvinistes pénétrèrent dans les îles françaises, et les mœurs laborieuses des colons, qui n'avaient d'estime que pour le travail et l'intelligence productive de résultats matériels, accueillirent avec faveur ces précieuses recrues que les lois étroites et surannées voulaient bannir. La

métropole, elle-même, se montra facile envers les juifs : il s'en était établi un grand nombre à la Martinique à la suite de Dacosta et ils avaient fait de grandes dépenses pour la culture des terres. Colbert obtint du roi qu'on les y laisserait avec la liberté de conscience. (Pierre Clément, *Histoire de Colbert*, p 179.) D'un autre côté et en sens contraire, l'esprit d'exclusion métropolitain éloignait des îles françaises les étrangers ; cette exclusion pouvait avoir à l'origine sa raison d'être, tant que le peuplement n'avait pas atteint un certain degré et que la nationalité des îles n'était pas définitivement établie ; mais cette première époque, une fois passée, la prospérité des établissements français n'eût fait que gagner par la résidence de colons d'autres nations qui y auraient apporté leurs capitaux et leur expérience, sans pouvoir constituer eux-mêmes un noyau assez fort pour relâcher d'une manière sensible le lien qui unissait la colonie à la métropole. On sait que Cuba, de nos jours, a dû la plus grande partie de son opulence aux capitaux et aux planteurs anglais, et elle n'en garde pas moins sa physionomie et ses mœurs espagnoles. Mais, quelles que fussent les restrictions que l'esprit réglementaire et exclusif de la couronne pût imposer à nos Antilles, elles avaient assez de vitalité propre pour en surmonter les inconvénients: assez d'énergie et d'initiative pour en éluder l'application quand elle devenait trop vexatoire.

C'est ce qu'elles montrèrent à plusieurs reprises en matière de commerce; la Compagnie des Indes occidentales, que Colbert avait fondée, ne devint pas moins oppressive que sa devancière instituée par Richelieu; elle voulait interdire aux planteurs le trafic avec les Hollandais, et elle n'était pas en état, cependant, par ses propres ressources, de suffire à l'approvisionnement des îles; il en était résulté une disette. Les planteurs de la Martinique et de la Guadeloupe avaient été sur le point de se révolter; les colons de Saint-Domingue, flibustiers, boucaniers et autres, avaient été plus loin que les menaces; ils s'étaient insurgés ouvertement contre le monopole de la compagnie, qui leur vendait les marchandises deux tiers plus cher que ne le faisaient les Hollandais. Le gouverneur, d'Ogeron, avait été contraint de céder, et par ses instances il avait obtenu de Colbert un arrêt du conseil qui autorisait tout navire français à faire le commerce des Antilles avec la permission de la compagnie et moyennant un droit. Deux ou trois ans après, des mesures complémentaires étendirent et assurèrent les bons effets de ce régime de *permissions*.

A l'origine, le tabac, le roucou, le cacao et l'indigo se partageaient les champs. Quoique les cultures vivrières fussent, par un déplorable aveuglement, abandonnées, les denrées d'exportation qui obtenaient alors la préférence des colons s'adaptaient à la

moyenne et à la petite propriété. La terre était alors très divisée, et l'aisance aussi générale que les grandes fortunes étaient rares; la culture de la canne changea toute l'économie de la société. Les grands capitaux, les nombreuses bandes d'esclaves devinrent nécessaires pour une production à bon marché. Cette modification, qui servit à quelques-uns, qui développa considérablement les valeurs d'exportation et d'importation, fut cependant, au point de vue social, une calamité. La traite s'étendit avec approbation royale; on vit la propriété se concentrer dans quelques mains, les ouvriers européens ou *petits blancs* refluer vers les villes, et dans les campagnes se dresser de distance en distance ces vastes ateliers connus sous le nom d'*habitations*, « ces prisons sans murailles, dit M. Augustin Cochin, manufactures odieuses produisant pendant des siècles du tabac, du café, du sucre et consommant des esclaves ». Alors l'agriculture recula aux procédés les plus grossiers. « La charrue, que les émigrants français avaient introduite à l'origine, dit M. Jules Duval, disparut dès que Colbert eut autorisé la traite des nègres et procuré aux planteurs une main-d'œuvre à vil prix. Du jour où le rang social se mesura au nombre des nègres que l'on possédait, le dédain de tout autre instrument que la houe de l'esclave devint à la mode pendant deux cents ans, et ce ne fut que vers la fin du dernier siècle, lorsque le régime de la servitude avait été ébranlé, que reparurent quelques charrues. » (*Les colonies de la France*, 154.) Les colons français, selon Adam Smith, étaient d'une humanité toute spéciale envers leurs esclaves, et cela même fut une cause de la prospérité des îles françaises, car, selon les termes de l'auteur de la *Richesse des nations* : « De même que le profit et le succès d'une culture qui se fait au moyen des bestiaux dépend extrêmement de l'attention qu'on a de les bien traiter et de les bien soigner, de même le produit et le succès d'une culture qui se fait au moyen d'esclaves doit dépendre également de l'attention qu'on apporte à les bien traiter et à les bien soigner; et, du côté des bons traitements envers leurs esclaves, c'est une chose, je crois, généralement reconnue, que les planteurs français l'emportèrent sur les Anglais. » Ce n'est pas que la métropole fût toujours d'une très grande clémence envers la classe asservie; en dépit du fameux *code noir*, qui contient d'ailleurs divers articles effroyables de cruauté, il nous reste plusieurs édits, qui prouvent combien le gouvernement de la mère patrie était rigoureux envers la classe inférieure aux colonies. Craignant toujours de la part des colons des velléités d'indépendance, il était porté à toutes les mesures qui semblaient propres à entretenir la division entre les divers éléments coloniaux et à affaiblir par conséquent la société coloniale. Cette jalousie métropolitaine se

manifesta surtout par de criantes injustices envers les hommes de couleur. A l'origine, les enfants de couleur suivaient le sort de leurs pères et étaient libres, en principe, dès leur naissance, en réalité à l'âge de vingt-quatre ans. Mais, vers 1684, Louis XIV, qui eut pourtant tant de faiblesse pour ses enfants illégitimes, précipita dans l'esclavage les enfants nés du commerce des blancs avec les négresses. Il en devint des Antilles françaises comme des colonies espagnoles ; la moindre tache de sang noir fut un titre d'exclusion de tout emploi : « Dans un pays, disait-on, où il y a quinze esclaves contre un blanc, on ne saurait trop tenir de distance entre les deux espèces. » Louis XIV en vint à défendre tout mariage entre un blanc et une femme de couleur d'une nuance quelconque par ce motif que, « cessant d'être ennemis, le mulâtre et le blanc auraient pu s'entendre contre l'autorité métropolitaine.... Si, par le moyen de ces alliances, les blancs finissaient par s'entendre avec les libres, la colonie pourrait se soustraire facilement à l'autorité du roi. » — « Il me paraît de grande conséquence, lit-on dans un édit de 1731, qu'on pût parvenir à empêcher l'union des blancs avec les négresses et mulâtresses, parce que, outre que c'est une tache pour les blancs, cela pourrait trop les attacher aux intérêts de leurs alliés. » Par des motifs analogues on multiplia les difficultés qui entouraient les affranchissements au point de les rendre très rares.

Cette altération dans la composition de la société et dans l'agriculture modifia l'esprit général des colonies. L'absentéisme avec toutes ses conséquences funestes devint de mode; la culture des produits d'exportation fut poussée à outrance; les îles ne furent plus que de grandes fabriques, exploitées sans merci en vue du plus grand profit présent, sans pensée de l'avenir. « Tel est le tableau mouvant d'une ville de colonie, d'une ville de Saint-Domingue, écrit Malouet; on n'y voit point d'homme assis à son foyer, parlant avec intérêt de sa ville, de sa paroisse, de la maison de ses pères. On n'y voit que des auberges et des voyageurs. Entrez dans leurs maisons, elles ne sont ni commodes ni ornées; ils n'en ont pas le temps, ce n'est pas la peine, voilà leur langage. Est-il question d'un bâtiment, d'une machine, d'une transaction, d'un acte de partage, d'un règlement de compte : rien n'est fini, rien ne porte l'empreinte de la patience et de l'attention. » (*Mémoire sur les colonies*, t. IV, p. 127.)

Les colonies des Antilles étaient conçues comme d'immenses fabriques, dont le but était de produire le plus possible de denrées d'exportation avec des instruments appelés esclaves ou *piezas de Indias*, selon le langage des *asientos* : leur prospérité dépendait des débouchés qu'on ouvrirait à ces produits, des facilités qu'on offri-

rait à leur fabrication, de la légèreté des impôts auxquels on les soumettrait. Pour le débouché, les colonies françaises étaient limitées au marché français, mais, en revanche, ce marché leur était garanti par des droits différentiels qui frappaient les produits étrangers; c'était ce même système de *pacte colonial* qui existait également entre l'Angleterre et ses colonies et dont nous étudierons plus tard en détail les pernicieux effets; quant à la fabrication même du sucre, différentes restrictions, qui varièrent suivant les temps, tendaient à la rendre plus difficile et plus coûteuse qu'elle ne l'eût naturellement été; en revanche les impôts, lourds à l'origine, finirent par devenir très légers comparativement à ceux qui existaient dans les îles à sucre d'autres nations.

Ce ne fut qu'au XVIIIe siècle que les îles françaises furent placées dans les conditions les plus favorables pour la production du sucre; jusque-là et spécialement sous Colbert, des règlements oppressifs arrêtèrent leur essor. Les impôts étaient lourds et multipliés au XVIIe siècle : il y avait une capitation écrasante de cent livres de sucre brut par tête de colon libre ou non libre; le tabac, l'indigo, le coton, le cacao et toutes les autres denrées étaient soumis à des droits spéciaux. C'étaient autant d'obstacles au développement de la production et de causes de renchérissement. Bien que tous les navires français eussent reçu l'autorisation de commercer avec les îles moyennant une redevance à la compagnie, cependant tous les navires qui trafiquaient entre la France et les Antilles devaient faire retour au port même d'où ils étaient partis, afin d'éviter la fraude, la contrebande et le commerce interlope avec les étrangers; c'était encore là un obstacle grave apporté à la vente et au débit des denrées coloniales. Ce qui frappait les colons plus sérieusement encore dans leurs intérêts, c'est que la réexportation des sucres bruts amenés des Antilles en France fut prohibée. Cette restriction était parfaitement conforme à l'esprit du pacte colonial; néanmoins elle était nouvelle et fut une des causes de la stagnation ou plutôt du recul de l'industrie et de l'agriculture des colonies dans la seconde partie du XVIIe siècle. La production du sucre était arrivée, en 1682, à 27 millions de livres par an, alors que la France n'en consommait que 20. Quand les marchés étrangers furent fermés aux sucres bruts coloniaux, la production du sucre aux Antilles dut rétrograder. La mauvaise administration et la misère n'ayant fait que croître en France dans les dix années qui suivirent, les colonies se virent enlever la compensation espérée par Colbert dans l'accroissement du marché intérieur. Ce fut une douloureuse époque pour les îles françaises; la quantité et la valeur de la production du sucre baissèrent dans d'effrayantes proportions; le sucre brut, qui valait 14 ou 15 francs le quintal en 1682, s'était avili jus-

qu'à 5 et 6 francs en 1713; aussi, en 1696, avait-on abandonné volontairement l'île de Sainte-Croix; en 1698, il n'y avait pas 20,000 noirs dans toutes nos Antilles, et le commerce de nos îles n'était alimenté que par une cinquantaine de navires de médiocre tonnage. C'était alors l'époque de la grande prospérité de la Barbade et de la Jamaïque. Ainsi l'établissement du pacte colonial, en bornant les Antilles françaises au marché de la métropole, avait causé la ruine pendant trente ans de nos îles à sucre et avait porté du même coup un détriment considérable à l'industrie et au commerce français, en réduisant des deux tiers, si ce n'est plus, les importations de la métropole dans les colonies à sucre.

A partir de 1717, un revirement se manifesta dans l'administration coloniale sous les auspices du célèbre Law. Un règlement salutaire, conçu dans les principes libéraux qui disparurent à la fin du XVIIIe siècle, affranchit de tous droits les marchandises françaises destinées aux îles, diminua considérablement les droits sur les marchandises des îles destinées à la consommation française et, ce qui valait encore mieux pour les colonies, autorisa les denrées des îles, amenées en France, à en ressortir moyennant un droit de 3 p. 100. Les sucres étrangers furent frappés d'une taxe générale. D'autres mesures furent prises pour favoriser le développement des îles françaises. Contrairement à l'état de choses précédent, Marseille fut admise parmi les ports qui jouissaient du commerce de l'Amérique. En même temps le monopole des compagnies avait été aboli radicalement, sauf à la côte sud de Saint-Domingue qui dépendait de la Compagnie des Indes; or, cette côte méridionale était la moins féconde et la moins riche de l'île. On conçoit que sous ce système fort libéral, si on le compare au régime antérieur, les îles françaises durent prendre un rapide essor. Rien n'égala leur prospérité à partir de cette époque et durant toute la fin du siècle. La Martinique, qui n'avait pas 15,000 noirs en 1700, en comptait 72,000 en 1736; le numéraire y abondait ainsi que les marchandises européennes; elle recevait dans ses ports, chaque année, 200 vaisseaux de France et 30 du Canada. La Guadeloupe, quoique dans une proportion moindre, suivit le même mouvement d'ascension. Le café, introduit de la Guyane hollandaise dans ces deux îles, fut pour les planteurs une source de richesses incalculable. Les caféières couvraient alors le sol de ces deux belles colonies. En même temps, le coton de la Guadeloupe alimentait les manufactures de l'Alsace et de la Flandre. D'un autre côté, Saint-Domingue devenait le plus grand producteur de sucre au monde. « Son exportation, dit Merivale, monta de 11,000,000 de livres tournois en 1711 à 193,000,000 en 1788 ou près de 8,000,000 sterling; c'est presque

le double de l'exportation actuelle de la Jamaïque, calculée en monnaie, et c'est plus du double calculé en quantité; son commerce employait 1,000 navires et 15,000 marins français. » Les ports privilégiés pour le commerce d'Amérique participaient largement à cette prospérité; c'est alors que furent construits les édifices somptueux qui couvrirent Nantes, Marseille et surtout Bordeaux. On voit quel développement rapide et considérable l'allègement des droits et des restrictions avait subitement produit aux colonies; et combien, cependant, ces restrictions et ces droits n'étaient-ils pas vexatoires! mais, comparés avec le régime établi par les nations rivales, ils paraissaient faibles et assuraient ainsi, par leur modération, un avantage relatif à nos colonies. « C'était la mode en Angleterre, dit Merivale, de vanter l'administration coloniale des Français et avec justice. Les colonies françaises ne pouvaient que se louer de la métropole. La prohibition du sucre étranger sur les marchés français n'était pas compensée comme dans nos possessions par des taxes et des restrictions portant sur le producteur colonial. Les frais du gouvernement étaient presque en entier supportés par la métropole. Le gouvernement français du XVIIIe siècle était tombé dans cette double erreur : se taxer lui-même pour ses colonies, et négliger sa force maritime qui, seule, pouvait les conserver. » — « Le gouvernement adopté par la France, dit le même auteur, fut meilleur, au moins en théorie, que celui de quelque autre puissance européenne que ce fût. L'administration des colonies était confiée au conseil du commerce composé de douze officiers de la couronne et d'autant de délégués des principales villes commerciales. Chaque colonie était régie par un gouverneur, un intendant pour le fisc et les droits de la couronne, et un conseil royal composé de planteurs distingués. Tous ces fonctionnaires n'étaient payés que par des salaires, tandis que dans les colonies anglaises les épices et les extorsions faisaient la principale rétribution des agents. C'était un règlement établi que les capitaines de vaisseaux, à leur retour des colonies, étaient soumis à une enquête sur les traitements qu'ils avaient éprouvés dans les transactions, sur l'état des marchés et la conduite des agents coloniaux. Dans toutes les colonies françaises, la terre était concédée par don gratuit, les taxes étaient très légères; une capitation sur les esclaves, un léger droit d'exportation montant à peine à 2 p. 100 de la valeur de chaque article; c'était tout ce que le planteur avait à payer. Un procédé aisé et sommaire était employé pour lever les dettes dues aux marchands dans la mère patrie, une des plus grandes difficultés pratiques dans l'administration des colonies. »

Il ne faudrait pas croire, d'après ce tableau un peu flatté, que

l'administration des îles françaises pût être considérée comme un parfait modèle. A tout considérer, les Antilles étaient soumises à un régime arbitraire, mais cet arbitraire était tempéré par certaines institutions accessoires et surtout par les traditions et les mœurs. Le bureau du commerce, dont parle Merivale, n'eut jamais une autorité propre et une initiative indépendante : simple conseil facultatif où, à partir de Louis XV, les délégués des colonies se trouvaient côte à côte avec les délégués des ports, il inspirait, il est vrai, les décisions, mais il n'avait pas le pouvoir de les prendre. D'ailleurs il faudrait se garder de considérer ce bureau du commerce comme une assemblée coloniale, même consultative ; les délégués coloniaux n'y furent admis qu'à partir du règne de Louis XV et ils n'y eurent jamais la majorité : l'influence prépondérante appartenait aux ports de la métropole. Le conseil souverain de la Martinique était loin de posséder les pouvoirs suprêmes que ce titre ferait supposer; il avait néanmoins une autorité étendue en matière d'administration ; mais son mode de recrutement en faisait une aristocratie, à l'exemple des anciennes assemblées de notables. La grande supériorité du régime d'alors sur le régime postérieur, c'est que l'esprit local trouvait un ample champ d'activité : si les règlements généraux échappaient trop souvent à la participation des intéressés, il n'en était pas de même des actes locaux : les députés des paroisses votaient l'assiette et la répartition des impôts et décidaient des travaux des localités. Il y avait en outre des chambres d'agriculture et de commerce et, à partir de Louis XVI, on connut les assemblées coloniales qui furent instituées en même temps que les assemblées provinciales de France. Si, dans le règlement des affaires générales, les colons n'avaient pas plus qu'au commencement du XIXe siècle l'initiative et la décision suprême, on peut dire qu'ils étaient beaucoup plus consultés et qu'on tenait un plus grand compte de leurs conseils : il y avait loin cependant de cet arbitraire tempéré au *self government* des îles anglaises.

Mais la prospérité des colonies de plantations, dont l'industrie et l'agriculture sont dirigées exclusivement en vue de l'exportation, tient moins aux libertés des colons qu'au régime économique auquel elles sont soumises : et si ce régime est libéral, alors même que les libertés administratives ou politiques des habitants seraient moindres, la prospérité de la colonie sera beaucoup plus considérable que si, les libertés politiques et administratives étant plus étendues, la liberté économique était plus restreinte. C'est précisément ce qui arriva pour les îles françaises : la liberté de fabrication et de trafic y était soumise à beaucoup moins de restrictions que dans les îles anglaises. On l'a déjà vu dans un passage emprunté

à Merivale et on en trouve un exemple frappant en ce qui concerne la raffinerie du sucre. « Tandis que le sucre moscouade des colonies anglaises, dit Adam Smith, ne paie à l'importation que 6 sh. 4 deniers le quintal, le sucre blanc paie 1 livre 1 sh. 1 pen.; et quand il est raffiné double ou simple, il paie 4 livres 2 sh. 4 pence 8 dixièmes. Lorsque ces droits énormes furent établis, la Grande-Bretagne était le seul et elle est encore aujourd'hui le principal marché sur lequel puisse être exporté le sucre de ses colonies; ces droits équivalaient donc à une prohibition d'abord de terrer ou raffiner le sucre pour tout marché étranger quelconque et ensuite de terrer ou raffiner pour le marché qui emporte peut-être à lui seul les neuf dixièmes du produit total; aussi les fabriques pour terrer ou raffiner le sucre qui ont été très florissantes dans toutes les colonies françaises n'ont guère été en activité pour celles de l'Angleterre que pour le marché des colonies elles-mêmes. Lorsque la Grenade était entre les mains des Français, il y avait presque sur chaque plantation une raffinerie pour terrer au moins le sucre; depuis que cette île est tombée entre les mains des Anglais, presque tous les travaux de ce genre ont été abandonnés, et à présent (octobre 1773) il ne reste pas, à ce qu'on m'a assuré, plus de deux ou trois fabriques dans toute l'île. » La liberté de raffiner sur place les sucres bruts constituait pour les colonies françaises un immense avantage; la quantité de matière exportable se trouvait diminuée, la valeur en était augmentée et les frais de transports réduits; il en résultait que le sucre coûtait moins cher dans la métropole que s'il eût dû être raffiné par l'industrie métropolitaine: ce meilleur marché était une cause de consommation plus grande, ce qui tendait à encourager la production dans les îles; d'un autre côté, le producteur bénéficiait du rhum et du tafia, produits par la distillation des basses matières provenant du sucre, industrie qu'on nommait autrefois la *guildiverie* : c'était donc là un gain considérable pour le planteur et un encouragement notable à l'extension des cultures. Il ne faudrait pas croire cependant, d'après le passage d'Adam Smith que nous avons cité, que le raffinage du sucre fût toujours permis aux îles françaises. Les raffineries métropolitaines et les ports se liguèrent pour obtenir des restrictions à la liberté des colons sur ce point: ils y réussirent. Un arrêt du conseil du 21 janvier 1684 interdit aux colonies d'établir de nouvelles raffineries, et l'on mit sur les raffinés coloniaux un impôt qui fut, dans l'origine, de 8 livres, puis de 22 livres 10 sous le quintal et qui fut remplacé, en 1698, par une prohibition absolue. Néanmoins, les îles françaises restèrent encore dans une situation meilleure que les îles anglaises; à défaut du raffinage, les colonies adoptèrent le terrage,

procédé moins complet, et ce ne fut qu'en 1791 que l'on surtaxa les sucres terrés coloniaux. On sait que la loi du 17 décembre 1814 renouvela la prohibition sur les sucres raffinés aux colonies et la loi du 28 avril 1816 sur les sucres terrés. On voit donc que, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, les planteurs conservèrent la faculté de terrer leurs sucres et les avantages qui en résultaient. Sous beaucoup d'autres rapports les règlements de la France furent moins restrictifs que les règlements de l'Angleterre. On a vu que des prohibitions qui durèrent jusqu'à Huskison produisirent plusieurs fois des disettes et même des famines dans les colonies à sucre de l'Angleterre. La France se montra plus libérale : dès 1784, elle autorisait ses îles à chercher leurs vivres, provisions et combustible, dans les États de l'Union américaine et elle s'habitua par degrés à autoriser l'entrée sur navires étrangers, moyennant des surtaxes généralement assez légères, des produits les plus nécessaires à l'existence.

C'est par ce système économique moins restrictif, autant que par la fertilité naturelle des îles françaises, que s'explique le grand et rapide essor de nos colonies à la fin du dernier siècle. C'est une loi presque sans exception, dans l'histoire des colonies de plantations, que celle qui est mise en culture la dernière ne tarde pas à primer toutes les autres. On comprend, en effet, qu'avec l'exploitation à outrance des terres, qui est de tradition aux colonies, et par l'habitude de demander au sol pendant des siècles un seul et même produit, les sols nouveaux et vierges aient une grande supériorité sur les sols depuis longtemps en culture et par conséquent épuisés par une production ininterrompue. La Jamaïque avait remplacé la Barbade, Saint-Domingue devait remplacer la Jamaïque, de même que Bourbon et Maurice devaient primer les petites Antilles, et enfin Cuba, mise la dernière en culture, devait supplanter toutes les autres colonies à sucre. Cette supériorité toute naturelle de Saint-Domingue au dernier siècle, aidée par un régime économique relativement peu oppressif, suffit à expliquer la prospérité des îles françaises sous Louis XV et Louis XVI. Selon M. Augustin Cochin, même après la perte du Canada, le mouvement de nos opérations coloniales l'emportait sur celui de tous les États européens, y compris l'Angleterre. En 1787, ce mouvement réprésentait 600,000,000 de francs et celui de la Grande-Bretagne ne dépassait pas 450,000,000.

Cependant ce n'est qu'aux îles que notre colonisation était prospère. Sur le continent nous étions dans un état d'infériorité incontestable relativement aux autres peuples, les Anglais et les Hollandais, par exemple ; la Guyane en est une preuve. Venus les premiers dans ces régions, nous laissâmes les Anglais et les Hollandais s'emparer des lieux les plus favorables et nous ne créâmes qu'un établissement pauvre, peu peuplé et languissant, tandis que nos

deux rivales, l'Angleterre et la Hollande, fondèrent deux opulentes et grandissantes colonies. Cayenne et les côtes voisines furent reconnues pour la première fois en 1604 par le Breton La Révardière; depuis lors pendant 40 ans un grand nombre d'expéditions furent faites vers ces contrées par des navigateurs de Normandie; une compagnie fut créée par Richelieu avec le privilège de la navigation de l'Orénoque et de l'Amazone; les Français s'établirent même à Surinam; mais le terrain bas et marécageux et l'air malsain décidèrent les colons à quitter ces lieux dont les Hollandais plus industrieux et plus patients devaient faire le centre d'une riche exploitation agricole et commerciale. Trois causes devaient empêcher particulièrement le développement de la colonie : d'abord l'imprévoyance de la couronne qui abandonna à nos rivaux les grands cours d'eau presque indispensables à la prospérité de l'établissement; en second lieu, l'administration à courte vue des compagnies, qui se montrèrent à la Guyane plus oppressives et plus ignorantes que partout ailleurs; et enfin le mode défectueux d'appropriation des terres. « Deux voies restaient ouvertes au génie colonisateur, écrit M. Jules Duval, les magnifiques cours de l'Orénoque et de l'Amazone, qui, jusqu'en deçà du XVIIe siècle, limitèrent seuls la Guyane française, comme en font foi les chartes de compagnies octroyées par Louis XIII et Louis XIV, simples ratifications des entreprises individuelles des marchands de Rouen et des marins engagés sous leurs ordres. Les compagnies et la royauté ont fait perdre à la France cette double et incomparable richesse. Uniquement préoccupées de leurs gains immédiats et manquant de l'intelligence des grandes affaires autant que de résolution et de patriotisme, les compagnies privilégiées laissèrent les Hollandais s'implanter au delà de l'Orénoque, si bien que, lorsque l'établissement de Cayenne, commencé en 1636, prit quelque consistance, nous étions déjà resserrés sur la rive droite du Maroni. A l'autre extrémité, il restait encore, pour nous ouvrir les profondeurs du pays, l'Amazone et le Rio-Negro, l'un de ses principaux affluents. Par le traité d'Utrecht, Louis abandonna cette limite, renonçant même à tout droit de navigation sur l'Amazone et ses tributaires, sacrifiant ainsi d'un trait de plume au Portugal, maître du Brésil, un itinéraire commercial de 1,500 lieues, comme il abandonnait l'Acadie et Terre-Neuve à l'Angleterre à titre d'appoint de ses combinaisons dynastiques. » (Jules Duval, *les Colonies françaises*, 198.) Ainsi, fermée de toutes parts aux entreprises du commerce, la Guyane ne vit pas s'élever dans son sein de grandes villes maritimes. Dans ses plus beaux jours, Cayenne ne dépassa pas 5,000 habitants, tandis que Paramaribo, capitale de la Guyane hollandaise, en a compté plus de 20,000 et Demerari, chef-lieu de la Guyane anglaise, plus de 25,000.

S'il était une colonie qui ne pût être exploitée par une compa

gnie exclusive, c'était la Guyane. Comme prélude de toute colonisation dans cette contrée humide et pleine de marécages, il fallait établir un réseau de canaux et de routes, faire des desséchements et se livrer ainsi à de grandes dépenses préparatoires. Il fallait, pour y réussir, beaucoup d'expérience, de patience et de parcimonie. Une compagnie de commerce ayant sa résidence dans la métropole était complètement incapable de suffire à cette tâche : il n'y avait que des colons, indépendants de tout lien, habitués à s'associer et à s'administrer eux-mêmes, qui eussent pu entreprendre avec fruit ces travaux nécessaires. Préoccupées de gains immédiats et faciles les compagnies se gardaient d'enfouir leurs rares capitaux dans des opérations aussi coûteuses et aussi lentes à produire. Elles se firent remarquer plus que partout ailleurs par l'incapacité de leur administration, l'infidélité de leurs agents et l'âpreté vexatoire de leur trafic. Quant aux colons, étouffés par l'esprit de monopole, gênés dans toutes leurs entreprises par l'absence de liberté et par l'insécurité de la propriété, ils ne purent se livrer à ces ouvrages considérables qui auraient pourtant si largement récompensé leurs labeurs. La métropole mettait plus de soin qu'aux Antilles à écarter de l'établissement les protestants et les juifs, c'est-à-dire les éléments les plus laborieux, les plus entreprenants et les plus industrieux. Dès le XVIIe siècle les colons néerlandais, débarrassés au bout de peu de temps du joug de la Compagnie des Indes occidentales, habitués par leurs usages municipaux à s'associer librement en vue d'un résultat d'intérêt commun, avaient réussi par les seuls efforts des particuliers à assainir Surinam et toute la contrée par des travaux hydrauliques : ce ne fut que cent ans après sous l'administration de Malouet que des travaux analogues furent entrepris à Cayenne et dans le quartier d'Approuague aux frais de l'État et avec l'aide d'un ingénieur étranger, le Suisse Guizan. Quand un peuple est privé dans sa patrie de la tâche laborieuse, mais honorable et fortifiante, d'administrer ses intérêts locaux, il pourra peut-être, dans un sol naturellement fertile et qui ne demandera pas de grands travaux préparatoires, fonder une colonie prospère; mais dès que, pour jeter les premières bases de la colonisation, il y aura de grandes difficultés à vaincre, de grands travaux à entreprendre, un tel peuple échouera inévitablement, parce que de tels ouvrages ne se peuvent exécuter et de telles difficultés ne se peuvent surmonter que par l'esprit d'association, par la patience et par la parcimonie, trois qualités qui font défaut à un peuple n'ayant pas l'habitude de s'administrer lui-même.

Le mode défectueux d'appropriation des terres n'était pas non plus un des moindres maux de cette vaste colonie continentale. L'État, qui succéda aux grandes compagnies, accordait de vastes

concessions, mais sans limites précises et à titre seulement provisoire. Aussi la propriété était-elle complètement dépourvue de sécurité. Tout régime de concessions produit le favoritisme et l'arbitraire : l'administration, se regardant comme donatrice, croyait pouvoir imposer des conditions aux donataires : on les obligeait souvent, sous peine d'annulation de la concession, à des cultures que les fonctionnaires déterminaient; c'est ainsi que les colons se virent détourner des productions *vivrières* pour lesquelles cependant la Guyane présentait tant de facilités. Par ses vastes forêts facilement exploitables, par ses immenses savanes si propres à l'élève du bétail, par l'étendue des terres où les grains étaient d'une production aisée, la Guyane eût dû être une colonie agricole en même temps qu'une colonie de plantations. L'agriculture extensive, qui convient si bien à l'enfance des sociétés et qui est une des conditions de leur développement, eût dû devancer l'agriculture intensive. La Guyane sous un régime moins artificiel eût pu nourrir une nombreuse population blanche et contribuer à l'approvisionnement de nos Antilles : mais les gouverneurs, les compagnies, les ministres n'avaient de faveur que pour les denrées d'exportation. Cette contrée si riche en pâturages recevait de France la viande qui devait nourrir ses colons. En revanche, elle produisait à grand'peine sur vingt sucreries, au temps du père Labat (1726), 2,500,000 kilogrammes de sucre de qualité inférieure : elle avait à cette époque 86 rocoueries : elle réussissait mieux dans la culture du café qui lui vint de Surinam en 1716, du cacao, du citronnier et du giroflier dérobé aux Hollandais en 1777. La production générale cependant resta toujours chétive et languissante. Comment en eût-il été autrement quand les travaux hydrauliques les plus indispensables étaient négligés et quand la propriété foncière était dépourvue de toute garantie? Un administrateur habile, Malouet, sentit le défaut de ce système; il eut le mérite d'entrevoir le régime le meilleur; mais il ne put le faire adopter. Il conçut le projet de vendre les terres au lieu de les concéder : c'était à la fois un moyen de se créer des ressources pour des travaux utiles et de rendre la propriété plus sûre et plus productive. « On redemande des concessions de terres dans la Guyane, dit-il, je propose de les vendre. Les Anglais, qui aiment à se rendre raison de leurs usages, disent que la concession des terres en Amérique est nuisible au défrichement, que le plus grand nombre de ceux qui se présentent pour obtenir des concessions n'ayant pas le moyen de les mettre en valeur, en privent ceux qui sont en état d'en tirer un meilleur parti; que, en vendant à un prix modique les terres à défricher, le colon aisé ou celui qui projette des établissements n'en peut être empêché par une légère avance qui assure la propriété,

tandis que l'homme pauvre et stérile est dans l'impuissance d'usurper sa place. Ces raisons sont infiniment plus sensées que celles sur lesquelles nous fondons les concessions gratuites. » Une loi qui proclamerait la mise en vente des terres de la Guyane, ajoutait Malouet, attirerait l'attention sur cette colonie. Les acheteurs feraient quelques avances pour défricher et l'émulation multiplierait les essais. C'est avec cette hauteur de sens et cette fermeté de jugement que Malouet concevait tous les problèmes coloniaux, trouvant *à priori* la solution que les expériences de l'Australie et du *farwest* américain ont démontré être la seule bonne et vraie. Mais Malouet était seul de son avis au milieu de l'ignorance et de la routine où vivaient, sauf quelques glorieuses exceptions, les hommes d'État de son temps.

Rien ne forme un contraste plus frappant avec les vues pleines de justesse de Malouet, que le déplorable essai de colonisation tenté par le duc de Choiseul à la Guyane. Honteux d'avoir fait perdre à la France le Canada, ce ministre voulut fonder une colonie nombreuse, riche et prospère : il jeta les yeux sur la Guyane. Il commença par en partager la propriété à titre de fiefs héréditaires entre les deux branches de sa famille, puis il dirigea sur les rives désertes du Kourou, où rien n'avait été préparé pour les recevoir, 15,000 misérables. Ils étaient conduits par des agents sans expérience ; on les avait embrigadés et répartis sous les noms divers de seigneurs, vassaux et manants; on n'avait fait aucune étude préalable des localités, on ne s'était même pas entendu avec les autorités de Cayenne : ces bandes de mendiants sans industrie manquèrent d'abris et de vivres ; il en mourut plus de 12,000; 20 ou 30 millions de francs furent engloutis dans ce gouffre; un discrédit bien concevable en rejaillit sur la Guyane : jamais l'on n'avait vu entreprise plus insensée et qui montrât mieux combien les hommes d'État réputés les plus habiles étaient peu au courant des affaires coloniales et des conditions nécessaires à la fondation et à la prospérité d'une colonie.

Le règne de Louis XVI, si remarquable par l'impulsion donnée au commerce et à l'industrie, ne passa pas sans bienfaits pour les colonies. C'est alors que furent instituées les assemblées coloniales par l'initiative de Turgot et de Necker : la réunion des députés de la Guyane reçut avec enthousiasme cette innovation heureuse : « Jamais, écrit Malouet au ministre, cette pauvre colonie ne s'était vue honorée d'une marque aussi flatteuse de la bonté du roi et de la bienveillance de son ministre..... La Guyane s'est agrandie aux yeux des colons, et cet instant à vu naître un esprit public et des vues générales. Ils sentent tous que leurs opinions vont décider de leur sort en déterminant le parti à prendre. En effet, Monsieur,

si, avant de faire des projets, d'aventurer ici des hommes ou de l'argent, on eût pris le parti que votre sagesse a adopté, ce pays-ci serait déjà florissant ou n'occuperait plus personne. » Mais cette résolution venait bien tard : le sort de la Guyane était décidé pour toujours ; une colonie qui languit pendant un siècle et demi n'est point faite pour se relever : les trente années de lutte ou d'abandon qui suivirent le règne de Louis XVI n'étaient guère propres à ranimer la vie dans cette province à demi morte.

Ainsi, au midi comme au nord, la colonisation française échouait sur le continent. Sous des climats différents et dans des conditions diverses les mêmes causes générales produisaient cependant les mêmes effets. Les monopoles des compagnies privilégiées, l'absence de libertés municipales et provinciales, le mauvais régime d'appropriation des terres, entraînaient à la Guyane comme au Canada un échec incontestable. Heureuse la France, si elle tirait de ses revers des leçons utiles et non pas seulement de tristes souvenirs et si elle savait associer aux stériles regrets les réflexions sérieuses et fécondes !

La France fut-elle plus heureuse dans les colonies de commerce? Dans de pareils établissements, qui ont pour but non la formation de sociétés de colons, mais uniquement le trafic avec les indigènes, le mode d'appropriation du sol, les lois et les libertés n'ont plus qu'une importance secondaire. Notre nation ne réussit guère mieux cependant dans les colonies de ce genre que dans les colonies agricoles ; et là encore, nous avons à enregistrer, après quelques succès à l'origine, un échec définitif. C'est sur les côtes et dans les îles d'Afrique que les marins de Dieppe firent d'abord connaître le nom français. De ce côté se porta d'abord la libre activité de nos navigateurs et l'initiative hardie de nos commerçants. Ces tentatives du XIVe siècle que nous avons déjà rapidement esquissées se renouvelèrent au XVIIe. Il se forma, en 1634, une compagnie pour faire le commerce du Sénégal. Richelieu lui accorda des privilèges et sa protection spéciale au point d'envoyer une escadre de la marine royale dans les parages où la compagnie devait trafiquer. C'est alors que fut fondé dans l'île Saint-Louis le premier établissement français permanent. A côté de cette première compagnie se formèrent successivement la Compagnie du Cap-Vert, celle du Cap-Blanc et celle de Guinée. C'est probablement à cette dernière que se rapportent les lignes suivantes qu'on lit dans le numéro du 28 octobre 1634 de la *Gazette de Renaudot* : « Arrivée à Dieppe de la côte d'Afrique au delà du cap Vert de 4 vaisseaux français chargés de gomme, cuir, ivoire, singes, guenons et autres richesses et raretés de cette zone torride pour apprendre à notre nation que nul climat ne lui est non plus inac-

cessible qu'aux autres. » Les compagnies des côtes d'Afrique subirent beaucoup de vicissitudes : elles disparurent, se fondirent les unes dans les autres, se séparèrent, renaquirent, au point que les actes et les décrets ayant rapport au commerce de la Guinée et du Sénégal sont plus nombreux que ceux qui visent le commerce des Antilles ou celui des Indes orientales. Quand la traite eut pris de l'extension avec la faveur royale, ce devint le commerce principal des Français sur la côte d'Afrique : ils s'acquittèrent de ce trafic inhumain avec assez de succès, sans pouvoir cependant lutter avec les Portugais qui, des côtes de Loanda, fournissaient le Brésil et la plupart des colonies d'Amérique ; à la traite des noirs les Français unirent le trafic de la gomme, de l'ivoire et de la poudre d'or, mais ils ne pensèrent pas à s'asseoir solidement dans le Sénégal, à prendre possession du sol et à en exploiter les ressources agricoles.

Nos visées furent plus hautes dans les Indes orientales; nos projets et nos plans de conquête, l'audace et le bonheur de quelques aventuriers nous y valurent pendant quelque temps la première place; et cependant, nous devions finir par disparaître presque complètement de ces vastes et riches régions, si fertiles en objets d'échange, si capables d'alimenter un immense commerce. Trois compagnies successives furent fondées sous Henri IV et Richelieu pour l'exploitation de ce grand et lointain marché. On jeta d'abord les yeux sur Madagascar, dont on considérait la possession comme capitale pour la sécurité de notre trafic dans les mers d'Orient. « Le cardinal, dit l'académicien Charpentier, fondait de grandes espérances pour notre commerce sur un établissement solide à Madagascar. Il pensait que l'on pourrait entretenir avec cette île des relations qui seraient très avantageuses pour notre marine, augmenteraient le nombre de nos matelots et de nos vaisseaux et favoriseraient ainsi le développement de notre commerce. Il espérait encore rendre cette colonie assez forte pour servir non seulement de station à nos vaisseaux qui iraient aux Indes, mais encore de point d'appui à notre commerce dans cette contrée. » Les faits ne répondirent pas à ces ambitieux projets. Quelques marins et quelques marchands abordèrent dans la grande île Malgache pour y chercher de l'ébène. Mais jusqu'à Colbert nous n'y fîmes pas de navigation suivie et nous n'y eûmes pas d'établissement sérieux. Le grand ministre de Louis XIV reprit sur ce point comme sur beaucoup d'autres les projets inachevés du ministre de Louis XIII. Il entreprit, en 1664, de fonder une compagnie des Indes orientales et il n'oublia rien de ce qui pouvait, dans les idées du temps, assurer sa prospérité et sa durée. Toutes les faveurs, tout l'appui, tout le retentissement dont le grand roi pouvait entourer une entreprise favorite furent pro-

digués à la fondation de la Compagnie des Indes orientales. On chargea l'académicien Charpentier de faire, en style oratoire, un manifeste patriotique où seraient célébrées, avec tout l'appareil de la rhétorique, les richesses de l'Orient, la gloire et l'opulence qui nous y attendaient. Cet appel officieux et littéraire lancé dans le public fut suivi bientôt de provocations plus directes et plus précises. Des lettres furent expédiées par le roi et par les syndics de la compagnie aux maires et échevins des bonnes villes pour les prier de convoquer les principaux habitants et de dresser la liste de ceux qui voudraient prendre des actions de la société nouvelle. Les corps de magistrature, les gens en place et en dignité reçurent sur ce point des invitations spéciales qui, sous le règne du grand roi, équivalaient à des ordres. Les étrangers eux-mêmes étaient engagés à souscrire. Chacun pouvait s'y intéresser sans dérogation de noblesse ni perte de privilège; qui tenait à la faveur de la cour devait prendre soin de figurer parmi les actionnaires. La compagnie devait être régie sur le modèle de la hollandaise par une chambre de 21 directeurs électifs et temporaires; elle devait jouir pendant 50 ans du privilège du commerce et de la navigation dans les Indes orientales et dans toutes les mers d'Orient et du Sud. Elle obtenait à perpétuité la concession de toutes les terres, places et îles qu'elle pourrait conquérir, y compris Madagascar. Les appâts ordinaires devaient attirer les artisans et paysans français dans ces mers lointaines; c'était l'obtention de la maîtrise et la dispense du chef-d'œuvre après quelques années de séjour dans les établissements coloniaux. Le roi promettait de faire escorter par sa marine les convois de la compagnie jusqu'aux Indes. Pendant la durée du privilège, les objets nécessaires à la construction et au ravitaillement des navires de la compagnie seraient exempts du droit d'entrée. Les marchandises des Indes, déchargées pour être réexportées dans les pays étrangers, jouiraient du bénéfice d'entrepôt sans payer de taxe. Le roi avancerait le cinquième de la valeur des trois premiers armements non seulement sans intérêts, mais encore en s'engageant à supporter sur cette avance les pertes que pourrait essuyer la compagnie pendant les six premières années. On accordait en outre à la compagnie une prime de 50 francs par tonneau à l'importation et de 75 francs à l'exportation pour les vaisseaux qui seraient équipés et chargés en France. Pour compléter toutes ces faveurs on fit don à la compagnie de toutes les terres vagues qui appartenaient au domaine à Port-Louis et dans la baie que forment les embouchures du Blavet et du Scorff, emplacement où devait naître et grandir le port de Lorient. Enfin, pour mettre le sceau à toutes ces promesses de prospérité, une patente royale conférait à la compagnie pour devise une fleur de lis avec légende : « *Florebo quocumque ferar.* »

Telle fut la naissance de cette fameuse compagnie des Indes orientales sur laquelle le roi et le ministre fondaient tant d'espérances. Un discours d'académie, des souscriptions de courtisans et de gens en place qui voulaient capter ou conserver la faveur du maître ; une publicité officielle à laquelle coopéraient par ordre les agents du gouvernement, des provinces et des municipalités ; des subventions royales qui devaient mettre les associés à l'abri de tous risques ; c'est dans cette atmosphère artificielle que l'on vit éclore à force de soins cette vaste association sans racines profondes dans le pays et dans la nation, dénuée de toute vitalité et de toute activité spontanée, issue non des besoins ou des instincts nationaux, mais de la volonté et de l'ambition d'un ministre et d'un roi. Et l'on croyait qu'une telle compagnie était douée des mêmes éléments de vie que la Compagnie hollandaise, qui était sortie presque toute formée des mœurs et des aspirations du peuple hollandais, qui avait grandi sans faveur spéciale et sans protection de l'État et qui trouvait en elle-même, en elle seule, le principe de son développement et de sa grandeur.

La nouvelle compagnie débuta par un échec : cette île de Madagascar qu'on avait baptisée du nom flatteur d'île Dauphine et dont, par une idée hardie, on voulait faire le siège de la colonisation française en Orient, la compagnie n'y put fonder d'établissement durable ; elle dut rétrocéder l'île à la couronne. Ce n'est pas que nous n'ayons eu à Madagascar de glorieux et intéressants épisodes. Nulle nation ne compte autant d'aventuriers que la France. Un de ces hommes hardis avait mis le pied parmi les Malgaches et s'y était fait une de ces positions singulières qui plaisent tant à la nature de l'esprit français. Cet aventurier, nommé Lacase, avait épousé une princesse malgache, avait acquis un grand ascendant sur cette peuplade barbare, et quelques historiens ont pu décorer du grand nom de colonisation cet épisode tout personnel d'aventure et de bravoure. On ne saurait pourtant trop le répéter : les Français ont excellé partout à s'identifier avec les peuplades primitives qu'ils ont rencontrées ; ils ont plus que tous autres su quitter le vieil homme pour revêtir l'homme nouveau. On les a vus au Canada, à Madagascar, en mille autres lieux, devenir chefs de sauvages, presque sauvages eux-mêmes, mais ce n'est pas là coloniser : ce n'est pas par ces exploits pittoresques et héroïques que l'on fonde une société civilisée. La ténacité des mœurs, la patience dans le travail, l'économie dans l'usage des richesses acquises, telles sont les vraies qualités du colon, ce sont aussi celles qui nous ont le plus fait défaut. En réalité Madagascar eût exigé beaucoup d'efforts et de persévérance pour y fonder une colonie prospère : on y rencontrait des obstacles de toutes sortes. Un peuple assez nombreux et relativement guerrier, des cours d'eau

dont les embouchures sont barrées par des bancs de sable et qui débordent en lacs stagnants, des côtes partout insalubres, d'immenses forêts difficilement pénétrables, un climat chaud et humide. une situation géographique qui équivalait à l'isolement par l'éloignement des Indes, des Moluques et de la Chine. Madagascar ne pouvait être une de ces colonies d'exploitation qui s'improvisent, en quelque sorte, et donnent immédiatement des fruits. Il fallait la conquérir lentement et habilement sur les indigènes et sur la nature.

On eût pu mieux réussir dans les comptoirs que l'on fonda à Surate, à Masulipatam et à Bantam dans l'île de Java. Et cependant, c'est encore une faute pour une nation qui entre tard dans la carrière de la colonisation de créer des établissements dans le voisinage immédiat de positions acquises par d'autres nations civilisées, douées de marines considérables et faisant un grand commerce. C'est se condamner à l'impuissance ou à des guerres terribles et longues dans lesquelles se consument inutilement des forces et des capitaux qui auraient trouvé un emploi productif sur un théâtre mieux choisi. En 1672 on fut guidé par des vues plus sages et plus pratiques en organisant une expédition sur l'île de Ceylan. C'était assurément pour le commerce de l'Orient le lieu le plus favorable; nulle autre nation européenne ne s'y était encore établie. Si la France avait concentré tous ses efforts dans les Indes sur un établissement solide dans cette grande et belle île, elle aurait pu y fonder une colonie puissante douée de toutes les conditions de vitalité et de durée. Mais cette inspiration heureuse n'eut pas de suite : on négligea les îles encore vacantes où il eût été facile de s'asseoir solidement. La politique continentale prévalut dans les conseils de la couronne et de la compagnie. Une prédilection instinctive et invincible portait nos aventuriers aux conquêtes dans les Indes. On voulait y supplanter les Anglais et soumettre tout le pays. On était dirigé, non par les vues pratiques et judicieuses du colon et du commerçant, mais par les hautes visées de l'aventurier et du conquérant. Ce que nos ministres, nos gouverneurs, nos capitaines en Orient recherchaient, ce n'étaient pas les résultats féconds pour le commerce et l'industrie, ce n'était pas le développement pacifique de notre trafic, c'était la gloire. François Martin, Dupleix, Labourdonnais, hommes de mérite sans doute, mais mauvais agents de compagnies commerciales et coloniales, ne songeaient qu'à fonder un vaste empire, quel qu'en fût le prix. L'admiration, que leur ont attirée les hautes qualités de leur esprit et de leur caractère a donné à beaucoup d'écrivains le change sur l'utilité réelle et la portée pratique de leurs projets. Quant à nous, nous ne saurions assez déplorer que tant de facultés précieuses se soient perdues dans des tentatives

aussi vaines, et en repassant notre histoire coloniale au Canada, à la Louisiane, à Madagascar, aux Indes, en voyant combien de nobles et grandes intelligences, de vies et de forces ont été gaspillées dans ces vastes entreprises, dont il reste à peine trace aujourd'hui, nous ne pouvons que conclure : le principal obstacle au succès et à la grandeur coloniale de la France, ç'a été l'esprit exagéré d'aventure, l'impatience des résultats progressifs et lents, la dissémination des forces sur un territoire indéfini.

Quand Colbert fondait toutes ces grandes compagnies, « la nation française, dit un historien économiste, n'avait pas encore des mœurs propres au grand commerce : elle ne connaissait pas la puissance de l'association. « Vous m'alléguez, écrivait Colbert à « un de ses agents établis à Marseille, vous m'alléguez les Anglais « et les Hollandais qui font dans le Levant pour 10 ou 12 millions « de commerce, ils le font avec de grands vaisseaux : messieurs « de Marseille ne veulent que des barques afin que chacun ait la « sienne, et ainsi l'un réussit et l'autre non. » La nation manquait non seulement de l'esprit de discipline, mais de l'esprit de suite et d'économie. Chacun voulait s'enrichir en un jour sans s'assujettir à de longs labeurs. On mettait à la tête des compagnies des administrateurs que la faveur plus que leur expérience portait à ces postes élevés. On faisait, dès le principe, de grands frais sans attendre les bénéfices. On s'installait magnifiquement et ensuite on n'avait plus de capitaux pour agir : on empruntait à la grosse aventure et on se ruinait. » (Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, t. II, p. 229.)

Nous avons déjà vu plus haut un historien canadien attribuer principalement notre échec en Amérique au « manque d'association dans la mère patrie pour provoquer une émigration agricole et aux goûts militaires parmi les habitants de la colonie. » Voilà pourquoi nous avons eu tant d'aventuriers et si peu de colons, pourquoi nous avons parcouru et exploré les continents américain et indien sans savoir nous y faire une large part, pourquoi notre histoire coloniale est si retentissante, si pleine de luttes, de péripéties et d'exploits et si abondante en déceptions (1).

(1) Nous avons respecté le texte de la première édition parue en 1874; on sait que, depuis lors, le domaine colonial de la France s'est singulièrement agrandi et est encore en voie d'agrandissement. C'est, toutefois, contre les mêmes obstacles que nous aurons à lutter, la faiblesse de l'esprit d'association parmi nos compatriotes et le défaut de persévérance aussi bien chez l'Etat que chez les particuliers. (*Note de la 3e édition.*)

Le caractère profondément catholique de notre colonisation canadienne, l'influence ecclésiastique, la mise en pratique d'un système social analogue à celui des « familles-souches », recommandé dans ce siècle par Le Play, ont, toutefois, beaucoup contribué à prévenir, depuis la perte du Canada par la France, l'absorption de l'élément français par l'élément britannique ; ils ont maintenu notre langue et les traits généraux de notre nationalité parmi une population franco-canadienne toujours croissante. (*Note de la 5e édition.*)

CHAPITRE VI.

De la colonisation danoise et suédoise. — Résumé de la colonisation antérieure au XIXe siècle.

Avantages et inconvénients de la colonisation pour les petits peuples. — Les Compagnies privilégiées danoises et suédoises pour le commerce oriental. — Causes de leur prospérité intermittente. — Réflexions d'Adam Smith sur l'appauvrissement dont la manie coloniale fut cause en Suède et en Danemark. — Les essais de colonisation suédoise dans le New-Jersey et la Delaware. — De l'importance de l'émigration en Suède; de l'utilité qu'il y aurait à ce que cette émigration constituât une colonie scandinave (note).

Caractères généraux des systèmes de colonisation antérieurs au XIXe siècle. — Absence de libertés commerciales; monopoles et privilèges, pacte colonial. — Travail forcé, asservissement des races indigènes et esclavage. — Mauvais régime des terres et administration intrusive.

Nous ne pouvons terminer cette étude de la colonisation antérieure au XIXe siècle, sans dire quelques mots des tentatives des petits États du Nord, le Danemark et la Suède, pour fonder aussi des établissements, soit aux Indes orientales, soit aux Indes occidentales. Ces petites contrées à vastes territoires et à population disséminée, dont il semblait que le principal devoir eût été de consacrer tous leurs capitaux et tous leurs bras à la mise en rapport de leurs terres, se tournèrent aussi vers les entreprises lointaines, attirées par la force irrésistible de l'exemple et de l'émulation. On les vit essayer de prendre timidement part à cette curée des richesses de l'Orient que les grandes nations de l'Europe se disputaient au prix de tant de sang; on les vit consacrer leurs capitaux au défrichement de quelques îlots des Antilles, avoir aussi leurs esclaves, leurs plantations et leur pacte colonial. Ce fut-il un bien pour ces peuples nains d'imiter ainsi les grands peuples de l'Europe? Furent-ils poussés dans cette voie par un instinct naturel et légitime ou par une vanité déplacée, et les résultats qu'ils en retirèrent valurent-ils les sacrifices qu'ils s'étaient imposés?

Dans les Indes Orientales, les Danois eurent, par intervalles, quelques succès. Ils eurent recours, eux aussi, au régime des compagnies privilégiées; la première compagnie danoise orientale, fondée en 1616, fit de mauvaises affaires et, à sa dissolution (1634), ses dettes absorbaient son actif. Le Danemark ne se découragea pas par cet échec et montra la même opiniâtreté que la France. Il constitua une seconde compagnie en 1634, une troisième en 1686 et une quatrième en 1732: cette dernière compagnie jouit de privilèges tout à fait exceptionnels; elle avait le monopole de l'approvisionnement de la mère patrie en marchandises des Indes, mais elle n'était pas limitée à ce marché et elle pouvait vendre en franchise de droit à toutes les nations d'Europe. Cette clause lui valut une certaine prospérité. Comme elle n'était pas assez forte

pour tenter des conquêtes continentales, elle se borna à des opérations commerciales et elle prit un grand essor pendant les guerres maritimes où le Danemark était neutre. Les actions montaient prodigieusement quand la France et l'Angleterre étaient en lutte, et elles descendaient rapidement dès que ces deux contrées faisaient la paix. C'est ainsi que les actions, qui avaient été émises au taux de 500 thalers, s'élevèrent, en 1782, jusqu'à 1,800 et 1,900 thalers, pour redescendre, en 1788, à 700, et, en 1790, à 420. La Compagnie suédoise des Indes orientales eut un rôle plus effacé. Elle fut dissoute en 1671 avec un déficit considérable. Le commerce de ces petites compagnies en Orient se rapprochait beaucoup plus des conditions normales et naturelles du trafic que celui des compagnies de la France, de l'Angleterre et de la Hollande. L'absence de tout esprit de conquête, d'ingérence ou de propagande religieuse donnait une supériorité notable aux établissements de ces petits peuples. Mais, d'un autre côté, leurs relations commerciales étaient nécessairement peu étendues, leurs débouchés très bornés ; la jalousie des grandes nations faisait obstacle à la liberté et à la sécurité de leurs opérations. Au point de vue des métropoles, on ne peut qu'adhérer à l'observation d'Adam Smith. « De pauvres pays, tels que la Suède et le Danemark, dit-il, n'auraient probablement jamais occupé un seul vaisseau pour les Indes orientales, si le commerce n'eût pas été mis sous le régime d'une compagnie exclusive. L'établissement d'une telle compagnie encourage nécessairement les entreprises maritimes. Le monopole des entrepreneurs de ce commerce les garantit de tous concurrents sur le marché intérieur et, pour les marchés étrangers, ils ont la même chance que les commerçants des autres nations : leur monopole leur présente la certitude d'un très gros profit sur une quantité assez considérable et la chance d'un profit assez considérable sur une très grande quantité de marchandises. Sans un encouragement extraordinaire comme celui-là, les pauvres commerçants de ces pauvres pays n'auraient vraisemblablement jamais songé à hasarder leurs petits capitaux dans une spéculation aussi incertaine et aussi éloignée qu'aurait dû leur paraître naturellement le commerce des Indes orientales... Or, s'il est vrai que sans compagnie exclusive le commerce de la Suède et du Danemark aux Indes orientales serait moindre que ce qu'il est actuellement ou, ce qui est peut-être plus probable, n'existerait pas du tout, dès lors ces deux derniers pays doivent pareillement souffrir une perte considérable de ce qu'une partie de leur capital se trouve ainsi entraîné dans un emploi qui est plus ou moins mal assorti à leur situation particulière. Il vaudrait mieux peut-être pour eux, dans leur situation actuelle, acheter des autres nations les marchandises

de l'Inde, quand même ils devraient les payer un peu plus cher, que d'aller porter une si grande portion de leur petit capital dans un commerce d'une distance si considérable, dont les retours sont si excessivement tardifs, et dans lequel ce faible capital ne peut entretenir qu'une faible partie du travail productif qu'il entretiendrait dans leur pays, où ils en ont tant besoin, où il y a si peu de chose de fait et tant à faire (1). »

En Amérique, les Suédois s'établirent dans le New-Jersey et la Delaware où ils fondèrent une colonie agricole; mais cette nouvelle Suède fut bientôt envahie par la colonie hollandaise de New-York. « A cette époque, l'émigration parut prendre des proportions assez inquiétantes pour appeler des règlements restrictifs qui firent bientôt place à la liberté pure et simple, l'inexactitude des renseignements relatifs aux partants ayant été démontrée. » (Jules Duval, *Histoire de l'émigration*, p. 138.) Cette émigration, alors, ne pouvait que nuire à la mère patrie, qui manquait à la fois de bras et de capitaux. « La densité de la population n'était pour rien dans ces départs : on sait que la Suède est un des pays où elle est la moindre (à peine 8 habitants par kilomètre carré); quelque large part qu'il y ait à faire aux montagnes stériles, aux forêts, aux sables, le sol, convenablement cultivé, avec le complément des industries propres au pays, peut nourrir largement une population plus serrée. » (Duval, *Émigration*, p. 139.)

C'est surtout aux Antilles que les peuples du Nord firent des établissements durables. Les petites îles danoises de Saint-Thomas et de Sainte-Croix, après avoir langui longtemps sous le monopole d'une compagnie exclusive, atteignirent, à la suppression de la compagnie, un haut degré de prospérité. La liberté du commerce en fit des entrepôts florissants et des nids de contrebandiers pour les provinces espagnoles. Ce libre trafic et ce commerce interlope les enrichirent au plus haut point. On peut se demander cependant si la mère patrie retira un profit réel de la prospérité des îlots des Antilles. Nous inclinons à croire qu'il en fut autrement. Les colonies de plantations détournent les capitaux de la métropole pour les fixer aux colonies; or, quand un pays est pauvre, cette émigration des capitaux est pour lui une cause de stagnation et de langueur. Si grands que soient les profits de ces pla-

(1) La condamnation d'Adam Smith est peut-être trop péremptoire. Aujourd'hui, sous un régime d'absolue liberté, les Danois ont prouvé qu'ils peuvent faire avec succès de grandes entreprises au loin. La florissante Compagnie connue sous le nom de *Télégraphes du Nord*, qui a fondé et qui exploite, en en tirant un revenu annuel de 16 à 18 p. 100 du capital engagé, la plupart des câbles télégraphiques des mers de Chine et d'Indo-Chine, est une compagnie danoise. Le génie commercial et les placements heureux ne sont pas des lots réservés aux seuls grands peuples. (*Note de la 3e édition.*)

cements lointains, ils ne compensent pas pour la mère patrie, quand elle est naturellement pauvre et peu cultivée, le tort que la soustraction des capitaux fait à la culture des terres et au développement de l'industrie métropolitaine. « On doit se demander, dit Roscher, quel but l'on cherche dans la fondation d'une colonie. Ainsi des Allemands ont fait des plans pour établir des colonies de plantations. Mais il est certain qu'en Allemagne, ce n'est pas le capital qui est en excès, d'où il résulte que de telles colonies iraient contre leur but. » Le capital était encore bien plus insuffisant en Suède et en Danemark, et on peut dire que ces deux pays, en consacrant une grande partie de leurs richesses à des placements lointains, ont nui d'une manière permanente à leur développement intérieur. Ils semblent revenir, de nos jours, à des vues plus judicieuses et, en vendant à haut prix leurs îlots d'Amérique, ils se procurent un capital qui trouvera un champ largement productif dans le Danemark même ou dans la Suède (1).

(1) Nous avons tenu à maintenir le texte de la première édition de cet ouvrage; mais nous devons dire que notre opinion s'est quelque peu altérée depuis lors. La Suède et la Norvège fournissent depuis quelques années une émigration considérable qui va se perdre dans ce vaste océan humain que l'on appelle les États-Unis. Dans ces derniers temps, les pays scandinaves n'ont pas donné moins de 25,000 à 40,000 émigrants annuellement, soit, si ce train devait continuer, un million environ par quart de siècle. Dans ces circonstances, il nous paraît qu'il eût été préférable, pour la civilisation en général, pour la conservation des variétés utiles de la race humaine, que la Suède et la Norvège eussent eu des colonies, non pas des colonies d'exploitation ou de plantations, qui absorbent des capitaux, mais des colonies de peuplement vers lesquelles se serait dirigé ce courant d'émigration qui, en dépit de l'absence de colonies, se produit d'une manière constante en Norvège et en Suède. Le genre humain est menacé de voir, dans quatre ou cinq siècles, disparaître presque, au moins comme influence, la plupart des peuples européens. Quand les trois grands peuples envahisseurs, les Anglo-Saxons, les Russes et les Chinois auront peuplé la presque totalité du globe et compteront chacun plusieurs centaines de millions ou même des demi-milliards d'habitants de leur langue et de leur civilisation; quand les Allemands, en outre, auront dans l'Europe centrale un noyau de 120 millions d'âmes, que deviendra, je ne dis pas l'indépendance politique, mais l'indépendance intellectuelle et sociale des autres peuples européens, des Français, des Espagnols, des Portugais, des Italiens, des Hongrois, des Scandinaves? La langue, les habitudes, les goûts des peuples prédominants, anglo-saxons, russes, chinois et allemands, refouleront et confineront sur d'étroits espaces les idiomes, les littératures, les arts des peuples qui n'auront pas de colonies. L'originalité de ceux-ci, leur dignité intellectuelle et morale, leur conscience nationale en éprouveront une grave atteinte. Ces vieux peuples sans colonies, à l'exception de l'Allemagne, qui aura en quelque sorte colonisé par infiltration tout le centre de l'Europe, ne seront plus guère que des satellites.

Il eût mieux valu pour maintenir, dans leurs proportions actuelles, les différents types de la race humaine, les variétés essentielles, que chaque nation d'Europe eût dans le nouveau monde et dans l'extrême Orient des colonies correspondant à sa propre importance dans le vieux monde. L'Espagne a pourvu au maintien de la langue et de la civilisation espagnoles en occupant un bon quart de l'Amérique. Le Portugal a fait de même. La France peut encore se sauver

Nous avons essayé d'esquisser rapidement la conduite coloniale des différentes nations d'Europe depuis les grandes découvertes jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. On a dû remarquer combien ces divers régimes présentaient entre eux d'analogies et se rapprochaient de l'identité. En réalité ils se ramènent à un seul et même système qui offre comme traits distinctifs les trois caractères qui suivent : en premier lieu, l'absence de toute espèce de liberté commerciale, les monopoles et les privilèges plus ou moins restrictifs, un lien étroit entre la colonie et la métropole, organisation économique tout artificielle qui constitue le *pacte colonial*; en second lieu le travail forcé, la violation des droits de l'homme par l'asservissement des races inférieures, en un mot l'esclavage; en troisième lieu, la concession gratuite des terres soit à de grandes associations, soit à des particuliers, système qui entraîne avec

de l'obscurité et de la médiocrité dont elle est menacée en ayant une politique résolue et active en Afrique, en prenant virilement possession des dépendances naturelles de l'Algérie et du Sénégal et en occupant le Soudan. Mais n'eût-il pas été utile à la civilisation générale que l'Italie eût aussi sa place dans le nouveau monde, et que les 40 ou 50,000 émigrants italiens eussent constitué, soit dans l'Amérique du Sud, soit dans quelqu'une des grandes îles de l'Océanie une population italienne de plusieurs millions d'âmes ? Il en est de même de la Suède et de la Norvège : si ces petits peuples avaient formé, dans le nord de l'Amérique ou de l'Asie, une population scandinave de quelques millions d'individus, le genre humain n'aurait qu'à s'en féliciter. Il ne faut pas désirer la disparition des espèces ou des races, quand elles ont des qualités solides. Or, l'amoindrissement de son rang relatif dans le monde, l'abaissement indéfini du coefficient qu'il représente dans la population totale du globe, équivalent presque pour un peuple à sa disparition. Les Français, les Italiens pourraient, dans le monde civilisé de l'avenir, ne pas occuper plus de place que n'y tiennent aujourd'hui les Roumains ou les Grecs. (*Note de la 2me édition.*)

Les chiffres recueillis par le savant statisticien italien, M. Bodio, et ceux que fournit aussi M. Levasseur, dans une étude faite au congrès colonial d'Amsterdam en 1883, confirment complètement ce que nous disions dans la seconde édition de cet ouvrage. L'émigration des pays scandinaves s'est encore accrue depuis 1880. Celle de la Norvège a atteint le chiffre considérable de 28,804 personnes en 1882, celle de la Suède le chiffre de 45,992 en 1881 ; l'émigration du Danemark montait à 5,658 âmes en 1880. Ainsi, les trois États scandinaves pris ensemble ont une puissance d'émigration que l'on peut évaluer à 60,000 ou 80,000 âmes par année. Cela eût suffi pour fonder en un siècle, dans les contrées hors d'Europe, des colonies ayant une population plus grande que celle des trois États européens qui leur auraient donné naissance. Il est singulièrement regrettable que ces flots d'émigrants du Nord aillent perdre leur physionomie et leur caractère dans le sein de la population anglo-saxonne. La nation suédoise, la norvégienne et la danoise, les deux premières séparées, ou toutes les trois réunies, eussent pu, mieux encore que le Portugal, conquérir pour jamais une partie des terres nouvelles à leur race et à tout ce qui constitue leur civilisation. Il n'est pas jusqu'à la petite Hollande qui n'ait une certaine émigration, 8,595 émigrants en 1870 et 11,363 en 1875, en y comprenant, il est vrai, les émigrants pour des pays européens. Si 5 à 6,000 Hollandais se rendaient chaque année au Transvaal, ils pourraient créer au sud de l'Afrique un État vraiment important qui y reproduirait la physionomie de la mère patrie. Quant à l'émigration italienne, elle ne cesse pas de s'accroître, la densité de la population dépassant maintenant 100

soi les grands domaines, l'ingérence administrative et d'une manière générale l'insécurité de la propriété. Ces caractères sont communs à toutes les colonies modernes antérieures au XIXe siècle, sans exception. Si l'on retranche les colonies de l'Angleterre, on trouve un autre trait commun à toutes les colonies européennes : l'absence de libertés administratives, municipales et provinciales, la sujétion complète au gouvernement métropolitain. Contre cet état de choses, le XIXe siècle devait réagir, soit en modifiant d'une manière radicale les conditions des colonies anciennes, soit en suivant dans la fondation des colonies nouvelles un plan essentiellement différent de celui qu'avaient appliqué nos pères pour la création de leurs établissements. Toutes les nations d'Europe devaient, l'une après l'autre, porter la main sur l'édifice savant de sacrifices et de faveurs réciproques qui constituait le pacte colonial. Dans un autre ordre d'idées et de faits, la plupart des peuples européens devaient aussi détruire cette vieille organisation intérieure sur laquelle reposait le travail et la production des colonies à sucre : l'esclavage. En troisième lieu, dans la création de ces magnifiques colonies de l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Angleterre devait inaugurer un mode nouveau d'appropriation des terres. Enfin, quoique dans une moindre mesure, le système administratif des colonies devait recevoir un autre coup par la reconnaissance du droit des colons à prendre part à l'administration de leurs intérêts. Sous quelque aspect que l'on considère la conduite coloniale des principales nations au XIXe siècle, on ne peut qu'adhérer à cette observation de Roscher : « *Der Grundgedanke in der Geschichte der Colonien ist der stufenweise Uebergang von Beschrænkung zur Freiheit.* Le point fondamental dans l'histoire des colonies, c'est leur passage progressif du régime de restriction au régime de liberté. »

habitants par kilomètre carré. En 1881, d'après M. Bodio, l'émigration italienne a compris 135.832 individus, dont 41.607 émigraient sans esprit de retour et 94.225 représentaient l'émigration périodique et temporaire. Il est singulièrement regrettable que les Italiens n'aient pas pris possession de la Nouvelle-Guinée, ou ils eussent fondé avec succès une Australie latine. On a trop longtemps laissé le monde entier livré aux Anglo-Saxons, c'est une cause d'appauvrissement futur pour la civilisation humaine. Nous ne saurions qu'approuver, quant à nous, le grand chancelier allemand d'avoir planté le drapeau germanique sur divers points de l'Afrique, notamment sur une grande partie de la côte orientale et dans la région des Grands lacs ; c'est un obstacle à l'anglicisation du monde entier. Nous applaudissons aussi à l'établissement des Italiens dans les ports du Soudan égyptien. (*Note de la 3e édition.*)

Nous ne pouvons que confirmer les observations ci-dessus de notre 2e et 3e édition. Les échecs des Italiens dans les territoires de la mer Rouge sont dus à la mégalomanie. Quant aux chiffres plus récents, relatifs à l'émigration des différents pays européens, on les trouvera dans le chapitre 1er de la deuxième partie de cet ouvrage, consacré à l'émigration humaine (*Note de la 5e édition.*)

LIVRE DEUXIEME

DE LA COLONISATION AU XIXe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER.

Les colonies d'exploitation ou de plantations.

Le XIXe siècle doit complètement transformer le commerce, le travail et la propriété dans les établissements coloniaux.

Caractère artificiel de la société et de la propriété dans les colonies de plantations. — Phases successives de médiocrité, d'opulence et de décadence par lesquelles passent toutes les colonies. — Prépondérance de la colonie qui met en culture des sols vierges. — A la fin du XVIIIe siècle, les Antilles anglaises sont arrivées à la période de crise. — Infériorité de la Jamaïque relativement à Saint-Domingue. — Mortalité des noirs. — Révolte des esclaves, abandon des propriétés. — Décroissance des exportations.

Le vieux système colonial perd du crédit. — Wilberforce et les abolitionnistes anglais. — Abolition de la traite en 1812. — Impossibilité de maintenir par elle-même la population esclave. — Les colonies européennes autres que les anglaises continuent pendant plusieurs dizaines d'années à pratiquer la traite clandestine. — Grande perturbation dans les îles anglaises. — Propositions incessantes pour l'abolition de l'esclavage. — Les mesures protectrices de 1821. — Abolition définitive en 1833. — Clauses de l'acte d'émancipation. — Apprentissage pendant six ans. — Dans la plupart des colonies cet apprentissage est supprimé ou diminué.

Effets de l'émancipation au point de vue de la criminalité. — Effets économiques. — Substitution partielle des cultures vivrières aux cultures d'exportation. — Abandon des plantations. — Nombre considérable de noirs devenus propriétaires. — Souffrances des planteurs. — Progrès de l'outillage agricole ; les usines centrales.

L'immigration par engagement d'Indiens, de Chinois et d'Africains remplace en partie la traite et offre quelques-uns des vices de ce trafic. — Importance de l'importation des coolies dans les différentes sortes de colonies. — Relèvement de la plupart des colonies anglaises.

De la destruction graduelle du pacte colonial. — Les premières atteintes à ce système économique remontent à la fin du XVIIIe siècle. — Sous Napoléon Ier, dispense du circuit par l'Angleterre pour les bâtiments anglais trafiquant des colonies avec les ports de la Méditerranée. — Acte de 1822 qui règle les rapports des colonies d'Amérique avec les autres contrées américaines. — Autre acte de 1822 réglant le commerce colonial avec les contrées d'Europe. — Mesures importantes adoptées sur la proposition d'Huskison en 1825 et 1826. — Dégrèvements sur les produits coloniaux à l'entrée de la Grande-Bretagne. — — Jusque-là les modifications au pacte colonial n'avaient profité qu'aux colonies.

Manifeste de la chambre de commerce de Manchester contre les droits différentiels. — Diminution de ces droits, malgré l'opposition des antiesclavagistes. — Propositions fréquentes pour la suppression absolue des droits différentiels. — Mesures votées en 1846 et en 1848. — Suppression absolue de toute protection accordée aux produits des colonies à partir de 1854. — Abolition de toute pro-

tection aux colonies pour les produits anglais. — Suppression de l'acte de navigation en 1849.
Données statistiques sur l'état actuel des colonies anglaises de plantations.

Le nouveau régime qui devait changer dans les colonies de l'Europe les conditions du travail, de la propriété et du commerce, fut inauguré par l'Angleterre. C'est le peuple anglais qui, le premier, porta la main sur la traite d'abord, sur l'esclavage ensuite : c'est lui qui, peu à peu, en 30 ans, par les réformes successives d'Huskison, de Robert Peel et de lord Russell, enseigna à l'Europe à détruire de fond en comble le vieil édifice du pacte colonial; c'est encore lui qui, suivant le système américain, en le perfectionnant, introduisit dans la fondation des colonies un élément inconnu de prospérité, la vente des terres incultes à des prix relativement élevés. Ces trois réformes considérables qui transformaient le travail, le commerce et la propriété dans les établissements coloniaux, nous les devons étudier scrupuleusement dans leur histoire, dans leurs diverses phases d'application et dans leurs résultats. On verra combien la société coloniale se trouve radicalement modifiée par cet ensemble de mesures heureuses, et comparant l'état actuel des colonies à leur état passé, on constatera ce qu'elles ont gagné au point de vue de la justice, de l'équilibre intérieur des divers éléments qui constituent la société, de la production et du trafic.

Nous ne suivrons pas dans cette étude l'ordre exact que nous nous étions prescrit dans le livre précédent. Nous grouperons dans un même chapitre les colonies à plantations et à esclaves des différentes nations d'Europe; nous ouvrirons l'étude de la colonisation au XIXe siècle par l'examen de l'abolition de l'esclavage, de l'immigration par engagement, et de la suppression plus ou moins complète du pacte colonial dans les établissements des tropiques adonnés presque exclusivement jusqu'à ce jour à la production de denrées d'exportation. La situation économique de ces colonies, à quelque nation qu'elles appartiennent et malgré les différences des régimes administratifs et politiques, est tellement identique qu'il convient de l'examiner d'un seul tenant.

COLONIES A PLANTATIONS DE L'ANGLETERRE.

On a vu dans le premier livre de cet ouvrage que, sous la double influence de l'esclavage et du pacte colonial, les colonies des tropiques adonnées à la culture des denrées d'exportation et que l'on est convenu d'appeler *colonies de plantations*, étaient arrivées à une situation tout à fait anormale et artificielle, sans exemple jusque-là dans l'histoire des peuples modernes. Ces établissements

étaient devenus de vraies usines, n'ayant d'autre but que de fournir du sucre, du café et quelques autres denrées de haut prix; les cultures vivrières n'y existaient pas; la terre y était exploitée à outrance en vue d'un seul produit; il n'y avait pas, à proprement parler, de société dans ces colonies : l'absentéisme des propriétaires, la non-existence de classes moyennes, l'oppression d'une multitude d'hommes sans droits que l'on considérait comme des instruments et que l'on recrutait sans cesse par la traite, tous ces faits anti-sociaux donnaient aux établissements européens des tropiques le caractère le plus triste et le plus contraire aux principes généraux de notre civilisation.

Rien n'était plus fragile que la prospérité extérieure et d'apparat dont jouissaient ces colonies. Il n'avait fallu que peu d'années pour faire disparaître la plus belle et la plus riche de toutes, la reine des Antilles, Saint-Domingue. Cette prospérité était calculée uniquement sur la valeur des exportations. On ne tenait aucun compte du degré de bien-être ou de malaise de milliers de travailleurs coloniaux que l'on s'était habitué à regarder comme des machines. Que ces machines fussent mal alimentées et de peu de durée, qu'il fallût les renouveler au bout de dix ou quinze ans, on ne s'en inquiétait guère. Toute épargne sur leur entretien était comptée parmi les bénéfices comme diminution dans les prix de revient et économie dans les frais de production. Une île comme Saint-Domingue, qui ne comptait qu'un blanc sur vingt nègres, et qui, à force de réduire les besoins du plus grand nombre, donnait une grande valeur de produits d'exportation, passait pour infiniment plus florissante qu'une île comme Porto-Rico, où la population blanche était très nombreuse, où la petite propriété était fréquente, qui se livrait aux cultures vivrières et exportait relativement peu, parce qu'elle consacrait toutes ses forces à subvenir directement aux besoins de ses habitants. On avait, en un mot, pour juger de la prospérité des établissements des tropiques, une tout autre mesure que celle qui servait à apprécier la prospérité des sociétés européennes.

L'exploitation hâtive et à outrance, qui était de tradition dans ces colonies, les condamnait toutes à un déclin plus ou moins rapide, mais inévitable. Tandis que la civilisation se manifeste dans les contrées d'Europe par une prospérité continue et incessante que chaque jour vient augmenter et qui n'a aucune raison, même après une longue série de siècles, pour disparaître ou diminuer, la force des choses réservait aux colonies tropicales, adonnées à la production sans merci d'un seul produit, une décadence prompte et la ruine à courte échéance. Merivale a tracé avec une grande précision les différentes phases par lesquelles

devaient passer nécessairement toutes ces sociétés artificielles : « Les événements qui se sont succédé dans l'histoire des Indes occidentales, présentent, dit-il, une remarquable uniformité; à chaque époque de l'histoire, les mêmes causes produisent des effets identiques. L'ouverture d'un sol vierge avec la liberté du commerce est un stimulant subit pour la colonisation et l'industrie; le sol se couvre de propriétaires libres; c'est une prospérité générale, mais médiocre. Vient une époque de culture plus soigneuse : les domaines s'agrandissent, des bandes d'esclaves remplacent les associations d'hommes libres; ce sont partout des factoreries productives; mais la fertilité diminue, les frais de production augmentent, le travail esclave enchérit par la difficulté de l'entretenir. Des colonies plus récentes se développent, les vieilles colonies incapables de lutter avec les nouvelles, malgré les droits protecteurs, tombent dans un état inférieur, où le capital, l'économie et l'habileté ne parviennent pas à compenser la perte de la fertilité. Ainsi grandissent d'abord les petites Antilles anglaises avec de nombreuses populations de blancs : bientôt elles ont recours aux importations d'esclaves et elles obtiennent la fourniture de toute l'Europe. La Jamaïque les détrône : celle-ci à son tour est dépassée par Saint-Domingue, brusquement détruite avant d'atteindre l'époque de la décadence. Enfin Cuba et Porto-Rico prennent le premier rang. La vie de pareils établissements artificiels et anti-sociaux peut être brillante pour un temps, mais ce temps est court. »

A la fin du XVIIIe siècle, les Antilles anglaises étaient arrivées à cette époque de crise qui constitue la troisième phase décrite par Merivale. L'épuisement du sol était la cause principale de leur décadence, mais non la seule. Les règlements restrictifs et le pacte colonial avaient une part notable dans leurs souffrances. Enfin, les rigueurs de l'esclavage, qui, au témoignage même d'Adam Smith, était plus dur dans les îles anglaises que partout ailleurs, agissaient également comme cause perturbatrice. Les plantations de la Jamaïque ne produisaient que 8 quintaux de sucre par acre, tandis que celles de Saint-Domingue produisaient 24 quintaux. Aussi, en 1784, le prix du sucre moscouade français était-il à l'anglais comme 5 est à 7. La seule supériorité des Anglais en travail et en capital, spécialement dans la traite des noirs, maintenait les îles anglaises. L'indépendance des États-Unis avait encore porté un coup fatal à la prospérité des plantations britanniques : d'abord, parce que les habitants de ces provinces allaient naturellement s'approvisionner aux marchés les moins chers, c'est-à-dire à Saint-Domingue, et ensuite parce que les habitants des Antilles anglaises, en vertu du pacte colonial, ne

pouvaient plus se fournir de bois et de vivres dans les anciennes provinces continentales de l'Angleterre. Les colons de la Jamaïque et de la Barbade devaient faire venir leurs provisions du Canada; il en résultait qu'ils eurent souvent à souffrir de la famine. On prétend que, de 1780 à 1787, à la Jamaïque seule, 15,000 noirs moururent par mauvaise nourriture. Les plaintes incessantes des colons ne trouvèrent aucun écho dans la métropole; ils n'eurent pas eux-mêmes la pensée ou le courage de modifier leur organisation économique et de consacrer une partie de leurs vastes terres aux cultures vivrières : ils aimèrent mieux produire exclusivement du sucre. Même après les allègements apportés par Robinson en 1822 et en 1825 par Huskison aux règlements qui obligeaient les Antilles à s'approvisionner dans les possessions anglaises, on estimait encore en 1831 à 187,000 livres sterling par an le renchérissement des frais de production auquel ces règlements, même mitigés, contraignaient les planteurs des îles. Le régime de l'esclavage amenait la plus grande insécurité dans l'état des colonies. Les révoltes des nègres étaient fréquentes : on en compte jusqu'à 20 à la Jamaïque avant 1795. Sous l'action de toutes ces causes, la détresse et les plaintes des planteurs grandissaient d'année en année. A la Jamaïque seule, de 1772 à 1793, 177 propriétés avaient été vendues pour dettes, 55 abandonnées, 92 exploitées par les créanciers, et le greffe avait vu passer 80,121 saisies. La catastrophe de Saint-Domingue et la paralysie des autres colonies françaises pendant les guerres de la révolution et de l'empire ne suffirent pas à relever les îles anglaises : « Même alors il se manifestait de temps en temps, dit Merivale, des faits qui prouvaient combien était trompeuse la prospérité que l'on supposait aux colons. Le rapport du comité des Indes occidentales en 1801 établit qu'un revenu de 10 p. 100 sur le capital est nécessaire pour rémunérer les planteurs et que cependant les profits nets ne montaient pas au tiers de ce taux par année. » En 1807 on comptait à la Jamaïque 67 habitations abandonnées depuis six ans; en 1812 l'assemblée de cette île déclara au roi « que la détresse était telle qu'elle ne pouvait plus s'accroître »; en 1832 « la ruine était imminente », écrivaient les planteurs au Parlement. Les faits confirmaient les plaintes des colons.

Comme le marché anglais était assuré aux colonies, le prix du sucre haussa. Mais la concurrence des Indes orientales et de Maurice arrêta la hausse. Depuis lors la décadence des Antilles fut constante, comme le prouvent les quantités de sucre exportées de la Jamaïque : en 1805 elles s'élevaient à 137,906 centners; en 1811, à 127,751; en 1833, à 78,375; les frais de production continuèrent à s'élever par l'épuisement de la terre et la cherté du travail esclave.

Pendant que la population de l'empire britannique augmentait rapidement, le produit total des colonies à sucre du golfe du Mexique restait stationnaire : En 1814, les importations des Antilles en Angleterre, d'après Mac Culloch, étaient de 3,581,516 quintaux, et en 1833 de 3,648,000 ; aussi la quantité de sucre consommée par chaque habitant de l'Angleterre diminuait par suite de l'accroissement de la population, l'approvisionnement restant le même. D'après une estimation de M. Montgommery Martin, dans sa déposition devant le comité du libre-échange avec l'Inde, chaque habitant de la Grande-Bretagne et de l'Irlande consommait, en 1801, 440 onces de sucre annuellement ; en 1811, 429 ; en 1821, 333 ; en 1831, 358, et en 1840, seulement 256 (Merivale, *On colonies*, t. I, p. 85). Un autre déposant, M. Mac Gregor, affirmait devant le comité d'enquête que, si la consommation totale du sucre était beaucoup plus grande en Angleterre que partout ailleurs, à ne considérer que les basses classes elle était moindre à cause du haut prix.

C'est à ce degré de décadence qu'étaient tombées ces belles colonies du golfe du Mexique. Tout dans ces établissements avait été tourné à la production du sucre, et cependant cette production exclusive n'avait pu prendre les développements qu'on attendait et ne pouvait plus suffire à l'approvisionnement de la métropole. En dépit des quantités considérables et toujours croissantes que les Indes orientales et Maurice versaient sur les marchés d'Angleterre, le citoyen anglais voyait diminuer chaque année sa portion de cette denrée si utile, parfois même nécessaire à l'existence. Les hauts droits protecteurs, la traite et l'esclavage n'avaient pu maintenir les colonies à sucre dans cet état de prospérité que l'on croyait être la suite naturelle de ces mesures autrefois si respectées. Le crédit du vieux système colonial fut singulièrement affaibli par le sentiment, d'année en année plus vif, des misères sans compensation qui en résultaient pour la mère patrie. On ouvrit les yeux sur cette organisation tout artificielle, sur cette constitution antisociale des établissements coloniaux et sur ces restrictions anormales, qui entravaient à la fois la prospérité de la métropole et de ses dépendances. Aussi, quand les chrétiens et les philanthropes se levèrent pour réclamer des modifications au régime du travail dans les colonies, quand les partisans de la liberté du commerce mirent en avant l'idée de la suppression du pacte colonial, les planteurs trouvèrent à peine dans le Parlement, la presse ou la nation, des défenseurs pour ces droits injustes ou ces privilèges surannés, qui, les uns et les autres, avaient été notoirement impuissants pour assurer la prospérité des colonies.

C'est en 1773 pour la première fois qu'une âme généreuse et profondément chrétienne, William Wilberforce, alors simple étu-

diant sur les bancs de l'école de Poklington, écrivit un pamphlet contre la traite des noirs. En 1780, un autre esprit élevé, Thomas Clarkson, propose au Parlement l'abolition de cet infâme trafic. Wilberforce reprend cette motion en 1787 et la réitère chaque année ; il finit par la faire triompher ; l'année 1812 voit l'Angleterre abolir ce commerce odieux qui, pendant trois siècles, avait déshonoré la civilisation européenne. Trois ans après, au congrès de Vienne, les puissances cosignataires s'engagent à faire tous leurs efforts pour obtenir l'abolition entière et définitive de ce trafic « hautement réprouvé par les lois de la religion et de la nature. »

Nous n'avons pas à nous arrêter sur la valeur morale de cette solennelle et tardive réparation. Mais nous pouvons juger cet acte dans ses conséquences économiques et nous devons le faire en toute impartialité, sans nous préoccuper des circonstances étrangères. Assurément toutes les mesures qui devaient conduire à une modification radicale de l'organisation artificielle et vicieuse des colonies à sucre étaient bonnes en principe et devaient l'être aussi dans leur résultat définitif. C'eût été folie de perpétuer le vieux système fondé sur la traite, l'esclavage et le pacte colonial ; l'expérience n'avait que trop prouvé que, malgré toutes ces faveurs, les unes injustes, les autres odieuses, les colonies de l'Angleterre étaient tombées dans un état de décadence et de marasme. Mais, si heureuse que fût l'abolition de la traite dans son principe et si bienfaisante qu'elle dût être dans son résultat définitif, il n'en est pas moins vrai qu'elle augmenta singulièrement pendant de longues années la crise déjà si intense que traversaient les Antilles anglaises. Le système de l'esclavage continuant à subsister, la prospérité des colonies à sucre dépendait en partie de la facilité qu'elles avaient à recruter des esclaves. C'était par leur supériorité dans la traite que les Anglais avaient compensé dans une certaine mesure la diminution de fertilité de la plupart de leurs îles. La population esclave en général était incapable de se maintenir, encore plus de s'accroître par soi-même. Ce fait lamentable est surabondamment prouvé par l'histoire. Les décès sont nombreux et les naissances rares parmi les esclaves : dans le milieu du dernier siècle, sur les 80,000 nègres de la Barbade, il en mourait tous les ans 5,000. Un observateur plein d'autorité, Bryan Edwards, calculait la décroissance de la population noire à 2 1/2 p. 100 par an. La Jamaïque, en 1817, d'après Merivale, comptait 346,000 esclaves ; en 1829 elle n'en avait plus que 322,000 ; la Trinité, qui en avait 26,000 en 1816, n'en possédait plus que 21,000 en 1831 ; la Dominique, qui en 1817 en comptait 18,000, n'en avait plus que 15,000 en 1826. Les affranchissements qui étaient très rares ne donnaient pas la raison de cette diminution constante, et cependant il n'y avait pas de dispro-

portion de nombre entre les sexes : mais le climat, le traitement, l'absence de la famille et peut-être aussi une loi naturelle d'après laquelle l'esclavage serait à l'homme ce qu'est la domesticité aux animaux faits pour vivre en liberté le rendaient moins apte à se reproduire : telles sont les causes vraisemblables de ce fait incontestable. Une population esclave doit se recruter au dehors et ne peut se maintenir en général par elle-même. Etant donné cet état de choses, il en résultait, pour les îles anglaises où la traite était abolie, une infériorité notable relativement aux autres colonies sucrières, où, en fait, la traite était encore en vigueur. On sait que ce trafic ne cessa complètement pour les îles françaises qu'après 1830, qu'il continua au Brésil jusqu'en 1850 et qu'en 1849 il importait encore 50,000 noirs dans cet empire, qu'il dura plus encore à Cuba et que, d'après un discours prononcé en 1860 par M. Cave à la Chambre des communes, la traite portait annuellement 30,000 noirs à la Havane. Ainsi les autres colonies recrutaient abondamment leur main-d'œuvre en dépit des traités et des croisières ; les colonies anglaises seules ne pouvaient alimenter leur travail à cette source inépuisable. Voici quelles étaient dans la pratique les conséquences de cet état de choses. Dans les colonies de l'Angleterre, qui étaient d'exploitation relativement récente et qui possédaient une grande étendue de sol fertile, l'abolition de la traite rendit impossible l'extension de la culture ; dans toutes les colonies, en général, la diminution constante des esclaves, qui provenait de l'excédent continu des décès sur les naissances, empirait chaque année davantage la situation des planteurs. Enfin la grande dépréciation dans le prix des nègres, qui fut la conséquence des craintes de voir un jour l'esclavage aboli, porta un rude coup au crédit des colons. Sans doute ils eussent pu sortir de cette situation mauvaise en recourant à des remèdes radicaux, en changeant leur mode de culture et d'exploitation, qui était complètement primitif et routinier, en remplaçant les bras par les machines, en revenant à une agriculture progressive et avancée ; mais tant que l'esclavage et le pacte colonial subsistaient, ils s'attachaient avec ténacité à ces vieux débris, ils n'avaient aucune initiative pour modifier un système qui durait depuis deux siècles et ils comptaient sur un revirement dans les idées et dans la législation de la métropole, sans tenter un effort virile et raisonnable, qui eût pu améliorer leur situation. Ainsi l'abolition de la traite, précédant de 21 ans l'abolition de l'esclavage, fut pour les colonies anglaises une blessure d'autant plus funeste que les planteurs ne firent rien pour lui porter remède. Mieux aurait valu, selon nous, supprimer d'un même coup la traite et l'esclavage ; les colonies elles-mêmes s'en seraient mieux trouvées : l'on ne gagne rien à de pareils ater-

moiements ; l'histoire des îles anglaises fournit la preuve de la différence entre les demi-mesures et les mesures définitives. Quand la traite fut abolie, les colons se plaignirent et souffrirent ; quand la liberté des noirs fut prononcée, les colons, après de courtes plaintes, se mirent courageusement à l'œuvre et firent de mâles et intelligents efforts pour remédier à leur position. L'esprit humain est ainsi fait qu'il ne recourt aux grandes résolutions que quand une situation est nette et définitive, il ne se dégage de la routine et ne prend possession de toutes ses ressources que quand il voit s'échapper tout autre espoir de salut.

Les auteurs de l'abolition de la traite ne renonçaient pas à la pensée de provoquer l'abolition de l'esclavage ; mais ils espéraient que, faute de se recruter, l'esclavage s'arrêterait comme un cours d'eau dont on coupe la source : ils croyaient d'autre part qu'il était sage d'arriver à la liberté pas à pas par des améliorations progressives, et ils avaient coutume de dire que « cette plante céleste ne peut fleurir que sur un sol préparé à la recevoir ». Le 15 mai 1823 une motion de M. Buxton, amendée par M. Canning et portant que « des mesures décisives et efficaces seraient prises pour améliorer le sort de la population esclave », fut adoptée par la Chambre des communes. La même année, lord Bathurst, secrétaire d'État des colonies, adressait aux gouverneurs, pour être soumis aux législatures, un programme d'améliorations précises qui devaient servir de mesures préparatoires à l'émancipation. Voici les principales de ces améliorations proposées :

1° Fortifier, répandre la religion ; le gouvernement contribuerait au paiement d'un clergé plus nombreux, dès que la législature aurait rendu possible l'action de ce clergé par l'abolition des marchés du dimanche et par la concession aux esclaves d'un jour autre que le dimanche pour la culture de leur champ ;

2° Accorder le témoignage en justice aux esclaves qui seraient pourvus d'un certificat de moralité, délivré par l'ecclésiastique de l'habitation ou de la paroisse ;

3° Favoriser les mariages, surtout entre nègres de la même habitation ;

4° Encourager les affranchissements par l'abolition des taxes et l'enregistrement des naissances ;

5° Prohiber la vente des esclaves sans la terre, spécialement de l'un des époux sans l'autre et de la mère sans les enfants au-dessous de quatorze ans et réciproquement ;

6° Rendre les punitions moins rigoureuses, affranchir les femmes de la peine du fouet ;

7° Assurer aux esclaves la jouissance des biens qu'ils sont aptes

à posséder, établir des banques d'épargne et permettre au déposant de déclarer à qui son dépôt doit revenir après lui.

Les colonies à charte déclarèrent inconstitutionnelle l'intervention du gouvernement, et les colonies de la couronne, elles aussi, résistèrent énergiquement, en fait, à l'application de ces mesures.

Au lieu de conseils, le gouvernement dut donner des ordres : en 1831 fut décrétée la création de *magistrats protecteurs* des esclaves et de *cours de requête* pour juger la classe servile ; des mesures minutieuses réglèrent la nourriture, l'entretien, le logement, les soins médicaux. C'étaient encore là des atermoiements qui rendaient plus difficile la position des planteurs sans les décider à des remèdes énergiques. Le travail et la propriété aux colonies souffraient gravement de ces prescriptions, qui détruisaient en partie le vieux système et le rendaient moins productif sans amener aucune tentative sérieuse de réforme. Il fallait cependant sortir de cet état d'indécision et de marasme où, depuis 20 ans, se trouvaient plongées les colonies ; il fallait prendre une résolution définitive qui simplifiât la situation des Antilles et, en ôtant aux colons tout espoir de revirement dans les idées de la métropole, les contraignît à d'intelligentes réformes dans leur mode de culture et de production. Cette résolution fut prise en 1833 : l'esclavage fut définitivement aboli. A partir du 1er août 1834, les esclaves habitant les colonies étaient transformés en apprentis travailleurs (*apprenticed labourers*) devant travailler au profit de leurs anciens maîtres. Cet état intermédiaire de l'apprentissage, stage préparatoire à la liberté, devait durer pour les apprentis ruraux, c'est-à-dire employés sur les plantations, jusqu'au 1er août 1840 ; pour les apprentis non ruraux jusqu'au 1er août 1838. Les apprentis étaient sous la tutelle de juges de paix spéciaux. Les mesures propres à assurer l'exécution de la loi et des contrats étaient confiées aux législatures locales ou aux pouvoirs locaux. La loi assurait aux anciens maîtres une indemnité de 20 millions sterling (500 millions de francs) à répartir par des commissions d'arbitres nommés par la couronne.

On pouvait craindre que cet état transitoire et intermédiaire, l'apprentissage, prolongé pendant six ans, ne devînt dangereux ; il irritait les passions sans les satisfaire, il promettait la liberté sans la donner ; ce n'était pas une situatiou suffisamment nette et déterminée. Mieux aurait valu l'affranchissement immédiat, sauf les mesures si sagement prises dans une de nos îles, la Réunion, contre le vagabondage et l'obligation pour l'esclave de justifier d'un engagement de deux ou trois ans auprès d'un planteur et de se pourvoir d'un livret. Toutefois la sagesse des gouverneurs, l'influence de la religion sur les nègres et, dans beaucoup de colonies, l'intelligence et la modération des maîtres prévinrent tout désordre. D'ailleurs les

législatures coloniales et le gouvernement métropolitain évitèrent de prolonger cette situation transitoire et périlleuse pendant toute l'étendue du délai légal. L'émancipation définitive eut lieu pour quelques colonies dès 1833, pour la plupart en 1838, pour les dernières en 1839 ; aucune n'attendit le mois d'août 1840.

Le secrétaire d'État des colonies, lord Glenelg, affirme dans ses dépêches que le passage des noirs de l'esclavage à la liberté s'effectua sans commotion ; que, de 1834 à 1838, les crimes et les délits, presque nuls à l'égard des personnes, diminuèrent à l'égard des biens, enfin que la production moindre sur certains points, égale ou supérieure sur certains autres, se maintint en général pendant les quatre années de l'apprentissage.

Cet apprentissage, il le faut avouer était encore une variété de servitude, et, quand on l'abolit, il était nécessaire de prendre des mesures de précaution contre les désordres qui pourraient se produire. Par une singulière anomalie, la métropole et les administrations coloniales, jusque-là si prévoyantes, n'en prirent aucune. Le passage de cette demi-servitude à la complète liberté s'effectua sans mesures ou garanties spéciales contre le vagabondage, auquel il était cependant naturel de s'attendre sur une grande échelle ; il en résulta une crise terrible pour les plantations, qui se virent tout à coup abandonnées par la grande majorité de leurs habitants. « Il est généralement admis, écrivait lord Grey en 1853, que la mesure de l'abolition de l'esclavage, votée en 1833, a été très malheureusement défectueuse en ce qu'elle ne contenait aucune prescription suffisante pour obliger les noirs au travail, au moment où les moyens de contrainte directe, auxquels ils étaient soumis comme esclaves, viendraient à être retirés aux maîtres. »

Pour juger des effets économiques de l'abolition de l'esclavage, il convient de se placer à différents points de vue, si l'on veut éviter un jugement exclusif, c'est-à-dire en partie erroné. Nous avons insisté plus haut sur l'organisation artificielle que le pacte colonial et l'esclavage avaient faite aux colonies des tropiques : elles étaient devenues des fabriques n'ayant en vue que l'exportation du sucre, du café et de quelques autres denrées ; elles importaient du dehors la plus grande partie de leurs vivres. L'abolition de l'esclavage eut pour effet de changer toute cette économie. Devenus libres, beaucoup de noirs se rendirent propriétaires, se firent agriculteurs à leur compte, et au lieu de se consacrer en entier à la production du sucre, se livrèrent aux cultures vivrières jusque-là délaissées. Il devait en résulter une diminution dans les importations, ainsi que dans les exportations. Mais était-ce la preuve d'une diminution de travail et d'une diminution de richesse ? Pas d'une manière absolue. On conçoit qu'une partie des affranchis

produisant des vivres au lieu de sucre, la quantité de sucre exportée en même temps que la quantité de vivres importée devaient baisser. Au lieu de se procurer les provisions dont ils avaient besoin par voie indirecte, au moyen de l'échange avec l'Angleterre ou le Canada, les habitants des îles émancipées se les procuraient par voie directe en les produisant eux-mêmes. De ce chef il n'y avait aucune perte réelle pour l'ensemble des habitants des colonies, bien qu'il y eût une perte apparente, à ne consulter que les tableaux d'importation et d'exportation.

Mais si l'ensemble des habitants des colonies ne perdait pas à ce changement dans la production, il n'en est pas moins vrai que les planteurs, les anciens propriétaires d'esclaves, ceux qu'on était habitué à regarder comme les seuls colons, y perdirent considérablement. Les abolitionnistes, dans leur courageuse campagne contre l'esclavage, avaient souvent émis cette idée que l'homme libre travaille mieux que l'esclave ; le sentiment de sa responsabilité, les gains qu'il reçoit, l'espoir d'élever sa condition lui donnant plus d'activité et de cœur à l'ouvrage. De cette maxime générale, éminemment vraie, on tirait la conséquence particulière que les nègres travailleraient mieux en liberté qu'en servitude, et que les planteurs, malgré leurs plaintes, n'auraient, en définitive, qu'à se féliciter de l'abolition qui leur donnerait des ouvriers plus dispos, plus actifs, plus courageux. On peut dire, sans exagérer, que la croyance en l'amélioration du travail des nègres par la liberté eut une part notable à l'acte de 1833. C'était, il le faut avouer, une croyance mal justifiée et que la connaissance exacte de la situation des colonies aurait dû facilement dissiper. Dans la plupart des établissements européens des tropiques, une partie minime du sol est seule mise en culture, le reste est délaissé ; or, la fécondité y est cependant si grande, que ces terres incultes, faciles à mettre en rapport, peuvent nourrir, avec peu de travail, toute une famille. Il était donc naturel que les noirs affranchis quittassent les plantations aux souvenirs odieux pour défricher ces terres dédaignées, d'une si facile appropriation et qui donnaient en cultures vivrières un rendement si abondant. Et cependant nul ne semblait avoir prévu que les noirs quitteraient les habitations pour cultiver à leur compte des produits servant directement à leurs besoins. Voilà pourquoi l'on n'avait pris aucune mesure, lors de la fin de l'apprentissage, pour retenir les anciens esclaves autant que possible sur les plantations à sucre. On comprend que par cet éloignement des nègres, par leur dissémination dans les terres de l'intérieur, les planteurs se virent réduits à une grande détresse. Aussi, si l'on examine avec attention, on voit que les colonies où la perturbation a été la plus grande sont celles où le territoire est le plus vaste

relativement à la population, comme la Guyane ou la Jamaïque; celles, au contraire, qui se sont moins ressenties de la crise, sont les petites îles où la population était très abondante relativement au territoire, et où, la presque entière étendue étant en culture, les noirs ne pouvaient acquérir facilement de la terre, comme la Barbade ou Sainte-Lucie.

Il convient encore de se placer à un troisième point de vue, celui de la métropole. A supposer qu'elle dût rester enchaînée par le pacte colonial, il n'y avait pas de doute qu'elle ne souffrît considérablement et d'une manière permanente de l'abolition de l'esclavage, car, par suite des circonstances que nous venons d'énoncer, la production du sucre ayant baissé dans les colonies, il en résultait que les habitants de la métropole étaient réduits à une ration plus petite de cette denrée si utile, et qu'ils la devaient payer à un prix plus élevé qu'auparavant. Aussi l'abolition de l'esclavage devait-elle conduire nécessairement à la réforme du pacte colonial par les souffrances mêmes qui résultaient pour les populations ouvrières de l'Angleterre de l'amoindrissement de la production sucrière aux colonies. Tandis que plusieurs écrivains se sont étonnés de la coïncidence de ces deux réformes, nous trouvons cette coïncidence parfaitement logique, naturelle et légitime.

Si ces considérations sont justes, c'est se placer à un point de vue étroit et porter un jugement erroné que de dire que l'abolition de l'esclavage a détruit le travail et la prospérité des colonies; elle a seulement modifié d'une manière radicale les conditions de ce travail et de cette prospérité; mais cette modification était nécessaire, et quelles que soient les souffrances passagères qu'elle ait entraînées, il ne faut pas moins se féliciter de cette transformation, non seulement au point de vue moral, mais même au point de vue économique.

Les faits sont parfaitement conformes aux considérations que nous venons d'exposer. En 1842, lord Stanley, secrétaire d'État des colonies, s'expliquait en ces termes sur les résultats de l'acte de 1833: « Le nombre des noirs devenus propriétaires par leur industrie et leur économie s'élevait, pour toute l'île de la Jamaïque, à 2,114 en 1838; deux ans après, en 1840, on en comptait 7,340. A la Guyane, on a vu 150 ou 200 noirs s'associer pour acheter des domaines de 150,000, 250,000 ou même 400,000 francs. Des villages importants s'étaient formés, composés de jolies chaumières avec une bonne église et occupés par des habitants nombreux, appliqués au travail et convenablement vêtus. » Dans un rapport sur la Guyane anglaise en 1840, on lit que le nombre des noirs propriétaires, y compris les membres de leurs familles, était déjà de 15,906 individus, qui avaient construit à leurs frais 3,322 maisons.

Le rapport se terminait ainsi : « Lorsque le paysan de la Guyane s'élève d'un degré sur l'échelle sociale et devient propriétaire d'une petite étendue de terres fertiles, il est peu de conditions aussi dignes d'envie que la sienne, peu de contrées aussi heureusement partagées. A l'aspect de cette prospérité des labours de la Guyane anglaise, on est tenté de dire de la partie cultivée de la colonie ce que Goldsmith disait de la vieille Angleterre et de ses produits : chaque morceau de terre nourrit son homme. » Un officier de la marine française qui a fourni aux colonies la plus grande partie de sa carrière, M. le capitaine de vaisseau Layrle, envoyé en mission à la Jamaïque, s'exprimait ainsi : « Les noirs n'ont pas abandonné les cultures, c'est un fait. Maintenant, si par travail on entend celui qui rapporte au planteur, celui qui, sous le régime précédent, profitait à une poignée de blancs qui le monopolisaient, il se fait moins de travail, cela est vrai ; mais si l'on fait entrer en ligne de compte le travail des noirs sur leurs propres terrains (car il est notoire qu'il a été fait depuis trois ans pour 2,500,000 francs d'achats de terre par les affranchis), on trouve que la diminution du travail n'a pas été aussi considérable qu'elle le paraît d'abord ; seulement le travail a pris une autre direction. » C'est à ce point de vue que se justifient les expressions enthousiastes de lord Stanley en 1842, et de lord Russell en 1848. « En somme, disait le premier, le résultat de la grande expérience d'émancipation, tentée sur l'ensemble de la population des Indes occidentales, a surpassé les espérances les plus vives des amis, même les plus ardents, de la prospérité coloniale : non seulement la prospérité matérielle de chacune des îles s'est grandement accrue, mais ce qui est mieux encore, il y a eu progrès dans les habitudes industrieuses, perfectionnement dans le système social et religieux..... Tels sont les résultats de l'émancipation ; son succès a été complet quant au but principal de la mesure. » Et lord Russell disait de son côté : « L'objet de l'acte de 1833 était de donner la liberté à 800,000 personnes, d'assurer l'indépendance, la prospérité, le bonheur de ceux qui étaient esclaves. Personne ne nie, je pense, qu'il n'ait été rempli. Je crois qu'il n'y a pas une classe de travailleurs plus heureuse que la population affranchie des Indes occidentales. »

Telle est l'une des faces de la question ; voici l'autre : « Le bas prix des terres, conséquence d'une fertilité qui fournit au delà des besoins de la population, la mauvaise volonté des propriétaires, la sévérité des lois qui règlent les rapports des ouvriers et de ceux qui les emploient, voilà les principales causes des difficultés éprouvées. » C'est ainsi que s'exprime le comité d'enquête de 1842 et il continue : « Le haut prix des salaires a

ruiné plusieurs grandes propriétés, surtout à la Jamaïque, à la Guyane, à la Trinité, et diminué les produits d'exportation. Il y a lieu de faire avec les ouvriers des arrangements plus équitables, de reviser les lois, de provoquer, sous la surveillance d'officiers publics responsables, l'immigration d'une population nouvelle. » Les souffrances des plantations n'étaient donc pas sans remède; l'événement le prouva. Dès 1844, une grande partie des affranchis, après s'être livrés quelque temps au vagabondage, étaient revenus aux habitations; et les documents de cette année nous apprennent qu'à la Jamaïque la proportion des terres en culture était la même qu'au temps de l'esclavage, et que le salaire de la journée de travail de 9 heures était descendu à 1 shelling 6 deniers au maximum. C'était aussi l'opinion de lord Elgin dans son rapport de 1846: « Je ne puis admettre, dit-il, que le taux des salaires ait été exorbitant; si ce n'est dans quelques circonstances où un tarif a été établi par les planteurs eux-mêmes, le travail n'a jamais été payé plus de 1 shelling 6 pence. »

L'abolition de l'esclavage avait cependant fait aux planteurs des conditions nouvelles: ils ne pouvaient plus compter sur la même quantité de bras; ils devaient recourir à des procédés nouveaux, aux machines, aux engrais, à l'alternance des cultures, à tout ce qui constitue une exploitation progressive et prévoyante; ils pouvaient en même temps chercher à attirer des pays étrangers où l'émigration est nombreuse, comme l'Inde et la Chine, des travailleurs à engagement temporaire. Ils recoururent à l'un et l'autre de ces moyens et tous deux furent également productifs au point de vue économique, quoique le second laisse beaucoup à désirer au point de vue moral et social.

On ne peut méconnaître l'ardeur et le succès avec lesquels les planteurs anglais, dès qu'ils furent fixés sur leur sort, s'adonnèrent à des réformes radicales dans leur agriculture. Jusque-là ils ne s'étaient servis pour instruments que d'esclaves, machines humaines dont les bras sont des leviers de médiocre puissance. Ils recoururent à tous les ustensiles de l'agriculture européenne. La charrue remplaça la houe, la herse devint d'un usage général; des machines compliquées, dont personne n'eût eu l'idée auparavant, s'introduisirent dans les champs de sucre. On créa des usines centrales, on améliora le mode de plantation de la canne, les voies de communication furent perfectionnées : on construisit des chemins de fer à la Jamaïque, à la Barbade, à la Guyane, à la Trinité. « Les avantages résultant de l'emploi de meilleurs instruments d'agriculture, écrivait-on d'Antigoa en 1845, sont incalculables... Déjà la colonie a fait cette année avec moins de 10,000 bras une récolte à peu près égale à celle pour laquelle la Barbade a employé 30,000 travail-

leurs. » Ainsi on parvenait à économiser les ouvriers dans la proportion de 3 à 1. La Barbade suivait à quelques années de distance l'exemple d'Antigoa. Une commission française chargée, en 1853, par le gouverneur de la Martinique, de visiter les deux îles de la Barbade et de la Trinité, s'exprimait en ces termes : « L'aspect de la Barbade est éblouissant au point de vue agricole et manufacturier : l'île entière est un vaste champ de cannes qui se tiennent et se suivent, plantées à une distance moyenne de six pieds carrés. Pas une herbe ne salit ces belles et régulières cultures. Les sucreries sont vastes, propres et tout le matériel de la fabrication est installé avec luxe. »

Nous aurions voulu voir les colonies anglaises recourir uniquement à ces intelligentes améliorations dans l'emploi de la main-d'œuvre et dans le matériel de leur culture ou de leur fabrication. Elles auraient de ce côté trouvé des ressources considérables. Mais elles voulurent aussi avoir plus de bras et elles encouragèrent sur une grande échelle l'immigration. Le problème de l'immigration est des plus graves et des plus difficiles à résoudre. Ce qu'il y aurait de mieux dans l'intérêt des mœurs et de l'avenir des colonies, ce serait d'abandonner ce moyen parfois injuste et souvent périlleux de se procurer des ouvriers. Nous réservons cette question pour la traiter plus loin en détail. Le gouvernement anglais s'aperçut dès l'abord des dangers de l'immigration : il craignait avec raison de voir renaître sous ce nom une traite déguisée et un esclavage temporaire. La dépêche ministérielle du 6 février 1843 permit l'enrôlement des Africains libres, mais seulement sur trois points: Sierra-Leone, Bonavista, Loanda. L'enrôlement par mode d'achat d'esclaves de la côte d'Or, même dans l'intention de les émanciper immédiatement et de les transporter de leur plein gré aux colonies, fut sévèrement interdit : cette mesure juste et prudente eut pour effet de rendre insignifiante l'immigration africaine.

Les colons eurent alors recours à l'immigration indienne; ce fut un plus grand malheur à notre sens : car le nègre qui se fait chrétien, qui prend notre langue et nos mœurs, se fond dans la société où il entre; l'Indien reste en dehors d'elle; une grande accumulation d'Indiens fait revivre à la longue cette organisation tout artificielle et antisociale que l'abolition de l'esclavage avait détruite. Dès 1815, les criminels de Calcutta avaient été transportés à l'île Maurice et l'immigration avait précédé l'abolition de l'esclavage dans cette colonie. En 1837, Maurice avait reçu 20,000 Indiens. Le gouvernement s'alarma de ce courant grossissant et défendit l'immigration en 1838. Un acte du Parlement la rétablissait en 1842, tout en la soumettant à de minutieuses formalités. De 1834 à 1847 on introduisit 94,000 coolis à Maurice, qui n'employait autrefois

que 23,000 esclaves aux travaux des champs. « La colonie, dit M. Augustin Cochin, avait alors dépassé les chiffres de production antérieurs à l'émancipation, porté de 73 millions de livres de sucre en 1832 à 80 millions en 1846, mais en dépensant 17,493,340 francs, en se grevant d'une dette énorme, en s'exposant à une immoralité effrayante, en devenant une colonie asiatique au lieu d'une terre africaine. « (T. I, p. 409.)

L'exemple donné par cette colonie de l'Orient fut bientôt suivi par les Indes occidentales : de 1840 à 1847 elles n'avaient reçu que sept ou huit mille immigrants africains ; en 1846 et 1847, elles avaient accueilli 15,000 Madériens. Le transport des coolis de l'Inde dans les établissements du golfe du Mexique date de 1844. La Jamaïque reçut cette année-là 250 coolis, la Guyane 556, la Trinité 220 : ce chiffre s'éleva rapidement les années suivantes. En 1845 la Jamaïque reçut 1,735 Indiens, la Guyane 3,497, la Trinité 2,083 ; en 1846 la Jamaïque obtint 2,515 coolis ; la Guyane 4,120 ; la Trinité 2,076. Le nombre total des immigrants engagés introduits dans les colonies anglaises, depuis l'émancipation jusqu'à la fin de 1849, monte, d'après M. Augustin Cochin, à 179,223 et, dans ce chiffre, Maurice figure pour 106,638 : il ne reste donc pour les autres colonies que 72,585 immigrants qui se répartissent comme il suit :

Guyane	39,043	Antigoa	1,075
Jamaïque	14,519	Dominique	732
Trinité	13,356	Sainte-Lucie	665
Grenade	1,476	Nevis	427
Saint-Vincent	1,197	Saint-Christophe	95

De 1849 à 1855 ces colonies reçurent 31,861 nouveaux immigrants, dont 19,519 pour la Guyane, tandis que l'île Maurice à elle seule en recevait encore 76,342.

En résumé, les colonies anglaises, d'après les données de M. Augustin Cochin, jusqu'à la fin de 1855, avaient reçu 235,999 immigrants, dont :

27,906 Africains.	2,107 Chinois.
26,533 Madériens.	151,191 Indiens.

Si fâcheuse que soit au point de vue social cette vaste introduction aux colonies d'ouvriers de civilisation inférieure, il est indiscutable qu'au point de vue de la production elle rendit de grands services et contribua à relever les exportations de sucre des établissements anglais. On peut se demander, cependant, si de plus grands efforts n'eussent pas été faits par les colons sans cet approvisionnement incessant de bras, et si des réformes plus importantes dans l'économie des plantations n'eussent pas amené

les mêmes effets bienfaisants sans entraîner les mêmes inconvénients graves. Toutefois, c'est une opinion qui s'est accréditée que, depuis l'émancipation, l'immigration seule a sauvé le travail. C'est un préjugé à nos yeux et c'en était un aussi pour la commission anglaise de l'immigration, qui, dans son rapport de 1858, a nettement affirmé que le salut des colonies ne venait ni des coolis de l'Inde ni des Madériens.

Ce qui est certain, c'est que les colonies, même considérées au point de vue de l'exportation du sucre, se relevèrent après quelques années de souffrance. La quantité moyenne du sucre, importée annuellement des Indes occidentales pendant les six années qui précédèrent l'émancipation, avait été de 3,965,034 quintaux. Elle fut pendant les quatre années d'apprentissage de 3,058,000; pendant la première année de liberté de 2,824,000, pendant la deuxième année de 2,151,117 quintaux. Si l'on examine les chiffres de chaque colonie, on voit que Maurice, grâce à l'immigration, dès la première année de liberté, avait exporté plus de sucre qu'avant l'émancipation. Antigoa, la Barbade, Sainte-Lucie, la Dominique, c'est-à dire les îles les plus petites et dont tout le sol était occupé, ainsi que la Trinité, qui avait eu recours dès l'abord à une immigration considérable, étaient chaque année en progrès. Presque toute la perte retombait sur la Jamaïque, la Guyane, Grenade et Tabago.

En 1845 l'exportation du sucre des Indes occidentales remontait à 2,854,000 quintaux; elle atteignait 3,199,821 en 1847, et en 1848 elle s'élevait à 3,795,311, regagnant ainsi le niveau antérieur à l'émancipation. La Jamaïque seule restait toujours en souffrance : on a vu que depuis un demi-siècle cette île était en décadence, et la triste conduite des planteurs et des autorités coloniales, dont l'on a eu il y a une quinzaine d'années encore, sous l'administration de M. Eyre, de déplorables preuves, n'était pas faite pour lui rendre la prospérité.

La même époque, qui vit les colonies des tropiques se transformer radicalement par l'émancipation des esclaves, apporta une réforme non moins importante, l'abolition graduelle des restrictions et des faveurs réciproques qui constituaient le pacte colonial. Les premières atteintes portées à ce système économique datent de la fin du XVIIIe siècle. On commença alors à multiplier peu à peu les exceptions à la règle qui obligeait les colonies à ne recevoir les articles européens que de la métropole : c'est ainsi que durant la guerre avec Napoléon on permit l'importation des fruits, des vins et des huiles sur bâtiments anglais provenant des ports de la Méditerranée : c'était la dispense du circuit par l'Angleterre. En 1797 les colonies émancipées de l'Amérique du Nord

obtinrent de renouer avec les Antilles les relations qu'elles entretenaient avant leur indépendance. Cette réforme, capitale en principe, était cependant dans l'application soumise à tant de formalités, qu'elle fut de peu d'utilité en fait. Il n'en résulta dans la pratique que de nombreux différends, auxquels on voulut mettre fin par l'acte de 1822, qui régla les rapports des colonies d'Amérique avec les autres contrées américaines. Les objets de consommation et les matières brutes provenant de ces contrées purent être importés sur bâtiments anglais ou sur bâtiments du pays producteur dans des ports désignés : et des mêmes ports tous les articles coloniaux, sauf les munitions navales et militaires, purent être exportés dans les pays américains sous pavillon britannique ou sous pavillon du pays de destination. Un autre acte du Parlement, à la même date, permettait aux colonies de communiquer directement avec les ports étrangers de ce côté-ci de l'Atlantique de même qu'avec Gibraltar, Malte, Guernesey, etc., qui jusque-là avaient été pour les colonies comme des pays étrangers. Les colonies étaient autorisées à y exporter leurs produits et à en recevoir, sous un droit en moyenne de 7 1/2 p. 100 de la valeur, les denrées et matières brutes que l'acte énumérait. Mais, à la différence du commerce avec les contrées américaines, le commerce avec les pays d'Europe ne pouvait se faire que sous pavillon anglais.

C'était là une large brèche au pacte colonial et les planteurs retiraient de grands avantages de ces modifications. En 1825 Huskison proposa à la Chambre des communes un remaniement plus profond du vieux système. A la nécessité d'abolir des restrictions qui arrêtaient la prospérité des colonies se joignait, disait-il, celle de faire équilibre à la redoutable puissance maritime des États-Unis. Il fallait mettre les puissances d'Europe sur le même pied que celles d'Amérique et autoriser ainsi les colonies à communiquer avec le monde entier. A partir de 1826, toute marchandise non formellement exclue put être importée dans les colonies d'Amérique de toute place étrangère, sur bâtiment du pays de production aussi bien que sur vaisseaux anglais, moyennant des droits variant de 7 1/2 à 30 p. 100, droits qui devaient être versés dans les caisses des colonies. L'exportation des denrées coloniales sous pavillon étranger fut également autorisée. Enfin les colonies étaient dotées d'entrepôts recevant en franchise de droits pour la réexportation les produits de tout l'univers.

Il résultait de ces graves modifications que le privilège des bâtiments anglais dans la navigation avec les colonies se trouvait réduit en principe à l'intercourse de la métropole avec ces établissements et de ces établissements entre eux. Mais, en fait, ce libre

accès concédé à la navigation étrangère était subordonné à la réciprocité de la part des puissances qui possédaient elles-mêmes des colonies et à un traitement libéral du pavillon britannique de la part des autres (1).

A la même époque d'autres mesures favorables à la prospérité des colonies furent votées par le Parlement. Le droit sur le rhum colonial, diminué successivement en 1824 et 1825, fut ramené au même taux que les taxes d'excise sur les esprits distillés dans le pays. Le café fut dégrevé de moitié en 1825. Ainsi la réforme commerciale avait commencé par des modifications à l'acte de navigation et par des dégrèvements sur les produits coloniaux. Les colonies ne pouvaient que s'en féliciter et elles trouvaient dans l'atténuation des restrictions à leur commerce avec l'étranger une source de profits considérables : mais il était naturel que la réforme ne s'arrêtât pas là. Si le pacte colonial avait subi des atteintes au profit des colonies, il était logique qu'il en reçût aussi au profit de la métropole. Les colons avaient été autorisés à s'approvisionner à l'étranger, il paraissait tout aussi juste que les ouvriers anglais fussent autorisés à se fournir de sucre et de café en dehors des possessions britanniques. Il n'y avait rien que de légitime et de concordant dans la coexistence de ces deux réformes : il semblait que les colons qui avaient été les premiers à réclamer le nouveau système et à profiter de son application n'eussent aucun droit à se plaindre si ce système nouveau était également inauguré au profit des consommateurs métropolitains.

Au mois de mars 1841, la Chambre de commerce de Manchester lança un manifeste pour réclamer des mesures urgentes à l'égard des blés, des sucres, des cafés et des bois de construction. Dans l'enquête de 1840, il avait été prouvé, par d'abondantes et compétentes dépositions, que le sucre était devenu plus cher que jamais depuis 1816, que son usage s'était sensiblement restreint et qu'il avait fini par être complètement interdit aux classes pauvres. Les sucres du Brésil valaient en entrepôt deux fois moins que ceux des Indes occidentales. La protection du sucre colonial occasionnait au trésor une perte annuelle de 3 millions de livres sterling et faisait supporter aux consommateurs une perte indirecte au moins égale. Le droit sur les cafés étrangers était prohibitif. Le consommateur anglais payait le café 80 ou 100 p. 100 plus cher que le consommateur du continent. Indépendamment du revenu public et des consommateurs, le régime des sucres et des cafés préjudiciait aux exportations et à la navigation britanniques. Le traité de commerce avec le Brésil allait expirer : les

(1) Richelot, *Histoire de la Réforme commerciale en Angleterre*, tome I, p. 50-55.

négociants s'inquiétaient de la concurrence probable des produits français ou allemands dans cet empire ; on était surtout préoccupé du désavantage où le défaut de retours plaçait la marine anglaise relativement à la marine étrangère.

Dans cet état de choses et après la sommation de la Chambre de commerce de Manchester, le ministère whig se décida à proposer une réforme. Les sucres coloniaux restaient taxés à 24 sh. par quintal, mais le droit de 65 sh. sur le sucre étranger était réduit à 36. Outre les avantages de cette réduction pour les consommateurs de la métropole, le gouvernement espérait de ce chef une augmentation de revenu de 700,000 livres sterling. Les promoteurs et les partisans de l'abolition de l'esclavage, ou du moins une partie d'entre eux et à leur tête le comité central de Londres, firent une vive opposition à cette mesure. On ne devait, disaient-ils, sous aucun prétexte, autoriser l'accès du marché anglais au sucre produit par le travail esclave. En vain lord John Russell soutint-il avec autant d'intelligence que d'énergie le dégrèvement proposé par le ministère ; l'accès du marché anglais aux sucres étrangers ne ferait que stimuler, selon lui, dans les Indes occidentales les efforts des planteurs pour améliorer les grossiers procédés de culture. « Nous avons fait pour les noirs tout ce que nous pouvions faire, disait lord Russell ; ils nous doivent la liberté, une bonne administration de la justice et d'autres avantages. Je ne pense pas que leurs intérêts doivent nous préoccuper exclusivement, lorsque dans ce pays le peuple souffre et manque des nécessités les plus impérieuses de la vie. Je vous ai fait assister au spectacle du bien-être de la population de la Jamaïque et de nos autres possessions des Indes occidentales ; je vais maintenant, sur des documents dignes de foi, vous faire connaître la situation des ouvriers de Bolton et de Manchester... Un danger sérieux existe et une partie considérable de la classe laborieuse de ce pays sera obligée avant la fin de l'année de demander sa part de l'assistance accordée aux indigents. » Les abolitionnistes répliquaient par des invectives philanthropiques contre le sucre produit par le travail esclave ; c'est en vain que Macaulay s'écria : « Quel est donc ce principe de morale, cette grande loi d'humanité et de justice, qui permet de se vêtir de coton et d'aspirer le tabac emprunté au travail esclave, et qui défend de mélanger du sucre et du café provenant de la même source, qui autorise l'introduction d'une denrée à Terre-Neuve et à la Barbade, et qui l'interdit dans les comtés d'York et de Lancastre ? » Par les efforts de M. Gladstone, de lord Stanley et de Robert Peel le dégrèvement des sucres étrangers fut repoussé.

Mais la question n'était qu'ajournée, elle revenait périodique-

ment toutes les fois que se présentait au Parlement la législation des sucres qui était l'objet d'un vote annuel. Il faut convenir que cet état d'indécision nuisait infiniment plus aux colonies que n'eût pu le faire un dégrèvement considérable. En pareille matière, plus tôt un parti est pris, mieux cela vaut pour les intéressés mêmes qui en doivent souffrir. Ils savent du moins quelle est la situation définitive qui leur est faite et ils prennent des mesures en conséquence. En 1844, le ministère tory, qui avait renversé le ministère whig, proposa d'admettre à un droit intermédiaire le sucre étranger produit par le travail libre, c'est-à-dire le sucre de Chine, de Java, de Manille, sans toucher aux droits sur le sucre colonial, ni à ceux sur le sucre étranger produit par le travail esclave. Ce bill mal conçu, d'une application presque impossible, passa néanmoins. L'année suivante, le même ministère proposa un autre remaniement, qui faisait une distinction nouvelle entre le sucre terré blanc et le sucre brun moscouade et, d'un autre côté, réduisait les droits sur les sucres coloniaux et les sucres étrangers produits par le travail libre. Les premiers n'étaient plus taxés qu'à 16 shellings 4 pence et 14 shellings selon qu'ils étaient terrés blancs ou bruns moscouades, les autres étaient taxés à 28 shellings et respectivement à 23 shellings.

La question n'était pas résolue cette fois encore; cette méthode impraticable de distinction entre le sucre libre et le sucre esclave devait disparaître et l'intérêt de tous exigeait qu'une solution prompte fût enfin donnée à ce problème qui chaque année s'agitait à nouveau, au désespoir des planteurs dont l'initiative était paralysée par l'incertitude. Le cabinet whig était revenu au pouvoir en 1846 : dans l'intervalle un fait grave s'était passé; la protection avait été retirée à l'agriculture de la métropole ; pouvait-on la maintenir au profit de l'agriculture des colonies ? Lord Russell posa la question de la manière la plus habile : « A notre avis, dit-il, le régime actuel porte au pays le plus grand préjudice. Nous pensons que la masse des consommateurs est lésée grandement par l'élévation du prix d'une denrée pour laquelle il se dépense annuellement, dans la Grande-Bretagne, de 11 à 12 millions de livres sterling (275 à 300 millions de francs); nous pensons que le mode de perception des droits et la prohibition qui exclut certains sucres portent au revenu une certaine atteinte; nous sommes d'avis, enfin, qu'il est dans l'intérêt du commerce de soustraire cette question aux discussions et aux incertitudes auxquelles elle est soumise chaque année et d'adopter une règle définitive. » Voici en quoi consistait le plan ministériel : adoption pour tous les sucres moscouades étrangers indistinctement du droit de 21 shellings par quintal; réduction graduelle de ce droit

dans une période de cinq années jusqu'au taux des sucres coïoniaux, soit 14 shellings, par conséquent égalisation de toutes les provenances à partir du 5 juillet 1851. Pour atténuer les souffrances que cette mesure ne manquerait pas de produire aux planteurs, le ministère proposait, en même temps que le dégrèvement des sucres, toute une série de mesures favorables aux colonies ; des facilités plus grandes accordées à l'immigration : les engagements de travailleurs passés à Sierra-Leone ou dans tout autre établissement anglais de la côte d'Afrique seraient à l'avenir reconnus valables. On diminuait les droits sur les rhums coloniaux à l'importation dans la métropole. Par une mesure bien autrement radicale, les produits anglais cessent d'être protégés aux colonies, ou du moins les colonies étaient autorisées à régler elles-mêmes leurs tarifs sans l'approbation de la couronne et à en effacer les droits différentiels de 5 ou de 7 p. 100 en faveur des produits anglais. Le temps était venu, disait lord Russell, de briser le cercle vicieux de l'ancien système colonial. La nouvelle législation sur les sucres, destinée d'après le ministère à produire annuellement 18 millions de francs de plus que le plan du dernier cabinet, était présentée à titre de solution définitive. Les sucres devaient cesser d'être l'objet d'un débat annuel, source d'une inquiétude toujours nouvelle pour les colons. Le bill ministériel passa, malgré les réclamations des promoteurs de l'émancipation des esclaves. La question qu'on avait cru tranchée pour toujours fit une nouvelle apparition dans le Parlement en 1848, sur la plainte des planteurs qui réclamaient une enquête et des modifications tant à la loi des sucres de 1846 qu'aux restrictions qui pesaient encore sur eux en vertu du pacte colonial. Une enquête eut lieu et elle amena de la part du ministère et du Parlement de nouvelles décisions. L'immigration aux colonies fut favorisée, même aux dépens des mesures protectrices de la liberté des immigrants. En effet, les nègres, libérés par les croiseurs, qui auparavant étaient réintégrés en Afrique, furent mis par le ministre des colonies à la disposition des planteurs. On faisait en outre aux colonies, pour favoriser l'immigration, un prêt de 500,000 livres sterling en sus de 160,000 livres sterling déjà votés pour le même objet. Le ministre des colonies devait prendre des mesures pour régler convenablement les engagements entre les maîtres et les ouvriers et pour prévenir le vagabondage. Le droit sur le sucre des colonies devait être abaissé à 13 shellings par quintal, puis, par des réductions graduelles de 1 shelling à 10 shellings à partir de 1851 ; le droit protecteur serait maintenu jusqu'en 1854, époque où tous les sucres seraient admis à l'égalité. Ainsi on offrait aux colons des bras, de l'argent et la prolongation de la

protection pendant une durée de trois ans. Ce fut cette fois la solution du problème; la question était tranchée pour toujours et le pacte colonial était détruit, quant aux obligations, du moins, qu'il imposait à la métropole. Il subsistait encore en partie quant aux restrictions qu'il faisait peser sur les colonies. Les bâtiments étrangers étaient toujours exclus du cabotage et de l'intercourse entre la métropole et ses colonies ou d'une colonie à l'autre. Quand, en 1849, l'acte de navigation, cette grande charte de la marine anglaise, comme l'avaient appelé les écrivains du XVIIe siècle, fut violemment attaqué et dépouillé de son prestige séculaire, plusieurs orateurs, M. Labouchère entre autres, attirèrent l'attention sur les conséquences de ces restrictions relativement aux colonies. Sous le régime protecteur, disait-il, l'histoire l'attestait, les colonies avaient impatiemment supporté les entraves à la navigation, mais jamais elles n'avaient été plus fondées à les repousser. Par la liberté de la navigation, les Indes occidentales espéraient alléger leur détresse; la Jamaïque, en particulier, deviendrait le grand entrepôt des pays situés sur le golfe du Mexique. L'acte du 26 juin 1849 détruisit pour toujours les actes de Cromwell et des Stuarts. Il n'en resta qu'un débris. Le cabotage des colonies était réservé en principe, mais il pouvait être ouvert par la couronne sur la demande de leurs législatures. D'ailleurs, la navigation extérieure de l'empire britannique, directe ou indirecte, devenait libre pour tous les pavillons.

Il n'est pas sans intérêt de jeter un rapide coup d'œil sur l'état présent des colonies à plantations de l'Angleterre. Elles sont, depuis 1890, très atteintes par la crise sucrière et les primes que donnent à l'exportation des sucres les Etats du continent de l'Europe; néanmoins, si la situation des propriétaires cultivant les denrées coloniales s'y est fort déprimée, elles ont beaucoup gagné en population, quoiqu'elles aient perdu en commerce et en richesse. Elles ne tiennent plus qu'une place secondaire dans l'immense Empire Britannique. De nouveaux venus comme le Canada et l'Australie attirent beaucoup plus l'attention du monde. La laine ou le blé, le fer et le charbon produisent de bien plus grandes richesses que le sucre ou même le café. Les « arpents de neige » du Canada et les pâturages d'Australie ont dans le commerce de l'univers une bien autre importance que les plantations de la Jamaïque ou de la Barbade. Néanmoins, quoique descendues à un rang plus modeste, elles vivent d'une vie plus naturelle, plus normale, moins agitée, et leur obscurité, leur médiocrité présentes valent mieux que la splendeur dont elles étaient autrefois entourées.

L'ensemble des îles connues sous le nom des Indes occidentales, à savoir les îles Bahames, l'île du Turc (*Turk's Island*), la

Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la Barbade, Grenade, Tobago, les îles de la Vierge (*Virgin Islands*), Saint-Christophe, Nevis, Anguilla, Antigua, Montserrat, la Dominique, la Trinité, tout ce groupe de possessions britanniques contenait 1.061,000 habitants d'après le recensement de 1871 et il en avait 1.216,000 d'après celui de 1881; c'était, en dix ans, une augmentation de 155,000 âmes ou de 14 à 15 p. 100, ce qui indique un progrès assez notable. Depuis 1881 l'accroissement de la population a continué, car la population de tout ce groupe en 1891 était de 1.357,000 âmes, soit plus de 11 p. 100 d'accroissement et, en 1898, elle dépasse 1.500,000 âmes.

ÉTENDUE ET POPULATION DES ANTILLES ANGLAISES

Iles	Etendue	Population en			
	Milles carrés	1871	1881	1891	1898
Iles Bahames.	4.466	39.162	43.521	47.565	53.256
Ile du Turc.....	166	4.723	4.732	4.744	5.482
Jamaïque,.....	4.193	506.154	580.804	639.491	727.636
Sainte-Lucie.....	233	31.610	38.551	42.220	47.996
Saint-Vincent.....	133	35.688	40.548	41.054	41.000
La Barbade.....	166	162.042	171.860	182.867	190.000
Grenade.....	133	37.684	42.403	53 209	62.622
Tobago.....	114	17.054	18.051	18.353	21.115
Iles de la Vierge...	57	6.651	5.287	4.639	4.639
Saint-Christophe...	65	28.169	29.137	30.876	30.876
Nevis.....	50	11.703	11.864	13.087	13.087
Anguilla.....	35	»	3.219	3.699	3.699
Antigua.....	170	35.157	34.964	36.699	36.699
Montserrat.....	32	8.693	10.083	11.882	11.862
La Dominique.....	291	27.178	28.211	26.841	26.841
La Trinité.....	1.754	109.638	153.128	200.028	252.544
Total.....	12.058	1.061.310	1.216.363	1.357.254	1.565.354

L'énorme accroissement de la population pour certaines de ces îles ne peut s'expliquer que par la pullulement de la race nègre, ou bien encore par l'immigration temporaire. C'est ainsi que la Jamaïque, en vingt-sept ans, gagne 221,000 habitants, ce qui est un accroissement de plus de 40 p. 100. La Trinité, en vingt-sept ans, voit sa population plus que doubler. Pour la Jamaïque et la Barbade, c'est la prolificité des noirs qui influe surtout sur l'accroissement de la population. En effet, dans ces deux îles, on recensait en 1881 et en 1891 (il en est de même pour la Jamaïque en 1898, on ne donne pas alors les chiffres pour la Barbade) plus de femmes que d'hommes : 297,847 femmes contre 282,957 hommes à la Jamaïque en 1881 et 375,991 des premières contre 351,645 des seconds en 1898, et 101,210 femmes contre 81,657 hommes à la Barbade en 1891. Les hommes adultes de ces îles densement peuplées, surtout la Barbade, émigraient temporairement pour les travaux du canal de Panama. Au contraire, à la Trinité, on recensait, en 1898, beaucoup plus d'hommes que de femmes, 136,885

contre 115,659, ce qui laisse supposer une grande immigration temporaire de travailleurs. Quelques-unes de ces îles sont très densement peuplées. Un mille carré équivaut à un peu plus de 2 kilomètres carrés et demi. La petite île de la Barbade n'a que 434 kilomètres carrés ; la population y est d'environ 437 habitants par kilomètre, soit presque le double de ce qu'elle est en Belgique, et il ne s'y rencontre ni industrie urbaine, ni sous-sol riche. C'est peut-être le point du monde qui regorge le plus d'habitants.

Les autres possessions anglaises du golfe du Mexique, qui n'entrent pas officiellement dans le groupe des Indes occidentales, sont dans des conditions analogues pour l'accroissement de la population. Ainsi Bermude, qui n'avait que 11,881 habitants en 1861, en comptait 16,291 en 1898. Le Honduras britannique s'est développé également : il comptait 25,635 habitants en 1861, et 34,747 en 1898. Dans l'intervalle de 1861 à 1898, la Guyane anglaise a singulièrement accru sa population. De 148,026 elle s'est élevée à 279,407, indigènes non compris; l'importation des immigrants asiatiques par engagement doit être pour beaucoup dans ce mouvement ascendant. On comptait, en effet, dans cette colonie, 149,363 hommes contre 130,044 femmes en 1898. Malgré l'action de la même cause, la population de l'île Maurice, dans l'océan Indien, a moins notablement augmenté depuis une quarantaine d'années. En 1861, elle montait à 320.167 âmes et en 1898 à 378,872; sur ce chiffre on compte 206,947 hommes et seulement 171,925 femmes. L'écart entre les chiffres d'habitants des deux sexes était plus grand encore en 1861, époque où il y avait à Maurice 208,890 hommes et seulement 111.267 femmes. Dans presque toutes les îles des Indes occidentales, au contraire, les deux sexes s'équilibrent (1). Les Antilles sont ainsi dans une situation beaucoup plus naturelle que Maurice et même que la Guyane anglaise.

L'accroissement si considérable de la population des Antilles britanniques tient à la multiplication des noirs qui ont peu de besoins ; l'élément blanc, que les statistiques ne permettent pas de nombrer, est de plus en plus débordé ; on ne peut dire qu'il soit légalement sacrifié, le gouvernement britannique, avec beaucoup de sagesse, ne livrant pas l'administration au suffrage universel, comme nous avons eu la folie de le faire dans les Antilles françaises.

Si de la population nous passons au revenu de ces différentes colonies de plantations, nous trouvons une situation passable vu la crise du sucre. Le revenu des différentes îles formant le groupe des Indes occidentales anglaises était de 912,552 livres sterling, environ 23 millions de francs, en 1864 ; il s'est élevé graduellement à 1,888,000 livres, soit 47 1/2 millions de francs en 1898, ayant

(1) Tous ces chiffres et ceux qui suivent sont extraits du *Statistical Abstract for the several colonial and other possessions of the United Kingdom*, 1899.

plus que doublé en trente-quatre ans. Les dépenses qui montaient à 939,751 livres, soit 23 millions et demi de francs en 1864, s'élevaient à 1,904,369 livres (47 millions et demi de francs) en 1898, laissant ainsi un déficit de quelques centaines de mille francs. La dette publique coloniale s'est énormément accrue pour tout ce groupe de colonies pendant ces mêmes années. De 1,176,564 livres (29 millions et demi de francs) en 1864, elle était descendue à 1,133,000 livres, soit 28 millions et demi de francs en 1878, mais pour reprendre à 4,204,135 livres sterling, environ 106 millions de francs, en 1898. Le capital de la dette publique est plus que double du revenu annuel. Maurice est, sous le rapport des finances, dans une situation analogue à celle des Indes occidentales. Le revenu de Maurice était de 638,000 livres sterling (16 millions de francs) en 1864, il s'élevait à 857,000 livres (environ 22 millions) en 1888, et seulement à 762,032 en 1898; les dépenses étaient montées, dans cette période, de 602,000 livres (15 millions) à 813,147 livres (21 millions de francs), laissant un définitif de près de 1 million 1/2 de francs. La dette de Maurice qui était, en capital, de 600,000 livres (15 millions) en 1864, atteignait 1,195,691 livres (30 millions de francs) en 1898, s'étant un peu réduite, cependant, depuis 1893. On retrouve les mêmes traits dans les finances de la Guyane britannique : de 314,000 livres (7,800,000 francs) en 1864, le revenu de cette colonie est passé à 593,000 livres (15 millions de francs) en 1893, pour fléchir à 525,865 livres (13.200.000 fr.) en 1898; les dépenses à la dernière date étaient de 525,387 livres, réalisant à peu près l'équilibre; de 1864 à 1898, le capital de la dette de la Guyane avait monté de 593,000 livres (15 millions de francs) à 975,791 livres (24 millions et demi de francs).

Ce que nous venons de dire des colonies de plantations de l'Angleterre annonce une situation assez tendue. Les chiffres du commerce extérieur ne sont pas beaucoup plus satisfaisants. Le mouvement maritime, il est vrai, s'est considérablement accru dans les ports de ces colonies depuis trente ans. Le tonnage des vaisseaux de toutes nationalités à l'entrée et à la sortie des îles formant le groupe des Indes occidentales était de 1,559,025 tonnes en 1864 et s'élevait à 2,611,194 en 1878 et à 9,167,000 en 1898; mais il s'agit là, surtout, d'escales de navires à destination ou en provenance du continent américain. Dans la Guyane britannique ce même mouvement maritime est passé, dans la même période, de 316,000 tonnes à 632,000. Maurice a été plus stationnaire : de 558,000 tonnes en 1864 le mouvement maritime ne s'est élevé qu'à 782,000 en 1896 et a baissé à 632,598 en 1898. En ce qui concerne les importations et les exportations des Antilles, si l'on prenait pour point de départ l'année 1864, on trouverait, dans les quinze années suivantes, une assez forte diminution; mais la cause en

est la contrebande qui se faisait avec les Etats confédérés pendant la guerre de sécession qui désola l'Union américaine du Nord. De simples îlots, comme les Bermudes et surtout les Bahames et l'île du Turc (Turks Island) avaient alors un mouvement d'importation et d'exportation de plusieurs centaines de millions. En 1866, avec le rétablissement de la paix, cette activité exceptionnelle cessa brusquement. Dans cette dernière année, les importations des différentes îles, formant le groupe des Indes occidentales anglaises, montaient à 4,268,000 livres sterling (107 millions de francs environ); les exportations atteignaient 4,879,000 livres sterling (122 millions de francs). Dix-sept ans plus tard, en 1883, les importations des Indes occidentales anglaises s'élevaient à 6,720,734 livres (170 millions de francs) et les exportations à 6,674,000 livres (168 millions et demi de francs); ces deux chiffres n'ont qu'accidentellement, et de peu, été dépassés par la suite. Le progrès avait été de 60 p. 100 environ pour les importations et de 37 p. 100 seulement pour les exportations. Depuis lors, il y a eu un sensible déclin : en 1898, les importations de ce groupe de colonies sont tombées à 6,323,418 livres sterling (159 millions de francs) et les exportations à 5,657,060 livres, soit 142 millions de francs. C'est une chute de 5,8 p. 100 pour les importations et de 15,2 p. 100 pour les exportations. De 1864 à 1883, les importations de la Guyane anglaise étaient montées de 1,508,000 livres sterling (37 millions et demi de francs) à 2,224,000 livres (56 millions de francs), et les exportations s'étaient élevées dans la même période de 1.845,000 livres (46 millions et demi de francs) à 3,172,000 livres (80 millions environ). Ici le progrès était de 48 et de 71 p. 100 respectivement. En 1898, les importations de la Guyane ne sont plus que de 1,371,412 livres (30 millions de francs); les exportations tombent à 1,775.691 liv. sterling (45 millions de francs). Maurice s'est un peu mieux soutenue, les importations y étaient de 2,582,000 livres (65 millions de francs) en 1864, elles ont monté à 3,536,396 livres (environ 90 millions de francs), point culminant, en 1892, et ont fléchi à 2,877,000 livres en 1898. Les exportations de cette île ont faibli davantage; de 2,249,000 livres (56 millions de francs) en 1864 elles étaient parvenues à 3,963,000 liv. (100 millions de fr.) en 1884, elles tombent 2,913.877 liv. (73 millions de fr.) en 1898.

Telle est la situation des colonies anglaises de plantations qui ont tant fait parler d'elles et qui, à diverses époques, ont fixé l'attention du monde. Les Indes occidentales britanniques et la Guyane que l'on a considérées longtemps comme des joyaux si précieux ont à peine 1,800,000 habitants de toutes races, la plupart de couleur; leurs exportations et leurs importations réunies ne montent pas à 380 millions, et l'Angleterre n'entre pas pour

la moitié dans ce mouvement d'échanges déjà si modeste. En 1898, les importations britanniques aux Indes occidentales et à la Guyane anglaise ne montaient qu'à 82 millions de francs (3,276,000 liv.), et les exportations des mêmes contrées pour l'Angleterre atteignaient seulement 57 millions de francs en chiffres ronds (2,278,000 livres sterling). Ce groupe de colonies représente à peine 0,50 p. 100 des importations britanniques et 1.10 p. 100 des exportations. En effet, les exportations de l'Angleterre atteignent dans ces dernières années 7 milliards et demi de francs en moyenne, et les importations en Angleterre 11 ou 12 milliards.

Si les Indes occidentales venaient par quelque commotion physique à être englouties au fond de l'Océan, l'Angleterre y perdrait sensiblement moins de 1 p. 100 de son commerce. Cela prouve l'exagération ou le ridicule des mesures arbitraires, despotiques et inhumaines par lesquelles on voulait leur donner une prospérité factice. Il serait toutefois inexact de mesurer au simple développement du commerce extérieur l'utilité d'une colonie. Malgré leur situation modeste, leur importance secondaire, et, quoique leur richesse soit actuellement ébranlée, les Indes occidentales anglaises tiennent une place honorable et jouent un rôle utile dans l'immense empire de la Grande-Bretagne. Elles forment de petites communautés de langue et de nationalité anglaises, où les querelles de races, il faut l'espérer, ne se développeront pas, grâce à la sagesse britannique qui n'a pas introduit dans ces îles le suffrage universel; elles offrent des points de relâche au pavillon de la Grande-Bretagne, et, par voie de rayonnement, elles exercent sur les contrées environnantes une influence favorable à l'Angleterre. La Guyane anglaise et Maurice procurent à la métropole des avantages du même ordre (1).

(1) Les Indes occidentales anglaises, ainsi que la Guyane, Maurice et les terres tropicales sucrières, ont été victimes de la révolution agricole qui a produit le sucre de betterave, de la politique protectionniste des gouvernements européens, qui ont soit mis des droits à l'entrée, soit donné des primes à l'exportation. Les Indes occidentales sont bien près des Etats-Unis, qui leur offrent un vaste marché et deviennent leurs meilleurs clients. On peut se demander si l'Angleterre ne pourra pas difficilement un jour prochain empêcher ces dépendances lointaines de céder à l'attraction de la grande Union américaine du Nord, si voisine, si démocratique, si riche et si envahissante. (*Note de la 3e édition.*)

Depuis quelques années, les Anglais sont en train de fonder en Afrique de nouvelles colonies de plantations ou d'exploitation. Sans parler de l'Egypte qu'ils détiennent à titre encore précaire et qui n'est pas une colonie dans toute la force du mot, ils viennent, par leur récent partage de l'Afrique orientale avec les Allemands (juillet 1890), de prendre le protectorat du sultanat de Zanzibar et la possession complète des pays qui sont au nord du port de Mombaz et aux environs du lac Victoria Nyanza, y compris l'Ouganda. Ils finiront, sans doute, par rattacher ces vastes contrées à l'Egypte et par en faire une gigantesque colonie d'exploitation qui servira pendant un siècle de champ d'emploi à leur esprit d'entreprise et à leurs capitaux. (*Note de la 4e édition*).

Nous parlerons plus loin de ces nouvelles acquisitions britanniques.

CHAPITRE II.

Les colonies d'exploitation. — Suite. — Colonies françaises.

Causes spéciales des souffrances des colonies françaises à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe.

Protection dont l'ancienne monarchie entoure la traite des noirs. — Mesures des assemblées révolutionnaires au sujet des hommes de couleur, de l'esclavage et de la traite. — La Martinique et les îles de l'océan Indien furent en fait soustraites à la domination révolutionnaire. — Le Consulat rétablit l'esclavage et la traite. — Les colonies sont régies par des règlements.

La perte pour la France de sa marine et de ses colonies a toujours été la conséquence de sa politique d'intervention sur le continent. — La Restauration rétablit dans les colonies qui lui reviennent l'ancien système colonial. — Mesures réparatrices prises par la Restauration. — Ignorance de l'art de coloniser. — Les deux tentatives malheureuses de colonisation officielle à la Guyane et au Sénégal.

La Charte de 1830 décide que les colonies seront régies par des lois. — Mesures humanitaires prises par le gouvernement de Juillet relativement aux noirs; résistance des tribunaux coloniaux. — Les projets d'émancipation. — L'émancipation immédiate et simultanée en 1848. — Négligences qui contribuent à accroître la perturbation que cet acte produit aux colonies. — La modicité et le retard de l'indemnité. — Effets immédiats de l'émancipation. — Diminution, puis relèvement dans les exportations. — La modification de l'agriculture et de l'industrie : les usines centrales, les banques.

L'immigration par engagement des Indiens et des Chinois. — Inconvénients de cette immigration. — Réapparition d'un trafic analogue à la traite. — L'immigration des Indiens perpétue les procédés agricoles routiniers.

Abolition partielle des restrictions qui formaient le pacte colonial. — Cette abolition est d'abord uniquement favorable aux colonies. — Traité de réciprocité avec l'Angleterre et les États-Unis. — La législation sur les sucres. — Inconvénients de la complication et de l'instabilité de cette législation. — Lutte du sucre indigène et du sucre colonial. — Les colons réclament le droit de s'approvisionner à l'étranger, la suppression des surtaxes de pavillon et la pleine liberté de leur industrie sucrière. — Satisfactions graduelles qui leur sont données. — Les colonies reçoivent le droit de régler elles-mêmes leurs tarifs de douanes.

État présent des colonies françaises de plantations. — Prédominance politique de l'élément nègre aux Antilles. — Danger de l'élimination de la race blanche des Antilles françaises et du retour de ces îles à la barbarie comme Saint-Domingue.

Si les colonies anglaises des tropiques tombèrent vers la fin du dernier siècle dans un état de marasme, dont plusieurs d'entre elles ne sont pas encore complètement sorties, les souffrances des colonies françaises furent encore plus vives, plus pénétrantes, plus persistantes. Le mal des établissements anglais venait d'une législation commerciale tyrannique et, pour quelques-uns, de la diminution de fertilité du sol. Le mal, beaucoup plus intense, des établissements français, provint du déchirement social que la Révolution produisit dans la métropole et aux colonies, et de la longue et terrible guerre qui priva les planteurs, pendant un quart de siècle, du débouché naturel de leurs produits.

Comme toutes les nations, la France, bientôt après la fondation de ses colonies, y introduisit l'esclavage; comme toutes les nations encore, non seulement elle toléra la traite des noirs, mais elle l'encouragea, la favorisa, la consacra par des traités. Depuis l'année 1701, où le roi très chrétien reçut du roi très catholique le monopole de la traite pour dix ans et où les deux rois prirent dans l'affaire un intérêt personnel d'un quart, le trafic des nègres devint un commerce privilégié que l'on cherchait à étendre par des primes et les autres faveurs usitées dans le système mercantile. La grande prospérité de nos possessions à sucre et surtout de Saint-Domingue justifiait, aux yeux des hommes d'État, la protection dont jouissait la traite des noirs. Quand la révolution de 1789 vint changer les principes politiques et sociaux qui gouvernaient la métropole, on put se demander si les noirs des colonies auraient le bénéfice des droits de l'homme, dont la proclamation fastueuse avait été une révélation pour le vieux monde. On put croire, à l'origine, qu'il en serait de cet acte fameux comme de la déclaration des droits par laquelle les colons des États-Unis avaient préludé à leur indépendance, et que les personnes de race blanche seraient seules admises à ce bienfait. La question de l'esclavage ne fut pas posée dans les deux premières assemblées de la Révolution; l'une et l'autre semblèrent craindre l'application logique aux colonies des principes que l'on acclamait en France avec un enthousiasme qui n'était honnête qu'à la condition d'être désintéressé ; elles détournèrent les yeux de nos possessions d'Amérique de peur d'y découvrir une plaie, qu'elles n'avaient pas, au fond de l'âme, le courage de panser et de guérir. La seule question que la Constituante osa aborder, et il était impossible qu'elle l'évitât, c'était celle de savoir si les hommes de couleur libres auraient aux colonies les mêmes droits politiques que les blancs. Tranchée avec timidité, appliquée avec irrésolution et résistance dans nos établissements, cette question fut l'origine des luttes sanglantes qui nous firent perdre Saint-Domingue. Ce ne sont pas les nègres, ce sont les mulâtres libres et repoussés des droits politiques, qui mirent en feu cette colonie si productive et l'arrachèrent de nos mains. Tout ce que fit l'Assemblée législative se borna à supprimer en 1792 la prime accordée en 1784 à la traite des noirs; mais l'esclavage continua d'exister et la traite aussi. On chercherait même en vain chez les agents supérieurs du gouvernement de cette époque aux colonies des principes ou des actes philanthropiques empreints de bienveillance pour la classe esclave. Tout au contraire, il existe, en date du 19 brumaire an II, une instruction du capitaine général de la Martinique et de Sainte-Lucie dans laquelle il est ordonné « de faire fermer toutes les écoles

publiques où sont admis les nègres et les gens de couleur », et « ce fut le 16 pluviôse de la même année que, dans la Convention, l'abolition de l'esclavage fut décrétée, dit M. Augustin Cochin, par acclamation, mais par surprise. » Cette émancipation sans aucune des mesures préparatoires qu'exigeait la prudence la plus élémentaire fut bien, selon la juste expression de l'auteur que nous venons de citer, « un arrêt de la justice exécuté par la violence. »

La plupart de nos colonies furent par des circonstances diverses soustraites à l'action funeste d'un acte aussi précipité. La Martinique était entre les mains des Anglais qui l'occupèrent jusqu'à la paix d'Amiens ; l'île Bourbon et l'île de France nous restaient encore, mais notre éloignement et la faiblesse de notre marine les rendaient, en fait, indépendantes. Dès le 8 août 1794, l'assemblée coloniale de Bourbon, pour diminuer les chances de troubles, avait défendu l'introduction des noirs de traite. C'est à la même époque que le décret de la Convention fut connu, mais les autorités coloniales se refusèrent à le publier ; et quand, en 1796, le gouvernement de la métropole envoya dans cette île deux agents pour faire appliquer la loi d'émancipation, la population entière s'opposa à leur débarquement. Les deux îles continuèrent jusqu'en 1803 à se gouverner elles-mêmes et, bien que les nègres fussent en plus grand nombre que les blancs (il y avait alors à Bourbon 16,000 blancs contre 44,800 noirs), l'administration coloniale agit avec tant de prudence et de tact qu'il n'y eut aucun trouble à regretter.

La Guyane et la Guadeloupe portèrent seules le poids accablant des mesures brusques et précipitées de la Convention. Aux désordres sociaux, à l'abandon des cultures, résultat inévitable d'une émancipation subite et sans précaution dans un pays immense et où les blancs étaient en petit nombre, se joignirent pour la Guyane les tristes conséquences de la déportation politique. Le Directoire expédia dans cette colonie les nombreuses victimes de ses coups d'État. Plus de 500 déportés, parmi lesquels Billaut-Varennes, Collot d'Herbois, Barbé-Marbois, Pichegru, furent envoyés sur divers points de cette vaste province sans qu'on prît en leur faveur, pour leur garantir la vie, aucune des mesures que l'humanité réclame et que le bon sens impose. Les noms funestes de Konanama et Sinnamary vinrent se joindre à celui de Kourou que la déplorable expédition de Choiseul avait si tristement illustré, et notre pauvre colonie, bouleversée à l'intérieur, fut encore discréditée au dehors par les souvenirs lugubres que la déportation y attacha.

A la Guadeloupe, étroitement bloquée par les Anglais, la proclamation sans ménagement de l'indépendance des nègres pro-

duisit des excès qui ruinèrent l'agriculture et l'industrie. Il fallut revenir en fait et par la contrainte administrative sur l'émancipation décrétée. En 1794 il est défendu sous peine de mort de voler et d'arracher des vivres : bientôt on ordonne le travail sous la même peine; on arrive à embrigader les noirs, à mettre en réquisition ces prétendus hommes libres; et, malgré ces mesures tardives, en 1796, cultivateurs et cultures, bâtiments et bestiaux étaient presque anéantis. Un gouverneur habile, Desfourneaux, parvint à rétablir l'ordre et le travail par l'application du système heureux du colonat partiaire et l'institution bienfaisante d'inspecteurs de culture. Quand les plantations commençaient à renaître, le Consulat arriva et rétablit non seulement l'esclavage, mais encore la traite. Le même décret de floréal qui rapportait l'acte d'émancipation, dont l'application, d'ailleurs, n'avait eu lieu que dans deux de nos colonies, confiait au gouvernement le droit de régir nos possessions coloniales par de simples règlements. C'était une innovation malheureuse. La Constituante avait bien donné le même droit au roi pour tout le régime intérieur, mais elle conservait au pouvoir législatif le régime commercial. La Constitution de l'an III avait assimilé complètement les colonies au territoire français ; la Constitution de l'an VIII, plus sage et plus pratique, avait déclaré que les colonies seraient régies par des lois spéciales, mais du moins c'étaient des lois et non des règlements.

Le gouvernement impérial ne se servit guère du pouvoir discrétionnaire qui lui était donné pour réformer et développer nos possessions coloniales ; ç'a toujours été pour la France une conséquence funeste de sa politique d'ingérence dans les États voisins et de conquêtes continentales, que la perte de sa marine et de ses colonies : elle n'eût pu fonder des établissements durables qu'à la condition de renoncer à la politique d'envahissement qu'elle a pratiquée en Europe pendant des siècles. Toute victoire sur le continent avait comme contrepoids la ruine de notre puissance navale et de nos possessions lointaines, c'est-à-dire l'amoindrissement de notre influence dans le monde.

La Restauration trouva nos colonies dans un état déplorable : la charte les soumit au régime des lois et règlements particuliers : au moins l'arbitraire du gouvernement métropolitain était-il tempéré dans les circonstances graves par l'intervention du pouvoir législatif. Dès qu'elle eut repris possession de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de Bourbon, la royauté y rétablit les institutions antérieures à 1789. La vieille politique coloniale, les impôts d'entrée et de sortie, l'interdiction aux étrangers de tous les ports sauf un petit nombre, toutes ces institutions se mirent

à revivre. « Pénétrons-nous, a dit Rossi, des circonstances où se trouvait placé le gouvernement de cette époque et reconnaissons avec loyauté qu'il ne pouvait ni songer à l'abandon des colonies que les traités venaient de donner à la France, ni leur appliquer, de prime abord, un autre système que l'ancien système colonial. » (*Rapport à la Chambre des pairs sur le projet de loi des sucres*, 20 juin 1843.) La période de la Restauration ne laissa pas que d'être réparatrice : on élargit les relations permises des colonies avec l'étranger, en signant les traités de réciprocité avec les États-Unis et l'Angleterre ; on fixa le régime monétaire, ce qui est d'une grande importance dans ces pays où toute la production est dirigée en vue de l'exportation et où les moindres fluctuations dans le commerce extérieur amènent des crises monétaires très intenses ; et, ce qui valait mieux encore, on créa des banques, on introduisit le système métrique, l'enregistrement et la conservation des hypothèques. Sans oser rétablir les assemblées coloniales créées par Louis XVI, on institua du moins en 1820 des comités consultatifs. Une ordonnance de 1825 sépara les dépenses d'administration des dépenses de protection et, laissant les unes à la charge des colonies, inscrivit les autres au budget de l'État. Une autre ordonnance de la même année abandonnait aux colonies les revenus locaux des biens du domaine pour subvenir à leurs dépenses intérieures. Telles furent les intelligentes mesures prises par des ministres qui s'intéressaient réellement au rétablissement de notre prospérité coloniale, MM. de Portal, de Chabrol, Hyde de Neuville. Cette période d'ordre et de repos vit quadrupler la production des sucres coloniaux, qui était, en 1816, de 17,677,475 kilogr., qui monta en 1826 à 75,266,291 kilogr., et atteignit, en 1829, 80,996,914. Bien que le vieux système colonial, si défectueux, eût été maintenu dans l'ensemble, cependant il avait été atténué sur certains points : les colons étaient consultés, ils prenaient une part notable à leur administration propre ; c'étaient là, sans contredit, des conditions relativement bonnes après la période calamiteuse que nos établissements avaient traversée.

Il s'en fallait toutefois que le gouvernement de la Restauration comprît les vraies maximes de l'art de coloniser. Il fit deux tentatives malheureuses, qui donnent la mesure de son inexpérience, à la Guyane et au Sénégal. On a peine à comprendre comment, après l'échec terrible de l'expédition de Kourou, tentée par Choiseul, la Restauration put risquer, presque sur le même théâtre, un nouvel essai de colonisation arbitraire et artificielle. Les bords de la Mana furent la scène où se passa cette nouvelle expérience. On retrouve dans la direction de cette entreprise les mêmes erreurs que nous avons déjà signalées dans celle du Kourou : c'est d'abord le mauvais

choix de la localité, qui est insalubre, isolée et non préparée; c'est l'envoi d'artisans faibles et sans connaissance de la culture, au lieu de campagnards robustes et expérimentés; c'est la très grande prédominance des hommes et le petit nombre des familles, qui seules peuvent fonder une colonie viable. Cet établissement de la Mana, que l'on soutint à grands frais pendant cinq ans, continua à végéter de longues années encore en changeant de caractère. Une femme, madame Jahouvey, supérieure d'un ordre religieux, le dirigea avec une rare vigueur de caractère, y attirant des familles européennes et des noirs pris sur des navires négriers. Ce n'était toutefois qu'à force de subventions que cette singulière colonie pouvait vivre; sa directrice tentait une œuvre impossible en s'appliquant à fonder une société sur les deux seules bases de la famille et de la religion, sans y ajouter un troisième élément non moins essentiel, la propriété privée! Telle était l'ignorance où l'on se trouvait alors des conditions les plus indispensables à la fondation et à la prospérité d'une colonie (1).

Une autre expérience non moins malheureuse fut faite au Sénégal. L'administration voulait installer de grandes cultures industrielles à 30 ou 40 lieues de Saint-Louis. Le gouvernement provoqua des dépenses exagérées grâce aux primes qu'il distribuait et aux faveurs plus amples qu'il faisait espérer; on bâtit de splendides maisons, on viola toutes les règles de l'agriculture coloniale en débutant par une culture intensive et sur une grande échelle. Après dix ans de subventions, il fallut abandonner cette colonisation officielle; les belles demeures mêmes qui avaient été édifiées à grands frais furent délaissées par leurs propriétaires; nous reviendrons plus tard, en parlant du Sénégal, sur cette expérience hâtive et arbitraire; nous ne la citons en cet endroit que pour signaler l'impéritie du gouvernement d'alors en matière de colonisation.

La charte de 1830 comme celle de 1814 plaça les colonies sous un régime particulier; mais elle se borna à décider qu'elles devaient être régies « par des lois » sans ajouter « et par des règlements ». Le gouvernement de Juillet porta principalement ses vues sur le régime intérieur des colonies de plantations et sur les relations réciproques des divers éléments qui en composaient la population. On prit une foule de mesures destinées à adoucir le sort de la classe esclave et que l'on pouvait considérer comme

(1) Nous ne voulons pas dire dans le texte qu'il serait impossible de fonder une colonie agricole à la Guyane. Nous pensons, au contraire, que ce serait la terre qui conviendrait le mieux à la déportation; mais une colonie pénitentiaire dans ces régions demanderait beaucoup de préparation, de tact, de persévérance. Se reporter plus loin au chapitre où nous traitons cette question.

(*Note de la 3e édition.*)

préparatoires à son émancipation. En 1832 l'on simplifie la forme des affranchissements et l'on supprime la taxe dont ils étaient grevés, l'année suivante on abolit les peines de la mutilation et de la marque ; en 1839 l'on établit des cas d'affranchissement de droit ; à deux reprises, en 1833 et en 1835, on impose le recensement régulier et la constatation des naissances, mariages et décès des esclaves. En 1840 on détermine les conditions de l'instruction primaire et religieuse de la population servile et l'on charge les magistrats du ministère public de constater par des tournées régulières le régime des ateliers et des travailleurs. En 1840 et 1841 l'on alloue un crédit considérable pour augmenter le clergé, les chapelles, les écoles et le nombre des magistrats qui devaient être les patrons des esclaves.

Toutes ces mesures trouvèrent aux colonies un accueil résolument hostile. L'ordonnance qui commandait le recensement général des esclaves, considérée par les planteurs comme un moyen d'établir un état civil pour les noirs, rencontra une résistance opiniâtre. A la Martinique la cour d'appel refusa, par 38 arrêts successifs, de prononcer contre les délinquants les peines portées dans l'ordonnance, et la cour de la Guadeloupe, devant laquelle la Cour de cassation renvoya les prévenus, les acquitta à son tour sans exception. Quand, en 1835, on consulta les conseils généraux sur les moyens de faciliter le pécule et le rachat, ils répondirent à l'unanimité que la métropole n'avait pas le droit de s'occuper de ces questions.

Cependant l'émancipation avait déjà eu lieu dans les colonies anglaises ; et en France tous les esprits élevés, toutes les âmes généreuses s'efforçaient d'amener l'abolition de l'esclavage par des mesures graduelles et en l'entourant de toutes les garanties et de toutes les indemnités légitimes. M. Passy, le premier, avait proposé un projet d'émancipation, qui excita aux colonies une grande effervescence. Mais, malgré l'opposition des planteurs, la question approchait chaque année de sa solution. Il était prouvé que les atermoiements, sans éclairer les colons, les ruinaient par la prolongation des incertitudes. Le rapport de M. le duc de Broglie, qui parut en mars 1843, ne laissait aucun doute sur la solution nécessaire et sur l'avènement prochain de l'émancipation ; les moyens seuls et le moment étaient encore en question. Ce rapport mérite qu'on s'y arrête.

Deux projets s'étaient partagé la faveur des hommes compétents. Celui qui réunissait le plus de suffrages fixait un délai de dix ans après lequel la liberté serait universelle et pendant lequel toutes les mesures seraient prises pour préparer la population servile à l'indépendance par la religion et l'instruction. Dans l'intérêt des planteurs le rapport reconnaissait la nécessité de lois nouvelles

pour favoriser la liquidation de la propriété coloniale, chargée d'hypothèques qui lui ôtaient tout crédit ; on ressentait surtout la nécessité d'introduire à la Martinique et à la Guadeloupe l'expropriation forcée, qui n'était appliquée qu'à Bourbon : l'indemnité accordée aux colons était calculée à 1,200 fr. par tête d'esclave. On admettait comme expédient transitoire l'élévation pendant quelques années des droits protecteurs afin de maintenir durant la crise le prix des produits coloniaux ; enfin pour empêcher le vagabondage et l'abandon subit des habitations par les nègres, déclarés libres, on proposait d'imposer aux affranchis, pendant les cinq années qui suivraient l'émancipation, l'obligation de prendre par écrit un engagement en leur laissant le libre choix du maître, de la profession et des conditions : l'affranchi qui ne trouverait pas d'engagement devait être employé dans les ateliers du domaine, et celui qui ne voudrait pas en prendre était menacé du travail forcé dans les ateliers de discipline. Ces dispositions prudentes étaient empruntées au code rural d'Haïti. On espérait ainsi pouvoir éviter l'expédient, si désastreux au point de vue moral de l'émigration.

Ce projet, on le voit, se rapprochait beaucoup du plan que les Anglais avaient adopté quelques années auparavant, il ne s'en distinguait que par des précautions plus nombreuses pour réprimer le vagabondage et pour assurer du travail aux planteurs. C'était une application un peu perfectionnée du système d'émancipation différée, mais simultanée. Un autre projet, qui trouva moins d'adhérents, était inspiré par l'idée de l'émancipation progressive ; il libérait les esclaves invalides à mesure que leur incapacité de travail serait constatée, en accordant aux colons obligés de les entretenir une pension alimentaire : il libérait immédiatement les enfants nés et âgés de moins de sept ans et les enfants à naître : ces enfants devaient être élevés aux frais de l'Etat et engagés à l'âge du travail aux maîtres de leurs mères ou placés dans des établissements publics ; quant aux esclaves adultes, on se contentait dans ce projet de leur allouer des primes, lorsqu'ils contracteraient mariage pour les aider à se racheter ; des mesures devaient être également prises pour accorder aux esclaves un jour libre par semaine, afin qu'ils pussent se créer un pécule. Ce dernier projet avait le mérite d'éviter toute transition brusque, d'être beaucoup moins onéreux à l'Etat à la fois et aux planteurs. Il avait l'inconvénient de retarder pendant plus d'un quart de siècle l'émancipation définitive et de désorganiser la famille. Personne n'avait songé à l'émancipation simultanée et immédiate : ce fut cependant ce dernier mode que les événements inattendus de 1848 firent prévaloir.

Heureusement le gouvernement de Juillet eut le temps d'appli-

quer quelques mesures heureuses qui amortirent en partie le coup terrible que l'abolition soudaine de l'esclavage devait porter aux colonies. D'après la loi du 18 juillet 1845 l'esclave pouvait posséder; il pouvait, moyennant rançon, obtenir de force ou de gré sa liberté; marié, il pouvait se réunir à sa femme; il avait donc ses droits; l'esclavage, selon l'expression de M. Passy, devenait un servage; les droits sur la personne se transformaient en droits sur le travail.

Par une autre loi du 19 juillet 1845 des crédits étaient ouverts pour l'introduction d'ouvriers et de cultivateurs européens aux colonies, pour la formation au moyen du travail libre et salarié d'établissements agricoles, qui serviraient d'ateliers de travail et de discipline, et, en dernier lieu, pour concourir au rachat des esclaves quand l'administration le jugerait nécessaire. L'introduction d'artisans européens dans les colonies à sucre était une pensée pleine de prévoyance et de sagesse pratique. Qu'allait-il arriver en effet quand l'émancipation serait proclamée? C'est que les planteurs auraient à leur disposition moins de bras, c'est qu'il leur faudrait, pour soutenir ou relever leur production, recourir aux machines, à des améliorations dans leur outillage et dans leur fabrication; pour imprimer à la culture et à l'industrie sucrières cet intelligent essor, il fallait des ouvriers européens, instruits, capables, aptes à perfectionner les outils et les procédés. Tout ce que la production allait perdre en forces matérielles, il fallait que la direction le gagnât en capacité intellectuelle.

Ces lois bienfaisantes de 1845 furent suivies de plusieurs autres, spécialement sur la composition des tribunaux aux colonies. L'administration elle-même déployait sur les lieux une activité intelligente pour développer le patronage, pour encourager les affranchissements, pour préluder par d'heureux essais de colonat partiaire à l'émancipation définitive. En même temps on recourait à la religion et à l'instruction; on multipliait les écoles et les chapelles; on appelait les frères de Ploërmel et les trappistes pour établir des colonies agricoles.

Toutes ces mesures, empreintes la plupart d'une sage prévoyance, ne furent pas perdues quand le Gouvernement Provisoire proclama l'émancipation simultanée et immédiate des nègres. Si la secousse fut terrible, elle le fut bien moins qu'elle ne l'aurait été dans le cas où les lois prudentes des dernières années du gouvernement de Juillet n'auraient pas été appliquées. C'est à peine si le décret d'émancipation accordait aux planteurs un délai de deux mois à partir de la promulgation aux colonies, pour que la récolte de l'année pût être à peu près effectuée. Par un excès de défiance, le gouvernement supprimait tout ce qui, de loin ou de près, pouvait

rappeler l'esclavage et, en particulier, le système des engagements à temps, qui était pourtant indispensable comme élément transitoire. On fut obligé de revenir sur les prescriptions trop absolues auxquelles s'était abandonné l'enthousiasme des premiers jours. Il fallut adopter quelques-unes des mesures proposées par le rapport de M. de Broglie, notamment les ateliers de discipline pour la répression du vagabondage et de la mendicité, ainsi que la formation d'un corps de surveillants ruraux. On créa des banques par actions à Saint-Pierre, à la Pointe-à-Pitre, à Saint-Denis, à Cayenne, enfin à Saint-Louis au Sénégal. On introduisit l'expropriation forcée à la Martinique et à la Guadeloupe, où la dette hypothécaire était évaluée à 140 millions de fr. et où l'intérêt était ordinairement de 12 à 16 p. 100, quelquefois de 24 à 30; c'était une mesure indispensable pour la liquidation de la propriété coloniale, seul moyen d'assurer du crédit aux planteurs, des salaires aux anciens esclaves et la prospérité aux colonies. De toutes les questions inhérentes à l'abolition de l'esclavage, celle de l'indemnité, au point de vue de la justice et de l'utilité sociale, était la plus importante. Malheureusement l'indemnité fut faible, tardive et mal répartie. Les colons avaient besoin de l'indemnité pour payer les salaires des nouveaux affranchis, pour acheter des machines et renouveler leur outillage et leurs engins de fabrication, Les planteurs faisaient remarquer que si le travail n'avait pas été interrompu dans les colonies anglaises, c'était que l'indemnité avait précédé l'abolition de l'esclavage. Dans les colonies françaises ce fut plus d'un an après le décret d'émancipation que l'indemnité fut votée : elle fut chétive. Aux termes de la loi du 30 avril 1849, elle était fixée : 1° à une rente de 6 millions en fonds 5 p. 100; 2° à une somme de 6 millions payables en numéraire.

C'était en tout environ 500 francs par nègre. On n'avait pas pris soin de déterminer, comme on l'avait fait pour les émigrés et pour les colons de Saint-Domingue, si l'indemnité serait considérée comme mobilière ou comme immobilière, c'est-à-dire réservée aux créanciers hypothécaires, ou distribuée à ceux-ci et aux chirographaires au marc le franc : ce fut l'occasion d'innombrables procès.

L'émancipation produisit dans les établissements français à peu près les mêmes effets qu'elle avait produits dans les établissements anglais. Les diverses colonies souffrirent inégalement selon leur position, leur fécondité naturelle, leurs antécédents et la manière dont les esclaves y avaient été traités. Comme Maurice, l'île Bourbon subit à peine un léger temps d'arrêt. Les coolies lui arrivèrent de l'Inde : elle fit venir des machines de France et la prospérité reprit bientôt dans des proportions inattendues. Comme la

Guyane anglaise, la Guyane française, avec son immense territoire et sa faible population, vit les affranchis se disperser de tous côtés et les anciennes plantations dépérir. La Martinique, après de longs et patients efforts, surmonta les difficultés comme la Barbade ou Antigoa, en perfectionnant les cultures, en recourant aux machines, en faisant avec les nègres des accords à l'amiable. Seule, la Guadeloupe, comme la Jamaïque fut atteinte au cœur : elle souffrait depuis longtemps déjà, les noirs y avaient été moins bien traités que partout ailleurs : les colons, soit inertie, soit misère, y montrèrent moins que dans les autres établissements l'esprit d'initiative et de progrès.

Il y a un parallélisme remarquable entre les situations des colonies des deux nations à la suite du grand acte réparateur, mais douloureux, de l'émancipation. Ce fut une crise intense qui devait amener un renouvellement complet dans les conditions non seulement économiques, mais sociales, des établissements coloniaux. Nous avons cité plus haut des dépêches des lords Glenelg, Grey, Russell, Stanley : ce sont presque les mêmes expressions qui se retrouvent dans les lettres et les discours de nos administrateurs et de nos législateurs. En mai 1849 une commission chargée par l'amiral Bruat d'étudier l'état du travail à la Martinique, s'exprimait en ces termes : « Il est acquis à la commission que la grande culture, déjà profondément atteinte par la législation transitoire de 1845 et 1846, a été complètement abandonnée, à quelques exceptions près, pendant les deux premiers mois qui ont suivi l'émancipation ; mais il est également acquis que depuis cette époque le travail a repris progressivement et se maintient sur tous les points de la colonie. »

Comme dans les colonies anglaises il y eut les premières années un affaissement considérable des exportations. La quantité de sucre exporté par nos établissements tomba d'une moyenne de 80 millions de kilogrammes antérieurement à l'émancipation à 63 millions en 1848, 57 millions en 1849, 40 millions en 1850, soit une diminution de 50 0/0. Mais sous l'influence des améliorations dans la culture et dans la fabrication, la production finit par se relever : l'exportation du sucre atteignit pour toutes nos colonies 82 millions de kilogrammes en 1854, chiffre un peu supérieur à la moyenne des années qui précédèrent l'émancipation ; depuis lors elle ne cessa de monter et en 1858 elle s'éleva à 116 millions de kilogrammes. Il est vrai que le progrès fut plus ou moins lent selon les colonies : c'est la Réunion surtout qui tint la tête et qui augmenta le plus la quantité de ses produits ; vint ensuite la Martinique qui se releva avec courage ; la Guadeloupe resta en souffrance, et quant à la Guyane, elle renonça à peu près complète-

ment à la production du sucre, devenant une colonie pénitentiaire au lieu de colonie de plantations qu'elle avait toujours été.

« Les notices officielles nous apprennent, dit M. Augustin Cochin, que le nombre des habitants est plus grand, le chiffre des têtes de bestiaux est sensiblemement le même, le nombre des travailleurs a très peu diminué. L'intérêt de l'argent, on ne le nie pas, a baissé, les banques sont florissantes; les prêts sur récolte ont apporté à la propriété un notable soulagement. L'outillage a été amélioré et par conséquent le capital engagé fort accru. L'établissement d'usines centrales a augmenté les profits en diminuant les frais. Enfin et surtout la prospérité est consolidée : toujours suspecte et fragile tant que l'abolition de l'esclavage apparaît comme une menace, accablée de dettes, la propriété a été liquidée par l'indemnité, régularisée par l'expropriation, réhabilitée par l'émancipation. Plus sûre et plus honnête, elle doit attirer plus de capitaux. Si l'on consulte la situation des habitations domaniales, on constate qu'elles se louent plus cher qu'avant 1848, le double pour quelques-unes. Si l'on suit les ventes dans les journaux des colonies, on voit que depuis quelques années aux Antilles les prix de vente ont progressé notablement. Il n'est donc pas téméraire d'affirmer que la situation de la propriéte et sa valeur vénale ou locative se sont améliorées depuis l'émancipation, non seulement à la Réunion, mais aux Antilles. »

Cette amélioration venait de deux sources, comme aux colonies anglaises, l'immigration et le perfectionnement des procédés et des ustensiles de fabrication. L'immigration fut réclamée à grands cris par les colons ; elle s'opéra sur une grande échelle dans une de nos colonies ; elle eut lieu pour les autres dans une moindre mesure. Comme à Maurice, l'immigration avait à la Réunion précédé l'abolition de l'esclavage. Dès le 18 janvier 1826, un arrêté du gouverneur réglementait l'introduction des Indiens dans cette île, et avant 1830 on y en avait introduit 3,012. Les difficultés du recrutement dans l'Inde avaient bientôt porté nos colons à se tourner vers la Chine, et en 1843 un arrêté du gouverneur réglementait l'introduction de 1,000 Chinois. On s'aperçut bientôt des maux inhérents à cette introduction d'étrangers sans famille, qui différaient si profondément de langue, de religion, de mœurs, et, comme à Maurice, on finit par défendre l'immigration. Ce ne fut là qu'une défense transitoire ; l'émancipation la fit lever. L'habile gouverneur de la Réunion, M. Sarda-Garriga, parvint à prévenir à l'origine toute suspension de travail en obtenant des esclaves, qui allaient être affranchis, un engagement de deux années, moyennant salaire librement débattu avec tels maîtres qu'ils voudraient. Grâce à ces précautions, le travail fut généralement maintenu dans

les plantations malgré la désertion clandestine d'un grand nombre de nègres impatients de jouir de la liberté ; mais, les deux années écoulées, soit que les planteurs n'aient pas renouvelé avec assez de prudence les efforts qui leur avaient valu deux ans de collaboration régulière de la part de leurs affranchis, soit que le goût de l'indépendance ait prédominé chez les nouveaux libres sur le désir du gain, presque tous s'éloignèrent des ateliers, les uns pour se livrer au petit commerce des villes, les autres pour être à leur tour propriétaires. « Sur 60,000 esclaves environ affranchis en 1848, écrivait M. Jules Duval, on n'estime pas à plus d'un quart ceux qui restent attachés à quelque habitation. » (*Les Colonies françaises*, p. 256.) Pour assurer la continuation du travail, la loi imagina le livret que les maîtres s'efforcèrent partout de transformer en un engagement d'un an. Mais ces formalités et ces règlements qui étaient pour le nègre autant d'entraves eurent pour effet de l'éloigner et de le rejeter dans la solitude. C'est alors que les planteurs jetèrent de nouveau les yeux sur l'Inde et sur l'Afrique pour s'y procurer des travailleurs par engagement. Du côté de l'Afrique, ce fut le rétablissement clandestin de la traite, ainsi que le prouvèrent manifestement les nombreuses révoltes à bord des vaisseaux qui se livraient à cette spéculation et spécialement l'incident du *Charles-George*, navire de la Réunion, saisi comme négrier par les autorités portugaises de Mozambique. Cette triste affaire eut pour heureux résultat de faire interdire le recrutement par voie d'engagement sur les côtes d'Afrique. Un traité avec l'Angleterre rendit plus facile l'immigration indienne, et de ce côté les bras affluèrent dans notre colonie de Bourbon. « En 1858, selon M. Jules Duval, on y comptait 58,000 engagés, nombre presque égal à celui des esclaves en 1848 ; mais ils représentaient une force double au moins, car il n'y avait parmi eux qu'un dixième de femmes et presque pas d'enfants ni de vieillards. Il est resté d'ailleurs environ 15,000 noirs sur les habitations. Aussi, les plantations de cannes ont-elles doublé en douze ans, et les récoltes, excitées par le guano et manipulées par les machines, ont plus que triplé. » (*Les colonies françaises*, p. 263.) Les Antilles, plus éloignées, ne pouvaient pas recevoir un contingent aussi considérable. Le gouvernement avait soin de leur réserver une quote-part dans le nombre des coolies indiens qui étaient dirigés vers nos possessions. Il s'occupa, en outre, de leur assurer une immigration nègre, prise sur la côte occidentale de l'Afrique, en sauvegardant, par toutes les précautions possibles, la liberté des engagements. Un premier traité fut passé à cet effet entre le ministre de la marine et deux armateurs de Granville en 1854 et 1855. D'autres moins importants l'ont suivi. En 1857, l'amiral Hamelin et la maison Régis de Marseille conclurent un contrat

pour l'introduction en 6 ans de 20,000 engagés africains à la Martinique et à la Guadeloupe. « Le contingent, pour chaque colonie, devra comprendre des femmes de 12 à 25 ans dans une proportion qui ne devra pas être moindre du cinquième, ni excéder la moitié. » En outre de l'Inde et de l'Afrique, les Antilles tournèrent aussi les yeux vers la Chine. La Compagnie Gastel Assier et Malavois introduisit dans nos deux îles un certain nombre de ces travailleurs, rudes et patients, mais difficiles à conduire et rebutants par leur saleté et leurs mauvaises mœurs.

Quelles sont, au point de vue économique et social, les conséquences de cette immigration? Au point de vue social, quand elle porte sur des Chinois ou des Indiens, l'immigration a les plus déplorables résultats; ces hommes appartenant, non pas à des sociétés primitives dont les membres sont prêts à se fondre, par un instinct naturel, dans les sociétés plus avancées, mais à des sociétés vieilles et décrépites, conservent avec ténacité leurs habitudes et leurs mœurs anti-européennes. Leur langue, leur culte sont des obstacles infranchissables à une union avec les autres éléments des îles; c'est une juxtaposition de populations que rien ne justifie et rien n'atténue; empruntés généralement aux couches les plus basses et les plus viles des peuples dont ils proviennent, privés de la famille, ne comptant qu'une femme parmi eux sur dix hommes et souvent moins, ils prennent des mœurs du cynisme le plus abject. Le duc de Newcastle écrivait aux gouverneurs des colonies anglaises : « Si la proportion des sexes ne peut être rétablie, il faut qu'un terme soit mis à l'immigration, quelque pénible qu'en soit la nécessité. » Les crimes suivent la même progression que les vices. A la Réunion, les crimes et les délits étaient commis dans la proportion suivante: un sur 300 esclaves, un sur 60 Indiens, un sur 13 Chinois. Ainsi, au point de vue moral, l'immigration par engagement est jugée; c'est un procédé déplorable qui mine les bases de la société coloniale, qui juxtapose des populations essentiellement différentes et sans intérêt commun, qui inocule les vices asiatiques à des possessions européennes, qui, presque pire encore que l'esclavage, transforme les colonies en une sentine abjecte.

Au point de vue économique, les conséquences ne sont pas moins fatales. C'est la facilité de l'immigration qui, en partie, a été cause de l'abandon définitif des habitations par les noirs; les planteurs n'ont plus songé à les retenir par de bons traitements et des égards. A la Réunion, il leur eût été possible de prolonger les engagements avec les affranchis, dont ils avaient tiré un si bon parti pendant les deux premières années de l'émancipation; ils aimèrent mieux se procurer des Indiens. M. Jules Duval constatait qu'aux Antilles également l'abandon des ateliers par les noirs continuait;

ce sont les meilleurs qui s'en vont, disait-il, les plus médiocres qui restent ; et il incline à en rejeter la faute sur les propriétaires las des ménagements qui coûtaient à leur amour-propre, et qui ont vu avec empressement l'Afrique et l'Asie s'ouvrir à leur appel. (*Les Colonies françaises*, p. 167.) « On a été bien plus occupé de remplacer les anciens esclaves, dit également M. Augustin Cochin, que de chercher à les retenir. On a nommé des fonctionnaires pour protéger les immigrants et les surveiller ; ces fonctionnaires font des rapports minutieux sur la vie, la nourriture, le travail de ces nouveaux venus : on est surpris qu'aucun patronage analogue n'existe pour les affranchis. » — « La grande affaire de l'immigration commence à s'arranger, écrivait encore M. Jules Duval ; à la condition de ne tenir aucun compte des anciens esclaves et de leurs descendants, qui, abandonnés à eux-mêmes, sans aucune paternelle sollicitude de leurs anciens maîtres, retombent à l'état sauvage, la solution semble trouvée. »

Le second inconvénient économique de l'immigration, c'est qu'elle détourne les colons des améliorations nécessaires qui, en utilisant mieux le nombre des bras existants et en perfectionnant les procédés, multiplieraient considérablement les quantités produites et le revenu net. On sait ce qu'était devenue l'agriculture coloniale sous le régime de l'esclavage ; on a vu plus haut que, vers la fin du XVIIe siècle, le développement de la traite et la facilité de se procurer des noirs avaient fait abandonner la charrue ; les instruments les plus indispensables et les plus simples manquaient. Un témoin bien informé, M. Garnier, employé à la direction de l'intérieur à la Martinique, écrivait en 1847 : « L'agriculture est ici dans un état presque sauvage qui demande aussi son émancipation ; avec une incroyable exubérance de bras, le tiers à peine des terres est en valeur ; des terres en rapport sont abandonnées chaque jour pour des défrichements nouveaux ; l'esclave s'éreinte à tenter les cultures les plus barbares avec des instruments impossibles et, les procédés de fabrication aidant, on obtient du sol le quart à peine de son rendement... Que peut importer une amélioration agricole à des hommes dont la condition semble ne devoir jamais être améliorée ? Et comment ne pas comprendre le dégoût des colons devant l'insuccès des épreuves ? L'esclave déteste le sol ; l'homme de couleur et l'affranchi le méprisent, et le blanc l'exploite à la hâte comme une mine qu'on fouille avidement avec la pensée d'un prochain abandon. » (*Revue coloniale*, 1847, t. XII, p. 138.) C'est là un tableau fidèle de l'agriculture coloniale sous l'esclavage : gaspillage de bras, de capitaux, des forces productives du sol ; aucune pensée d'épargne et de prévoyance. « On est surpris, dit encore l'auteur que nous venons de citer, de

voir des centaines d'esclaves, des troupeaux de mulets et de bœufs, qui cultivent quelquefois moins de cinquante hectares... et font valoir un domaine que cultiveraient en France quelques valets de ferme et une demi-douzaine de chevaux... Pourquoi laissez-vous la moitié de la terre en jachère ? demandait-on au gérant d'une habitation. — Ce sont les bras qui manquent. — C'est-à-dire que vous manquez d'une herse, d'une houe à cheval, d'une charrue à deux versants et d'un peu de force de volonté pour faire adopter par vos esclaves ces instruments, dont la valeur est, en Europe, de 250 francs. » (*Revue coloniale*, 1847, t. XII, p. 140.) A la Réunion comme à la Martinique les mêmes abus, les mêmes désordres se produisaient, après l'esclavage comme avant, grâce à l'immigration, qui avait rassuré et endormi les planteurs : « On me demande partout des bras, s'écriait en 1858 le gouverneur de la Réunion, M. Darricau, et partout je ne vois qu'abus de bras... On se rappelle bien qu'on a un rival dans le sucre indigène, quand il s'agit de régler les droits différentiels, mais on ne s'en souvient plus guère quand il faut régler l'économie industrielle de la production sucrière... » L'analogie est complète sur ce point entre les îles françaises et les îles anglaises. Dans son rapport sur l'administration de la Jamaïque, le gouverneur, lord Elgin, portait sur l'immigration ce jugement sévère, mais sensé : « C'est un moyen de ne pas admettre les perfectionnements commandés par l'expérience. » Et cependant, combien n'y avait-il pas à faire, non seulement au point de vue de l'agriculture, mais à celui de la fabrication ! « Avec le capital fixe inutilement prodigué dans les colonies, disait Rossi dans son rapport sur la loi des sucres, on aurait produit plus de sucre que les cinq parties du monde n'en consomment. Les deux tiers du sucre de canne échappent aux procédés d'une industrie dans l'enfance. » Ce capital fixe inutilement prodigué, c'étaient les esclaves ; depuis l'émancipation, ce sont les émigrants.

C'est en effet une marchandise chère que ces bras d'Indiens ou de Chinois, qu'il faut transporter à des milliers de lieues, dont un grand nombre périt dans le trajet, qu'il faut nourrir du riz de leur pays, qu'il faut ensuite rapatrier à grands frais, et qui emportent dans leur patrie le montant de leurs salaires accumulés, drainant ainsi les colonies d'une partie de leur capital. « Les 24 millions de francs, dit très bien M. Jules Duval, que la Réunion a dépensés en huit ans pour faire venir les coolies de l'Inde, appliqués en primes au travail et en élévation de gages n'auraient certainement pas été stériles. » Appliqués en machines, en paiement d'habiles contremaîtres ou constructeurs européens, ils eussent assurément produit encore davantage, mais l'on a mieux aimé accumuler les bras que de rechercher les perfectionnements, et voilà pourquoi. du-

près les documents les plus sûrs, la Réunion comptait, en novembre 1862, 72,594 immigrants ainsi répartis (1) :

	Indiens.	Chinois.	Africains.
Hommes.....	38 225	413	18.875
Femmes.....	5.603	»	5.457
Enfants.....	2.582	»	1.439

La Martinique, de son côté, comptait, également, en 1862, 7,800 immigrants africains, 8,000 immigrants indiens, 800 chinois. La Guadeloupe avait, en 1864, 9,389 indiens, 4,031 immigrants africains, 112 chinois. Enfin la Guyane, à la fin de 1863, comptait 950 indiens, 960 immigrants africains et 90 chinois sur une population de 24,000 âmes.

Il ne faudrait pas croire cependant que les perfectionnements dans l'agriculture et dans l'industrie sucrière n'aient pas été considérables : ils le furent, au contraire, bien qu'ils eussent pu et dû l'être davantage si toutes les ressources des colonies s'étaient portées de ce côté. Au point de vue de la culture, les charrues perfectionnées, les herses, les ustensiles agricoles se multiplièrent ; l'économie et le matériel des usines coloniales firent de grands progrès, on emprunta aux fabricants métropolitains quelques-uns de leurs procédés : pour diminuer les frais généraux, on fonda des usines centrales où les plantations voisines faisaient travailler leurs produits. Ces usines plus considérables furent mieux outillées et cette production en grand abaissa le prix de revient. Une usine centrale est à la plantation ce que chez nous le moulin est au champ de blé. Cette plus grande division du travail est l'origine d'améliorations considérables. Bien que la Réunion ait été la première à donner le signal de cette modification importante dans la production, bien qu'elle tienne encore de beaucoup l'avance sur nos autres colonies, en dépit des crises récentes, la Martinique et la Guadeloupe l'imitèrent avec courage. Grâce à ces moyens nouveaux, le rendement de la canne avait été porté, dans quelques endroits, de 5 à 13 p. 100, et l'on ne regardait pas cette proportion comme la limite extrême. (*Revue coloniale*, septembre 1860, p. 330.) Les planteurs qui vendaient leurs cannes au lieu de fabriquer leur sucre se trouvaient dans une bonne situation. Le nombre des machines importées grossissait chaque année sur le tableau des douanes : les diverses colonies diffèrent encore beaucoup pour la généralisation de ces procédés nouveaux. A la Réunion, sur 118 usines, il y en avait 113 munies d'appareils à vapeur, tandis qu'à la Martinique 62 habitations seulement sur 542 possédaient ces engins. La Réunion recevait pour 530,000 francs de machines, la

(1) *Les Colonies françaises*, par Ramboisson. Paris, 1868, p. 223.

Martinique seulement pour 40,000 et la Guadeloupe pour 50,000. Peu à peu on vit les appareils perfectionnés de la maison Derosne et Cail s'introduire dans ces ateliers, qui n'avaient pendant 200 ans rien modifié de leurs antiques procédés. « Des progrès secondaires, dignes d'éloge, font passer la force motrice des plus bas degrés, celle des animaux, aux échelons supérieurs du vent, de l'eau, de la vapeur. » (Jules Duval, p. 157.) Si l'on avait appliqué à la viabilité un peu de ces capitaux prodigués pour l'immigration, on eût beaucoup gagné sur les frais de transport, on eût beaucoup épargné en bêtes de somme ; on resta longtemps réduit, par l'état des chemins, à des véhicules tout primitifs, comme au cabrouet, traîné par des bœufs ou des mulets. L'esclavage avait supprimé les instruments et les outils matériels pour les remplacer par les bras des nègres ; il avait assoupi les planteurs, rendu la fabrication immobile ; son abolition a été le principe d'efforts virils et intelligents, de progrès sensibles et qui s'accroissent sans cesse ; ce fut le renouvellement de la production coloniale, qui a été animée dès lors par l'esprit d'initiative, de recherche et d'amélioration. « L'émancipation, a dit un témoin éclairé, laquelle a porté aux colonies un coup si rude, doit être pour elles, dans l'avenir, une source de résultats féconds et salutaires, en forçant les habitants à sortir de l'apathie dans laquelle les entretenaient la facilité de la production et son faible prix de revient. »

Un autre aiguillon à l'activité des colons, ce fut le système nouveau, qui succéda au vieux régime du pacte colonial. Comme en Angleterre, l'émancipation des esclaves a été accompagnée ou suivie par l'abolition partielle et bientôt complète des restrictions réciproques qui enchaînaient le commerce des colonies et de la métropole. L'obligation pour celle-ci de se fournir de denrées coloniales exclusivement dans ses possessions d'outre-mer, et l'obligation corrélative pour celles-là de ne demander qu'à la mère patrie des objets manufacturés et des engins de fabrication furent supprimées, non pas simultanément, il est vrai, mais à peu de distance l'une de l'autre. Il en résulta un état de choses tout nouveau, qui obligea les colons à plus d'efforts, mais qui leur donna en même temps des ressources plus grandes pour réussir. Quelles que fussent les souffrances temporaires, cette transformation équivalait, en définitive, à un accroissement de vitalité, c'est-à-dire à un redoublement de l'esprit d'entreprise, de recherche et de perfectionnement.

Comme pour l'Angleterre, car on ne saurait trop le répéter, l'histoire des colonies tropicales des différentes nations présente les analogies les plus frappantes, ce fut à la fin du dernier siècle que furent portés les premiers coups à l'édifice du pacte colonial. Après

la perte du Canada, qui fournissait de bois les Antilles, il avait fallu leur permettre de s'en procurer aux Etats-Unis. Le règlement du 30 août 1784 autorisa cette importation et beaucoup d'autres. Dans la période d'apaisement qu'inaugura la Restauration, quand les colonies furent restituées à la métropole après en avoir été séparées pendant bien des années, il fallut leur faire des concessions. La liste des produits étrangers dont l'entrée aux colonies fut permise s'augmenta sensiblement. Souvent les colonies furent autorisées, soit d'urgence par les gouverneurs, soit par des ordonnances et des lois, à tirer leurs vivres des pays les plus voisins. La force des choses l'emportait sur les prescriptions vieillies : dès 1826 on admettait les farines étrangères moyennant un droit de 21 fr. 50 par tonneau, droit qui fut abaissé successivement jusqu'à 2 francs. En signant des traités de réciprocité avec l'Angleterre et les États-Unis, la métropole avait fait une large brèche au système colonial : « Les Antilles ne sont ni les jardins ni les fiefs de l'Europe, s'écriait en 1822 le général Foy. C'est une illusion de notre jeunesse à laquelle il faut renoncer. La nature les a placées sur le rivage de l'Amérique, avec l'Amérique est leur avenir. C'est comme entrepôts de commerce, comme grands marchés placés entre les deux hémisphères qu'elles figureront désormais sur la sphère du monde. »

Si l'on atténuait par degrés les restrictions qui arrêtaient le développement des colonies, il était naturel qu'en revanche la métropole se délivrât de l'obligation de demander à ses possessions tropicales toutes les denrées coloniales dont elle avait besoin pour sa consommation. C'était là une tendance logique, nécessaire, qui, à la longue, devait triompher. Mais que d'oscillations et de revirements avant d'arriver à cette conclusion ! Jamais il n'y eut législation si tourmentée que celle des sucres ; jamais impôt ne varia avec cette fréquence et dans ces proportions ; et quand on réfléchit que le sucre est le produit principal, presque exclusif de nos colonies tropicales, on se demande comment elles ont pu supporter toutes ces variations multipliées. Qu'arriverait-il en Europe si tous les deux ou trois ans le blé était surtaxé ou dégrevé dans la proportion du simple au double, au triple quelquefois ? Se figure-t-on qu'avec une pareille instabilité, surtout pour une culture qui, comme le sucre, demande deux ans de travail avant d'arriver à rapporter, on puisse faire des progrès et des améliorations ? L'apathie des planteurs, l'absence de toute prévoyance, de tout plan d'avenir, ne saurait vraiment étonner quand l'on étudie tous ces soubresauts que présente tous les deux ou trois ans la taxation des sucres. C'est avec raison que M. Benoît d'Azy disait en 1844 : « L'incertitude dans la direction commerciale et industrielle du

pays est cent fois pire qu'un mauvais système, parce que rien ne s'oppose plus à tout esprit d'entreprise et de progrès, à tous les efforts généreux et utiles. »

Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans ce labyrinthe des lois sur le sucre; lors de la discussion de la loi de 1884, M. Frédéric Passy disait à la tribune que c'était la vingt-septième (?) loi sur les sucres que l'on décrétait en France depuis quelques années! il faut cependant indiquer les principales lignes et directions, montrer comment l'on est parvenu, après bien des égarements à droite et à gauche, à supprimer les droits différentiels et, en rompant le pacte colonial, à admettre à l'égalité de traitement les sucres de toute provenance, pour retomber dernièrement en 1884 dans de nouvelles protections et de nouvelles anomalies.

Depuis la loi du 15 mai 1791, jusques et y compris le décret du 1er novembre 1810, on compte 18 lois ou décrets qui remanient le tarif des sucres, portant le droit sur les sucres coloniaux de zéro à 30, 45,90 francs les 100 kilogrammes, et sur les sucres étrangers de 36 fr. à 7 fr. 34, puis à 30 fr., 75 fr., 100 fr., 200 fr., et jusqu'à 400 fr. La Restauration débuta par un mouvement de liberté : les sucres français et étrangers furent soumis au même droit en 1814; les plaintes furent si vives de la part des planteurs que, au bout de quelques mois, on établit un droit différentiel considérable pour la protection du sucre colonial. Nous négligerons tous les dégrèvements et toutes les surtaxes qui furent établis par des lois successives, dont le résultat principal était de rendre la législation aussi instable que possible. La tendance dominante était d'augmenter la protection jusqu'à sa limite extrême, et de rendre prohibitifs en fait les droits sur les sucres étrangers. Sur les demandes des ports, des raffineries métropolitaines et des planteurs, intérêts tantôt contradictoires et opposés les uns aux autres, tantôt coalisés, on vit se dresser l'échafaudage le plus compliqué de droits différentiels et de primes à la réexportation des sucres raffinés. Le résultat général de toutes ces mesures artificielles fut la cherté des prix; mais il se manifesta aux colonies et dans la mère patrie des conséquences particulières, dignes de la plus grande attention : aux colonies ce fut l'extension excessive de la production du sucre sous l'influence des hauts prix; la canne à sucre bannit toutes les autres cultures; on la planta partout, même dans des terrains qui naturellement n'y étaient pas propres : le café, le cacao, toutes les productions secondaires furent négligés; fait déplorable au point de vue économique et que les colons devaient regretter plus tard. Une autre conséquence des hauts prix fut le développement dans la métropole de la production du sucre de betterave : cette indus-

(1) Voir l'*Economiste français* du 19 juillet 1884.

trie, malgré tous les encouragements et toutes les faveurs de Napoléon, n'avait pu prendre un grand essor. Sous la Restauration et dans les premières années du règne de Louis-Philippe, elle avait pris une extension vraiment inattendue par suite des hauts prix auxquels une protection à outrance avait en France porté les sucres. La production du sucre indigène qui, jusqu'en 1828, atteignait à peine 3 millions de kilogrammes, était de 9 millions en 1831, de 12 millions en 1832 et de 19 en 1833, elle devait toucher à 50 en 1836; quand, en 1840, le sucre indigène fut taxé à 25 francs, droit relativement considérable, il y eut dans sa production un court moment d'arrêt, mais il reprit bientôt une extension encore plus grande. Les plaintes des colonies furent si vives et impressionnèrent tellement la métropole que, le 10 janvier 1843, un projet de loi proposait l'interdiction absolue de la fabrication du sucre de betterave, moyennant une indemnité préalable. C'eût été là un vandalisme digne des plus mauvais temps du système mercantile. On recula devant une mesure qui eût porté une aussi grave atteinte à la liberté de la culture dans la métropole et l'on se contenta, ce qui était parfaitement juste, de soumettre le sucre de betterave aux mêmes droits que le sucre colonial en 1847. Dans cette dernière année la production indigène atteignait 60 millions de kilogrammes. Elle ne fit que croître depuis dans une rapide progression, si bien que l'on arriva à protéger pendant quelques années le sucre colonial contre le sucre indigène. Rien n'est plus intéressant que cette lutte entre le sucre de betterave et le sucre de canne : rien aussi n'est plus instructif. On y voit l'esprit de progrès et d'amélioration, quoique usant de matériaux inférieurs, combattre avec succès et supplanter enfin l'esprit de routine et d'inertie malgré la supériorité de ses matières et le meilleur marché de sa main-d'œuvre. La culture de la betterave dans nos départements du Nord était aussi progressive que la culture de la canne dans nos îles était stationnaire. Tandis que, aux Antilles, les procédés de fabrication restaient les mêmes depuis deux siècles, que les instruments les plus vulgaires et les plus primitifs y manquaient, l'industrie du sucre indigène, sortie des mains de la science, se transformait chaque année, changeait ses appareils et ses méthodes de distillation. Tel était le progrès que la même quantité d'hectares, cultivée en betteraves, donnait en 1846 un produit supérieur du double à celui de 1840, et que les frais de fabrication dans cet intervalle de cinq ans baissèrent dans la proportion de 3 à 1. C'était un avertissement qui eût dû déterminer l'industrie coloniale à se transformer à son tour, à chercher des améliorations et des perfectionnements : mais le régime de l'esclavage lui ôtait tout esprit d'initiative ; et ces réformes, qu'elle eût dû

tenter dès les premières années du règne de Louis-Philippe, alors que le sucre indigène était encore en enfance, elle ne les essaya que vers 1850, quand le sucre de betterave était parvenu à un haut degré de prospérité, et quand la métropole allait susciter dans un bref délai une concurrence nouvelle à ses colonies par l'admission des sucres étrangers, c'est-à-dire des produits de Cuba et de Java, dont les sols sont si hautement productifs, à égalité de traitement avec les sucres français. Et quand on fut enfin arrivé après tant de tâtonnements à cette égalité de traitement, qui est conforme à l'ordre naturel des choses et aux intérêts du plus grand nombre, quand nos colonies rencontrèrent sur nos marchés à titre égal tous les sucres du monde, on comprend qu'il en résulta une perturbation dans la production coloniale, que « ce corps bien souffrant, bien délicat, bien fragile », selon les expressions de Rossi dès 1841, et qui s'était si longtemps refusé aux remèdes énergiques, subit un moment de crise dont l'initiative et l'intelligence des colons eussent pu seules le faire sortir.

Si le pacte colonial s'est ainsi démembré pièce à pièce, pour les obligations, du moins, qu'il imposait à la métropole, s'il ne restait presque aucune trace des restrictions qui contraignaient les habitants de la mère patrie à ne se fournir de denrées coloniales que dans les colonies françaises, il était naturel que les planteurs réclamassent à leur profit cette liberté du trafic que l'on invoquait contre eux. Les légères concessions que l'on avait faites au commencement du siècle, pour l'introduction des farines et autres productions étrangères déterminées, étaient insuffisantes. Les conseils généraux de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion ont réclamé à diverses reprises la rupture complète du pacte colonial. Ces réclamations des colons portaient sur trois points : ils demandaient le droit de s'approvisionner à l'étranger, non pas seulement pour certains articles de première nécessité, ce qui leur avait été accordé dès 1784 et plus largement en 1826, mais pour toutes les marchandises soit agricoles, soit manufacturières; ils insistaient sur la liberté absolue de la navigation et la suppression complète de toute espèce de taxe de pavillon; enfin ils réclamaient la liberté de leur propre industrie, le droit de fabriquer sans entrave leurs produits et, par conséquent, l'abrogation des lois du 17 décembre 1814 et du 28 avril 1816 et des dispositions postérieures qui prohibaient d'une manière absolue ou frappaient de taxes prohibitives en fait les sucres raffinés et les sucres terrés des colonies. Sur tous ces points le droit des colons est aussi incontestable que leur intérêt. Nous nous sommes affranchis de la partie du pacte colonial qui restreignait notre liberté, nous devons

affranchir les colonies de la partie du même pacte qui pèse encore sur elles. Tout contrat synallagmatique entraîne des obligations mutuelles et corrélatives ; et, dès que l'un des contractants se dégage des obligations qui lui incombent, l'autre contractant par ce seul fait se trouve dégagé de son côté des obligations qui lui sont à charge. Telle est l'évidence du droit des colons, à ne considérer le pacte colonial que comme un contrat et sans parler de ces principes éternels de liberté du travail, qui dominent de plus haut les règlements humains et qui frappent d'un vice radical toutes les lois et prescriptions où se trouve méconnu le droit qu'a tout homme de fabriquer et d'échanger à sa guise. Quant à l'intérêt des colons, il est trop manifeste pour qu'il soit utile de s'y arrêter longtemps. « L'obligation de s'approvisionner en France impose aux colonies la charge de payer les agents de la fabrication du sucre, savoir: les machines deux fois, le noir animal quatre fois, la houille six fois plus cher que ne les paye la métropole (1). » Les prix courants des objets de grande consommation aux Antilles françaises, d'après M. Lepelletier Saint-Rémy, étaient tenus par l'effet du même régime un tiers environ au-dessus du prix des mêmes objets dans les colonies anglaises et espagnoles leurs voisines (2). Quant au monopole de la navigation au profit de la métropole, voici un fait caractéristique qui montre mieux que tous les raisonnements le détriment qui en résultait pour les colonies. En l'année 1860 une circulaire du ministre de la marine et des colonies pressait les ports d'envoyer des navires à la Guadeloupe dont la rade était dégarnie.

Sur tous ces points, en principe, et sur plusieurs, en fait, les colonies ont obtenu gain de cause. « L'exportation coloniale à l'étranger, même l'importation en France sous pavillon étranger, ont pénétré dans la loi, dit M. Jules Duval, mais sous des conditions de détail qui réduisent de beaucoup les effets de cette bienveillante réforme. » D'après la loi du 3 juillet 1861, l'emploi du pavillon étranger n'était plus interdit aux colonies françaises que pour la navigation au cabotage de colonie française à colonie française et dans la limite réservée à ce genre de navigation. On se rappelle que l'Angleterre, en abolissant l'acte de navigation, s'était également réservé le cabotage ; mais c'était une réserve plus de principe que de fait. Sous le régime même de la loi de 1861, les transports des colonies en France et de France aux colonies pouvaient s'effectuer par pavillon étranger, en payant une surtaxe de 20 francs par tonneau d'affrètement. Les importations de marchandises étrangères par navires étrangers étaient soumises à une

(1) De Chazelles, *Etudes sur le système colonial*, p. 265.
(2) *Journal des Economistes*, 1860, t. III, p. 177.

surtaxe de pavillon de 20 francs par tonneau d'affrètement pour les provenances d'Europe, des pays non européens situés sur le littoral de la Méditerranée et des pays situés sur le littoral du grand Océan, y compris le cap de Bonne-Espérance. Cette surtaxe était de 10 francs pour les provenances des autres pays; cette législation de 1861 constituait pour les colonies un progrès immense, mais ce n'était pas le terme des concessions légitimes que la métropole devait leur faire. On est arrivé à supprimer complètement les derniers vestiges du privilège de navigation. Les colonies ont reçu le pouvoir de régler elles-mêmes leurs tarifs de douane: c'est aussi ce qui existe, on l'a vu, pour les colonies anglaises. Elles ont donc été mises à même de jouir de la liberté presque absolue du commerce, liberté qu'elles avaient revendiquée avec tant d'ardeur pendant vingt ans, et dont leurs rivales, les îles anglaises, hollandaises, danoises, étaient depuis longtemps déjà en possession. Elles eussent dû trouver, dans ces facilités plus grandes de production et de débit, de précieuses ressources pour se relever et regagner leur vieille prospérité, si ébranlée depuis quarante ans.

Mais il ne faut pas qu'elles oublient que l'abolition de l'esclavage et la rupture du pacte colonial ont transformé leurs conditions d'existence. L'état anormal qu'avait créé le vieux système, c'est-à-dire la culture exclusive d'un seul produit, doit disparaître. Il faut que l'exploitation des terres devienne plus intelligente et plus prévoyante; il faut établir l'alternance des cultures, il faut produire des vivres à côté des denrées d'exportation. C'est par cette économie agricole qu'elles peuvent s'assurer un avenir de prospérité stable, si ce n'est éblouissante; la petite propriété se crée à côté de la grande; les petites cultures se développent dans le voisinage de la canne; la production du sucre n'y perdra rien si les usines centrales se propagent, si les bons procédés de fabrication se répandent. La société coloniale, quand elle voudra pourvoir par elle-même sur ses vastes terres à son alimentation quotidienne, sera à l'abri de ces disettes qui la désolaient si souvent dans le passé. Le régime artificiel avait fondé nos colonies sur la servitude, sur le monopole, sur le commerce extérieur; il en était résulté la glorification presque exclusive des produits d'exportation et principalement de la canne: un tel ordre de choses a fait son temps: « Les avertissements aux colons n'ont pas manqué, disait M. Benoît d'Azy en 1844; on a souvent dit aux colonies qu'il serait pour elles plus prudent de revenir aux cultures de café, de coton, d'indigo, qui ne trouvent pas de concurrence sur le sol même de la France, et qui peut-être se prêteraient mieux à l'état à venir de la population. Ces conseils n'ont pas été suivis. » Ils commencent à l'être.

Nos colons ont réfléchi que le café faisait, au commencement du siècle, la richesse de Java, qu'il fait encore de nos jours celle du Brésil. Les caféières, les cacaoyères, les indigotières, se répandent dans nos îles. Avec cette économie nouvelle, nos colonies reprennent l'esprit d'initiative et de vitalité propre qui les avait abandonnées. La propriété coloniale enfin liquidée se prête mieux aux transformations et aux progrès. M. l'amiral Roussin avait, en 1842, résumé la situation de nos colonies par ces mots caractéristiques : « A la Martinique, à la Guadeloupe, à la Guyane, on peut dire avec certitude que, sauf de très rares exceptions, la propriété privée n'existe pas et n'est qu'un mot vide de sens. Là, ceux qui possèdent n'ont pas plus de crédit que ceux qui n'ont rien, tant l'opinion est générale que toutes les propriétés sont grevées de dettes supérieures à la valeur du fond. Je ne recherche pas ici la cause de cette situation, mais j'affirme le fait. » Un des bienfaits de l'émancipation a été de libérer le sol en même temps que les personnes. Après cette liquidation de la propriété foncière, avec les banques coloniales qui fonctionnent et donnent des bénéfices, avec la liberté du trafic et de la navigation, nos colonies surmonteraient la crise dont elles souffrent encore, si elles savaient comprendre les conditions nouvelles dans lesquelles elles sont placées, et si, renonçant à prolonger, au moyen d'une immigration coûteuse et immorale dans ses effets, l'état de choses artificiel où les avaient plongées l'esclavage et le pacte colonial, elles voulaient allier dans de justes proportions et perfectionner sans cesse la culture et la fabrication de la canne, et la production du café, du cacao, de l'indigo et des mille autres produits secondaires, avec celle des subsistances.

Il est regrettable que dans ces derniers temps, depuis la publication de la deuxième édition de cet ouvrage, la législation qui règle les rapports commerciaux de la métropole avec ses colonies, ait de nouveau une tendance à s'inspirer d'idées rétrogrades et protectionnistes. On sait comment, depuis la fatale guerre de 1870, le système de la protection commerciale a regagné du terrain, par suite notamment de l'adhésion du prince de Bismarck à cette théorie et du prestige que le gouvernement allemand a acquis dans le monde entier. Le relèvement des tarifs douaniers de la plupart des nations depuis vingt ans est, à notre sens, l'une des causes principales de la crise industrielle et commerciale dont souffre le monde entier. Chaque pays veut tout produire, vendre le plus possible à l'étranger et ne rien lui acheter. A la protection des produits manufacturés se joignent les subventions aux marines marchandes, puis les primes soit ostensibles, soit occultes à l'exportation de certaines denrées, notamment du sucre. De ces me-

sures artificielles il résulte l'encombrement en quelque sorte permanent du marché de la plupart des objets manufacturés, l'avilissement des prix, l'instabilité croissante de la production. Dans ces circonstances les manufacturiers français ont fait des pétitions au gouvernement pour qu'il invitât ou contraignît les colonies à établir des droits différentiels sur les produits étrangers relativement aux droits qui frapperaient les produits français, de façon que ceux-ci fussent protégés relativement aux premiers. Ils faisaient valoir à l'appui de cette thèse que de 1862 à 1867, les importations de la France dans l'île de la Réunion s'élevaient en moyenne à 17,503,437 francs par an, tandis que de 1868 à 1872 elles ne montèrent plus qu'à 9,715,766 fr., et de 1873 à 1882 à 8,787,244 fr. seulement; ils ajoutaient que la valeur moyenne des introductions de produits étrangers dans la même île était de 15,260,000 fr. dans la première période, 13,845,000 fr. dans la seconde et de 15,858,000 fr. dans la troisième. Ils faisaient valoir des chiffres analogues pour les autres colonies.

Certes, cette décroissance du commerce français avec la Réunion et les autres îles à sucre était regrettable. Mais on n'en recherchait pas les véritables causes : d'abord on eût dû remarquer que le commerce extérieur de la Réunion s'était affaibli, par suite de la crise dont souffrent les îles à sucre. Les importations étrangères à la Réunion ne s'étaient pas, à tout prendre, considérablement accrues de la première période (1862-1867) à la dernière (1873-1883). Elles étaient restées presque stationnaires. On s'abstenait aussi de constater que la plus grande partie de l'importation étrangère à la Réunion consiste en riz des Indes, absolument nécessaire pour l'alimentation des coolies indiens. Si le commerce français avait baissé de moitié, la faute en était, sans doute, au défaut d'ingéniosité et d'activité des fabricants métropolitains, à l'insuffisance des relations maritimes entre la métropole et la colonie, au manque de bons ports à la Réunion, ce qui rendait cette île en quelque sorte dépendante de Maurice pour son commerce (1). Or, ce ne sont pas des droits protecteurs qui peuvent changer cette situation; ils ne peuvent qu'ajouter à l'inertie des manufacturiers et des commerçants métropolitains. Il faut, d'ailleurs, remarquer que ces petites îles, situées fort loin de la mère patrie et près, au contraire, de grandes contrées jeunes, sont destinées par la force des choses à nouer des relations commerciales plus étroites avec celles-ci qu'avec celle-là. C'est le cas des Antilles vis-à-vis des Etats-Unis; c'est le cas des îles de l'Océan Indien par rapport à l'Australie. Aucune mesure ne saurait prévenir complètement ces consé-

(1) On vient de construire à la Réunion un grand port qui a coûté des sommes énormes et qui n'est guère praticable. (*Note de la 4e édition.*)

quences naturelles de la situation topographique. On a vu que l'Angleterre elle même n'entre que pour 40 0/0 dans le commerce extérieur des Indes occidentales.

Néanmoins, le gouvernement français se laissa toucher par les plaintes des fabricants métropolitains; le sous-secrétaire d'Etat aux colonies, M. Félix Faure, demanda, à titre gracieux, aux conseils généraux coloniaux, de faire dans leurs tarifs de douane ou d'octroi de mer une différence entre les produits étrangers et les produits français. La plupart des colonies y consentirent, notamment la Réunion, mais en demandant, comme compensation, ainsi qu'il fallait s'y attendre, une protection pour leurs produits sur le marché de la métropole. C'est ainsi que le Conseil général de la Réunion, par exemple, a adopté, au printemps de 1884, sur l'initiative du directeur de l'intérieur, dans une session extraordinaire, les conclusions d'un rapport qui lui proposait :

1° De voter l'établissement de droits de douane à l'importation, d'après le tarif métropolitain, sur les 32 articles de produits étrangers mentionnés dans le rapport ;

2° De réclamer à titre de compensation :

A. — Le traitement d'égalité et de parité à l'entrée en France pour tous les produits coloniaux ayant des similaires dans la métropole ;

B. — Un dégrèvement de 5 0/0 des droits, comme traitement différentiel à l'égard de leurs concurrents étrangers, en faveur des produits coloniaux n'ayant pas de similaires en France ;

3° De décider que le produit de la recette des douanes serait employé d'abord en dégrèvements, et aussi en primes d'encouragement accordées aux cultures et industries locales.

A quelques semaines de distance, on vit en France la contre-partie de cette gracieuseté coloniale. Dans la loi votée en 1884 sur les sucres, qui substitua l'impôt sur la betterave à l'impôt sur le sucre brut, on accorda aux colonies une bonification de rendement qui consiste dans une détaxe de 6 francs par 100 kilogr. et qui est pour elles une véritable protection. L'avocat des colonies en cette affaire, M. Gerville-Réache, reconnaissait, cependant, devant la Chambre, que si les colonies s'entêtaient à fonder toute leur organisation économique sur la production sucrière, elles se perdraient. On les aide, par ces gâteries, à se perdre. Il est déplorable qu'on retourne ainsi, à la dérobée, vers l'ancien système colonial qu'on pouvait croire abandonné pour toujours. Les autres colonies ont imité la Réunion en rétablissant les droits différentiels sur les produits français et sur les produits étrangers, à l'avantage des premiers.

Il est bon de jeter un coup d'œil sur l'état présent de nos colonies de plantations. Les statistiques administratives sont loin d'é-

tre complètes en pareille matière, et ce n'est pas l'esprit de méthode et de discernement qui inspire ces documents.

Nos colonies de plantations se divisent en deux groupes : celui des Antilles et celui de l'Océan Indien. Nous mettons à part la Guyane, notre Ouest et Centre africain, Madagascar, la Nouvelle-Calédonie, l'Indo-Chine et les Indes dont nous nous occuperons dans un chapitre postérieur, parce que ces établissements au caractère de colonies de plantations en joignent d'autres, soit, par exemple, celui de stations pénitentiaires, soit celui d'empires ou d'embryons d'empires territoriaux.

Parmi les Antilles, la Guadeloupe, avec ses dépendances, à savoir : La Désirade, Marie-Galande, les Saintes, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin possède le territoire le plus étendu : 2,651 kilomètres carrés. La population fixe en 1881 se composait de 160,351 âmes, dont 78,799 hommes et 81,552 femmes. Les statistiques officielles ne distinguent plus les couleurs, par timidité administrative sans doute. Au point de vue ethnologique et économique, ce renseignement serait intéressant. Aux 160,351 âmes de population sédentaire, il faut joindre 40,420 âmes se décomposant en : fonctionnaires ou employés non propriétaires, soit, avec leurs familles, 1,842 âmes; troupes, 921 hommes; immigrants, c'est-à-dire engagés asiatiques ou africains, 23,604; population flottante, 14,053 âmes. Ces chiffres, surtout celui de la population totale, à savoir 200,771, dépassaient ceux des recensements antérieurs. La population avait augmenté de 20,000 âmes en six ans. Les statistiques administratives ne recensent plus en 1895 qu'une population totale de 167,099 habitants ; c'est une diminution de 30,000 âmes pour l'ensemble, dont on ne nous donne pas la raison; elle est imputable, sans doute, pour la plus grande partie, aux immigrants, à cause de la crise du sucre. Le nombre des « habitations rurales », ou plantations était de 6,925 en 1887, dont 511 sucreries, 932 caféieries, 154 plantations de coton, 131 de cacao, 4,995 de vivres et de manioc, etc. On comptait 71,229 travailleurs employés à ces cultures, dont 40,677 pour les plantations de cannes, 6,021 pour les caféieries, et 21,554 pour les habitations rurales consacrées aux vivres et au manioc. On évaluait ces propriétés à 145,765,000 francs, dont 62 millions pour la terre, 70 pour les bâtiments et le matériel d'exploitation, 13 pour les animaux de trait et le bétail. On portait le produit net des cultures à 5 millions de francs, dont moins de 1 million pour le sucre. Quant au revenu brut de l'agriculture, on l'estimait à 44 millions. Il y avait recul depuis 1881 pour le nombre des exploitations, notamment de celles de coton, et pour le nombre des travailleurs, ainsi que pour le produit net, mais progrès pour la valeur du matériel agricole et le produit brut.

La Guadeloupe reste toujours principalement une fabrique de sucre. En 1887, l'étendue consacrée à la culture de la canne était de 22,958 hectares. ayant donné un rendement de 49 millions de kilogrammes. Le café était cultivé sur 3,540 hectares, et la récolte s'élevait à 580,000 kilogrammes. Des superficies insignifiantes étaient couvertes de cotonniers (154 hectares) et de cacaotiers (131 hectares).

Le commerce de la Guadeloupe ne laisse pas d'être assez important; il montait, en 1881, à 25 millions et demi de francs à l'importation et 32 millions à l'exportation, soit ensemble plus de 57 millions. Sur cette somme totale le commerce avec la métropole entrait pour 33 millions, soit plus de moitié, dont environ 12 millions à l'importation et 21 millions et demi à l'exportation. En 1897 ces chiffres ont notablement fléchi; l'importation n'est plus que de 18,444,774 francs et l'exportation de 16,307,776, en baisse de 50 p. 100 depuis 1881. La métropole absorbe presque toute l'exportation de la Guadeloupe, soit, 15,361,000 francs et elle figure pour 10,662,000 francs, soit guère plus de la moitié dans les importations de cette colonie malgré des droits protecteurs exorbitants. Il est curieux de constater que le commerce extérieur de la Guadeloupe et des îlots qui en dépendent équivaut aux deux cinquièmes de celui de la Jamaïque, qui est quatre fois aussi grande et qui a trois fois et demie plus de population. Les importations de la Jamaïque en 1898 montaient à 46 millions de francs et les exportations à 42 millions de francs, soit pour la Jamaïque un commerce extérieur de 88 millions contre 35 millions environ pour la Guadeloupe. Il résulte des statistiques officielles françaises qu'en 1887 (nous n'avons pas sur ce point de statistiques récentes) le mouvement maritime de la Guadeloupe et de ses dépendances se décomposait à l'entrée en 349 navires français et 142 navires étrangers. Le tonnage des navires français atteignait 221,000 tonnes à l'entrée et celui des navires étrangers 34,477 tonnes : parmi les premiers la navigation subventionnée tient une grande place.

La Martinique, avec une moindre étendue que le groupe de la Guadeloupe, a une population supérieure. Ses 98,708 hectares contenaient 189,599 habitants vers 1895. Les documents officiels ne donnent pas la décomposition de cette population en ses divers éléments. Le nombre des habitations rurales était en 1887 de 9,267 auxquelles étaient attachés 52,905 travailleurs. L'estimation de la valeur des propriétés était approximativement de 87 millions et demi, dont 39,600,000 francs pour le sol même, 38,990,000 pour les bâtiments et le matériel, 8,990,000 pour le bétail et les animaux : on évaluait dans la même année les produits bruts des cultures à 26,517,000 francs et le produit net à 12,296,000 francs. Non moins que la Guadeloupe, la Martinique est une usine à sucre : 21,300 hectares étaient, en 1887, affectés à cette culture

qui avait produit 40,700,000 kilog.; 201 hectares étaient consacrés à des plantations de café, pour un produit de 29,000 kilog.; 975 étaient couverts de cacaotiers et fournissaient 418,000 kilog. de cacao; 120 hect. produisaient du coton. Les « cultures vivrières », dont l'importance s'est accrue depuis l'abolition de l'esclavage et qui en tous pays doivent être les cultures principales, n'occupaient que 17,146 hectares, les savanes 24,323, les bois 13,000, les dépendances des habitations 11,000 et les terres vagues 10,000.

Le commerce de la Martinique en 1887 était de 23,461,000 francs à l'importation et de 21 millions à l'exportation, soit ensemble plus de 44 millions; dans ce total le commerce avec la France représentait plus de 25 millions, dont 18 à l'exportation. Sur 798 navires composant le mouvement maritime de la Martinique à l'entrée en 1887, 338 étaient français: le tonnage des navires français représentait à l'entrée 226,400 tonnes, et celui des navires étrangers, également à l'entrée, était de 74,956 tonnes. En 1897, les importations à la Martinique montaient à 21,488,000 francs (dont 9,501,000 provenant de France) et les exportations à 19,316,000 fr. (dont 17,580,000 à destination de la France); cette île avait moins décliné depuis une vingtaine d'années que la Guadeloupe (1).

Il n'est pas superflu de remarquer que le commerce extérieur de la Martinique et de la Guadeloupe réunies atteint 75 millions de francs, juste le quart du commerce extérieur des Indes occidentales anglaises, en 1898. Le commerce de ces dernières colonies était alors de 11,980.000 livres sterling, soit 300 millions de francs. Cependant les Indes occidentales anglaises comprennent, sans parler des îlots, une douzaine d'îles dont trois très importantes : la Jamaïque, la Barbade et la Trinité. Nos Antilles paraissent donc n'avoir pas plus souffert que les Antilles anglaises, et il est possible qu'avec le temps elles arrivent à une prospérité relative, quels que soient, au point de vue social, les inconvénients de la composition hétérogène de leur population.

L'île de la Réunion a, dans ces derniers temps, été beaucoup plus affligée que nos Antilles par les crises industrielles et agricoles. C'est elle surtout qui est un corps délicat et maladif. Sur 251,676 hectares, la Réunion ne comptait, en 1887, que 163,881 âmes de population. Encore doit-on dire que dans ce chiffre les *habitants* entraient seulement pour 114,600 (2); on sait que par *habitants* on

(1) Les chiffres du commerce pour 1897 sont tirés des *Statistiques Coloniales* publiées par le ministère des Colonies en 1900; c'est là, d'ailleurs, un recueil aussi tardif qu'incomplet et confus. Il faut que le ministre des Colonies, dans le cas présent M. Decrais, ait bien peu d'amour-propre pour mettre son nom sur la couverture d'un document aussi informe. On n'a jamais pu obtenir de nos administrations la publication d'un petit volume annuel de 300 pages, résumant clairement tous les principaux faits concernant les colonies, tel que le *Colonial Statistical Abstract* britannique. (*Note de la 5e édition.*)

(2) Le document officiel intitulé : *Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation, statistiques coloniales*, divisait naguère la population

désigne les blancs et la population noire, anciennement esclave, aujourd'hui affranchie. Les fonctionnaires et leurs familles étaient au nombre de 3,092; les troupes montaient à 694, la population flottante, autre que les immigrants astreints à un régime spécial, s'élevait à 6.430, enfin les *immigrants*, engagés asiatiques ou africains, comptaient pour plus de 38,000. Le nombre de ceux-ci, comme d'ailleurs de la population totale, avait diminué de 20,000 environ depuis 1877. On comptait 92,658 hommes et 71,223 femmes seulement. La Réunion est toujours, comme ses sœurs des Antilles, une fabrique de sucre : 37.350 hectares étaient consacrés à cette culture et donnaient un produit de 34 millions de kilogrammes en 1887. Le café s'était developpé plus qu'aux Antilles, il était cultivé sur 4,468 hectares, et le produit en était de 488.000 kilog. Le tabac occupait quelques centaines d'hectares. Le vanillier en couvrait 3,765 avec un produit brut de 2 millions de francs. La culture était donc un peu plus diversifiée à la Réunion qu'à la Martinique ou à la Guadeloupe; 9,767 hectares étaient consacrés aux vivres du pays; 4,509 aux cultures variées; les savanes représentaient 24,000 hectares, les bois 49,000, les terrains sans culture 36,481. La valeur des propriétés, qui, en 1875, était encore estimée à 162 millions de francs, ne comptait plus que pour 97 millions en 1887. Le commerce atteignait, dans la même année, 17 millions et demi de francs à l'importation et 15 à l'exportation, soit un total de 32 millions sur lequel le trafic avec la mère patrie représentait 17 millions (1). La Réunion, jusqu'à ces derniers temps, faute de port et à cause des cyclones, a été une côte très inhospitalière. Sur 173 navires à l'entrée en 1887, il s'en trouvait 127 portant le pavillon français et jaugeant 143,000 tonneaux; le nombre des navires étrangers était de 46 seulement, sans indication de tonnage. Vers 1895, on estime à 169,493 la population de la Réunion, en léger relèvement sur 1887; quant au commerce, il atteignait, en 1897, 21,661,683 fr. à l'importation (dont 10,694,000 avec la métropole) et 18,482,000 à l'exportation (dont 17,419,000 avec la France). La Réunion est aujourd'hui bien en arrière de Maurice, dont la population est plus que double, et le commerce extérieur plus que triple.

L'Etat français a fait de grands efforts pour améliorer une situation aussi fâcheuse. Il a consenti d'énormes sacrifices pour faire à la Réunion un port et un chemin de fer. Malheureusement, le

de la Réunion en *population blanche* et *immigrants de toutes castes*. Il y avait là une erreur qu'ont abandonnée les plus récentes publications de ces *Tableaux*, etc. On a remplacé le mot population blanche par celui d' « habitants » permanents, c'est-à-dire aussi bien les noirs affranchis que les blancs. Le nombre de ceux-ci n'est pas très considérable. Il semble, toutefois, l'être plus qu'aux Antilles, mais il est malheureux que les statistiques ne le fassent pas connaître. (*Note de la 4e édition.*)

(1) On a vu plus haut (page 242) des chiffres plus détaillés extraits d'un rapport du directeur de l'intérieur de l'île. (*Note de la 3e édition.*)

port ne paraît pas avoir réussi. Une ligne française de navigation subventionnée rattache l'île à la France et à l'Australie. Le voisinage de notre colonie de Madagascar, peut ouvrir aux colons de la Réunion un nouveau et immense champ d'activité.

Il suffira de dire quelques mots des autres petites îles de l'Océan Indien qui appartiennent depuis longtemps à la France : Mayotte, avec ses 35,858 hectares, a une dizaine de mille habitants; Nossi-Bé, avec 29,300 hectares, un peu moins; Sainte-Marie, qui possède un territoire assez étendu, 90,957 hectares, n'en comptait pas davantage. Ces trois petites îles avaient un commerce extérieur de 6 à 7 millions de francs. Ces petits postes, qu'on a eu raison de ne jamais abandonner, étaient les restes de notre action historique sur les côtes de Madagascar; depuis que nous avons pris définitivement possession de la grande île dont ils sont voisins, leur destinée va se confondre avec la sienne; nous parlerons plus loin de notre grande et naissante colonie du sud de l'Afrique.

Les colonies de plantations de la France, quoiqu'ayant aujourd'hui une importance modique, n'offrent rien dont notre pays doive rougir. Elles ne donnent pas un démenti à nos vertus colonisatrices. Elles sont aussi prospères, à tout prendre, du moins les Antilles, que les colonies similaires des autres nations. On peut juger que Saint-Domingue, si nous eussions su la conserver, laisserait bien loin derrière elle la Jamaïque et se serait rapprochée de Cuba, qu'elle dépassait d'ailleurs avant la Révolution. Dans ces derniers temps nous avons fait des efforts pour venir en aide à nos îles à sucre. A la Réunion, nous avons construit un port et un chemin de fer ; pour chacune de ces îles nous avons fondé une Banque coloniale qui fait des affaires et qui prospère. L'initiative privée, sans aucune subvention, a constitué aussi un crédit foncier colonial qui, après avoir traversé beaucoup d'épreuves, est en voie de relèvement. Nous avons plus perfectionné, sous certains rapports, notre droit civil et commercial aux colonies qu'en France même. C'est ainsi que le crédit agricole, le prêt sur gage de récoltes fonctionnent régulièrement dans les îles françaises et sont encore inconnus sur notre territoire continental. Depuis trente années, d'autre part, au point de vue politique, nous avons introduit dans nos colonies les libertés de la France; nous leur donnons des gouverneurs civils, nous admettons dans notre Parlement leurs représentants. On dirait que la France est pleine de regrets d'avoir manqué dans le passé sa vocation coloniale et de ferme propos de réparer ses fautes dans cette voie. Il est malheureusement à craindre que ces réformes ne soient corrompues dans la pratique, et que, si la métropole n'y prend garde, les instruments de liberté dont elle dote nos colonies ne soient transformés en instruments d'oppression. Le suffrage uni-

versel, la mise à l'élection de tous les principaux postes, l'absence de toutes conditions de cens et de propriété, ont pour effet de faire tomber, aux Antilles françaises, tous les pouvoirs aux mains des noirs, cinq ou six fois plus nombreux que les blancs. Les députés que la Martinique et la Guadeloupe envoient à notre Parlement, quoique parfois hommes de talent, sont, par nécessité, les avocats des rancunes, des préjugés et de l'ignorance des noirs. Le pouvoir exécutif débile, qui existe en France, se laisse intimider par ces représentants et envoie dans les colonies des gouverneurs hésitants, pusillanimes, dont la faiblesse accroît les aspirations plus ou moins barbares de la majorité nègre. La loi sur le jury met la vie et l'honneur des blancs dans la main de leurs ennemis. On parle aussi de remplacer les troupes françaises par des milices locales qui, au bout de peu de temps, par la force des choses, se composeraient principalement des noirs. La haine du noir pour l'homme blanc se complique, dans ces îles, de la haine du pauvre pour le riche. De prétendus philanthropes français soufflent aux noirs des idées de vengeance et de domination oppressive.

Qu'on y prenne garde, de ce train il se pourrait que l'histoire de Saint-Domingue recommençât, que les blancs fussent éliminés de ces îles qu'ils ont colonisées et que les noirs, restés seuls, fissent retomber la Martinique et la Guadeloupe dans la barbarie. Le danger semble beaucoup moindre à la Réunion. Ces périls ne se rencontrent pas dans les îles anglaises, parce que le suffrage universel n'y règne pas. Le cens le tempère et laisse aux blancs la direction des localités. Le conseil législatif y est, en outre, composé en partie de membres nommés par la Couronne.

La situation politique des Antilles ne peut durer sans péril : le maintien de troupes provenant de la mère patrie, la désignation de magistrats qui soient étrangers aux luttes et aux passions coloniales et qui rendent avec indépendance une justice impartiale, le choix de gouverneurs sérieux qui ne prennent ni le parti des noirs contre les blancs, ni celui des blancs contre les noirs, certaines garanties, en outre, comme le cens, des certificats de capacité et même l'adjonction de membres désignés par le gouvernement ou les Chambres de commerce dans les assemblées locales sont nécessaires pour rétablir l'équilibre entre les blancs et les noirs.

Sous ce régime nouveau et pacifiant, peut-être les préjugés de couleur disparaîtront-ils avec le temps ; les deux races se rapprocheront davantage. La race noire, du moins, gagnera en instruction et en intelligence. Ce serait une grande et irréprochable faute que de laisser actuellement la race noire dominer sans contrôle, sans contrepoids, dans nos îles des Antilles (1).

(1) Nous avons maintenu presque textuellement les appréciations contenues dans la seconde édition de cet ouvrage. Elles ont éveillé la susceptibilité des députés des Antilles. Nous n'avions aucun dessein de les froisser et ce n'est

Les colonies à plantations de la France ont été et sont encore pour ses finances un lourd fardeau. Jusqu'à ces derniers temps, elles lui coûtaient, sous le prétexte que les dépenses de souveraineté devaient lui incomber, une dizaine de millions par an. Celà était tout-à-fait injuste; les conseils locaux en profitaient pour gaspiller une forte partie du produit des impôts. Il est naturel d'exiger que ces colonies paient toutes leurs dépenses civiles et de gendarmerie; la loi de finances françaises du 13 avril 1900 a ordonné qu'il en serait ainsi, et un décret paru au mois d'août 1900 a jeté les bases d'une organisation nouvelle sur ce principe. Il serait même équitable que les colonies participassent, dans une certaine mesure, pour la moitié, par exemple, aux dépenses militaires qui les concernent. La métropole ne doit pas exploiter les colonies, ni celles-ci la métropole. Aussi, devrait-on relâcher les excessives entraves du tarif douanier aux colonies.

Les Antilles et la Réunion, qui nous sont chères comme des débris de notre historique empire colonial, ne peuvent tenir toutefois qu'une place secondaire dans nos œuvres d'expansion nationale. Ce qu'il faut surtout à une colonie, c'est l'espace, et elles en manquent. Mais l'espace, nous le trouvons ailleurs; puissions-nous savoir l'occuper solidement et l'exploiter!

pas leurs intentions que ce passage visait. Nous reconnaissons qu'il se rencontre parmi les représentants de la Martinique et de la Guadeloupe des hommes de talent, et nous ne doutons pas que leurs intentions ne soient loyales et pacifiques. Néanmoins, il y a là une situation qui est plus forte que la volonté de quelques hommes distingués. Nous ne contestons pas que les blancs ne puissent avoir des torts, le plus grand ç'a été de profiter de l'esclavage et de chercher à le prolonger. Mais ils représentent, en définitive, pour le moment, l'élément le plus français et le plus intelligent. Ce serait une faute de l'abandonner aux rancunes et aux appétits des noirs. Nous n'avions d'autre objet, dans les observations qui précèdent, que d'attirer l'attention des pouvoirs métropolitains sur la situation sociale très délicate des Antilles, sur les ménagements et la fermeté en même temps qu'elle exige, sur le danger de laisser la minorité sans défense devant les passions de la majorité. Le temps, qui calme tout, fera, sans doute, cesser les haines qu'entretient le souvenir encore récent de l'esclavage. (*Note de la 3e édition.*)

Depuis trois ou quatre ans il y a eu aux Antilles un peu d'accalmie entre les blancs et les noirs. Les premiers, à la condition de renoncer à toute fonction et à toute prétention politique, ont fini par être moins molestés. Les querelles sont maintenant très violentes entre deux partis d'hommes de couleur. (*Note de la 4e edition.*)

En revoyant ces lignes, nous devons insister de nouveau sur l'absolue urgence de modifier aux Antilles le suffrage universel direct, de façon à mettre fin à l'oppression des blancs par les noirs. Nous sommes le seul peuple qui commette cette folie de faire gouverner une race supérieure, la nôtre, par une race inférieure. Sans imiter la brutalité des Américains dans les Etats du Sud, nous ne devons pas laisser les noirs exercer de tyrannie sur les blancs. Il faudrait, en outre, supprimer la représentation coloniale à notre Parlement Les noirs des Antilles choisissent parfois parmi eux des députés grotesques, animés du plus pur collectivisme, qui viennent voter pour la France des lois non applicables aux colonies. Il serait suffisant que nos Antilles, la Réunion, la Guyane, nos possessions de l'Ouest de l'Afrique, comme actuellement le Tonkin et la Cochinchine, nommassent des délégués au Conseil supérieur des Colonies, corps consultatif, dont les attributions pourraient se développer. (*Note de la 5e édit.*)

CHAPITRE III.

Colonies de plantations. — Colonies espagnoles.

Colonies espagnoles. — Origines et développements de la colonisation à Cuba jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. — Ouverture de l'île en 1809 au commerce de toutes les nations. — Avantages naturels de Cuba. — L'abolition de la traite aide merveilleusement à la prospérité mercantile de Cuba. — Évaluation du nombre des esclaves. — Les primes, l'immigration des blancs dans la première partie du XIXe siècle. — L'immigration par engagement des Chinois. — Les primes à l'élevage de la race noire.

Revers de la prospérité industrielle de Cuba. — Fâcheuse influence de l'esclavage sur la condition morale et sociale de l'île. — Les lois de l'Espagne, primitivement humaines en ce qui concerne l'esclavage, se raidissent dans l'application. — Les abus criants de l'immigration chinoise.

La révolution métropolitaine de septembre 1868 a son contre-coup à Cuba. — Les trois causes de l'insurrection cubaine : régime commercial restrictif, abus administratifs, esclavage. — Le régime commercial relativement libéral institué en 1809, au lieu de s'améliorer avec le temps, s'était plutôt empiré. — Inconvénients des droits différentiels. — Obstacle au libre commerce entre Cuba et les États-Unis. — Absence complète de libertés coloniales. — Les énormes budgets coloniaux. — Les fortunes scandaleuses des fonctionnaires métropolitains. — Le premier acte des insurgés est de proclamer l'émancipation des noirs. — Caractère implacable de la guerre civile à Cuba. — Les projets de réforme en 1884 et de traité de commerce avec les États-Unis. — L'insurrection de 1895. — La séparation d'avec l'Espagne. — Destinées probables de l'île.

Porto-Rico : cette île est d'abord dédaignée par la métropole. — La contrebande la fait prospérer. — Régime économique libéral introduit en 1815. — Nombre relativement faible des esclaves. — Grand nombre des petits propriétaires blancs. — Importance des cultures vivrières et de l'élevage du bétail. — L'abolition de l'esclavage à Porto-Rico. — Sa perte pour l'Espagne.

Les Philippines. — Les ordres monastiques se multiplient dans cette colonie qu'ils ont particulièrement contribué à fonder. — Importance de l'élément chinois. — Etat très arriéré de cette colonie; insurrection et séparation.

Les lambeaux de la puissance coloniale de l'Espagne étaient encore magnifiques en 1895. — L'inepte et criminelle administration espagnole les a perdus. — Avenir de l'Espagne au Maroc.

Quand nous nous sommes occupé de la colonisation espagnole antérieurement au XIXe siècle, nous nous sommes contenté de dire quelques mots des îles que possède l'Espagne dans le golfe du Mexique; c'est que ces îles, qui ont actuellement une si grande importance et qui peuvent être regardées comme les plus productives colonies à sucre du monde, ne jouaient avant l'ouverture de ce siècle qu'un rôle très effacé et n'offraient rien qui indiquât leur splendeur future. L'histoire de Cuba et de Porto-Rico est de date toute récente. Ces îles ont, en quelques années, pris un essor inattendu, et grâce à des circonstances en partie naturelles, en partie artificielles, elles éclipsèrent par le développement rapide de leur richesse tous les autres établissements européens.

Jusque vers la fin du siècle dernier, quand la Jamaïque avait déjà fourni sa plus belle période de prospérité et que Saint-Do-

mingue tenait le premier rang parmi les colonies de plantations, Cuba était à la fois négligée par la métropole et dédaignée par les étrangers ; elle était peuplée, pour la plus grande partie, de petits propriétaires blancs qui cultivaient eux-mêmes la terre presque sans le secours d'esclaves et se livraient spécialement à l'élève des bestiaux. Il n'y avait alors que 300,000 habitants dont à peine le tiers était esclave ; car il résulte des documents de la douane, que de 1521 à 1790 il avait été introduit à la Havane 90,875 noirs seulement. Cependant, sous le ministère du célèbre comte de Aranda, quelques mesures avaient été prises qui pouvaient faciliter le développement économique de cette île : ainsi l'établissement de courriers postaux et le décret du 21 août 1774 donnant à Cuba l'autorisation de commercer avec sept ports espagnols, Barcelone, Alicante, Carthagène, Malaga, la Corogne, Gijon, Santander. Quelques années plus tard était rendu par le marquis de la Sonora un autre décret plus étendu, connu sous le nom de « Décret de la liberté du commerce » (1777). Ce qui caractérise toutefois la situation de Cuba pendant les deux derniers siècles, c'est un état de prospérité médiocre et obscure, une aisance assez générale, une civilisation douce, un bon traitement de la population servile, de faibles ressources financières, le besoin de secours et de subsides métropolitains. La réunion de circonstances exceptionnellement favorables vint changer radicalement les conditions de cette colonie et la placer en quelques années au-dessus de toutes les Antilles.

La première cause de développement, ce fut l'ouverture de l'île en 1809 au commerce de toutes les nations. A cette date, où les colonies anglaises et françaises étaient encore rigoureusement soumises aux restrictions du pacte colonial, les colons de Cuba obtinrent l'avantage, moyennant des taxes légères, de la libre vente de leurs produits, du libre achat de leurs consommations, du libre accès de tous les pavillons (1). Ce fut le point de départ de la prospérité de l'île ; c'était lui assurer, outre le marché de la métropole qu'elle conservait à l'exclusion de tous autres, l'approvisionnement de toutes les contrées qui n'avaient point de colonies à sucre et que le pacte colonial anglais ou français empêchait de se fournir dans les colonies de l'Angleterre ou de la France. Dès lors, la Havane devint un des ports les plus animés de l'Amérique et du monde. On y vit tous les ans environ 6,000 vaisseaux dont 2,000 seulement étaient espagnols. Dès lors aussi les plantations de cannes se répandirent, gagnèrent de proche en

(1) Cuba a élevé une statue à Ferdinand VII, et dans la séance du Sénat du 19 juillet 1884, un homme d'État espagnol, M. Ruiz Gomez, disait : « Je ne connais pas un acte de plus grande justice. » *(Note de la 3e édition.)*

proche et supplantèrent toutes les autres cultures. La même liberté du trafic attira les capitaux étrangers et spécialement anglais : des commerçants, des spéculateurs, des planteurs d'Angleterre ou des colonies anglaises vinrent s'y fixer en grand nombre et y apporter, en même temps que leurs épargnes, leur esprit de progrès et leurs qualités industrielles.

La liberté du trafic que l'Espagne accorda à Cuba, alors que toutes les autres colonies européennes étaient à peu près strictement fermées au commerce étranger, se trouvait admirablement servie par les richesses naturelles vraiment extraordinaires de cette belle île que l'on devait nommer la reine des Antilles. Une admirable position au croisement de plusieurs des grandes routes du commerce des peuples, un sol d'une fertilité exceptionnelle, une vaste étendue de terres cultivables, qui permet de transporter sans cesse la production de la canne sur des terrains nouveaux et vierges, une heureuse configuration de l'île, qui, avec une grande longueur sur une étroite largeur et des côtes très découpées, met à peu de distance de la mer les établissements situés même à l'intérieur ; enfin une très grande variété de produits, de belles forêts, des prairies naturelles abondantes, d'importants gisements de houille, des mines de cuivre, qui fournissaient, dit-on, la sixième partie de la production totale des nations civilisées ; c'étaient là des conditions spécialement heureuses et qui cependant, tant que le système des restrictions avait duré, n'avaient pu rendre la population nombreuse et opulente. L'abondance du sol et la configuration de l'île furent particulièrement avantageuses à cette belle colonie. Tandis que les planteurs d'Angleterre ne pouvaient étendre leur production qu'en plantant la canne dans des terrains de qualité inférieure et dont le rendement était moins élevé, les colons de Cuba, dès qu'une plantation commençait à être épuisée, y cultivaient du maïs et d'autres produits de consommation quotidienne et plantaient la canne sur des sols voisins également fertiles. Ils le pouvaient faire sans s'éloigner des côtes, au contraire des planteurs de la Jamaïque, à cause du peu de largeur de Cuba ; il n'y a pas, selon Merivale, de partie productive dans cette île qui soit à plus de 40 milles de la mer. Les circonstances politiques et spécialement la ruine de Saint-Domingue, qui fut brusquement effacée de la liste des contrées sucrières à la tête desquelles elle figurait, vinrent encore aider au développement de Cuba.

Les révolutions, soit de la métropole, soit des colonies espagnoles de la Terre ferme profitèrent à la future reine des Antilles. Les colonies sont souvent aussi bien servies par les désordres et les fléaux qui affligent la mère patrie que par sa prospérité. De

toutes les parties de l'Amérique du Sud et plus encore du Mexique, à la fin de la guerre de l'Indépendance, les colons ou résidents restés fidèles à l'Espagne affluèrent à Cuba, de même que les « loyalistes » des colonies anglaises émancipées s'étaient réfugiés au Canada. Lors de la guerre civile de 1823, des mécontents espagnols émigrèrent aussi dans la plus grande des Antilles et, outre l'activité matérielle qu'ils y portèrent, ils y fondèrent des collèges florissants.

Une autre cause de progrès dans les colonies espagnoles fut l'abolition, en 1812, de la traite dans les colonies anglaises et, quelques années après, dans les colonies françaises, puis successivement dans le reste du monde. De 1790 à 1820 la Havane reçut, d'après les états de douane, 225,574 esclaves. Même après l'abolition nominale de la traite, la contrebande, grâce à la protection manifeste des autorités coloniales, continua à introduire dans l'île un nombre considérable de noirs. En 1850, d'après un ouvrage publié à New-York, sous le titre de *Cuba*, la population était de 1,282,630 habitants, dont 605,160 blancs. 201,470 libres de couleur et 447,600 esclaves. Mais, selon toutes les probabilités, le nombre des esclaves était en réalité plus considérable. Par crainte de l'impôt, les habitants se gardaient de déclarer le chiffre exact de leurs nègres et ils dissimulaient ceux qui provenaient de la traite clandestine. Aussi lord Aberdeen écrivait-il, en date du 31 décembre 1843, à M. Bulwer, ambassadeur à Madrid : « Dans ce moment, suivant le rapport des habitants les plus intelligents, le nombre des esclaves dans l'île de Cuba ne s'élève pas à moins de 8 à 900,000 individus. » La traite sous contrebande se prolongea en effet jusqu'à une époque très récente et, d'après le 20e rapport de l'*Antislavery Society*, le nombre des nègres saisis en 1857 avait été de 2,704, celui des nègres introduits impunément était supposé être de 10,436. Ainsi, tandis que les îles anglaises et françaises voyaient leur main-d'œuvre leur échapper, les colons de la Havane continuaient à la recruter à bon marché dans cette vaste pépinière de l'Afrique. Etant donné le mode de culture adopté dans toutes les colonies à sucre, c'était là, au point de vue de la production, un incontestable avantage. A l'abolition de la traite avait succédé pour les établissements de l'Angleterre et de la France l'abolition de l'esclavage. On a vu quelle longue période de crise il en était résulté pour les planteurs de l'une et l'autre nation. Ces souffrances des îles voisines, cet abaissement de leur production avaient été tout profit pour les îles espagnoles. Cuba, en maintenant cette institution, inique et inhumaine il est vrai, s'assurait, au mépris de la morale et du christianisme, de grands avantages industriels, au moins momentanés. Elle évitait cette

transition douloureuse qui devait tant coûter aux planteurs anglais et français. Par un remarquable esprit de prudence et d'initiative, alors même qu'ils maintenaient l'esclavage, les planteurs des îles espagnoles introduisaient dans leur culture et dans leur fabrication tous les progrès dont elles étaient susceptibles. Les vastes capitaux anglais, qui s'étaient fixés dans l'île, installèrent en grand des usines admirablement outillées ; en même temps on recourait au procédé si vanté de l'immigration ; toutes les races étaient appelées dans l'île. Dès 1794 un Havanais célèbre, don Francisco de Arango, avait obtenu des fonds considérables pour l'introduction de travailleurs blancs. En 1817 le roi Ferdinand VII avait pris des mesures libérales pour attirer dans l'île la population blanche au moyen de dispenses d'impôt et de facilités de transport et de culture. Sous l'administration du maréchal O'Donnell la junte royale d'encouragement à l'agriculture offrait en 1844. pour le même objet, des primes de 6,000 à 12,000 piastres. On formait, en 1849, un nouveau projet pour l'immigration non d'individus isolés, mais de familles blanches, et on le soumettait à la reine Isabelle qui l'approuvait. On appelait en même temps pour la culture de la canne et du tabac les Indiens, les Yucatèques, les Chinois surtout. Un premier traité fut conclu promettant à la colonie 20,000 Chinois ; dans la seule année 1857 on en introduisait 5,560, c'était en tout 17,146 dont 7 femmes. En 1860 un décret ouvrait encore plus largement Cuba aux Chinois ; Cuba possédait, en 1862, plus de 60,000 Chinois, qui avaient été introduits au prix de 1,500 fr. à 2,000 fr. par tête. On s'occupait également de développer la population noire, et, en 1854, l'administration métropolitaine prenait des mesures pour encourager par des primes l'élève de la race noire, comme on fait en Europe pour la race chevaline, et pour forcer les maîtres par l'impôt à changer l'esclavage de la domesticité urbaine en esclavage pour l'exploitation rurale. Par tous ces moyens dont nous ne discuterons pas ici la justice et la moralité, Cuba s'était assuré, au moins d'une manière momentanée, une prospérité sans égale. Ce qui a merveilleusement aidé à son développement, ce sont les nouveaux principes économiques de la France et de l'Angleterre. Quand le pacte colonial fut rompu dans ces deux riches contrées et que les sucres étrangers se trouvèrent admis aux mêmes droits que les sucres coloniaux, les planteurs de Cuba virent s'ouvrir devant eux deux vastes marchés, où les conditions naturelles et artificielles de leur production leur assuraient de grands avantages.

Cette prospérité industrielle a eu son revers, et ce brillant tableau de richesse et d'opulence n'a pas manqué d'ombres épaisses et de taches qui le déparent. Il faut examiner de près l'état économique

et surtout l'état social de cette grande île. Alors l'on est frappé de la fragilité de cet édifice de splendeur. L'esclavage prolongé a produit là comme partout ses effets nécessaires : la corruption dans l'ordre moral, et même dans l'ordre économique, le mauvais usage des ressources naturelles du pays. Les forêts ont été détruites et sacrifiées à la canne ; les mines de cuivre, les gisements de houille ont été négligés ; les prairies artificielles sont tombées en discrédit ; l'abus des bras, en dépit des progrès récents et des belles usines, est encore un fait frappant et caractéristique. L'esclavage, si doux dans les îles espagnoles à l'origine, est devenu plus rigoureux. « La condition morale et sociale de l'île de Cuba, dit Merivale, semble avoir décliné sous l'influence de l'esclavage : au commencement du siècle les habitudes dignes et le calme du vieux génie castillan contrastaient singulièrement avec le caractère âpre, avide et spéculateur de la troupe bigarrée d'aventuriers qui constituait une grande partie de la population française, anglaise et hollandaise aux Indes occidentales. Ces derniers avaient pour unique but d'arriver rapidement à la fortune pour retourner dans leur pays. Les Espagnols étaient des habitants permanents : ils maintenaient dans leurs colonies les mœurs et le caractère d'une population fixe et d'une organisation sociale régulière. On y était doux pour les esclaves. Les lois d'Espagne étaient sous ce rapport spécialement humaines : la législation reconnaissait à l'esclave quatre droits imprescriptibles : le droit de mariage, le droit de forcer son maître en cas de sévérités exagérées ou imméritées à le vendre à un autre, le droit d'acquérir, le droit d'acheter son émancipation. En outre, le caractère espagnol, s'il est porté à toutes sortes de cruautés sous l'impulsion de la vengeance ou du fanatisme, quand il n'est pas enflammé par la passion, trouve dans des habitudes de dignité et de *selfrespect*, de la courtoisie et de la patience pour ses inférieurs, qualités dont les nations plus pratiques donnent rarement l'exemple. Le développement de la richesse et de la traite changea tout cela. Le planteur espagnol devint plus cruel et plus immoral que les autres Européens : les plantations de sucre à Cuba sont exploitées, grâce à la traite, avec une énorme dépense de vies humaines, que de nouvelles recrues remplacent sans cesse. La traite étant prohibée, le commerce des esclaves se fait par la contrebande, et la condition de ceux-ci est rendue pire, faute de la protection et des prescriptions légales qui réglaient la traite. La vie moyenne d'un esclave à Cuba n'est que de dix années ; à la Barbade, dans les plus mauvais temps de l'esclavage anglais, elle était de seize ans. » Ce tableau de Merivale justifie parfaitement l'observation suivante de Humboldt : « Partout où l'esclavage est très anciennement établi, le seul accroisse-

ment de la civilisation agit beaucoup moins sur le traitement des esclaves, que l'on ne désirerait pouvoir l'admettre. La civilisation s'étend rarement sur un grand nombre d'individus, elle n'atteint pas ceux qui, dans les ateliers, sont en contact immédiat avec les noirs. » L'immigration chinoise qui se fait sur une grande échelle est venue ajouter un élément nouveau d'immoralité. Cette population instable, toute masculine, étrangère par la langue, la religion et les mœurs, a greffé les vices asiatiques sur les vices européens et africains. Il a été dit au Sénat espagnol, dans la séance du 19 juillet 1884, qu'il se trouve à Cuba 70,000 Chinois et seulement 1,000 Chinoises. Le transport même des coolies est une industrie suspecte et équivoque, où malheureusement le pavillon français pendant quelques années a pris une large part. C'étaient des navires anglais à l'origine qui se livraient principalement à ce commerce. On sait combien de faits sinistres — des révoltes en mer, des massacres — se révélèrent dans ce trafic voisin de la traite. Le parlement anglais s'en émut : il fut question de poursuivre comme coupables de traite clandestine les capitaines de navires où ces faits s'étaient présentés ; on recula devant cette décision extrême. La Chine elle-même se troubla au spectacle de ce racolement plein de perfidie et de violence. A la suite d'intimidations et de tortures qui se manifestèrent de la part de recruteurs chinois au service de planteurs de Cuba, la populace de Canton menaça de se soulever et 18 agents chinois, aux gages de maisons havanaises, furent décapités. Le 28 novembre 1857, le gouverneur de Sanghaï adressait aux divers consuls européens une protestation contre les abus du recrutement des coolies. La situation ne semble pas s'être améliorée : tout sentiment de justice, si l'on en croit les faits déplorables que les journaux coloniaux révèlent d'intervalle à intervalle, reste encore absent de ce trafic lugubre. En 1868 trois révoltes de coolies chinois sur des bâtiments français ou italiens en destination de la Havane et du Pérou, font croire que le racolement de ces pauvres engagés reste entaché des mêmes violences et de la même perfidie. La *Commercial Gazette* de Maurice, citée par le journal *le Temps* du 19 mars 1868, raconte une révolte de Chinois à bord du vaisseau *la Carmeline*, de Bordeaux, relâché en avaries dans son voyage de Macao à la Havane. « Le seul mobile de l'émeute, dit la feuille coloniale, était pour les Chinois de regagner leur liberté. » Presque en même temps une autre révolte eut lieu dans les mers de la Chine sur le navire *l'Espérance*, de Nantes. « Les Chinois tentèrent un coup de main désespéré pour recouvrer leur liberté en se précipitant dans la chambre pour se saisir des armes du bord (1). » Quelques mois

(1) *Temps* du 13 mai 1868.

après, le navire *la Thérésa*, se rendant de Macao à Callao, fut le théâtre d'un horrible massacre où presque tout l'équipage périt de la main des engagés chinois. Telles sont les horreurs qui souillent le trafic des engagés asiatiques pour les colonies européennes et spécialement pour la grande île de Cuba.

Ainsi quand on examinait de près et dans sa constitution intérieure cette superbe colonie espagnole, quand on étudiait les sources auxquelles sa prospérité était puisée et qu'on voyait réunis sur un même point l'esclavage, l'immigration asiatique, le gouvernement absolu sans le moindre tempérament libéral, on se prenait à se demander si une crise n'était pas prochaine et si cette crise à laquelle on ne faisait rien pour se préparer ne serait pas d'autant plus violente qu'elle aurait été plus tardive.

La révolution de septembre 1868, qui renversa la reine Isabelle, mit aussi Cuba en insurrection non seulement contre la dynastie des Bourbons, mais contre l'Espagne elle-même. A vrai dire, le mouvement de septembre fut l'occasion, non la cause, d'un incendie qui couvait depuis longtemps dans la colonie. Nous ne nous arrêterons pas ici sur l'origine et le développement de l'insurrection cubaine (1). Qu'il nous suffise d'en exposer brièvement les motifs : ils étaient au nombre de trois : le régime commercial où la métropole tenait la colonie ; la persistance avec laquelle l'Espagne éloignait les créoles de la gestion des affaires de l'île et les abus criants de l'administration coloniale ; enfin l'esclavage.

Nous avons expliqué qu'au commencement du siècle l'île de Cuba bénéficiait de franchises commerciales relativement importantes. A un moment où le régime prohibitif dominait en Angleterre, en France et dans les colonies de ces deux contrées, les planteurs de Cuba jouissaient de la même liberté, moyennant des taxes qui, pour le temps, n'étaient pas exorbitantes avec le monde entier. Mais ce régime, inauguré en 1809, loin de s'améliorer, avait plutôt empiré. Les marchandises étaient divisées en quatre classes : produits espagnols sous pavillon espagnol, produits espagnols sous pavillon étranger, produits étrangers sous pavillon espagnol, produits étrangers sous pavillon étranger. Les droits sur les différents articles étaient gradués de 7 1/2 à 33 1/2 p. 100 *ad valorem*. Ce tarif paraissait modéré au commencement du siècle, alors que la prohibition était non seulement la loi, mais le dogme en vigueur dans toutes les colonies européennes. Il sembla, au contraire, exorbitant alors que toutes les puissances eurent fait litière

(1) M. André Cochut, dans *la Revue des Deux Mondes* du 15 novembre 1869, a consacré une intéressante étude à la révolte de Cuba ; on peut voir aussi dans le même recueil (livraison du 1er mai 1869), un article de M. Cochin sur l'esclavage à Cuba et à Porto-Rico.

des principes surannés du pacte colonial et restitué à leurs dépendances d'outre-mer la plénitude de la liberté du commerce. C'est ainsi que l'axiome politique et social « ne pas avancer, c'est reculer » trouvait à Cuba son application. Les planteurs y comparaient avec envie les franchises dont jouissaient les colons de la Jamaïque, de la Barbade, de la Guadeloupe, de la Martinique avec les liens étroits qui gênaient leur trafic. Ils avaient d'autant plus le droit de se plaindre que les agents de la métropole exagéraient dans la pratique les lois douanières existantes. Sous prétexte d'alléger la situation des planteurs, on avait même introduit dans le tarif des clauses nouvelles qui, sous l'apparence d'un faux libéralisme, compromettaient sérieusement les intérêts des insulaires : c'est ainsi qu'on exempta de tous droits certains articles de première nécessité, à la condition qu'ils fussent de provenance espagnole : les farines, le vin, les fers non ouvrés, les tissus de coton et de laine, le papier, entraient dans cette catégorie. Ainsi le régime protecteur s'était fortifié à Cuba depuis le premier quart du siècle. Qu'en résultait-il ? C'est que les Etats-Unis d'Amérique, dont une grande partie des produits, notamment les farines, étaient grevés de droits différentiels à l'entrée de Cuba, frappaient à leur tour de droits différentiels les sucres cubains. C'était pour les productions de la reine des Antilles une cause terrible de dépréciation. Le marché naturel de Cuba, n'est-ce pas l'Union américaine ? c'est aux Etats-Unis que Cuba vendait 62 p. 100 du sucre qu'elle produisait, tandis qu'elle n'en écoulait que 22 p. 100 en Angleterre et seulement 3 p. 100 en Espagne. Or, pour vendre leur sucre dans les ports de l'Union américaine, les planteurs de Cuba étaient obligés de supporter des droits excessifs qui atteignaient presque les deux tiers de la valeur vénale de leurs produits. On conçoit quelle perte c'était pour les planteurs de la colonie espagnole. Tels étaient les déplorables résultats d'un régime colonial que la métropole, bien loin d'amender, rendait chaque jour plus rigoureux : les planteurs devaient payer fort cher les farines, le fer, les tissus, tous les objets utiles à l'existence et à la fabrication, et ils se trouvaient pour la vente sur le grand marché d'Amérique dans des conditions beaucoup plus mauvaises que leurs concurrents des îles voisines. Quand les intérêts des colons sont aussi manifestement lésés, le *loyalisme* ne tarde pas à disparaître.

Il était d'autant plus difficile aux planteurs de garder un peu d'affection pour la métropole que celle-ci les exploitait sans ménagements et avec un révoltant cynisme. Fidèle à son vieux système, le gouvernement de Madrid éloignait les créoles de leurs affaires; il ne leur laissait aucune part dans l'administration

coloniale. Cuba était pour lui et pour ses sujets péninsulaires, c'est-à-dire pour les Espagnols natifs d'Europe, une vache à lait qu'il semblait vouloir épuiser. Les budgets coloniaux étaient réglés d'autorité par les employés du gouvernement ; ceux-ci étaient tous natifs d'Espagne. On avait installé à Cuba une administration compliquée et luxueuse, comprenant six ministères: la justice, les finances, la guerre, la marine, l'intérieur, les travaux publics; des milliers d'Européens trouvaient place dans ce mécanisme exubérant. Outre les énormes traitements que la colonie payait, sans qu'on la consultât, à ces fonctionnaires (1), elle était encore obligée d'acheter leurs bonnes grâces par toutes sortes de dons gratuits et réputés libres. Cette administration sans contrôle était au plus haut degré corrompue; les fonctionnaires de tous ordres participaient à la traite clandestine, à la contrebande sur les cigares, et exigeaient des cadeaux pour tous les actes de leur service. Les fortunes scandaleuses faites par les capitaines généraux témoignaient de cette vénalité. L'usage voulait que l'on contribuât par des présents à la dot des filles de ces hauts dignitaires, ou que l'on couvrît de bijoux leurs enfants pour la cérémonie du baptême. Les crimes et l'indiscipline des volontaires qui embrassèrent la cause de l'Espagne pendant l'insurrection montrent combien les résidents natifs de la métropole étaient peu dignes de la domination qu'ils s'étaient arrogée.

Le budget de la colonie avait été porté par les agents de l'Espagne au chiffre énorme, qui a été parfois dépassé, de 150 millions de francs. Non seulement la métropole faisait payer par le budget de la reine des Antilles une foule de dépenses qui ne concernaient en rien Cuba, — comme les intérêts d'une dette contractée envers les États-Unis, les frais d'administration des îles de Fernando-Po et d'Annobon — mais encore elle prélevait chaque année une trentaine de millions à son profit sur le budget colonial. Elle compromettait sans mesure les intérêts financiers de l'île; elle lançait des traites innombrables sur la Banque de la Havane, établissement privé, et elle condamnait Cuba au cours forcé.

L'esclavage enfin fut l'une des causes, quoique non la principale, de cette terrible insurrection. Depuis la fin de la guerre de sécession aux États-Unis, il était manifeste que l'esclavage ne pouvait plus se maintenir aux Antilles. La servitude à Cuba avait toujours

(1) D'après M. Cochut, la colonie payait chaque année 3 millions 780,000 francs aux fonctionnaires en disponibilité qui, pour la plupart, habitaient la métropole. On sait que la disponibilité avec traitement est l'un des principaux fléaux administratifs de l'Espagne. Il y a souvent, dans ce pays, deux ou trois fonctionnaires appointés pour une seule place, celui qui la remplit et celui ou ceux qui, l'ayant remplie et devant y rentrer à un changement ministériel, sont « disponibles », mais néanmoins rémunérés.

été fort douce; les nègres y avaient joui de beaucoup de garanties que les autres colonies européennes ne leur avaient jamais accordées avant l'émancipation. Les propriétaires eux-mêmes n'étaient pas opposés à l'abolition de la servitude. C'est là un fait incontestable. Dès le mois de février 1869, sous l'inspiration de leur chef suprême, Cespedes, les insurgés cubains formèrent une convention patriotique qui, réunie dans la région montagneuse du centre, à Camaguey, proclama l'abolition immédiate et entière de l'esclavage (1). Ainsi toute la population indigène de la colonie se trouva intéressée au triomphe de la cause de l'indépendance. Les familles riches étaient irritées de la tyrannie et des spoliations des Espagnols; les planteurs, les industriels, les commerçants souhaitaient qu'on mît un terme au régime protecteur qui pesait si lourdement sur la production cubaine; enfin les noirs s'intéressaient à une cause qui les déclarait libres.

Le gouvernement et le peuple espagnol s'opposèrent avec une invincible obstination aux revendications de la colonie. Cuba était un marché pour les fabricants de la Catalogne, une mine inépuisable pour les fonctionnaires de tous les étages : enfin le vieil honneur castillan frémissait à l'idée de toute concession à des rebelles. Des mesures barbares adoptées par l'autorité métropolitaine envenimèrent la querelle. Le 21 mars 1869 on arracha à leurs foyers 250 cubains, choisis parmi l'élite de la société créole, et on les déporta à Fernando-Po et à Mahon. L'indignation qui saisit toute la population insulaire, au spectacle de cette injustifiable barbarie, doubla les forces de l'insurrection.

Cette révolte a été remarquable et par la durée, et par l'atrocité de la lutte. Ce n'est guère qu'en 1878, sous l'administration vigilante et, autant qu'on en peut juger, honnête du maréchal Martinez Campos, qu'elle a été étouffée. Encore doit-on ajouter qu'il n'en faudrait pas remuer les cendres, de crainte de rallumer

(1) Voici le texte de cette proclamation :

« Considérant que l'institution de l'esclavage apportée à Cuba par le gouvernement espagnol doit disparaître en même temps que ce gouvernement;

« L'Assemblée des représentants, voulant faire respecter désormais la justice éternelle ;

« Au nom de la liberté et du peuple qu'elle représente, décrète :

« Art. 1er. L'esclavage est aboli. — Art. 2. Les propriétaires des hommes qui jusqu'à ce jour ont été esclaves seront indemnisés. — Art. 3. Tous les individus qui, en vertu de ce décret, obtiendront la liberté, contribueront par leurs efforts à obtenir la liberté de Cuba. — Art. 4. Pour arriver à ces résultats, tous ceux qui seront considérés comme bons pour le service militaire seront enrôlés dans nos rangs, et ils jouiront de la même solde et des autres avantages que les autres soldats de l'armée libérale. — Art. 5. Ceux qui ne sont pas bons pour le service continueront pendant la durée de la guerre à faire les mêmes travaux qu'à présent.

« Fait à Camaguey, le 20 février 1869. »

l'incendie. Pendant les neuf ou dix années de la lutte, l'Espagne n'occupait que la Havane, quelques grandes villes et les côtes. Tout l'intérieur, notamment les montagnes, étaient aux mains des insurgés. Cette guerre, signalée par des perfidies et des massacres, s'est terminée par un *convenio*, c'est-à-dire par un traité acheté à prix d'argent. Au sein des Cortès, en 1879, M. Salamanca, financier bien connu, accusait le maréchal Martinez Campos d'avoir payé de 170 millions de réaux, c'est-à-dire de 42 millions et demi de francs, la soumission des rebelles. Le maréchal répondait que la dépense réelle affectée à cette destination n'avait pas dépassé 17 millions de réaux, ou 4,200,000 francs. La vérité doit être entre les deux.

La guerre civile a singulièrement atteint Cuba dans sa prospérité. Un observateur éclairé, dans une lettre écrite de La Havane, en date du 5 mars 1877, au journal *l'Economiste français*, décrivait sous les plus tristes couleurs la situation de l'île (1). La production du sucre qui avait été, avant la guerre, de 700 millions de kilogrammes, s'était graduellement abaissée à 500 millions, puis, pour l'année 1876-77, à 330 ou 350 millions de kilogrammes seulement. Le régime financier de l'île était singulièrement oppressif. Le papier-monnaie y régnait, comme d'ailleurs dans la plupart des Etats de l'Amérique, et il y subissait d'énormes variations. Au mois de mars 1877 l'or espagnol faisait 122 pour 100 de prime, c'est-à-dire que 100 piastres en billets, d'une valeur nominale de 500 francs, ne représentaient que 45 piastres en or ou 225 francs. Les changes variaient souvent de 10 à 12 pour 100 dans l'intervalle de quelques mois.

Les impôts étaient écrasants et décourageants. Le budget s'était élevé de 150 millions de francs à 200 millions, soit l'équivalent d'un budget de 5 milliards pour la France. Il était établi sans aucun concours ni aucun contrôle des contribuables. Les sources auxquelles il puisait étaient d'abord les douanes qui produisaient 100 à 110 millions de francs, puis les postes, le timbre, diverses contributions indirectes. Ce qui manquait pour faire face aux dépenses était demandé aux contributions directes, notamment à la taxe dite municipale et à un impôt très arbitraire sur le revenu. Ces droits étaient tellement énormes que de simples marchands détaillants de la Havane payaient 12,750 francs d'impôts directs, qu'ils réalisassent ou non des bénéfices. Il n'était pas rare de voir des négociants importateurs taxés à 45,000 ou 50,000 francs d'impôts directs, et des planteurs à 100,000, 200,000 ou 300,000 francs.

(1) Ce correspondant du journal *l'Économiste français* n'était autre que le consul général de France à la Havane, M. Martial Chevalier. On comprend que sa situation l'obligeât à garder l'anonyme. (Voir *l'Économiste français* du 31 mars 1877.)

Souvent l'impôt épuisait ou dépassait le revenu et entamait le capital. Les produits exportés acquittaient, en outre des taxes, 5 piastres 45, soit 27 fr. 25, par boucaut de sucre (725 kilog.), et 10 piastres 50 (52 fr. 50) par 100 kilogrammes de tabac en feuilles. Qu'on ajoute à ces conditions fâcheuses les surtaxes de pavillon, les droits différentiels, les aménagements défectueux du port de la Havane, on pourra juger des obstacles contre lesquels l'industrie et la richesse naturelle de Cuba avaient et, dans une certaine mesure, ont encore à lutter.

Le commerce de la Havane se fait pour la plus grande partie avec les Etats-Unis, surtout à l'exportation. On estime que cette contrée achète les deux tiers des sucres et les 92 centièmes des mélasses de Cuba. D'après M. Martial Chevalier, en 1876, le port de la Havane avait été visité par 767 navires américains, 603 espagnols, 111 anglais, 75 français, 54 norwégiens, 19 allemands et 3 italiens (1). D'après une autre évaluation, qui est postérieure, sur 1,777 navires, jaugeant 766,865 tonneaux qui entraient dans le port de la Havane, 876 navires, jaugeant 433,007 tonnes, étaient américains. Le commerce de l'Espagne avec Cuba ne représentait guère que 25 p. 0/0 du total des importations et des exportations (2); encore ces 25 p. 0/0 étaient-ils seulement conservés grâce aux surtaxes de pavillon et aux droits différentiels.

Plus de seize ans après la fin de l'insurrection de Cuba, la métropole n'avait pas encore tenu les promesses qu'avait faites en son nom aux rebelles le maréchal Martinez Campos. Les députés de l'île étaient bien admis aux Cortès, mais Cuba ne jouissait ni de la liberté administrative, ni de la liberté commerciale. Sur un point seulement, en ce qui concerne l'esclavage, l'Espagne a accompli, encore très tardivement, une réforme sérieuse. En 1872, M. Moret, étant ministre des colonies, fit voter une loi qui abolissait l'esclavage à Cuba pour les hommes âgés de 60 ans et pour les enfants d'esclaves qui naîtraient après la promulgation de la loi. C'est ce que l'on appelle « l'affranchissement par le ventre ». L'application de cette mesure fut entravée par l'absence d'état civil pour les nègres. Quand, après la fin de l'insurrection, les députés cubains entrèrent aux Cortès, ils firent remarquer que l'effet de cette loi avait été moindre qu'on ne l'espérait. Une nouvelle loi du 7 juin 1880 prononça l'émancipation définitive, en astreignant les affranchis à un stage ou à un apprentissage de sept années. Cette mesure a été très vivement blâmée par l'abolitionniste bien connu, M. Schœlcher, dans le Congrès antiesclavagiste réuni le 5 mai 1881 à Paris. « On ne peut pas plus, di-

(1) *Economiste français* du 31 mars 1877.
(2) Voir un article sur Cuba dans l'*Economiste français* du 16 août 1879.

sait M. Schœlcher, apprendre la liberté à un esclave sans le mettre en liberté, qu'on ne peut apprendre la natation à un homme sans le mettre à l'eau. » Quelle que soit l'apparence de vérité de ce principe, il n'en est pas moins vrai que ces lois sur l'abolition de l'esclavage ont eu pour effet d'affranchir graduellement, mais complètement, l'île de Cuba de ce fléau.

La situation économique et financière de l'ancienne Reine des Antilles avait malheureusement singulièrement empiré depuis l'insurrection de 1869, et le gouvernement espagnol ne faisait rien de sérieux pour y remédier. Faute de documents officiels méthodiques, nous extrayons les renseignements suivants des discussions du Congrès et du Sénat espagnol dans la session de 1884 (1). L'île de Cuba s'étend sur 119,000 kilomètres carrés de superficie environ, c'est plus du cinquième du territoire de la France. Si l'on pense que la petite île voisine, la Barbade, compte plus de 400 âmes par kilomètre carré, on voit quelle immense population pourrait nourrir Cuba; 10, 12 ou même 15 millions d'habitants y seraient à l'aise. Elle n'en possède aujourd'hui que 1,500,000 environ. Plus de la moitié, ce qui est un fait remarquable, soit 793,484, appartient à la race blanche; et ce qui mérite encore d'être signalé, c'est que parmi ces blancs il en est beaucoup qui sont adonnés aux travaux des champs. Un orateur du Sénat espagnol affirmait récemment qu'en 1862, sur 850,127 habitants qui formaient la population rurale, 453,720 appartenaient à la race blanche, 103,844 étaient des hommes de couleurs libres, et 292,573 seulement des esclaves (2). Cette statistique combat le préjugé, d'ailleurs absurde, que la race blanche avec des précautions et le secours du temps ne peut pas s'acclimater dans la zone chaude et y travailler la terre. Quant au nombre restreint des esclaves, peut-être y avait-il là un artifice de l'administration espagnole, cherchant à dissimuler l'importance de la population servile. A l'heure actuelle, on peut évaluer à 4 ou 500,000 le nombre des noirs qui ont été esclaves dans l'île.

Le budget primitif des dépenses pour 1884-85 s'élevait à 32,067,980 piastres, soit plus de 160 millions de francs, encore ce chiffre qui représente environ 106 francs par habitant paraît-il fort au-dessous

(1) Nous avons prié don Manuel Silvela, alors ambassadeur d'Espagne à Paris, de vouloir bien nous faire parvenir les documents récents relatifs aux colonies espagnoles. Il y mit un zèle dont nous tenons à le remercier. Il nous adressa environ un quintal de papiers, composés du volumineux *Boletin official del ministerio de Ultramar* et des comptes rendus des séances du Congrès. Les premiers documents sont singulièrement confus et sans aucune méthode.

(*Note de la 3e édition.*)

(2) Discours de M. Guell y Rente dans la séance du Sénat espagnol du 19 juillet 1884 (voir le *Diario de las Sessiones de Cortez*, page 668). Le même orateur dit qu'en 1861, dans un lieu appelé Holguin, il y avait trois plantations de sucre exclusivement cultivées par des travailleurs blancs. (*Note de la 3e édition*).

de la réalité (1). Sur ce budget énorme, environ 10 millions de piastres, 50 millions de francs, représentaient l'intérêt et l'amortissement de la dette ; 9 millions de piastres (45 millions de francs), les dépenses de la guerre ; 2,204,000 piastres (11 millions de francs) celles de la marine ; 700.000 piastres (3,500,000 francs) la police (*el orden publico*) ; 2,537,000 piastres (13 millions de francs) la garde civile, sans doute gendarmerie (*guardia civil*) ; 5 millions de piastres seulement (25 millions de francs) les dépenses diverses, travaux publics, instruction publique, administration, etc., comprises sous le nom de *gobernacion*, et les 2 millions de piastres restant devaient représenter, sans doute, les frais de perception et de l'organisation financière (2).

Ces charges étaient écrasantes. Elles venaient d'un effectif militaire beaucoup trop nombreux, et d'un gaspillage administratif dont les chiffres du budget donnent à peine l'idée. « Si vous traitez en ennemis les provinces de Cuba, disait un orateur au Sénat espagnol en 1884 (2), 24,000 hommes ne suffisent pas pour les contenir ; il faudrait y envoyer 100,000 hommes ; si vous les traitez en amis, c'est différent », et ce sénateur rappelait que l'Angleterre n'entretient que 6,000 hommes de troupes au milieu de 4 millions d'habitants du Canada. Nous allons reproduire textuellement ce que nous disions dans la 4e édition de notre ouvrage (1891) :

« Comment les Cubains ne fléchiraient-ils pas sous le poids énorme des impôts qui les grèvent et de quelle pâte molle devrait être fait leur courage s'ils les supportaient avec résignation ? Dans cette même séance du Sénat espagnol du 19 juillet 1884, M. Ruiz Gomez, ancien ministre et qui ne faisait au gouvernement de son pays aucune opposition acerbe, rappelait que la moyenne d'impôt par tête est au Canada de 31 à 32 fr., à la Martinique et à la Guadeloupe de 20 à 25 francs, dans tout l'ensemble des colonies anglaises de 12 à 13 francs, et que à Cuba, elles montaient à 106 pesetas soit environ 111 francs par habitant. Aucun pays, disait-il, au monde, même parmi les plus riches, n'atteint cette quotité de charges, pas même la France dont le budget ordinaire représente 85 francs environ par tête de Français.

« Il s'agit pour Cuba d'impôts à payer en argent quoique l'île soit au régime du cours forcé ; elle est infectée d'un papier monnaie

(1) Voir le *Diario de las Sessiones de Cortez*, 19 et 21 juillet 1884, pages 666 et 688. Ces chiffres ne concordent pas avec ceux donnés par l'*Annuaire de l'Economie politique et statistique* de Guillaumin, qui porte le budget de Cuba pour 1879 à 56,764,000 piastres. La différence vient peut-être de ce qu'en 1879 l'insurrection n'était pas encore apaisée. *L'Annuaire de statistique* porte à 23,273,000 piastres les recettes et à 22,880,000 les dépenses de Cuba pour 1887-88 ; en réalité le déficit des recettes est considérable. (*Note de la 4e édition.*)

(2) Voir le *Diario de las Sessiones de Cortez*, 19 juillet 1884, page 666.

dont on évalue à 300 millions de fr. l'importance nominale, soit 200 francs par tête, ce qui ne s'est vu qu'au moment des assignats en France ou en Autriche. L'agio sur l'or est de 160 p. 100 en 1884, c'est-à-dire que le papier y vaut 37 à 38 p. 100 de sa valeur nominale. Au moment où nous revoyons ces lignes (printemps 1890) l'île est encore dans une situation très précaire. Le gouvernement espagnol cherche une combinaison dans le remaniement de la dette pour remettre les finances en équilibre. En éloignant l'amortissement et en réduisant l'intérêt, grâce au changement de capitalisation de tous les fonds publics depuis dix ans, on obtiendrait quelques millions d'économie. Ce serait insuffisant.

« Le remède est dans des réformes administratives et commerciales qui soumettraient les ressources de Cuba à un moindre pillage au profit de la métropole et qui réconcilieraient avec l'Espagne toutes les parties de la population de l'île. Elle pourrait alors réduire à 12,000 hommes ses troupes d'occupation ; ce serait le salut.

« Jamais colonie n'a été aussi impitoyablement exploitée par une mère patrie cupide et imprévoyante. Le commerce de Cuba est en complète décadence. L'exportation oscille depuis 10 ou 12 ans autour de 80 millions de piastres ou 400 millions de francs. M. Ruiz Gomez faisait remarquer au Sénat espagnol que, de 800,000 tonnes en 1873, la production du sucre cubain était descendue à 400,000 en 1883, et les prix, en outre, avaient singulièrement fléchi. D'après le même homme d'Etat les exportations de Cuba et de Porto-Rico pour l'Angleterre étaient tombées de 26 millions de douros (132 millions de francs) en 1872 à guère plus de 8 millions de douros (41 millions de francs) en 1882. Celles de Cuba aux Etats-Unis ont fléchi de 85 millions et demi de dollars (430 millions de francs) en 1874, à 65,544.000 dollars (330 millions de francs) en 1883 (1).

« Ce n'est pas seulement la crise que subit dans le monde entier depuis quelques années l'industrie sucrière qui est responsable de cette décadence. La cause en est plus profonde et dépend plus de la volonté des hommes. On ne saurait rien citer aujourd'hui d'aussi restrictif, d'aussi oppressif et d'aussi absurde que le régime économique de Cuba. Les droits différentiels au profit du pavillon espagnol et plus encore des fabricants ou des producteurs métropolitains rappellent les excentricités des beaux jours du système mercantile. Sur 1,454 navires et 1,258,000 tonneaux, qui visitèrent le port de la Havane en 1882, 570 navires et 496,000 tonnes portaient le pavillon américain, et 528 navires d'un tonnage de 489,000 tonneaux le pavillon espagnol, le reste représentant la part du pavillon anglais et dans une faible mesure du français et du norwégien. Mais cette grande importance du pavillon espagnol

(1) *Diario de las Sessiones de Cortes*, 19 juillet 1884, pages 652 et 653.

tenait surtout aux droits différentiels. Quant au commerce avec les Etats-Unis d'Amérique, on s'était efforcé de le restreindre autant que possible. Par une mauvaise organisation qui est sans doute passagère et qui tient en partie à l'engouement exagéré pour la culture du sucre, en partie à l'insécurité qui règne dans l'intérieur du pays, Cuba, cette île si vaste, ne produit pas le blé et la viande que consomment ses habitants. Elle a un vaste marché à ses portes, les États-Unis d'Amérique, le premier du monde pour les denrées alimentaires, il semblerait qu'elle pût s'y fournir. La législation l'en empêche et la contraint d'aller demander ses subsistances à la mère patrie, pays lointain et pauvre producteur. Le droit protecteur à l'avantage des viandes espagnoles contre les viandes américaines est à Cuba de 40 0/0, c'est-à-dire absolument prohibitif. Il en est de même pour le blé. Renchérissant sur les critiques du sénateur Ruiz Gomez, le sénateur Güell y Rente analyse les droits de douane à Cuba sur le blé étranger; ils varient de 1 piastre 43 à 5 piastres 25 par cent kilogrammes, c'est-à-dire de 7 fr. 50 à 26 francs; la farine étrangère est taxée de 25 à 96 0/0, si bien que les Etats-Unis, le grand pourvoyeur du monde, ne pouvaient introduire directement à Cuba en 1883 que pour 50,000 douros (250,000 francs) de blé. Cette législation effroyable n'a d'autre objet que de favoriser les minotiers de Santander. Il s'expédie de ce dernier port à Cuba 200,000 à 400,000 barils de farine par an, « sur lesquels après avoir payé le fret et les droits le « gain du minotier est d'un douro et demi (7 fr. 50) par baril en « temps normal ». Voilà bien l'absurdité du régime protecteur. Pour faire gagner un million et demi à quelques maisons de commerce, on affame ou l'on opprime 1,500,000 habitants. Comme on le déclarait hautement dans le Sénat espagnol, ces mesures sont maintenues pour le bénéfice de « trois, six, neuf maisons de Santan- « der ». Si l'on réfléchit que dans ces dernières années l'Espagne n'a pas produit assez de blé pour sa consommation propre, qu'elle fut obligée d'en faire venir du dehors, principalement des Etats-Unis, notamment dans les années 1882 et 1883, on arrive à cette conséquence que du blé est expédié des Etats-Unis en Espagne, entre en Espagne, y paie des droits et ressort comme blé espagnol, pour être expédié à Cuba. Tous ces détails sont extraits de la discussion au Sénat de Madrid en juillet 1884.

« Les fabricants métropolitains ne se montrent pas moins âpres à conserver Cuba sous leur coupe; l'exploitation de ce côté est aussi complète, quoique moins révoltante. Il en résulte que le commerce d'exportation de Cuba doit souffrir des entraves mises au commerce d'importation. Les Etats-Unis ont frappé de droits différentiels les sucres et les tabacs de Cuba, et le sénateur Ruiz Go-

mez pouvait dire que, si l'on obtenait des Etats-Unis pour le sucre et le tabac cubain la franchise qu'ils accordent au sucre des îles Hawaï, ce serait pour Cuba un bénéfice de 32 à 33 millions de douros (160 à 165 millions de francs) (1). Cette espérance est, sans doute, exagérée, parce que, à moins d'une annexion complète, l'Union américaine ne fera pas à la grande île de Cuba un traitement aussi avantageux qu'au petit archipel Hawaïen (2); néanmoins on voit le tort que la politique coloniale espagnole fait à Cuba. Les Etats-Unis en sont aussi irrités que les Cubains. Leur commerce s'en trouve singulièrement restreint. Leur trafic avec Cuba en 1883 se résume en 65 millions et demi de dollars à l'importation et 14 millions et demi seulement à l'exportation. Cette situation ne peut pas se prolonger. C'est un perpétuel encouragement aux flibustiers, une prime à l'insurrection. Cuba, dans ces conditions, aurait tout intérêt à se séparer violemment de la métropole. Le régime colonial espagnol est un outrage au bon sens et à l'humanité. On avait songé, vers la fin de 1884, à négocier un traité de commerce entre les Etats-Unis et Cuba; que l'Espagne se hâte. Si elle ne réforme pas profondément la législation économique et l'organisation administrative de Cuba, bientôt la reine des Antilles sera irrévocablement perdue pour elle.

« Si la métropole veut éviter un déchirement violent, elle doit imiter la conduite qu'a tenue l'Angleterre vis-à-vis de l'Australie et du Canada. Elle doit elle-même émanciper sa colonie, lui concéder le *selfgovernment* dans toute son étendue, lui allouer la plénitude de la liberté économique et commerciale. Alors un lien de mutuelle affection pourra rattacher encore la plus belle des Antilles à la plus ancienne des nations colonisatrices. Si, au contraire, l'Espagne s'entête dans son orgueil castillan et s'obstine dans le protectionnisme, un jour ou l'autre Cuba se séparera avec éclat d'une mère patrie qui ne lui rend plus aucun service et qui l'opprime. Ce serait une humiliation pour l'Espagne. Les Espagnols auront eu le mérite de peupler près de la moitié du nouveau monde, mais ils n'auront pas su le conserver, parce qu'ils ont oublié qu'une colonie n'est pas faite pour engraisser les fonctionnaires de la métropole et pour rester fermée au commerce étranger (3) ».

Les événements de 1895 à 1898 ont justifié d'une manière éclatante notre appréciation de 1890.

(1) *Diario de las Sessiones de Cortez*, 19 juillet 1884, page 655.

(2) Hawaï introduit cependant aux Etats-Unis pour 7 ou 8 millions de piastres (35 à 40 millions de francs) de sucre.

(3) Les statistiques plus récentes n'offrent pas de renseignements bien précis sur Cuba, en plus de ceux que nous avons puisés dans le *Diario de las Sessiones de Cortez* de 1884. Tout ce que nous pouvons ajouter, c'est qu'il y a aujourd'hui 1,500 kilomètres de chemins de fer en exploitation dans l'île, outre 240 en construction. (*Note de la 4e édition*).

L'île de Porto-Rico offre dans l'histoire des colonies des tropiques un épisode qui mérite un temps d'arrêt. « On y trouve, dit Merivale, une organisation toute différente de celle des autres établissements européens des Indes occidentales, et l'examen de cet état de choses jette une grande clarté sur plusieurs des principaux problèmes de l'économie coloniale. » Jusqu'à l'émancipation des colonies continentales, Porto-Rico fut négligé par la métropole : on en avait fait un établissement pénitentiaire. Deux circonstances contribuèrent à son développement. D'abord l'île était fort bien située pour la contrebande avec les vice-royautés espagnoles ; puis l'abondance des terres fertiles était grande ; aussi au commencement du siècle y avait-il un grand nombre de blancs. En 1815, le commerce de l'île fut soumis à un système libéral ; les produits étaient affranchis de tout droit à l'exportation. Le régime d'appropriation des terres fut relativement bon. Une ordonnance de Ferdinand VII, en 1815, accordait à tout étranger une concession gratuite de 4 fanègues et demi (2 hectares 50 ares), à condition de les cultiver ; une quantité, moitié moindre, était concédée par chaque esclave ; on évita ainsi les grands domaines et l'on constitua la petite propriété. On fit remise des dîmes pour quinze ans et, ce laps de temps écoulé, on leur fixa un taux très bas. On abandonna pour le même temps l'impôt écrasant de l'*alcavala*, qui portait sur la vente de toutes les marchandises. Les produits étrangers furent admis moyennant un impôt de 17 p. 100. « Ces réglements, dit Merivale, changèrent la face de l'île comme par enchantement. En 20 ans, sa population doubla et, en 1840, elle dépassait 400,000 âmes sur un espace de 4,000 milles carrés : c'est de toute l'Amérique l'endroit de quelque étendue le mieux peuplé. Dans les mêmes vingt années, les exportations furent quadruplées ; dès 1830 l'exportation du sucre était à Porto-Rico moitié aussi grande qu'à la Jamaïque ».

Le phénomène particulier à Porto-Rico, c'est que cet accroissement de richesse se manifesta sans que rien fût changé dans la proportion du nombre des esclaves au nombre des blancs. En 1810 il y avait 165,000 hommes libres et 17,000 esclaves, et en 1830 on ne comptait pas plus de 34,000 esclaves pour 300,000 hommes libres ; qu'on compare à ces chiffres ceux que nous avons donnés pour le mouvement de la population à Cuba pendant la même période, et l'on verra combien la différence est grande. Un haut administrateur colonial anglais, le lieutenant général Flinter, s'exprimait ainsi en 1834 sur l'organisation intérieure et l'état social de l'île : « Les planteurs de Porto-Rico diffèrent essentiellement de la classe analogue dans les colonies anglaises. Pour celles-ci, les propriétaires importants ont leur résidence en Europe et laissent

la conduite de leurs plantations à des agents qui demeurent sur les lieux. Même ceux qui possèdent dans les îles anglaises de petites propriétés s'y établissent rarement avec dessein d'y vivre; ils entassent avec âpreté leurs gains pour retourner le plus tôt possible en Europe. Au contraire, les natifs de la vieille Espagne, qui viennent à Porto-Rico pour s'y livrer au commerce et à l'agriculture, y deviennent en général la tige de familles souches dont les branches s'étendent dans toutes les directions. Les plantations n'y sont pas montées sur le pied élevé et dispendieux où on les voit dans les îles de l'Angleterre ; mais les propriétaires y résident toujours avec leurs familles et forment une partie permanente de la population et de la société blanche. » A côté des planteurs proprement dits, il y avait un très grand nombre de petits propriétaires blancs, connus sous le nom de *Xivaros ;* ils cultivaient eux-mêmes et avec leurs familles, sans auxiliaires esclaves ou salariés, leurs petits domaines et entretenaient avec la population de couleur des relations empreintes de cordialité. En 1834, la population des villes et des villages ne montait pas à 40,0/0 individus ; la population rurale disséminée atteignait, au contraire, au chiffre de 360,000 personnes, dispersées dans 44,295 habitations, c'est-à-dire environ 8 personnes par habitation; sur 45,000 esclaves, 15,000 étaient domestiques, 30,000 seulement étaient occupés à la production des denrées d'exportation ; ils étaient répartis dans 300 sucreries, 148 caféieries; il y avait en outre 1,277 petites plantations de cannes que cultivaient des propriétaires libres. Le reste de la population travaillait à la culture de produits de consommation locale et à l'élève du bétail, dont on comptait 100,000 têtes dans l'île. Une telle organisation est moins favorable, il est vrai, à l'accumulation de grandes fortunes dans quelques mains qu'au développement général de l'aisance et de la civilisation. Ainsi que le fait remarquer Merivale, l'examen de la constitution sociale et économique de Porto-Rico pendant tout le premier tiers de ce siècle suffit à renverser deux préjugés universels et invétérés : on voit par l'exemple de cette île qu'une population européenne peut prospérer et se multiplier avec une rapidité extraordinaire dans le climat des Indes occidentales, et, en second lieu, que le sucre et le café peuvent être le produit du travail libre et donner cependant une ample rémunération.

Cet état de choses a commencé à s'altérer vers 1835 ; la grande propriété s'est substituée peu à peu à la petite ; l'importation des esclaves s'est faite sur une grande échelle ; on a réclamé également l'immigration chinoise : Porto-Rico a échangé son aisance générale et à l'abri de toute secousse contre une prospérité apparente qui cache la misère du plus grand nombre sous l'opulence de quel-

ques-uns et qui est sans cesse exposée à une grande catastrophe finale. Il y a quarante ans, Porto-Rico tendait à se rapprocher de Cuba, mais elle s'est arrêtée dans cette voie.

L'Espagne a été plus hardie pour la suppression de l'esclavage à Porto-Rico qu'à Cuba. La situation de la première, de médiocre étendue et densement peuplée, lui rendait légère cette épreuve. L'abolition immédiate de l'esclavage y fut prononcée en 1872; elle ne fit subir à la colonie aucune crise sensible. Comme à la Barbade, l'étroitesse du territoire, la rareté des terres incultes et libres, le nombre relativement faible des esclaves occupés sur les plantations, facilitèrent le passage de la servitude à la liberté.

« Le mouvement commercial de Porto-Rico est considérable. En 1876 l'importation atteignait 65 millions et demi, et l'exportation dépassait 35 millions. Nous ignorons les causes de cette grande supériorité des importations. Dans ce mouvement général qui était de 100 millions de fr., à l'entrée et à la sortie, les Etats-Unis figuraient pour plus de 30 millions, l'Angleterre pour 23 millions 1/2, l'Espagne pour 17 1/2, les Antilles étrangères pour 12 1/4, l'île de Cuba pour 9 millions, l'Allemagne pour près de 4, le Canada et Terre-Neuve pour 3 1/2, l'Italie et la France chacune pour 1,250,000 francs. La part de l'Espagne est encore assez forte, quoiqu'elle ne soit pas énorme, surtout si l'on tient compte des droits protecteurs. En 1884 l'importation s'élevait à 13 millions de piastres (65 millions de fr.) et l'exportation à 11 millions et demi de piastres soit 57 millions et demi de fr. Nous en ignorons la décomposition par nationalité. La population de Porto-Rico est de 750,000 habitants, soit 80 par kilomètre carré, ce qui est notable, six fois plus qu'à Cuba. Il est probable que Porto-Rico pourra rester une dépendance de l'Espagne, si la métropole est prudente et libérale ; ce sera peut-être le dernier débris de la puissance espagnole au nouveau monde ».

Ainsi s'exprimait la 4e édition de ce livre (1891); l'énormité des fautes de l'Espagne lui a fait perdre même cette île modeste.

« Les Philippines, écrivions-nous encore en 1891, pourraient rivaliser, sous un bon régime, avec la reine des Antilles. Dans ces îles admirablement situées pour le commerce de la Chine et de l'Amérique et auxquelles les nouvelles voies commerciales promettent un bel avenir, la nature a réuni les productions les plus diverses et les richesses les plus rares : le sucre, le café, le coton, le tabac, les bois d'aloès, d'ébène, de sandal, et, à côté d'eux, le sapin et le chêne couvrent la vaste étendue du sol cultivable. Des mines de fer, des gisements de houille offriraient à l'industrie des ressources illimitées; mais les hommes manquent à l'exploitation intelligente de ces productions si variées. Dès le moment de leur découverte, comme on l'a vu dans le premier livre de cet ouvrage,

les ordres monastiques s'y multiplièrent et y devinrent les véritables maîtres ; le sol et le commerce furent bientôt leur domaine exclusif ; le tiers de la ville de Manille appartient encore aux couvents ; la main-morte est partout prédominante, aussi la population européenne est-elle faible ; les races indigènes sont parvenues avec assez de rapidité à ce premier degré de civilisation ou plutôt de docilité, qui caractérise les peuplades soumises aux missions religieuses, mais elle n'ont pas été plus loin. L'esprit d'initiative manque et, d'un autre côté, l'intolérance religieuse se fait sentir par l'exclusion en fait des étrangers. En 1639 il y eut un grand massacre des Chinois, établis en nombre considérable à Manille ; en 1820, le choléra ayant ravagé Manille, les habitants s'en prirent aux Anglais, aux Français et aux Américains qui résidaient dans la ville et en massacrèrent un certain nombre. Toute l'économie sociale aux Philippines a ce cachet de religion mal comprise, de routine invétérée et de manque absolu d'initiative individuelle. L'esclavage n'existe pas, mais la race indigène, qui forme presque toute la population, est soumise à une discipline qui rappelle de loin les missions du Paraguay, de l'Orénoque et de la Californie. Les Philippines ne sont d'ailleurs véritablement soumises à l'Espagne que sur les côtes. L'intérieur est inexploité, presque inexploré, et les indigènes y sont en fait à peu près indépendants. L'autorité espagnole voit d'un mauvais œil les Européens qui s'y aventurent. Le régime commercial et économique y est restrictif et rétrograde. C'est un pays à mettre en valeur. Dans ces derniers temps, l'Espagne a semblé vouloir introduire dans cette belle dépendance quelques améliorations. La richesse du sol et l'excellence de la situation compensent en partie la mauvaise constitution intérieure. Le territoire des Philippines est de 293,000 kilomètres carrés et la population de 5 millions et demi d'âmes, à peine 20 habitants par kilomètre carré. L'exportation paraît être d'une vingtaine de millions de francs et l'importation d'une douzaine. Ce maigre commerce pourrait, avec quelques efforts, quintupler.

« Les lambeaux de la vieille puissance coloniale de l'Espagne sont encore magnifiques et dignes d'envie ; deux grandes îles et un archipel admirablement situés dans le golfe du Mexique ou dans les mers de la Chine, au voisinage immédiat des vastes continents et des contrées les plus peuplées et les plus riches, à l'entre-croisement des principales routes commerciales ; trois contrées douées par la nature d'une fertilité sans rivale, et grâce à l'étendue de leur sol, d'une capacité de développement presque illimitée : ce sont là des débris dont une métropole plus peuplée et plus opulente que l'Espagne pourrait encore être fière. Il faut savoir mettre en rapport ces vastes territoires, il faut leur assurer non seulement

une prospérité hâtive et éblouissante, mais une grandeur durable, solidement assise, bravant toutes les crises que l'on peut prévoir. Pour donner à ses colonies cet essor régulier et continu, l'Espagne a des réformes radicales à opérer. D'un côté, aux Philippines, il faut arracher la population indigène à cet état de civilisation moyenne et docile, où elle semble avoir perdu tous les traits de la vie sauvage, sans rien prendre encore des qualités précieuses les peuples civilisés : l'esprit d'initiative, le goût du travail, la prévoyance et la persévérance. La réduction de la main-morte doit être le premier but des efforts de la métropole. D'un autre côté, aux Antilles, il faut admettre les créoles à prendre part à leur administration intérieure et à la gestion de leurs affaires. Au point de vue de la législation commerciale, il reste surtout des réformes considérables à opérer; l'Espagne ne doit pas oublier qu'une grande partie du développement si rapide dans le passé de Cuba et de Porto-Rico fut due aux règlements de 1809 et de 1815 sur le commerce extérieur. Ces deux belles îles se trouvèrent subitement ouvertes au commerce étranger alors que toutes les colonies européennes étaient entravées par les restrictions du pacte colonial. Mais, depuis lors, les autres colonies de l'Europe ont obtenu le rappel complet des anciennes restrictions; il n'en est rien resté dans les îles anglaises et il n'en restait, jusqu'à un retour tout récent du régime protecteur, que peu de traces dans les îles françaises. Les colonies espagnoles qui étaient en avance, se trouvent subitement en arrière. Cuba est asservie à un régime commercial d'une rigueur inouïe. Il en résulte que cette même île, qui, il y a quarante ans, jouissait de franchises beaucoup plus étendues que toutes ses voisines, demeure actuellement presque seule chargée de restrictions. Quand, au point de vue de la navigation et du commerce, au point de vue du travail, au point de vue de l'administration, l'Espagne aura fait ces réformes essentielles, elle pourra compter sur l'avenir de ses colonies et se fier en leur prospérité; aujourd'hui avec l'organisation artificielle qu'elles conservent encore, si grand qu'ait été l'opulence récente de ces îles, il est difficile de prévoir ce que l'avenir leur réserve. »

Ces prévisions de la 4e édition de cet ouvrage (1890) ont été vérifiées par les événements de 1895 à 1898. Ainsi, la science permet de prévoir. Les possessions espagnoles de la mer du Mexique et du Pacifique sont passées aux Etats-Unis. L'Espagne a été châtiée de son endurcissement dans une politique coloniale détestable. On doit se souvenir, cependant, que, sur le continent américain, elle a fait œuvre durable et, sinon pour son propre avantage, du moins pour celui de la civilisation générale, fondé de jeunes nations à qui la vie et le développement paraissent assurés (1).

(1) L'Espagne pourra recouvrer un avenir colonial, au Maroc.

CHAPITRE IV

Colonies d'exploitation. — Colonies hollandaises. Les anciennes îles danoises et suédoises.

Décadence du commerce des épices. — Les Hollandais trouvent une large compensation dans le développement de leurs colonies des îles de la Sonde. — Les gouverneurs généraux célèbres.

Organisation coloniale et agricole de Java. — Domination passagère des Anglais dans cette île de 1811 à 1815. — Le système colonial du général Van den Bosch. — Les monopoles et les corvées. — Le régime administratif : les chefs indigènes, les résidents, les *dessas*. — La production, par voie de corvée, du café et du sucre. — Détails sur la culture du café et sa productivité. — Changements de la législation sur la production du sucre.

Le système Van den Bosch, maintenu presque intact de 1830 à 1850, a été depuis lors l'objet de beaucoup d'altérations. — Les réformes accomplies depuis 1850, et surtout depuis 1870. — Limitation et atténuation des corvées. — Les baux emphytéotiques. — Tentatives pour l'émancipation économique graduelle de la population indigène. — Essai de constitution de la propriété privée.

Suppression des droits différentiels et des surtaxes de pavillon. — Essor du commerce de Java. — Statistiques relatives à 1860, 1876, 1881 et 1896.

Énorme revenu net que Java a versé au budget métropolitain. — Les « bonis coloniaux ». — Leurs inconvénients. — Affaiblissement de ces « bonis » depuis 1870 et leur disparition depuis 1877. — Déficit actuel des budgets des Indes néerlandaises. — La guerre d'Atchin ou Atjeh.

L'étendue et la population des *Indes néerlandaises*. — Tentatives d'immigration européenne. — Tâche qui incombe aux Hollandais dans leurs îles de l'océan Indien. — Ce qui a déjà été fait sous ce rapport. — Louables dépenses pour l'enseignement chez les indigènes. — Les diverses natures d'avantages que la colonisation hollandaise produit à la métropole.

Les possessions hollandaises en Amérique.

Recrudescence de la colonisation hollandaise libre dans l'Afrique australe. — Avenir de la race hollandaise dans cette partie du monde.

Les petits îlots danois et suédois dans les Antilles. — Vente de ces îlots aux Etats-Unis ou à la France.

Malgré la prépondance maritime de l'Angleterre, les Hollandais ont conservé presque toutes leurs anciennes possessions. Les guerres du premier empire, alors que la Hollande se trouvait momentanément réunie à la France, faillirent les leur faire perdre; elles ne leur enlevèrent définitivement que le cap de Bonne-Espérance, sans parvenir à en évincer le vivace élément néerlandais. Java leur fut rendue à la paix, et l'on peut dire que l'occupation anglaise de cette grande île pendant quelques années, fut un très utile enseignement pour les Hollandais. Elle les mit sur la voie de la colonisation efficace et élargit leurs idées, jusque-là trop étroites. Aujourd'hui les Hollandais continuent à occuper dans les mers d'Orient les Moluques, première source de leur richesse et de leur grandeur, ainsi que les magnifiques îles de la Sonde. Ils gouvernent au moyen d'une petite armée ce vaste empire de plus de 25 millions d'habitants où l'émigration n'a porté que quelques milliers d'Européens. On a vu quel

était leur système colonial et commercial au temps de leur plus grande splendeur; il reposait sur le monopole; ce système avait reçu à la fin du siècle dernier de graves atteintes par suite de la chute de la célèbre compagnie des Indes orientales. La suppression de cette compagnie fut décrétée en 1798 et réalisée le 1er janvier 1800(1); il semblait que le moment fût venu de dégager le commerce des îles hollandaises des restrictions qui l'avaient entravé. La Hollande ne se décida pas à adopter une politique que l'expérience recommandait, mais qui était contraire à ses traditions. Le vieux système persista longtemps encore; il persiste aujourd'hui même, en partie du moins. Un économiste compétent, le colonel Torrens, dans son livre sur la *Colonisation de l'Australie du Sud*, s'est arrêté avec complaisance sur la décadence du fameux commerce des épices. Les Hollandais ont maintenu jusqu'à une époque très récente le monopole des exportations des îles aux épices : ce commerce si vanté et défendu par le privilège n'occupait en 1840 que 708 tonneaux et 80 marins, et cependant « près de 1 million d'indigènes, écrivait alors Torrens, sont privés de tous les droits ordinaires de la nature humaine et gardés dans la servitude et la barbarie pour la sécurité de ce trafic indigne et méprisable ». L'économiste anglais comparait, à l'époque dont nous parlons, ce commerce des épices soumis à tant de restrictions à une branche toute nouvelle du commerce anglais, la pêcherie de la baleine dans les mers du Sud, et il découvrait que cette industrie occupait 30,100 tonneaux et 3,210 marins, c'est-à-dire 43 fois plus de tonneaux et 40 fois plus de marins que le célèbre commerce des épices (Torrens, *Colonisation of South Australia*, p. 190). On voit que nous avions raison d'affirmer dans le premier livre de cet ouvrage que la Hollande avait attaché une importance exagérée au monopole des épiceries, et qu'elle s'était laissé entraîner, par le désir déraisonnable de s'assurer à elle seule et pour toujours le trafic de ces denrées, dans des guerres et des dépenses qui avaient gravement compromis sa position commerciale. Une loi du 8 septembre 1853 déclara libre la navigation aux îles Moluques; mais cette loi n'était guère que nominale, puisque les produits presque uniques d'Amboina, les clous de girofle, et ceux de Banda, les noix muscades, devaient être livrés au gouvernement. En 1864 une loi détermina les conditions dans lesquelles les producteurs pouvaient se dispenser de l'obligation de livrer leurs produits au gouvernement. Le monopole n'a entièrement disparu qu'en 1870. Depuis le siècle dernier les profits sur les épiceries étaient devenus très faibles; pour les

(1) Nous avons modifié dans ce chapitre différents passages des éditions précédentes, sur les renseignements qui nous ont été libéralement fournis par M. le professeur Van der Lith, de l'Université de Leide. (*Note de la 3e édition.*)

clous de girofle ils s'étaient même changés en perte. Quant aux muscades, le profit net était seulement de 50,000 florins.

Si la prospérité des Moluques était si fragile et fut de si courte durée, les Hollandais trouvèrent une large compensation dans le développement rapide de leurs îles de la Sonde et spécialement de Java. L'essor de cette grande île ne se peut comparer qu'à l'essor de Cuba. Sous l'administration intelligente de gouverneurs célèbres, Daendels (1808-1811), Van der Capellen (1816), de Bus (1826), Van den Bosch (1830), par l'introduction de cultures nouvelles et spécialement du café, Java vit son agriculture atteindre le plus haut degré de richesse et son commerce se multiplier. L'organisation tant intérieure qu'extérieure resta cependant très artificielle jusque vers 1860, et ce n'est que dans les dernières années qu'on y a fait d'importantes modifications. L'esclavage rural n'a jamais existé dans les îles hollandaises; de bonne heure l'importation des esclaves orientaux à Batavia avait été défendue (1688); elle fut, il est vrai, permise de nouveau en 1722, moyennant *une amende* de 10 florins par tête; néanmoins, l'esclavage ne fut jamais pratiqué par les Européens aux îles de la Sonde comme système général de travail. On n'avait d'ordinaire que des esclaves domestiques qui étaient en très petit nombre et qui furent affranchis définitivement par la loi du 2 septembre 1854, laquelle ordonnait l'émancipation pour le 1er janvier 1860. Mais si l'esclavage rural n'existait pas dans les îles de la Sonde, on y trouvait et l'on y trouve encore une organisation qui se rapproche de la servitude (1).

Pour comprendre la situation de la population indigène et celle des Hollandais à Java, il faut remonter au commencement de ce siècle et suivre les modifications de la politique coloniale, on pourrait presque dire de la politique agricole des Hollandais aux Indes néerlandaises.

L'ancienne et célèbre Compagnie des Indes néerlandaises, créée au commencement du XVIIe siècle (voir plus haut, p. 62), avait eu une politique très simple et toute mercantile. Toutes ses vues étaient tournées vers la production et le commerce, non vers la civilisation des habitants. Elle évitait soigneusement de s'immiscer dans les affaires mêmes de la population indigène; elle instituait des agences et des comptoirs; elle respectait toutes les auto-

(1) Nous parlons ici de l'esclavage pratiqué par les Européens, car dans la population indigène cette institution a existé plus longtemps et se retrouve même encore dans quelques districts. Dans certains, le gouvernement est lié par des traités avec les chefs indigènes avec lesquels il s'est engagé à ne pas se mêler de l'administration intérieure. C'est ainsi que sur la côte occidentale de Sumatra, l'esclavage n'a été aboli qu'en 1876, et encore a-t-on été forcé de faire en 1880 une exception pour certaines parties de ce territoire, où l'esclavage est toléré. (*Note de la 3e édition.*)

rités établies chez ses sujets; elle se contentait d'imposer aux princes et aux chefs des terres conquises la livraison de certains produits tels que le café, le riz, l'indigo, les épices, soit gratuitement, soit à des prix arbitrairement fixés d'avance. Ce système commode et en apparence recommandable lâchait la bride à toutes les injustices et toutes les oppressions auxquelles il plaisait aux chefs indigènes de se livrer; pourvu que ces oppressions ne fussent pas telles qu'elles provoquassent un soulèvement, la compagnie n'intervenait pas. Les Hollandais évitaient de se présenter en redresseurs des torts, en propagateurs d'une croyance religieuse ou en éducateurs; c'était là une colonisation dépourvue de tout esprit élevé, de toute grande pensée; c'était, à vrai dire, une simple exploitation; même dans le courant de ce siècle, le régime colonial hollandais à Java a conservé longtemps encore en partie ces caractères. On verra plus loin que depuis 1860 de grands efforts ont été faits pour se conformer à l'esprit civilisateur et aux tendances philanthropiques de notre temps.

Déjà lors de la suppression et de la débâcle de la grande compagnie des Indes, les gouverneurs nommés par l'Etat voulurent réagir contre cette incurie, cette routine et ce parti pris d'abstention. L'un d'eux, resté célèbre, Daendels (1808-1811), contint avec vigueur les petits souverains indigènes, réprima leurs abus flagrants de pouvoir, construisit des routes et donna de l'impulsion à la mise en culture de l'île de Java. Un événement survint qui interrompit ses efforts et qui imprima une autre direction à la colonisation de cette contrée.

L'annexion de la Hollande par la France mit ce pays, malgré lui, aux prises avec les Anglais. Ceux-ci, maîtres de la mer, s'emparèrent de Java en 1811 et, comme gouverneur, ils y installèrent un organisateur de mérite, élevé dans les principes de l'administration anglo-indienne, Sir Stamford Raffles. Ce fonctionnaire, voulant se mettre au-dessus du concours des chefs indigènes, chercha à établir à Java un régime analogue à celui des présidences de Madras et de Bombay. Rattachant habilement le gouvernement européen aux traditions orientales qui accordent au souverain le domaine éminent du sol et qui font des détenteurs des terres de simples tenanciers publics, Sir Stamford Raffles décréta que le gouvernement était le propriétaire légitime du sol, et que chaque indigène payerait directement une taxe variant de la moitié au quart du produit des terres qu'il cultivait. Les chefs indigènes n'eurent plus le droit d'imposer les habitants; ils reçurent un traitement fixe et furent transformés en fonctionnaires du gouvernement.

Les circonstances étaient médiocrement propices à une trans-

formation aussi radicale, les chefs indigènes s'y prêtant à contre-cœur et l'administration anglaise étant médiocrement assise parce qu'elle ne paraissait pas définitive. Quand les Hollandais reprirent possession de Java en 1816, ils hésitèrent longtemps entre le maintien de l'organisation de Sir Stamford Raffles et le retour aux pratiques de leur ancienne Compagnie des Indes.

Après quatorze années de tâtonnements, un de leurs plus illustres gouverneurs, le général Van den Bosch proposa à l'acceptation du roi Guillaume Ier, qui avait l'esprit ouvert aux affaires, un projet nouveau d'organisation coloniale. C'est la méthode de Van den Bosch qui a été appliquée aux Indes hollandaises, sans aucune variante, pendant vingt ans, et avec différentes corrections et un grand nombre d'infidélités à l'expiration de ces vingt années.

Le gouvernement néerlandais se substituait simplement aux chefs indigènes, et il percevait directement comme impôt ce que ces chefs avaient le droit de percevoir en vertu de la coutume (*adat*) : à savoir un cinquième des produits agricoles et un cinquième des journées de travail. Partant de ce principe, le gouvernement prescrivait qu'un cinquième des terres serait cultivé pour la production exclusive de certains produits appréciés sur le marché européen, comme le café, le sucre, le tabac, l'indigo, le thé, le poivre et la cannelle. Le travail des indigènes pour la culture était surveillé par le gouvernement et payé à un prix fixé d'avance. Les produits étaient déposés dans des magasins, puis transportés aux ports de mer et livrés à une société de commerce, intermédiaire entre le gouvernement et les consommateurs, l'*Handels-Maatschappy*, pour être, par ses soins, chargés sur des vaisseaux hollandais et portés à Amsterdam où à Rotterdam où on les mettait en vente. C'était le système des cultures forcées, des corvées et des monopoles.

Ce régime paraissait favorable à toutes les parties. Il semblait soustraire les indigènes à l'oppression des chefs ; il devait assurer la culture des produits qui étaient les plus recherchés par les Européens ; les chefs seuls eussent pu se plaindre et trouver que le traitement fixe les dédommageait insuffisamment. Pour exciter leur zèle, le gouvernement leur alloua en outre un tantième sur le montant des produits. Pour l'indigo et le sucre, le général Van den Bosch passa des contrats avec des entrepreneurs européens auxquels il allouait des terrains, il fournissait de la main-d'œuvre et même il faisait des avances, à la condition d'être remboursé en produits fabriqués (1).

(1) On a fait remarquer, cependant, que, dans l'application, le système Van den Bosch avait été moins favorable qu'en apparence à la masse de la population indigène. Ce système exigeait, en effet, le concours très actif et très fidèle des chefs : pour l'obtenir, le gouvernement se laissait entraîner à fortifier leur pou-

Les chefs indigènes restaient toujours les intermédiaires entre le gouvernement hollandais et la population. Chaque région est sous les ordres d'un régent javanais que nomme le gouvernement, en ayant soin de le prendre parmi les anciennes familles princières. Ce régent jouit d'un traitement fixe de 800 à 1,500 florins par mois, soit de 20,000 à 36,000 fr. par an, en plus de ses tantièmes sur le produit des cultures, et jusqu'à ces derniers temps il avait la jouissance de certains champs qui lui avaient été particulièrement alloués (1). Chaque régence est subdivisée en cinq ou six districts sous les ordres d'un fonctionnaire indigène, appelé *wedono*. Celui-ci est parfois un chef fainéant, et il a auprès de lui une sorte de vizir ou maire du palais, qu'on appelle le « patti ». C'est lui parfois qui est le vrai régent. Depuis 1874 on a joint aux wedonos, des « assistent-wedonos », pour donner plus de force à la police indigène. Les districts à leur tour comprennent des villages ou communes (*dessas*), qui ont un chef, analogue à notre maire, élu par les indigènes, mais dont la nomination doit être confirmée par l'autorité hollandaise. Le mode de propriété qui règne dans la plus grande partie de Java est la propriété communale dont quelques publicistes aujourd'hui, notamment M. Emile de Laveleye, célèbrent les prétendus mérites (2). Le chef du village doit percevoir la *land-rent*, une taxe sur la culture du riz, qui fut introduite par sir Stamford Raffles. Il répartit les champs à cultiver, il est en outre chargé de la police.

Telle est la hiérarchie indigène au moyen de laquelle les Hollandais gouvernent Java. Quant à l'administration néerlandaise elle-même, elle se compose d'abord du gouverneur général qui est nommé pour cinq ans et responsable devant le roi. Auprès de lui est un conseil de cinq membres qu'il est tenu de consulter dans les grandes affaires. Sous ses ordres sont sept directeurs pour les divers services publics, la justice, les finances, l'intérieur, l'instruction et les cultes, l'industrie et les travaux publics, la guerre et la marine. Une cour des comptes composée de sept membres complète cette organisation supérieure.

L'île de Java est partagée en 22 résidences qui, outre l'administration indigène dont nous avons parlé, ont chacune à leur tête un résident européen, assisté d'un résident adjoint, d'un secré-

voir et, dans beaucoup de cas, à leur laisser la main libre à l'égard de leurs subordonnés. C'est alors peut-être que le principe de ne pas se mêler des indigènes a été observé avec le plus d'exactitude. (*Note de la 3e édition.*)

(1) Depuis 1867, on a cessé de donner des champs aux chefs, de peur qu'ils n'abusent de leur position pour se faire allouer les meilleurs terrains. (*Note de la 3e édition.*)

(2) Nous donnons plus loin quelques détails sur ce mode de propriété et les exceptions qu'il comporte. (*Note de la 3e édition.*)

taire et de contrôleurs. Ces derniers sont particulièrement chargés de l'inspection des cultures du gouvernement. Tous ces agents hollandais se recrutent parmi les jeunes gens qui, soit en Hollande, soit à Batavia, ont passé un examen portant sur les connaissances administratives et sur les langues du pays. Avec beaucoup de prévoyance le gouvernement recommande à tous ces fonctionnaires de ménager soigneusement les susceptibilités des nobles javanais.

Fondé en 1830, le système colonial Van den Bosch s'étendit et se développa pendant vingt ans. A partir de 1850 les critiques devinrent nombreuses et des modifications graduelles dans l'administration en furent la conséquence. Toutes les cultures gouvernementales ne donnaient pas également des bénéfices. Le café et le sucre primaient toutes les autres. La population indigène, que ses traditions et ses goûts portaient surtout à la culture du riz, voyait d'un mauvais œil l'extension des autres produits. Elle se plaignait de la lourdeur des corvées, de certains arrangements défectueux, de l'éloignement des magasins par exemple,et de beaucoup de détails d'économie rurale. La Hollande retirait de Java des bénéfices énormes. La vente du café à elle seule rapporta au trésor, de 1840 à 1874, une moyenne annuelle de 22 millions de florins net, soit 46 millions de francs environ. Le produit du sucre atteignait le quart de cette somme. Le gouvernement n'attachait donc guère d'importance qu'à ces deux denrées. Aussi supprima-t-il la culture pour compte gouvernemental du thé, du tabac, de l'indigo, de la cochenille et de la cannelle. Ces produits furent désormais abandonnés à l'initiative privée qui suffit à développer, dans des conditions plus rémunératrices, la culture du tabac et du thé.

Le gouvernement n'est plus resté producteur que de café et de sucre. Il n'est pas hors de propos de dire quelques mots de l'organisation qu'a donnée à ces deux grandes cultures l'administration hollandaise.

Au commencement du siècle et avant l'occupation anglaise, le gouverneur général Daendels avait décrété que tout le café devait être livré par les cultivateurs au gouvernement. Mais les trois commissaires généraux hollandais de 1816, qui administrèrent le pays après le départ des Anglais, voulurent introduire un travail libre et rémunérateur et décidèrent que les indigènes devaient fournir au gouvernement gratuitement, à titre d'impôt, les deux cinquièmes de leur récolte de café, et que pour les trois cinquièmes restants ils pourraient le vendre à des particuliers, à moins qu'ils ne préférassent le livrer au gouvernement à un prix fixe, lequel fut, à l'origine, 25 florins (52 francs) par *picol* de 62

kilog. et demi. Le gouverneur général Van der Capellen modifia ces dispositions, de sorte qu'elles n'existèrent plus que nominalement. Le général Van den Bosch les abrogea complètement et décida que chaque famille entretiendrait 600 caféiers, que tout le café serait livré au gouvernement qui payerait douze florins net (plus tard quatorze florins) par picol sur toute la production, soit d'abord 40 centimes environ, puis 47 centimes par kilogramme. Comme il fallait 200 arbres pour produire un picol de café, chaque famille recevait ainsi 36 florins, aujourd'hui 42 florins par an. Mais il en fallait déduire la taxe sur le riz qui est de 1,000 florins par an et par cent *bouws* (le *bouw* équivaut à deux tiers d'hectare) ; cette étendue de cent *bouws* est la superficie moyenne d'un village habité par cent familles. C'est donc environ 2,000 à 2,500 florins par an dont bénéficient en définitive cent familles d'agriculteurs javanais du fait du gouvernement, impôt déduit ; la rémunération moyenne de chaque famille est ainsi de 25 florins ou 54 francs, et elle a en outre la pleine et entière disposition des terrains qu'elle cultive pour son propre usage (1).

Le gouvernement apporta successivement dans la culture du café différentes réformes ayant pour objet de laisser au cultivateur plus de liberté. Ainsi on lui permit de s'exempter de tout travail dans les terrains désignés par le gouvernement à la condition de planter sur le terrain qu'il détenait en propre un certain nombre de caféiers. On veilla à ce que les terrains indiqués pour la culture du café ne fussent pas trop éloignés des *dessas* ou villages. Bref, le gouvernement néerlandais se conduisit comme le fait vis-à-vis de ses métayers un propriétaire intelligent.

Beaucoup moins populaire que la culture du café est celle du sucre qui fut aussi, à Java, une culture gouvernementale. C'est le général Van den Bosch qui l'introduisit et l'on n'eut guère au début à s'en féliciter. De 1837 à 1844, le gouvernement perdit sur cette culture une vingtaine de millions de francs. Dans les régions où on la pratiquait, un cinquième du terrain était planté en cannes et les quatre cinquièmes en riz. Le gouvernement payait des sommes très faibles aux indigènes pour le sucre qu'ils lui livraient. Il passait aussi pour la fabrication de cette denrée des contrats avec des entrepreneurs dont beaucoup firent de brillantes affaires auxquelles ne participait pas le gouvernement. Ce n'est qu'à partir de 1845 que la culture du sucre est devenue rémuné-

(1) Ces calculs sont empruntés aux articles que M. A.-L.-H. Obreen a publiés dans l'*Economiste français* des 16 et 23 juillet 1881. Il faut, toutefois, faire remarquer que le rendement et les frais de culture variant suivant les terres, les calculs qui précèdent ne peuvent servir que d'indication approximative.

(*Note de la 3e édition.*)

ratrice pour le Trésor. En 1850 les terrains plantés en cannes à sucre furent accrus d'une partie de ceux plantés jusque-là en indigo (1). En 1863 on fit un nouveau règlement de la culture du sucre. Les contrats passés avec les fabricants durent faire l'objet d'adjudications publiques. On stipula un minimum de prix que les fabricants devaient payer aux indigènes sur le rendement par *bouw* (2/3 d'hectare); pour les premiers 45 picols (le picol vaut 62 kilog.) par bouw, 3 florins ou 6 fr. 30; pour chaque picol en plus, 1 fl. 50 (3 fr. 15), avec un minimum de 90 florins. La coupe et le transport de la canne devaient être aux frais de l'entrepreneur. Une loi du 21 juillet 1870 a stipulé que, à partir de 1890, toute intervention du gouvernement pour la culture de la canne à sucre devrait cesser et que les fabricants n'auraient qu'à louer eux-mêmes des terrains et à pourvoir à la culture par des fermiers ou des ouvriers. Beaucoup de personnes prétendaient qu'il en résulterait l'abandon de la culture du sucre, par l'aversion qu'ont les indigènes pour toute autre culture que le riz. L'événement a démenti ces pronostics.

D'après le rapport colonial de 1896, voici les contenances affectées à la production du sucre à Java sous le régime de la corvée et sous celui du travail libre :

Années.	Champs des indigènes à *la disposition* du gouvernement, cédés par lui aux fabricants et plantés en cannes sous le régime de la corvée. *Bouws* (2).	Champs des indigènes loués par les fabricants ayant contracté avec le gouvernement et plantés en cannes sous le régime du travail libre. *Bouws*.
1878.....	38.668	3.948
1883.....	26.416	15.488
1884.....	23.508	19.720
1885.....	20.381	22.802
1886.....	17.405	22.763
1887.....	14.163	25.948
1888.....	11.179	28.834
1889.....	8.372	31.294
1890.....	5.492	35.395
1891.....	2.721	35.791

Ces espaces ne représentent pas la totalité des étendues consacrées à la culture de la canne à Java. Mais, même en s'en tenant à ces chiffres, on voit que la réunion de ces deux colonnes donne plus de 38,512 bouws en 1891 contre 42,500 en 1878. Il n'y a donc eu qu'une légère diminution. La réduction constante depuis 1879 des champs classés sous la première colonne est due à la disposition de la loi de 1870 qui édictait que, à partir de 1879, les champs cé-

(1) Quand il libéra une partie de la population de la culture forcée de l'indigo, le gouvernement n'utilisa pas à la culture du sucre tous les terrains rendus ainsi disponibles, une grande partie fut affectée à la culture du riz, qui constitue la nourriture de la population. (*Note de la 3e édition.*)

(2) *Annuaire Statistique des Pays-Bas, Colonies, 1896 et années antérieures*, paru en 1898. Nous rappelons que le *bouw* vaut environ deux tiers d'hectares.

dés par les indigènes et placés sous le régime de la corvée, diminueraient chaque année d'un dixième. A partir de 1892, les indigènes purent disposer de toutes leurs terres.

Outre les fabricants de sucre qui avaient des contrats avec le gouvernement, il s'en rencontrait beaucoup d'autres qui travaillaient pour leur propre compte, sans lien aucun avec l'Etat, et qui louaient des terrains aux indigènes pour la culture du sucre. Voici les étendues totales cultivées en sucre à Java à diverses époques, par des entrepreneurs sous le régime des contrats libres avec les indigènes :

3.748	bouws	en 1875	67.087	bouws	en 1892
10.031	—	— 1881	74.295	—	— 1893
15.773	—	— 1887	77.663	—	— 1894
19.042	—	— 1890	80.847	—	— 1895
20.365	—	— 1891	79.300	—	— 1896

Ces chiffres même ne représentent pas la totalité des terres consacrées à Java à la culture du sucre. Voici, pour cette totalité, les chiffres officiels : il y a eu une progression ininterrompue, sauf un fléchissement en 1896, relativement à 1895, par suite de la crise sucrière universelle :

61.690	bouws	en 1887	95.989	bouws	en 1892
71.417	—	— 1888	121.153	—	— 1893
71.078	—	— 1889	120.892	—	— 1894
88.295	—	— 1890	127.974	—	— 1895
90.170	—	— 1891	121.914	—	— 1896

On voit que la suppression de l'action gouvernementale, en ce qui concerne la culture du sucre, n'apparait nullement comme ayant été défavorable : et ici, encore, éclate une fois de plus, en dépit des pessimistes, la force bienfaisante de la liberté du travail, sinon immédiatement, du moins à la longue, même chez les races non européennes.

Le système des corvées, que les mesures précédentes ont déjà entamé, ne régissait pas, d'ailleurs, tout le travail à Java. C'est ainsi que les grands travaux publics, notamment les chemins de fer, sont faits sous le régime du travail libre. On se procurait pour ces grandes entreprises des ouvriers indigènes dont le salaire variait de 20 *cents* à 1 florin, soit de 42 centimes à 2 fr. 10 par jour.

La législation de 1870 a pourvu à d'autres réformes d'une égale importance : elle a pris des dispositions pour que les fabriques de sucre mues par la force hydraulique ne nuisissent pas, comme c'était trop fréquemment le cas, à la culture du riz, qui est pour la population de Java la culture vivrière et nationale par excellence.

Parmi les réformes qu'à introduites la loi de 1870, il faut signaler encore l'abolition de l'obligation, à laquelle étaient autrefois assujettis les fabricants en contrat avec l'Etat, de livrer au

gouvernement la plus grande partie du sucre fabriqué. Avant cette date, les industriels devaient céder à l'Etat, en moyenne, les deux tiers du sucre qu'ils avaient produit et n'en recevaient que des prix assez minimes. Le sucre était transporté aux Pays-Bas pour le compte de l'Etat. Aujourd'hui les fabricants doivent payer à l'Etat une redevance fixe, mais ils ont la libre disposition de tout le sucre qu'ils fabriquent. Cette mesure, qui a émancipé la production sucrière, n'est pas restée sans influence sur les exportations de Java à destination de la métropole.

La même loi a eu aussi pour conséquence l'élévation de la rétribution des indigènes pour les champs qu'ils cèdent et la main-d'œuvre qu'ils sont encore contraints, dans certains cas, de fournir. La moyenne annuelle de l'ensemble de ces rétributions aux indigènes montait à 5,413,762 florins de 1868 à 1870; dans les années suivantes elle s'est élevée à 6,339,659 florins. Les indigènes ont actuellement le droit de porter plainte devant le tribunal indigène, quand il leur semble que le dédommagement pour la cession de leurs champs est trop faible.

Toutes les mesures qui précèdent sont autant de modifications partielles et de corrections au fameux système du général Van den Bosch; une atteinte plus considérable, au moins en principe, lui a été portée dans la même année. Tout le régime agricole de Java a été remis en question par la loi agraire de 1870 qui autorise le gouvernement à louer par bail emphytéotique pour soixante-quinze ans les terres incultes. Le gouvernement se réserve néanmoins celles de ces terres qui lui semblent le plus propres à la culture du café. Dans les neuf années qui ont suivi 1870, il a été ainsi concédé par bail emphytéotique 100,000 bouws, environ 66,000 hectares. En 1896, le total des terres cédées à bail ou en emphythéose à Java, par le gouvernement, s'élevait à 484,688 bouws (environ 324,000 hectares), dont 465,387 bouws cédés à des Européens ou à des sociétés anonymes, 17,569 bouws à des Chinois et 1,732 à des indigènes.

Le législateur n'a pas cessé de s'occuper de l'importante question de la conversion de la possession précaire du sol en une propriété personnelle et permanente. Il n'a pris encore aucune mesure pour la transformation de la propriété collective communale en propriété individuelle. Mais la propriété collective communale admet, à Java, on l'a vu, la *possession* personnelle. Or, aux termes de la loi de 1870, tout *possesseur* individuel a le droit de faire convertir cette *possession* en propriété individuelle. Quant à la manière de convertir la *propriété communale* en *possession individuelle*, elle n'est pas encore réglée. Néanmoins quelques conversions de ce genre ont eu lieu, sous la pression, dit-on, des fonctionnaires qui estimaient que cette transformation était conforme aux intérêts

des indigènes. Pendant quelque temps, le gouvernement agit dans ce sens. En 1880, toutefois, il voulut dégager cette transformation agraire de toute pression officielle; une circulaire prescrivit qu'elle ne s'effectuât plus que sur l'initiative libre du laboureur. On a prétendu que cette circulaire avait pour but, et qu'elle eût en tout cas pour conséquence, de contrarier la constitution de la propriété privée, parce que les indigènes pensèrent que le gouvernement y était opposé. Aussi le 3 mai 1882, la deuxième Chambre des Pays-Bas émit sur cette circulaire un vote de blâme, déclarant qu'elle pouvait avoir pour effet d'empêcher la population indigène de choisir librement l'organisation agraire qu'elle préfère. On s'occupe depuis lors de rédiger un projet de loi qui règle cette matière délicate.

La propriété collective reste encore le régime habituel pour les indigènes à Java : les domaines particuliers s'étendent, toutefois, en 1896, sur 1.568,337 bouws (plus de 1 million d'hectares), dont 1,179,706 bouws aux Européens, 368,818 aux Chinois et 19,813 seulement à d'autres orientaux et aux indigènes. Il y faut joindre les 484,000 bouws de terres données en bail ou en emphythéose par le gouvernement et 60,000 bouws de terres cédées par les princes indigènes, en tout, plus de 2,100,000 bouws ou de 1,400,000 hectares. Le total du terrain en cultures indigènes pour Java et Madura est, en 1896, de 3,720,765 bouws (environ 2.500,000 hectares); il a augmenté graduellement de 25 p. 100 depuis 1880 où il n'atteignait que 2,974,000 bouws. Le pays contenant plus de 13 millions d'hectares, les superficies culturales peuvent encore s'étendre.

C'est le café qui est le principal produit officiel de Java. Voici des chiffres concernant cette denrée, d'après M. Obreen jusqu'à 1879 et d'après M. Van der Lith pour les années suivantes :

Années.	Nombre de picols (1) livrés au gouvernement	Prix de revient du picol de café au gouvernement à Java *Florins* (2)	Produit net par picol de café vendu en Hollande, tous frais de transport déduits *Florins*
1875.....	493.420	17.25	62.98
1876.....	1.266.196	16.11	57.99
1877.....	875.410	16.91	58.03
1878.....	831 515	16.38	53.90
1879.....	1.267.167	16.22	50.38
1880.....	558.280	17.41	45.22
1881.....	1.007.839	16.40	39.98
1882.....	1.025.216	16.66	31.22

C'est donc une somme nette de 25 à 60 millions de florins que la vente du café produisait au gouvernement suivant que la récolte était bonne ou mauvaise et les prix plus ou moins élevés. Depuis

(1) Le *picol* vaut 62 kilogrammes et demi.
(2) Le florin hollandais vaut 2 fr. 10.

1862 une partie du café qui appartient au gouvernement n'est pas transportée en Hollande, elle se vend sur place.

Dans ces dernières années, la production du café par le gouvernement a sensiblement diminué, et celle des particuliers s'est accrue comme le montrent les chiffres suivants :

	Production en picols du café à Java.	
Années	Par le gouvernement	Par les particuliers
1892.....	693.000	349.000
1893.....	69.000	143.000
1894.....	364.000	472.000
1895.....	320.000	877.000
1896.....	264.000	452.000

D'une façon générale, on voit que la part tant absolue que relative de la production gouvernementale, pour le café, comme pour les autres denrées, diminue (1).

D'autres réformes s'accomplirent dans le régime commercial extérieur de cette colonie. On a vu, dans de précédents chapitres, combien était restrictif le vieux système colonial hollandais. En 1850, on a diminué le monopole de navigation; une ordonnance de 1858 ouvrit seize ports au commerce général; les droits différentiels et les surtaxes de pavillon que la Hollande avait abandonnés pour ses ports d'Europe furent quelque temps encore conservés à Java, mais atténués. C'est en 1874 seulement que les droits d'entrée différentiels qui protégeaient le pavillon hollandais à Java furent complètement supprimés, et qu'on inaugura un régime de douanes tout à fait libéral.

La prospérité de Java s'était merveilleusement développée. Le café, dont on produisait seulement 8 millions de kilogr. en 1790, figurait, dans les tableaux d'exportation, en 1840, pour 70 millions de kilog. La canne à sucre prit un développement qui était dû en partie aux efforts du gouvernement, et en partie à une circonstance particulière. Considéré comme produit par le travail libre, le sucre de Java eut entrée en Angleterre, sous le régime intermédiaire qui distinguait les sucres émanant des pays à esclaves des sucres émanant des pays libres, distinction qui prohibait les sucres de Cuba.

En 1860, le mouvement des importations et des exportations pour l'île de Java seule, non comprises les autres possessions hollandaises orientales, montait à 178 millions de florins, soit 374 millions de francs environ qui se décomposaient comme il suit :

(1) Il en est de même pour le quinquina, dont le gouvernement produisait 351.000 kilog. en 1887 et les particuliers 872.000, tandis que, en 1896, le premier n'en a produit que 293.000 kilogr., et les particuliers 3 504.000 kil.

COMMERCE DE JAVA EN 1860,
D'APRÈS LE RAPPORT COLONIAL OFFICIEL

Importations en florins

	Marchandises	Espèces (or, arg., etc.)	Total
Par les particuliers.....	44.173.801	1.726.594	45.900.395
Par le gouvernement.....	5.676.017	17.765 000	23.441.017
Total.....	49.849.818	19.491.594	69.341.412

Exportations en florins

	Marchandises	Espèces	Total
Par les particuliers.....	47.185.515	4 790.706	51.976.221
Par le gouvernement.....	47.478.957	5.001.301	52.480.258
Total.....	94.664.472	9.792.007	104.546.479

On voit que le gouvernement faisait la moitié des exportations et le dixième seulement des importations. C'était là une situation très défavorable au commerce, car pour avoir toute liberté d'allures et pour combiner avec efficacité ses opérations, il est souvent utile que ce soit la même personne, le même commissionnaire, qui pourvoie à l'importation et à l'exportation. On voit, en outre, que les exportations de marchandises étaient doubles des importations. Tout ce trafic employait 400,000 tonnes de navires dont 100,000 seulement sous pavillon étranger.

Depuis 1860, il y eut un développement énorme du commerce des Indes orientales hollandaises, comme le prouvent les chiffres suivants qui ne sont pas, il est vrai, complètement comparables à ceux cités plus haut. Les statistiques de 1860 ne s'appliquaient, en effet, qu'à Java, qui est de beaucoup la principale des possessions hollandaises des Indes; les statistiques postérieures à 1874, s'appliquent, au contraire, à tout l'ensemble des possessions hollandaises orientales.

COMMERCE DES POSSESSIONS ORIENTALES HOLLANDAISES EN 1876.

Importations en florins

	Marchandises	Espèces	Total
Pour le compte des particuliers.	109.177.424	7.215.338	116.392.762
Pour le compte du gouvernement	4.403.938	715.000	5.118.938
Total.....	113.581.362	7.930.338	121.511.700

Exportations en florins

	Marchandises	Espèces	Total
Pour le compte des particuliers.	154.229.384	8.122.276	162.351.660
Pour le compte du gouvernement.	51.168.108	» »	51.168.108
Total.....	205.397.492	8.122.276	213.519.768

Le mouvement total était ainsi de 335 millions de florins, soit un peu plus de 700 millions de francs. Les importations ne représentent que 55 0/0 environ des exportations. Quelques personnes attribuent une partie de cette infériorité au système de transporter le café et l'étain dans la métropole, au lieu de le vendre sur les lieux

aux divers pays qui ont besoin de ces denrées. On doit remarquer, d'ailleurs, que tous les bénéfices commerciaux et le fret maritime, dans le commerce de Java, appartiennent soit à la métropole, soit aux Européens. D'un autre côté, l'organisation agraire d'une grande partie des possessions hollandaises orientales n'est pas de nature à y attirer beaucoup de capitaux d'Europe, ce qui y relèverait les importations. Le chiffre des exportations par le gouvernement de toutes les possessions orientales en 1876 ne dépassait guère le chiffre des exportations gouvernementales de la seule île de Java en 1860. Les exportations pour le compte des particuliers, au contraire, avaient plus que triplé. Ainsi se manifeste le grand changement opéré dans l'organisation économique de ces magnifiques îles depuis un quart de siècle.

Si nous nous plaçons à une époque plus récente, voici les renseignements que donne pour l'année 1896 l'*Annuaire Statistique* des Pays-Bas (Colonies); ils s'appliquent non seulement à Java et Madura, mais à l'ensemble des Indes Néerlandaises ; Java et Madura, celle-ci relativement insignifiante, représentent les deux tiers environ du total.

MOUVEMENT DU COMMERCE DES POSSESSIONS NÉERLANDAISES DES INDES ORIENTALES EN 1896

Importations (commerce général) en florins.

	Marchandises	Or et argent	Total
Pour le compte des particuliers.....	152.055.300	8.932.001	160.987.301
Pour le compte du gouvernement...	6.746.332	615.000	7.361 332
Total.....	158.801.632	9.547.001	168.348.633

Exportations (commerce général) en florins.

	Marchandises	Or et argent	Total
Pour le compte des particuliers.....	184.413.534	891.921	185.305.455
Pour le compte du gouvernement....	14.325.256	» »	14.325.256
Total.....	198.738.790	891.921	199.630.711

Si l'on compare ces chiffres avec ceux de 1876, on trouve 335 millions de florins pour l'ensemble du commerce extérieur des Indes néerlandaises (importations et exportations réunies) en 1876, et 368 millions de florins en 1896; le progrès paraît modique; d'autre part, les éléments de cet ensemble sont changés. Les espèces entrent pour une bien moindre part en 1896 qu'en 1876, 10 millions et demi de florins en chiffres ronds contre 16. Le mouvement des marchandises s'est donc plus accrû en réalité qu'en apparence; mais ce sont les importations qui se sont sensiblement développées, tandis que les exportations reculaient. Les premières, en ce qui concerne les marchandises seules, atteignent 158 millions de florins en 1896, contre 113 millions seulement en 1876. Ceux qui considèrent les colonies comme ayant principalement pour objet de fournir un débouché aux produits des contrées eu-

ropéennes se féliciteront tout particulièrement de ce résultat. Les exportations de marchandises, au contraire, ont un peu fléchi : de 205 millions pour les marchandises seules, en 1876, elles sont revenues à 198 millions. En réalité, les quantités de marchandises exportées ne sont pas devenues moins considérables. Seulement les prix ont baissé dans des proportions importantes. On sait que la période de 1871 à 1877 ou 1878 a été signalée par un grand essor des prix, et la période suivante, au contraire, par une forte dépression.

La décroissance du commerce fait directement par le gouvernement s'accuse aussi d'une manière très nette. Les importations du gouvernement montent, il est vrai, à 6 millions 3/4 de florins en 1896, au lieu de 4 millions 1/2 en 1876 ; la guerre d'Atchin est peut-être la cause de cette augmentation ; mais, d'autre part, les exportations du gouvernement qui, en 1876, s'élevaient à 51 millions de florins, ne sont plus que de 14 millions en 1896. Ainsi, tout témoigne, comme nous l'avons déjà fait remarquer plus haut, de la diminution considérable du rôle économique du gouvernement à Java, du moins de sa fonction agricole et commerciale.

Les principaux articles d'exportation par les soins du gouvernement étaient en 1881 les suivants :

	Café Valeur en florins	Etain Valeur en florins
Exporté par le gouvernement.....	28.247.336	3.932.080
— — les particuliers.....	18.849.308	3.969.030
	47.096.644	7.901.110

Le gouvernement exportait en outre du chinchona (quinquina), mais pour une somme qui n'a été évaluée qu'à 1,220 florins, soit beaucoup moins que la réalité.

Pour l'année 1896, nous n'avons plus les chiffres en valeur, mais seulement les quantités ; le gouvernement exportait 14,728 tonnes de café et les particuliers 38,820, soit près du triple ; pour l'étain, l'exportation du gouvernement était de 7,642 tonnes, contre 4,016 pour les particuliers, celle-là supérieure des trois quarts. Par contre, le gouvernement n'exportait que 299 tonnes d'écorce de quinquina, contre 5,280 qu'exportaient les particuliers. On ne voit pas que le gouvernement exportât d'autres produits que les trois ci-dessus.

Les exportations faites par le gouvernement vont naturellement en Hollande. Quant aux exportations de café faites par les particuliers, 70 p. 100 vont aux Pays-Bas et le reste à l'étranger. Pour l'étain, la valeur des quantités transportées par les particuliers aux Pays-Bas et celle pour les autres pays s'équilibrent à peu près.

Les autres principales denrées exportées en 1896 sont :

	Tonnes	Prix à Java. Florins
Le sucre.....	572.142	7 1/2 à 8 3/4 le picol de 62 kilog. 1/2
Le tabac....	28.217	— — —
L'indigo.....	636	6 à 7 le kilo
Le thé.....	3.264	—
Le riz.....	36.774	—
Noix de muscades....	1.177	—

Ce qui frappe, c'est la faible importance du commerce des épices auquel l'ancienne Compagnie des Indes hollandaises sacrifiait tout : ce trafic oscillait récemment autour de 3 millions de florins. Les gommes, la gutta-percha, les peaux ont pris une assez grande importance.

Si l'on veut connaître la répartition par pays du commerce des Indes orientales néerlandaises en 1896, nous ne trouvons ce renseignement dans l'*Annuaire Statistique* que pour les importations faites par les particuliers ; il n'y figure rien en ce qui concerne le gouvernement ; de même, il n'est donné de chiffres pour les exportations qu'en ce qui touche le café, le sucre et quelques autres denrées, mais non l'ensemble, et il s'agit, dans ce dernier cas, des quantités, non des valeurs. Voici les pays qui tiennent la plus grande place dans l'importation des particuliers.

Pays	Importations aux Indes orientales néerlandaises par les particuliers Marchandises
Pays-Bas..... Florins.	46.700.000
Angleterre.....	21.000.000
France..... ..	1.300.000
Amérique.....	3.500.000
Poulo-Penang.....	18.000.000
Singapore.....	46.500.000
Siam.....	3.100.000
Chine.....	1.700.000
Australie	1.700.000

En ce qui concerne l'exportation, les 499,958 tonnes de sucre exportées dans l'année 1896-97 se sont ainsi réparties : 159,612 tonnes pour ordres en Méditerranée, 70,728 pour ordres dans la Manche, 7,067 pour ordres en d'autres mers, 107,186 tonnes pour Hong-Kong et 4,330 pour d'autres ports chinois, 18,213 tonnes pour Singapore, 66,332 pour l'Amérique, 29,919 pour le Chili, 6,574 pour l'Inde britannique, 4,007 pour la Grande-Bretagne, 6,338 seulement pour les Pays-Bas, eux-mêmes, grands producteurs de sucre, 17,201 tonnes pour des pays divers d'Europe, autres que ceux ci-dessus dénommés, et le reste pour d'autres contrées. Quant aux exportations de café qui ont beaucoup fléchi relativement à la période 1882 à 1886, les 54,000 tonnes exportées en 1896 sont allées : 35,500, c'est-à-dire les deux tiers, aux Pays-Bas, 6,800 à Singapore, 4,400 en Amérique, 3,312 à Port-Saïd, 3,017 en Autriche et le reste à diverses destinations.

Ce qui ressort de tous ces chiffres, c'est que le trafic des Pays-Bas avec leurs riches colonies des Indes est relativement important, il représente près du tiers à l'importation; il est probable, il est vrai, qu'il ne s'agit pas là pour la plus grande partie de marchandises d'origine néerlandaise; la métropole est parvenue, d'autre part, à conserver une grande partie du marché du café; les relations commerciales des colonies néerlandaises sont très étroites et le deviennent chaque jour davantage avec les diverses contrées des mers des Indes, la Chine, les pays du Pacifique, notamment l'Australie et les Etats-Unis.

Quant au mouvement maritime, il s'élevait, à l'entrée, en 1896, aux Indes néerlandaises à 4,531,000 tonnes; il y a naturellement beaucoup de doubles ou triples emplois, c'est-à-dire de navires qui sont comptés autant de fois qu'ils ont fait d'escales. Sur ces 4,531,000 tonnes, 648,000 portaient le pavillon hollandais, 1,380,000 l'anglais, 272,000 l'allemand, 99,000 le norvégien, 67,000 le français, 41,000 l'américain, 25,000 l'italien, 11,000 l'autrichien, 4,000 le danois et 1,000 le suédois. Le seul trait important est que le pavillon hollandais représente un peu plus du quart du tonnage de l'ensemble des pavillons énumérés (1).

Ces chiffres font ressortir les changements qui se sont opérés depuis vingt années dans le commerce de Java. Jusqu'aux réformes accomplies de 1870 à 1875, à la plus grande liberté de la culture, à la suppression des droits différentiels et des surtaxes de pavillon, le commerce des Indes néerlandaises se faisait pour la plus grande partie par l'intermédiaire de la métropole où la plupart des denrées de ces colonies venaient s'entreposer pour être de là déversées sur le reste du globe. C'était aussi sous pavillon hollandais que s'effectuait la plus grande partie des transports vers les colonies ou en provenant.

Cette situation a changé depuis les réformes des dernières années et l'inauguration d'un régime économique plus libéral. Le commerce de Java avec les autres contrées, notamment avec l'Angleterre, s'est prodigieusement accru. La seule exportation du sucre pour la Grande Bretagne qui n'était, avant la suppression du tarif différentiel, que de 9,295,000 florins (19 millions et demi de francs), atteignait, immédiatement après cette suppression, le chiffre de

(1) Ces chiffres sont extraits de l'*Annuaire Statistique des Pays-Bas, Colonies* (1896) page 65, paru à la Haye en 1898. Il n'échappera pas au lecteur attentif que l'addition de tous les pavillons énumérés ci-dessus, où il ne semble pas qu'aucun d'important soit omis, ne donne que 2,548,000 tonnes au lieu de 4,531,000 indiqué dans le document hollandais comme total général. D'où vient cette différence? Est-ce des jonques javanaises ou chinoises qui forment les deux millions de tonnes restantes? Nous l'ignorons. Nous sommes obligé de prendre les documents statistiques tels qu'on nous les fournit.

(*Note de la 5e édition*).

15,869,000 florins (33 millions de francs), et s'élevait, en 1877, à 22 millions de florins (46 millions de francs). Depuis lors, l'exportation du sucre javanais en Angleterre a diminué. On a vu que, en 1896-97, sur 500,000 tonnes de sucre exporté des Indes néerlandaises, 6,338 tonnes seulement avaient été aux Pays-Bas contre 4,007 en Angleterre et 70,728 dans la Manche pour ordres (voir plus haut, page 290). En 1870, l'importation du sucre des Indes néerlandaises dans la métropole montait à 125 millions de francs en chiffres ronds.

Une certaine partie de l'opinion publique en Hollande a vu avec regret ces changements dans la politique commerciale et dans les courants d'importation et d'exportation. Les conservateurs exclus du pouvoir se sont faits les adversaires du système colonial nouveau et se sont efforcés de démontrer qu'il a coïncidé avec le déclin de la prospérité publique. Ces récriminations ne sont pas fondées. L'agriculture et le commerce à Java sont plus prospères que jamais. Ce qui est exact, c'est que, par l'influence de diverses causes, la situation financière des colonies hollandaises s'est considérablement altérée.

Jusqu'à des temps assez proches de nous, Java avait été pour la mère patrie une vache à lait dont le gouvernement hollandais pressait soigneusement les mamelles. C'était, avec Cuba, la seule colonie qui fût productrice d'un gros revenu pour la métropole. Après avoir défrayé toutes les dépenses coloniales, le système « des cultures et des monopoles » laissait un excédent considérable qui était versé aux budgets de la mère patrie sous le nom de « bonis coloniaux ». On peut dire que depuis la Révolution française le budget de la Hollande n'avait jamais par lui-même connu l'équilibre; c'étaient les « bonis coloniaux » qui venaient le relever. Ces « bonis » étaient, d'ailleurs, fort inégaux. Ils présentaient d'une année à l'autre, suivant les récoltes et le cours des denrées, des différences énormes ; mais ils montaient toujours très haut. Sous le régime colonial tout à fait strict du milieu de ce siècle, ils varièrent de 20 millions à 70 ou même 80 millions de florins (de 42 à 147 ou 168 millions de francs). Cet afflux de ressources exotiques ravissait les Hollandais, mais en même temps les induisait à la dépense et à la prodigalité. Aussi les hommes sérieux en Hollande disaient-ils souvent : « Les bonis coloniaux nous ont démoralisés. » Il en était de cette sorte de tribut payé par la colonie à la métropole comme de la colossale indemnité de guerre que la France a payée à l'Allemagne ; le débiteur se trouvait plus appauvri par ces versements que le créancier n'en était enrichi.

A partir de 1870, par diverses causes, dont l'une, mais non la seule, est l'interminable guerre d'Atchin, à Sumatra, les « bonis coloniaux » ont suivi une progression descendante. Le contingent

payé par Java à la métropole s'abaissa à 6 ou 8 millions de florins (12 1/2 à 17 millions de francs), puis il disparut tout à fait, et le budget même des Indes néerlandaises se trouva en déficit. C'est qu'il avait terriblement augmenté. En 1867, ce budget montait à 84,347,000 florins seulement, soit 175 millions de francs environ, c'était déjà une jolie somme. Douze ans après, en 1879, il s'élevait à 153,373,000 florins (322 millions de francs). Il présentait un déficit évalué à 10 ou 15 millions de florins; les dépenses de la guerre d'Atchin ne figuraient que pour 10 millions de florins dans cet énorme total. Les travaux publics, il est vrai, y tenaient une place considérable. Quelques réductions de dépenses ramenèrent pour 1882, le budget colonial à 148 millions et demi de florins qui ne trouvaient comme contre-partie en recettes que 133,913,000 florins. Le déficit était toujours d'une dizaine de millions de florins au moins. En réalité, il s'est élevé plus d'une fois à une vingtaine de millions de florins, soit une quarantaine de millions de francs.

Les chiffres suivants font ressortir l'importance du changement opéré dans la situation financière des Indes néerlandaises. De 1862 à 1871, le budget des colonies a versé à la métropole un appoint de 228 millions de florins en chiffres ronds, soit environ 480 millions de francs, une cinquantaine de millions de francs par année. De 1872 à 1877, au contraire, en six ans, les versements faits par la colonie ne furent plus que de 71 millions de florins, moyenne annuelle inférieure à 12 millions de florins ou 25 millions de francs. A partir de 1878, les colonies n'ont plus rien versé au budget métropolitain; bien plus, elles se sont trouvées elles-mêmes en déficit considérable, comme on vient de le voir. Voici quelles ont été, pour les années écoulées depuis 1862, les sommes versées par le budget colonial au budget métropolitain :

Années	Florins	Années	Florins	Années	Florins
1862.....	19 867.000	1868.....	11.233.000	1874.....	10.544.000
1863.....	40.449.000	1869.....	13.475.000	1875.....	23.111.000
1864.....	32.482.000	1870.....	17.670.000	1876.....	2.700.000
1865.....	34.038.000	1871.....	11.130.000	1877.....	2.300.000
1866.....	32.690.000	1872.....	21.985.000	1878.....	0
1867.....	13.856.000	1873.....	10.427.000		

Les recettes des Indes paraissent avoir été, en général, portées au budget extraordinaire de la métropole; ce budget avait ainsi une singulière mobilité. Il est hors de doute que si la guerre d'Atchin a été pour beaucoup dans la disparition des « bonis coloniaux » à partir de 1878, les réformes accomplies aux Indes mêmes ou dans le commerce de cette contrée ont contribué également à ce résultat. Elles ont incontestablement diminué les ressources dont profitait le Trésor néerlandais.

Voici, pour les dix dernières années dont nous ayons les chiffres, le total des recettes et des dépenses des Indes néerlandaises en millions de florins.

Années	Recettes	Dépenses	Excédent des recettes	Déficit
1887.....	143.4	117.9	25.5	»
1888.....	121.7	128.3	»	6.6
1889.....	132.3	129.1	3.2	»
1890.....	137.8	127.7	10.1	»
1891.....	116.4	130.6	»	14.2
1892.....	127.3	135.3	»	8 0
1893.....	136.1	127.9	8.2	»
1894.....	128.4	138.7	»	10.3
1895.....	131.2	139.5	»	8.3
1896.....	131.9	144.2	»	12.3
Total.....	1.306.5	1.319.2	47.0	59.7

Déficit total pour la période décennale : 12.7.

On voit que, dans l'ensemble, pour les dix ans, les Indes néerlandaises couvrent leurs frais, sauf un insignifiant déficit; néanmoins, si l'on considère les dernières années isolément, ce déficit est plus important et cesse d'être négligeable.

Si l'on jugeait des mérites d'une colonie par les sommes qu'elle verse au trésor de la métropole, le système inauguré par le général Van den Bosch, en 1830, eût été la perfection, et les réformes qu'on y a introduites depuis 1850, et surtout depuis 1870, eussent été de folles mesures. Mais l'objet de la colonisation n'est pas de créer des Etats tributaires qui versent au trésor de la métropole des dizaines ou des centaines de millions par année. Qu'une colonie se suffise à elle-même au point de vue financier, comme le font les Indes anglaises et la plupart des colonies britanniques, c'est tout ce que l'on peut demander.

La guerre d'Atchin, interminable depuis vingt ans, a été pour beaucoup dans les embarras financiers des Indes néerlandaises et, par contre-coup, de la mère-patrie. Les Hollandais, comme toutes les nations qui ont de grandes colonies, ont dû, pour assurer leurs possessions, pour les mettre à l'abri de voisins remuants, étendre leur empire colonial. La même nécessité s'est imposée aux Anglais dans l'Inde et dans l'Afrique australe, aux Français dans l'Afrique du nord et dans l'Asie orientale, aux Russes dans l'Asie centrale. Les Hollandais luttent donc encore pour la conquête d'Atchin : il faudra du temps pour que ces nouveaux territoires soient complètement ouverts au commerce et à la civilisation. Ils ont, un peu prématurément, installé à Atchin un gouverneur civil qui est soumis au gouverneur général de Batavia.

L'empire colonial de la Hollande est un des plus grands qui existent. L'île de Java, qui est le principal siège de cette colonisation, occupe une superficie de 130,000 kilomètres carrés, le quart environ de la France. La petite île de Madura, qu'on y joint administrativement, n'a que 1,600 kilomètres carrés. Les établissements que les Hollandais possèdent effectivement ou nominalement dans les contrées environnantes, à savoir Sumatra, Riou, Banca, Billiton, Bornéo, Célèbes, les Moluques, la Nouvelle-Gui-

née, Timor (1), etc., s'étendent sur une superficie d'environ 1,800,000 kilomètres carrés, soit près de trois fois et demie celle de la France. Il faudra infiniment de temps, si la petite et riche Hollande y parvient jamais, pour que toutes ces dépendances puissent être mises en pleine valeur. Mais déjà le commerce de ces possessions hollandaises diverses atteint presque la moitié de celui de Java et Madura ; à la longue, il devrait énormément le dépasser.

A ne considérer que Java et Madura, qui seules ont été complètement mises en exploitation par la Hollande, la population est considérable et très dense. En 1853 on y évaluait le nombre des indigènes à 10,100,000 âmes; en 1869, le recensement l'élevait à 15,791,845, auxquels il fallait joindre 172,280 Chinois, 7,234 Arabes, 9,616 autres Orientaux étrangers, et 29,139 Européens, soit en tout 16,010,114 individus. En 1878, la population de ces mêmes îles était portée à 18,335,778 habitants, parmi lesquels les Européens civils comptaient pour 34,750, les Européens dans l'armée pour 16,900 et les descendants d'Européens pour 929. En 1896, on recensait 51,737 Européens civils, 261,080 Chinois, 17,045 Arabes, 3,238 autres Orientaux étrangers, 25,791,953 (2) indigènes, en tout 26,125,053 habitants, armée non comprise. Dans les autres parties des Indes néerlandaises en 1896, on comptait 11,834 Européens civils, soit avec Java et Madura un peu plus de 63,000 en tout; 213,479 Chinois qui, avec ceux de Java et Madura, faisaient près de 500,000. Enfin, dans les possessions néerlandaises de cette région, autres que Java et Madura, on recensait 8,172 Arabes et 8,246 Orientaux divers; quant à la population indigène de ces possessions diverses, elle paraissait pouvoir atteindre environ 8 millions d'âmes. C'est donc 34 à 35 millions de sujets que les Hollandais ont aux Indes. L'armée se composait, en 1896, de 17,532 Européens, 3,662 Amboinais, 20,412 autres indigènes et 55 Africains, en tout un peu plus de 40,000 hommes. La population de Java présente une grande densité, 200 habitants par kilomètre carré, près du triple de la population spécifique de la France.

Les Européens sont peu nombreux dans ces belles îles. Le climat ne leur est pas favorable, et le labeur des champs à cette latitude leur est interdit. La population européenne, qui dépasse 63,000 âmes, a cependant plus que quadruplé depuis 1857, époque où elle n'atteignait que 14,000 âmes. Le gouvernement a fait des efforts pour diriger l'émigration vers ses possessions de l'Océan Indien. Sauf de 1890 à 1893 où elle fut de 4 à 6,000, l'émigration

(1) Plusieurs autres nations européennes, toutefois, ont des établissements à Bornéo, la Nouvelle-Guinée et Timor.

(2) M. Van der Lith fait observer qu'il faut avoir une médiocre confiance dans les chiffres qui concernent la population indigène. Il en est ainsi pour toutes les colonies. Ici, la prodigieuse croissance de la population recensée justifie cette défiance. (*Note de la 3e édition.*)

des Pays-Bas n'atteint que 1.500 à 2.000 personnes par année, et elle va beaucoup moins à Java ou à Sumatra, qu'aux Etats-Unis. Le gouvernement hollandais voulut assurer à ses possessions un courant d'immigration allemande. Il fit des propositions dans ce sens à la Diète germanique, qui envoya des commissaires aux îles de la Sonde. Leur rapport ne fut pas défavorable. Des plans de colonisation européenne attirèrent dès lors l'attention publique. En 1859, l'on accorda à M. Van Vlissingen une concession dans l'ouest de Bornéo pour y introduire des Européens dont la majorité serait néerlandaise; il devait être constitué, pour cet objet, une compagnie dont le capital eût été de 2,500,000 florins. Mais, cette même année, un soulèvement considérable eut lieu dans la population indigène. L'opinion publique s'en alarma; on craignit que l'introduction d'Européens n'inquiétât les habitants et ne les portât à de nouvelles insurrections ; on abandonna momentanément tout plan de réorganisation des colonies d'Asie par l'adjonction de l'élément européen. Depuis quelques années, cependant, ces plans ont reparu sur la scène et le gouvernement ainsi que le pays s'en préoccupent, quoique jusqu'ici aucune tentative sérieuse n'ait été faite pour constituer, dans le vaste archipel de la Sonde, un noyau de population, soit hollandaise, soit allemande.

Ce n'est pas, d'ailleurs, à Java ou à Madura, déjà très densément peuplées, c'est à Sumatra, à Bornéo, dans la Nouvelle-Guinée, îles beaucoup plus vastes, qu'il importerait d'attirer une immigration européenne. Il est vraisemblable que la colonisation de Sumatra et de Bornéo, jusqu'ici très négligée, sera l'œuvre de la fin de ce siècle et du commencement du siècle prochain. Déjà un aventurier anglais, le rajah Brooke, s'est taillé à Bornéo un petit État qui paraît assez prospère. Une compagnie anglaise vient aussi d'y acquérir de vastes territoires, avec la protection du gouvernement britannique.

Outre sa nombreuse population indigène, Java compte un contingent de plus en plus considérable de travailleurs libres venant de la Chine; elle n'a pas besoin de raccoler et d'engager des coolies; ils lui arrivent spontanément et de leur plein gré. On a vu qu'il se trouve dans les îles néerlandaises 470,000 Chinois; ils y ont des propriétés importantes (voir plus haut, page 285). Dans la ville de Samarang, sur le rivage septentrional de l'île, le quartier chinois, Campongtchina, après celui des Hollandais, est le mieux bâti, et volontiers on s'y croirait dans une ville toute chinoise. Dans toutes les villes où se rencontrent des Chinois, l'administration hollandaise les confine dans un quartier à part, *Campong*, comme autrefois les juifs dans le *Ghetto*, par mesure de police. Dans l'intérêt général, on admet, cependant, quelques exceptions, comme pour les fermiers des impôts, qui ont le droit d'habiter ailleurs. Ces immigrants vo-

lontaires et sans engagement appartiennent à des rangs de la société plus élevés que les coolies de Maurice ou de Cuba ; ils présentent aussi plus de garanties de bonne conduite ; ils se font entrepreneurs de culture et de commerce et ils acquièrent rapidement, par un labeur opiniâtre combiné avec une sordide économie et une habileté peu scrupuleuse, des richesses qui en font les principaux négociants du pays. Ils sont cependant difficiles à conduire, et les vexations d'un gouvernement à monopole les ont poussés souvent à des actes de rébellion ; on compte de leur part plusieurs sanglantes révoltes.

Il serait difficile de contester les grands mérites de la colonisation hollandaise en Asie, de même qu'on pourrait difficilement aussi nier les erreurs ou les lacunes du système appliqué jusqu'à ces derniers temps à ces brillantes colonies. C'est à son empire des Indes que la Hollande doit l'éclat qu'elle jette encore dans le monde, le rang qu'elle y tient ; c'est à lui aussi qu'elle est redevable d'une grande partie de son propre développement économique et de ses richesses.

Le commerce de la Hollande se trouve singulièrement accru par les relations avec les Indes néerlandaises. Les capitaux qu'épargnent les industrieux et économes habitants des Pays-Bas se placent avec sécurité et d'une manière fructueuse dans leurs colonies. Ils n'ont pas à redouter les iniquités légales et les vexations publiques, les manques de foi auxquels sont de plus en plus exposés les capitaux étrangers et les entreprises étrangères dans la plupart des pays dits civilisés. Ce n'est pas au simple commerce extérieur que se borne pour une nation l'utilité d'une colonie. Ce point de vue est singulièrement étroit. Les Hollandais ont dans les Indes néerlandaises la direction et les profits de presque tout le commerce intérieur et de l'industrie de ces îles. Ce sont eux qui fournissent en général et les chefs d'exploitation et les directeurs d'usines et les employés, les courtiers, les commis. Enfin, ce qui n'est pas non plus complètement à dédaigner, ce sont aussi les enfants des Pays-Bas qui recrutent tous les cadres principaux des fonctions publiques et des professions libérales aux Indes néerlandaises. La jeunesse des classes bourgeoises qui a tant de peine aujourd'hui en Europe à s'ouvrir des débouchés éprouve, en Hollande, moins d'embarras, les Indes néerlandaises s'ouvrant à elle. Les avantages moraux d'une colonisation aussi vaste ne sont pas inférieurs aux avantages matériels. L'esprit du peuple métropolitain est naturellement plus ouvert, plus entreprenant, il embrasse de plus vastes horizons ; il a des hommes et du monde une plus sûre expérience.

Tant d'avantages comportent des devoirs. La conscience hollandaise a commencé, depuis quelques dizaines d'années, à le sentir.

Sèche et dure avait été dans le passé la colonisation des Hollandais, âpre au gain, fermée à toute considération élevée. C'est l'année 1860 qui marque le changement de l'esprit de la politique coloniale. Sans intervenir à l'excès dans les rapports entre les chefs indigènes et leurs subordonnés, on a placé les premiers sous le contrôle incessant et actif des fonctionnaires européens. On se préoccupe ainsi d'éviter les abus. Quand des actes d'oppression sont découverts, on les réprime. L'indigène ne jouit certainement pas encore de toute la liberté et de toute la dignité du citoyen des contrées d'Europe ; mais il se trouve dans une situation singulièrement supérieure à celle des sujets des rajahs malais indépendants. La tendance actuelle de la politique coloniale hollandaise est plutôt dirigée vers l'amélioration du sort de l'indigène que vers l'exploitation exclusive et abusive du sol et de ses habitants. La métropole y sacrifie quelquefois ses intérêts pécuniaires.

La suppression de plusieurs des cultures forcées, de celle du sucre, par exemple, en est la preuve. Si l'on a conservé jusqu'ici la corvée pour la culture du café, c'est qu'on est dans l'embarras pour remplacer cette organisation du travail; ce qui arrête, c'est la considération non des subsides que pourrait espérer la mère-patrie, mais du budget colonial et de ses exigences, notamment de celles de l'enseignement parmi les indigènes.

En dehors des corvées en quelque sorte publiques et générales qui, sinon supprimées, ont du moins été restreintes, on s'est appliqué à abolir en 1882 des corvées particulières ou locales qu'exigeaient soit les régents soit les wedonos ou autres personnages indigènes.

L'enseignement a été répandu, non pas sans doute avec prodigalité, mais sans trop de parcimonie. C'est en 1849, pour la première fois, que le gouverneur général reçut de la métropole l'autorisation de dépenser 25,000 florins à l'instruction des indigènes, somme bien exiguë. En 1896, les dépenses de l'enseignement pour les indigènes se sont élevées à 1,387,530 florins contre une recette de 112,190 florins. Cette dépense s'est accrue à peine d'une centaine de mille florins depuis 1882. Ainsi, la Hollande consacre 3 millions de francs à instruire ses sujets orientaux. Le sacrifice est encore modique et l'esprit qui préside à cet enseignement n'est guère pratique, paraît-il. Ceux des indigènes auxquels on donne une instruction un peu élevée réclament tout de suite des fonctions de l'Etat; c'est là un vice universel. Ce qu'il faudrait multiplier, ce seraient des écoles d'arts et métiers rudimentaires et de cultures, autres que celle du riz où l'indigène est passé maître.

La séparation, depuis 1869, de l'administration et de la magistrature est aussi l'un des signes du progrès moral accompli par

la colonisation hollandaise. Auparavant, c'étaient les résidents ou leurs adjoints qui présidaient les tribunaux indigènes ; maintenant ces présidents sont des magistrats choisis parmi les docteurs en droit hollandais; ils n'ont d'autres fonctions que celles de dire le droit.

D'autres réformes de détail ont été accomplies. On les étendrait si l'on n'était arrêté par un obstacle, le déficit du budget ; car, comme toujours, ces changements philanthropiques sont achetés par de fortes augmentations de dépenses, et les déficits du budget avec la guerre d'Atchin, s'ils ne refroidissent pas le zèle des réformateurs, leur enlèvent une partie de leurs moyens d'action. Depuis un quart de siècle, les Hollandais, pour le nouvel esprit qui dirige leur politique coloniale, méritent des félicitations.

Il importe qu'ils persévèrent dans cette voie. Une colonisation ne doit pas être une simple exploitation ; une colonie ne peut rester éternellement une ferme. A côté de la production matérielle, un peuple colonisateur a une œuvre sociale, une œuvre morale à accomplir. Alléger le poids du servage qui pèse encore sur une grande partie des populations indigènes ; constituer, là où elle est utile, la propriété individuelle ; élever progressivement les populations indigènes par l'éducation, par le christianisme, par la propriété et par la liberté du travail ; mettre enfin en culture les immenses espaces de Bornéo et de Sumatra, former dans ces régions de véritables sociétés qui soient productives au point de vue économique et qui aient une vie intellectuelle et morale, telle est la tâche qui incombe aux Hollandais.

La Hollande a conservé en Amérique quelques îles et sa colonie de la Guyane, qui eut, elle aussi, un moment de splendeur. La Guyane hollandaise comptait, en 1859, près de 53,000 habitants, dont 15.959 libres et 36,963 esclaves. Le recensement de 1845 annonçait seulement 8,462 libres ; mais, en revanche, il donnait 51,629 esclaves. Ainsi, en 15 ans, le nombre des hommes libres avait doublé ; celui des esclaves avait diminué de plus d'un quart ; ce changement remarquable dans la composition de la population, dont le total était resté le même, mérite qu'on en recherche les causes. Il y a eu des Pays-Bas pour la Guyane un courant d'émigration assez régulier, bien que faible en apparence. Depuis 1845, année où l'émigration hollandaise commence à être considérable, on a vu un certain nombre de paysans s'établir à Surinam, y fonder la petite propriété, endurant sous le soleil des tropiques les travaux les plus rudes, comme les engagés blancs du XVIIe siècle. En 1852, le gouvernement des Pays-Bas tenta sans succès de diriger vers cette colonie l'émigration allemande. La diminution du nombre des esclaves ne se rattache pas seulement à cette obser-

vation générale, que nous n'osons pas ériger en loi, d'après laquelle dans l'état d'esclavage les populations ne se reproduisent que d'une manière insuffisante; elle vient surtout des mauvais traitements et de l'absence de soins pour le bien-être de la population servile. De 1839 à 1843, il était né, dans toute la colonie, 5,947 esclaves et il en était mort 10,406, mortalité effrayante, qui en quatre ans enlève plus du cinquième de la population noire. Les actes du gouvernement colonial prouvent, de la manière la plus nette, que cette mortalité considérable avait son origine dans la négligence des planteurs ou plutôt de leurs mandataires. Il existe une ordonnance de 1817 où le gouvernement déclare vouloir « prévenir, avec la bienveillance de Dieu, tout besoin de nourriture pour l'avenir, besoin qui s'est grandement fait sentir par l'oubli des précautions salutaires. » Ces négligences et ces abus, qui entraînaient tant de calamités pour la population servile et par contrecoup tant de diminution dans la production et de dépréciation dans la valeur des propriétés, se faisaient surtout sentir dans les districts où l'absentéisme des planteurs était le plus répandu, comme dans ceux de Para, Mattapica, Cottica, Commewyne; dans ces districts, pendant que les propriétaires vivaient luxueusement à Amsterdam, les plantations étaient abandonnées à des agents dont l'ordonnance de 1817 flétrit « l'incapacité notoire, l'indécence, la négligence et l'immoralité ». Dans les provinces, au contraire, où l'absentéisme est rare et où la résidence est le fait prédominant, comme dans celle de Nickerie, les esclaves paraissent avoir été mieux traités, les naissances, même dans la population servile, dépassaient les décès, et cependant le climat est exactement le même que dans les autres districts.

En 1896, la Guyane hollandaise comptait 56,700 âmes de population fixe et 7,672 immigrants venant, la plupart, des Indes britanniques, ensemble 64,372 âmes, Dans ce chiffre ne paraissaient être compris ni les Indiens indigènes, ni les (Boschnegers) nègres des bois. Ces deux dernières catégories d'habitants peuvent monter à 2 ou 3 dizaines de mille. La superficie de la Guyane hollandaise étant de 119,000 kilomètres carrés, on voit que la population spécifique y est infiniment faible. La production comme la population de la Guyane a décru, depuis le XVIIIe siècle; on comptait alors dans cette colonie 600 plantations, exploitées par 30,000 esclaves et produisant annuellement pour 40 millions de denrées d'exportation; en 1845, l'on ne comptait plus que 102 sucreries, 116 caféieries, 41 cotonneries : la production du sucre est restée stationnaire de 1845 à 1860; elle flottait aux environs de 30 millions de livres. Tous les observateurs, et, entre autres, le lieutenant de vaisseau Dieudonné, chargé de comparer l'état de la Guyane hollandaise à celui de la Guyane française, s'accordaient

pour déclarer que l'agriculture était très arriérée à Surinam, que les procédés y étaient imparfaits, les machines nouvelles presque inconnues. En 1896, il n'y avait que 15,137 hectares en culture, dont 1,919 en cannes à sucre, 12,243 en cacao, 974 en autres produits; la production du sucre était de 10,400,000 kilogrammes en chiffres ronds; celle du rhum de 8,800 hectolitres et celle du cacao de 3,100,000 kilogrammes; cette dernière seule est assez importante, mais le tout est assez misérable. Le seul trait favorable est que le nombre des propriétaires est assez considérable : 3,673. L'esclavage n'a été aboli qu'en 1863. Le commerce est médiocre. Les importations montent, en 1896, à 5,335,000 florins, un peu plus de 11 millions de francs, et les exportations à 4,392,000 florins, soit 9 millions 1/4 de francs. On recense à l'entrée 202 vaisseaux jaugeant 94,000 tonneaux, dont 24 vaisseaux et 21,700 tonneaux provenant des Pays-Bas; la métropole figure, en 1896, pour 2,892,000 florins, environ 6 millions de francs à l'importation et pour 1,500,000 florins, soit 3,150,000 francs à l'exportation; les Etats-Unis sont le principal marché de la Guyane hollandaise, qui y exporte pour 2,155,000 florins, tandis qu'elle en reçoit pour 1,098,000 florins de marchandises. On trouve maintenant de l'or dans ces parages : de 1887 à 1896, il en a été exporté pour une valeur de 20,694,000 florins, soit plus de 42 millions de francs; la production en est, d'ailleurs, stationnaire, sinon décroissante, car l'exportation d'or en 1896 n'a atteint que 1,198,000 florins.

On voit combien cette colonie de Surinam, qui jeta un si vif éclat au milieu du XVIIIe siècle, a maintenant perdu de sa splendeur; tel est le sort fréquent des colonies de plantations. Les autres Guyanes ne se sont pas mieux conservées. Il n'est pas impossible, cependant, que, dans un très long temps, Surinam, tel est le nom officiel de la Guyane hollandaise, ne revienne à une vie plus ample et plus active.

Ces régions contiennent d'énormes espaces qui sont bien doués pour la production. Le climat, il est vrai, est un ennemi pour les Européens. C'est à peine si sur 13 ou 14 millions d'hectares une vingtaine de mille y sont cultivés d'une manière intensive et une centaine de mille exploités tant bien que mal. La colonisation européenne jusqu'ici a effleuré à peine ces contrées qui réservent à l'humanité d'abondantes ressources. Les vastes capitaux de la petite mère-patrie pourraient transformer ces savanes ou ces forêts très à la longue. Le voisinage des Etats-Unis y aiderait.

Les petites îles de Curaçao, Saint-Eustache, Saint-Martin, Saba, Bonaire, Aruba, que la Hollande possède dans le golfe du Mexique et qui, toutes ensemble, n'ont pas 50.000 habitants, ont eu de tout temps une production et surtout un commerce des plus actifs. Les esclaves y ont toujours été mieux traités qu'à Surinam, et cepen-

dant ces petites îles elles-mêmes sont en décadence ; elles ont besoin, pour se soutenir, des subsides de la métropole. Curaçao, dit-on, possédait, il y a 50 ans, plus de 10,000 esclaves, au lieu qu'au 1er janvier 1859 elle n'en comptait plus que 7,189. La grande culture ne peut plus, dans ces territoires étroits et épuisés, soutenir la concurrence des sols nouveaux de Cuba et de Java. Le nopal, la cochenille et les autres cultures secondaires sont les principales ressources de ces îlots. La Hollande a hésité longtemps à suivre l'exemple donné par l'Angleterre et par la France de la suppression de la servitude ; alors même qu'elle déclarait l'esclavage aboli à partir de 1860 dans l'archipel de la Sonde, elle le maintenait à Surinam ; mais cette opiniâtreté à conserver la servitude dans ses possessions chétives d'Amérique n'a pu leur rendre une prospérité qu'elles n'avaient due qu'au régime relativement libéral en matière de commerce, dont elles avaient joui dans un temps où les colonies de plantations des autres contrées d'Europe étaient soumises aux rigueurs du pacte colonial. Presque tout l'avenir de la colonisation hollandaise est dans les îles de la Sonde ; il dépend de la Hollande, aux conditions que nous avons indiquées plus haut, de leur assurer un développement presque infini.

Nous devons constater ici que la colonisation hollandaise libre est en recrudescence dans l'Afrique australe. « D'après des statistiques d'il y a peu d'années, écrivions-nous dans la deuxième et la troisième édition de cet ouvrage (1882 et 1885), cette contrée contiendrait 492,000 âmes de race européenne, dont 330,000 d'origine hollandaise contre 160,000 à peine d'origine anglaise. Les 330,000 Hollandais existant dans l'Afrique australe se répartiraient ainsi : 60,000 dans la République du Transvaal, 60,000 dans l'Etat libre d'Orange et environ 210,000 dans la colonie du Cap. Avec l'énergie bien connue et la prolificité des Boërs, on peut considérer que l'élément hollandais finira par prendre le dessus sur l'élément anglais dans l'Afrique australe, mais les colonies hollandaises libres de cette partie du monde constituent des colonies de peuplement et non des colonies de plantations ». Dans la quatrième édition (1891), nous manifestions par une note que nous reproduisons exactement ci-dessous les inquiétudes que les menées britanniques nous suggéraient relativement à l'avenir régulier du Transvaal. « Le Transvaal, disions-nous alors, qui peut être considéré comme une sorte de colonie hollandaise émancipée, est devenu, depuis 1886, soudain très prospère. Les recettes publiques, qui y montaient à 4 millions ou 4 millions et demi de francs seulement en 1884 et 1885, atteignirent 6 millions en 1886, près de 16 millions en 1887 et 21 millions en 1888. Le déficit qui était chronique se changea en un excédent qui, pour l'année 1888, approcha de 5 millions de francs. La cause de ce développement

d'une rapidité imprévue est la découverte de riches mines d'or. Malheureusement, cet enrichissement n'est pas sans danger pour l'élément hollandais. Un nombre considérable de mineurs d'origine britannique afflue du Cap, d'Australie, d'Amérique, d'Angleterre, pour exploiter les mines d'or du Transvaal et les mines de diamant de la République d'Orange. Les nouveaux arrivants prétendent être, en 1890, au nombre de 80.000 à 100,000 dans le seul Transvaal. Ce chiffre est peut-être exagéré, mais en tout cas l'élément anglo-saxon dans le Transvaal atteint presque aujourd'hui et dépassera peut-être bientôt l'élément néerlandais. L'établissement de la domination britannique sur le Zambèze est encore un autre péril pour les Boers ou colons hollandais. Les mineurs anglais réclament des droits politiques, puis, si les mines d'or se développent, leur flot augmentera. Le gouvernement des Boers a essayé, pour arrêter cette marée montante, de retarder la construction des chemins de fer qui doivent relier le Transvaal d'un côté à la baie de Delagoa, de l'autre au réseau du Cap. Mais il ne peut persister longtemps dans ces expédients. La découverte de ces mines pourrait donc avoir pour effet de compromettre l'indépendance et surtout la suprématie de l'élément néerlandais dans l'Afrique australe ».

Les événements ont justifié nos alarmes de 1891; nous croyons qu'ils justifieront aussi ultérieurement nos prévisions des années antérieures. Avec un rare cynisme, un absolu mépris du droit des gens et une imprévoyance inouie, l'Angleterre a suscité, en 1899, une guerre entre elle et les deux petites Républiques sud-africaines, d'origine néerlandaise, mêlée d'un peu de sang français. Cette guerre bat son plein au moment où nous revoyons ces lignes (janvier 1901); avec les 250,000 hommes que, par un grand effort, elle a transportés dans l'Afrique du Sud, l'Angleterre après plus de quinze mois d'une lutte opiniâtre, où elle éprouva plusieurs désastres, n'a pas encore triomphé. Elle veut supprimer impitoyablement l'autonomie des deux petits Etats, le Transvaal et l'Orange, et les transformer en colonies britanniques. Il n'en est pas moins vrai que, avec le temps, la race hollandaise acquerra la prépondérance gouvernementale dans l'Afrique du Sud. D'après des calculs faits en 1899, malgré les mines de diamant et d'or qui s'épuiseront vite, surtout les dernières, cette race y a encore la prépondérance numérique; il s'y trouvait, en effet, en 1899, seulement 388,400 Anglais contre 431,600 Hollandais, ainsi répartis :

	Hollandais	Anglais
Colonie du Cap et Béchouanaland	265.200	194.800
Basoutoland	300	350
Etat libre d'Orange	78.100	15.600
Natal et Zoulouland	6.500	45.500
Transvaal	80.000	123.650
Rhodésia	1.500	8.500
	431.600	388.400

Encore, le nombre des Anglais est, sans doute, exagéré en ce qui concerne le Transvaal; on paraît avoir compté comme Anglais tous les étrangers résidant sur les champs d'or (*Uitlanders*) parmi lesquels se trouvent une vingtaine de mille allemands, français, juifs russes, etc., sans parler des Américains.

La population anglaise des champs d'or diminuera probablement de moitié ou des deux tiers avant trente ou quarante ans par l'épuisement des mines.

En outre, l'élément anglais dans toute l'Afrique australe, est, en général, confiné dans les villes et leur banlieue; c'est une population de commis, d'employés, d'artisans et de négociants. Les Boers, au contraire, détiennent le sol et le cultivent; ils sont prolifiques. Vers le milieu du xxe siècle, ils seront, sans doute, 1 million à 1,200,000, au lieu de 431,000 à l'heure présente. L'élément anglais aura peu augmenté et ne dépassera sans doute pas 600,000 à 700,000 âmes.

Après la guerre sauvage de 1899, 1900 et 1901, l'Anglais sera, pour tous les colons d'origine néerlandaise, l'ennemi héréditaire. L'Angleterre est donc exposée, par la criminelle folie d'un ministre charlatan, Chamberlain, à perdre l'Afrique australe, sauf deux ou trois ports; ou, tout au moins, devra-t-elle, avant 50 ans, se contenter d'une souveraineté purement nominale sur cette vaste contrée.

Nous n'avons que quelques mots à dire des petites îles danoises, Saint-Jean, Sainte-Croix, Saint-Thomas. Le roi Christian VII fut de tous les princes le premier à abolir la traite (ordonnance du 16 mars 1792) : ces petits îlots en éprouvèrent une certaine commotion, mais qui dura peu. Leur importance venait moins de la culture du sucre que de leur trafic excessivement animé; ils furent tous, en 1834, ouverts au commerce du monde et ils servirent d'entrepôts pour l'approvisionnement du golfe du Mexique : ce fut pour eux la source d'une grande prospérité; après diverses mesures préparatoires, l'abolition de l'esclavage y eut lieu le 3 juillet 1848; ils ne s'en ressentirent pas longtemps, trouvant dans la rapide extension de leur commerce une compensation plus que suffisante. On sait que Saint-Thomas a été acheté par les Etats-Unis; il est question de leur céder les autres îles danoises.

La petite île de Saint-Barthélemy, qui appartenait à la Suède, se trouvait dans une situation analogue à celle des îles danoises, quoique moins florissante; c'est un îlot peu fertile où la production est faible; l'esclavage y a été aboli graduellement à partir de 1848; cette petite colonie ne peuvait avoir d'avenir que dans le commerce. Le gouvernement et les Chambres de Suède étaient dans l'intention de vendre également leur île aux Etats-Unis, s'ils en obtenaient un bon prix. Ils ont fini par la céder à la France. On ne peut blâmer de pareilles cessions, il est certain que des puis-

sances comme le Danemark et la Suède n'ont aucun intérêt à posséder quelques îlots perdus dans l'Océan.

Ces petites dépendances ne peuvent avoir d'importance que comme points de relâche ou postes d'observation pour une puissance maritime et militaire importante. Au contraire on eût très bien compris que la Suède et la Norvège, qui ont une émigration considérable, ayant oscillé, pour l'une et l'autre réunies, de 40,000 à 60,000 âmes par année dans la période 1890-1893, puis fléchi à 15 ou 20,000 depuis lors, eussent cherché à s'assurer la possession d'une colonie de peuplement, dans le genre du Canada ou de l'Australie, pour y détourner l'émigration norvégienne et suédoise qui se porte vers les Etats-Unis et pour fonder dans des régions nouvelles une société scandinave. C'eût été un moyen de maintenir l'équilibre des races dans le monde et la variété des influences nationales qui est si utile au progrès humain.

Nous ne pouvons ici que mentionner l'Islande (105,000 kilomètres carrés), les îles Féroë (1,325) et le Groenland (88,000 kilomètres carrés pour la superficie libre de glaces), qui constituent des colonies danoises, d'une nature spéciale. La population y est de 95,000 habitants environ, dont 70,000 pour l'Islande; ce sont là des territoires peu susceptibles de grand développement de population, mais qui ont leur intérêt, maritime surtout, et appartiennent très légitimement et utilement à ce vaillant petit peuple d'antiques navigateurs et pêcheurs, le Danemark.

CHAPITRE V.

La colonisation allemande.

L'Allemagne entre dans la carrière coloniale quand la zone tempérée n'est plus vacante. — Elle peut difficilement avoir une importante colonie de peuplement.

Idées du Conseil économique de l'Empire en 1881. — Les embryons divers des colonies allemandes en Afrique. — Prétention de M. de Bismarck de ne faire que de la colonisation libre et commerciale. — Impossibilité de s'en tenir à cette méthode en Afrique. — Le rôle des compagnies de capitaux.

Nécessité de gouverner l'Afrique pour la civiliser.

Le traité de délimitation de 1890 entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

Les surfaces dévolues et reconnues à l'Empire germanique en Afrique. — Les prétentions des « coloniaux » — Les conceptions de l'explorateur allemand Gerhard Rohlfs. — L'état actuel des colonies allemandes.

Le Damaraland et le Namaqualand pourraient seuls à la rigueur devenir une colonie de peuplement.

C'est à la colonisation que s'applique surtout la fable du Lièvre et de la Tortue. Il sert peu de courir, il faut partir à temps. Les Allemands et les Italiens en font aujourd'hui l'expérience. Il est vrai qu'il ne dépendît pas d'eux d'entrer plus tôt dans la carrière : ils n'étaient pas constitués.

Aujourd'hui ils brûlent de réparer le temps perdu ; mais le monde habitable et directement cultivable par les Européens n'est plus vacant. Il ne reste quasi plus rien à l'heure présente ; il y a quelques années il restait quelques terres tropicales en Océanie et la majeure partie de l'Afrique, contrée dont l'avenir seul dira ce qu'elle vaut réellement ; en tout cas elle vaut beaucoup moins que l'Europe, l'Amérique, le sud et l'est de l'Asie. Un jour le démantèlement de l'Empire Ottoman pourra procurer en Asie et dans le nord de l'Afrique quelques nouveaux territoires aux Européens.

En ce qui concerne la colonisation allemande, nous ne saurions mieux faire, d'abord, que de reproduire les passages qui ont paru dans la deuxième (1882) puis dans la troisième (1885) édition de cet ouvrage. On y trouvera notés au moment même les tâtonnements et les aspirations de la pensée germanique en cette matière, ainsi que nos propres conjectures qui se sont en partie réalisées depuis. Nous y joindrons ensuite des réflexions sur les faits récents et la situation présente de la colonisation allemande.

Nous nous exprimions ainsi, en rappelant qu'il est regrettable que les Scandinaves n'aient pas de colonies à eux.

« Il en est de même pour l'Allemagne ; c'est un malheur pour l'avenir du monde que les 150 ou 200,000 Allemands qui quittent

chaque année leur pays aillent se perdre dans les 50 millions de population anglo-saxonne des Etats-Unis. Ce sera ainsi une cause de diminution de l'influence légitime de l'Allemagne. Nous autres, Français, dira-t-on, n'avons pas à la regretter. Cela est vrai, mais si l'on se place au point de vue cosmopolite, on doit désirer que chacune des principales nations du vieux monde ait en quelque sorte une fille émancipée dans le nouveau.

« Depuis leurs grands succès en 1866 et 1870, les Allemands ont acquis le sentiment plus vif de leur nationalité, et ils ont eu quelque repentir de ne s'être pas procuré des colonies en temps opportun. Il est vrai qu'ils colonisent l'Europe, par voie d'infiltration ; ils s'insinuent en Hongrie, en Pologne, dans le Banat, en Roumanie, en Turquie et ils formeront dans un siècle une agglomération de 150 millions d'habitants au cœur de notre continent. On leur prête même l'idée d'absorber par le même procédé lent, mais sûr, la Syrie où ils ont pour avant-garde des essaims juifs parlant leur langue. Mais ce mouvement de conquête insidieuse et latente, préparant de loin une conquête réelle et officielle, n'eût été en rien gêné par la possession d'une colonie dans un pays neuf où l'Allemagne aurait déversé la plus grande partie de l'énorme émigration qui la quitte par voie de mer pour se rendre en Amérique ou en Australie.

« Dans ces dernières années, les Allemands ont montré bien des velléités de coloniser. Malheureusement pour eux, ils entrent un peu tard dans la voie ; presque tout le globe est pris. La plupart des contrées encore sans habitants ne sont pas des contrées sans maîtres. Sur presque toutes les îles et sur tous les continents flotte le drapeau d'une puissance européenne. Avec des desseins nets et précis, la décision qu'ils montrent quand ils ont une idée claire, les Allemands auraient peut-être pu encore se tailler leur part dans les contrées nouvelles. Seulement, ils ont, en matière de colonisation, des idées confuses.

« Ils attachaient, il y a quelques années, une grande importance à la possession des îles Samoa, qui ne sont que des récifs, une liminution de la Nouvelle-Calédonie. Ces postes pourraient leur être utiles comme points de relâche, mais ce ne sont pas là des colonies véritables. On sait qu'après la chute d'une grande maison de banque, de commission et d'armement de Hambourg, la maison Godefroy, le gouvernement crut devoir relever cette entreprise des îles Samoa en venant à son aide par des prêts ou des subventions.

« Le tardif amour des Allemands pour la colonisation s'est fait jour dans les discussions du Conseil économique de l'Empire au cours de l'année 1881. Ce Conseil, que créa M. de Bismarck pour s'en faire un soutien dans sa politique économique autoritaire,

protectionniste et centraliste, émettait le vœu que 125 millions fussent consacrés en dix ans à acquérir des terres vacantes pour y fonder des colonies. Mais c'est ici qu'apparaît la confusion des idées. On a vu, dans le courant de cet ouvrage, qu'il y a, en dehors des simples comptoirs de commerce, deux classes très distinctes de colonies : les colonies d'exploitation ou de plantations et les colonies de peuplement. Les premières conviennent principalement aux peuples qui ont de grands capitaux, comme l'Angleterre et la France; les autres sont plutôt faites pour les peuples qui ont une très grosse émigration, comme l'Irlande, l'Allemagne, l'Italie.

« Ce que devrait rechercher la grande nation germanique, c'est donc une colonie de peuplement. L'Australie lui eût convenu à merveille; mieux encore la Nouvelle-Zélande; la Nouvelle-Guinée pourrait aussi peut-être faire son affaire, quoique le climat en soit un peu tropical, dans une grande partie, du moins. Peut-être dans le sud de l'Afrique, aux abords des possessions anglaises et portugaises, l'Allemagne eût-elle pu aussi se faire une part. Au lieu de proposer l'acquisition d'une colonie de peuplement, le Conseil économique de l'Empire n'avait en vue, dans sa session de 1881, que les colonies de plantations ou d'exploitation. Ce sont des fermes et des jardins d'outre-mer qu'il voudrait que la nation allemande possédât. L'Allemagne, dit-il, est obligée de payer 1,250 millions par an pour acheter « du blé, du tabac, des fruits du sud, du thé, du café, du riz, des épices, des matières tinctoriales, du coton, de la laine, de la soie, du bétail, des bois », et il lui plairait de supprimer ce tribut en devenant elle-même productrice au loin de toutes ces denrées dont elle a besoin et qu'elle achète. Ce n'est pas là le vrai point de vue. Si l'on ne parlait encore que du blé, du bétail, de la laine des bois, on pourrait croire que le Conseil économique de l Empire attache surtout de l'importance à la direction de l'émigration allemande sur des contrées où elle garderait sa nationalité, à la fondation, en un mot, de solides sociétés allemandes dans les contrées nouvelles. Mais non, en parlant du thé, du café, des épices, des matières tinctoriales, du coton, de la soie et du tribut que l'Allemagne paye pour ces denrées, le Conseil économique de l'Empire semble être encore sous les illusions du vieux système mercantile et colonial. Une colonie de plantations ou d'exploitation absorbe nécessairement des capitaux, et l'Allemagne, quoiqu'elle ne soit pas aussi pauvre qu'on veut bien le croire, n'a pas actuellement des capitaux en surabondance. Ce qu'elle a en excès, ce sont des bras, et, pour occuper ces bras, pour les attirer, pour les retenir, ce ne sont pas des colonies de plantations ou d'exploitation qui conviennent, ce sont les colonies

de peuplement. Faute d'avoir fait cette distinction, il est probable que les efforts des Allemands, en fait de colonisation, échoueront.

« Les passages qui précèdent sont la reproduction textuelle de la deuxième édition de cet ouvrage. Depuis lors, dans les années 1883 et 1884, les ambitions coloniales germaniques ont pris plus de précision et de cohésion; en même temps, M. de Bismarck, suivant sa méthode inflexible, a joint les faits aux pensées. Trois points très différents de l'Afrique ont été placés sous le protectorat allemand; au sud, près du Cap, et malgré la mauvaise humeur britannique, le poste d'Angra-Pequena et une bande de côtes d'environ 1,300 kilomètres; sur la côte orientale d'Afrique, une certaine étendue de côtes, que l'on dit fiévreuses, au sud de Zanzibar; puis, au milieu de la côte occidentale d'Afrique, une série de stations diverses qui se répartissent en deux groupes :

« La côte des Esclaves, qui comprend le premier groupe, s'étend sur une longueur d'une centaine de lieues à l'ouest du saillant constitué par l'embouchure du Niger. La direction générale est celle de l'Ouest à l'Est. C'est sur cette côte des Esclaves que se trouvent les colonies anglaises de Benin et de Lagos, ainsi que Porto-Nuovo, récemment occupé par les Français. Les établissements de l'Allemagne sont ici des points isolés entremêlés avec d'autres colonies européennes.

« Le golfe de Biafra, où se forme le second groupe des colonies allemandes de cette région, est situé de l'autre coté de l'embouchure du Niger. La baie des Cameroons forme, en quelque sorte, la pointe de ce golfe; sa possession et celle du territoire environnant et des petites îles voisines pourront assurer aux Allemands la prééminence dans cette contrée.

« Ce que deviendront ces établissements, il est difficile de le dire. On affirme qu'Angra-Pequena est une solitude aride et sans ressources, que la côte au-dessous de Zanzibar est inhabitable; on disait de même, il y a un siècle, de Botany-Bay. Pour qui connaît la ténacité germanique, il paraît certain qu'avant vingt ans l'Allemagne aura autre chose sur la côte d'Afrique que de simples stations. L'esprit public, chez nos voisins, devient chaque jour plus favorable à la colonisation : des Sociétés se forment, une agitation se répand, et c'est un fait curieux de voir ce grand empire revendiquer une partie de cette Afrique que les voyageurs allemands ont tant contribué à révéler à l'Europe. Avec une singulière habileté, en même temps, par la conférence de Berlin, qui a proclamé la liberté du commerce sur le Niger et le Congo et par son traité avec cet État nouveau, d'une forme jusque-là inconnue et sans précédent, l'Association internationale du Congo, M. de Bismarck

semble vouloir réserver dans ces régions à ses compatriotes la faculté d'exploiter à leur profit les colonies d'autrui.

« En même temps, ce qui a peut-être plus d'importance, le grand chancelier de l'Empire a suivi le conseil que nous donnions à l'Italie, dans une précédente édition de cet ouvrage, de s'emparer, sinon de la Nouvelle-Guinée en entier, du moins d'une notable partie de cette grande île.

« Quant aux colonies de l'Allemagne sur la côte d'Afrique, elles affectent, jusqu'ici, la forme de simples comptoirs commerciaux. Si elles s'en tenaient là, le développement ne pourrait pas en être bien rapide. A Cameroon (1), par exemple, le commerce était estimé à 3 millions de francs à l'exportation et 2 millions à l'importation. Dût-il doubler ou tripler, ce serait un mince résultat. Pour que le trafic s'accroisse considérablement avec les peuplades d'Afrique, il faudrait établir une autorité ferme à l'intérieur, qui fît régner la paix et y supprimât l'esclavage, les massacres. M. de Bismarck s'est toujours défendu de cette pensée d'intrusion. Il ne veut pas, dit-il, faire de la colonisation à la française, il entend seulement protéger les commerçants allemands là où ils sont établis. Si l'Allemagne reste fidèle à ce programme, ses comptoirs pourront avoir un certain intérêt politique et même scientifique, mais de longtemps ils n'atteindront pas à une importance très considérable. Seulement, une fois le pavillon allemand engagé sur ces côtes, on le portera peut-être beaucoup plus loin qu'on ne le pense aujourd'hui.

« La distinction que veut établir M. de Bismarck entre la colonisation française, qui serait essentiellement et traditionnellement militaire et conquérante, et la colonisation allemande, qui resterait perpétuellement pacifique et commerciale, n'a pas toute la portée que lui attribue sincèrement ou non le grand chancelier de l'Empire. Ce n'est pas volontairement et en raison d'un plan prémédité que la colonisation française recourt aux armes. Les premiers établissements de la France en Afrique, au Sénégal, étaient de simples comptoirs; les colons français, à l'origine de notre installation au Canada, ne furent, pour la plupart, que de hardis chasseurs et des trafiquants en pelleteries. De même aujourd'hui, au Tonkin, les premiers Français qui visitèrent ce pays, à savoir le trafiquant Dupuy et ses compagnons, ne se proposaient que de faire le commerce. A Madagascar aussi, nos nationaux s'étaient installés pacifiquement, faisant le commerce et achetant des terres aux naturels. Mais quand les nationaux d'un grand État civilisé se

(1) Voir sur *Cameroon* un article de M. A. Raffalovich dans l'*Économiste français* du 15 mars 1885.

trouvent dispersés au milieu de populations sauvages ou barbares, qui n'ont pas de gouvernements fixes et qui ne se font pas une idée exacte de la puissance des peuples européens, il est inévitable qu'au bout d'un temps plus ou moins long des incidents surgissent qui obligent la nation colonisatrice à intervenir dans les affaires intérieures de la population indigène, à lui imposer par la force une loi et une administration. Quelques dénis de justice à l'endroit des commerçants ou résidents européens, quelques pillages, quelques massacres de trafiquants ou de colons, quelques insultes au pavillon civilisé, ce sont là des incidents inévitables, qui deviennent d'autant plus fréquents qu'on hésite davantage à les châtier. Aussi faut-il, en fin de compte, malgré toutes les résolutions pacifiques de la première heure, établir solidement la prépondérance politique et administrative de la nation colonisatrice sur toute la population du territoire où quelques colons européens ont commencé à mettre le pied. Il est des abus, d'ailleurs, qui, tout en ne s'appliquant qu'à la population indigène, ne peuvent laisser insensibles et froids des résidents européens. L'esclavage, par exemple, les luttes dévastatrices des tribus ou des peuplades rivales, les épouvantables « coutumes », comme celles du royaume de Dahomey, qui consistent en des sacrifices humains de plusieurs centaines de personnes, pour célébrer des événements heureux ou malheureux, ces désordres, en quelque sorte permanents, de la barbarie attirent nécessairement l'intervention de plus en plus active et de plus en plus complète du gouvernement européen qui en est le témoin et qui, s'il ne s'efforçait pas de les réprimer, en deviendrait le complice. On ne peut s'en remettre, pour extirper ces crimes et ces horreurs, à l'action lente de la propagande religieuse, encore moins à celle très problématique et beaucoup moins rapide encore de l'instruction et de l'éducation. On a vu, dans la première partie de cet ouvrage (page 45) qu'un Anglais, fort avancé sur son époque, conseillait à la Compagnie anglaise des Indes, au commencement du XVIIe siècle, de se contenter d'entretenir dans l'Hindoustan des comptoirs commerciaux, d'éviter toutes les conquêtes et toutes les constructions de forteresses. Pour que le conseil fût bon, il eût d'abord fallu qu'il fût toujours praticable. Mais la nature des choses, les incidents, les entraînements inséparables de la nature humaine, les guerres entre les différents princes de l'Inde, l'anarchie qui sévissait dans différentes parties de ce vaste pays, tous ces événements, qui ne sont pas fortuits, mais qui se présentent naturellement chez des peuples barbares, contraignirent la Compagnie des Indes à devenir de plus en plus une puissance continentale. Il ne faudrait pas attribuer le cours imprévu des conquêtes britanniques dans l'Hindoustan à la simple

ambition d'un Clive et d'un Warren Hastings. La force des choses y a beaucoup plus contribué que la volonté des hommes. L'Allemagne n'échappera pas davantage à cette nécessité. A moins qu'elle ne veuille se désister de ses prétentions colonisatrices, elle sera amenée à faire de véritables établissements territoriaux, non seulement sur les côtes, mais dans l'intérieur de l'Afrique. Déjà elle s'aperçoit, du côté de Zanzibar, qu'il ne suffit pas de déclarer prendre sous son protectorat quelques rivages ou quelques tribus, mais qu'on est obligé ensuite à les défendre, puis plus tard à les organiser, à les administrer, enfin à les étendre. On doit donc s'attendre, non pas sans doute pour les prochaines années, mais pour un temps ultérieur, à voir les Allemands faire plus ou moins comme les Français et, suivant dans toutes ses conséquences la politique colonisatrice, finir par administrer plus ou moins directement et complètement les peuples barbares au milieu desquels ils auront établi leur pavillon.

« Dans la Nouvelle-Guinée, l'empire d'Allemagne cherche à se décharger sur une Compagnie particulière des devoirs qu'il avait assumés par la prise de possession théorique d'une partie de cette grande île. Le *Reichsanzeiger*, en effet, annonçait dernièrement que l'Empereur avait conféré, le 17 mai 1885, à la Compagnie de la Nouvelle-Guinée, représentée par le conseiller secret Hansemann, des lettres de protection qui proclament la souveraineté de l'Allemagne sur le territoire de cette Compagnie. Ce territoire comprend la portion de la côte appelée Terre de l'Empereur Guillaume, qui n'appartient ni à la Hollande ni à l'Angleterre, les îles situées devant cette côte, et l'archipel qui s'appelait jusqu'ici îles de la Nouvelle-Bretagne, mais qui a reçu le nom d'îles Bismarck. Les frontières de ce territoire sont désignées exactement par leur latitude et leur longitude. La Compagnie se charge d'organiser et d'entretenir le gouvernement de cette colonie, de faire les frais d'une organisation judiciaire suffisante. En retour, elle reçoit tous les droits régaliens, sous la surveillance des autorités allemandes.

« La concession de pouvoirs politiques et administratifs à une Compagnie de capitaux n'a jamais été jusqu'ici qu'un des procédés d'une colonisation naissante; peu à peu les attributions et l'autonomie de la Société de capitalistes se sont trouvées réduites jusqu'à ce que celle-ci se soit vue, en définitive, supprimée. Il est assez vraisemblable qu'il en sera de même pour la Compagnie allemande de la Nouvelle-Guinée. Qu'on lui accorde, si l'on veut, un quart de siècle d'existence, même un demi-siècle; au bout d'un temps plus ou moins long, cet intermédiaire de la première heure disparaîtra, laissant voir le véritable colonisateur, à savoir l'Empire allemand. Il est facile de s'abstenir complètement de toute

colonisation ; mais il est chimérique, entré dans cette carrière entraînante, de vouloir limiter à un cercle étroit et à un mode déterminé d'avance l'activité colonisatrice d'un grand Etat. »

Nous avons tenu à reproduire ici les passages qui ont paru dans la deuxième et la troisième édition de cet ouvrage, non pour faire vainement preuve de perspicacité, mais parce que, nos prévisions s'étant littéralement justifiées, il résulte de ce rapprochement quelque lumière pour la science.

L'idée que l'on peut, en quelque sorte, civiliser l'Afrique ou, tout au moins, en développer les richesses naturelles, sans prendre toute la direction économique et politique des peuplades africaines, est une idée frivole Les années écoulées, de 1888 à 1890, ont donné un prompt démenti aux théories tout idéales exposées par M. de Bismarck. Les Allemands ne s'y sont pas tenus, du moins, dans la pratique. Ils se sont livrés à une prise de possession effective des territoires sur lesquels ils n'avaient obtenu d'abord du sultan de Zanzibar que des privilèges presque uniquement commerciaux. Ils ont dû entrer en lutte, sinon avec les naturels à proprement parler, du moins avec les Arabes qui, depuis longtemps, en étaient les chefs. Le blocus qu'ils ont établi sur la côte, puis les opérations armées contre Bouchiri, chef arabe, qui, après de sanglants combats, fut exécuté, étaient la conséquence logique des premières stations allemandes dans la région des grands lacs. L'expédition armée faite en 1890 par le docteur Peters dans la région de l'Ouganda et les traités de nature en grande partie politique qu'il avait passés furent encore, quoiqu'ils n'aient eu aucun résultat pratique, une application de la méthode positive de colonisation.

Tous ces efforts furent couronnés par le traité de délimitation entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, conclu en 1890, pour arrêter d'une manière définitive les zones d'influence, ou plus exactement de souveraineté, des deux puissances. C'est le sultan de Zanzibar qui en fit les frais. Réduit à son île et quelques îlots et placé sous le protectorat de l'Angleterre, il est destiné à n'être plus qu'un personnage décoratif, dans le genre des Maharajahs de l'Inde ou du bey de Tunis. Quant à ses territoires continentaux, c'est l'Allemagne qui les recueille, non pas à titre de fief, mais en pleine propriété. Elle s'étend jusqu'aux grands lacs, ayant pour limite à l'ouest l'État du Congo. C'est là une vaste possession équatoriale ou tropicale, puisqu'elle va du 2e ou 3e degré de l'hémisphère austral au 11e ou 12e.

Les surfaces occupées par l'Allemagne ou qui lui sont dévolues en Afrique étaient évaluées, dans le mois d'août 1890, par *The Economist* (de Londres) à 650,000 milles carrés soit environ

1,690,000 kilomètres carrés, ou trois fois l'étendue de l'Allemagne, ainsi répartis : 300,000 milles carrés approximativement ou 780,000 kilomètres carrés pour les territoires de la Compagnie allemande de l'Est de l'Afrique, 200,000 milles carrés ou 520,000 kilomètres carrés, pour le Namaqualand et le Damaraland, sur la côte occidentale, entre le 17e degré sud environ et le 27e ou 28e, enfin 150,000 milles carrés ou 390,000 kilomètres carrés pour les Cameroons, sur la côte occidentale, entre le 2e degré nord et le 7 ou 8e. Le journal anglais omettait ou confondait dans les Cameroons l'autre colonie allemande sur la côte occidentale, qui a nom Togo, qui est voisine des possessions françaises du Grand Popo et de Kotonou et qui a la prétention de s'enfoncer profondément dans l'intérieur où les cartes allemandes indiquent une station du nom de Bismarckburg.

Qu'il faille ajouter une cinquantaine de milles carrés ou 130,000 kilomètres environ pour Togo, cela étendrait encore considérablement ce dernier territoire et porterait à 700,000 milles carrés environ ou 1,820,000 kilomètres carrés, soit approximativement trois fois et tiers la superficie de l'Allemagne, le territoire aujourd'hui soumis officiellement à la domination germanique en Afrique.

Il semble, toutefois, que beaucoup d'Allemands ne soient pas satisfaits de ces immensités où tout est à faire.

Les domaines allemands en Afrique, quoique beaucoup plus nominaux encore que réels, demeurent fort inférieurs, en surface, aux domaines, en grande partie nominaux aussi, de l'Angleterre, de la France, de la Belgique, dans la même partie du monde, et ils ne valent pas ceux du Portugal. *The Economist*, de Londres, dans son numéro du 30 août 1890, évalue à 1,650,000 milles carrés ou 4,290,000 kilomètres carrés, les possessions britanniques africaines *actuelles* et à 30 millions leur population. D'autre part, il attribue une étendue de 2,720,000 milles carrés ou 7,072,000 kilomètres carrés à la France, soit treize fois l'étendue de la France métropolitaine; mais le Sahara figure pour près de 1,700,000 milles carrés ou 4,400,000 kilomètres carrés dans ce total, et l'ensemble de la population des territoires français n'est estimée qu'à 17 millions d'âmes au plus. L'imagination germanique, une fois enflammée, s'est donné cours et se réclame, sinon de droits historiques positifs, du moins des explorations des voyageurs allemands. Il n'est que juste de reconnaître, en effet, que ce sont eux, quoiqu'ils aient été précédés de longtemps par les Portugais, envers lesquels on montre de l'ingratitude, et par notre Caillé, qui ont le plus visité l'Afrique septentrionale et centrale, parfois, il est vrai, aux gages des Anglais.

Ceux que l'on appelle « les coloniaux allemands » ont beaucoup regretté que le traité de délimitation de 1890 eût reconnu à l'Angleterre la possession de l'Ouganda, juste au moment où le docteur Peters dans une marche audacieuse y pénétrait et y concluait des traités. D'après certaines cartes allemandes, il semble que certains esprits rêvaient en Allemagne de comprendre dans les territoires germaniques l'ancienne province équatoriale d'Egypte, défendue si longtemps par Emin Pacha, lequel, on le sait, était un israélite allemand.

Pour une autre partie de l'Afrique, le célèbre explorateur Gerhard Rohlfs, à propos des pourparlers qui ont abouti depuis à un traité entre la France et l'Angleterre, déclarait, en 1890, dans une lettre à la *Gazette de Cologne*, que les plus belles et les plus riches contrées de l'Afrique intérieure étaient encore hors concours. Ces contrées privilégiées, à l'en croire, sont celles qui entourent le lac Tchad et qui se trouvent sous le même parallèle que ce lac, à savoir les Etats du Ouadaï, du Baghirmi, de l'Adamaoua, du Bornou et du grand empire de Sokoto. Ces Etats, dit M. Rohlfs, n'ont été explorés que par des Allemands, Barth, Vogel, Overweg, Beurmann, Rohlfs, Nachtigal. En 1886, un voyageur, Standinger, est allé porter des présents de l'empereur d'Allemagne aux souverains du Sokoto et du Gando. Tout en admettant, ce qui s'est vérifié presque aussitôt, que l'Angleterre acquît le Sokoto, l'explorateur allemand s'opposait à ce que les Français s'établissent aux environs du lac Tchad. La convention anglo-française de 1890 arrêta ceux-ci au nord du Bornou et à la pointe septentrionale du lac Tchad, à la station d'étape de caravanes appelée Baroua. L'explorateur allemand déclarait que l'Adamaoua, tout entier, à l'exception de la ville de Iola, sur la Bénué, était alors sous le protectorat allemand et faisait partie de la zone des Cameroons, puis il ajoutait : « L'Allemagne devrait donc réclamer tout au moins que le Baghirmi, le Bornou et le Ouadaï fussent attribués à la sphère d'intérêts allemands. Ces pays n'ont été explorés que par des Allemands et ne pourraient être colonisés que par l'Allemagne. Depuis 1820, dit M. Rohlfs, à l'appui de sa thèse, les Français n'ont émigré dans le monde entier que dans la proportion de 1 0/0 seulement, les Allemands dans la proportion de 10 0/0, et les Anglais de 33 0/0 sur l'ensemble de la population. »

Ces derniers mots de l'explorateur Rohlfs laissent apparaître la confusion qui se fait dans beaucoup d'esprits entre les colonies d'exploitation et les colonies de peuplement.

Outre que assez récemment l'émigration française a dans une seule année (1889) dépassé 30,000 âmes, il est bien clair que sauf peut-être le Namaqualand et le Damaraland, les colonies allemandes africaines ne pourront jamais être que des colonies

d'exploitation. Il serait vain de penser y acclimater les Allemands qui déjà s'accommodent mal du climat beaucoup plus tempéré de l'Algérie.

Depuis que les dix pages précédentes (306 à 315) ont paru dans les éditions antérieures du présent ouvrage, c'est-à-dire avant le printemps de 1891, la colonisation allemande a eu une dizaine d'années pour se développer, et nos appréciations se sont trouvées vérifiées par les faits. Cette colonisation n'a pu être exclusivement commerciale, ni gratuite pour l'Etat, comme le pensait ou le disait M. de Bismarck; d'autre part, les ambitions de M. Gerhard Rohlfs et d'autres explorateurs allemands n'ont pu être complètement satisfaites. L'Afrique est aujourd'hui entièrement partagée, sauf quelques rares Etats indépendants, l'Abyssinie, le Maroc, Libéria, et des provinces dépendant de la Turquie, à savoir la Tripolitaine, la Cyrénaïque; il est possible que ces territoires, mal administrés et insuffisamment exploités, échoient un jour à quelque puissance européenne; mais il ne semble pas que l'Allemagne soit très indiquée pour en hériter. Il est d'autres parties de l'Afrique qui appartiennent à une petite nation, qui a joué un grand rôle dans l'histoire de la colonisation et qui est aujourd'hui bien déchue, le Portugal; si cette petite puissance ne se réforme pas, n'améliore pas sa politique, son administration, ses finances d'ici à un quart de siècle, il se pourrait que les riches débris de son empire colonial, la Guinée portugaise, surtout l'Angola et le Mozambique vinssent à échoir à des puissances européennes plus fortes et supérieures en civilisation; l'Allemagne pourrait être un des co-partageants de ces importants débris, et il est visible, dès maintenant, dans ses rapports assez ténébreux avec l'Angleterre, qu'elle a des convoitises sur une partie du Mozambique. Mais l'on est ici dans le champ des conjectures.

Aujourd'hui, les possessions allemandes en Afrique sont déterminées par le traité anglo-allemand de 1890, dont nous parlions déjà dans la quatrième édition de cet ouvrage, puis par le traité anglo-allemand de 1893 qui y a apporté quelques modifications, enfin par le traité franco-allemand négocié à Berlin en décembre 1895.

Il résulte de ces conventions que l'Allemagne possède en Afrique quatre groupes différents de territoires, d'importance inégale : trois sur la côte occidentale et un sur la côte orientale.

En allant du nord au sud, on rencontre d'abord la colonie allemande de Togo, dont l'occupation remonte à 1883 : elle se trouve placée sur la Côte des Esclaves, entre la colonie britannique de la Côte d'Or (*Gold Coast Colony*) et notre possession du Dahomey; c'est un rectangle grossier, assez long et fort étroit, surtout sur la côte; il a une étendue modique : 82,330 kilomètres, moins du sixième de la France; au contraire des plus importantes pos-

sessions françaises et britanniques de cette région, il ne se prolonge pas jusqu'au Niger et s'arrête au nord, au 11e degré nord, l'arrière-pays appartenant à la France. Les Anglais ont trouvé le moyen de se faire attribuer les deux rives du cours inférieur de la Volta, qui est le grand fleuve de la contrée; il en résulte que le Togo, au point de vue géographique et commercial, n'est pas dans des conditions très favorables.

Cela ne l'empêcherait pas de pouvoir devenir une colonie de plantations florissante : le pays ressemble à tous ceux de cette région; c'est, d'abord, quelques lagunes malsaines, sur la côte; puis une zone de savanes, vaste plaine à faibles ondulations, couverte de hautes graminées, au milieu desquelles on a mis quelques terrains en culture où poussent, dans des conditions assez bonnes, le maïs, le sorgho, le riz, le poivre, la banane, le coton, ainsi que, dans les vallées fluviales surtout, les cocotiers, les baobabs et les palmiers à l'huile, l'*elæis guineensis*, la principale ressource actuelle de la contrée. La population est assez dense dans cette zone; on l'évalue à 40 par kilomètre carré et à 2 millions en tout, ce qui est peut-être exagéré. Vient ensuite, après quelquefois des steppes arides, la région des montagnes, d'une hauteur moyenne de 700 à 800 mètres; la population y tombe, dit-on, à 25 par kilomètre carré, ce qui serait encore considérable; outre les prairies naturelles pour l'élevage des buffles, elle contient de très appréciables « possibilités », comme disent les Anglais, pour la culture surtout du caféier et l'exploitation des lianes à caoutchouc; ce dernier article, dont l'emploi s'élargit chaque jour, dans la civilisation contemporaine, restera longtemps le produit africain le plus recherché dans le monde, après l'or.

Depuis dix-sept ans qu'ils occupent le Togo, les Allemands y ont créé, avec des succès divers, de nombreuses plantations et exploitations, principalement d'élœis ou palmier à huile, de cocotier ou de copra, fournissant aussi de l'huile et des tourteaux pour nourrir les troupeaux européens, de caoutchouc et de café. Le débouché des trois premiers produits est en quelque sorte illimité; le quatrième pourra réussir, mais si le gouvernement allemand ne lui accorde pas une forte protection, ce qui serait contraire aux intérêts de la nation allemande, il aura, sans doute, pendant longtemps, beaucoup de peine à lutter contre le café du Brésil.

Le Togo ne peut être une colonie de long séjour pour les blancs; il n'y peut guère venir que des commerçants, des chefs d'exploitation ou d'équipe, quelques ouvriers d'art, sans parler des fonctionnaires. En 1900, toutes ces catégories, sur ces 82,330 kilomètres carrés, dont une vaste partie, il est vrai, est à peine explorée, n'arrivaient qu'au maigre chiffre de 118 Européens, dont 107 Allemands. Le commerce s'élevait à 3 millions de

marks en chiffres ronds, soit 3,700,000 francs à l'exportation, pour les quatre cinquièmes de l'huile et 300,000 à 400,000 marks (375,000 à 500,000 fr.) de caoutchouc; l'importation atteignait aussi environ 3 millions de marks, dont 800,000 de spiritueux, ce qui est regrettable.

La colonie ne fait pas ses frais; mais elle coûte peu. Sur 804,000 marks (presque exactement 1 million de francs de dépenses, faible chiffre pour un aussi grand espace), les recettes locales, alimentées surtout par la douane, ne fournissaient que 550,000 marks en 1898; l'Empire comble le reste, soit 254,000 marks, un peu plus de 310,000 fr. (1). Il est question de deux chemins de fer, l'un côtier de 52 kilomètres, de Klein Popo (6,500 habitants) à Lomé (4,000 âmes), deux ports, l'un et l'autre, mais le premier actuellement meilleur: une autre ligne beaucoup plus importante qui s'enfoncerait dans l'intérieur par Misahohé et Atakpamé, longueur de 150 à 200 kilomètres, jusqu'à Saussamé Mangou à l'extrémité nord de la colonie, sur un affluent de la Volta et à 5 ou 600 kilomètres de la côte; il est probable que l'on attendra très longtemps ce dernier prolongement.

On doit espérer que l'avenir récompensera la diligence des colons allemands du Togo; mais, avec ses 82,000 kilomètres carrés seulement, et formant un long boyau entre les possessions françaises et anglaises, beaucoup plus importantes les unes et les autres, le Togo ne pourra jamais être qu'une colonie secondaire.

Beaucoup plus ample peut être l'avenir de la seconde colonie germanique que nous rencontrons sur la côte occidentale d'Afrique, un peu plus au sud, les Cameroons. Ici, l'espace ne manque pas et les « possibilités » apparaissent considérables. Elle est située en face de l'île Fernando Po, par 4 degrés de latitude nord. Comme le Togo, elle se trouve entre les établissements anglais, à savoir le protectorat britannique de la Côte du Niger, et les établissements français, nos territoires du Congo et de l'Oubanghi; mais sauf dans la partie nord, vers le 10e degré et jusqu'à la rive méridionale du Tchad, où elle arrive à ne plus avoir que 100 kilomètres de largeur, elle est beaucoup moins étranglée que le Togo. Ses côtes s'étendent sur 320 kilomètres. Elle occupe une superficie de 493,000 kilomètres carrés, équivalant aux neuf dixièmes environ des territoires français; c'est donc une belle surface, quoique cela ne constitue pas une colonie africaine de toute première grandeur. Elle se compose, au point de vue géographique et politique, de trois régions très différentes : 1° la région guinéenne ou côtière, qui se dénomme plus spécialement Cameroons (en allemand Kamerun); 2° une région intérieure, l'Adamaoua, non pas intégralement comme le réclamait Gerhard

(1) *Colonies allemandes impériales et spontanées*, par Henri Hauser, 1900, p. 15.

Rohlfs, car les Anglais s'en sont fait attribuer la ville la plus importante, Yola, ainsi que tout le nord-ouest de cette région; les Allemands possèdent néanmoins, le bassin supérieur de la Bénoué; 3° une partie étroite de Boldo et du Bornou, longeant le Chari, jusqu'au lac Tchad.

Toute cette partie septentrionale de la colonie, à laquelle on a donné par extension le nom de Cameroons, est assez mal configurée. On a voulu traiter le Tchad, vaste lac africain, en partie marécageux, comme une sorte de Méditerranée où chacune des puissances colonisatrices de l'Afrique occidentale et centrale devait avoir accès. C'était lui faire beaucoup d'honneur et supposer, d'une manière bien conjecturale, que la navigation y serait intense. Ces découpures bizarres ne laissent pas que d'avoir des inconvénients, notamment en ce qu'elles morcèlent entre plusieurs puissances européennes un même Etat indigène.

Lagunes, forêts vierges, savanes, steppes en partie cultivées, assez densement peuplée sur certains points, presque déserte sur d'autres, abondamment arrosée sur une large fraction de sa superficie, hérissée de quelques montagnes, d'un millier de mètres ou au-delà, telles que le mont Cameroon, pouvant servir de *sanatorium* aux Européens, cette colonie offre toutes les caractéristiques et tous les produits de la zone tropicale : une richesse destinée presque à disparaître, l'ivoire; d'autres beaucoup plus durables et susceptibles de développement, l'huile de palme, le caoutchouc; des aptitudes variées à la culture du cacao, du café, du coton. Fétichistes en général sur les côtes, les noirs sont musulmans dans l'intérieur; on y trouve, au sommet social, cette célèbre race des Peulhs, guerriers, commerçants, intelligents et souples, qui joue un si grand rôle dans toute l'Afrique occidentale et tropicale.

Etablis en 1882 aux Cameroons, les Allemands y ont rencontré beaucoup de difficultés et, contrairement aux propos de M. de Bismarck rapportés plus haut (page 310), ils y ont passablement bataillé, sinon en grand, du moins en petites et fréquentes expéditions. Il ne détiennent, d'ailleurs, réellement que la région inférieure de la colonie; leur poste de Tibati, qui paraît actuellement être le plus septentrional, est beaucoup plus près de la côte que du lac Tchad, et seraient-ils installés à Ngaoumdéré, dont le sultan leur a fait sa soumission, qu'ils ne seraient encore qu'aux trois cinquièmes du chemin de la côte à cette vaste masse d'eau. Il est vrai que l'avenir de la colonie ne paraît pas être dans son extrême nord, qu'elle n'a recherché que par une sorte de gloriole politique et où les Allemands n'ont pas encore pénétré. On dit que sur 3 millions à 3 millions et demi d'habitants que contient cette vaste possession de près de 500,000 kilomètres carrés, il n'y en a réellement

pas le quart qui soit actuellement soumis à l'Allemagne. La délimitation diplomatique étant faite, ce retard dans la prise de possession effective n'a pas de grands inconvénients.

Les Allemands se sont appliqués, avec mérite et en partie avec succès, à faire dans le bas et le centre Cameroons des plantations; ils ont réussi, semble-t-il, notamment dans le cacao, celui des Cameroons commençant à être réputé. Leur procédé de mise en valeur a été la compagnie coloniale, non pas pourvue de droits politiques étendus, comme les compagnies anglaises à charte, mais dotée de vastes concessions de terres. Certaines compagnies se sont vu accorder des dizaines de mille hectares, voire des centaines de mille; on en cite une, société germano-belge, la *Sudkamerun Gesellschaft*, créée à Berlin, qui aurait obtenu, dans le bassin de la Sanga, une concession de 8 millions d'hectares, avec le droit d'administrer le pays pendant trois ans (1). Si le fait est exact, ce serait une société assez analogue aux compagnies à charte britannique, sauf la limitation de durée des pouvoirs administratifs; car 8 millions d'hectares équivalent à 80,000 kilomètres carrés, soit à peu près le sixième de toute l'étendue de la colonie; cela nous paraît excessif, du moins pour une colonie allemande, comme d'ailleurs ce le serait pour une colonie française, les nationaux d'Allemagne et de France n'étant pas préparés par leurs traditions et leur éducation à exercer, sans contrôle, des pouvoirs indéterminés sur des étendues de terrain équivalant presque à des royaumes. Pratiqué, au contraire, avec discernement et modération, le système des grandes concessions coloniales s'étendant à des dizaines de mille hectares, même à quelques centaines de mille, très exceptionnellement et au maximum à 1 ou 2 millions, avec certaines précautions d'ailleurs, peut être très avantageux au premier stage de la colonisation. Nous reviendrons sur cet important sujet, en parlant du Congo français.

L'exportation de la colonie de Cameroon pour 1899 est évaluée à 5,145,000 marks (6,300,000 fr.) environ, dont 2 millions 1/4 de marks d'huiles et de graines oléagineuses, près de 2 millions de marks de gommes, 600,000 marks d'ivoire; le caoutchouc occupe encore un rang très modeste. Ces chiffres sont peu élevés; mais la colonie est très jeune, puisqu'elle a tout au plus 17 ou 18 ans, avec des commencements très lents. L'importation est double de l'exportation; elle monte à 10,638,900 marks, environ 13 millions de francs, en 1899; les spiritueux y figurent pour près du dixième (1 million de marks); les denrées alimentaires, céréales et autres, pour autant; les textiles pour 1 million 1/2 de marks; les armes à feu et munitions sont aussi un des articles importants. Tous ces articles sont en partie anglais; néanmoins,

(1) *Colonies allemandes*, par Henri Hauser, page 33.

l'Allemagne prend à ce commerce une part croissante : les Cameroons et Togo réunis exportent pour le seul port de Hambourg 5 millions de marks (6 millions 1/4 de francs) et en importent un peu plus, soit 5,300,000 marks.

Avec son mauvais climat pour les blancs et malgré son sanatorium à 900 mètres d'altitude, Cameroon ne peut être habitée par de nombreux Européens : en 1895, on y en comptait 250, dont 181 Allemands, parmi lesquels 41 commerçants, 22 contre-maîtres (mécaniciens et charpentiers), 21 planteurs ou chefs de plantations. En 1898, la population blanche était de 324, dont 256 Allemands. Les femmes blanches et les enfants blancs se comptent par simples unités, 9 blanches mariées et 3 enfants blancs en 1895 (1). Il s'agit, il est vrai, d'un pays équatorial.

Ces chiffres sont bien restreints, même en tenant compte du climat ; mais l'Afrique est plus dure aux Allemands qu'aux Anglais et aux Français. Aussi, l'Allemagne n'entretient-elle aux Cameroons, pour toute armée permanente, que 32 officiers et sous-officiers européens et 453 noirs. La colonie ne fait naturellement pas ses frais. Le budget colonial est évalué pour 1900 à 2,364,000 marks (environ 2,950,000 fr.), dont l'Empire fournit la moitié, soit 1,180,000 marks, et les recettes locales l'autre moitié.

De tout ce qui précède, il appert que la colonie de Cameroon est encore peu développée ; mais son étendue, ses ressources naturelles paraissent lui assurer de l'avenir, et étant donné le peu de temps que les Allemands la possèdent, ils semblent, réserve faite de certaines fautes militaires et bureaucratiques, y avoir fait de l'assez bonne besogne.

Si l'on franchit l'équateur, on trouve au-dessous de la colonie portugaise d'Angola et bornée au sud et à l'est par la colonie anglaise du Cap et le protectorat britannique du Béchouanaland, occupant 1,500 kilomètres de côte, entre l'embouchure de la Kunéné au nord et celle du fleuve Orange au sud, la plus ancienne colonie allemande africaine proprement dite, dénommée l'Afrique Allemande du Sud-Ouest ou plus vulgairement le Damaraland et le Namaqualand. Ce n'est, cependant, qu'au printemps de 1883 que le marchand brémois Adolf Luderitz acheta, pour 200 fusils et 2,000 marks à un roitelet du pays, un emplacement appelé Angra-Pequeña et tout le territoire environnant ; l'Angleterre ayant élevé quelques observations, M. de Bismarck adressa au consul allemand de Capetown un télégramme hautain, plaçant cette contrée sous la protection impériale.

L'Angleterre se résigna, mais elle contourna habilement, dans l'intérieur, les possessions que réclamait l'Allemagne, de manière à les séparer à jamais des Etats boërs de l'Orange et du Trans-

(1) Hauser, *Op. cit.*, pages 87 et 88.

vaal, et à prévenir ainsi une union entre hommes, sinon de la même race, du moins de races voisines.

Avec ses extensions au Nord et au Sud, ainsi que la partie de l'arrière-pays qui lui a été reconnue par une convention postérieure, la colonie fondée par Luderitz, devenue la « Deutsch Sud West Afrika » occupe une très vaste superficie : 830,960 kilomètres carrés, équivalant à un peu plus d'une fois et demie le territoire de la France ; malheureusement, sauf quelques vallées le long des fleuves, c'est presque entièrement une étendue désertique, tantôt de sable, tantôt de pierre, sans eaux, apparentes du moins. La population y est excessivement faible ; on l'évalue à environ 200,000 habitants, ce qui représente un habitant par 4 kilomètres carrés. Ces conditions physiques sont peu séduisantes. On ne peut affirmer, cependant, que cette immense région soit vouée pour toujours à la quasi absolue stérilité et au manque de population. Nous avons bien souvent mis en garde contre les condamnations précipitées de territoires d'apparence désolée et qui parfois contiennent non seulement des richesses cachées, d'une exploitation temporaire, mais, quelques possibilités de développement permanent. Dans certaines parties, notamment ce que l'on appelle le Hereroland, situé un peu plus au nord que le centre de la colonie, également dans les vastes, quoique très maigres, prairies naturelles, qui avoisinent le Béchuanaland britannique, tout le long aussi des rares cours d'eau, il paraît possible de se livrer, dans des conditions rémunératrices, à l'exploitation, le plus souvent extensive, quelquefois même intensive, du sol. La sonde artésienne, espère-t-on, étendra, dans une certaine mesure, les cas où l'on peut affronter cette dernière. Quant au sous-sol, il est assurément, comme la plus grande partie du sud de l'Afrique, riche en ces métaux dits communs, qui commencent à manquer au vieux monde, cuivre, plomb, zinc et fer. On y a trouvé des traces d'or, mais jusqu'ici n'offrant rien de comparable non seulement aux splendides et réguliers filons du Transvaal, mais même à ceux, plus modestes, de la Rhodésia. Il serait infiniment désirable pour l'Allemagne que l'on découvrît dans ses territoires quelques mines d'or importantes, beaucoup moins pour la valeur même de l'or extrait que pour l'impulsion qu'en recevrait la colonisation, la création rapide de centres, l'arrivée d'immigrants, l'établissement fructueux de voies de communication, comme dans des contrées qui ne paraissent guère moins désolées, l'Australie de l'Ouest et le Klondyke.

Avec son pauvre sol, si peu attrayant, l'Afrique allemande du Sud-Ouest ne deviendra jamais, suivant toutes les probabilités, une colonie de premier ordre. Il est peu probable que les émigrants allemands perdent l'habitude de se diriger, soit vers les

Etats-Unis, soit vers le Sud de Brésil, pour se rendre dans une terre si ingrate. Néanmoins, personne ne peut affirmer que cette contrée de 830.000 kilomètres carrés, qui ne contient actuellement que 200,000 habitants, n'en comptera pas, dans un ou deux siècles, deux ou trois millions, dont la moitié d'Européens, et non pas dispersés uniformément sur cette énorme superficie, mais concentrés, pour la plupart, dans les régions où la nature est le moins ingrate. Ce serait là un très grand succès, et il vaut la peine pour un peuple puissant et riche de s'assurer cette chance, si incertaine soit-elle.

En attendant que des voies de transport, coûteuses à établir, rendent possible l'exploitation de certaines richesses minières, on fait dans la partie du nord, qui est tropicale, quelques essais, au fond des vallons non distants de la mer, de cultures de coton, de tabac et de canne à sucre; dans l'intérieur et au sud, dans le Damaraland proprement dit, on peut, sur des places choisies, pratiquer l'élevage, quoiqu'il faille, pour un troupeau de mille têtes de bœufs, un terrain de parcours d'au moins 10,000 hectares et parfois de 50 000. Toute la colonie comptait, ces temps derniers, 3 à 400,000 bêtes à corne et 3 millions de têtes de petit bétail, chèvres et moutons (1).

Pour explorer, ce qui est la première œuvre, et pour transformer dans la mesure du possible, tâche postérieure, ces immenses solitudes, le gouvernement allemand, comme il l'a fait, d'ailleurs, dans une de ses colonies bien mieux douées, les Cameroons (voir plus haut, page 320) a accordé, ce dont on ne peut le blâmer, de grandes concessions à des compagnies de colonisation. On en cite plusieurs, notamment la *Deutsche Kolonialgesellschaft*, cessionnaire de Luderitz, qui, à partir du fleuve Orange, occupe une zone de 150 kilomètres de largeur, plus, au nord, quelques districts relativement fertiles dans la vallée favorisée de Windhoek. A peu près 50 0/0 du territoire exploitable auraient été ainsi concédés à une demi-douzaine de compagnies germaniques; il ne faudrait pas aller au delà, pour le moment du moins. On cite trois compagnies anglaises établies dans cette colonie, mais se proposant une activité industrielle ou minière.

Parmi les 200,000 habitants de l'Afrique Allemande du Sud-Ouest, on compte approximativement 2,800 blancs, dont 1,879 Allemands, tous, sauf un vingtième environ, fonctionnaires ou soldats, 637 Boers immigrés et 278 Anglais du Cap. La presse allemande recommande beaucoup la petite colonisation, mais le moyen de lutter, dans des conditions si ingrates, contre la séduction des Etats-Unis de l'Ouest ou de Rio-Grande do Sul? Ce n'est pas à dire que cette région ne puisse, avec le temps, devenir en partie

(1) Hauser, *op. cit.*, page 50.

une colonie de peuplement pour la race européenne, ce à quoi le climat se prêterait; mais il faudrait que les ressources, du sol ou du sous-sol, de cette région apparussent plus abondantes et plus précises. Si l'on n'a pas la chance de rencontrer, comme amorce, de bonnes mines d'or, il faudrait fonder, ce que nous conseillerions si l'on trouve un endroit convenable et suffisamment productif, un établissement pénitentiaire où l'on pratiquât, pour les condamnés allemands de la mère-patrie, la déportation pénale.

Le voisinage des Boers, quoique séparés par le Béchuanaland, qui se trouvent et se trouveront de jour en jour plus mal à l'aise sous la domination britannique, pourrait faire bénéficier les districts les moins mauvais du Damaraland d'un nouveau *trekke* (1) et lui apporter ainsi un noyau de population de race blanche; mais le gouvernement allemand semble envisager cette éventualité d'un œil peu favorable, et n'être pas disposé à provoquer ce mouvement ou à le seconder, le caractère indépendant des Boers se pliant peu au militarisme et à la bureaucratie germaniques.

La proximité du Transvaal profite, néanmoins, indirectement au Damaraland; d'abord, par l'espérance de richesses minières, elle pousse à une exploration attentive de cette contrée; ensuite, en 1899 et 1900, le grand fondateur de la plupart des entreprises de l'Afrique du Sud, M. Cécil Rhodes, a projeté l'établissement d'un chemin de fer qui, partant d'un port allemand de l'Atlantique, se dirigerait en ligne directe vers Johannesburg, ayant un millier de kilomètres de long, ce qui représenterait une réduction d'un quart environ relativement au trajet du Cap à la grande ville aurifère du Transvaal et, en même temps, épargnerait deux à trois jours de mer. Le Damaraland serait ainsi doté d'une voie ferrée, soit gratuitement, soit à peu de frais et jouirait des bénéfices directs et indirects, très nombreux et très divers, d'un considérable transit de voyageurs. Ce serait pour lui une aubaine des plus précieuses.

En attendant, la colonie elle-même ou plutôt l'Empire germanique construit un petit chemin de fer de Tsoachaubmund, le port situé presque au centre de la colonie, à Gross Windhoek, qui en est la capitale; en août 1899, l'infrastructure était faite sur 132 kilomètres et le rail posé sur 111. On projette deux autres chemins de fer, dont l'un dans la même région pour se rendre aux mines de cuivre d'Otavi qui sont distantes de plusieurs centaines de kilomètres de la côte, et l'autre dans la région sud, un peu au nord du fleuve Orange.

Le commerce et les recettes financières de cette colonie, aux débuts si difficiles, *Schmerzenskind* (enfant de la douleur), disent les Allemands, sont tout à fait rudimentaires : l'importation seule

(1) On appelle *trekke* les migrations successives des Boers dans l'intérieur.

est importante; elle monte à près de 6 millions de marks, environ 7 millions et demi de francs, dont plus des deux tiers de denrées alimentaires pour les fonctionnaires et la troupe; l'exportation n'atteint pas 1 million de marks (1,250,000 fr.). Les troupes se composent de 193 officiers et sous-officiers et 568 hommes, non compris les indigènes. La colonie est une lourde charge pour l'Empire, les recettes locales ne produisant que 990,000 marks (environ 1,200,000 francs) et l'Empire fournissant une subvention de 7,181,300 marks (près de 9 millions de francs) en l'année 1900 (1). S'il était prouvé, avec le temps, que la colonie n'est réservée à aucun développement, il faudrait réduire ces frais; mais l'Empire allemand est assez riche pour continuer cette expérience pendant une douzaine d'années, tout au moins une demi-douzaine, et il y a des chances pour qu'il en soit plus tard indemnisé.

Il faut maintenant doubler le Cap de Bonne-Espérance; en remontant la côte orientale, on trouve une autre très vaste possession germanique, la *Deutsche Ost Africa*. Le commerce allemand avait toujours été florissant à Zanzibar. En 1884, un jeune savant allemand, épris de géographie et de colonisation, le docteur Karl Peters, fondateur à Berlin de la « Société pour la colonisation allemande », partit avec quelques compagnons pour la côte en face Zanzibar, signa, en quelques semaines, 12 traités avec des chefs indigènes portant acquisition d'un territoire de 140,000 kilomètres carrés (Ousagara, Oukami, Ngourou). Presque simultanément, un autre groupe allemand avait obtenu des traités d'un autre chef, pour des concessions territoriales. Le sultan de Zanzibar, qui exerçait une autorité traditionnelle sur toute cette zone, voulut d'abord s'opposer à ces agissements; mais l'Allemagne envoya des navires de guerre dans les eaux de Zanzibar et le sultan, que l'Angleterre alors ne soutenait pas, dut céder. La Société de l'Est Africain Allemand (*Deutsche Ostafrikanische Gesellschaft*) se trouva investie de l'administration de ces territoires, encore agrandis de quelques annexions, notamment du port de Dar-es-Salam; le sultan de Zanzibar lui-même donna à ferme à la société, en plus de ce qu'elle avait déjà acquis, une zone du littoral, avec la perception des droits de douane. Des arrangements anglo-allemands, en date du 29 octobre 1886 et 1er juillet 1890, ont fixé les

(1) Ces renseignements sont empruntés au livre de M. Henri Hauser : *Les Colonies allemandes, impériales et spontanées;* l'auteur, dans cette très intéressante étude, parle de l'activité déjà ancienne et, selon lui, spontanée des Allemands dans la colonie du Cap, activité qu'attestent les noms germaniques d'un certain nombre de villages de cette région. L'érudition de M. Hauser est ici en défaut, les colons allemands ne se sont pas rendus spontanément dans la colonie du Cap; ils ont été recrutés, à cet effet, à grands frais, en Allemagne, par le gouvernement anglais vers 1838. (Voir plus loin, les chapitres sur le Cap et Natal).

limites des possessions germaniques dans cette région. L'Allemagne se vit octroyer tout l'espace qui va de l'Océan aux Grands Lacs, jusqu'aux possessions portugaises au sud et jusqu'à Kilimandjaro ou une ligne tirée d'Oumba au lac Victoria au nord.

L'Est africain allemand forme ainsi entre la colonie portugaise du Mozambique, la British Central Africa, l'Etat du Congo, le Soudan Egyptien, et la British East Africa, un bloc compact de 900,000 kilomètres carrés environ, équivalant à une fois et trois quarts la surface de la France. C'est à la fois la mieux délimitée et la plus vaste des colonies allemandes africaines; elle a une étendue de côtes d'environ 1,200 kilomètres. Que vaut ou plutôt que vaudra ce vaste territoire : des lagunes, une zone côtière très étroite, puis un plateau-steppe, ayant un millier de mètres d'altitude, sinon davantage, où la vie animale et végétale foisonne; ensuite, dans la région des lacs, l'immense forêt équatoriale; au nord, des montagnes nombreuses et élevées, mais dont les derniers gradins ou les bas-fonds sont propres aux cultures arbustives. On estime, sans trop le savoir, que sur les 900,000 hectares, le cinquième, soit 180,000, est cultivable, et que le reste doit rester steppe, brousse ou champs de pierres et de sables, dans ces deux derniers cas, déserts. Même après ces déductions, le sol propice aux plantations (café, cocotier, cacao, coton, etc.) abonde, mais la main-d'œuvre manque; la population, ravagée par l'esclavage, est peu nombreuse; on l'estimait d'abord à 3 millions d'âmes; un recensement officiel, fait en 1899, la porte à 6 millions; ce n'est encore que moins de 7 habitants au kilomètre carré. Portés par la mousson du Nord-Est, les Arabes étaient devenus les vrais maîtres de cette région tropicale et équatoriale : ils y avaient apporté diverses cultures perfectionnées, puis aussi une certaine organisation sociale; mais ils ont fait acheter durement ces progrès, moins encore par l'esclavage, que par la traite. Plus récemment sont venus les Hindous, également rapaces, mais avec des procédés plus doux, et se livrant habituellement à l'usure.

A toutes les productions tropicales actuelles ou possibles, et à l'ivoire dont les jours paraissent comptés, il faut joindre le caoutchouc. Comme richesse minérale, on ne parle, jusqu'ici, que de houille dans le pays de Koudé, c'est-à-dire aux environs du lac Nyassa, où elle rendrait des services.

Les missionnaires, dont nos « pères blancs », dans le destin desquels il aura été d'être fondés par un grand patriote français, le cardinal Lavigerie, et de n'exercer efficacement leur activité qu'en dehors des territoires appartenant à la France, avaient préparé l'expérimentation des ressources culturales du pays. Une dizaine de sociétés allemandes, dont le capital total est, dit-on, d'environ 13 millions de marks ou 16 millions de francs, chiffre

intéressant, mais encore bien limité, ont créé diverses plantations.

On a ébauché un chemin de fer dans la région septentrionale, de Tanga à Mouhésa, environ 40 kilomètres; si on le poursuivait jusqu'au lac Victoria, il serait parallèle, à 250 ou 300 kilomètres de distance, à la ligne britannique de Mombaz au même grand lac septentrional. Une ligne plus essentielle serait celle qui, traversant tout le centre de la colonie, irait de Bagamoyo ou Dar es Salam à Tabora et à Oudjigi sur le lac Tanganika; d'après certaines études, la première section pourrait s'exécuter moyennant 60,000 francs le kilomètre; même en doublant la somme, on n'arriverait encore qu'à une centaine de millions pour cette ligne de pénétration (1); qu'elle dût ou non payer l'intérêt du capital dépensé, elle constituerait le meilleur outil pour la mise en exploitation du pays, et ce ne serait pas une œuvre au-dessus des forces du gouvernement allemand.

Aux 6 millions d'âmes d'indigènes, parmi lesquels quelques milliers d'Arabes, il faut joindre une dizaine de mille Hindous, commerçants et traitants de toute sorte, puis un millier d'Européens, dont 660 Allemands; les 1,090 Européens se répartissaient en 172 soldats, 199 missionnaires, 241 fonctionnaires ou employés, 99 commerçants, 71 planteurs, 68 artisans, 34 aubergistes et marchands au détail. Le corps d'occupation comprend 62 officiers, dont 12 de couleur, 120 sous-officiers et 1,500 soldats de couleur, plus 400 hommes de troupes de police. L'administration est assez coûteuse : pour l'année 1900, le budget de la colonie monte à près de 10 millions de marks (plus de 12 millions de francs), dont 3,008,600 marks de recettes locales, où les douanes tiennent une grande place, et 6,830,900 marks (près de 8 millions et demi de francs) de subvention de l'Empire.

L'Empire a dû, en effet, racheter, à cause de son impéritie et de son impuissance, à la Société de colonisation, primitivement concessionnaire de cette vaste zone, ses droits régaliens, moyennant une rente de 600,000 marks (750,000 fr.), en lui laissant toute sa fonction économique. Lui-même ne s'est pas montré très habile, et oscillant entre une administration bureaucratique et une administration militaire, il a eu beaucoup à guerroyer.

Le commerce est encore modique pour une aussi vaste étendue : en 1898, il s'élevait à 4,332,000 marks à l'exportation (environ 5,400,000 fr.) et à 11,852,000 marks (14 millions et demi) à l'importation.

(1) D'après certains calculs, mais qui paraissent infiniment trop bas, la ligne (à l'écartement, pensons-nous, de 0 m. 75, ce qui est peu) ne coûterait que 30,000 marks (37,000 fr. le kilomètre) et, en tout, jusqu'à Oudjigi 20 à 24 millions de marks, une trentaine de millions de francs; ce serait pitié de ne pas l'exécuter, dût-elle coûter le double (car l'évaluation précédente est trop faible).

On ne peut dire que jusqu'à présent, la colonie allemande de l'Est Africain soit un grand succès; mais, d'un autre côté, on ne peut, non plus, en ce qui la concerne, parler d'échec. Il est vraisemblable qu'avec de la persévérance, qualité qui ne fait pas défaut à la race germanique, on arrivera à tirer parti de cette immense superficie, dont, au point de vue purement cultural, 2 à 300,000 kilomètres carrés, sinon davantage, c'est-à-dire une surface égale à plus du tiers, sinon même à la moitié de l'Allemagne européenne, seront utilisables avec le temps. Quant aux richesses minérales, on ne connaît encore que la houille; mais, il est très vraisemblable qu'il s'y en rencontre d'autres.

La population indigène de 6 millions d'âmes, avec la multiplication que la sécurité et la suppression de l'esclavage ne manqueront pas de produire, suffira-t-elle à fournir de la main-d'œuvre? Aura-t-elle assez d'activité? Il est probable que l'on cherchera à se procurer des coolies asiatiques : et les Hindous sont tout indiqués. Ils sont déjà nombreux, et de toutes les classes, à Maurice, à Zanzibar, au Natal; il se pourrait qu'avec le temps, toute la côte orientale d'Afrique, au sud de la Mer Rouge, devînt une terre de peuplement pour les Hindous. A quelques points de vue, ce serait regrettable; mais cet élément asiatique, plus doux, plus raffiné, plus soumis, serait toujours préférable à l'élément chinois.

Le nouvel Empire allemand n'a pas borné ses ambitions coloniales à l'Afrique; il a pris possession de nombreuses terres dans le Pacifique et, enfin, il a mis le pied, très bruyamment, même en Asie, en pleine fourmilière chinoise.

Dans le Pacifique, il détient, outre de nombreuses îles, d'une importance diverse, un lot continental assez gros : la plus grande partie de la région nord-orientale de la Nouvelle-Guinée avec deux îles considérables qui l'avoisinent, la Neu-Pommern (Nouvelle-Poméranie) et la Neu-Mecklenburg (Nouveau-Mecklenbourg). Dès 1878-79, alors qu'il était question du percement de l'isthme de Panama, les Allemands, par précaution, fondèrent des dépôts de charbon aux petites îles Samoa, ainsi qu'aux petites îles Marshall, qui n'avaient qu'une valeur de situation sur la grande route océanique future, de même que dans la terre beaucoup plus importante en soi de la Nouvelle-Bretagne, à laquelle ils donnèrent plus tard le nom de Neu Pommern (Nouvelle Poméranie); ce fut l'embryon d'un groupe de possessions très considérables. De là, l'élément allemand gagna la beaucoup plus grande terre voisine, la Nouvelle Guinée, dont toute la partie occidentale appartient traditionnellement aux Hollandais et dont les Anglais revendiquaient le reste; la société allemande *Neu Guinea Kompagnie* (compagnie de la Nouvelle Guinée), fondée par Hansemann, fit, en octobre 1884, avec l'appui de deux navires de guerre, une expédition sur

la côte nord-est de cette île immense; elle obtint, en 1885, des lettres de protection impériale et en vertu d'un arrangement avec l'Angleterre en 1886, légèrement révisé par une nouvelle convention anglo-allemande du 8 novembre 1899, une portion de la Nouvelle-Guinée, dénommée Kaiser-Wilhelms Land (Terre de l'Empereur Guillaume), s'étendant sur 181,000 kilomètres carrés, l'archipel dit Bismarck, avec les îles importantes de Neu Pommern et de Neu Meckbenburg, comprenant ensemble 52,000 kilomètres carrés, plus une partie, soit 10,000 kilomètres carrés, des îles Salomon, en tout 243,000 kilomètres carrés environ furent attribués à l'Allemagne : cette superficie égale un peu plus des deux cinquièmes du territoire de la mère-patrie. L'Empire conféra à la société de colonisation constituée par Hansemann le droit d'administrer ces vastes territoires; ils se trouvent encore placés sous le régime de cette sorte de compagnie à charte.

Il s'agit là de contrées tropicales, dont le principal produit, à l'heure actuelle, est le copra, substance oléagineuse, provenant des cocotiers. Les Allemands y font ou y essaient des plantations de tabac, de café, de coton; le sucre aussi y viendrait sans doute, et certaines parties pourraient convenir à l'élevage du bétail. Comme richesse minière, on aurait, dit-on, découvert des phosphates. La population indigène est très peu nombreuse et à un niveau assez bas; on l'évalue à 400,000 âmes. Les petites îles, plus développées que la grande, fournissent quelque main-d'œuvre passable, actuellement un millier de travailleurs environ; on a fait venir de Singapoure un millier de coolies, la plupart chinois, et 7 à 800 de Sumatra, ceux-ci javanais. Le commerce est encore très modique; on l'évaluait, il y a quelques années à un peu plus de 1 million de marks ou 1,250 000 francs à l'importation, et il semblait être moitié moindre à l'exportation; on n'a pas de chiffres récents. Il a dû s'accroître depuis; mais la Compagnie, qui administre l'île et qui y aurait, depuis l'origine, dépensé une dizaine de millions de francs, ne peut pas couvrir ses frais, malgré une subvention annuelle de l'Empire de 657,000 marks (800,000 fr. environ), ses dépenses administratives totales ne dépassant pas 732,000 marks ou 900,000 francs approximativement.

On voit qu'il s'agit là d'une colonie de plantations, aux débuts difficiles et lents. L'exemple de Java au Nord et de Queensland au Sud paraît prouver, cependant, qu'il ne faut pas désespérer de l'avenir de ces 240,000 kilomètres carrés de territoires allemands, quoique, sous le rapport de la population indigène, ils paraissent très inférieurs à Java et, sous celui du climat, très inférieurs à Queensland. Néanmoins, il est possible qu'après quarante à cinquante ans de tâtonnements et d'efforts, on parvienne à donner de l'impulsion à ces contrées, plus tôt peut-être si l'on y découvre

des richesses minières ou si l'on y établit un pénitentier, les mines d'or et la déportation pénale constituant les deux amorces nécessaires, l'une ou l'autre, pour lancer une colonie éloignée et où le premier accueil de la nature est ingrat.

Nous ne ferons que mentionner les autres possessions allemandes du Pacifique, îlots sans importance propre, mais qui, par leur situation, dans les mains d'un peuple aussi apte aux besognes mercantiles que les Allemands, peuvent devenir d'importantes stations maritimes et commerciales : les îles Marshall, dont on évalue la superficie à 415 kilomètres carrés, la population à 16,000 âmes et qui exportent quelques milliers de tonnes de copra ; les Carolines et les Mariannes ou Ladrones, achetées en 1899 à l'Espagne pour 25 millions de pesetas, soit une vingtaine de millions de francs, à l'exception de la dernière, Guam, antérieurement cédée aux Etats-Unis ; enfin, des îles un peu plus importantes en elles-mêmes, quoique bien restreintes encore, Oupolou, Sawaï et quelques îlots adjacents dans le partage qui s'est fait, en novembre 1899, entre l'Angleterre, les Etats-Unis et l'Allemagne, de l'archipel de Samoa ; la meilleure part de ce groupe d'îles, soit 2,572 kilomètres carrés, avec 31,600 habitants, dont 350 Européens, a été reconnue à l'Allemagne. Ce sont là pour l'Empire des acquisitions fructueuses qui faciliteront son activité maritime et économique dans le Pacifique.

Ainsi composées, ses possessions du Pacifique feront de l'Allemagne, dans l'avenir, la troisième puissance océanienne,

longo sed proximus intervallo,

infiniment après l'Angleterre et la Hollande, mais avant la France, pour l'étendue des territoires et la possibilité de développement, quoique actuellement notre Nouvelle-Calédonie, plus vieille, il est vrai, d'une trentaine d'années et ayant bénéficié, ce qui a été pour elle, un immense bienfait, quoiqu'en disent une foule d'étourneaux, de la déportation pénitentiaire, soit sensiblement plus importante que ce groupe de possessions germaniques, vingt fois plus vastes environ. L'étendue, toutes autres conditions à peu près égales, est, avec le temps, une cause de supériorité.

Il nous reste à parler de la plus récente et de la plus retentissante conquête coloniale allemande, si tant est qu'il doive y avoir là un établissement colonial définitif ; il s'agit de Kiao-Tchéou en Chine. En novembre 1897, deux missionnaires catholiques allemands ayant été tués par les Chinois dans la très belle province de Chan-toung, l'empereur Allemand envoya une escadre, avec son frère, le prince Henri, non pas pour obtenir une réparation ordinaire, à savoir quelques têtes de coupables ou présumés cou-

pables et une somme d'argent, mais pour occuper un point important du pays. Guillaume II, au départ des troupes, faisait une de ces grandiloquentes et stupéfiantes proclamations qui, de temps en temps, échappent à sa verve moyenageuse. Par le traité du 6 mars 1898, il obtint que la Chine donnât à l'Allemagne à bail pour 99 ans le périmètre de la baie de Kiao-Tchéou jusqu'à la limite des plus hautes marées, plus les deux presqu'îles de l'entrée et les îles de la baie. En outre, la Chine conférait à l'Allemagne le droit d'exploiter des mines et de construire des chemins de fer dans le Chantoung, l'une des plus riches provinces chinoises, dont la population est estimée à une trentaine de millions d'habitants, à une densité de 170 à 175 au kilomètre carré. Kiao-Tchéou a, pense-t-on, une soixantaine de mille habitants, et le territoire allemand une centaine de mille.

Quelle est la portée et quelle sera la durée de cet arrangement? Les Allemands, à la fin de 1899 et avant les graves événements de 1900, avaient envoyé dans ce territoire, affermé emphythéotiquement, un gouverneur, capitaine de vaisseau, 38 officiers, 176 sous-officiers et 1,286 hommes, plus divers fonctionnaires; il s'y trouvait, en outre, à cette époque, 110 Européens civils. Le gouvernement allemand avait déjà engagé des dépenses assez considérables en vertu d'un crédit de 5 millions de marks (6 millions 1/4 de francs) voté par le Reichstag. Un port franc a été installé, où aucun droit n'est perçu, sauf sur l'opium. Située à 20 heures de Shanghaï et 24 heures de l'embouchure du Peïho, non loin de Oueï-Haï-Oueï et de Port-Arthur, presque en face du Japon, toujours libre de glace, ayant derrière lui une province à population dense et à grandes richesses minières, semble-t-il, l'établissement allemand de Kiao-Tchéou ou de Tsin-Tau (comme on l'appelle aussi du nom du port), pourrait devenir un grand entrepôt, une excellente base d'opération et d'influence, comme il y a deux siècles, Macao, au temps de la grande puissance portugaise, ou comme Hong-Kong aujourd'hui.

Il semble imprudent et aventureux, au contraire, de vouloir en faire l'embryon d'une vaste colonie territoriale. Il paraît bien que les Allemands avaient eu cette idée et qu'ils prétendaient étendre graduellement, ou même brusquement, leur administration dans l'intérieur. Ces procédés germaniques ont irrité les Chinois et ont été pour beaucoup dans les événements de 1900, qui ont débuté, il ne faut pas l'oublier, par l'assassinat du ministre allemand à Pékin.

On doit penser que, instruits par cette redoutable expérience, les Allemands auront la sagesse de sacrifier leur dangereuse ambition politique à leurs plus légitimes aspirations économiques et que, renonçant à toute pensée de conquête dans l'intérieur, ils se

contenteront, ce qui sera déjà un but élevé, de viser à faire de la baie de Kiao-Tchéou une sorte de Hong-Kong septentrional.

Pour résumer nos observations sur la colonisation allemande, toute jeune, survenant dans un monde en grande partie occupé, l'Allemagne n'a pu obtenir que le résidu des contrées barbares ou sauvages (1); néanmoins, elle détient encore d'énormes territoires, 2,663,000 kilomètres carrés, près de cinq fois l'étendue de la Mère Patrie; et quoique, parmi ces immensités, une grande partie, peut-être la plus grande, soit très ingrate, il y a des possibilités de développement, aux Cameroons notamment, dans l'Est Africain, peut-être au Damaraland et même, avec le temps, dans la Nouvelle Guinée. Les 16 millions d'habitants que l'on attribue à l'ensemble des colonies germaniques pourront, sans doute, en un ou deux siècles, quadrupler ou quintupler, avec la sécurité, la justice, un bon régime administratif, l'apport de capitaux et de capacités techniques.

Pour devenir de bons coloniaux, les Allemands ont beaucoup à apprendre, il leur faut renoncer à des habitudes qui sont peut-être des qualités sur le continent européen : la morgue de leurs officiers, leurs exigences exagérées envers leurs subordonnés, la pédanterie de leur bureaucratie. Ces défauts, d'ailleurs, éloignent des colonies germaniques l'émigration allemande, les émigrants se sentant beaucoup plus libres aux Etats-Unis, en Australie et même dans le sud du Brésil. Le drapeau allemand, avec toutes les servitudes qu'il impose, n'attire pas les nationaux, du moins les petites gens, dans les colonies où il flotte. Jusqu'ici, la colonisation allemande, au contraire de ce qu'espérait ou prétendait M. de Bismarck (voir plus haut, page 310), n'a montré aucune supériorité relativement à la colonisation française. Elle est tout aussi batailleuse, encore plus bureaucratique peut-être et non moins coûteuse. Les dépenses de l'Empire pour ses colonies sont montées de 3 millions de marks en 1890 à 9 1/2 en 1896 et 23,288,000 marks en 1898, soit près de 29 millions de francs. Les Allemands jusqu'ici ont certainement, moins que les Français, le don de se gagner les indigènes et de les conduire. Mais, étant un des types les plus intelligents de l'humanité, il est probable

(1) Peut-être dira-t-on qu'il reste encore le Maroc, mais ce pays régulièrement doit être dévolu à l'Espagne et à la France, pour être divisé entre elles suivant les proportions que nous avons indiquées dans notre livre : *l'Algérie et la Tunisie*. D'ailleurs l'élément allemand s'acclimate difficilement dans l'Afrique du nord, et, en outre, il est désirable que la succession marocaine se fasse longtemps attendre.

Certains écrivains allemands, comme on l'a vu plus haut, jettent aussi leur dévolu sur la Syrie, escomptant la dislocation de l'Empire Ottoman. Mais, en admettant que la Syrie soit un jour à prendre, elle aura bien des amateurs et la France y aurait plus de droits que l'Allemagne.

que l'Allemand se formera aux conditions de la carrière coloniale qui le séduit.

Les Allemands ont fait brillamment leurs preuves comme explorateurs et aussi comme commerçants. Ils ont maintenant à les faire comme colonisateurs; ils possèdent et surtout ils posséderont de plus en plus ce qui leur manquait il y a trente ou quarante ans, beaucoup de capitaux; ils se signalent par l'esprit d'entreprise; on peut espérer leur succès; on doit, en tout cas, le souhaiter. L'intérêt de la civilisation est que tous les peuples européens mettent leur empreinte spéciale sur une partie du monde restant à occuper. Le monde gardera ainsi un peu plus de variété et risquera moins de s'endormir dans l'uniformité des méthodes et des conceptions.

CHAPITRE VI

La colonisation italienne.

La vocation coloniale des Italiens. — Leur établissement sur la mer Rouge. — Les obstacles et les aides que l'Italie eût pu rencontrer en Abyssinie. — Le pays eût pu devenir non seulement une colonie d'exploitation, mais peut-être une colonie mixte.

La côte des Somalis. — L'Italie, la Tripolitaine et la Cyrénaïque. — La participation de l'Italie au peuplement de l'Amérique du Sud, de l'Algérie et de la Tunisie.

La vocation coloniale de l'Italie parait, au premier abord, incontestable; ce pays regorge de population, l'émigration y est forte. L'esprit d'aventure et de découverte a toujours signalé les Italiens, ils ont aussi l'esprit de commerce, tout cela les qualifie pour les œuvres colonisatrices.

Leur histoire, celle de Venise notamment, est éclatante à ce sujet. Néanmoins, les fautes insignes commises par leur gouvernement, que dirigeait un brouillon vaniteux, M. Crispi, ont compromis, sinon pour toujours, du moins pour très longtemps, la colonisation italienne dans la zone principale qui lui était échue, les bords de la Mer Rouge ou Erythrée.

Bien que ce théâtre ne fût pas le mieux choisi, l'Italie, avec beaucoup de souplesse et de persévérance, si elle avait conservé ou retrouvé les qualités politiques et mercantiles que possédaient ses républiques du Moyen-Age, eût pu y faire œuvre importante et durable.

Quoique les perspectives de la colonisation italienne se soient ainsi fort modifiées depuis, nous croyons devoir reproduire textuellement, tout en les faisant suivre de réflexions nouvelles, les passages que nous lui consacrions dans la troisième édition de cet ouvrage (parue en 1885) :

« Ce que nous venons de dire de l'Allemagne s'applique à merveille à l'Italie, cette vieille nation qui a recouvré une nouvelle jeunesse et qui a le cœur gonflé de tant de vastes aspirations. Elle aussi, pauvre en capitaux et riche en hommes, pourrait travailler à la fondation de colonies de peuplement. Elle le fait bien un peu dans l'Afrique du Nord et dans l'Amérique du Sud pour le compte d'autrui. Elle avait pensé un instant à occuper la Nouvelle-Guinée; peut-être eût-elle dû persévérer dans cette voie. La colonie de la baie d'Assab et les explorations italiennes en Abyssinie sont des entreprises louables, mais dont le développement paraissait devoir être limité.

« Un événement s'est produit qui pourrait, toutefois, faire des établissements italiens dans la mer Rouge, les points de départ d'une pénétration dans l'intérieur. Séduite par l'Angleterre, l'Italie, avec l'autorisation de cette dernière puissance, a occupé, en

1885, Massouah, le port le plus près de l'Abyssinie septentrionale à laquelle il sert de principal débouché, Beiloul et diverses autres places. Elle a envoyé dans ces ports une garnison de 4,000 hommes. On prêtait aux Italiens l'intention de marcher dans le Soudan pour aider les Anglais à triompher du Madhi. On semblait même leur assigner la tâche de débloquer et, par conséquent, d'occuper Kassala, assez grande ville qui se trouve à 70 ou 80 lieues de la côte. La chute de Gordon et de Khartoum a entravé et suspendu l'exécution de ces projets. Mais il n'est pas certain qu'ils soient définitivement abandonnés. Aujourd'hui, l'Angleterre semble proposer à la même puissance d'occuper le port important de Souakim, qu'elle veut elle-même abandonner. Si l'Italie montre de l'habileté et de la persévérance, — deux qualités qui lui sont habituelles, — dans sa politique sur les côtes de la mer Rouge et du Soudan, elle pourra faire avec le temps, en quelques dizaines d'années, de ces petites possessions nouvelles la base d'une colonisation intéressante. Pour l'exploration, pour l'influence graduelle en Abyssinie et au Soudan, pour l'éducation des races du pays, pour l'extension du commerce, même pour la possession effective d'une vaste zone de terrains, les ports qu'elle possède sont d'excellents instruments.

« Il ne faut pas, cependant, que l'Italie se dissimule que les difficultés seront grandes et qu'il lui faudra, pour les surmonter, de grands sacrifices d'hommes et d'argent. Les positions qu'elle occupe et celles qu'on lui offre sont peu salubres; les nôtres du Sénégal ne le sont pas davantage, ni celles de l'Angleterre au Lagos et dans la Sénégambie. Les Abyssins, qu'on a privés de leur port naturel, garderont longtemps une rancune qu'il faudra habilement effacer. Mais le principal danger, c'est la recrudescence de la domination musulmane dans toute cette partie de l'Afrique. Les déplorables événements qui ont détruit la puissance du khédive sur le haut Nil, le lamentable écroulement du double contrôle anglo-français en Égypte, la pusillanimité anglaise au Soudan, ont rendu à la barbarie musulmane près de 400 lieues de pays, de Gondokoro à Dongola. L'Islamisme, exalté et victorieux, a repris possession en dominateur de toutes ces contrées, que les khédives d'Égypte avaient couvertes d'un fragile vernis de demi-civilisation. C'est là, pour l'humanité et le progrès, un des plus pitoyables échecs qu'ils aient subis dans le courant du XIXe siècle, et il faut toute la frivolité occidentale pour n'en être pas ému. Le centre de l'Afrique recèle donc aujourd'hui des forces nouvelles, hostiles à l'Europe, plus conflantes et plus unies qu'autrefois. Ces forces musulmanes sont ou seront attaquées, soit par l'influence de nos commerçants et de nos administrateurs, soit par

celle de nos armes, de quatre ou cinq côtés à la fois : par la France en Algérie, en Tunisie et au Sénégal; par l'Association africaine dans l'immense bassin du Congo ; par les Allemands dans les districts qu'ils ont acquis, voisins de Zanzibar, et peut-être, si elle veut se prêter à cette mission glorieuse, très coûteuse au début, fructueuse à la longue, par l'Italie dans la région du haut Nil. Certes, il faudra bien plusieurs dizaines d'années et quelques centaines de millions pour que cette tâche difficile de lutter contre la barbarie soit menée à bien. Quand s'ouvrira le prochain siècle c'est à peine si elle sera ébauchée. Le deuxième quartier du XXe siècle pourra, au plus tôt, inaugurer la période vraiment fructueuse et prospère. Mais les colonies sont des enfants dont la croissance est très lente ; s'il faut dix-huit ou vingt années pour amener, à partir du berceau, un être humain à se suffire, un temps double ou triple ne saurait sembler exagéré pour cet être collectif, dont la durée est infiniment plus prolongée que celle d'un homme, à savoir une société coloniale. Que l'Italie, si elle veut vraiment remplir une mission colonisatrice, médite ces paroles et se ceigne les reins, qu'elle se prépare à une tâche ardue et de longue haleine. Surtout, qu'elle n'entreprenne pas trop à la fois. Ce n'est pas un mystère que la nation italienne convoite Tripoli, terre médiocrement riche, mais situation séduisante. Si, toutefois, le jeune peuple italien voulait à la fois pénétrer l'Afrique par la Tripolitaine et par le Soudan égyptien, pour faire rejoindre sur les bords du lac Tchad ses deux colonnes d'explorateurs et de colons, ce ne serait pas une œuvre indigne de la vieille nation romaine, mais les efforts devraient être proportionnés à la grandeur de l'entreprise. En attendant, l'Italie retire un profit véritable pour sa race, pour sa langue, pour son commerce, pour son influence, de l'action colonisatrice, en Afrique, des autres peuples civilisés. A Tunis, les Français, en Egypte, les Anglais, ouvrent des débouchés nouveaux et indéfinis aux prolétaires italiens. Le jeune royaume a mauvaise grâce à se plaindre des essais colonisateurs d'autres puissances qui profitent surtout à ses propres enfants. »

Ces observations paraissaient dans la troisième édition de cet ouvrage en 1885; dans l'édition suivante, parue en 1891, nous ajoutions : « Cinq années se sont écoulées ; de grands efforts ont été faits, d'énormes sommes dépensées, et la colonisation italienne en est encore à la période d'enfance qui se prolongera, sans doute, bien un quart de siècle.

« Après avoir guerroyé contre les Abyssins, avoir été battus par eux, puis les avoir battus à leur tour, suivant les inévitables vicissitudes du contact d'un peuple civilisé et présomptueux avec un peuple barbare et tenace, les Italiens, en gens avisés, se sont

dit que des conventions où l'on emploierait pacifiquement le nerf de la guerre, c'est-à-dire l'argent, les serviraient mieux que d'innombrables combats. Profitant de la mort de leur adversaire le roi Jean, ils ont traité avec un de ceux qui aspiraient à sa succession, Ménélik, roi de Choa, devenu à peu près le souverain de toute l'Abyssinie. Ils lui ont versé quelques millions, fourni des armes,et ils s'efforcent d'établir, sur ce vaste et barbare pays, une sorte de protectorat. Jusqu'ici les résultats sont peu décisifs. Mais avec beaucoup de patience la souplesse italienne, non sans d'énormes frais, pourra arriver à constituer un jour en colonie l'ancienne Éthiopie, ou plutôt toute la région sud-ouest de l'Erythrée, comme disent les Italiens qui aiment les vocables antiques et solennels. Il y faudra bien au moins un quart de siècle et quelques centaines de millions. A ce prix, l'œuvre n'est pas impraticable et, dans un avenir encore assez lointain, elle pourra rémunérer les efforts et les sacrifices.

« La pauvreté de l'Italie est à la fois un obstacle et une aide : un obstacle, au point de vue de l'action colonisatrice de l'Etat qui n'a guère de superflu ou qui même, à l'heure présente, se trouve en proie à des embarras financiers cuisants; une aide, en ce que l'Italien, sobre, endurant et travailleur par misère, pourra se porter dans le pays et, mieux que toute autre race européenne, le mettre en valeur.Sans doute, on ne peut attendre que l'Éthiopie devienne, à brève échéance surtout, une colonie de peuplement proprement dite; elle sera surtout une colonie d'exploitation; mais cependant, elle pourrait prendre un caractère mixte, comme le Mexique ou le Pérou, comme aussi notre Algérie. Peut-être les Italiens pourront-ils s'acclimater aux hauts plateaux situés entre le 8e et le 15e degré de latitude. Le christianisme des habitants est un précieux avantage; il aidera aux unions mixtes d'où pourrait sortir une race énergique et intelligente. Ces perspectives sont, certes, très lointaines; mais il incombe à un peuple jeune de ne pas les dédaigner; dussent ces conceptions ne commencer à se réaliser que dans un quart de siècle ou un demi-siècle et n'atteindre tout leur effet que dans un siècle ou deux, un véritable sage ne pourrait reprocher aux Italiens de s'y être laissé séduire. Ce n'est pas seulement aux particuliers qu'il convient de se conformer à la leçon du fabuliste : « Mes arrière neveux me devront cet ombrage ».

« L'Italie prolifique est riche en hommes et peut en risquer pour une vaste entreprise; malheureusement, elle est bien pauvre en capitaux; il faudra qu'elle y supplée en partie à force d'adresse; la période d'enfance de la colonisation érythréenne en sera prolongée.

« Il est encore question de l'occupation par les Italiens de Kassala,

située dans la région des derviches; les Anglais la verraient en ce moment d'un œil moins favorable. L'Italie aurait tort aujourd'hui de se lancer dans des luttes en plein désert contre les Arabes; ce serait prématuré et ruineux. Qu'elle se fortifie en Ethiopie; qu'elle s'y établisse et s'y enracine par le commerce et par l'influence morale; cette tâche est proportionnée à l'étendue des ressources intellectuelles des Italiens et à la pénurie présente de leurs ressources pécuniaires ».

Malheureusement, les Italiens n'ont pas suivi les conseils que nous leur donnions à deux reprises, en 1885 et en 1890. Au lieu de s'insinuer avec souplesse en Abyssinie, comme des amis ou des alliés, ils ont voulu, sinon conquérir absolument le pays, du moins l'assujettir de vive force. La sénile ambition d'un ministre brouillon, Crispi, a ainsi compromis, pour longtemps du moins, l'avenir colonial et même commercial de l'Italie dans cette vaste région. Les Italiens ont été complètement battus par les Abyssins en 1895; le roi Humbert, avec raison, n'a pas voulu s'acharner dans une entreprise qui, la guerre de l'Afrique du Sud l'a montré quelques années plus tard, eût pu épuiser son royaume en hommes et en argent. Le rêve italien, l'expansion à l'intérieur, est sinon complètement dissipé, du moins indéfiniment ajourné; quant à la domination politique des Italiens sur l'Abyssinie, il y a peu de chances de la voir se réaliser. La race supérieure de noirs qui occupe l'Abyssinie a conquis le droit de rester indépendante, de n'avoir pas de maître étranger, ni même de protecteur attitré.

Relégué depuis le traité de paix d'Addis Adaba, sur la côte peu saine, avec quelques parties ingrates de hauts plateaux, les Italiens parviendront-ils à transformer jamais leur assez chétive possession, qui conserve le nom grandiose d'Erythrée, en une colonie prospère? A l'heure actuelle, ils ont repris une attitude modeste. Ils ont construit le petit chemin de fer de Saati qu'ils veulent pousser jusqu'à Asmara. Ils espèrent obtenir des Abyssins de prolonger la ligne jusqu'à Adoua, théâtre de la grande défaite italienne; mais ce serait encore bien près de la côte. La ligne ferrée que les Français construisent de Djibouti à Harrar aura longtemps une importance bien plus grande que le petit chemin de fer à peine ébauché par les Italiens. Le commerce abyssin par le territoire italien est, à l'heure actuelle, presque insignifiant; il ne paraissait pas dépasser 500,000 francs à l'importation en Abyssinie et 700,000 à l'exportation de cette contrée (1). Avec le temps, sans doute, il grossira, mais, pour qu'il devienne important, il faudra que la situation économique de l'Abyssinie se transforme.

(1) D'après le *Bulletin de l'Afrique Française*, année 1899, livraison d'avril, page 133, ce commerce avait été de 117,450 francs à l'importation en Abyssinie et de 174,475 à l'exportation dans le trimestre finissant au 30 septembre 1898.

En attendant, le gouverneur italien de l'Erythrée cherche à provoquer dans ce pays la culture du café et celle du caoutchouc. Il s'efforce aussi de ranimer le commerce entre la colonie et le Soudan Oriental.

Si, instruits par l'expérience, les Italiens demeurent pacifiques, il n'est pas impossible que, à la longue, leur possession réduite de l'Erythrée ne parvienne à un certain développement et surtout à un rayonnement.

Sur la carte d'Afrique, une bande aujourd'hui très étendue de territoire est teintée à la couleur de l'Italie; elle va du Ras Kasar, un peu au sud de Souakim, jusqu'aux environs d'Obock, c'est-à-dire jusqu'à l'extrémité de la mer Rouge; puis, elle reprend sur l'Océan Indien, au-dessous du cap Gardafui, au Ras Hafun jusqu'à Jumbo, à l'embouchure du fleuve Juba. C'est presque toute la côte des Somalis, tribus barbares, traîtresses et féroces. Toutes ces possessions sont nominales. Il a été question d'échanger certaines avec l'Angleterre, qui en détient la plus grande partie de l'arrière-pays.

Si l'empire Turc vient à se démembrer un jour, ce qui est probable, les Italiens réclameront dans son héritage la Tripolitaine. Cette contrée, envahie par les sables, offre dans sa capitale une position de premier ordre, et dans ses prolongements, le Fezzan notamment, y compris Mourzouk, mais non Ghadamès ni Ghat, qui devraient revenir à la France, des contrées montagneuses ou des oasis auxquelles l'action de l'Italie serait profitable. Elle y pourrait joindre la Cyrénaïque, c'est-à-dire la contrée de Barka et l'oasis de Koufra; mais elle ne pourra plus aboutir à un point quelconque du lac Tchad, ce marécage dont l'imagination fait la mer intérieure de l'Afrique. Le traité anglo-français de 1899, en effet, a placé dans la zone de l'influence française le Tibesti, le Borkou, le Kanem et le Ouadaï, soit jusqu'à la rencontre du Darfour, au 20e degré environ, tout le pays situé au sud du tropique du Cancer; ajoutons que la France en 1899 et 1900, avec la mission Foureau-Lamy, l'ancienne mission Voulet-Chanoine et les troupes de l'administrateur colonial Gentil, a effectivement pris possession de la partie septentrionale et orientale du lac Tchad; il lui reste à agir dans le Ouadaï, pour occuper toute la zone française, d'après le traité anglo-français de 1899. Les Italiens, un moment, avaient imaginé de regagner par la Tripolitaine, le Ouadaï et le Darfour, l'Abyssinie qu'ils comptaient soumettre. C'était un rêve; les descendants des vieux Romains l'avaient caressé, et comme ces contrées devaient tomber sous la suzeraineté de quelque puissance européenne, il n'était pas interdit aux Italiens de se proposer cette tâche, si ardue et coûteuse qu'elle pût être. Une politique habile, usant opportunément des cadeaux et de l'argent, sachant

ménager les amours-propres et s'insinuer, eût permis de réduire les frais et le temps d'une aussi colossale entreprise. Mais les Italiens, ayant recouru infructueusement à la violence, ont fait crouler l'édifice de leurs rêves; c'est à peine s'ils en pourront réaliser une minime partie.

Toute paradoxale que cette idée paraisse, on peut penser que les destinées coloniales de l'Italie eussent été beaucoup plus amples et plus fructueuses, si cette contrée, jusqu'ici d'une médiocre richesse, au lieu de s'essouffler et s'épuiser à copier les armements des puissances plus anciennes ou plus opulentes, avait opté pour une simple activité économique, comme la Belgique. Ayant alors une armée et une marine de guerre modestes, peu dispendieuses, mais efficaces pour des œuvres limitées, n'inspirant ni jalousie ni appréhension à personne, l'Italie eût été appelée, sans doute, en de nombreuses circonstances, à être le mandataire de l'Europe, notamment dans la Méditerranée, et elle eût pu recueillir les nombreux bénéfices indirects d'un pareil mandat. On eut pu lui confier, par exemple, l'occupation, au nom de l'Europe, de l'Egypte et de ses prolongements et aussi ultérieurement, peut-être même en son nom propre, de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine. Une petite nation neutre, la Belgique, a pu, sans exciter aucune rivalité, se faire reconnaître la possession d'immenses contrées dans le centre de l'Afrique, soit déjà très productives, soit, du moins, susceptibles de grands développements. Pareille aubaine eût pu échoir, et en Afrique et dans le Pacifique, à l'Italie si. renonçant à jouer un grand et stérile rôle politique, elle s'était plus modestement et habilement consacrée à une action économique et coloniale, préférant toujours l'habileté et l'insinuation à la menace et à la violence.

Si, par suite de fautes, en partie irréparables, l'Italie, sauf l'expansion possible de sa ligne de côtes est-africaines et des débris à recueillir dans l'effondrement éventuel de l'Empire Ottoman, ne peut pas se constituer de territoires coloniaux égalant, nous ne disons pas ceux de l'Angleterre ou de la France, mais même ceux de la Belgique ou de l'Allemagne, néanmoins, l'Italie coopérera, de la façon la plus efficace et la plus méritoire, dans les possessions d'autrui, à la colonisation du monde. L'élément italien est et restera un des grands facteurs de cette colonisation; il contribuera largement à maintenir importante, dans le monde de l'avenir, la part des nations, sinon de race latine (car il n'y a guère plus de latins purs), du moins de langue et de tradition latine.

Les Italiens essaiment dans les contrées tempérées de toute la zône méridionale. Ils y ont ce que l'on appelle des « colonies spontanées », non gouvernementales, où le pouvoir politique ne leur échoit pas, mais où leur activité économique s'épanouit en

fruits abondants. La Tunisie, située à leurs portes, ne leur appartient pas, mais ils y constituent et y constitueront, de plus en plus le gros bloc de la population européenne : en 1900, on estime leur nombre en cette contrée à près de 100,000 (1) et il est probable que, au milieu du xxe siècle, la population d'origine italienne en Tunisie sera bien de 300,000 à 350,000 âmes. En Algérie, les recensements ne comptent qu'une quarantaine de mille Italiens, mais, si l'on y joignait les naturalisés, il faudrait relever ce chiffre de peut-être 50 0/0. C'est, toutefois, dans l'Amérique du Sud, en face d'une nature inoccupée et aux puissantes ressources, qu'afflue l'immigration italienne. D'après les tables de M. Bodio, le savant statisticien italien, sur 1,378,013 Italiens, qui, dans les neuf années 1890-1898, ont émigré vers les pays hors d'Europe, soit une moyenne de 153,112, il s'en est rendu 617,909 au Brésil, 358,369 dans la République Argentine, 41,801 en Uruguay (2), pour huit années seulement en ce qui concerne cette dernière contrée, soit de 1890 à 1897 inclusivement; c'est, pour les trois pays, un total de 1,018,079 immigrants italiens ou 1,021,730 si l'on suppose que pour l'année 1898, où les informations manquent, l'émigration italienne pour l'Uruguay a été la même qu'en 1897. C'est donc, pour cette période 1890-98, une moyenne annuelle de 113,525 Italiens, venant se fixer dans les trois principales contrées de l'Amérique du Sud; comme quelques-uns peuvent revenir dans la mère-patrie, on peut ne compter que 100,000; c'est encore un apport énorme au peuplement et à la colonisation de cette partie du monde.

Malheureusement, depuis quinze années, l'émigration italienne pour les Etats-Unis a considérablement augmenté : dans la période 1890-98, d'après le document cité plus haut, 530,143 Italiens, soit 58,904 par an, se rendent en cette florissante contrée; ils se perdent infructueusement, sinon pour eux-mêmes, du moins pour leur patrie, dans l'Océan anglo-saxon; mieux vaudrait qu'ils allassent fortifier l'élément latin dans l'Amérique du Sud ou l'Amérique centrale.

Si forte que soit l'émigration italienne pour l'Amérique du Sud où, d'après les tables de M. Bodio, elle forme, dans la période considérée (1890-98) plus de 50 0/0 de l'immigration totale au Brésil, à savoir 617,909 immigrants sur un total de 1,153,483, près de 50 0/0 à la République Argentine (358,369 Italiens sur 724,793), plus de 40 0/0 dans l'Uruguay (41,801 Italiens sur 98,125 immigrants de toute nationalité), les Italiens n'arriveront pas à donner à leur nation ou à leur langue, la prédominance

(1) Voir plus loin, le chapitre consacré à la Tunisie.

(2) *Emigrazione Italiana al Estero, estratto dalla Gazzetta Ufficiale Del Regno d'Italia*, del 29 septembre 1899, tavola VIa, Roma.

dans ces contrées, car le fond de la population y est, en grande majorité, soit espagnol soit portugais, et les influences officielles travaillent pour l'esprit et la langue espagnole à la Plata et en Uruguay, pour l'esprit et la langue portugaise au Brésil; mais l'élément italien jouera dans ces contrées au moins le rôle que tient l'élément allemand aux Etats-Unis, plus grand même. Le Brésil, la Plata et l'Uruguay seront, dans une assez large mesure, quoique non prépondérante, imprégnés du caractère et de l'esprit italiens. Le commerce et, d'une façon générale, l'activité économique, et aussi l'activité même morale et intellectuelle, de l'Italie en profiteront. Dès maintenant, le commerce italien se développe sensiblement en ces contrées : dans le premier semestre de 1900, l'Italie venait au cinquième rang, immédiatement après le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France et la Belgique dans le commerce avec la République Argentine, pour un chiffre de 9,998,931 dollars d'or, plus de 50 millions de francs, dont les deux tiers à l'importation. Elle venait avant les Etats-Unis, le Brésil et l'Espagne.

CHAPITRE VII

La colonisation belge au Congo.

Une création exceptionnelle dans l'histoire de la colonisation : l'Etat indépendant du Congo, sorte de mode spécial de colonisation anonyme et sans la responsabilité ni la direction d'une puissance européenne.
L'Etat nouveau manquait de tous les éléments essentiels d'un Etat.
Conditions indispensables du développement de l'Afrique. — Il faut la prise de possession effective de tout le continent par les puissances européennes.
Les arrangements spéciaux pris par la Conférence de Berlin, relativement à certaines contrées africaines. — Nécessité d'éviter le communisme colonial. — Une jeune colonie peut difficilement se passer de droits de douane. — De la suppression de l'esclavage.
Immixtion de plus en plus grande de la Belgique dans les affaires du Congo. — Cession par le roi Léopold de cette contrée à la Belgique.
Importance du Congo. — L'œuvre des Belges en ce pays. — Les travaux publics. — Le chemin de fer du Congo : difficultés de l'œuvre; éclatant succès. — Les autres entreprises belges dans le pays.
Le commerce : exportations et importations; les cultures.
Les finances; les impôts; le domaine privé de l'Etat.
Nombre des Européens établis au Congo.
Examen des critiques qui sont adressées à l'œuvre des Belges : l'exploitation hâtive et peut-être déprédatrice des richesses naturelles; la dureté envers les populations indigènes.
Nécessité, pour l'avenir, d'une mise en œuvre méthodique et prévoyante des ressources du pays. — De l'initiation des indigènes aux bonnes méthodes de production. — De l'élévation de leur niveau moral et social.
Perspectives de la colonisation belge au centre de l'Afrique.
Le problème de la main-d'œuvre en Afrique. — L'Afrique, du moins tropicale et équatoriale, devra rester indéfiniment soumise à l'Europe.
Grandes difficultés de l'œuvre européenne en Afrique. — Avenir du continent africain.

La plus vaste partie de l'Afrique, ignorée encore il y a un quart de siècle, est devenue depuis 1881 le siège d'abord d'une exploitation d'un caractère très intéressant et très original, pour se transformer, quinze ans plus tard, dans l'année 1895, en une véritable et florissante colonie, soumise à un petit peuple neutre qui n'avait jamais manifesté jusque-là aucune vocation colonisatrice. Nous voulons parler du Congo. Le roi Léopold, par une série d'actes purement privés, jugés d'abord aventureux et imprévoyants, a fini par doter la Belgique d'une colonie colossale qui, certainement, élargira, dans des proportions énormes, l'horizon intellectuel et industriel de la mère patrie; la Belgique est devenue, néanmoins, mère patrie malgré elle. D'abord, elle a fait à ce rôle une maussade figure, puis elle s'y est habituée, et maintenant elle commence à en être fière et heureuse.

Commandité par ces nouvelles forces du XIXe siècle, deux grands journaux, le *New-York Herald* et le *Daily Telegraph*, un journa-

liste américain, Stanley, effectua en deux ans et demi, de Bagamoyo, sur la Mer des Indes, le 17 novembre 1874, à Bôma sur l'Atlantique où il arriva le 9 avril 1877, la traversée de l'Afrique équatoriale et il reconnut le cours, jusque-là mystérieux, d'un des plus grands fleuves du monde, le Congo. Le roi Léopold II, de Belgique, plein d'enthousiasme pour cette splendide découverte, résolut de transformer, avec les seules ressources de sa fortune privée, les territoires parcourus par Stanley en une exploitation européenne. L'idée sociale et l'idée économique se partageaient son esprit. Dès le mois de septembre 1876, il constituait l'*Association internationale Africaine*, avant même que le voyage de Stanley fût terminé, puis, le 25 novembre 1878, le *Comité d'études du Haut Congo*. Il commanditait, en février 1879, un second voyage de Stanley, qui, dans le cours des années 1880 et 1881, prenait possession au nom de l'*Association Internationale* des pays qu'il avait une première fois parcourus en explorateur (1).

Pour nous rendre compte de cette création absolument unique, l'Etat indépendant du Congo, commençons par reproduire textuellement les passages qui ont paru il y a plus de quinze ans (1885) dans la troisième édition de cet ouvrage.

« Un nouveau procédé de colonisation a surgi dans ces dernières années, c'est celui de la colonisation libre, sans nationalité, entreprise par une Société cosmopolite. La Compagnie du Congo, dirigée par l'explorateur Stanley, et subventionnée à titre de particulier par le roi des Belges, en est le type. On a vu beaucoup de grandes Compagnies de colonisation, mais elles dépendaient d'une puissance déterminée, étaient responsables à l'endroit de celle-ci et jouissaient de sa protection. La Compagnie de Stanley a un caractère beaucoup plus indéterminé, et cependant ce n'est pas une simple Société de commerçants, puisqu'elle exerce des droits de souveraineté. Les Etats-Unis d'Amérique ont été les premiers à la reconnaître comme un État.

« La conférence de Berlin lui a donné une existence internationale régulière et que l'on voudrait considérer comme complètement correcte et définitive. Elle lui a attribué d'abord des territoires immenses, presque tout ce colossal bassin du Congo, qui est l'un des plus vastes du monde. Depuis les grands lacs équatoriaux jusqu'à l'océan Atlantique, c'est-à-dire depuis le 32e degré ouest de longitude jusqu'au 10e et, pour la partie centrale du moins, depuis le 5e degré nord de latitude jusqu'au 12e ou 13e degré sud, une aire, en un mot, qui a 5 ou 600 lieues dans chaque sens, sauf aux environs de l'océan Atlantique où elle n'est plus qu'une étroite

(1) Pour les débuts et l'évolution de « l'Etat Indépendant du Congo », sa transformation en colonie belge, se reporter à l'ouvrage de : A.-G. Wauters : *L'Etat Indépendant du Congo*, Bruxelles, 1899.

bande de terrain, laissant au Portugal la rive gauche du Congo et à la France le voisinage de la rive droite dans le territoire des Batékès et sur la côte tous les espaces situés au nord de l'embouchure du petit fleuve Tschiloango ; voilà quel est le territoire presque incommensurable, pour les neuf dixièmes inconnu, que la Conférence de Berlin accorde à une simple Société ne dépendant formellement d'aucun Etat européen et ayant à sa tête Léopold II, roi des Belges, mais non la Belgique, qui déclare se désintéresser, comme Etat, de ces entreprises.

« Jamais, dans toute l'histoire coloniale, une colonie ne s'est constituée dans de pareilles conditions. Ce colossal et indéterminé Etat du Congo va être doté d'un budget qu'on estime à 2 millions 1/2 de francs, dont 1 million 1/2 seraient fournis par des redevances et des droits que supporterait le commerce, et 1 million gracieusement donné par le roi des Belges sur ses ressources particulières. Déjà M. Stanley se propose d'aller chercher en Amérique des fonds pour construire un chemin de fer qui supprime l'obstacle des rapides que le Congo traverse dans son cours inférieur et moyen. Réussira-t-il à trouver des fonds pour une entreprise dont les revenus, au moins pendant la période de début, semblent si incertains ?

« Ce nouvel État du Congo, sans répondant en Europe, est à coup sûr, une des conceptions les plus curieuses du nouveau droit européen. Il semble que ce siècle, tout prosaïque et réaliste, où l'homme d'Etat prépondérant a émis la formule que rien ne se fonde de grand que par le fer et le sang, ait voulu finir par une idylle, la création d'une société tout idéale, qui différerait complètement du type grossier de nos sociétés européennes. Cet idéal sera-t-il réalisé ? Il est permis de croire que, dans son existence, le nouvel Etat du Congo devra subir, au point de vue de sa constitution intérieure, de profonds remaniements. Il ne paraît guère vraisemblable que, dans sa forme actuelle, il puisse réaliser une tâche considérable. S'il ne s'agit que de régler la navigation et les échanges sur le fleuve, l'Etat nouveau, qui manque, à vrai dire, de tous les éléments essentiels d'un Etat, pourrait, à la rigueur, se montrer suffisant. Mais s'il survient quelqu'un de ces incidents dont nous parlions au sujet de la colonisation allemande, si quelques troubles, quelques résistances à main armée, quelques massacres viennent à se produire, si quelque invasion d'Arabes ou de Musulmans vient menacer soit les postes de l'Etat nouveau soit les noirs amis de cet Etat, si la générosité du roi des Belges ou de son successeur se lasse, dans bien d'autres hypothèses encore, il est vraisemblable que l'on aura à choisir entre ces deux solutions : ou laisser l'Etat du Congo végéter avec son organisation incomplète et ne tirer presque aucun parti des immenses ter-

ritoires qu'il comprend, ou transformer l'Etat du Congo en colonie d'une nation civilisée déterminée qui en réponde et qui l'organise. Nous croyons que la force des choses devra mener à cette dernière solution. Or, ce qui serait souhaitable et naturel, c'est que le peuple belge se décidât à prendre la succession de son roi ; c'est qu'il transformât l'Etat du Congo en une colonie, placée sous la direction et sous la sauvegarde de la Belgique et ouverte au libre commerce de toutes les nations. La Belgique possède toutes les qualités et toutes les conditions pour réussir dans une œuvre de ce genre : elle est riche, entreprenante, très commerçante ; dans sa nombreuse population, elle compte beaucoup d'hommes qui ont le goût des aventures ; les Belges se distinguent, d'ailleurs, par leur esprit pratique et positif ; en Europe, ils n'ont rien à craindre et rien à ambitionner. Ils pourraient diriger la colonisation du Congo, non pas sans aucuns frais, mais à peu de frais, et ils en seraient amplement récompensés, au bout d'un certain nombre d'années. Quant à fonder une colonie sans métropole, c'est à peu près comme espérer qu'un enfant au berceau pourrait se développer sans famille. On dira, il est vrai, que la colonie du Congo aura pour métropole collective l'ensemble des nations civilisées ; c'est une situation comme celle d'un enfant trouvé qui, à défaut de parents propres, a pour famille la Société tout entière. Il n'est pas, sans doute, absolument impossible de croître et de prospérer dans ces conditions, mais les difficultés sont telles qu'il est permis d'avoir dans le succès une confiance médiocre.

« L'expérience, en tout cas, sera intéressante. Certaines personnes sont tellement éprises de ce type idéal qu'elles voudraient en tirer plusieurs exemplaires. Le cardinal Manning, disent, au moment où nous écrivons, les journaux anglais, propose de fonder une association internationale analogue à celle du Congo pour développer le commerce dans la vallée du haut Nil, y faire cesser l'esclavage et y ranimer la civilisation. L'idée est ingénieuse ; mais où cette association philanthropique prendrait-elle les hommes et les millions dont elle aurait besoin pour rétablir l'ordre dans ces vastes régions ? Là où échouèrent les guinées et les habits rouges de l'Angleterre, une Société toute idéale pourrait-elle réussir ?

« Il est curieux que, à la fin du XIXe siècle, après avoir tant calomnié les anciennes Compagnies de commerce, qui, du moins, avaient chacune derrière elles, pour les contrôler et les soutenir, un Etat civilisé, la mode revienne à ces Sociétés : Société anglaise à Bornéo, Société allemande à la Nouvelle-Guinée, Société internationale au Congo. Il est probable que ces associations subiront l'évolution des anciennes et que, à la longue, elles seront remplacées par un État déterminé : ces Sociétés sont aujourd'hui comme des intermédiaires discrets et momentanés que les gouvernements

mettent en avant pour ne pas laisser eclater immédiatement leurs projets ambitieux.

« Toute la périphérie de l'Afrique ou à peu près, en dehors du Maroc et de la Tripolitaine, est actuellement possédée par des nations d'Europe. Mais l'on se fait, croyons-nous, de grandes illusions sur le moyen de coloniser le continent africain. Voici ce que nous écrivions dernièrement et ce que nous croyons devoir reproduire (1) :

« Tant qu'une puissance européenne se bornera à occuper quelques points de la côte, à y construire quelques fortins et quelques factoreries, les résultats qu'elle obtiendra seront médiocres. L'Afrique est un pays dont les habitants ont peu de besoins, où la guerre, sous sa forme la plus sauvage, sévit en permanence, amenant avec elle la dépopulation et la misère, où les voies de communication manquent. Le commerce ne naîtra et ne s'étendra dans cette partie du monde que dans les régions où des puissances européennes auront établi leur autorité effective, leur souveraineté ou leur suzeraineté, où elles feront régner la paix avec l'appui d'une force disciplinée et docile, où elles empêcheront les guerres locales, les massacres, le pillage et l'esclavage, où elles ouvriront des voies de communication, soit simples routes, soit canaux, soit chemins de fer, où, par l'exemple et l'initiative de leurs propres nationaux, elles habitueront les indigènes à avoir plus de besoins, c'est-à-dire à travailler davantage et à faire plus d'échanges. On a dit avec raison que le signe le plus caractéristique de la civilisation, c'est la multiplicité des besoins. Aussi, les seules contrées de l'Afrique où pourra se développer un commerce abondant seront celles qui se trouveront placées sous la direction effective et sous l'autorité réelle de puissances européennes. Les Noirs d'Afrique sont, au milieu de l'humanité, des mineurs qui, pour parvenir à un certain état de civilisation et, par conséquent, à un degré un peu élevé de production et d'échanges, ont besoin d'être dirigés, guidés, gouvernés pendant un bon nombre de dizaines d'années par les Européens. Là où ces conditions ne seront pas remplies, le commerce restera toujours embryonnaire, parce qu'on ne peut guère trafiquer avec un peuple qui n'a ni vêtements, ni mobilier, ni instruments de travail, et qui, ne jouissant d'aucune sécurité au milieu d'une anarchie meurtrière (2), ne sent aucun goût pour

(1) Voir nos articles intitulés *la Curée de l'Afrique*, dans *l'Economiste français* des 28 février et 7 mars 1885.

(2) Si l'on veut juger des ravages que causent les massacres systématiques des roitelets d'Afrique, en voici un exemple : On annonçait, il y a quelque temps, que le roi de Dahomey, pour faire de dignes funérailles au Chaca (grand fonctionnaire), qui venait de mourir, voulait organiser une *coutume*, c'est-à-dire le massacre de quelques centaines d'indigènes, qu'il célébrerait la nomination du successeur dudit Chaca par une seconde coutume, puis que le roi se disposait

le travail prolongé, et regarde comme une duperie tout instinct de prévoyance.

« Ainsi, il ne sert de rien de prendre possession de quelques points sur les côtes d'Afrique si l'on n'est pas résolu à en faire le point de départ d'une œuvre lente de pénétration dans l'intérieur et d'occupation des districts situés loin de la mer. Cette politique pouvait réussir aux Indes, en Chine, dans tous les grands pays qui ont une population dense, déjà civilisée et jouissant de la paix. Sur les côtes d'Afrique, cette méthode n'amènera que des déceptions.

« La colonisation du continent africain sera donc une œuvre beaucoup plus ardue, plus coûteuse et plus lente que ne semblent l'imaginer les diverses puissances qui récemment se sont jetées sur les rives africaines. Le XIXe siècle aura pu ébaucher à peine cette grande œuvre. C'est au XXe siècle seulement que reviendront les profits du développement de cette vaste entreprise, et peut-être même ne sera-t-il donné de l'achever qu'au XXIe siècle. »

Nous écrivions ensuite dans la 4e édition de cet ouvrage (1891) :

« Les cinq années écoulées ont, d'une façon littérale, vérifié nos prévisions. L'Etat du Congo, que Stanley vient, dans son expédition récente, de parcourir dans ses régions inconnues du nord, est en train de se faire une situation plus régulière et plus stable. Le roi Léopold, inquiet du sort de son œuvre, s'est décidé à la léguer à la Belgique : celle-ci consent à garantir un emprunt congolais, à subvenir, dans une mesure déterminée, aux charges du Congo pendant une vingtaine d'années. Il n'y a plus de doute qu'elle finira par s'en charger à tout jamais. L'Etat anonyme va devenir, dans toute la force du mot, un Etat belge; l'enfant trouvé, sans nom, sans protecteur durable, sans patrimoine, va être légitimé par mariage subséquent ; il devient un fils de famille.

« Quoique, à cette union du roi Léopold et de la Belgique pour légitimer l'Etat du Congo, la France perde ses droits éventuels de préemption, nous applaudissons à une solution si heureuse. Déjà un chemin de fer est en construction, qui va mettre le Congo navigable en relations avec la côte. La Belgique transformera ces immenses territoires en une belle colonie d'exploitation. Ce sera encore un nouvel élément de variété, précieux ferment de vie, dans la colonisation africaine.

à faire, immédiatement après, une troisième coutume à l'occasion de la mort de son père. Ce dépeuplement et cette insécurité de l'Afrique ne cesseront que le jour où des puissances européennes auront établi leur domination effective dans l'intérieur du pays. Elles feront bien de recourir aussi aux missionnaires, pour convertir au christianisme ces tribus sauvages, ne serait-ce qu'afin de devancer l'islamisme, qui s'emparerait d'elles s'il les trouvait encore païennes.

Note de la 3e édition.)

« Des arrangements spéciaux, d'un caractère humanitaire, ont été pris à la conférence de Berlin, plus récemment à celle de Bruxelles, relative à la suppression de l'esclavage, pour introduire dans certaines parties du Continent africain un droit des gens nouveau. C'est ainsi que la liberté absolue du commerce pour toutes les puissances civilisées, sous la réserve de restrictions au trafic des armes et à celui de l'alcool, a été proclamée sur le bas Niger, sur le Congo et dans l'immense zone qui, dans l'intérieur du moins, s'étend du 5e degré de latitude nord au 12e ou 13e de latitude sud. Cette zone de la liberté du commerce (Freihandelsgebiet) a moins de largeur sur la côte occidentale. La colonie anonyme du Congo à cette époque n'appartenait directement à aucun État, on la traitait donc comme la colonie de tout le monde. Aujourd'hui que la Belgique la reconnaît et se l'approprie, elle va se trouver grevée de servitudes économiques envers toutes les puissances. L'expérience prouvera si ces arrangements, en apparence si libéraux, sont compatibles avec le développement de la colonisation. Nous avons beaucoup de doutes à ce sujet. Traiter en une sorte de communal une énorme région qui attend encore les premiers germes de culture, cela pourrait bien la vouer à une stérilité relative. On verra plus loin que les douanes sont, après ou avec la vente des terres, la source de revenu la plus naturelle de tout pays neuf; il est difficile qu'on s'en passe. Or, cette célèbre clause de la liberté commerciale, établie dès l'origine et sans limites, ne permet pas les droits de douane, c'est-à dire qu'elle voue la colonie à l'absence presque complète de revenu public. La prohibition absolue des liqueurs fortes, de quelques considérations morales qu'elle se recommande, aurait des effets du même genre. Voilà donc des colonies qui sont condamnées à la pauvreté, c'est-à-dire à l'impuissance de se développer. On a été obligé, à la conférence de Bruxelles, de faire une infraction à la rigueur de ces règles et de permettre à l'Etat du Congo quelques droits de douane, pour organiser une force publique qui veillât à la suppression de la traite. Le gouvernement hollandais a protesté contre cette dérogation à la liberté absolue du commerce (1). Si l'on veut que ces

(1) Cette question a donné lieu à une polémique ardente entre les publicistes hollandais et français, d'une part, combattant la concession faite par la conférence de Bruxelles, et les publicistes belges la défendant. Dans une brochure hollandaise (*L'Etat indépendant du Congo et le commerce*, par un négociant hollandais, Rotterdam, 1890), nous extrayons les griefs suivants : On n'a jamais vu dans l'histoire du commerce que les impôts aient été décuplés en une seule année; c'est ce que fait l'État du Congo en portant d'un seul coup les taxes annuelles (droits de douanes) de 125,000 fr. en 1889 à 1,200,000 fr. En second lieu l'*Etat indépendant du Congo fait lui-même le commerce*, ce qui, par des inégalités de traitement administratif, rend très difficile la concurrence du commerce privé. Le second grief est parfaitement fondé, mais tient à la constitution tout

pays se développent, qu'une administration régulière y installe des chemins de fer nombreux, des routes, des canaux, tous les éléments collectifs en un mot d'une civilisation, il faut faire cesser le communisme colonial. Il convient que chaque nation qui a la responsabilité d'une colonie africaine jouisse sur son territoire d'une absolue souveraineté.

« C'est seulement ainsi, par l'établissement de la domination effective des puissances européennes sur l'Afrique tout entière, qu'on arrivera à la suppression de l'esclavage. Un prélat africain le cardinal Lavigerie, croyait que, par la constitution d'un corps de 2,000 volontaires Européens, on pourrait obtenir la guérison de cette plaie. si ancienne et si profonde, qui épuise le Continent noir. C'était une généreuse illusion. On ne supprimera ces razzias, ces massacres, que par l'établissement de l'autorité des Européens sur tous les points de l'Afrique. On y pourrait travailler aussi par les missions et la conversion des indigènes au christianisme ; malheureusement, on s'y est pris beaucoup trop tard ; une grande partie du continent est occupée par l'islamisme, religion tenace qui ne lâche plus sa proie ».

Les prévisions de nos précédentes éditions, que nous avons tenues à reproduire ici parce qu'elles se rattachent au fond même de l'évolution coloniale, se sont rapidement vérifiées. La Belgique n'était intervenue une première fois, en avril 1885, que pour donner au roi Léopold II l'autorisation d'être le chef de l'Etat fondé en Afrique par l'Association Internationale du Congo, en ayant bien soin de stipuler que l'union entre le roi des Belges et le nouvel Etat serait strictement personnelle, c'est-à-dire que la Belgique y resterait étrangère.

Ce fut une question de moyens financiers qui motiva une seconde intervention, bien autrement sérieuse : si ample que fût la fortune de Léopold II, elle ne pouvait pas suffire à faire longtemps les frais de mise en œuvre d'un territoire aussi colossal. Il eût fallu ou abandonner le pays ou se réduire à quelques comptoirs sur la côte et, à quelque distance, sur les bords du fleuve, ce qui eût presque été l'équivalent de l'abandon. Le roi s'adressa aux chambres belges pour autoriser l'Etat Indépendant du Congo à émettre en Belgique un emprunt à primes de 150 millions, cette autorisation étant nécessaire, d'après la législation du pays ; une loi du 29 avril 1887 la donna.

Deux ans plus tard, la Belgique, sollicitée par son roi, fit un

à fait anormale et évidemment provisoire de ce prétendu Etat, qui n'est un Etat que de nom.

Nous croyons, quant à nous, comme nous le disons dans le texte, que, si l'on veut sérieusement coloniser l'Afrique, autrement que d'une façon superficielle et précaire, il faut cesser de traiter l'Etat du Congo comme une sorte de « communal » dépendant de l'ensemble des nations civilisées. (*Note de la 4e édition.*)

acte beaucoup plus décidé d'immixtion dans les affaires du Congo. Il s'agissait du chemin de fer, dont nous parlerons plus bas, qui devait unir à la côte le bief intérieur du Congo, dont l'embouchure est rendu innavigable par des rapides. Cette œuvre qui devait se montrer si promptement et si grandement rémunératrice attirait peu de souscripteurs; le capital nécessaire était évalué à 25 millions; le roi, de ses propres deniers, et divers groupes financiers fournissaient 15 millions; la loi du 29 juillet 1889 autorisa le gouvernement belge à souscrire les 10 autres millions. Quelques années plus tard, le capital primitif, ayant été reconnu insuffisant, l'Etat belge, en 1896, augmenta de 5 millions sa souscription, la portant ainsi à 15, en même temps qu'il accordait son aval à une émission de 10 millions d'obligations.

Cette intervention économique de l'Etat Belge, pour une somme de 25 millions, fournie ou avalisée, n'était pas sans importance. Elle amena presque immédiatement, par l'initiative libre du roi Léopold, la constitution d'un lien beaucoup plus étroit entre la Belgique et l'Etat du Congo. Le 2 août 1889, le roi avait signé un testament, léguant le Congo à la Belgique. Un an plus tard, le 9 juillet 1890, l'élargissement des perspectives et des besoins actuels de l'œuvre amenait le roi et le gouvernement belge à saisir les Chambres d'un projet de convention entre la Belgique et l'Etat Indépendant. Il s'agissait de faire avancer directement à celui-ci par celle-là, à titre de prêt, une somme de 25 millions de francs, dont 5 millions à verser immédiatement et le reste à raison de 2 millions de francs par an pendant dix ans; la Belgique devait avoir, six mois après l'expiration de ce terme de dix ans, la faculté d'annexer l'Etat Indépendant du Congo avec tous ses biens, droits et avantages attachés à la souveraineté et en se chargeant de toutes les obligations du dit Etat envers les tiers, « le Roi-souverain refusant toute indemnité du chef des sacrifices qu'il s'est imposés ». Si, au terme indiqué, la Belgique préférait ne pas annexer le Congo, la somme de 25 millions prêtée devait porter intérêt à 3 1/2 0/0 au profit de l'Etat Belge et être remboursée à celui-ci après un nouveau terme de dix années, « toutes les sommes à provenir de cessions de terres et de mines domaniales » devant être, d'ailleurs, affectées à des remboursements partiels, même avant l'expiration de la période décennale. Malgré une opposition assez vive dans la presse et dans l'opinion publique, ce projet fut voté haut la main par les deux Chambres, aucun membre de celles-ci n'osant contrecarrer directement une convention à laquelle on savait que le roi tenait par dessus tout et qui se recommandait, d'ailleurs, par elle-même.

On était sur le chemin de l'annexion du Congo à la Belgique, et l'on y fit un nouveau pas très accentué. En juillet 1894, la légis-

lature vota la révision de l'article 1er de la constitution belge et y ajouta le paragraphe suivant, singulièrement significatif : « Les colonies, possessions d'outre-mer ou protectorats que la Belgique peut acquérir, sont régis par des lois particulières. Les troupes européennes destinées à leur défense ne peuvent être recrutées que par des engagements volontaires ». La période de premier établissement, c'est-à-dire de dépenses, sans recettes suffisantes qui y correspondissent, se prolongeant pour le Congo au-delà de ce que l'on avait espéré, ce qui est un cas très habituel dans l'enfance des colonies, le roi et le ministère pensèrent à avancer la date d'option qui était réservée à la Belgique; le 9 janvier 1895, un projet de loi fut déposé par lequel le roi déclarait céder le Congo à l'Etat belge; mais les socialistes qui étaient parvenus à entrer en nombre considérable dans la Chambre des Représentants se livrèrent à une telle agitation contre ce projet, que le gouvernement dût le retirer et que, son auteur, le ministre des Affaires étrangères, le comte de Mérode-Westerloo, crut devoir donner sa démission. Les Chambres se bornèrent à voter un subside de 5,600,000 francs pour permettre à l'Etat du Congo de mettre en ordre sa situation financière.

La question reste encore pendante. Elle devait être complètement résolue, aux termes de la convention de 1890, dans la période du mois d'août 1900 au mois de janvier 1901. Il y a eu un nouveau délai à cette dernière date. Quelle que soit l'étroitesse d'esprit des démocraties qui ne discernent jamais les intérêts nationaux lointains, il n'y a aucun doute que, en présence des résultats déjà obtenus et des superbes promesses de l'avenir, la Belgique ne se résolve un jour à annexer le Congo. Nous avons retracé toutes les péripéties de ce mariage, où l'inclination a complètement manqué d'un côté, mariage de raison s'il en fût, pour montrer, par un nouvel exemple, combien les démocraties comprennent moins que les souverains, les ministres ou quelques particuliers d'élite, l'utilité ou la nécessité de se ménager des domaines et un vaste champ d'action pour l'avenir. L'un des hommes d'Etat, qui auront le plus contribué à unir les destinées du Congo et de la Belgique, malgré les hésitations, sinon les répugnances de celle-ci, est M. Beernaert, qui, dans toute cette période, occupa tantôt la présidence du Conseil, tantôt celle de la Chambre des Représentants.

Depuis seize ans qu'il est constitué, si l'on considère comme son véritable acte de naissance la reconnaissance de l'Association Internationale du Congo comme Etat souverain par la Conférence de Berlin, le 23 février 1885, ce jeune pays a donné d'abondantes preuves de vitalité; les Belges, travaillant sous la direction de leur roi, ont accompli des œuvres remarquables.

La plus saisissante et la plus importante est le chemin de fer de Matadi au Stanley-Pool qui tourne les rapides du fleuve et relie la côte au Congo navigable. Il n'a que 388 kilomètres de longueur, ne s'élève qu'à 746 mètres d'altitude au point culminant, et sa largeur n'est que de 0 m. 75. On pensait le faire pour 25 millions de francs, dont 10 fournis, on l'a vu plus haut (page 351), par le gouvernement belge, quand on constitua la société en juillet 1889. On avait trop méconnu les difficultés du climat équatorial, du manque de main-d'œuvre et des brusques et nombreux accidents dans le relief du sol. Les commencements furent effroyablement lents et quasi décourageants : sur 4,500 hommes ayant travaillé aux chantiers, de janvier 1890 à mai 1892, 900 succombèrent. Le 30 juin 1892, on n'en était qu'au kilomètre 9 et l'on avait dépensé 11 millions. Des hommes moins éclairés et moins tenaces eussent abandonné l'œuvre. Le roi Léopold et le directeur général de l'entreprise, le major A. Thys, s'acharnèrent à la poursuivre; avec le temps et l'expérience elle devint facile. En décembre 1893, la première section de 42 kilomètres fut inaugurée. En mars 1894, un syndicat belge garantit le placement d'un premier emprunt de 6 millions; en 1896, on l'a vu, l'Etat belge porta sa souscription de 10 à 15 millions et accorda la garantie du trésor à une émission de 10 millions d'obligations. En juillet 1896, on inaugurait l'ouverture de la ligne jusqu'à la station médiane de Tumba, au kilomètre 188. L'année suivante, on finit par poser chaque mois en moyenne 10 kilomètres de rails, et le coût kilométrique de construction s'abaissa à 87,000 francs, au lieu de 240,000 francs pour les premiers kilomètres (1). Enfin, le 16 mars 1898, huit ans après le commencement des travaux à Matadi, sur la partie navigable du Bas Congo, la locomotive arriva à Dolo, sur la rive du Stanley Pool.

Le personnel européen qui, au début, comprenait 125 à 175 agents, en comptait 250 environ dans les trois dernières années; la mortalité a été très élevée parmi eux, soit de 127, dont 14 par accident et 113 par suite de maladies, pendant les huit années d'études et les huit d'exécution; en supposant que l'effectif de 250 se soit renouvelé quatre fois, ce serait une mortalité de 13 0/0.

Le maximum des rampes est de 45 millimètres, moitié plus que ce qui est considéré comme la limite sur les chemins de fer français habituels et le maximum des courbes est de 50 mètres de rayon. Par ces conditions, ainsi que par l'étroitesse de la voie

(1) Nous avons dit plus haut que l'on n'avait fait, fin juin 1892, que 9 kilomètres avec une dépense de 11 millions; mais, naturellement, une grosse partie de cette somme consistait en dépenses générales d'installation ou de préparation concernant la totalité de la ligne.

(0 m. 75), ce chemin de fer ne comporte ni une grande vitesse ni un trafic de marchandises d'un poids très considérable. Aussi, tel n'est pas son objet actuel. Les locomotives d'exploitation dites rapides pour trains de voyageurs, à deux essieux et de 18 1/2 tonnes, peuvent conduire un train de trois voitures, d'une extrémité à l'autre, en une vingtaine d'heures, soit avec une vitesse de 22 à 23 kilomètres à l'heure, arrêts non compris. En 1899, on avait dans chaque sens trois trains de voyageurs par semaine et autant de trains de marchandises qu'il était nécessaire. Les tarifs sont très élevés ; s'il s'agissait d'une très grande longueur kilométrique, et non d'une voie de 388 kilomètres servant de raccourci pour un immense parcours, ils pourraient être considérés comme exorbitants. Le prix de Matadi à Dolo est de 485 fr. et jusqu'à Léopoldville de 500 fr. en 1re classe, soit de 1 fr. 25 environ par kilomètre. Par contre, dans la seconde classe qui est réservée aux noirs, le prix du trajet tombe à 110 fr., soit environ 30 centimes par kilomètre, ce qui est encore dix fois plus qu e le prix des troisièmes sur les chemins de fer européens. On trouve la même haute tarification pour les marchandises ; les tarifs, d'ailleurs, sont calculés, non à la tonne, mais aux dix kilogrammes, et varient considérablement, ce qui est légitime, suivant la nature du fret ; ils sont, pour le parcours entier et pour 10 kilogrammes, de 10 fr. 10 pour l'ivoire, 4 fr. 30 pour le caoutchouc, 3 fr. 20 pour le copal rouge, 2 fr. 70 pour le tabac, 1 fr. 80 pour le copal blanc, 1 fr. 70 pour le café et pour l'orseille, 1 fr. 20 pour l'huile de palme, 1 fr. pour l'arachide, l'amande de palme, les bois de construction, le sésame, et de 75 centime s plus 1 1/2 0/0 de leur valeur en Europe pour les marchandises n on dénommées. Il faut multiplier les prix précédents par 100 pour avoir le prix de transport d'une tonne sur ce parcours de 388 kilomètres ; par conséquent, la tonne d'ivoire paie 1,010 fr., celle de caoutchouc 430, celle de tabac 270, celle de café 170, celle de bois de construction, de sésame, d'arachide, 100 fr. ; le tarif est, ainsi, presque prohibitif pour ces derniers. Les produits du trafic, cependant, sont considérables, parce qu'on transporte des quantités relativement notables de marchandises des premières catégories, ivoire et caoutchouc notamment : on n'estimait d'abord qu'à 2 millions 1/2 de francs les recettes ; dès l'ouverture de la ligne entière, en mai 1898, le trafic s'est élevé de 700,000 fr. à près de 1 million par mois. Actuellement (1901), il fonctionne sur le pied d'au moins 12 millions de francs de recettes brutes par année. Les recettes nettes sont, de leur côté, très fortes. L'action de 500 fr. se tient fermement entre 2,000 et 2,400 fr., les Parts de Fondateur (il y en a 4,800), objet en Belgique d'un très grand engouement, valent une dizaine de mille francs (octobre 1900). Le capital de la compagnie est de 30 millions de francs, dont 36,000

actions ordinaires de 500 fr. et 24,000 actions, dites de capital, de la même somme, ayant été souscrites par l'Etat belge et ne donnant droit qu'à un intérêt de 3 1/2 0/0. Il y a 35 millions de fr. d'obligations, dont 20,000 portant 3 0/0 d'intérêts, créées avec la garantie de l'Etat belge, et 50,000 obligations de 500 fr., 4 1/2 0/0; en prenant tous ces titres au pair, le chemin de fer aurait coûté 65 millions, soit une moyenne de 167,000 fr. environ par kilomètre. Si l'on tient compte que cette entreprise était sans précédent et s'est faite juste sous l'Equateur, on ne s'étonnera pas de ce coût, en apparence élevé. La Compagnie a reçu en don de l'Etat des terrains d'une certaine importance : d'abord, une zone de 200 mètres de chaque côté de la voie ferrée, équivalant, pour les 388 kilomètres, à 15,520 hectares, bien placés; ensuite 1,500 hectares de terres pour chaque kilomètre livré à l'exploitation; cela lui fait un domaine de 600,000 hectares environ. L'Etat s'est interdit, pendant les 25 premières années de l'exploitation, de construire ou de concéder une voie ferrée, servant à relier, en tout ou en partie, le bas Congo au haut fleuve. Pendant cette période, une concurrence ne pourrait être faite à la Compagnie que sur le territoire du Congo français, où la ligne, soit pour rejoindre la mer, soit pour se rattacher au cours du Kwilu, en supposant celui-ci navigable, serait soit plus étendue, soit plus malaisée à établir, semble-t-il. L'État du Congo s'est réservé le droit de racheter la concession en tout temps à partir de 1909, dans des conditions qui, d'ailleurs, ne nuiraient pas à la Compagnie (1).

Nous nous sommes étendu sur cette œuvre du chemin de fer du Congo, non seulement parce que, malgré sa petitesse, elle est, par les difficultés surmontées, la ténacité prouvée et le succès obtenu, l'une des plus remarquables du siècle, mais aussi parce qu'elle fournit l'un des types des chemins de fer coloniaux, à savoir le chemin de fer mettant en jonction deux voies de transport naturelles, et destiné surtout à des marchandises riches, fonctionnant avec des tarifs excessivement élevés (2). C'est là l'un des types,

(1) Ces renseignements et ceux qui précèdent sont, pour la plupart, tirés du livre de M. A. Wauters : *L'Etat Indépendant du Congo*, Bruxelles, 1899.

(2) Au moment où nous revoyons ces lignes, nous avons connaissance de l'Assemblée générale annuelle du chemin de fer du Congo, tenue le 16 janvier 1901 ; les actionnaires ont approuvé les comptes qui leur étaient soumis pour l'exercice clôturé le 30 juin 1900, qui se sont soldés par un bénéfice net de 6,001,923 fr. contre 6,035.162 fr. pendant l'année précédente. Le dividende a été fixé à 17 fr. 50 par action de capital, 124 fr. 30 par action ordinaire et 423 fr. 49 par part de fondateur.

Des renseignements donnés à l'Assemblée, il résulte que le chiffre des transports à la descente va en augmentant; il était, il y a trois ans, de 18 0/0 des recettes totales; il a passé l'année dernière à 20,46 0/0. Toutefois, ces chiffres ne donnent qu'une idée incomplète de l'accroissement du trafic de la ligne par suite des réductions considérables de tarifs consentis volontairement par la

mais non le seul type, ni même le principal, des chemins de fer coloniaux. Il peut, d'ailleurs, n'être que passager ; si l'ivoire venait à s'épuiser en Afrique, à plus forte raison le caoutchouc, le succès du chemin de fer du Congo, avec ses hauts tarifs, pourrait être compromis; il conviendrait alors d'abaisser énormément la tarification pour les marchandises communes, et peut-être de refaire en partie la voie pour la porter à 1 mètre de large, diminuer les pentes et accroître le rayon des courbes. Le chemin de fer du Congo pourrait passagèrement (encore avec de notables atténuations) servir de modèle à ceux de Tamatave ou de Majunka à Tananarive; mais il ne saurait être pris pour type de notre futur Transsaharien où il serait nécessaire d'avoir des tarifs descendant jusqu'à 3 ou 2 centimes le kilomètre pour les marchandises communes et pour les voyageurs indigènes.

Les Belges ont constitué au Congo bien d'autres entreprises : les sociétés commerciales belges ou congolaises sont très nombreuses. On en compte cotées aux bourses de Bruxelles ou d'Anvers une trentaine (octobre 1900) pour environ 35 millions de capital nominal, la plus grande partie versés. Quelques-unes donnent des dividendes magnifiques et se négocient à des cours phénoménalement élevés ; on en jugera par les sociétés suivantes dont le pair est de 500 fr. : la « Société du Congo pour le commerce et l'industrie » vaut entre 3,000 et 3,200 fr. ; la « Compagnie du Katanga » entre 1,300 et 1,500 fr. les actions privilégiées, 1,100 et 1,300 les actions ordinaires ; la « Compagnie du Lomani » entre 1,300 et 1,365 les privilégiées et 2,200 à 2,300 les ordinaires ; pour beaucoup d'autres de moindre importance, les cours doublent ou triplent le pair ; la majoration est, en réalité, souvent beaucoup plus forte qu'en apparence, parce que les actions, dites ordinaires, n'ont, parfois, été l'objet d'aucun versement (1).

Ainsi, les capitalistes belges font en ce moment de splendides affaires au Congo. Ils y recueillent l'équivalent de mines d'or, quoique ce métal, jusqu'ici, n'ait pas été découvert dans cet immense empire. Il est malaisé de dire si la prospérité extraordinaire de ces entreprises belges est normale et durable ou, au contraire, en partie artificielle et passagère. Ces trafiquants se contentent-ils de recueillir loyalement, ou par la force et la ruse, tout l'ivoire que contient et qu'a accumulé le pays, ainsi que tout le

direction. Le trafic à la montée — tares non comprises — s'est élevé, pendant l'exercice 1899-1900, à 1,078,631 tonnes kilométriques, ce qui représente un accroissement sur l'exercice précédent de 33 0/0 et à la descente à 728,000 tonnes kilométriques, ce qui représente un accroissement de 57 0/0.

(1) En revoyant ces lignes (février 1901), nous trouvons, dans les journaux financiers, des renseignements nouveaux sur les sociétés congolaises : « A la fin de 1899, l'Etat indépendant comptait 65 sociétés coloniales belges, dont le capital global dépassait 245 millions. De plus, les capitalistes belges, ayant pour but l'exploitation d'autres colonies, y avaient engagé plus de 52 millions. La Belgique a fondé de 1886 à fin 1899, 117 sociétés coloniales; leur capital réuni atteint le chiffre de 297 millions. »

caoutchouc qui a poussé spontanément? Ecument-ils ces immenses étendues, en se bornant à faire la cueillette de ces précieuses substances naturelles, sans rien ménager ni préparer pour l'avenir? Ce serait alors une œuvre déprédatrice, extraordinairement productive, mais qui n'aurait qu'un temps et serait suivie d'une période assez longue de stérilité. Certains observateurs font ce reproche à l'actuelle colonisation belge. Il est malaisé de dire si ces critiques sont fondées et, en ce cas, dans quelle mesure; il est possible, toutefois, qu'elles contiennent quelque vérité. Il est incontestable, cependant, qu'à côté de la simple cueillette qui épuise, diverses sociétés et divers particuliers belges, ainsi que l'Etat du Congo lui-même, qui est un grand agriculteur et un grand commerçant, s'occupent depuis quelques années de préparer l'avenir par des plantations. Celles de caoutchouc, la plante de beaucoup la plus importante de l'Afrique Equatoriale, sont encore rares. Il s'en est fait de café, dès l'année 1884, un plus grand nombre, sans avoir recours aux primes colossales qu'alloue le gouvernement français; l'Etat du Congo lui-même en a entrepris pour son compte en 1892 et 1894. Le cacao, le tabac et les diverses productions tropicales ont été aussi l'objet de cultures. M. Wauters estimait, en 1899, que l'ensemble des plantations européennes au Congo belge comprenait 4 millions de caféiers, 125,000 cacaoyers et 76,000 plants de tabac. Dans ces cultures, beaucoup plus que dans l'ivoire, en laissant pour longtemps la primauté au caoutchouc, réside l'avenir du Congo. Le problème de la main-d'œuvre noire est, toutefois, difficile. Nous traiterons de cette question dans la dernière partie de cet ouvrage.

Le commerce du Congo s'est rapidement développé. En 1899, pour les importations et les exportations réunies, le commerce général (c'est-à-dire comprenant les entrepôts et le transit) a atteint 66,240,864 francs, dont 39,138,283 fr. pour les exportations et 27,102,581 pour les importations. Les premières approchent des exportations de toute l'Afrique française Occidentale, dont une grande partie nous appartient depuis plusieurs siècles et dont le reste a tant coûté à conquérir. Le commerce spécial du Congo, c'est-à-dire les marchandises indigènes qui en ont été exportées et les marchandises étrangères qui y ont été consommées, monte, dans cette même année 1899, à 58,393,805 francs, dont 36,067,959 à l'exportation et 22,325,000 à l'importation. Il ne s'agit à l'exportation que de marchandises d'une grande valeur, car elles ne représentent en poids que 3,746,789 kilogrammes, ainsi 3,747 tonnes en chiffres ronds.

C'est le caoutchouc qui règne en maître dans les exportations du Congo; il figure pour 28,100,917 francs en 1899, contre 15,850,987 en 1898; l'ivoire vient ensuite pour 5,834,000 fr.; les deux articles

réunis fournissent 33,934,917 fr. sur une exportation totale de 36,0 57,959 : deux autres articles comblent à peu près la différence : la noix de palme pour 1,293,413 fr. et l'huile de palme pour 734,511; ces quatre marchandises réunies fournissent ainsi 35,962,800 francs, ne laissant pour toutes les autres denrées exportées que 105,000 fr. en chiffres ronds.

On voit combien l'exportation du Congo Belge est actuellement spécialisée; on en jugera encore mieux par les deux tableaux suivants, applicables l'un au caoutchouc, l'autre à l'ivoire (1).

EXPORTATION DU CAOUTCHOUC DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO

Années	Kilogrammes	Valeur en francs
1887.....	30.050	116.768
1888.....	74.294	260 029
1889.....	131.113	458.895
1890.....	133.066	556.497
1891.....	81.680	326 720
1892.....	156.339	625.356
1893.....	241.153	964.612
1894.....	338.194	1 472.944
1895.....	576.517	2.882.585
1896.....	1.317 346	6.586.730
1897.....	1.682.380	8. 11.900
1898.....	2.113 465	15.850.987
1899.....	3.746.789	28.100.917

En même temps que les quantités s'accroissaient, la valeur spécifique de l'article s'élevait, par le développement de la vélocipédie et de l'automobilisme : de moins de 4 fr. le kilogramme en 1887 et d'à peine 4 fr. en 1894, on arrivait à près de 5 fr. en 1897 et à plus de 7 fr. en 1899.

Voici, d'autre part, un tableau, mais incomplet, sur l'ivoire :

EXPORTATION DE L'IVOIRE DE L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO

Années	Défenses	Kilogrammes	Francs
1889	3.583	45.252	1.322.000
1890.....	7.080	76.448	1 695.000
1891.....	6 422	59.686	1.248.000
1892.....	14 305	118.739	2.230.000
1893.....	32.691	223 384	3.594.000
1894.....	25.504	185.558	2.799.000
1895.....	30.933	273 287	4.427.000
1896.....	39.045	246.125	3.906 000
1897.....	29.985	280.117	4.882.000
1898.....	?	?	?
1899.....	?	?	5.834.000

On voit que, pour l'ivoire, il y a peu de progrès depuis 1895; le

(1) Le premier de ces tableaux, ainsi que les chiffres du commerce en 1899 sont extraits du « Rapport au roi souverain », en date du 26 avril 1900, reproduit ou analysé par le « Bulletin du Comité de l'Afrique Française » numéro de juin 1900, page 216; le second est emprunté à l'ouvrage de Wauters (page 334); nous y avons joint le chiffre en valeur de l'exportation d'ivoire pour 1899,

prix en a diminué, de 1889 à 1897; dans la première année, il approchait de 30 fr. le kilogramme, puis n'était plus guère au-dessus de 20 en 1891; il tomba aux environs de 16 fr. de 1894 à 1896 et se releva à près de 18 fr. en 1897. Il est à craindre que l'exportation, si intense, de ces deux articles, l'ivoire et le caoutchouc, ait de la peine à se soutenir. Le « Rapport au Roi souverain », en date d'avril 1900, le reconnaît; la plus grande partie des forêts domaniales, dit-il, est en exploitation; « le gouvernement a pris des mesures rigoureuses pour empêcher que les exploitants de caoutchouc ne se livrent à une production intensive, et leur a imposé, en outre, en vue de prévenir l'appauvrissement en espèces laticifères des forêts qu'ils exploitent, l'obligation de mettre annuellement en terre un nombre de plantes à latex proportionnel aux quantités de gomme récoltées par eux, les astreignant ainsi à appliquer une partie de leurs moyens d'action à assurer l'avenir ».

Sans doute, avec le temps, quand on aura pratiqué un judicieux et pratique aménagement des forêts et qu'on se sera livré à des plantations bien entendues, l'exportation du caoutchouc du Congo pourra prendre une bien plus grande importance qu'en 1899; mais il ne serait nullement étonnant qu'elle faiblît d'ici à quelques années.

Il serait désirable que l'exportation des marchandises communes se développât, mais outre qu'on ne les produit guère, les hauts tarifs du chemin de fer qui représentent pour elles environ une centaine de francs par tonne ne les favorise pas; cette petite voie ferrée, excellent instrument pour l'époque présente, devra prochainement se transformer (voir plus haut, page 354).

La Belgique prend de beaucoup la plus grande part dans le commerce du Congo, soit 32 millions sur 36 à l'exportation de ce pays et 15 millions sur 22 à l'importation, c'est les 9 dizièmes de l'exportation congolaise et les deux tiers de l'importation. Le reste se distribue surtout entre l'Angleterre, les Pays-Bas, l'Allemagne. Une partie du commerce du Congo français transite par le Congo belge, à cause du chemin de fer, ce qui explique que la France figure à l'importation pour 2,479,901 fr. au commerce général et seulement pour 432,072 au commerce spécial; quant à l'exportation de l'Etat Indépendant pour la France, elle est nulle ou quasi dans l'un et l'autre cas (5,200 fr. au commerce spécial et 52,440 au commerce général).

On voudrait savoir les détails des importations au Congo, dépassant 22 millions en 1899 ; mais nous n'avons de renseignements que pour l'année 1897 où l'importation congolaise atteignait déjà 22,181,000 fr.; elle ne s'est donc pas accrue dans les deux dernières années, contrairement à l'exportation. Sur les 22,181,000 fr. de 1897, les métaux et objets métalliques, y compris

le matériel du chemin de fer, atteignaient 4,294,000 fr.; les constructions métalliques 956,600; les matériaux de construction 283,400; le matériel fluvial 806,100; le matériel dit de premier établissement 125,700; toute cette nature d'importations, s'élevant à environ 6 millions 1/2, a dû beaucoup se restreindre depuis l'achèvement du chemin de fer. Parmi les 15 autres millions, les tissus forment le plus gros article, pour 4,988.600 fr., auxquels il faut joindre 969,000 fr. d'habillements et lingerie pour les blancs; les denrées alimentaires à l'usage de ceux-ci dépassent légèrement 3 millions, non compris 636,000 fr. de riz, réputé à l'usage des indigènes ; les armes de toute nature et la poudre de traite montent à 1,188,000 fr.; les fils de cuivre et de laiton à 707,000, la verroterie à 497,000; les boissons à l'usage des blancs, bière, liqueurs et vins, s'élevaient à 1,079,000 fr. et les eaux-de-vie de traite à 351,551 fr. 70 seulement, chiffre dont la modicité parait invraisemblable. Les autres boissons, indiquées pour l'usage des blancs et dépassant 1 million, paraissent, toutefois, exorbitantes pour la petite population blanche résidant dans le pays. On fait valoir, comme preuve de l'extensibilité du débouché, que l'importation des tissus proprement dits, qui était de 4,988,649 fr. en 1897, n'avait cessé d'augmenter, qu'elle avait presque triplé depuis 1891 où elle n'atteignait que 1,393,000 fr. et augmenté de 50 0/0 depuis 1895 où elle n'était que de 3,273,000 (1). Il est probable qu'elle s'est encore accrue depuis 1897 et que, avec quelques autres articles de consommation indigène, elle aura comblé le déficit de l'importation des produits métallurgiques depuis l'achèvement de la voie ferrée.

L'extensibilité du débouché de l'immense territoire du Congo ne fait aucun doute quand la paix sera établie parmi toutes ses populations et que quelques voies intérieures de communication en dehors du fleuve et de ses affluents auront été construites. On en entreprend et on en prépare plusieurs que le splendide succès du chemin de fer de Matadi au Stanley Pool, quoiqu'on ne puisse en tirer un argument universel, facilitera : le chemin de fer du port de Boma sur le Congo Inférieur à Boma Sundi sur l'importante rivière de la Lukula, dans la province du Mayumbé, ayant 60 kilomètres de long et à 60 centimètres seulement d'écartement entre les rails, est en construction. En gens pratiques, les Belges affectionnent les voies ferrées rudimentaires, faciles à établir, quitte à les refaire au bout d'un certain nombre d'années si le trafic devient considérable. Une œuvre bien autrement importante concerne le *far west* de l'Etat; c'est la voie ferrée entre le *terminus* de la navigation du Lomami, le grand affluent de la rive droite du Congo, et le bief navigable du Lualaba, qui est le Congo

(1) Wauters, *Op. citatum*, *p.* 409.

supérieur. Divers autres encore sont en projet dans la région septentrionale vers le Congo français et le Tchad et dans la région occidentale vers les grands lacs. Pendant longtemps, le Congo et ses affluents constitueront les grandes artères de ce colossal empire, et il suffira de construire de petites voies ferrées latérales pour en tourner les rapides ou des lignes de jonction entre les rivières diverses.

Avec quelles ressources l'Etat Indépendant pourvoit-il à la gestion de tous ces territoires, inorganisés d'ailleurs, pour la plupart? Ç'a été jusqu'ici un des points faibles de la colonisation belge. Une colonie, c'est-à-dire l'enfantement et l'éducation d'une société économique, exige non seulement des années, mais le plus souvent des dizaines d'années de sacrifices. L'Etat Indépendant du Congo, qui est resté longtemps sans répondant autre qu'un souverain agissant en tant que particulier et qui est encore, à l'heure actuelle (décembre 1900), sans métropole qui l'ait complètement reconnue, s'est trouvé dans la situation d'un enfant sans famille régulière, ayant de la peine à vivoter, toujours obligé d'invoquer l'assistance peu empressée de parents, dont l'un avait des ressources limitées et dont l'autre ne voulait pas franchement l'avouer. Voici, d'après M. Wauters, de 1891 à 1898, le budget du Congo en recettes et en dépenses :

Années	Recettes francs	Dépenses francs
1891.....	4.554.931	4 554.931
1892.....	4.731.981	4.731.981
1893.....	5.220.681	5.440.681
1894.....	4.949.444	7.383.554
1895.....	6.004 764	7.370.939
1896.....	7.002.735	8.236.300
1897.....	9.369.300	10.141.871
1898	14.765.050	17.251.975

Sauf les deux premières années où les dépenses ont été contenues dans des crédits qui ne pouvaient pas s'élargir, on voit que le déficit a été la règle : dans les cinq dernières années considérées, il a varié de 800,000 fr. environ à 2 millions 1/2. Les recettes de 14,765,000 fr. pour 1898 comprennent une avance de 2 millions du Trésor belge et un versement de 1 million du Roi souverain; on trouve aussi 650,000 fr. de produits de portefeuille ; les recettes propres du Congo ne dépassaient donc guère 11 millions contre plus de 17 de dépenses en 1898. Les principales recettes propres au pays étaient : 6,700,000 fr. de « produits du domaine, tributs, impôts payés en nature par les indigènes » ; 2,400,000 fr. de droits de sortie ; 1,100,000 fr. de droits d'entrée y compris les droits sur les alcools ; 500,000 fr. de transports et services directs de l'Etat ; tous les autres chapitres, dont aucun n'atteignait 100,000 fr.,

sauf les recettes postales montant à 120,000, étaient insignifiants.

L'inspection de ce budget fait craindre qu'il ne faille bien des années pour que l'Etat du Congo arrive à couvrir ses dépenses; il faudrait tirer un plus grand parti des droits de douane, la principale ressource d'une jeune colonie. Les 22 millions d'importations pourraient aisément payer 3 millions de droits, ce qui ne représenterait pas une moyenne de 15 0/0, spiritueux compris; les 33 millions d'exportation pourraient fournir 5 à 6 millions; on aurait ainsi 8 à 9 millions de recettes douanières au lieu de 3,600,000 en 1898; ce rehaussement permettrait d'aligner à peu près le budget, du moins avec la subvention actuelle de la Belgique et du roi. Nous avons vu que l'acte général de Berlin (se reporter plus haut, p. 348) avait beaucoup trop réduit le pouvoir de taxation des colonies africaines auxquelles il s'appliquait : ainsi, il ne permettait que des droits de sortie; il interdisait les droits d'entrée pendant vingt ans. Heureusement, la Belgique obtint en 1890, de la part des puissances, l'autorisation, pour une durée de quinze ans, de percevoir des droits d'entrée dont le taux ne peut dépasser 10 0/0 de la valeur, sauf sur les spiritueux; il faudrait doubler ce maximum, ou plutôt reviser tout cet acte de Berlin. Les spiritueux sont aussi beaucoup trop peu taxés : 15 fr. par hectolitre à 58 degrés; ce droit devrait être au moins quintuplé.

L'Etat du Congo a un énorme domaine privé, en vertu du principe posé par l'ordonnance du 1er juillet 1885 que « les terres vacantes doivent être considérées comme appartenant à l'Etat ». Il exploite ce domaine privé, soit directement par ses agents, soit indirectement par des accords avec des sociétés particulières. Les produits nets de ce domaine privé ont monté à 3,500,000 fr. en 1897. L'Etat du Congo a directement importé dans la même année pour 8,500,000 fr. de marchandises au port d'Anvers, à savoir 187,550 kilogrammes d'ivoire sur un chiffre total de 280,127 exportés du Congo, et 722,000 kilogrammes de caoutchouc sur un total de 1,602,600, plus de la moitié de l'ivoire et près de la moitié du caoutchouc congolais. Pour la gestion de ce vaste domaine, en supposant qu'il ne le concède pas à la longue, l'Etat Indépendant pourra beaucoup emprunter aux méthodes du gouvernement hollandais à Java (voir plus haut, pages 278 à 300). La colonisation du Congo peut être beaucoup facilitée par l'étude de la colonisation javanaise.

Ce colossal empire du Congo ne peut évidemment être pour les Européens, à aucun degré, même dans ses meilleures parties, une colonie de peuplement; ce doit être, dans le sens le plus élevé du mot, une colonie d'exploitation. Un chiffre restreint d'Européens, une vingtaine ou une trentaine de mille peut-être, n'y séjournant la plupart que quelques années consécutives, suffira pour mettre

en production ces immensités (voir plus haut, page 295, le chiffre des Européens aux Indes néerlandaises). En janvier 1898, la population européenne du Congo belge était de 1,678 têtes, contre 950 en décembre 1891 et 1,076 en janvier 1895 ; il est donc probable que, en 1901, elle dépasse 2.000 personnes. Sur les 1,678 habitants européens en 1898, les Belges étaient au nombre de 1,060; on comptait, en outre, 102 Portugais, 102 Italiens, 91 Suédois ou Norvégiens, 91 Anglais, 61 Hollandais, 57 Américains, 34 Danois, 26 Français, 17 Allemands, 11 Suisses et 19 individus de nationalités diverses. Cet effectif de blancs était dispersé dans 265 localités, l'agglomération la plus importante, à savoir 210, se trouvant à Boma, le port du fleuve inférieur. Les fonctionnaires et les missionnaires sont incontestablement compris dans ces chiffres; les officiers et soldats s'y trouvent-ils aussi? On ne le dit pas; mais c'est probable; il n'y a guère, d'ailleurs, dans l'armée, que les officiers qui soient européens et peut-être un petit nombre de sous-officiers, les soldats étant indigènes.

On reproche aux Belges dans l'occupation et l'exploitation du Congo une grande dureté; s'il fallait en croire les récits soit de missionnaires, soit d'explorateurs rivaux, ils se livreraient à de terribles abus de la force; les révoltes et les guerres fréquentes qui ensanglantent encore le nord et l'est de la contrée seraient dues à des actes d'oppression et de cruauté. Qu'il s'en soit produit, cela paraît probable, et il n'est guère de nation européenne qui n'ait à ce sujet de graves reproches à se faire; la mission Voulet-Chanoine et les horreurs qu'on dit qu'elle a commises sont là pour le montrer. Si ces faits sont généraux ou exceptionnels au Congo, moins rares en tout cas qu'ailleurs, les renseignements positifs manquent pour le savoir, et surtout pour le prouver.

Les méthodes administratives, en certains cas, prêteraient à critique. Ainsi, de même que chez nous, sous l'ancienne Monarchie, on avait institué le « devoir de gabelle », c'est-à-dire l'obligation pour chaque famille d'acheter au fisc une certaine quantité de sel, qu'elle le consommât ou non, les Belges auraient établi au Congo le « devoir du caoutchouc », c'est-à-dire l'obligation pour chaque village, dans les régions où pousse cette plante, d'en fournir régulièrement une quantité déterminée aux agents de l'Etat; et toute infraction à ce devoir serait punie de la façon la plus rigoureuse.

C'est, sans doute, un grand et délicat problème, très complexe aussi, que celui d'organiser la main-d'œuvre et le travail dans les contrées équatoriales et tropicales où la population, ayant naturellement peu de besoins, est très indolente. On est porté à imaginer des systèmes de prestations, de corvées, d'engagements personnels, libres ou surpris par la ruse, sinon impo-

sés par la contrainte, qui, si l'on n'y veille avec un sentiment attentif d'humanité et de sympathie pour la race inférieure, risquent de dégénérer, sinon en esclavage, du moins en servage. Il serait déplorable que la colonisation européenne au xxe siècle glissât dans ce vice (1). Sans condamner d'une façon absolue le régime des prestations, il faut le réduire au strict indispensable, ne le transformer jamais en confiscation de la liberte humaine; et il faut se dire que, même dans l'Afrique Equatoriale, le régime habituel doit être la liberté des contrats.

Malgré les fautes et les abus qui peuvent avoir été commis, les Belges ont ébauché au Congo une grande œuvre colonisatrice et civilisatrice. Il faudra qu'ils la concilient, ce que n'ont pas su faire tous les colonisateurs, ni les Espagnols, ni les Anglais même, avec la justice et l'humanité. Ils devront aussi substituer graduellement le régime de l'aménagement et des plantations au régime de la cueillette. Arrosé par un des plus beaux systèmes de rivières qui soient au monde, sous la tutelle et la direction d'un peuple que nul autre ne dépasse en capacité agricole, commerciale et industrielle, le Congo paraît appelé aux plus hautes destinées économiques. Il ne les atteindra évidemment qu'avec infiniment de temps et après des intermittences de périodes stationnaires ou même de recul passager; mais pour peu que l'on ne s'abandonne pas au découragement et à la lassitude — et le peuple belge a toujours été tenace — ces magnifiques contrées ne peuvent manquer d'arriver à l'épanouissement. Ce sera l'éternel honneur du roi Léopold d'avoir deviné l'avenir de cette partie du monde, de l'avoir préparé par d'immenses sacrifices, de ne s'être laissé envahir ni par la fatigue, ni par le doute, qu'eussent pu susciter, chez un esprit moins ferme, les lenteurs et les mécomptes des débuts. Il méritera d'être compté au rang des plus grands souverains de ce temps, comme créateur d'Empire. On ne peut guère lui trouver dans l'histoire qu'un prédécesseur, Henri le Navigateur, qui fut le principal inspirateur de l'expansion portugaise (voir plus haut, page 41). Mais les Belges, peuple éclairé, actif et producteur, ne laisseront pas, comme les Portugais, leur domaine infécond et ne permettront pas qu'il tombe en d'autres mains (2).

L'Afrique tout entière, à l'exception d'un seul territoire peut-être, l'Abyssinie, est destinée à passer sous le régime des

(1) En ce sens, il paraîtrait très utile de convertir les indigènes au christianisme, ne serait-ce que pour n'en pas faire la proie du mahométisme. Malheureusement, l'antagonisme des différentes confessions chrétiennes est un obstacle; mais il doit être possible d'amener celles-ci à une tolérance mutuelle ou d'affecter à chacune une part dans ces immensités.

(2) On sait que la France a un droit de préemption sur le Congo, au cas où l'Etat Indépendant et la Belgique s'en dessaisiraient; mais il n'y a aucune chance pour que se présente l'occasion d'exercer ce droit.

colonies proprement dites ou des protectorats. Certains esprits étroits ou flottants caressent des solutions intermédiaires qui conduiraient à de promptes déceptions. Un écrivain qui, à force d'étudier les Arabes, est presque arrivé à les trouver supérieurs aux Européens, M. le Dr Lebon, nous morigénait avec beaucoup de hauteur de vouloir introduire en Afrique la civilisation européenne. Suivant lui, les Européens devraient se contenter de faire le commerce, sans rien changer à l'état de choses établi. Mais quel commerce peut-il y avoir et quel progrès dans un pays où la propriété est collective, où toutes les tribus et tous les villages sont ennemis les uns des autres, où l'on asservit la personne humaine, où l'on se rit de la vie et l'on se fait un plaisir de la supprimer, où sévit le despotisme le plus instable et le plus sanglant ? Si l'on ne fait pas régner sur le continent noir la paix européenne, l'équivalent de l'ancienne *Pax Romana*, autant vaut renoncer à tout espoir que les ressources de cette immense contrée se développent jamais. Bien plus, nous croyons que l'autorité européenne, la souveraineté ou, dans des cas plus rares, la suzeraineté européenne, ne devra pas être temporaire dans la majeure partie de l'Afrique ; ce n'est pas une simple affaire d'éducation, devant durer un ou deux siècles, c'est une organisation définitive. Le climat des régions équatoriales et tropicales de l'Afrique, ainsi que la race qui s'y trouve établie, ne nous paraissent pas de nature à pouvoir rendre jamais compatibles, autant qu'on en peut juger, la prospérité de ces contrées et leur absolue autonomie. Il serait à craindre que, une fois détachés, même dans deux ou trois siècles, des métropoles, ces pays ne vissent bientôt s'étouffer tous les germes de civilisation qui leur avaient été confiés et qu'ils ne revinssent, après deux ou trois générations, à la barbarie primitive. Toutes les colonies ne sont pas destinées à s'émanciper. Nous traitons plus loin cet important sujet dans la partie théorique de cet ouvrage à laquelle nous renvoyons le lecteur.

Même sous la direction des puissances européennes, que deviendra l'Afrique ? Il est prématuré de le dire, les documents manquent. Ce continent paraît inférieur, au point de vue naturel, à tous les autres, du moins à l'Europe, à l'Asie méridionale et aux deux Amériques. L'hydrographie y semble bien plus défectueuse ; le continent est beaucoup plus massif, et le climat paraît moins tempéré, à égalité de latitude, que dans l'Amérique méridionale.

La civilisation européenne aura ainsi bien des obstacles à surmonter pour faire son œuvre dans ces immenses régions. Elle devra s'inspirer d'un sentiment de justice, de bienveillance à l'endroit des populations indigènes, les traiter avec une suprême équité, contrairement à tant de fâcheux exemples qu'enregistre,

en rougissant, l'histoire coloniale, même dans le courant de ce siècle. La tâche sera délicate et longue. Elle sera facilitée par une cause puissante, la baisse considérable du taux de l'intérêt. La colonisation de l'Afrique s'offre à un moment où l'intérêt du capital tombe à 2 1/2 ou 3 0/0 pour les placements sûrs et à 4 1/2 ou 5 0/0 pour les placements aléatoires (1). Dût la colonisation africaine, comme il est possible, être, en général, moitié moins productive que celle des deux Amériques, cette différence du taux de l'intérêt compenserait dans une certaine mesure cette inégalité. Ce n'est pas en quelques années qu'on pourra juger cette colonisation; ce sera à peine après un quart de siècle ou un demi-siècle. Etudions, en attendant, les efforts européens pour établir une colonisation intensive dans le nord et dans le sud de l'Afrique; nous y puiserons une expérience qui nous sera utile même pour la colonisation extensive dans le reste du continent.

(1) Voir la description minutieuse des causes et des conséquences de cet important phénomène dans notre *Essai sur la répartition des richesses et sur la tendance à une moindre inégalité des conditions* (quatrième édition, Guillaumin, éditeur). La légère tension de l'intérêt, de 1898 à 1900, ne supprime pas ce phénomène et n'a nullement ramené le taux de 1860 à 1870.

CHAPITRE VIII

L'Algérie et la colonisation française au XIXe siècle.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. Origine tout exceptionnelle de notre établissement colonial en Algérie. — L'Algérie doit tenir une place à part dans l'histoire de la colonisation.

L'IMMIGRATION, LE PEUPLEMENT, L'ACCLIMATATION. Obstacles que dans les premiers temps le gouvernement oppose à l'immigration. — Infiltration lente de l'élément européen. — Appel aux agriculteurs européens vers 1840. — Alternatives de faveur et de rigueur vis-à-vis de l'immigration. — Marche ascendante de la population européenne. — Comparaison du peuplement de l'Algérie avec le peuplement de l'Australie. — Excédent des décès sur les naissances pendant les vingt premières années. — Depuis lors, excédent notable et continu des naissances sur les décès dans l'élément européen. — Acclimatation inégale des diverses nationalités européennes. — Proportion de ces diverses nationalités dans le nombre total des colons. — Craintes inspirées par l'afflux des Espagnols. — Les naturalisations. — Moyens de favoriser à la longue la naturalisation des Européens étrangers. — Caractère hybride de l'élément français en Algérie.

LE RÉGIME DES TERRES ET LA COLONISATION. Nécessité d'avoir des idées claires sur ce que la France veut faire en Afrique. — L'Algérie ne peut être ni une simple colonie de peuplement comme le Canada ou l'Australie, ni une simple colonie d'exploitation comme les Indes ou Java. — Caractère mixte que doit avoir la colonisation algérienne. — Situation défavorable de l'Algérie pour le régime des terres. — La propriété indivise des Arabes. — Le domaine du bey. — Les concessions de terre et les obligations qu'elles entraînaient primitivement. — Améliorations apportées à ce régime. — Essai en 1856 et en 1860 de la méthode de vente des terres suivant les procédés australiens. — La population agricole européenne en 1864. — Perfectionnements apportés en 1881 au régime des concessions gratuites. — Les deux méthodes simultanées par lesquelles procède la colonisation territoriale : les concessions et les achats de terres aux Arabes. — Le système de colonisation par centres ou villages. — Étroitesse de la zone de colonisation. — Rappel en 1855 des colons établis dans des localités excentriques.

Pénurie du domaine. — L'insurrection de 1871 accroît l'étendue du domaine au moment où il était presque épuisé. — Les colons alsaciens-lorrains. — Caractère artificiel de cette colonisation. — Étendue des concessions de terres depuis 1870. — Projet de loi relatif à l'expropriation de 3 ou 400,000 hectares de terres appartenant aux indigènes. — Critiques adressées à ce projet de loi. — Le gouvernement ne doit pas exproprier les petits propriétaires indigènes. — Comment la colonisation agricole peut se développer. — La colonisation agricole spontanée et indépendante égale déjà la colonisation agricole officielle. — Nombre des colons ruraux en Algérie. — La production agricole chez les Européens et chez les indigènes. — La viticulture. — La race arabe ne doit pas être dépossédée. — Dans peu d'années, la colonisation officielle n'aura plus de raison d'être — La loi de 1873 sur la constitution de la propriété privée. — Critiques légitimes adressées à cette loi. — Mesures rectificatives en 1887 et par des lois postérieures. — Achats considérables de terres faits à l'amiable par les Européens aux Arabes. — Importance du domaine public actuel. — Succès de la vente aux enchères d'une petite partie de ce domaine à partir de 1885.

LE RÔLE DE L'ADMINISTRATION EN ALGÉRIE. Le rôle de l'administration est immense dans les colonies nouvelles, il est néanmoins compatible avec les libertés des colons. — L'administration doit se restreindre aux grands services d'intérêt

collectif. — Les dépenses préparatoires et les dépenses conservatoires. — L'administration des forêts. — Les puits artésiens. — Le service topographique.

Le régime commercial et le régime financier. Régime relativement libéral de 1851. — Le développement du commerce extérieur algérien de 1859 à 1864 et de 1864 à 1898 — Le mouvement de la navigation. — Le produit de la douane. — L'octroi de mer; caractère de cet impôt. — De l'établissement de l'impôt foncier. — Des inconvénients particuliers de hauts droits d'enregistrement dans une colonie. — Le budget colonial de l'Algérie. — Les budgets départementaux et communaux. — Les impôts arabes. — La part de dépenses qui incombe à la métropole. — Le crédit en Algérie. — Le fléau de l'usure. — La Banque d'Algérie et ses succursales. — Taux excessif auquel on a maintenu pendant longtemps l'intérêt légal en Algérie : abaissement de ce taux en 1881. — Les institutions de crédit particulières créées avec ou sans le concours de l'Etat.

De la politique a suivre vis-a-vis des indigènes. Situation sans précédent de notre colonie algérienne. — Les quatre politiques que l'on peut suivre à l'égard des indigènes : le refoulement, le fusionnement, l'abstention, le rapprochement ou la coopération économique et morale. — Dangers de la première et de la troisième; impossibilité de la seconde; utilité de la dernière. — Oscillations de notre politique à ce sujet.

Des obstacles à la fusion de l'élément indigène et de l'élément européen. — Ces obstacles ne sont pas insurmontables avec le temps et la persévérance. — Les différents éléments de la population indigène. — De l'évolution de la tribu dans le Tell. — Le sénatus-consulte de 1863. — Répartition du territoire des tribus entre les douars. — Du passage de la propriété du douar à la propriété individuelle. — De l'institution de la polygamie. — Raisons d'être de la polygamie chez les Arabes. — La division du travail et le développement des échanges devront singulièrement restreindre la polygamie.

De l'instruction chez les indigènes. — Efforts modiques faits avant 1870 : les écoles arabes françaises d'alors. — Les collèges arabes-français d'Alger et de Constantine. — Après 1870, réaction contre l'enseignement des indigènes. — Préjugés des colons. — Suppression des collèges arabes-français — Petit nombre des écoles arabes-françaises. — Chiffre infime des indigènes qui reçoivent de l'instruction. — Dotation mesquine de ce service. — Utilité d'un enseignement technique indigène, respectant les croyances, les mœurs et l'état social.

La justice chez les indigènes. — Les procès portés librement par les indigènes devant nos tribunaux. — Nombre et situation des cadis; ils ignorent presque tous la langue française. — Décret de 1886 sur la justice musulmane — Recours fréquents des musulmans aux notaires français. — Organisation vicieuse de la justice criminelle à l'égard des indigènes.

Le régime politique de l'Algérie. Phases diverses par lesquelles ont passé les institutions algériennes. — Alternatives de régime libéral et de régime restrictif. — Division de l'Algérie en territoire civil et en territoire militaire. — Etendue et population de chacune de ces deux régions. — Raisons d'être de cette division.

Organisation municipale : les communes de plein exercice, les communes mixtes et les communes indigènes. — Difficultés spéciales de la vie municipale algérienne. — Les électeurs indigènes et les anciens électeurs européens non français.

Des droits des indigènes. — Les assesseurs musulmans dans les conseils généraux. — De la représentation des indigènes dans le parlement métropolitain.

La politique de l'assimilation et la politique de l'autonomie. — Le Conseil supérieur de l'Algérie. — Les Délégations financières. — Le budget spécial algérien : précautions à prendre dans l'intérêt des indigènes et de la métropole.

Les travaux publics, leur importance, la direction a leur donner. Etendue des routes en Algérie. — Les chemins. — Les dépenses pour travaux divers. — Les chemins de fer. — De la productivité des chemins de fer algériens. — Les travaux projetés. — De la nécessité de faire des lignes perpendiculaires à la mer et de les pousser jusqu'à l'Extrême Sud. — De l'exploitation du désert. — Le Transsaharien. — Les chemins de fer doivent être construits en Algé-

rie à beaucoup moins de frais et beaucoup plus rapidement qu'en France.

RÉSUMÉ DE LA SITUATION EN ALGÉRIE. Espérances légitimes qu'elle suscite. — Appréhension, d'autre part, résultant de l'état social; l'antisémitisme et les naturalisés; la métropole doit toujours conserver la haute main et tenir le rôle d'arbitre entre les divers éléments sociaux.

L'Algérie doit être pour nous une base d'opération sur le continent africain. — Des expéditions dans les oasis. — Tort de les avoir suspendues de 1873 à 1899. — Utilité d'effectuer la jonction de l'Algérie avec le Soudan central. Les Touaregs. — Le Transsaharien. — Le temps déjà perdu. — Nécessité de décisions promptes. — Les traités de délimitation en 1890, 1898 et 1899, entre la France et l'Angleterre. — Ces traités ne doivent pas rester lettre morte. — L'Empire français nord et centre-africain doit devenir une réalité et ses tronçons être solidement reliés les uns aux autres. — La question du Maroc.

En dehors des colonies à esclaves, qui produisent du sucre, du café, de l'indigo et quelques autres denrées d'exportation, le XVIIIe siècle n'avait laissé à la France que quelques positions commerciales méritant plutôt le nom de comptoirs que celui de colonies. Des circonstances spéciales, appartenant à l'ordre des faits politiques, diplomatiques et militaires, nous ont dotés depuis lors d'une vaste contrée où nous nous sommes fixés d'une manière permanente en vue de la colonisation. Il importe de signaler, dès l'abord, l'origine toute singulière et exceptionnelle de cet établissement colonial. Il dut sa naissance, nous l'avons dit, non à des faits de l'ordre économique, mais à des circonstances de l'ordre politique. Ce fut une conquête, et une conquête sans préméditation, amenée par des événements fortuits. L'histoire moderne, croyons-nous, n'offre aucun fait analogue à celui de l'occupation de l'Algérie par la France depuis plus de 70 ans. Une insulte de la part d'un souverain barbare, le refus des réparations exigées, le besoin de détourner en France l'attention publique des affaires intérieures, telles furent les circonstances minimes et contingentes qui nous amenèrent en Afrique. C'est la seule fois qu'une grande entreprise de colonisation ait eu son origine dans une question de point d'honneur national. Quand les Portugais et les Hollandais fondèrent leur empire oriental, ils y étaient portés par l'appât d'un trafic hautement rémunérateur et par l'espoir d'obtenir le monopole des relations fructueuses de l'Europe avec l'Asie. Quand l'Espagne étendit sa domination sur toute l'Amérique du Sud, elle se sentait attirée vers ce vaste continent et elle y était retenue par les énormes richesses métalliques dont la révélation l'éblouissait, en même temps par l'abondance des produits naturels et par la facilité de la conquête et de l'occupation. Quand l'Angleterre envoya ses enfants vers les vastes plaines de l'Amérique du Nord, elle se trouvait plongée dans une crise économique, sociale et religieuse, où l'émigration était un bienfait incontestable et le seul remède peut-être contre des maux d'une rare intensité. Toutes ces

nations avaient cédé à l'attrait du trafic, à l'appât des richesses ou bien encore à un besoin économique et social. Pour tous ces peuples, la colonisation fut l'œuvre moins des gouvernements que des particuliers, œuvre lente, mais persistante, commencée et poursuivie par des légions d'aventuriers hardis et heureux, régularisée après coup par l'intervention gouvernementale. Rien ne ressemble moins à la création de notre colonie algérienne. Celle-ci naquit d'un seul jet, par l'initiative du pouvoir, à la suite d'un fait fortuit qui occasionna l'envoi d'une armée française à Alger; il n'est peut-être pas téméraire de dire que, si nous nous sommes fixés en Afrique, la cause en a été moins au besoin de nous y établir qu'à la difficulté de nous en éloigner (1).

Cette situation, qui fait à notre entreprise algérienne une place à part dans l'histoire de la colonisation, est accompagnée d'autres circonstances non moins exceptionnelles. Toutes les nations qui avaient fondé des colonies autres que celles d'exploitation, les avaient placées dans des contrées vacantes ou très peu peuplées; elles s'étaient emparées de régions d'une facile conquête, offrant en abondance des terres libres et d'une appropriation aisée, ne présentant qu'une population disséminée, primitive et incapable de résistance. La France, au contraire, prenait possession, en 1830, d'une terre occupée, cultivée, défendue par une population nombreuse, guerrière, opiniâtre. Cette race établie sur le sol d'Afrique depuis des siècles était douée d'une civilisation avancée, elle formait une société régulière, pourvue de tous les éléments de vie et de consistance; elle avait un sentiment élevé de sa nationalité, elle répugnait par ses mœurs, ses idées, sa religion, à toute assimilation avec une autre race, et ce qui contribuait à augmenter encore les difficultés, c'est que la religion de cette race indigène est une religion hautement spiritualiste, dépourvue presque de toute empreinte de superstition, une religion qui, par la simplicité et la netteté toute philosophique de sa doctrine, par la pureté de ses enseignements, est douée d'une force défensive que, au point de vue humain, on peut appeler insurmontable. Telles sont

(1) Un écrivain très compétent dans les choses militaires, M. Camille Rousset, a publié dans la *Revue des deux Mondes* (1er janvier, 1er février, 1er mars et 1er avril 1885), sous ce titre : *Les commencements d'une conquête*, de fort intéressants articles sur nos débuts en Algérie. Le récit du savant académicien doit être lu par tous ceux qui s'étonnent des lenteurs du progrès de la colonisation algérienne, et particulièrement par les esprits impatients et ignorants, que les premières épreuves d'une entreprise colonisatrice découragent. Il était bon de rappeler à notre génération, qui les a oubliés, les tâtonnements de notre installation en Afrique. Les Chambres françaises, pendant toute la première partie du règne de Louis-Philippe, étaient plutôt hostiles à notre occupation définitive de l'ancienne Régence, et les économistes, cédant à un préjugé dont beaucoup ne se sont pas encore dégagés, la déconseillaient. (*Note de la 3e édition.*)

les circonstances caractéristiques dans lesquelles a pris naissance notre tentative de colonisation algérienne ; il importe de ne les pas oublier un instant, si l'on veut être juste et impartial, si l'on veut émettre des idées pratiques et réalisables. Rien là ne ressemble à l'établissement des Espagnols au Pérou ou au Mexique, à celui des Anglais dans l'Amérique du Nord ou en Australie. C'est un fait sans précédent, sans analogie dans l'histoire moderne. Fonder une colonisation agricole dans un pays où tout le sol était possédé et cultivé ; introduire une population européenne nombreuse au milieu de cette nombreuse population musulmane, qu'on n'avait ni le droit ni la force d'extirper ou de refouler ; faire de ces deux éléments juxtaposés et hétérogènes un ensemble, si ce n'est homogène, du moins régulier ; c'était là le plus difficile problème que se fût encore posé la politique coloniale des peuples modernes.

Nous n'avons pas à retracer les circonstances spéciales qui nous attirèrent en Afrique vers 1830 ; nous n'avons pas à faire l'histoire de ces guerres sans cesse renaissantes, qui jusqu'en 1847 (soumission d'Abd-el-Kader) ou même jusqu'en 1857 (fin de la guerre de Kabylie) accompagnèrent notre laborieux établissement dans ce pays. On peut dire que la difficulté de la conquête fut l'origine de la colonisation (1).

L'IMMIGRATION. — LE PEUPLEMENT. — L'ACCLIMATATION.

Le gouvernement, dans les premiers temps de la conquête, répugnait à une immigration considérable, soit française, soit étrangère ; bien loin de l'attirer, il s'efforça de la prévenir. Il crai-

(1) Rappelons seulement quelques dates qui montrent les lenteurs de la conquête : le débarquement des Français à Sidi-Ferruch s'effectue le 14 juin 1830 ; Alger se rend le 5 juillet ; Oran est occupé au commencement de 1831 ; la Kasba de Bône est prise en 1832 ; nous occupons Arzew et Mostaganem en juillet 1833 ; nous entrons dans Tlemcen en janvier 1836 ; nous prenons possession de la Calle dans la même année. C'est aussi en 1836 qu'a eu lieu la première et infructueuse expédition contre Constantine. Le traité de 1837 avec Abd-el-Kader ne nous laisse guère que le littoral de l'Algérie et cède à l'émir l'intérieur presque jusqu'aux côtes, dans les provinces d'Alger et d'Oran. Dans la même année 1837 s'effectue la seconde expédition de Constantine, et nous prenons cette ville le 13 octobre. Nous n'occupons définitivement Médea et Miliana qu'en 1840. En 1843, toute la province d'Oran est en feu ; en 1844, nous prenons Biskra et Dellys. Dans la même année, le maréchal Bugeaud remporte la bataille d'Isly sur les Marocains. Le 23 décembre 1847, Abd-el-Kader se rend au général de Lamoricière. En décembre 1852, nous prenons Laghouat. L'expédition de Kabylie s'effectue pendant l'automne et l'hiver des années 1856 et 1857. En juin 1857 seulement, la Kabylie est définitivement soumise. On ne peut donc, en 1901, considérer l'Algérie comme complètement conquise que depuis quarante-quatre ans environ. Nous ne parlons pas ici des insurrections, comme celle de 1871 dans les provinces d'Alger et de Constantine, et celle de 1881 dans la province d'Oran.

gnait pour les colons l'influence du climat, il craignait d'inquiéter les Arabes et de se les aliéner davantage en distribuant des terres aux Européens, il craignait de s'enlever à lui-même la liberté d'action. Ces différents motifs le portaient plutôt à combattre qu'à susciter l'arrivée d'artisans ou d'agriculteurs de France ou d'Allemagne. A la fin de 1832 une décision ministérielle fut prise « afin d'arrêter une immigration trop nombreuse et trop hâtive, d'obvier au désagrément de voir tomber des individus dans la détresse pour s'être inconsidérément transportés dans cette contrée sans avoir les moyens d'y vivre fixés et assurés. Le gouvernement français, outre les mesures déjà prises pour empêcher l'*immigration spontanée* de pénétrer en Algérie, a cru devoir en interdire l'accès dorénavant, jusqu'à nouvel ordre, à tout étranger qui ne pourra établir amplement qu'il a de quoi s'y entretenir, et les légations françaises ont reçu l'ordre de se conformer à ces dispositions dans la délivrance des passeports ». C'est ainsi que dès les premières années le gouvernement cherchait à éloigner d'Afrique l'immigration spontanée. Avait-il tort? La plupart des publicistes, qui se sont occupés de l'Algérie, ont incriminé l'administration pour ces lenteurs et ces timidités. A nos yeux, au contraire, ces timidités et ces lenteurs eurent leur justification dans la difficulté des circonstances. Si la contrée que nous occupions eût été une terre vacante ou pacifiée, sans doute il eût été expédient de laisser l'immigration libre s'y porter elle-même, sans réglementation ni entrave, comme les Anglais l'ont pu faire pour l'Australie. Mais la situation était tout autre; et la circonspection, la prudence initiales du gouvernement français, de 1830 à 1835 du moins, au lieu d'être taxées de fautes, pouvaient à ce moment être regardées comme l'accomplissement d'un devoir.

L'infiltration de l'élément européen sur cette terre africaine fut donc lente; en 1835, on n'y comptait encore que 11,221 Européens de toute nature. Mais, dans les dix années qui suivirent, le développement des opérations militaires, l'augmentation de l'armée, attirèrent un nombre considérable de petits trafiquants, qui suivaient les colonnes de soldats et trouvaient dans la guerre même l'aliment de leur commerce et la source de leurs gains. Aussi, en 1845, la population européenne atteignait-elle 95,531 individus sans compter l'armée. Dans cet intervalle le gouvernement avait franchement recours à l'immigration; en 1838, après le traité de la Tafna, en 1842 et 1843, lors de la construction des villages du Sahel d'Alger, il avait fait appel aux agriculteurs et aux ouvriers français. Mais le grand défaut de l'immigration européenne en Algérie, c'est qu'elle ne formait pas un courant régulier et continu. Le gouvernement lui ouvrait ou lui fermait l'entrée de

l'Afrique selon les circonstances. Tantôt on l'encourageait ou même on la provoquait, plus souvent on la restreignait. La bonne volonté administrative qui s'était manifestée de 1838 à 1843 cessa bientôt. Après la révolution de 1848 on multiplia les entraves. Le passage dans la colonie ne fut accordé que sur la preuve établie d'un travail assuré d'avance en un lieu et chez un patron connus. Des Espagnols, qui se trouvaient alors en chômage momentané dans la province d'Oran, furent renvoyés dans leur pays. Quand, en 1853, une compagnie génevoise voulut organiser des colonies suisses à Sétif, on exigea de chacun de ces colons la possession en espèces d'une somme de 3,000 fr. Si l'on n'eût voulu par ces mesures que sauvegarder les intérêts des colons, on pourrait dire qu'elles étaient empreintes d'une prudence exagérée ; mais le vrai motif de ces règlements, c'était que l'administration redoutait une immigration trop considérable. On en trouve la preuve dans un rapport fait, en 1854, au ministre de l'agriculture par un haut fonctionnaire, M. Heurtier, au nom du comité d'émigration : « Le temps viendra bientôt, y est-il dit, où la France, économe de ses enfants, utilisera les bénéfices de sa prudente réserve, au profit de l'Algérie, vaste champ ouvert à l'activité humaine et magnifique débouché pour l'exubérance de notre population. Il nous serait difficile de prévoir exactement les conséquences de cette transmigration, mais on peut la pressentir. Quel serait le régime économique le plus favorable au développement de la colonisation ? Quel parti pourrait-on tirer dès à présent de cet immense mouvement d'hommes, qui, dédaignant la côte d'Afrique pour les zones les plus éloignées du globe, semblent nous dire que la Méditerranée serait une barrière insuffisante entre eux et la mère patrie ? Ces questions graves, Monsieur le ministre, le fonctionnaire chargé plus spécialement de représenter le département de la guerre n'a pas jugé qu'il fût opportun de les traiter, ni de provoquer en ce moment une immigration étrangère trop nombreuse dans nos possessions algériennes. Une dépêche du maréchal ministre de la guerre vous a témoigné en termes explicites le même sentiment. Des raisons de l'ordre politique, tirées notamment des nécessités que nous imposent les guerres d'Orient, ont fait prévaloir cet avis au sein de la commission. » Telle était l'opinion de la haute administration sept années après la reddition d'Abd-el-Kader et la complète sujétion du pays. Malgré l'allusion faite aux nécessités de la guerre d'Orient dans le rapport dont nous venons de citer un extrait, cette politique de réserve et d'abstention, hostile à l'immigration, n'était pas transitoire ; ce fut une politique constante qui ne cessa pendant longtemps de diriger le gouvernement dans la conduite des affaires algériennes. On s'étu-

dia à limiter le nombre des immigrants et il ne fut pas difficile d'y parvenir. On continua à exiger des nouveaux arrivants la justification d'un capital relativement assez considérable; aux simples ouvriers l'on demandait la possession de 400 fr. en argent, aux prétendants à la propriété du sol on imposait l'obligation de justifier d'une fortune de 1,500 à 3,000 fr. selon les temps. Aussi, malgré le grand nombre des permis de passage gratuits, la population coloniale n'augmentait qu'avec une grande lenteur : en l'année 1857, suivant M. le colonel de Ribourt, sur 80,000 passages gratuits accordés, il y avait eu 70,000 retours. En 1855, le nombre des colons en Algérie n'atteignait que le chiffre de 150,607. Au lieu de s'étendre avec les progrès de la pacification, l'immigration avait diminué de plus de moitié. De 1840 à 1845, la population européenne s'était accrue chaque année de 13,493 individus; de 1850 à 1855, l'accroissement annuel n'avait été que de 5,929. Lors de la création du ministère spécial de l'Algérie et des colonies il y eut un nouvel essor qui ne dura que deux ans; l'immigration s'accrut dans une proportion sensible; en 1861, la population européenne de l'Algérie monta à 192,745 individus. A la fin de 1863, elle atteignait 213,061, et enfin, au 31 décembre 1864, d'après les documents officiels, elle était parvenue à 235,570 âmes. C'était la preuve d'une reprise notable dans le courant de l'immigration; c'était de plus, comme nous l'allons voir, l'indice de la diminution de la mortalité parmi les résidants Européens.

Ainsi le premier fait caractéristique de la colonisation algérienne, ça été pendant une trentaine d'années l'opposition presque constante et systématique du pouvoir à une immigration considérable. Ce fait remarquable a son explication dans les circonstances exceptionnelles dont fut entouré le berceau de notre colonie africaine. Il était naturel, il était légitime à nos yeux, que pendant les premières années, du moins, le gouvernement eût envers l'immigration une conduite circonspecte et réservée. C'était à la fois un devoir moral et une mesure de prudence politique que de ne pas favoriser la trop grande et trop subite affluence des Européens dans cette terre agitée par la guerre et dont on ignorait encore les ressources. Mais, après 1847, après la pacification générale et les premiers essais de culture par des mains européennes, l'administration aurait pu, à notre gré, sans témérité, ouvrir largement les écluses à ce courant d'émigrants, qui tendait spontanément à se porter vers notre terre d'Afrique. Il eût été expédient et pratique de ne pas imposer alors des entraves pénibles et de ne pas outrer les mesures de prudence. C'eût été d'une politique prévoyante et judicieuse que de maintenir l'appel qui avait été fait de 1838 à 1842 aux agriculteurs et

aux artisans d'Europe ; si l'immigration s'était maintenue au chiffre qu'elle avait atteint pendant ces quatre années, la population européenne de notre colonie serait moitié plus considérable qu'elle ne l'est aujourd'hui. Ce n'est pas que nous trouvions avec beaucoup de publicistes que la présence en Algérie de près de 600,000 Européens, 71 ans après le débarquement de nos troupes, soit un fait insignifiant (1). C'est, à nos yeux, au contraire, un résultat d'une haute portée et qui prouve que l'élément européen a de sérieuses chances d'avenir et de prospérité dans notre colonie d'Afrique. Que l'on se reporte au berceau de tous les autres établissements européens qui ont acquis par la suite des temps le plus haut degré de splendeur, et l'on verra qu'il s'en fallut de beaucoup que l'immigration, à l'origine, y fût aussi nombreuse. L'Australie elle-même, pendant les 50 premières années de son peuplement, n'a pas fait en population de plus rapides progrès que l'Algérie. Depuis l'année 1815 où les premiers émigrants libres s'y rendirent, jusqu'à l'année 1850, qui précéda la découverte des gîtes aurifères, l'Australie avait reçu moins de colons que l'Algérie n'en comptait à la fin de l'année 1864 (2). Il ne faut donc pas rabaisser outre mesure, ainsi que le font la plupart des publicistes, l'importance de l'immigration européenne dans notre colonie d'Afrique ; mais il est incontestable que cette immigration eût été beaucoup plus considérable, à partir surtout de 1847, si le gouvernement n'y avait pas mis d'inutiles entraves, et ces entraves multipliées, ces précautions exagérées et prolongées trop

(1) Le recensement de 1876 portait à 353,000 âmes la population dite « européenne » de l'Algérie ; mais il faut en retrancher 33,300 Israélites indigènes qui figurent à tort dans cette classe ; il restait 320,000 Européens environ. Le dénombrement de 1881, malgré l'émigration provoquée par l'insurrection, constatait la présence en Algérie de 423,881 Européens, dont 233,937 Français, non compris les Israélites naturalisés. Malheureusement, on avait compris l'armée dans ces chiffres : la population française civile (Israélites indigènes exclus) ne dépassait pas, en 1881, 196,000 âmes, ce qui réduirait la population civile d'origine européenne, fin 1881, à 386,000 âmes environ, soit un accroissement de 66,000 en cinq ans. Le recensement de 1886 a relevé dans la population coloniale proprement dite, sans compter l'armée, 225,666 Français (non compris les Israélites indigènes naturalisés) et 210,203 étrangers de race européenne ; celui de 1891, 489,000 Européens, dont 271,000 Français ; enfin, celui de 1896, 530,000 Européens (population civile ou municipale), dont 318,000 Français (Israélites indigènes non compris). A l'heure actuelle (1901), la population européenne civile de l'Algérie doit atteindre 570,000 à 580,000 âmes ; elle est d'environ 120,000 âmes en Tunisie, soit ensemble 700,000 âmes dans nos possessions nord-africaines, dont 380,000 environ de nationalité, sinon tous, d'origine française. Les statistiques algériennes, grossières et discordantes, ne permettent que des chiffres approximatifs.

(2) Le chiffre des immigrants libres en Australie s'est élevé, d'après Mérivale, à 2,976 de 1815 à 1825, 5,175 de 1825 à 1829, 53,274 de 1830 à 1839, enfin 126,937 de 1830 à 1840, soit en tout 188,000 immigrants en trente-cinq ans. Or, en 1864, la population européenne de l'Algérie, recrutée presque uniquement par l'immigration libre, atteignait 235,000 âmes.

longtemps, ces règlements vexatoires ont fini par détourner de l'Algérie le courant de l'émigration européenne qui ne demandait pas mieux que de s'y porter, et ont jeté à la longue sur notre colonie d'Afrique un discrédit dont il sera difficile de la dégager.

Heureusement sa situation est devenue telle qu'elle ne s'augmente pas seulement par les recrues qui lui viennent du dehors, elle grandit par elle-même et par l'excédent continu, depuis quelques années, du nombre des naissances sur le nombre des décès. Il n'en fut pas ainsi à l'origine, et la mortalité dans la population européenne fut si grande pendant les 20 premières années, qu'on put douter de l'avenir de la colonisation. Les prophètes de malheur ne manquèrent pas et les faits semblèrent leur donner amplement raison. Depuis la conquête jusqu'au 31 décembre 1864, il y eut dans la population civile européenne 62,768 décès, contre 44,900 naissances. Cela tient, en partie, pour les premières années du moins, à ce que le nombre des colons célibataires était très considérable, ce qui tendait à réduire les chances de naissance, relativement aux chances de décès. Mais les difficultés de l'acclimatement furent, on ne peut le nier, une des principales causes de cette énorme mortalité ; elle diminua peu à peu : de grands et patients travaux, des desséchements de marais, des défrichements heureux, enlevèrent à la côte une partie de son insalubrité ; les règles hygiéniques ont été aussi mieux connues et mieux observées ; en outre, il s'est formé toute une génération créole, jeune encore, il est vrai, mais née sur le sol algérien et plus apte que les nouveaux arrivants à supporter le climat de la colonie. En 1853, l'excédent des décès a cessé de se manifester pour ne plus reparaître. Depuis lors, les naissances alimentent chaque année, en l'augmentant, la population d'origine européenne. En 1863, il y a eu 8,531 naissances contre 6,347 décès : la différence au profit des naissances a donc été de 2,184. Dans les trois années 1879, 1880, 1881, le nombre total des naissances dans la population européenne, israélites indigènes non compris, a été de 39,307 ; celui des décès, après défalcation des décès militaires, s'est élevé à 32,431, ce qui représente un excédent de 6,876 naissances, ou bien encore une proportion de 83 décès pour 100 naissances. Les trois années 1885, 1886 et 1887 ont fourni des résultats analogues : à savoir, toutes les trois réunies, 47,334 naissances dans la population de race européenne contre 39,177 décès, non compris les décès militaires, ce qui représente un excédent de 8,157 naissances. La proportion des décès aux naissances était encore de 83 0/0 (1). On calculait alors que par le seul fait de l'excédent des naissances sur les décès, tel qu'il se manifestait depuis 1853, la population européenne de l'Algérie

(1) *Statistique générale de l'Algérie*, années 1879-1881 et 1885-87, pages 31 et 133.

devrait doubler en 56 ans environ. Les trois années réunies, 1897, 1898 et 1899, les trois dernières écoulées au moment où nous revoyons ces lignes, ont été moins favorables ; elles ont fourni, dans la population européenne (Israélites indigènes exclus), 51,043 naissances contre 37,372 (1) décès, soit un excédent des naissances de 13,671 ou une moyenne de 4,557 âmes d'accroissement végétatif annuel, ou 0,84 p. 100 des 540,000 habitants d'origine européenne constituant la moyenne triennale ; sans être énorme, c'est encore satisfaisant ; avec une immigration moyenne de 5 à 6,000 âmes par an, cela permet un accroissement annuel d'une dizaine de mille âmes de la population d'origine européenne. Le taux de la natalité est, toutefois, descendu parmi elle à 30,1 p. 1,000 ; il ne faudrait pas qu'il fléchit beaucoup plus.

Diverses nations entrent dans la composition de l'élément européen en Algérie. En 1861, sur 192,746 colons, on ne comptait que 112,229 Français, soit environ 58 p. 100. Venaient ensuite les Espagnols au nombre de 50,021, soit 26 p. 100 de la population européenne ; on comptait encore 11,256 Italiens, 8,260 Maltais, 8,332 Allemands ou Suisses ; le reste appartenait à des nationalités diverses et non classées. Or, ces différents groupes sont loin de présenter les mêmes chiffres proportionnels de naissances et de décès. En 1856, l'on comptait pour chaque élément colonial par an et par 1,000 :

	Naissances.	Décès.
Français	41	43
Espagnols	46	30
Maltais	44	30
Italiens	39	28
Allemands	31	56

C'étaient donc les Italiens, les Maltais et surtout les Espagnols qui se trouvaient dans les conditions les meilleures, c'étaient eux qui augmentaient le plus. La population française, d'après ce tableau, abstraction faite de l'immigration, serait à peu près stationnaire et tendrait plutôt à diminuer. Mais depuis lors la situation s'est considérablement améliorée pour les Français. Déjà, en 1856, il y avait progrès sur les années précédentes : car l'année 1853 présentait sur 1,000 colons français 41 naissances et 52 décès. Aujourd'hui, même pour les Français, le chiffre des naissances surpasse celui des décès. Il ne faudrait pas croire d'ailleurs, avec l'auteur d'une brochure médicale (le Dr Beaufumé, *Coup d'œil sur les Colonies*), que la situation plus défavorable en apparence des colons français vînt d'une incapacité constitutive de surmonter le climat d'Afrique. Il faut se garder de ces généralisations précipitées, et il convient d'étudier auparavant de près les conditions dans les-

(1) Voir le document intitulé : *Gouvernement général de l'Algérie : Statistique générale de l'Algérie, années* 1897, 1898, 1899, pages 2 et 90.

quelles vivent les différents éléments européens. Si la mortalité est moindre parmi les Espagnols, les Maltais et les Italiens, ce n'est pas seulement qu'ils sont originaires de pays plus chauds et de latitudes à peu près isothermes à l'Algérie ; c'est encore qu'ils résident spécialement dans les villes, qu'ils ne s'éloignent guère de la côte, qu'ils se livrent surtout aux métiers ou au jardinage, qu'ils ne sont guère défricheurs et qu'ils s'enfoncent moins dans le désert (1). C'est le Français, au contraire, presque seul, qui forme la population agricole dans les centres éloignés de la mer, c'est lui seul qui passe l'Atlas et se fixe jusqu'à l'entrée du Sahara, à Laghouat, à Geryville et dans d'autres oasis. Il est naturel que cette vie plus aventureuse et plus rude éprouve plus profondément sa constitution. Peut-être y a-t-il de sa part quelque témérité à se jeter à cent lieues de la mer quand la côte offre encore tant de champs qui ne demandent que des bras, mais la faute en est, en partie, aux règlements administratifs que nous étudierons plus bas et aussi à ce goût aventureux, que nous avons déjà signalé bien des fois sur des théâtres différents comme le trait dominant du caractère français. Quoi qu'il en soit, depuis quarante ans la mortalité a diminué dans une proportion notable parmi nos compatriotes d'Afrique : même pour les colons français, les naissances sont arrivées à dépasser les décès et ce progrès ne fera que croître avec l'apparition sur la scène de la génération créole dont le nombre augmente tous les ans d'une manière sensible.

Des statistiques faites, il y a une vingtaine d'années, avec un grand soin par le docteur Ricoux, dans sa *Démographie figurée de l'Algérie*, justifient pleinement cette assertion de la première édition de notre ouvrage. Voici d'abord comment se décomposait d'après le recensement de 1876 la population européenne de notre province d'Afrique :

(1) On pourrait dire que la présence de plusieurs milliers d'Espagnols sur les hauts plateaux à Saïda, lors de l'insurrection de Bou-Amama en 1881, donne un démenti à l'opinion que nous exprimons dans le texte. Peut-être, en effet, cette opinion est-elle un peu absolue. Cependant, il reste vrai que de beaucoup la plus grande partie des 138,510 Européens qui, au 1er janvier 1878, formaient la population agricole de l'Algérie, se compose de Français et que, par conséquent, la population française est plus exposée que la population espagnole ou italienne. (*Note de la 2e édition.*)

En 1887, la population rurale européenne montait à 206,958 individus, soit 67,448 de plus qu'en 1878. La plupart des Européens qui se fixent dans le territoire militaire, c'est-à-dire loin des côtes, sur les hauts plateaux ou dans le désert, sont des Français, du moins dans les provinces d'Alger et de Constantine. Pour celle d'Oran, par suite de la pénétration de plus en plus grande des Espagnols, le nombre des Français dans le territoire militaire Oranais est un peu moindre que celui des autres Européens. (*Note de la 4e édition.*)

En 1898-99, la population agricole européenne est portée pour 206,904 âmes dans la *Statistique générale de l'Algérie* (*années* 1897, 1898 et 1899, page 220); elle n'aurait donc pas augmenté depuis 1887. (*Note de la 5e édition.*)

Français	155.700
Espagnols	92.500
Italiens	25.800
Maltais	14.200
Allemands	5.700
Autres nationalités	17.500
Population dite en bloc	8.900
Total	320.300

Si l'on déduit la population dite en bloc on voit que l'élément français fournissait tout juste la moitié de l'ensemble des Européens. Examinons la natalité et la mortalité de ces divers éléments de la population européenne. La mortalité annuelle des Français, qui était de 46,5 pour 1000 habitants de tout âge dans la période de 1853-1856, était tombée, de 1873 à 1876, à 27 p. 1000, tandis qu'en France même elle s'élevait à 23 p. 1.000. L'écart était donc devenu faible entre la mortalité des Français en Algérie et la mortalité des Français en France. Quant à la natalité parmi les Français-Algériens, elle était très forte ; elle oscillait annuellement entre 35 et 40 pour 1000 habitants, atteignant presque la natalité des Allemands en Allemagne. La race française n'est pas constitutionnellement peu prolifique ; elle ne l'est qu'en France et intentionnellement. Les naissances parmi les Français établis en Algérie dépassaient de 15 à 20 p. 100 les décès ; c'était un assez bon résultat.

Les documents postérieurs confirment avec quelques atténuations les conclusions qui précèdent. Dans les trois années 1879, 1880, 1881, d'après la *Statistique générale de l'Algérie*, les naissances parmi les Français établis en Algérie se sont élevées à 19,896 ; les décès dans la même période, en mettant à part les décès militaires, ont atteint seulement le chiffre de 17,235, ce qui laisse un excédent de 2,661 naissances qui représente le mouvement propre de la population française en Algérie. Le nombre moyen des Français pendant ces trois années étant de 185,000 environ, la moyenne des décès, soit 5,745, donne une proportion de 31 p. 1000, encore forte sans doute, légèrement supérieure à celle que constatait le docteur Ricoux, pour la période 1873-76. La cause en est peut-être l'arrivée d'un plus grand nombre d'émigrants Français non acclimatés, les vignerons de la métropole chassés par le phylloxera. Quant aux naissances dont la moyenne pour ces trois années montait à 6,632, elles dépassaient annuellement de 887 la moyenne annuelle des décès, et elles représentaient une proportion de 35,85 p. 100 de l'ensemble des habitants Français. Les trois années, toutes récentes, 1897, 1898 et 1899, ont fourni, dans la population française, en y ajoutant les quelques enfants naturels de père et mère inconnus, 27,978 naissances et 22,104 décès ;

l'excédent annuel moyen des naissances est de 1,958; le nombre des habitants français étant de 325,000 environ, la proportion annuelle des décès est de 22,57 pour 1,000 et celle des naissances de 28,70; c'est beaucoup moins, pour celle-ci, que dans la période de 1879-1881, mais c'est encore satisfaisant, si l'on tient compte, par exemple, qu'en Australasie, la moyenne annuelle des naissances est de 26 p. 1,000 seulement en 1898.

Malheureusement la statistique algérienne ne distingue pas le lieu d'origine des Français-Algériens. Elle ne se préoccupe pas de savoir s'ils sont nés en Afrique, s'ils ne sont Français que par naturalisation, s'ils sont Français du Midi ou du Nord. Une classification de ce genre serait indispensable. Quant à la catégorie des Français par naturalisation, elle fut longtemps peu nombreuse. En vingt ans, de 1866 à 1885, on n'a naturalisé que 8,402 personnes, soit 420 par an en moyenne. Depuis lors le mouvement naturalisateur a été beaucoup plus rapide : 937 naturalisations en 1886, 1,756 en 1887 et 1,998 en 1888, puis 1,207 à 1,624 par an, de 1889 à 1897; ensuite, ce nombre fléchit à 1,085 en 1898 et 866 seulement en 1899. De 1865 à fin 1899, le nombre des naturalisations s'est élevé à 27,858 (1).

On voit que le mouvement de naturalisation, singulièrement lent à l'origine, s'est, depuis quelques années, notablement accru. Il est heureux qu'il en soit ainsi. La cause peut en être double : d'un côté les étrangers, étant fixés en Algérie sans esprit de retour, apprécient davantage notre domination et recherchent plus la qualité de citoyen Français. De l'autre côté, l'administration, bien inspirée, se montre beaucoup moins difficile pour conférer cette qualité à ceux qui la sollicitent. Sauf pour les vauriens avérés, les vagabonds et les mendiants, l'administration ne saurait être trop accueillante. Une colonie jeune doit avoir les bras largement ouverts.

Sur les 27,858 naturalisations accordées de 1865 à 1899, 1,131 seulement s'appliquent à des Musulmans indigènes, 317 à des Tunisiens, 732 à des Marocains, la plupart juifs. Parmi les Européens, les Italiens, au nombre de 7,952, figurent au premier rang; puis les Allemands (beaucoup en réalité Alsaciens-Lorrains) comptent pour 6,498, ceux des Alsaciens-Lorrains que l'on recensait autrefois à part ajoutent à ce nombre 2,038 naturalisés; les Espagnols, dont on fait grand bruit, ne sont que 4,867; les Anglo-Maltais ou Anglais, 1,313; les Suisses, 1,131; les Belges, 1,093; les Luxembourgeois, 143; les Juifs Algériens (avant 1870) 200; enfin, les autres nationalités, 214. On voit que ces éléments sont très variés et que les Italiens et les Espagnols, réputés dangereux pour notre nationalité, ne forment ensemble que 45 p. 100 du total.

(1) Dans ces chiffres de naturalisations sont comprises ce que l'on appelle les options; elles consistent en ce que les fils d'étrangers nés en Algérie peuvent réclamer la nationalité française en vertu du code ou de lois de 1849 et de 1882. Le nombre de ces options est d'environ 200 par an. (*Note de la 4e édition*).

Plus la colonisation deviendra ancienne, plus le nombre réel des naturalisations s'accroîtra ; il finira par être de plusieurs milliers d'âmes par an (1). Il y a, en effet, en Algérie des modes de naturalisation qui sont en quelque sorte spontanés. Le dénombrement de 1891 établissait que, parmi les 218,301 étrangers d'origine européenne, 114,222 seulement étaient nés à l'étranger, c'est-à-dire en dehors de la colonie et de la métropole : 103,000 avaient vu le jour en Algérie et 916 en France ou dans une colonie française ; la proportion de ces étrangers nés chez nous doit être actuellement des 3/5emes de l'effectif étranger total. Il y a dans cet élément un grand nombre de recrues pour les naturalisations futures. Un genre spécial de naturalisation se rattache à une convention consulaire entre la France et l'Espagne, relative au service militaire. Les jeunes Espagnols établis dans notre province d'Afrique doivent satisfaire au recrutement, soit d'après la loi espagnole, soit d'après la loi française. Ils ont à ce sujet le droit d'option et ceux qui se soumettent au recrutement français peuvent réclamer de plein droit la naturalisation. Les modes de naturalisation dénommés *spéciaux* ou *spontanés*, en ce sens qu'il suffit de les revendiquer pour avoir la qualité de Français, ajoutent un grand nombre de cas aux naturalisations proprement dites. Ainsi, après 1881 le nombre des Espagnols se soumettant à notre loi de recrutement oscillait annuellement entre 400 et 500; beaucoup s'en prévalent pour se faire naturaliser. Enfin la loi du 26 juin 1889, que nous réclamions depuis longtemps, a déclaré Français : 1° tout individu né en France ou en Algérie d'un étranger qui, lui-même, y est né ; 2° les jeunes gens, nés en France ou en Algérie d'étrangers et qui, domiciliés dans la métropole ou dans la colonie à leur majorité, ne déclinent pas la qualité de Français dans l'année qui suit cette majorité. L'application de cette mesure à l'Algérie, à partir du 2e semestre de 1889, a eu pour effet de déférer tacitement à nombre d'étrangers d'origine la nationalité française. Aussi peut-on penser que, au lieu de 28,000 naturalisés officiels depuis 1865, il y a, en réalité, une soixantaine de mille naturalisés, parmi les 320,000 Français de droit résidant, en 1896, en Algérie ; mais parmi ces 60,000 naturalisés, les Italiens, les Espagnols et les Anglo-Maltais ne doivent pas former actuellement plus des deux tiers.

(1) Dans l'*Exposé de la situation générale de l'Algérie* en 1884, l'administration explique que le nombre des naturalisations en 1883 a sensiblement augmenté, à cause de la suppression, qui était prévue, quoiqu'elle n'ait été effectuée que postérieurement, du droit de représentation des étrangers aux conseils municipaux algériens. On pensait que le chiffre des naturalisations continuerait a grandir et qu'il s'accentuerait singulièrement si certains projets de loi étaient adoptés. L'un de ces projets accorderait à la première génération d'étrangers nés en Algérie le bénéfice de la naturalisation française de droit, qui n'est accordé dans la métropole qu'à la seconde génération, c'est-à-dire aux étrangers nos en France d'étrangers qui eux-mêmes y sont nés. Il serait question aussi d'accorder à l'étranger ayant créé ou amélioré une exploitation industrielle ou agricole en Algérie le bénéfice de la réduction de la résidence à un an seulement por obtenir la naturalisation. (*Note de la 3e édit.*). — La loi de 1889 a sanctionné le premier de ces projets.

Tous ces Espagnols, Italiens ou autres qui persévèrent pendant plusieurs générations à habiter l'Algérie doivent donc finir par se fondre sans qu'on s'en aperçoive dans le flot de la population française.

Les petits-fils des Espagnols ou des Italiens qui sont en Algérie et qui continuent à y habiter ainsi que leurs enfants seront nécessairement Français, qu'ils le veuillent ou non. Ainsi dans soixante ou quatre-vingts ans les descendants des 212,000 étrangers recensés en 1896 en Algérie seront complètement incorporés dans la population française. Les Israélites indigènes finiront aussi, dans une ou deux générations, par cesser de figurer sous une rubrique à part et formeront avec le reste de la population française un tout dont il sera impossible officiellement de les distinguer (1). Nous applaudissons, quant à nous, à la fusion de ces éléments et la regardons comme nécessaire pour l'avenir de notre grande colonie du nord de l'Afrique. Nous répondrons plus loin aux objections que l'on adresse souvent à ce système de naturalisation.

On voit que l'élément français en Afrique n'est pas pur et que la proportion d'alliage qui s'y mêle doit devenir d'année en année plus considérable. Ce n'est pas à notre sens un inconvénient. La race française doit agir en Afrique à la façon d'un ferment qui modifie une masse infiniment plus forte qu'elle. Que les Français donnent à l'Afrique du Nord leur langue, leurs mœurs, leurs lois, leur goût, cela suffit à notre œuvre civilisatrice. Aussi bien, quelle est dans le monde civilisé contemporain la race qui puisse se dire pure?

A la longue, cet alliage devrait agir sur la natalité et la mortalité de l'élément dit Français. Plus il y entre d'Espagnols et d'Italiens, plus la natalité de l'ensemble devrait devenir forte et la mortalité faible. Cette influence a été compensée, toutefois, par la grande quantité d'Allemands (Alsaciens-Lorrains) et de Belges qui ont été naturalisés depuis 1870. Ces hommes du Nord, on le sait, ont plus de difficulté que le Français du Midi à s'acclimater en Afrique.

La natalité pour la population française dans les années 1897, 1898 et 1899 (Israélites indigènes non compris), paraît être de 28,70 p. 1,000, tandis que celle de l'ensemble de la population européenne est de 30,01 p. 1,000.

Parmi les colons espagnols la mortalité a beaucoup diminué depuis la conquête. Dans les trois années 1879, 1880, 1881, les décès

(1) Les statistiques algériennes, qui sont assez nombreuses, offrent malheureusement des incohérences graves. Dans le document intitulé *Etat de l'Algérie* en 1882, on dit (page 34 que les naturalisations spéciales dont nous avons parlé ne sont pas comprises dans le tableau général des naturalisations. Au contraire, dans la *Statistique générale de l'Algérie* pour les années 1879-1881, on semble laisser entendre que ce tableau comprend tous les naturalisés. (*Note de la 3e édition.*)

Les actes de l'Etat civil continuent à avoir une rubrique spéciale pour les Israélites naturalisés : ainsi, l'on enregistre parmi eux 2,509 naissances et 1,494 decès en 1899; mais dans les villes les Israélites indigènes d'un rang élevé font souvent inscrire leurs naissances et leur décès comme Français.

espagnols se sont élevés à 10.217. Le recensement du 31 décembre 1881 ayant constaté la présence de 114,320 Espagnols dans la colonie, on peut conjecturer que la population espagnole moyenne a été dans ces trois années au-dessous de 110.000. On peut dire, il est vrai, que la mortalité a été un peu accrue par les massacres de Bou-Amama, mais ces massacres n'ont fait qu'un nombre restreint de victimes. Pendant les trois années 1885, 1886 et 1887, la mortalité s'est élevée à 12,524 pour un nombre moyen d'Espagnols que l'on peut évaluer à 140.000 ; le taux de la mortalité annuelle était ainsi de 30 p. 0/0 environ. Or, dans les trois années 1897-1899, les décès espagnols ont présenté une moyenne annuelle de 3,582 ; le recensement de 1896 ayant constaté 157,560 Espagnols dans notre colonie, on peut penser que le chiffre moyen dans les trois années suivantes atteignait 160,000, ce qui faisait ressortir une mortalité de 22,38 p. 1,000. Quant à la natalité chez les Espagnols de notre colonie, elle est un peu plus élevée que celle des colons de notre nationalité. Dans les premières années, elle se tenait au chiffre énorme de 47,5 pour 1000. Dans les trois années 1879, 1880 et 1881, le chiffre des naissances parmi cette catégorie d'habitants a été de 13,565, ce qui donne une moyenne annuelle de 4,521. Si l'on rapproche ce chiffre de celui de 110,000 représentant la population espagnole moyenne, on a un rapport de 41 pour 1000. Dans les trois années 1885, 1886, 1887, le même calcul a fait ressortir un rapport de 40,55 pour 1000. Dans les années récentes, 1897, 1898 et 1899, la natalité espagnole paraît être de 34 p. 1000 ; en y joignant la part proportionnelle de cet élément dans les naissances de père inconnu, elle doit atteindre 35,5 p. 1000. L'élément espagnol s'accroît chaque année en moyenne de près de 2,000 âmes environ par l'excédent des naissances sur les décès, si on néglige l'effet des naturalisations ; c'est aussi à 2,000 environ par année que ressort approximativement, du chef de l'excédent des naissances sur les décès, l'accroissement de l'élément français, cependant bien plus nombreux. Les Italiens et les Maltais ont une natalité de 40 et 25 pour 1000 et une mortalité, respectivement, de 25 et 22,5 p. 1000.

Il est naturel que les Allemands, hommes du Nord, soient moins aisés à acclimater que toutes ces races du Midi. Leur mortalité a atteint dans les premiers temps le chiffre effrayant de 55 pour 1000 et leur natalité n'était que de 31 p. 1000. Dans les années 1897-99, la mortalité dépasse encore, parmi eux, 43 pour 1000, et la natalité est très faible, environ 14 pour 1000. S'ensuit-il que l'on doive dire, comme certains publicistes, que les Allemands et, ce qui nous intéresse plus, les Alsaciens-Lorrains, ne doivent pas immigrer en Afrique ? Quelques personnes seraient tentées de parler de même des Français du Nord. Il y a là une grande exagération. La nature humaine est beaucoup plus élastique qu'on ne se le figure. La

faible natalité des Allemands vient d'ailleurs, en grande partie, de ce que le nombre de femmes parmi eux est beaucoup plus faible que celui des hommes : 1.235 de celles-là contre 2,084 de ceux-ci, d'après le recensement de 1896. Quant aux Suisses, qui sont au nombre de 3,200, parmi lesquels 1,868 hommes et 1,332 femmes, la mortalité parmi eux est de 22,5 et la natalité de 15,1 pour 1000. S'il était plus prolifique, ce serait là un excellent élément.

On sait que les colons anglais, irlandais, écossais, sortis de climats humides et plutôt froids, se sont assez bien acclimatés dans les régions méridionales des Etats-Unis, les Carolines, la Louisiane, le Texas, dans la partie de l'Australie voisine des Tropiques, Queensland et la Nouvelle-Galles et que les paysans hollandais se sont supérieurement acclimatés au Transvaal. Ces exemples sont plus probants que tous les raisonnements. Avec le temps et l'hygiène, il y a peu de doute que les Français du Nord, les Alsaciens-Lorrains, même les Allemands et les Suisses, ne parviennent à prospérer en Afrique.

De tous les éléments que l'on rapproche de la population européenne d'Algérie, celui qui a présenté longtemps à la fois la plus forte natalité et la plus faible mortalité, c'est l'élément des Israélites naturalisés ; mais il s'agit là de véritables indigènes. Leur natalité oscillait jusqu'à ces dernières années entre 43 et 57 p. 1000, proportion énorme, et leur mortalité entre 24 et 28. Un statisticien, doué d'imagination et tirant de la loi des nombres toutes ses conséquences logiques, en conclurait que, dans quelques siècles, l'Algérie sera principalement peuplée de Juifs ; il ne nous paraît pas que ce résultat soit fort à craindre, mais l'élément israélite exercera une influence profonde sur les destinées algériennes. Depuis quelques années, les conditions si favorables des Israélites indigènes se sont un peu modifiées. La natalité est restée tout aussi forte. Si l'on considère les trois années 1897, 1898 et 1899, le nombre des décès parmi les Israëlites naturalisés monte à 3,758, soit une moyenne annuelle de 1,253 ou 23 1/2 p. 1000 environ, le nombre des Israélites indigènes étant de 53,103 d'après le recensement de 1896. Dans ces mêmes trois années les naissances ont atteint le chiffre de 6,364, dépassant de 2,606 celui des décès. Pour les mêmes trois années, l'excédent des naissances sur les décès parmi les Israélites marocains et tunisiens habitant l'Algérie a été de 547. L'excédent annuel des naissances sur les décès est ainsi, pour les Israélites d'origine africaine, de plus de 1,000 âmes par an, chiffre qui dépasse la moitié de l'excédent des naissances sur les décès parmi la population française (V. plus haut, p. 379) ; cependant, celle-ci, prise dans son ensemble, est en Algérie près de six fois plus considérable que la population israélite indigène.

La multiplication du nombre des Espagnols inspire des craintes à beaucoup de publicistes et de politiques. On est

tenté de nous appliquer le fameux dicton : *Sic vos non vobis*. Les conquêtes que nous faisons, les capitaux que nous prodiguons, d'autres en profitent, les Espagnols, les Italiens. L'Espagnol, a écrit un statisticien, est avant tout le colon né de notre Algérie. A l'appui de ces observations pessimistes on fait remarquer que, de 1872 à 1876, le nombre des Espagnols s'est accru de 21,144, tandis que celui des Français gagnait seulement 26,764. Or le chiffre initial des Français était presque double de celui des Espagnols. Dans la période de 1876 à 1881, si les massacres de Saïda n'étaient intervenus qui ont fait refluer en Espagne une partie des immigrants de cette contrée, il est possible que l'augmentation du nombre des Espagnols eût atteint celle du nombre des Français. Les chiffres du recensement de 1876 justifiaient pour certains esprits les prévisions alarmantes. Dans le territoire civil de la province d'Oran, les Français ne comptaient que pour 43,516, tandis qu'il ne s'y trouvait pas moins de 69,131 étrangers. En localisant encore davantage, dans l'arrondissement d'Oran, il y avait 45,107 étrangers, en grande majorité espagnols, contre 22,717 Français. L'écart était encore plus fort dans l'arrondissement de Sidi-bel-Abbès, qui comprenait 10,360 étrangers contre 4,343 Français. Nous ne partageons pas cependant, à ce sujet, les anxiétés de beaucoup de nos compatriotes. Il n'y aurait de péril sérieux de ce côté que si l'Espagne possédait le Maroc et, malgré l'envie qu'elle en peut avoir, nous ne pensons pas qu'elle soit de force en ce moment à tenter une pareille entreprise ou du moins à y réussir. Quand elle sera en état de le faire, il est probable qu'une forte partie de l'élément espagnol algérien se sera déjà fondue dans la population française (1).

D'après le recensement de 1896, le nombre des Espagnols dans toute l'Algérie est de 157,560, dont, chose curieuse, 81,506 femmes et 76,054 hommes seulement; la population française municipale est, d'après le même recensement, de 318,137, mais il est probable que les Espagnols naturalisés y comptent bien pour une vingtaine de mille. Dans la province d'Oran, le nombre des Espagnols de nationalité en 1896 est de 108,438 contre une population civile municipale française de 97,260 âmes, comptant elle-même vraisemblablement une quinzaine de mille Espagnols naturalisés ou descendant d'eux; l'élément français d'origine représenterait donc dans cette province 82,000 à 83,000 âmes seulement contre 123,000 âmes d'origine espagnole. Evidemment, il vaudrait mieux que les proportions fussent inverses. Néanmoins, pour peu que notre politique soit intelligente, il ne nous pa-

(1) Si, dans un temps plus ou moins éloigné, les Espagnols tentaient la conquête du Maroc, cet empire devrait être divisé ; la moitié orientale et une partie méridionale touchant la mer devraient revenir à la France. (*Note de la 3e édition.*)

raît pas que la patrie française soit condamnée à couver en Algérie un œuf espagnol et en Tunisie un œuf italien. Les divers modes de naturalisation, les mariages mixtes, l'école surtout, le culte même, devront faire que nos efforts n'aient pas cette lamentable conclusion.

Nous avons donné plus haut des renseignements sur les naturalisations (page 380). Le nombre des mariages mixtes augmente dans une proportion importante : dans les trois années 1882, 1883, 1884, il y a eu 1,127 unions entre des Français et des femmes étrangères, et 403 unions entre des femmes françaises et des étrangers. Dès que l'un des époux est Français, il est bien vraisemblable que les enfants le seront aussi. Dans les trois années 1885, 1886, 1887, le nombre des mariages mixtes s'est élevé à 1,250 entre Français et étrangères et 423 entre étrangers et Françaises. Les deux réunis atteignent près de la moitié des mariages entre étrangers et étrangères. En 1887 seulement les mariages mixtes des deux catégories s'élevaient à 590 contre 1,248 mariages entre étrangers et étrangères. Les mariages mixtes sont donc dans le rapport de 47 p. 100 avec les mariages entre étrangers. D'autre part, les mariages entre Français et Françaises ayant été au nombre de 1,482 en 1886, et de 1,500 en 1887, les mariages mixtes représentent avec ces chiffres un rapport de 40 p. 100 environ. Si l'on réfléchit, en outre, que la population dite française est déjà un peu bigarrée, on se rendra compte de la proportion de plus en plus forte d'alliage que subit l'élément français en Afrique. On ne doit d'ailleurs pas le regretter ; en s'alliant aux Espagnols, aux Italiens et aux Maltais, la race française, si elle perd sa pureté, accroît sa force de résistance au climat. Les unions mixtes doivent être recommandées au simple point de vue physiologique. Dans les années citées plus haut, le nombre des naturalisés étant encore peu considérable, ces unions mixtes avaient bien lieu, en général, entre vieux Français et étrangers. Dans la période 1897-99, il peut n'en être pas tout à fait de même. Sur 11,852 mariages dans la population européenne en ces trois années et sur 7,959 mariages où le mari était Français, il y en avait 1,682, soit plus de 20 p. 0/0, où la femme était étrangère ; la proportion des naturalisés au total des Français de nationalité devait être alors d'environ 15 p. 0/0. Le statisticien Bertillon soutenait que les Français risquent de ne pouvoir s'acclimater définitivement en Afrique. Il alléguait l'échec des Romains qui tient à d'autres causes qu'à leur incapacité à supporter le climat. Les unions entre les Français et les races plus méridionales rendront l'acclimatation définitive plus aisée et plus prompte.

Quant aux mariages entre Européens et Musulmans, ils restent

(1) *La Démographie figurée de l'Algérie*, par le Dr Ricoux, avec préface du Dr Bertillon, Paris, 1890, p. 11. D'après le Dr Bertillon, les femmes françaises s'acclimateraient en Afrique beaucoup mieux que les hommes. (*Note de la 3e édition.*)

toujours fort exceptionnels; dans les trois années 1897-99, on n'a compté que 10 unions entre Européens et Musulmanes, et 12 entre Musulmans et Européennes. Il est infiniment probable que les unions irrégulières entre ces deux éléments sont nombreuses ; elles donnent aussi naissance à un élément mixte.

C'est l'école surtout qui pourra exercer une grande influence sur l'assimilation des éléments étrangers à l'élément français; c'est elle qui devra propager notre langue et nos idées ; c'est elle qui préparera un plus grand nombre de naturalisations. Les tribunaux et l'administration devront aussi lui venir en aide ; il dépend de nous que les Espagnols, nés en Afrique, si près qu'ils soient de leur patrie d'origine, finissent par se franciser, et l'Algérie ne sera pas plus une colonie hispanique que les Etats-Unis ne sont une colonie irlandaise ou allemande. Il n'y a nullement lieu de regretter la loi de 1889 qui a constitué la naturalisation automatique (V. plus haut, page 381).

Le culte aussi pourrait nous amener peu à peu les Espagnols, les Italiens et les Maltais. Si l'on avait soin d'entretenir, pour ces populations religieuses, un clergé recruté uniquement dans l'élément français et qui se servît de notre langue dans les sermons, les homélies, les confessions, on contribuerait indirectement à la fusion des étrangers algériens avec nos nationaux. Mais la triste majorité de sectaires, d'ignorants et de niais qui régnait dans notre Parlement de 1881 à 1885, a stupidement supprimé les trois quarts des crédits pour le clergé algérien, et notamment aboli toute subvention pour les séminaires. C'était, en quelque sorte, décréter que le clergé algérien ne se composerait plus que d'Italiens et d'Espagnols. Quand une nation a le malheur de composer son Parlement d'imbéciles et d'ignorants, elle transforme en instruments de ruine les moyens même qu'elle aurait d'assurer sa prospérité.

Le principal colon de l'Algérie restera, d'ailleurs, toujours le Français, parce qu'il est plus entreprenant, parce qu'il a plus de ressources d'esprit et de caractère, parce que c'est lui qui apporte les capitaux et qui s'entend le mieux à tirer parti de la terre et des hommes. Les Italiens, les Espagnols, les Maltais sont des auxiliaires utiles; mais on ne peut dire, sans méconnaître les conditions actuelles du travail et de la production en Algérie, que le premier rôle leur appartienne. Quant aux obstacles physiques, qui s'opposaient à la prompte acclimatation des Français, à savoir l'élévation fréquente de la température, le *siroco* ou vent du désert, les émanations telluriques ou paludéennes, leur importance tend à diminuer pour trois raisons. D'abord plusieurs de ces causes morbides disparaissent grâce aux progrès de la colonisation : les

émanations paludéennes deviennent plus rares et moins dangereuses par les desséchements, par la bonne culture des terres, par un système convenable de distribution des eaux, par la plantation d'eucalyptus ; le siroco lui-même est atténué par un bon régime forestier. En second lieu, les tempéraments se forment à la longue au milieu qui les entoure ; la génération créole offre plus de résistance que celle qui l'a précédée. Enfin l'hygiène fait des progrès rapides et les souffrances des premiers arrivés sont des enseignements qui servent aux colons nouveau-venus. Tous ces prétendus obstacles insurmontables ne sont donc, les faits le prouvent, que des difficultés passagères.

Une autre objection de principe que l'on a adressée à la colonisation de l'Algérie par la France, c'est que notre pays n'a plus d'accroissement de population propre ; cela est regrettable, mais on n'en doit pas conclure que la France ne peut coloniser. Il faut tenir compte du mouvement d'immigration belge, allemande, italienne et suisse qui s'effectue sur notre territoire continental. Si nous recevions tous les ans 40 ou 50,000 habitants nouveaux provenant du dehors, nous pourrions fort bien pourvoir à une émigration de 20,000 ou 30,000 âmes. Les arrivées compenseraient les départs. L'émigration est, en outre, souvent un stimulant à la fécondité des familles.

Quelques statisticiens, M. Jacques Bertillon entre autres, pensent que la France devrait fournir à l'Afrique une immigration de 100,000 habitants par an. Le dixième suffirait. Supposez 10 à 12.000 Français s'établissant chaque année dans notre Afrique du Nord, et autant d'Européens étrangers ; ajoutez-y l'excédent normal des naissances sur les décès, l'Afrique française, c'est-à-dire l'Algérie et la Tunisie, avec leurs prolongements, contiendrait vers l'année 1930 plus d'un million et demi d'hommes de race européenne (1) et 7 ou 8 millions d'Arabes, non pas sans doute francisés, mais coopérant à notre œuvre économique. Ce serait là une société beaucoup plus importante comme population et peut-être aussi florissante que l'Australasie actuelle, et l'Afrique française en 1930 serait de trois ans plus jeune que ne l'est aujourd'hui l'Australie. Une colonie ne sort guère de l'enfance qu'à l'âge de cent ans. Ces résultats seraient très glorieux pour la France, très féconds pour l'avenir de la race française. Si de légères difficultés, les unes d'ordre économique, les autres d'ordre politique ou administratif, ne nous découragent pas, il est fort probable que l'Afrique française arrivera, avant sa centième année, à la solide et splendide situation que nous

(1) Nous n'espérons pas que la population d'origine européenne, en Algérie et en Tunisie, en 1930, atteigne ce chiffre de 1 million 1/2 d'âmes, mais elle devrait approcher de 1,200,000, ce qui serait encore un grand succès.

venons d'indiquer. Le phylloxéra, pendant trente ans, a merveilleusement servi l'Algérie en l'épargnant et en dévastant la France. L'insecte microscopique, chassant nos vignerons de la vallée du Rhône et de nos départements méditerranéens, les a poussés à franchir la mer. Ainsi les maux de la métropole ont été, comme toujours, utiles à notre colonie naissante. Si le régime administratif et économique n'est pas plus contraire à notre fondation africaine que les agents physiques, le succès de notre œuvre colonisatrice est assuré (1).

Voici la composition de la population algérienne en 1891 et 1896 :

Eléments de la population	Années 1891	Années 1896	Augmentation	Diminution
Français d'origine ou naturalisés (armée non comprise)	271.101	318.137	47.036	» »
Israélites naturalisés ou descendants	47.564	48.763	1.199	» »
Musulmans algériens (sujets français)	3.554.067	3.764.076	210.009	» »
Espagnols	151.859	157.560	5.701	» »
Italiens	39.161	35.339	» »	3.822
Anglo-Maltais	14.677	12.815	» »	1.862
Allemands ou Alsaciens-Lorrains	3.189	3.319	130	» »
Autres étrangers (en général Européens)	9.415	2.547	» »	6.868
Tunisiens, Marocains	18.617	17.022	» »	1.595
Population comptée à part (prisons, hôpitaux en 1891 et, en plus, l'armée en 1896)	16.745	69.843	53.098	
Total	4.126.395	4.429.421	317.173	14.147
Augmentation			303.026	

Quoique par certains détails, les deux recensements ne soient pas comparables (2), ils le sont dans l'ensemble et pour les principaux articles. L'augmentation de 303,000 âmes frappe tout d'abord ; il en faut déduire les 53.000 hommes de troupe ; il reste un accroissement réel de 250.000 âmes ; il tient en partie à l'excédent des naissances sur les décès, en partie à l'immigration ; les statistiques des naissances et des décès indiquent, pour la population algérienne dans son ensemble, un excédent moyen de 45,000 âmes environ par année (3) et l'immigration paraît être de 7 à 8,000 âmes annuellement. En mettant de côté les musulmans sujets français et les israélites naturalisés, il reste, dans la population municipale, par conséquent sans l'armée, les prisonniers, etc., 318,137 Français et 211,580 étrangers européens en 1896, soit ensemble 530,000 européens en chiffres ronds contre 271,101 Français et 218,301 étrangers européens, ensemble 489,000 européens, en 1891.

(1) En 1885, le phylloxéra a été découvert aux environs de Tlemcen et ultérieurement sur divers autres points, mais les progrès en sont lents.

(2) Les statistiques algériennes sont très grossières ; notamment, tantôt elles comprennent, tantôt elles ne comprennent pas l'armée dans la population européenne ; les chiffres, en outre, sont rarement concordants.

(3) En 1897, 1898 et 1899 le total des naissances officiellement constatées a été de 399.257 et le total des décès de 257,179, ce qui donne un excédent total des naissances de 135,088 ou un peu plus de 45,000 par année.

On calcule que les naturalisés européens et leurs descendants étaient, en 1896, au nombre de 50 à 55,000; joints aux 211,000 étrangers européens, cela fait 266,000 au plus. d'autre part, si l'on retranche ces 50.000 à 55,000 étrangers des 318,000 Français recensés, en 1896, il restait 263,000 Français d'origine; les deux nombres s'équivalent donc, mais il ne faut pas oublier que parmi les naturalisés, il y a plusieurs milliers d'Alsaciens-Lorrains (V. plus haut, p. 380), de sorte que les vieux Français dépassent encore sensiblement le chiffre des étrangers, soit ayant gardé leur nationalité, soit naturalisés; enfin, parmi les naturalisés, les Suisses, Belges, Luxembourgeois, éléments se rapprochant des Français, constituent un nombre important; les Espagnols et les Italiens ne forment guère que la moitié du chiffre total des naturalisés français (V. plus haut, p. 380). A l'heure actuelle (1901), la population civile d'origine européenne doit approcher de 600,000 âmes, dont les 3/5mes au moins Français d'origine ou par naturalisation et un peu plus de la moitié vieux Français. L'excédent des naissances sur les décès, dans la population européenne, a été, pour les trois années 1897, 1898 et 1899, de 15 675 (53.047 naissances contre 37,372 décès), soit un excédent annuel moyen de 5,225 naissances. D'autre part, le mouvement des voyageurs et des passagers civils entre l'Algérie et l'extérieur, par terre et par mer, s'est élevé, pour les mêmes trois années, à 282,500 entrées contre 259.127 sorties, soit un excédent de 23,373 entrées ou 7,791 par an. Dans cette période triennale, la population européenne d'Algérie se serait donc accrue de 13,016 âmes par an, dont 5,225 par l'excédent des naissances et 7,791 par l'immigration. Sans être merveilleux, ces chiffres sont satisfaisants, et l'on doit souhaiter qu'ils se soutiennent.

D'après le dénombrement de 1896 sur les 566,280 Européens recensés, y compris l'armée, 195,606 Français et 111,552 étrangers, ensemble 307,158 étaient nés en Algérie, 138,169 en France ou dans une colonie française; enfin, 14,093 Français et 106,960 étrangers étaient nés à l'étranger. Ainsi, en 1896, près des 3/5mes de la population civile de race européenne étaient nés sur le sol algérien. En l'an 1901, cette proportion doit approcher des 2/3. A ceux qui nient l'acclimatation, il suffit d'opposer ces chiffres.

D'après le recensement de 1866, soigneusement analysé par le Dr Ricoux, parmi les 122,119 Français établis en Algérie à cette époque, 36,979 étaient nés en Afrique, parmi lesquels on constatait 1,454 mariés. D'un autre côté, parmi les 95,871 étrangers européens, 35,529, dont 1,548 mariés, étaient nés en Algérie. C'était en tout 72,508 individus de race européenne qui avaient reçu le jour en Afrique. Trente ans après, en 1896, le nombre des personnes de cette catégorie s'élevait à 307,000, ayant plus que quadruplé. Aujourd'hui non seulement près des 3/5mes de la population de race

européenne établie en Afrique y est née, mais encore il doit se rencontrer une très forte proportion d'hommes de race européenne nés en Afrique de parents qui eux-mêmes y étaient nés.

On a fait la remarque que les Européens du sexe féminin résistent mieux au climat de l'Afrique que ceux du sexe masculin ; elle paraît jusqu'ici fondée. Elle est loin, toutefois, d'avoir la portée que lui attribue feu le Dr Bertillon. D'après la *Statistique générale de l'Algérie*, publiée en 1900, l'ensemble des naissances parmi les Européens, pour les trois années 1897, 1898, 1899, comprend 27,276 garçons et 25,776 filles ; il y a donc heureusement ici comme chez toutes les populations saines un excédent des naissances de garçons. Par contre, les décès européens dans les trois mêmes années, atteignent le chiffre de 21,851 du sexe masculin et de 15,521 seulement du sexe féminin. Il y a là un avantage énorme au profit du sexe féminin qui, dans ces trois années, gagne plus de 10,000 têtes par l'excédent des naissances sur les décès, tandis que la population masculine n'en a gagné, de ce chef, que 5,425 ; néanmoins, il y a là encore un gain qui s'est beaucoup accru depuis vingt ans.

Cette proportion beaucoup plus forte des décès masculins, on ne peut l'expliquer uniquement par les deux causes qui se présentent d'abord à l'esprit, à savoir, d'une part, les travaux plus durs auxquels se livrent les hommes, notamment la vie extérieure que beaucoup d'entre eux doivent mener ; d'autre part, dans une population qui se recrute en partie par l'immigration, l'excédent du nombre total des hommes sur le nombre total des femmes. Ces deux causes contribuent certainement à la différence de mortalité qu'offrent les Européens des deux sexes en Afrique. Mais elles ne sont ni les seules, ni vraisemblablement les principales. Ce n'est pas, en effet, seulement parmi les hommes faits, c'est aussi parmi les garçons que la mortalité sévit plus que parmi les femmes ou les filles. Dans les trois années 1897-1899, il est mort 8,133 garçons au-dessous de 10 ans contre 7,061 filles au-dessous du même âge. Indépendamment de ce que la vie même des jeunes garçons est, d'ordinaire, plus extérieure que celle des petites filles, il doit y avoir dans l'organisme masculin une moindre souplesse et une moindre facilité d'acclimatation, mais cet écart n'est pas actuellement énorme et il a beaucoup diminué (1). L'expérience prouve que l'acclimatation du sexe masculin peut s'effectuer comme le démontre l'excédent des naissances masculines, si léger qu'il soit. La

(1) Dans une précédente édition de cet ouvrage, nous analysions les statistiques des cinq années 1877 à 1881, qui faisaient ressortir, pour cette période quinquennale, 32,260 naissances masculines contre 30,732 naissances féminines et 31,222 décès masculins contre 21,748 décès féminins ; en ces cinq années le nombre des têtes masculines ne s'était accru que de 1,038, guère plus de 200 par an, du chef de l'excédent des naissances sur les décès, tandis que le nombre des têtes féminines, par la même cause, s'était accru de 8,984, ou de plus de 1,796 par an. La situation s'est fort améliorée pour le sexe masculin.

population masculine d'origine européenne, abstraction faite de l'immigration, fait plus que couvrir ses pertes.

Dans les colonies où l'immigration fournit plus d'hommes que de femmes, il n'y a pas un grand inconvénient à ce que l'excédent des naissances sur les décès soit plus fort pour le sexe féminin que pour le masculin. Cela rétablit l'équilibre. On ne trouve pas dans la *Statistique générale de l'Algérie* (années 1894, 1895 et 1896), qui contient le résumé du recensement de 1896, l'indication du nombre d'hommes et de femmes dans la population française ; chose bizarre, on ne la donne que pour l'ensemble de la population algérienne et, à part, pour la population européenne étrangère. Pour l'ensemble de la population européenne les deux sexes ne doivent pas être loin de s'équivaloir ou ils arriveront bientôt à l'équivalence.

Nous ne saurions accorder grande portée à l'objection faite par feu M. Bertillon que l'échec des Romains suscite des doutes sur la possibilité d'acclimater définitivement les hommes du midi de l'Europe sur la terre algérienne.

« Les grands et forts Romains d'autrefois l'ont tenté, dit ce statis-
« ticien ; ils ont été vaincus. Eux qui, partout où ils ont mis le pied
« en Europe, y ont implanté à jamais leur langue, leur loi, leur ad-
« ministration, n'ont rien laissé sur la terre africaine que les restes
« inanimés de leurs constructions, vains fossiles d'une prospérité
« qui a péri dès qu'elle a cessé d'être ravitaillée par la mère-patrie,
« car ce ne sont pas les faibles indigènes non plus que les torrents
« éphémères des conquérants qui l'ont détruite ; l'on n'anéantit pas
« ainsi le sang romain ; mais c'est le soleil africain qui l'a desséché !
« et ainsi ont péri tous les peuples indo-européens, et ils sont nom-
« breux (Persans, Grecs, Romains, Vandales, Français, Anglais,
« etc., etc.,) qui, depuis les temps historiques, ont été attirés par
« les richesses africaines (1). »

Le sort de la domination romaine qui, en effet, n'a laissé comme vestige en Afrique que quelques pierres, n'a rien qui soit de nature à nous effrayer. Jamais les Romains n'ont pris possession de l'Afrique septentrionale avec la même intensité que de la Gaule. Ils y ont trouvé des populations infiniment moins malléables. Quand l'invasion barbare est survenue, les Romains d'Afrique sont retournés sur le sol italien, et ceux qui restaient de l'autre côté de la Méditerranée se sont trouvés violemment séparés de l'ancienne mère patrie, sans avoir plus avec elle aucun rapport ni matériel ni intellectuel. Les Arabes ont agi en Afrique, non pas à la manière des torrents qui ravagent et disparaissent, mais comme une couche durable de population qui se superpose aux

(1) Préface à la *Démographie figurée de l'Algérie*, du Dr Ricoux, page 8.

anciennes et imprime violemment, systématiquement à celles-ci sa foi, son caractère, sa langue. L'islamisme transforme tous les pays où il se fixe. Si, en Europe, la Turquie a pu conserver des restes vivants des populations grecque ou slave, cela tient en grande partie à l'époque récente de la domination mahométane dans l'Empire turc. C'est au milieu du xve siècle, sept cents ans après son établissement en Afrique que le mahométisme s'est fixé sur les bords du Bosphore. Il n'y a jamais eu l'intolérance qu'il montrait en Barbarie. Il se trouvait avoir à lutter contre des populations slaves et grecques autochtones, non contre des Romains importés. L'empire turc, en outre, n'a jamais été séparé de tous rapports avec l'Europe comme la rive méridionale de la Méditerranée. Le christianisme, qui a été la forme de conservation de la culture romaine dans le monde barbare, n'a pas eu le temps de s'implanter solidement en Afrique.

L'argument historique de M. Bertillon manque donc de base; il est victorieusement combattu par d'autres arguments historiques beaucoup plus récents et mieux établis. Le soleil des deux Carolines, de la Floride et du Texas n'est pas moins brûlant que celui de Tunis et d'Alger; néanmoins l'une des races européennes les plus septentrionales, les Anglais, s'y est parfaitement acclimatée. Le type des Anglo-Américains diffère, sans doute, de celui des Anglais purs. M. Herbert Spencer, dans un récent voyage en Amérique, le faisait remarquer aux Yankees et attirait leur attention sur ce qu'il appelait leur dégénérescence. Mais il attribuait surtout cette transformation à de fâcheuses habitudes mentales et physiques, un excès d'ambition tourné vers la conquête de la fortune, une agitation fiévreuse. Il reste incontestable que l'élément anglo-saxon, grossi des apports hollandais, suédois, norwégiens et allemands, constitue une forte race qui, par le Texas et la Floride, touche presque aux tropiques, tandis que Alger et Tunis sont de 10 à 12 degrés plus élevés. Très voisines du tropique de l'hémisphère sud sont les colonies anglaises de la Nouvelle-Galles et de Queensland et elles aussi sont florissantes. La capitale du Brésil est assise juste sur le tropique du Capricorne, et les Portugais, dont beaucoup sont originaires des montagnes hispaniques, constituent dans ces contrées une population résistante. L'Afrique ne sera pas moins hospitalière aux Européens et aux Français ; notre civilisation y poussera de fortes racines, surtout si, pendant plusieurs siècles, le lien politique n'est pas rompu entre la colonie et la métropole. Si prématurément ce malheur arrivait que l'Afrique française se séparât de la France, il serait alors à craindre qu'avec les éléments d'origine barbare qu'elle contient dans son sein, et ceux qui l'avoisinent et la menacent, le caractère européen s'affaiblît singu-

lièrement dans cette contrée. Une union politique de plusieurs siècles de l'Afrique du Nord avec la France, c'est la seule condition nécessaire pour que la race européenne conquière définitivement cette partie du monde.

Il ne faudrait pas croire, en effet, que si l'élément européen peut prospérer en Algérie, il doive le faire aux dépens de l'élément arabe en le refoulant, en l'éliminant, ou bien en le réduisant. Quelques observateurs superficiels ont accueilli ce préjugé, que, par le contact avec une race supérieure, la race inférieure s'étiole et finit par disparaître. Outre que la population arabe ne se trouve pas, à l'égard de la race européenne, dans des conditions permanentes et irrémédiables d'infériorité, aucun ensemble de faits ne prouve la prétendue règle scientifique que beaucoup de personnes ont si légèrement formulée Aux États-Unis, par exemple, les Indiens paraissent plutôt s'être fondus en grande partie dans la population européenne qu'avoir matériellement disparu. L'exemple des nègres australiens, traqués et assassinés systématiquement par les colons anglais, ne peut être probant. Lors du recensement de 1872, la très grande diminution que l'on croyait constater dans la population arabe algérienne redonna créance à la prétendue règle d'extinction des races inférieures en présence des races supérieures. De 1866 à 1872, en effet, la population musulmane était censée avoir diminué de 527,020 âmes. Le choléra de 1867, la grande famine de 1868, le typhus et la petite vérole de 1869 à 1872, enfin l'insurrection de 1871, eussent pu expliquer une légère décroissance de la population arabe. Mais les recensements suivants prouvèrent que le dénombrement de 1872 avait été très défectueux. La population musulmane indigène, qui ne figurait que pour 2,125,000 âmes en 1872, fut évaluée à 2,476,000 en 1876, à 2,850.000 en 1881, à 3,264,879 en 1886, à 3,554,067 en 1891 et 3,756,908 en 1896. Ces derniers recensements sont plus exacts que les précédents. On ne peut contester la tendance à l'augmentation de la population indigène. Les capitaux que nous portons dans le pays, les progrès de la culture, la recherche et la hausse de la main-d'œuvre, l'accroissement du bien-être chez les Arabes, l'augmentation de la sécurité, l'amélioration de l'hygiène, toutes ces conditions tendent à multiplier la population indigène.

Il y a aujourd'hui plus de 5,000,000 d'Arabes dans nos possessions de l'Afrique du Nord (Algérie et Tunisie); vers le milieu du XXe siècle, ce chiffre pourra s'élever à 7 ou 8 millions. Quant à l'élément européen, on peut espérer que, à la même époque, il atteindra dans cette contrée, 1,500,000 à 1,600,000 âmes (1). Mais il ne pourra s'ac-

(1) Nous renvoyons le lecteur aux pages 380 à 386 pour constater l'alliage qui se mêle de plus en plus à l'élément français, dont la pureté va naturellement en s'alté-

croître indéfiniment dans les mêmes proportions. Il viendra un moment où l'on approchera de la saturation, surtout si, comme on doit l'espérer, l'élément indigène finit par s'élever économiquement et fournir des artisans et une main-d'œuvre habile. Voilà ce que nous ne devons jamais perdre de vue. De cette observation importante, on doit tirer deux conclusions : d'abord qu'il faut nous concilier les Arabes par un traitement équitable, ensuite que le lien entre la métropole et ses colonies africaines ne saurait être relâché, à plus forte raison brisé, avant qu'un grand nombre de générations ne se soit écoulé et n'ait produit une population homogène, tout imprégnée de la civilisation française.

LE RÉGIME DES TERRES ET LA COLONISATION.

Nous venons de prouver que l'Afrique du Nord n'est pas inhospitalière aux Européens, ni en particulier aux Français. Ce qui importe maintenant, c'est que notre nation ait des idées claires sur ce qu'elle se propose de faire dans cette contrée qu'elle a conquise.

Jusqu'ici c'est cette clarté d'idées qui lui a manqué. Tout homme qui a étudié avec quelque attention les colonies des peuples européens soit dans le passé soit dans le présent sait que, en dehors des simples comptoirs, il y a deux catégories principales de colonies, lesquelles se distinguent par des caractères très tranchés : les colonies d'exploitation, telles que les Indes orientales anglaises et Java; les colonies de peuplement comme le Canada et l'Australie. Dans les premières le peuple colonisateur apporte seulement ses capitaux, sa direction politique et économique; il ne cherche pas à remplacer la race indigène par une immigration de ses propres nationaux; il respecte et conserve, autant que possible, l'organisation sociale des natifs. Dans la seconde catégorie de colonies, au contraire, le peuple colonisateur cherche surtout à implanter sa race, à créer une société analogue ou même identique à celle de la mère patrie : il absorbe toute la vie économique du pays, il s'approprie les terres, et peu à peu il évince complètement les natifs qui d'ailleurs, dans ce genre d'établissements, sont peu nombreux, clairsemés et n'ont qu'un embryon de civilisation. Le noir australien ou le huron sont rejetés de plus en plus dans le désert; ils finissent par disparaître, soit qu'ils dépérissent ou qu'on les tue, soit plutôt que par des croisements ils se transforment.

L'Algérie devait-elle être considérée comme une colonie d'exploitation, telle que les Indes orientales anglaises et la grande île de Java, comme une colonie de peuplement, telle que l'Australie

rant. Le document officiel, intitulé *Etat de l'Algérie au* 31 *décembre* 1882, fait remarquer que dans certaines communes les enfants des Israélites naturalisés sont inscrits comme Français sans aucune distinction. De ce chef, l'élément dit français peut s'être accru de 1,500 âmes dans la période de 1876 à 1881. (*Note de la* 3e *édition.*)

et le Canada? La nation française pendant longtemps n'est pas parvenue à se faire sur ce point une conscience claire. Elle a oscillé entre ces deux sortes de modèles si opposés. De là toutes les incertitudes, toutes les variations, le peu d'esprit de suite de notre colonisation africaine.

A vrai dire, l'Algérie ne peut se ramener à aucun de ces deux types si tranchés de la colonisation. Elle est une exception, elle doit être une colonie hybride et former une classe à part. On ne peut lui appliquer exclusivement ni la méthode indo-anglaise ou la méthode hollando-javanaise, ni la méthode australienne et canadienne. Si l'on respectait scrupuleusement, minutieusement, tous les usages, toutes les coutumes des indigènes, si l'on évitait d'apporter aucun trouble dans leur mode de jouissance des terres et dans leur existence, on ne pourrait tirer du pays toutes les ressources qu'il contient, on n'assurerait pas à l'Afrique française l'avenir auquel elle peut atteindre. D'autre part, si l'on voulait substituer complètement les Européens aux indigènes, on se priverait du secours précieux que peut offrir une population de 4 millions d'habitants déjà à demi civilisés; on exaspérerait les Arabes; on provoquerait des crises qui dureraient plusieurs siècles. Ainsi l'Algérie ne doit être ni seulement une colonie d'exploitation, ni exclusivement une colonie de peuplement. Les maximes qui règlent ces deux catégories de colonies y trouvent simultanément leur application, en se tempérant et même souvent en se contrariant mutuellement. De là, les difficultés tout à fait spéciales de la colonisation algérienne; de là aussi l'indulgence qui s'impose aux esprits sérieux à l'égard de la prétendue lenteur de notre œuvre colonisatrice en Afrique.

Au point de vue économique, la première condition de la prospérité d'une colonie de peuplement, nous avons eu l'occasion de le répéter bien des fois, c'est la grande abondance des bonnes terres et un régime qui en rende l'appropriation facile et définitive. Diverses circonstances, les unes inhérentes à la situation antérieure de l'Algérie, les autres provenant de nos traditions administratives, firent que les conditions de colonisation dans notre dépendance d'Afrique furent, sous le rapport de la distribution des terres, exceptionnellement défavorables. Le premier point à constater, c'est que les terres n'étaient pas vacantes : elles se trouvaient non seulement occupées, mais cultivées par les populations indigènes; les domaines seuls du bey pouvaient être regardés comme confisqués, ce qui les rendait accessibles aux Européens; mais c'était là une quantité de terres limitée et qui ne suffisait pas à occuper une nombreuse population agricole. Quant aux terres qui ne faisaient pas partie du domaine, on n'au-

rait pu les acquérir et les livrer aux colons que par deux moyens : par la méthode que l'on a appelée le *cantonnement indigène*, c'est-à-dire le refoulement des Arabes loin des côtes, d'où serait résultée la perte pour eux d'une partie du territoire qu'ils avaient l'habitude d'occuper, de labourer ou de parcourir avec leurs bestiaux. Au point de vue de l'équité, c'était là un procédé injuste et qui rappelait les allures des conquérants de l'antiquité. Au point de vue politique, c'était de plus une mesure empreinte de témérité, dont le résultat inévitable eût été d'entretenir chez les Arabes l'esprit de haine et de vengeance contre la France. Restait la seconde méthode, l'échange, c'est-à-dire l'achat aux indigènes des terres qu'ils consentiraient à vendre ; ce procédé, le seul juste, le seul qui ne présentât pas de dangers politiques, fut malheureusement, pendant la période d'installation, presque irréalisable dans la pratique ; la propriété privée, en effet, n'existait pas dans les tribus arabes, ou, si l'on en rencontrait une image dans quelques-unes, ce n'était qu'à l'état rudimentaire ; or, l'absence de la propriété privée rendait l'acquisition des terres indigènes par voie d'achat presque impossible (1). On voit quelles difficultés entourèrent le berceau de notre colonisation africaine, difficultés provenant de l'organisation sociale tout à fait exceptionnelle de la contrée où nous nous étions fixés. Il est vrai que dans le principe on ne se fit aucun scrupule d'appliquer la méthode du cantonnement. Tant que dura le système des razzias, il était logique que l'on prît leurs terres à ceux auxquels on prenait leurs bestiaux et leurs biens mobiliers. Mais après la pacification complète, il fallut en venir à un système plus régulier et laisser les tribus en possession des terres qu'elles occupaient, sous peine de raviver une guerre qu'on se jugeait fort heureux d'avoir terminée.

Il se trouvait que la quantité de terres dont pouvait disposer le gouvernement français était limitée ; mais à ces difficultés, qu'il n'avait pas faites, et qu'il ne dépendait pas de lui d'écarter, le gouvernement en joignit d'autres, plus grandes peut-être encore,

(1) Il y a cependant, même dans les pays musulmans, une certaine propriété privée : ainsi en Tunisie le fameux domaine de l'Enfida, comprenant 100,000 hectares, qui avait été acheté à Khérédine Pacha par la Société marseillaise, et qui fut une des causes de notre expédition tunisienne en 1881. Il se rencontre dans la Régence de Tunis beaucoup d'autres vastes domaines privés ayant de 3 ou 4,000 à 10 ou 12,000 hectares. Ils appartiennent, en général, à des princes ou à des ministres qui les ont acquis par des procédés dont la scrupuleuse Europe n'approuverait peut-être pas la correction. L'Algérie n'a jamais été dans le même cas. Ces princes et ces ex-ministres tunisiens se montrent fort empressés à vendre leurs terres, ce qui rendra facile et prompte la colonisation européenne en Tunisie. Au mois de juin 1885, Mustapha, l'ancien favori du bey Mohammet el Sadock, a apporté à une Société française au capital de 4 millions, une dizaine de domaines qu'il possédait dans l'ancienne Régence, et dont la superficie est de plus de 60,000 hectares de terres. (*Note de la 3e édition.*)

et qui provenaient de nos fâcheuses traditions et mœurs administratives. Le système auquel les autorités françaises eurent recours pour livrer aux colons les terres dont elles pouvaient disposer fut celui des concessions gratuites. Ce que ce régime entraîne avec soi d'inconvénients graves, il n'est aucun économiste, aucun agriculteur qui ne s'en soit rendu compte. Ces concessions étaient naturellement tout arbitraires ; c'était l'œuvre de la faveur ; il fallait, pour les obtenir, des démarches, des protections ; il fallait jouer le rôle d'un solliciteur ; en outre, les formalités étaient nombreuses ; une foule de conditions résolutoires étaient attachées à l'octroi des terres ; quelquefois l'on prescrivait le mode de culture ; enfin, ces concessions n'étaient pas définitives, elles ne le devenaient qu'au bout d'un certain nombre d'années ; jusque-là les convenances administratives pouvaient les révoquer ou les permuter ; c'était donc vraiment à titre précaire que le colon possédait ; sa propriété n'était ni complète ni sûre ; il n'avait ni la libre disposition de ses actes et de son bien, ni la certitude de son avenir. On peut dire que c'était tuer dans son germe le principal mobile d'amélioration et de progrès. Il n'est que trop prouvé par les faits et par le raisonnement que les hommes qui émigrent et passent les mers pour coloniser sont des natures un peu rebelles aux conventions artificielles de la civilisation, des esprits hardis, personnels, peu enclins à porter le joug des règlements, des hommes enfin qui veulent jouir de la pleine liberté de leurs actes, de la libre disposition de leurs biens, et qui ont surtout en horreur les vices propres aux sociétés avancées, c'est-à-dire la dépendance administrative, le favoritisme et l'obligation de tout solliciter. C'est encore un fait indiscutable, que l'attrait de la propriété foncière est l'appât le plus vif de la colonisation. Eh bien, malheureusement, l'Algérie n'eut jamais que peu de terres à offrir aux colons et ne les leur livra qu'en leur imposant des démarches, des sollicitations, des délais, en les soumettant à des conditions qui rebutaient un grand nombre d'esprits.

Jusqu'en 1851, les lois des 21 juillet 1845, 5 juin et 1er septembre 1847 prescrivaient, pour obtenir des concessions de terre en Algérie, des formalités qui entraînaient à la fois pour les demandeurs des lenteurs et des dégoûts. Sous l'empire de cette législation, les préfets dans les territoires civils et les généraux commandant les divisions pour les territoires militaires, ne pouvaient accorder que des concessions de 25 hectares ; le gouverneur général même n'en pouvait délivrer ayant plus de 100 hectares, si bien qu'il fallait recourir au ministre de la guerre pour les demandes qui ne se renfermaient pas dans ces limites. Les colons ne recevaient qu'un *titre provisoire*, qui n'était qu'une simple promesse

de concession soumise à une condition *suspensive*. Il en résultait que le colon ne pouvait ni hypothéquer, ni aliéner en tout ou en partie le terrain concédé et qu'il ne pouvait obtenir du crédit qu'à des intérêts ruineux. D'autres abus se présentaient : on péchait tantôt par excès, tantôt par défaut de réglementation. Aucun délai obligatoire n'était assigné au colon pour la prise de possession des terrains accordés, si bien que des concessionnaires inactifs, différant indéfiniment de se présenter, laissaient la concession inoccupée sans profit pour eux et au préjudice de tout le monde. Pour être gratuites, ces concessions n'exigeaient pas moins, dans certains cas, des dépenses notables par l'obligation d'un cautionnement. Ainsi, pour une concession de 100 hectares et au-dessus, le colon devait déposer, avant son entrée en possession, une somme de 10 francs par hectare. Enfin, un inspecteur de colonisation était *seul* chargé de la vérification des travaux imposés au concessionnaire, ce qui livrait ce dernier à la discrétion de ce fonctionnaire.

Les inconvénients du système étaient si grands, qu'on ne put se dispenser de le modifier à différentes reprises. Le 26 avril 1851, le ministre de la guerre, dans un rapport au président de la République, dévoilait les nombreux défauts de la législation existante et provoquait un décret qui devait transformer les conditions et les modes de concession. Les préfets étaient autorisés, sur l'avis du conseil de préfecture, à délivrer des concessions de 50 hectares et au-dessous ; le concessionnaire devait requérir sa mise en possession dans le délai de trois mois, à peine de déchéance ; aucun cautionnement ne devait être exigé ; le concessionnaire pouvait hypothéquer ou aliéner à titre onéreux ou gratuit, en tout ou en partie, le terrain concédé. Dans le mois qui suivait le délai fixé pour l'accomplissement des conditions imposées au concessionnaire, ou même plus tôt, s'il le désirait, il devait être procédé à la vérification des travaux exécutés par lui, et cette vérification devait être confiée à un agent du service topographique et à un colon dont la désignation était au choix du concessionnaire. Si les conditions contenues dans le cahier des charges se trouvaient exécutées, l'immeuble était immédiatement déclaré affranchi des causes résolutoires, ce que constatait un procès verbal remis au concessionnaire, lequel devenait ainsi propriétaire définitif. Dans le cas où le concessionnaire n'aurait pas rempli toutes les conditions, il pouvait demander une prolongation de délai. La déchéance ne pouvait être prononcée que par le ministre de la guerre après avoir entendu préalablement le concessionnaire et sauf recours au conseil d'État. En cas de déchéance, si le concessionnaire avait fait des travaux sur l'immeu-

ble, on procédait à une adjudication, dont le prix, déduction faite des frais, était remis au concessionnaire ou à ses ayants-droit. Le même décret s'appliquait aux territoires militaires où les généraux commandant les divisions et les commissions consultatives des subdivisions étaient chargés des attributions que remplissaient, dans le territoire civil, les préfets et les conseils de préfecture.

Le régime du décret de 1851 était assurément préférable au régime antérieur; c'était un adoucissement. Mais combien n'était-il pas encore compliqué et arbitraire ? Aussi les agriculteurs sérieux évitaient-ils de recourir aux concessions gratuites. « Les terres en « pleine campagne, écrivait, en 1855, un homme fort au courant « des affaires algériennes, coûtent de 10 à 15 francs l'hectare, si « elles ne sont ni défrichées, ni irrigables; défrichées, il faut « payer le prix du défrichement, environ une centaine de francs. « Irrigables, elles atteignent une valeur plus élevée. Cependant on « peut compter acheter un *corps de ferme* avec une partie notable « de terres irrigables au prix de 100 francs l'hectare. A ce prix, « on a des terres qui donnent un revenu net annuel de 500 francs, « en tabac et en coton. Aussi vaut-il mieux, quand on a quelques « capitaux, acheter des terres libérées que prendre des conces- « sions gratuites de l'État, lesquelles, par l'exécution des condi- « tions imposées, reviennent beaucoup plus cher que le prix cou- « rant des terres (1). » Ces lignes, de M. Jules Duval, contiennent certainement des exagérations, notamment sur les produits de la culture du coton qui a été complètement abandonnée en Algérie; mais le fond de l'observation est juste. L'achat de terres était en général une meilleure opération que la prise d'une concession. On comprend que le régime des concessions ne donnât pas de bien bons résultats. Vers l'année 1855, il n'avait été concédé que 280.000 hectares, c'est-à-dire la moitié de l'étendue d'un département français, et la population européenne rurale ne montait pas à plus de 83,000 âmes.

Il fallut ouvrir les yeux et transformer radicalement ce régime dont les inconvénients étaient flagrants. L'exemple de l'Australie s'offrait à nos administrateurs; on finit, après bien des résistances, par l'imiter. Déjà, depuis près d'un siècle, plusieurs États de l'Amérique anglaise avaient constitué le meilleur régime d'appropriation des terres. Il y avait plus de vingt ans que la célèbre doctrine Wakefield pour la vente des terres vacantes à haut prix avait pris faveur en Angleterre et avait été appliquée avec succès dans les colonies australiennes. Enfin, pour revenir à la France

(1) Jules Duval, l'*Algérie*, p. 439.

elle-même et à ses administrateurs, il y avait soixante-dix ans qu'un des meilleurs esprits du dernier siècle, Malouet, avait dénoncé hautement la supériorité du régime de vente sur le régime des concessions. C'est en 1856 que la vente des terres de l'État à titre définitif fut introduite en Algérie. Un décret du 25 juillet 1860 ordonna que les terres domaniales fussent vendues à prix fixe et à bureau ouvert. On recourut concurremment à l'autre mode usité aussi en Australie, la vente aux enchères. En 1863, il y avait eu 193 ventes à prix fixe comprenant une superficie de 5,079 hectares 22 ares, et 280 ventes aux enchères publiques comprenant 2,410 hectares. C'était en tout 7,500 hectares environ pour toute l'année : c'était bien peu. La moyenne de chaque lot à prix fixe s'élevait à 26 hectares 30 ares ; la moyenne de chaque lot aux enchères était de 8 hectares 60 ares. On saisit dès l'abord la raison pour laquelle les ventes aux enchères ont une moindre contenance que les ventes à prix fixe : il est tout naturel que les terres de choix soient seules aliénées par voie d'adjudication. Le chiffre atteint par les ventes aux enchères montait, en 1863, à 1,007,241 francs. Cette modification heureuse dans le mode d'appropriation des terres eut de bons effets. A la fin de 1864, la population agricole européenne dans le ressort administratif des divers centres colonisés dépassait de plusieurs milliers le chiffre de 100,000 individus, et les terres possédées par les colons avaient une contenance de 567,277 hectares. Telle est l'influence immédiate d'un bon régime succédant à un mauvais. On comprend difficilement comment on n'est pas arrivé plus tôt en Algérie à vendre ainsi les terres au lieu de les concéder et comment on n'a pas persévéré dans cette mesure ; il était d'autant plus naturel d'avoir de prime abord recours à la vente que ces terres, pour la plupart, à la différence de celles de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Canada ou du Far-West de l'Amérique, n'étaient pas des terres complètement incultes ; elles avaient reçu presque toutes une certaine culture, qui avait commencé à les mettre en rapport et à leur donner de la valeur ; elles étaient en outre situées au milieu d'une population relativement dense, ce qui en rehaussait encore le prix. Toutes ces raisons devaient conseiller le système de la vente de préférence à celui des concessions. Enfin, l'administration qui exigeait avec tant de ténacité de chaque colon la justification d'un capital assez important, avait un moyen bien moins vexatoire et bien plus sûr de distinguer le colon sérieux de celui qui ne l'était pas, c'était de lui faire acheter les terres qu'il prétendait cultiver.

Après avoir ainsi essayé, non sans quelque succès, de la vente des terres, on a, pendant une quinzaine d'années, presque aban-

donné cet excellent régime et on est revenu aux concessions, tout en essayant de dégager les concessionnaires de beaucoup des entraves auxquelles ils étaient primitivement assujettis (1). Tel est l'objet d'une loi votée par la Chambre des députés dans le courant du mois de juin 1881. On s'y préoccupe de permettre au colon concessionnaire de se procurer des ressources par voie d'emprunt. Auparavant, son titre de propriété étant révocable jusqu'à l'accomplissement des conditions imposées par l'État, lesquelles exigeaient en général plusieurs années, le colon ne pouvait offrir à son prêteur que sa responsabilité personnelle et non un gage immobilier ; c'était, en fait, lui enlever tout crédit. La nouvelle loi a décidé que le concessionnaire pouvait consentir des hypothèques et que, en cas de résolution du contrat de concession, les droits du prêteur subsisteraient et primeraient ceux de l'État. On est allé même plus loin et fort justement en matière de crédit, et l'on n'a pas craint, par des innovations heureuses, de déroger au Code civil. Les petits privilèges et les hypothèques occultes sont un très grand obstacle au crédit agricole. Ils sont particulièrement nuisibles dans une contrée neuve où les opérations doivent pouvoir être faciles, claires et promptes. On a décidé qu'en Algérie le prêteur sur hypothèques n'aurait point à s'occuper des privilèges au profit des gens de service ou pour les frais funéraires, etc. Il n'aurait point non plus à s'inquiéter des hypothèques légales et judiciaires qui pouvaient s'attacher au colon avant que celui-ci fût déclaré concessionnaire. Cette mesure est fort utile dans une contrée où la plupart des colons venant de fort loin et étant partis de très bas ont des origines fort obscures. L'immeuble du concessionnaire est donc absolument net vis-à-vis du prêteur. Dans le cas où des hypothèques occultes, soit judiciaires, soit légales, atteindraient le colon depuis qu'il est devenu concessionnaire, le prêteur pourra le connaître en faisant la purge légale suivant le mode qui appartient par privilège en France au Crédit Foncier.

La colonisation terrienne en Algérie procède par deux méthodes simultanées : il y a la colonisation indépendante, spontanée, celle qui achète des terres aux Arabes, ou qui morcelle les grandes propriétés des premiers concessionnaires ; il y a, en second lieu, ou plutôt aurions-nous dû dire, en premier lieu, la colonisation officielle, celle qui tient au système des concessions. On vient de voir

(1) Dans la séance du 12 février 1884, du Conseil supérieur de gouvernement de l'Algérie, le rapporteur sur les questions de colonisation et la plupart des membres du Conseil se sont prononcés pour la vente aux enchères des terres publiques, sans exclure complètement la concession à titre gratuit. Au mois de janvier 1885, on a mis en vente plusieurs milliers d'hectares qui, comme on le verra plus loin, ont trouvé des adjudicataires dans des conditions excellentes, parfois à trois ou quatre fois la mise à prix. (*Note de la 3e édition.*)

combien on s est efforcé dans ces derniers temps de perfectionner ce régime, il n'en reste pas moins encore très défectueux (1).

Si l'abondance des bonnes terres et la facilité de leur appropriation sont un des principaux attraits des colonies nouvelles, l'indépendance et la liberté laissées aux colons, spécialement dans les actes quotidiens de la vie pratique et dans les relations civiles ou commerciales, sont aussi une des conditions indispensables au peuplement et à la prospérité des établissements coloniaux. Or, il faut avouer qu'à ce dernier point de vue, comme au précédent, l'Algérie a laissé et laisse encore beaucoup à désirer. La première de toutes les libertés, c'est celle d'aller et de venir et de se fixer dans les lieux de son choix ; on peut dire que cette liberté naturelle et primordiale doit être absolue et sans autre réserve que le respect des droits d'autrui. En Australie, en Amérique, au Canada, il est permis à chaque habitant de bâtir où il lui plaît son *log-house* et de défricher tel champ qui lui conviendra, pourvu que ce champ ne soit pas déjà occupé par un autre et sous la condition de payer une certaine somme minime quand il voudra consolider et régulariser son titre de propriété. C'est par ces *trappers* et pionniers que s'étend chaque année, dans les pays que nous venons de citer, la zone de la colonisation. En Algérie, il en est autrement. Sans doute nous faisons la part des conditions exceptionnelles de notre province d'Afrique, nous reconnaissons qu'on ne peut permettre à chaque particulier de s'établir sur le territoire des tribus et de se mettre à labourer des champs qu'elles ont l'habitude de parcourir ; étant donné l'état actuel de la société arabe, il faut quelques ménagements et certaines précautions ; mais, du moins, celui qui a acquis de l'État, moyennant argent, une certaine étendue de terres, aurait-il dû toujours pouvoir élever son toit sur ces terres à l'endroit qui lui convient ; nous voudrions

(1) Dans une circulaire du 2 février 1882, adressée aux préfets, M. Tirman, gouverneur général de l'Algérie, indique fort bien les inconvénients des concessions gratuites : il commence par dire que les concessions ne doivent pas être regardées comme une monnaie pour payer les services rendus à l'État. Il ajoute : « Vous vous trouverez aussi en présence de pétitionnaires — il faut bien convenir que jusqu'ici ils ont été trop nombreux — qui, n'ayant aucune aptitude « spéciale, s'imaginent volontiers qu'ils feront d'excellents colons. Ils commencent « bien par se rendre sur le territoire où se trouve leur concession ; mais après des « essais infructueux qui tiennent à leur inexpérience, le découragement les gagne « et ils entrent alors en arrangement avec les indigènes pour leur louer leurs « terres jusqu'au moment où, ayant obtenu leur titre définitif de propriété, ils « peuvent aller jouir n'importe où de la rente que l'État leur a constituée. D'autres, « à peine installés, quittent la localité, sauf à y faire des apparitions à des intervalles plus ou moins éloignés, mais suffisamment rapprochés pour éviter la « déchéance. De semblables colons ne peuvent que discréditer l'Algérie. » M. Tirman recommande d'accorder surtout des concessions aux familles nombreuses possédant quelque avoir. *(Note de la 3e édition.)*

encore que sur toute la côte et dans le Tell l'administration vendît les terres domaniales dès qu'il se présente un amateur, à quelque endroit qu'elles soient situées et si loin qu'elles puissent se trouver des prétendus centres de colonisation. Mais l'on a adopté une marche toute différente. L'administration crée aux lieux qu'il lui plaît de déterminer des centres de colonisation : c'est dans ces emplacements limités que les colons doivent habiter et s'agglomérer ; il ne leur est pas permis de se disperser, il faut qu'ils résident dans les villages officiellement désignés. Aussi les fermes proprement dites, c'est-à-dire les habitations solitaires situées au milieu des champs en culture sont presque proscrites, et cependant c'est là le meilleur régime pour l'agriculture, c'est de plus le seul mode de vie qui ait de l'attrait pour une population agricole, pour la classe des propriétaires (1). Nous savons que l'administration se retranche derrière des nécessités de défense ou de guerre. Mais le pays est assez pacifié pour que de pareilles craintes deviennent chimériques : et, en outre, dût une insurrection apparaître, il n'est pas raisonnable de sacrifier en vue d'un danger hypothétique et lointain tout le confortable de la vie quotidienne et ce qu'il y a de plus respectable dans les droits de l'homme, celui de fixer sa résidence au milieu de ses propriétés. Cette idée que la colonisation procède par centres est, au point de vue économique et historique, une idée inexacte (2) ; la colonisation rayonne et s'étend indéfiniment par projection sur tout le pays cultivable ; les centres viennent plus tard ; les villages — qu'on n'ait aucune crainte sur ce point — sauront bien se créer tout seuls et se placer aux situations les meilleures. On les trouvera sur les cours d'eau, à l'entre-croisement des routes, ils naîtront d'eux-mêmes par l'expansion de la culture et par la nécessité d'un marché pour la vente des produits agricoles dont les colons voudront se défaire, et pour l'achat des articles manufacturés, des ustensiles et des diverses marchandises dont ils auront besoin. Il y a là une réforme nécessaire et sans laquelle on ne peut compter sur le développement rapide du peuplement et de la prospérité.

Dans le système adopté jusqu'à ces derniers temps, l'adminis-

(1) Il est vrai de dire que dans les pays méridionaux les cultivateurs aiment à habiter dans des villages et non dans des fermes isolées.

(2) On peut citer, peut-être, à l'appui de ce mode de colonisation par villages, l'exemple des premiers colons américains, des puritains notamment. Mais cette méthode ne fut chez eux employée que pendant une courte phase : d'un côté, le souvenir des anciennes communautés de village qui n'avaient pas encore complètement disparu de l'Angleterre, d'un autre côté, la nécessité de se défendre contre les Indiens, ennemis beaucoup plus implacables que les Arabes. Ce procédé ne convient pas à la colonisation contemporaine.

tration, qui crée d'une manière artificielle des centres de colonisation, s'est longtemps arrogé aussi le pouvoir, et c'était parfaitement logique, de les supprimer. La *Lettre sur la politique de la France en Algérie*, adressée par l'Empereur au maréchal de Mac-Mahon, contenait sur ce point des dispositions curieuses. Après avoir tracé « un périmètre à la colonisation autour des chefs-lieux des trois provinces », périmètre « dans lequel les Européens pourront développer leurs intérêts », l'auteur couronné s'exprimait ainsi : « Dans la province d'Oran, les territoires de Nemours, de Mascara et de Tiaret ne pourront prendre de nouveaux développements que lorsque les populations deviendront plus denses. Il en sera de même dans la province d'Alger pour le territoire d'Aumale, dans la province de Constantine pour les postes de Bougie, Djidjelli, Collo et Batna. Quant aux postes de Maghnia, Sebdou, Daya, Saïda, Ammi Moussa, dans la province d'Oran, les postes de Teniet el Haad, Boghar, Tizi Ouzou, Fort Napoléon dans la province d'Alger ; enfin les postes de Bordj-bou-Areridj, Biskra, Aïn Beida et Tébessa dans la province de Constantine, ils devront rester dans l'état actuel sans que leur territoire puisse être augmenté. Toutefois on viendra en aide par des subventions aux colons qui demanderaient à rentrer dans les zones de la colonisation. » On lit un peu plus bas, dans le troisième chapitre de la même lettre : « Diminuer insensiblement l'importance politique et militaire des postes de Geryville, de Laghouat, de Djelfa ; rattacher les tribus de ces cercles à celles de la lisière du Tell, chez lesquelles ces tribus viennent s'approvisionner ; *rappeler de ces lieux tous les colons.* » Ce que de telles mesures peuvent occasionner de perturbations, il est facile de le deviner. Des centres étaient créés par l'administration elle-même pour être ensuite sacrifiés et abandonnés ; des colons étaient établis avec autorisation du gouvernement, ils cultivaient tranquillement leurs champs et se trouvaient bien du résultat de leurs efforts, quand on les rappelait bon gré mal gré en arrière. Ainsi était détruite non seulement la liberté d'aller et de venir, mais encore toute sécurité, puisque, au premier revirement dans les idées administratives, on devait quitter son toit et abandonner sa terre. Qu'il y eût ou non des indemnités, c'est là une question secondaire. Celui qui quitte le pays où il est né pour aller dans une colonie ne le fait que pour jouir d'une plus grande indépendance et pour acquérir plus rapidement l'aisance. S'il doit vivre dans cet état précaire, où les mœurs administratives plaçaient naguère le colon d'Algérie, il n'y a pas de doute qu'il n'ait fait un mauvais calcul. Il se trouve avoir à la fois moins de liberté et moins de sécurité que dans la mère-patrie ; les liens qui le chargent sont plus

étroits et plus pesants. Que l'administration fixe provisoirement un périmètre de colonisation pour ne pas inquiéter les Arabes, tant que leur état social ne se sera pas modifié, il nous est à la rigueur possible de le comprendre. Mais qu'au moins ce périmètre s'étende sans cesse; que surtout dans l'intérieur de ce périmètre, le colon ait le droit de se fixer où il lui plaît sur les terres qui lui appartiennent, de bâtir sa maison à l'emplacement de son choix, d'aller et de venir à ses risques et périls. Ce qu'il faut au colon plus qu'à tout autre, c'est la certitude de l'avenir, car c'est seulement en vue d'un avenir assez lointain qu'il défriche des terres incultes avec de grands efforts dont la rémunération est à longue échéance; or, cette certitude de l'avenir, les règlements administratifs tendaient à l'enlever au colon d'Algérie.

Un des grands obstacles à la colonisation terrienne officielle, c'est la pénurie et l'épuisement du domaine. En 1870 il n'existait plus guère de terres domaniales propres à la colonisation immédiate. L'insurrection de 1871 est survenue fort à propos pour permettre au gouvernement de se refaire une réserve de terres disponibles pour la colonisation. Le gouverneur général de cette époque, M. l'amiral de Gueydon, dans un rapport au Président de la République en date du 4 octobre 1872, donne des renseignements sur la portée et les conséquences de ce mouvement insurrectionnel : en l'espace de quelques jours toute la Kabylie et une partie notable des provinces de Constantine et d'Alger avaient été dévastées ; plusieurs villages furent complètement détruits, de nombreuses exploitations françaises ravagées et plus de 150 colons massacrés : les populations de l'est de la plaine de la Métidja affluaient sous les remparts d'Alger, poussant devant elles e qu'elles espéraient sauver de bétail et de mobilier. Malgré le d..-sarroi de notre organisation militaire au printemps de 1871, cette terrible révolte fut bientôt réprimée. Les tribus insurgées ne furent admises à soumission que sous la promesse de rendre leurs armes et moyennant le paiement de contributions de guerre. Plus de 80,000 armes furent versées dans les arsenaux ; le produit total de l'impôt de guerre était estimé à 30 millions de francs au moins, sur lesquels, en octobre 1872, il était rentré 25,335,172 francs. Les biens de toute nature des tribus ou des indigènes qui avaient commis des actes d'hostilité avaient été séquestrés.

L'administration s'appliqua avec zèle à réparer les ruines qu'avait faites l'insurrection. Elle donna largement des *indemnités pour prix du sang* des colons tués, des *indemnités mobilières* pour les pertes de matériel, de récoltes et de bestiaux, et enfin des *indemnités immobilières* pour les dommages causés aux habitations et aux bâtiments de tous genres. Pour ne pas favoriser le découra-

gement et le départ des colons, le gouvernement eut soin que les indemnités immobilières fussent employées sous la surveillance de l'administration à la reconstruction ou à la réparation des immeubles détruits. Cette mesure appliquée sans exception a fait renaître toutes les fermes et tous les bâtiments. Les villages détruits ont été rebâtis et presque tous ont augmenté d'importance depuis l'insurrection. Tel de ces villages, Palestro par exemple, a vu tripler sa population en quelques années. La somme des indemnités de toutes catégories s'est élevée à 19 millions de francs répartis entre 10,000 colons.

L'application du sénatus-consulte de 1863 au profit de la population indigène, ne laissant plus de terres domaniales accessibles au peuplement européen, le séquestre des biens des tribus révoltées fournit à partir de 1870 presque toute la dotation de la colonisation terrienne officielle. Ces terres confisquées n'étaient pas, cependant, immédiatement disponibles. Aux termes de l'ordonnance de 1845, les propriétaires séquestrés ont deux ans pour se justifier. Ces biens ne pouvaient donc être réunis avant ce délai au domaine de l'État, sauf par voie de transaction. On organisa des commissions pour hâter les opérations de cette liquidation, et notamment pour déterminer celles des terres séquestrées qu'il y avait lieu d'affecter sur chaque point au peuplement français, en offrant la mainlevée immédiate du séquestre sur le territoire environnant, à charge par ceux des indigènes qui gardaient leurs biens, de fournir aux propriétaires atteints par ces prélèvements d'équitables compensations soit en terres soit en argent. A la fin d'octobre 1872 trente-trois tribus ou fractions de tribus avaient consenti aux conventions dont il s'agit ; 27,000 hectares notamment avaient été rendus disponibles dans la fertile vallée de l'Oued-Sahel. La liquidation du séquestre se poursuivit activement. Cette opération s'appliquait à 316 tribus ou fractions de tribus et, en outre, à 3,453 familles ou individus. Le domaine devint ainsi propriétaire, par l'application du droit de la guerre, de 300,000 hectares de terres environ (1).

Au moment où il lui échéait des terres, il se produisait une recrudescence de l'immigration. Depuis 1871, par diverses circonstances, le nombre des immigrants en Algérie a été beaucoup plus

(1) D'après un document officiel récent : *Etat de l'Algérie au* 31 *décembre* 1882, le séquestre n'aurait fourni directement que 186,953 hectares aux concessions de terres faites depuis 1871 ; mais, d'autre part, le même document indique, parmi les terres distribuées en concessions depuis l'insurrection, 61,000 hectares provenant d'échanges. Il est possible qu'une grande partie de ces terres aient été échangées contre des terres séquestrées. Enfin, l'État pouvait être encore détenteur, au 31 décembre 1882, d'une partie des terres qu'il avait mises sous le séquestre. (*Note de la 3e édition.*)

considérable qu'auparavant. L'attention publique s'est portée davantage sur notre province africaine : comme une mère à qui un de ses enfants vient d'être enlevé entoure les autres d'une affection plus vive et d'une sollicitude plus constante, ainsi la France, dépouillée de l'Alsace-Lorraine, s'attacha plus que jamais à la grande et adolescente colonie dont jusque-là elle s'était médiocrement préoccupée. Elle conçut la pensée de transporter en Afrique une grande partie de l'émigration de l'Alsace-Lorraine. Une loi rendue au lendemain de nos désastres alloua cent mille hectares de terres aux Alsaciens-Lorrains. Des sociétés philanthropiques se créèrent pour recueillir des souscriptions qui aidassent par un concours pécuniaire à cette colonisation. Un grand industriel alsacien, M. Jean Dollfus, un écrivain distingué, d'origine lorraine, M. le comte d'Haussonville, apportèrent un zèle spécial à cette œuvre patriotique du transfert d'une considérable population alsacienne et lorraine en Afrique.

Après le premier moment d'enthousiasme, il sembla que cet essai eût médiocrement réussi. La déception suivit l'illusion. Le gouvernement avait mis à l'obtention des terres domaniales des conditions difficiles à remplir. Les immigrants n'étaient pas tous d'excellents sujets ; c'étaient des hommes du Nord pour lesquels l'acclimatation devait être longue. Les centres nouveaux se trouvaient parfois dépourvus de routes et d'eau. Le gouverneur général d'alors, M. l'amiral de Gueydon, dans son rapport au président de la République, s'exprimait ainsi au sujet de cette immigration d'Alsace-Lorraine : « Parmi les familles alsaciennes et lorraines qui ont transporté leur domicile en Algérie à la suite de la guerre de Prusse, un très petit nombre possédait le capital minimum de 5,000 francs exigé par la loi du 15 septembre 1871 pour obtenir des concessions territoriales ; toutes les autres étaient complètement dénuées de ressources. Cependant l'administration française n'en avait pas moins le devoir d'accueillir ces familles venues en vertu de leur option pour la nationalité française. Il a fallu les loger, les nourrir à l'arrivée et, en leur donnant des terres, les pourvoir encore d'installations, d'instruments de travail, de quelques moyens de subsistances pour les aider à attendre les premiers résultats. Ces subventions ne laissent pas que d'atteindre un chiffre important. Le bilan de la colonisation peut se résumer ainsi qu'il suit pour la période de quelques mois qui s'est écoulée depuis la fin de la rébellion et le premier effet des mesures prises pour la mise en circulation des terres séquestrées :

	Familles.	Individus.
Alsaciens et Lorrains possédant le capital de 5,000 francs, exigé par la loi du 15 septembre 1871	28	195
Alsaciens et Lorrains ne possédant pas ce capital	354	1.835
Colons d'autre provenance	621	2.986
	1.003	5.016

C'était donc en tout un millier de familles ou 5,000 individus qui étaient venus immédiatement profiter des nouvelles concessions de terres. Depuis le rapport de l'amiral de Gueydon et dans l'année qui suivit, ces chiffres ont pu être doublés ou triplés. Ces familles s'établirent d'abord dans 24 villages agrandis, créés ou en cours de création, dont 8 dans la province d'Alger, 6 dans celle d'Oran et 10 dans celle de Constantine. En outre l'administration poursuivait les travaux d'installation dans 46 autres villages qui tous ensemble devaient avoir un périmètre de 68,000 hectares.

Telles ont été les premières mesures prises au lendemain de la guerre de 1870-71. En évaluant à sept ou huit mille le nombre des Alsaciens-Lorrains qui se rendirent et qui restèrent en Algérie, on est plutôt au-dessus de la vérité qu'au-dessous.

Cette colonisation était tout à fait artificielle, puisqu'il fallait non seulement donner gratuitement des terres, mais encore livrer des maisons toutes construites, fournir des vivres, etc. Il n'est pas étonnant que, dans ces conditions, le succès n'ait été ni prompt, ni éclatant. La plupart de ces villages alsaciens-lorrains subirent une crise de transplantation et de croissance. Comme les arbres que l'on déplace, ces centres improvisés firent une maladie. En fin de compte, cependant, cette colonisation a réussi. La plupart de ces villages sont aujourd'hui prospères. Dans un rapport concernant l'exercice 1880-1881, la Société de protection des Alsaciens-Lorrains demeurés Français, présidée par M. le comte d'Haussonville, affirmait que les deux villages de Boukhalfa et d'Haussonviller étaient très florissants, qu'ils étaient au complet par suite de l'installation de quatre nouvelles familles faite en octobre 1880. Le remboursement du dixième des avances faites qui, aux termes du contrat passé avec eux, était exigible au mois d'octobre, avait été effectué sans exception par tous les colons. Ce remboursement s'élevait à 18,561 fr. Plusieurs colons s'étaient entièrement libérés et étaient déjà définitivement propriétaires. L'état sanitaire ne laissait rien à désirer. On avait installé, dans l'automne de 1880, au nouveau village du Camp du Maréchal, 17 familles ; cinq lots de ferme dépendant du même territoire avaient été également concédés et étaient habités. Les nouveaux colons avaient planté depuis leur arrivée, qui ne datait que de quelques mois, plus de 40,000 pieds de vignes ; 11 familles devaient être instal-

lées au mois d'octobre 1881 pour achever le développement de ce village. On y terminait des travaux de plantation pour assurer la salubrité. Bref, la Société de protection avait ainsi réussi à compléter en huit années le peuplement des trois territoires mis à sa disposition par le gouvernement de l'Algérie, alors que la convention qui avait été conclue à cet effet lui accordait un délai de 15 années.

Ces procédés anormaux de colonisation ont obtenu ainsi une sorte de succès relatif (1). Cependant, ce n'est pas de cette façon que l'on eût pu rapidement développer la population agricole européenne en Algérie. En dehors de l'action de ces sociétés philanthropiques et patriotiques, le gouvernement a continué depuis 1870 à créer des centres nouveaux, à agrandir les centres anciens et à distribuer chaque année en concessions 30 ou 40,000 hectares de terres. Dans la période triennale de 1875 à 1878, le Domaine a ainsi réparti 95,000 hectares de terres formant 2,624 lots, soit 35 à 36 hectares en moyenne par famille. En 1879, on créa 16 centres nouveaux, ayant une superficie de 24,843 hectares et on agrandit 8 centres anciens. On avait en outre alloti dans la même année un lot de ferme d'une contenance de 97 hectares, ce qui composait en tout, pour les concessions de 1879, 736 lots d'une superficie totale de 31,919 hectares. On a continué d'appliquer cette méthode depuis lors, mais dans une mesure un peu plus restreinte. Ici l'étendue moyenne de chaque concession dépassait 42 hectares.

Pour résumer toutes les opérations accomplies pendant la période qui s'est écoulée de 1871 au 31 décembre 1884, c'est-à-dire en quatorze ans, la superficie des terres concédées aux immigrants et aux colons algériens durant cet intervalle est de 501,793 hectares dont 358,445 ont été affectés aux concessions individuelles ; le reste appartient, avec une affectation propre, aux communes, aux départements et au domaine public. La valeur de ces terres était estimée par l'administration à 44,776,078 francs, soit environ 90 francs l'hectare en moyenne (2). Il avait été dépensé pour travaux d'installation des colons une somme de 21,146,029 francs. L'ensemble des concessions accordées aux particuliers pendant ces quatorze années comprenait 13,030 lots de toute nature (lots de

(1) Nous devons dire que, au printemps de 1885, un correspondant du journal *Le Temps* a contesté la prospérité du village d'Haussonviller; M. le comte Othenin d'Haussonville a répondu par une lettre au même journal, où il affirme que la situation financière des colons vis-à-vis de la Société qui les a installés se trouve excellente et qu'ils ont remboursé les avances qui leur avaient été faites. (*Note de la 3e édition.*)

(2) Ces chiffres et les suivants sont extraits du document officiel intitulé : *Statistiques générales* de l'Algérie, années 1882, 1883, 1884, publié en 1885. (*Note de la 4e édition.*)

village, lots de ferme et lots industriels) (1). Le nombre des familles installées lors de la création des centres, était de 11,048; sur ce nombre 3,851 ont été évincées ou déchues pour une cause quelconque, pendant la période de concession provisoire, et remplacées par 4,017 familles nouvelles (2). Sur les 11,048 familles primitivement installées, 5.867 résidaient encore sur leurs concessions dans le courant de 1884. Un certain nombre, ayant satisfait aux conditions déterminées par les règlements, avaient cédé ou vendu leur concession ; 872 avaient cédé leur droit au bail ou leur concession pendant la période même de la concession provisoire; 2,128, après avoir obtenu leurs titres définitifs, avaient vendu leurs terres. Enfin il résultait du recensement opéré par l'administration que sur l'ensemble des concessionnaires de ces quatorze années, soit qu'il s'agit des concessionnaires primitifs, soit de leurs cessionnaires ou de leurs remplaçants, 8,567 familles résidaient, représentant un effectif de 32,976 personnes. Au 31 décembre 1884, le nombre de lots disponibles s'élevait à 1,207, embrassant 3,634 hectares seulement.

Le territoire de 501,793 hectares distribués de 1871 au 31 décembre 1884, en concessions soit individuelles pour les colons, soit collectives pour les communes et les départements, avait les origines suivantes : 148,457 hectares provenaient du domaine de l'Etat; 192,697 du séquestre sur les indigènes révoltés; 64,583 avaient été acquis par des échanges, 2,093 achetés de gré à gré et 93,963 par voie d'expropriation, généralement sur des Arabes. Les terres qui provenaient du domaine étaient estimées à une valeur moyenne de 84 francs, celles provenant du séquestre étaient portées pour une valeur moyenne de 115 francs, les terres acquises par échange, pour une de 87 francs; les terres achetées de gré à gré avaient été payées en moyenne une cinquantaine de francs, et enfin les terres expropriées représentaient 57 francs environ par hectare.

Les 501,793 hectares concédés se répartissaient en 358,445 attribués individuellement à des immigrants ou à des colons algériens, 85,460 destinés à servir aux communes de terres de parcours indivises, 7,219 de dotation communale proprement dite

(1) Il n'est pas besoin d'expliquer ce qu'est un lot de ferme; quant aux lots de village et aux lots industriels, ce sont des lots qui, les premiers, comprennent une assez grande étendue de terre, mais avec la maison dans le village même, au contraire des lots de ferme, et qui, les seconds, les lots industriels, n'ont qu'une étendue de terre beaucoup plus restreinte, quelques hectares destinés aux artisans, comme le forgeron, le menuisier, le charpentier, que l'administration établit dans chaque centre.

(2) La différence entre le nombre des familles évincées et celui des familles qui les ont remplacées, provient de ce qu'un certain nombre de lots de ferme ont été convertis en lots de villages qui ont une étendue beaucoup moindre.

pour les services publics, 18,326 de réserves domaniales, 267 de réserves départementales et 32,076 hectares de terres restant au domaine public. Le nombre des « lots de village », qui forment le régime général, s'élevait à 8,406, celui des lots de ferme à 1,377; les lots dits industriels montaient à 1,545, enfin les lots urbains ne faisant pas partie des concessions ordinaires ou industrielles atteignait le nombre de 1,702; toutes ces catégories ensemble représentaient 13,030 concessions.

Sur les 11,048 familles primitivement installées, c'est-à-dire dotées de concession lors de la création même des centres, 5,792 se composaient d'immigrants et 5,256 d'Algériens. Sur les premières 2,761, guère plus de 47 0/0, résidaient encore sur leurs concessions en 1884, et sur les secondes, 3,106 ou près de 60 p. 100.

Si, du nombre de lots concédés (13,030) on rapproche le chiffre des dépenses affectées à la colonisation, soit 65,928,107 francs, représentant la valeur des terres, les frais d'installation, les travaux de viabilité et d'adduction d'eau, la construction des mairies, des écoles et des édifices religieux, on constate que chaque lot coûte en moyenne à l'Etat la somme de 5,059 francs ; si l'on rapproche ce même chiffre de dépense du nombre des personnes définitivement installées, lequel est de 32,976, on trouve que pour chacune d'elles en moyenne la dépense supportée par l'Etat est de 1,999 francs.

Il nous a paru utile de donner tous ces renseignements. On y voit combien est coûteuse la colonisation officielle et combien restreinte aussi est sa portée. C'est à peine si, au bout de dix années, la moitié des concessionnaires est encore établie sur les concessions, puisque, à la fin de 1884, sur 11,048 familles primitivement installées dans les quatorze années qui venaient de s'écouler, il n'en restait que 5,867, or, il s'en fallait qu'une moyenne de dix années se fût écoulée depuis l'origine de ces concessions. Quant au nombre de personnes ainsi établies, il ne s'élevait qu'à 32,976 dont 17,003 immigrants seulement; or, de 1871 à 1834, le nombre des Français s'est accru de plus de 80,000. Si l'on considère les immigrants concessionnaires seuls, on voit que les concessions officielles n'ont pourvu guère plus du cinquième des immigrants français arrivés en Algérie durant cette époque. Si l'on fait entrer aussi en ligne de compte les concessionnaires algériens, dans la pensée que ceux-ci auront été remplacés sur les lieux qu'ils quittaient par des immigrants uniquement Français, quoique ce fait ne soit pas certain, la colonisation officielle ne pourrait, néanmoins, pas s'attribuer le mérite d'avoir contribué pour plus de 40 p. 100 à l'accroissement du nombre des Français en Algérie pendant la période de 1871 à la fin de 1884.

On ne doit pas s'étonner que toutes les terres confisquées sur les Arabes en 1871, comme châtiment de l'insurrection, aient été assez vite réparties, et que le Domaine public ait vu diminuer ses réserves de terres. Aussi se jugeait-il fort empêché de continuer l'exécution de ce programme de concessions gratuites qui, pour la décade d'années commençant en 1883, eût exigé encore 3 ou 400,000 hectares de terres disponibles. En présence de cet épuisement des ressources domaniales, on a demandé aux Chambres un crédit de 50 millions de francs pour acheter, par voie d'expropriation, des terres aux Arabes : 25 millions eussent été employés à l'achat même de 3 ou 400,000 hectares à un prix moyen de 50 ou 60 francs, les 25 autres millions eussent servi à installer les villages, c'est-à-dire à construire les chemins, les édifices publics, aménager les eaux et les fontaines. De la sorte il eût été pourvu à la colonisation officielle pendant les dix années à partir de 1883, et l'on eût pu doter encore une dizaine de mille familles d'immigrants ou de colons.

Ce projet de loi, qui jouissait d'une grande faveur auprès des colons et de leurs représentants, suscita cependant de sérieuses critiques. On fit observer que ce n'est pas le moyen de se concilier les Arabes et de les pacifier que de leur enlever leurs terres : qu'il est tout à fait injuste de transformer les indigènes de propriétaires en prolétaires, qu'on arriverait ainsi à créer en Algérie une question agraire, telle que celle qui afflige l'Irlande. On ajoutait qu'aucun jury d'expropriation n'existant en Algérie, les prétendues expropriations se font par la violence ou par la ruse en abusant de l'autorité administrative, en payant aux Arabes 15 ou 20 fr. l'hectare ce qui souvent vaut quatre ou cinq fois plus. On fit remarquer encore que la propriété chez les Arabes étant constituée d'une manière fort confuse et fort obscure, l'indemnité n'est souvent pas payée au propriétaire éliminé, qui se trouve à la fois sans terre et sans argent, cet argent étant versé à la caisse des dépôts et consignations où il reste parfois huit à dix ans. On dit enfin que dans les districts où il s'agissait d'établir les nouveaux centres, c'est-à-dire notamment en Kabylie, la propriété indigène est déjà très divisée, qu'elle ne représente guère qu'un hectare et demi ou deux hectares par famille, et qu'il y aurait une spoliation inhumaine à déposséder ces patients laboureurs.

Toutes ces critiques portent, et l'on doit en tenir compte. Le gouvernement aurait le plus grand tort d'exproprier les propriétaires indigènes : ce serait un crime. Le droit de propriété s'en trouverait pour toujours ébranlé. Le projet d'expropriation de 300,000 hectares de terres pour 50 millions a été heureusement repoussé par la Chambre des députés qui a entendu la voix de la justice et du bon sens. Nous avons personnellement contribué, par

notre activité dans la presse, à obtenir ce résultat ; nous nous en félicitons comme d'un honneur et comme d'un sérieux service rendu à la colonisation algérienne qu'il importe de préserver de toute souillure originelle (1). Si l'on veut encore continuer pendant quelques années la colonisation officielle, il faut acheter des terres soit de gré à gré aux grands propriétaires indigènes, soit par voie de traités aux tribus, là où ces terres ne sont pas suffisamment cultivées, où elles sont à l'état de landes et de parcours. Dans ces conditions, le tort fait aux indigènes n'est pas considérable; il serait amplement compensé par une indemnité qui devrait être large, par l'établissement de routes dans les districts indigènes, par la création pour eux de haras, de dépôts d'étalons, de bergeries modèles, par le foncement de puits artésiens, l'aménagement des eaux, etc. Si l'Etat acquiérait ainsi de gré à gré 2 à 300,000 hectares de terre des grands propriétaires indigènes et des tribus, il ne devrait pas leur prendre ce qu'ils ont de meilleur et de mieux utilisé, mais ce qui, étant susceptible d'une culture plus perfectionnée, n'est que très faiblement mis en valeur par eux. Il devrait aussi veiller à ce que les acquisitions ne représentassent que la moindre partie des terres détenues par les Arabes, et faire en sorte que ceux-ci, pourvus de meilleurs instruments, de meilleurs animaux et usant de meilleurs procédés, trouvassent dans la plus-value des terres qui leur resteraient une compensation très ample à la perte de celles qui leur auraient été achetées à l'amiable. Il ne s'agit pas, en un mot, de spolier les Arabes et de rendre leur position pire; il peut s'agir seulement d'arriver graduellement à la mise en culture par des mains européennes des terres que les indigènes laissent incultes.

Dans ces conditions, avec toutes ces précautions et un certain temps, l'Etat pourrait, croyons-nous, acheter en dehors de la Kabylie 2 ou 300,000 hectares de terres aux Arabes. Il a bien d'autres ressources encore à sa disposition. En s'entendant avec certaines grandes sociétés européennes qui possèdent de véritables latifundia dont elles tirent un médiocre parti, comme la Compagnie Algérienne qui détient environ 90,000 hectares qu'elle fait cultiver par des métayers indigènes, ou avec la *Société franco-algérienne* qui, dans la province d'Oran, détient 28,000 hectares, il entrerait aisément en possession d'une cinquantaine de mille hectares de plus.

Il reste à l'Etat une autre ressource plus abondante et plus immédiate. Son domaine n'est pas aussi épuisé que le prétendent les partisans de l'expropriation des Arabes. Les documents

(1) La *Société française pour la protection des indigènes des colonies*, fondée en 1881 et qui nous élut alors pour président, a été pour une bonne part dans le rejet de ce malencontreux projet de loi.

officiels mêmes en donnent la preuve. Au 31 décembre 1898, le domaine de l'Etat en Algérie se répartissait ainsi :

	Nombre des domaines.	Contenance : hectares.	Valeur : francs.
Immeubles non affectés à des services publics autres que les bois et forêts	14.634	727.271	36.618.536
Bois et forêts	1.599	1.538.177	108.802.009
Immeubles affectés à des services publics	3.841	28 816	135.400.196
	20.074	2.294.264	280.820.741

Une étendue de plus de 2 millions d'hectares est, certes, énorme, quand on pense que les forêts de l'Etat en France ne dépassent pas un million d'hectares. En mettant de côté ce qui est affecté aux services publics et les bois et forêts, il reste 700,000 hectares. On dit, il est vrai, que ce sont souvent des rochers ou des sables, qu'ils sont mal situés, éparpillés, ne se prêtant nullement à la création de centres. Que le premier reproche soit faux, c'est ce qu'indique la valeur même attribuée à ces terres. Une estimation moyenne de plus de 50 fr. l'hectare dans un pays primitif et encore médiocrement habité comme l'Algérie montre que la moitié de ces terres au moins doit être de bonne qualité ; si elles sont trop dispersées ou trop éloignées, il n'est pas impossible de s'en servir pour des échanges ou de les vendre afin d'en acheter d'autres qui soient plus propices au peuplement européen. Sur ces 700,000 hectares, certainement la moitié, soit 350,000 au moins, peuvent servir à ces fins (1). Une objection plus forte consiste à faire ressortir que la plus grande partie de ces terres restant au Domaine est située dans la province de Constantine et qu'il n'en reste presque plus dans la province d'Oran où il importerait surtout de fortifier l'élément français. Cela est regrettable, mais on peut y parer en achetant dans la province d'Oran les 28,000 hectares de terres de la Compagnie franco-algérienne et en portant surtout sur cette province les sommes destinées à des achats aux indigènes. En outre, sans nuire le moins du monde à l'œuvre de l'entretien et de la restauration des forêts, qui est une des tâches essentielles de l'administration algérienne, on pourrait, sur les 1,538,000 hectares qui sont classés sous cette catégorie, en prélever 200,000 ou 300,000 qui n'ont de forêts que le nom et dont le défrichement n'aurait aucun inconvénient pour le régime des eaux. Avec les achats aux grandes Sociétés immobilières européennes et quelques conventions à faire à l'amiable avec les indigènes, on disposerait aisément de 7 à 800,000 hectares de terres, dépassant de beaucoup l'étendue moyenne d'un département français.

(1) Dans l'*Exposé de la situation générale de l'Algérie*, publié en 1884, le nombre des hectares disponibles pour la colonisation était alors estimé à 271,419 ; c'est encore un beau chiffre, mais il est probable qu'il est inférieur à la réalité. (*Note de la 3e édition.*)

Il y aurait là un espace suffisant pour près de 30,000 familles ; car, à cause de l'extension de l'industrie viticole, une dotation moyenne de 25 à 30 hectares par famille paraît suffisante. Quant l'État aurait donné cette extension nouvelle à la colonisation officielle, il devrait s'en tenir là et renoncer, à partir de 1915 ou 1920, par exemple, à ce procédé de peuplement. La colonisation agricole libre, spontanée, achetant elle-même, sans aucune intervention de l'Etat, des terres aux tribus, contribuerait beaucoup plus encore qu'elle ne l'a fait jusqu'ici au peuplement européen. De 1871 à 1896, les centres créés ou agrandis avaient été dotés de 642,331 hectares, comprenant 16,233 lots dont 13,480 concédés et 2,726 vendus ; dans les trois années 1897 à 1899, la dotation nouvelle des centres avait été de 31,498 hectares, comportant 570 lots concédés ; le nombre des personnes installées avait été de 44,329 dans la première période et de 2,546 dans la seconde, ensemble 46,875. Quant aux dépenses, elles furent de 38,160,884 francs, dont 8,848,290 pour achats de terres. Depuis quelques années, la dotation annuelle des centres ne porte que sur 11 à 12.000 hectares et ne coûte que 5 à 600.000 fr. ; il semble que les ressources immobilières du domaine permettraient une dotation triple.

En janvier et février 1885, l'administration algérienne est entrée de la façon la plus heureuse dans la voie de l'aliénation des terres du domaine public. Elle offrit cette année en adjudication plus de 7,300 hectares divisés en 101 lots. Vingt de ces lots étaient situés dans la province d'Alger, ayant ensemble environ 1,200 hectares, soit 60 hectares en moyenne ; le plus grand comprenait 168 hectares, et le plus petit 8 hectares 75. Les 81 lots de la province de Constantine consistaient en 6,100 hectares environ, soit 75 hectares en moyenne ; le plus grand lot, dans cette province, atteignait 486 hectares, et le plus petit était de 30 hectares. La mise à prix variait, par lot, pour l'ensemble des deux départements, de 240 fr. à 22,000 fr., les chiffres les plus habituels étant de 3 à 6,000 fr. La mise à prix par hectare oscillait de 6 fr. 50 à 265 fr., le prix le plus habituel étant de 30 à 80 francs par hectare. L'ensemble des mises à prix montait à 410,000 fr. en chiffres ronds, soit une moyenne de 4,060 fr. par lot, et de 56 fr. environ par hectare. Les étrangers et les indigènes étaient exclus de l'adjudication, et les lots ne pouvaient passer dans leurs mains avant l'expiration d'une période de cinq ou douze ans, suivant les cas, à partir de l'adjudication. Cette opération réussit à merveille, presque tous les lots trouvèrent preneurs et la mise à prix fut de beaucoup dépassée, parfois plus que doublée. Cette méthode est appliquée depuis lors ; de 1884 à 1893, le Trésor a vendu ainsi 81,995 hectares en 3,239 lots pour une somme de 18,017,788 francs, soit une moyenne de 8,000 hectares par an. Sur ces quantités, 2,031 lots représentant 7,800 hec-

tares ont été vendus de gré à gré pour 11,618,683 fr.; 1,208 lots d'une étendue totale de 71,205 hectares, ont été vendus aux enchères pour une somme de 5,725,898 fr., soit en moyenne 80 fr. 40 par hectare et 59 hectares par lot. De 1894 à 1896 les quantités mises en vente ont été réduites; puis elles ont repris leur importance; dans l'exercice 1898-99, on a vendu de gré à gré 1,412 hectares pour 68.626 fr., soit en moyenne 48 fr. 60 par hectare, et 8,307 hectares aux enchères pour plus de 640,000 fr., soit 75 à 76 fr. par hectare. Les terres ainsi vendues ne font pas, en général, partie des centres. L'administration pourrait en vendre 15,000 à 20,000 hectares par an et se servir du prix pour acheter des terres à l'amiable aux tribus indigènes dans la province d'Oran où le domaine est épuisé.

L'œuvre de la colonisation agricole indépendante commence à avoir autant d'importance que la colonisation officielle. Quoique la propriété collective soit le fait dominant chez les Arabes et que la loi de 1873 sur la constitution de la propriété privée n'ait eu qu'une influence médiocre et souvent perturbatrice, les colons trouvent à acheter des terres aux indigènes. Le domaine des colons depuis vingt ans s'accroît presque autant par la voie des transactions libres que par celles des concessions. Dans les dix années de la période 1884 à 1893, les Européens ont acheté, tant aux Musulmans qu'aux Israélites indigènes, 242,004 hectares; ils ne leur ont vendu que 96,654 hectares (1); l'excédent des achats faits par les Européens est ainsi de : 145,350 hectares, soit plus de 14,500 par an. Si l'on ajoute les 7 à 8,000 hectares achetés annuellement par les Européens au domaine, on a 21,500 à 22,500 hectares par an pour la colonisation indépendante. Or, la colonisation officielle, comme on l'a vu plus haut, mettait à la disposition des colons lorsqu'elle avait le plus d'activité et qu'elle opérait avec les terres du séquestre, environ 35,000 hectares par an. Mais les terres achetées par les Européens aux Arabes valent en général mieux que celles que l'Etat concède. Le prix moyen d'achat de ces terres est de 115 à 125 fr., tandis que la moyenne du prix d'achat des terres domaniales est d'un tiers ou de moitié moindre, celles-ci étant plus mal placées.

Les Européens possédaient en Algérie, dans le courant de l'année 1878, 1,015,353 hectares de terres ; en 1887, ils en possédaient 1,355,606, soit 340,000 de plus. En 1899, le relevé des cultures porte les propriétés européennes à 1,435,602 hectares (2); mais il semble

(1) Les achats directs de terres par les Musulmans aux Européens, pendant cette période de 1884 à 1893, montent à 78,000 hectares en chiffres ronds, dont 1,020 de terrains urbains.

(2) Nous avons dit combien sont grossières et imparfaites les statistiques algériennes ; elles le sont devenues encore plus depuis 1894, l'administration ayant remanié et écourté ses statistiques triennales. Le chiffre de 1,435,000 hectares de propriétés européennes en 1899 est extrait de la *Statistique générale de l'Algérie* (années 1897, 1898, 1899), page 220, et paraît s'appliquer seulement aux terres en

que ce chiffre ne comporte pas la totalité des propriétés européennes de toute nature; en tout cas, cette superficie ne peut que s'agrandir: elle arrivera d'ici un quart de siècle à dépasser notablement 2 millions d'hectares, si l'Etat concède graduellement aux Européens son domaine improductif.

Dès maintenant l'œuvre accomplie n'est nullement méprisable. 1,435,000 hectares de terres, c'est l'étendue utile (cours d'eau, routes, etc., déduits) de trois départements de la France continentale. Si ces surfaces appartenant aux Européens étaient uniquement cultivées par des mains européennes et que la culture y fût aussi intensive que dans la mère-patrie, la population agricole européenne devrait s'élever en Algérie à 600,000 âmes environ, car en France la population rurale représente en moyenne un individu par 2 hectares ou 2 hectares 1/2. Il s'en faut, cependant, énormément, que la population agricole européenne en Algérie approche de ce nombre : en 1875 les colons ruraux n'étaient, y compris les membres de leurs familles, qu'au nombre de 118.852; en 1887, ils atteignaient le chiffre de 206,958; en 1899, les documents officiels les portent à 206,904. Le nombre n'en augmente donc pas depuis une douzaine d'années.

La population européenne agricole dans cette contrée pourrait cependant s'accroître par deux causes: d'abord par l'extension des superficies occupées par la colonisation, ensuite par la substitution de la culture intensive à la culture extensive. Ce territoire de 1,435,000 hectares qui fait vivre aujourd'hui 206,000 Européens environ pourrait rémunérer la main-d'œuvre d'un nombre double ou triple si la culture se perfectionnait, ce qui ne peut manquer avec le temps. On a vu que, dans les concessions, on calcule une superficie moyenne de 40 à 45 hectares par famille, cela correspond à la culture primitive et extensive, à la première période qui suit le défrichement. Mais au bout de quelque temps, une douzaine d'hectares, puis une demi-douzaine et parfois seulement deux ou trois hectares doivent suffire pour occuper d'une manière profitable une famille tout entière. Qu'on étende les cultures dérobées, qu'on plante la vigne, l'olivier, l'oranger, les arbres fruitiers, les légumes, alors l'étendue des terres occupées par chaque famille pourra diminuer dans des proportions énormes, sans que le sort des colons empire.

La viticulture paraissait destinée à accomplir cette transformation. Le phylloxéra, qui a dévasté nos départements du Midi, a précipité vers l'Algérie un très grand nombre de vignerons méridionaux. Or, 3 ou 4 hectares de vigne bien tenues, avec un espace d'égale étendue consacré à d'autres cultures, suffisent amplement

culture, les propriétés indigènes ne figurant, au même document, que pour 6,161,150 hectares, ensemble, avec les propriétés européennes, 7,596,752 hectares, alors que l'étendue du Tell et des hauts plateaux est plus que le double de ce chiffre.

à occuper et entretenir une famille européenne. Jusque vers 1878, on n'avait planté la vigne que très exceptionnellement en Algérie. Le document officiel publié en 1880 ne recensait, pour l'année 1879, que 6,945 propriétaires européens ayant ensemble 17,737 hectares complantés en vignes, lesquelles avaient produit 346,000 hectolitres de vin (1). Cette quantité s'est rapidement accrue: au 31 décembre 1883, le nombre des propriétaires de vignes, tant européens qu'indigènes, était évalué à 29,920; l'étendue des hectares plantés à 45,629, et la récolte de 1883 à 821,000 hectolitres. On estimait à 2,761,000 hectolitres la récolte de 1888; au 31 décembre de cette même année, l'étendue des terres plantées en vignes était de 103,408 hectares, dont 97,276 appartenaient aux Européens et 6,142 aux indigènes. Chaque année, ce vignoble s'accroît de 4 à 5,000 hectares environ ; l'augmentation même a été plus rapide à certains moments. Si l'immunité dont a joui l'Afrique relativement au phylloxera eût continué et que les hauts prix du vin s'y fussent maintenus, il n'eût pas été étonnant que, vers 1910, il se fût trouvé 2 à 300,000 hectares de vignobles dans notre colonie africaine et que la production s'y fût élevée à 10 ou 12 millions d'hectolitres de vin, au lieu de 139,000 hectares de vignoble, dont 132,000 aux Européens, en 1899, produisant de 4 1/2 à 5 millions d'hectolitres et probablement, dans peu d'années, 6 1/2 à 7 millions. Actuellement, le vignoble étant reconstitué en France et les prix du vin baissant, il y aurait lieu d'apporter de la prudence à l'extension du vignoble algérien; mais après avoir causé de grands déboires, par la défectuosité des vins, la vigne algérienne (les procédés de vinification s'étant améliorés) a considérablement contribué à l'essor de la colonie de 1892 à 1900.

L'établissement d'une nombreuse population européenne rurale dans notre province d'Afrique pourrait donc bien s'effectuer avec les 1,500,000 hectares de terres que les Européens possèdent et les 2 millions 1/2 qu'ils arriveront à posséder d'ici à vingt ans, sur les 14 ou 15 millions qui sont susceptibles de culture. En supposant que la densité fût moitié moindre qu'en France, ces 2 millions 1/2 d'hectares occuperaient et feraient vivre 500,000 à 600,000 colons ruraux. Malheureusement, un grand nombre de propriétés euro-

(1) Jusqu'à ces derniers temps, l'Algérie a importé beaucoup plus de vin qu'elle n'en a exporté: ainsi les importations de vins se sont élevées à 286,776 hectolitres en 1881, et à 357,010 hectolitres en 1882, ayant une valeur de 7,989,000 francs dans la première année et de 8,384,000 dans la seconde. Les exportations de vins ont atteint, au contraire, seulement 18,719 hectolitres en 1881 et 18,092 en 1882, ayant une valeur de 324,864 francs et de 460,020 francs respectivement. En 1890 ou 1892, la situation sera bien changée, et l'Algérie exportera plusieurs millions d'hectolitres de vin. Nous croyons pouvoir maintenir ces prévisions, malgré l'apparition du phylloxera à Tlemcen en 1885. (*Note de la 3e édition*, 1885).

On voit combien nos prévisions se sont justifiées. (*Note de la 5e édition*).

péennes, non seulement des grandes (ce qui se conçoit), mais même des petites, ce qui devrait ne quasi jamais se rencontrer, sont cultivées par des mains indigènes. Autrement, il y aurait actuellement ou bientôt, en Algérie, place pour au moins un bon million de colons européens ruraux.

Il n'en résulterait pas nécessairement que la race arabe fût expropriée et que, de la situation de propriétaire, elle passât à celle de prolétaire. Elle n'aurait qu'à accomplir graduellement quelques progrès dans la culture et, avec un territoire qui ne serait que très amoindri, elle obtiendrait beaucoup plus de produits qu'aujourd'hui. Ainsi, d'après les documents officiels, dans la période triennale 1897-1899, les Européens avaient ensemencé en blé, soit tendre, soit dur, une moyenne annuelle de 286,339 hectares qui leur avaient donné un rendement moyen de 1,873,745 quintaux métriques, soit environ 6 quintaux 54 par hectare ; dans les mêmes années, les indigènes avaient ensemencé en blé une moyenne annuelle de 988,675 hectares qui produisirent 9,997,324 quintaux, soit environ 4 quintaux 47 par hectare. Il en résulte que si les terres indigènes étaient cultivées comme le sont aujourd'hui les terres européennes (et c'est loin d'être là un degré de culture assez avancé), ils auraient un rendement total aussi considérable sur des étendues de 27 à 28 p. 100 moindres que celles qu'ils ensemencent. Encore ne tient-on pas compte ici des énormes superficies en landes ou en jachères et de ce que les indigènes ne font presque aucune culture perfectionnée : maïs, pommes de terre, plantes potagères. En outre, la production même des terres possédées par les Européens est très modique, à savoir, dans cette période triennale (1897-99), une moyenne de 6 quintaux 54 de blé par hectare, soit 8 hectolitres 1/4 environ, au lieu de 15 à 16 hectol. qui est la moyenne en France ; il est vrai que sur ces trois années deux étaient considérées mauvaises ou médiocres ; néanmoins, cette faible productivité vient surtout de ce qu'une grande partie de ces propriétés européennes est cultivée par des fermiers ou des métayers indigènes et souvent suivant leurs méthodes traditionnelles. Certains grands propriétaires indigènes font, toutefois, quelques progrès. Les Européens possédaient, en 1899, 55,164 charrues ; les indigènes, qui occupent un territoire cultivable cinq à six fois plus considérable (nous ne tenons compte que des 5 à 6 millions d'hectares susceptibles d'être aisément cultivés) n'avaient que 270,442 charrues, en général, d'un très léger modèle. Les Européens employaient 23,470 herses, rouleaux, semoirs à cheval, et les indigènes seulement, 2,039 ; les Européens possédaient encore 29,347 chariots, charrettes et tombereaux, les Indigènes seulement 2,123. Les Indigènes n'avaient que 28 faucheuses, râteaux à cheval ou moissonneuses et 11 machines à battre soit à vapeur soit à manège ; les Européens déte-

naient 2,917 des premiers instruments et 937 des seconds. En un mot, le matériel agricole des Européens était évalué à 26,535,714 fr., ce qui, certes, n'est pas bien élevé puisque c'est seulement 18 fr. environ par hectare ; le matériel agricole des indigènes ne valait que 4,012,958 francs ou 40 à 50 centimes par hectare (1). On doit dire, cependant, que, si faible qu'il soit, ce matériel agricole pour les indigènes est en très grand progrès relativement aux chiffres que nous citions dans l'édition précédente de cet ouvrage et qui se rapportaient à l'année 1884.

Ainsi, les Arabes, avec un peu plus d'instruction technique et d'esprit de progrès, en suivant même de fort loin les exemples des Européens, pourront incontestablement tirer un plus grand parti des trois quarts de leurs terres que celui qu'ils tirent aujourd'hui de la totalité. Si dans cinquante ans ils ont des surfaces d'un quart moindres, ils pourront néanmoins être à la fois beaucoup plus nombreux et beaucoup plus riches à la condition que le gouvernement, ce qui est de son devoir strict, se soit préoccupé de les instruire par l'établissement de nombreuses écoles techniques pratiques et d'établissements agricoles et de leur faciliter le crédit à bon marché. Les descendants des Mores ne peuvent être, quoi que l'on dise, absolument incapables de comprendre l'agriculture intensive ; c'est une question de temps, d'exemple et d'éducation (2). Depuis cinq à six ans ils ont déjà fait de grands progrès,

Pour faciliter le passage des terres des mains des Arabes dans celles des Européens, on a voté, au lendemain de nos désastres, le 26 juillet 1873, une loi « relative à l'établissement et à la conservation de la propriété en Algérie ». C'est une opération singulièrement délicate que celle de la transformation de la propriété collective en propriété privée. On sait que la première a encore aujourd'hui des partisans en Europe, même parmi les esprits éclairés. Les Hollandais qui, on l'a vu plus haut, avaient essayé de constituer à Java la propriété privée n'y ont pu réussir (voir plus haut, p. 284). Il n'y a pas là seulement une question économique, mais aussi une question morale et sociale de la plus haute importance. Nul doute, selon nous, que, pour des populations instruites, progressives et à aptitudes variées, la propriété privée ne soit très supérieure à la propriété collective. Mais, d'autre part, on ne peut exposer à la dépossession de leurs terres des populations encore primitives et routinières au risque d'en faire de simples prolé-

(1) Ces chiffres sont extraits de la *Statistique générale de l'Algérie* pour 1897-99.

(2) Nous devons renvoyer le lecteur à notre ouvrage spécial : *L'Algérie et la Tunisie* (2e édition, 1897), où nous donnons plus de détails sur l'agriculture chez les Européens et chez les indigènes et où nous indiquons les progrès de ceux-ci dans quelques cas, et certains excellents exemples qui leur ont été donnés par quelques grandes compagnies de colonisation, la Compagnie algérienne et la Société génevoise de Sétif, notamment. (V. ledit ouvrage, pages 269, 384, 484, etc.)

taires, cultivant le lendemain comme de petits fermiers congédiables, les *tenants at will* irlandais, le sol qui leur appartenait traditionnellement la veille.

La loi de 1873 a reçu, aussitôt après le vote, un commencement d'exécution, d'abord avec une certaine lenteur. Au 1er octobre 1886, les terres indigènes constituées par elle en propriétés privées représentaient une superficie de 959,187 hectares, dont 449,593 dans le département d'Alger, 412,077 dans celui d'Oran et 97,517 seulement dans celui de Constantine. Les titres étaient, en outre, en préparation pour une étendue de 382,684 hectares et les travaux de constitution se trouvaient à divers degrés d'avancement sur 637,252 hectares, soit en tout 1,979,123 hectares pour lesquels le travail était, soit terminé, soit avancé, soit commencé.

On jugea que ce train était trop lent, puisqu'il impliquait pour l'exécution de la loi sur les 12 ou 13 millions d'hectares du Tell et des hauts plateaux appartenant aux indigènes, en laissant de côté la zone désertique, une période d'un demi-siècle au moins. A la demande des colons et de leurs représentants, les députés algériens, une loi du 28 avril 1887 apporta à celle de 1873 des modifications et créa de nouvelles ressources pour en rendre l'exécution plus rapide.

Vers la même époque, il commença de s'élever, de la part d'hommes judicieux, les récriminations les plus légitimes et les plus frappantes contre les résultats de cette constitution prématurée et hâtive de la propriété privée chez les indigènes. Un fonctionnaire de l'enregistrement de la province d'Oran, dans une lettre adressée au gouverneur général qui, esclave des députés algériens, lui fit à ce sujet une réprimande, dénonçait dans une lettre de mars 1887, la dépossession totale des indigènes dans les environs de la ville d'Oran : « Aussitôt les titres délivrés dans une tribu, les indigènes se virent dépossédés et dépouillés par des spéculateurs éhontés, la plupart israélites, qui les expropriaient au moyen de titres de créances remontant parfois à de nombreuses années. Quelques douros prêtés à 50 p. 100 d'intérêt pour trois mois, quelque peu de marchandise avariée, livrée à des prix exagérés, ont formé en très peu de temps un capital élevé; billets souscrits, jugements et inscriptions hypothécaires, telle est la méthode employée. Le jour de la délivrance des titres, quelquefois même avant, les huissiers se mettent en campagne pour saisir. » Le même fonctionnaire ajoutait : « L'Arabe, dépouillé même du coin de figuier de Barbarie qui le nourrissait pendant les mauvaises années, ne peut plus cultiver, ne paie plus d'impôt et n'aura bientôt plus d'autre revenu que le pillage et le vol. » Il prouvait la vérité de ces allégations par la situation de deux douars-communes à proximité d'Oran, ceux de Tounniat et de Tenazet. Il

décrivait aussi les ruses de certaines familles d'ouvriers israélites qui étaient les fauteurs et les agents de ces évictions systématiques des indigènes (1).

Il n'y a aucun doute que, avec les Shylloks, si nombreux dans l'Israel d'Algérie, que couvraient de leur protection vigilante les députés algériens, l'œuvre de constitution de la propriété privée chez les indigènes a été une œuvre abominable. Même, conduite avec circonspection et loyauté, cette opération, ainsi généralisée et faite sans ménagement, risquait d'aboutir au bouleversement, à l'émiettement et à l'appauvrissement de la population arabe, sans profit correspondant pour le peuplement européen. Les travaux de la Commission sénatoriale d'étude sur les questions algériennes en 1891 et le rapport, en son nom, de M. Franck Chauveau fourmillent des constatations les plus saisissantes à ce sujet. Le directeur du domaine d'Alger a reconnu qu'il aurait délivré plus d'une fois des titres où la valeur des parts de propriété attribuées ne dépassait pas 20, 40 ou 50 centimes. Rien n'était plus ordinaire, d'après lui, que de voir des parcelles de 6 ou 8 hectares indivises entre 58, 73 et même 171 propriétaires, de sorte que le partage en nature portait parfois seulement à 5 ou 6 ares la part de chacun. Toutes ces licitations, faites d'après les méthodes françaises, étaient très onéreuses : certaines, où se trouvaient intéressés 100, 200 et jusqu'à 441 ayants-droits, coûtèrent 5 à 6.000 et jusqu'à 12.000 fr.

A la suite de ces révélations, on se décida à suspendre l'application de la loi de 1873. On lui substitua une loi du 16 février 1897, en vertu de laquelle la constitution de la propriété privée ne pouvait plus s'effectuer d'une façon générale et par l'initiative de l'administration. Elle ne pouvait avoir lieu qu'à la suite de demandes d'enquêtes partielles, faites par les intéressés, c'est-à-dire les co-propriétaires, et qui sont soumises au gouvernement général en conseil de gouvernement. Cette loi rendra exceptionnelle et facultative, de normale et obligatoire qu'elle devait être, la transformation de la propriété collective indigène en propriété individuelle. L'œuvre sera donc moins précipitée et plus limitée. Depuis le vote de la loi de 1897 jusqu'au 30 septembre 1899, il a été ainsi adressé à l'administration 571 demandes d'enquêtes : 9 dans le département d'Alger, 34 dans celui de Constantine et 528 dans celui d'Oran où les abus sont toujours les plus criants ; ces 571 enquêtes requises portent sur un ensemble de 16.889 hectares; on voit combien l'action de cette loi est plus circonscrite que celle de 1887. Néanmoins, les déclarations même de l'administration constatent que, dans beaucoup de cas, ces demandes d'enquête couvrent une dépossession au profit d'usuriers : « On a pu consta-

(1) Voir de plus amples détails dans notre ouvrage : *L'Algérie et la Tunisie*, 2e édition, pages 108 à 110.

ter, dit un document officiel, que les enquêtes (dans les communes mixtes du Télagh et de Tiaret, province d'Oran), sont presque toutes demandées en vue de permettre à des indigènes requérants de vendre leurs terrains à des Européens dont ils sont les débiteurs, que, la plupart du temps, les ventes sont déja convenues d'avance entre les parties, et que ce sont les acquéreurs qui suivent eux-mêmes la procédure d'enquête comme mandataires des vendeurs ». Le document officiel ajoute sagement : « Ces constatations sont de nature à inspirer certaines appréhensions sur les conséquences que peut avoir, dans le territoire de propriété collective, l'application de la loi de 1897 (1) ». Il conclut qu'il peut y avoir des mesures à prendre et l'on ne saurait trop approuver cette conclusion.

Deux méthodes seulement sont recommandables et peuvent accroître avec le temps, dans une proportion qui n'a pas besoin d'être énorme, les terres à la disposition des Européens, sans disloquer la société indigène et la ruiner. En premier lieu, il faut reprendre l'œuvre, très malencontreusement attaquée et calomniée par les esprits légers, du sénatus-consulte de 1863, qui constitue les douars, ou parties de tribus, propriétaires des terres qu'ils occupent. Ainsi, l'on substitue la propriété bien délimitée des douars à un état d'imprécision des droits collectifs. L'application du sénatus-consulte de 1863 avait été abandonnée depuis 1870, grâce à l'influence des députés algériens, représentants des seuls colons. La loi du 28 avril 1887 a ordonné de la reprendre. Un spécialiste éclairé, M. Emmanuel Besson, a grand'raison d'appeler ce sénatus-consulte : « le monument le plus remarquable de la législation foncière algérienne (2) ». Ce sénatus-consulte prévoit trois opérations distinctes : 1° la délimitation du territoire de chaque tribu ; 2° la répartition du territoire ainsi délimité entre les douars de chaque tribu ; 3° la constitution de la propriété individuelle et la délivrance des titres de propriété. Cette dernière opération ne devrait s'appliquer, toutefois, qu'aux biens dits *melk*, c'est-à-dire aux immeubles qui font dès à présent l'objet d'un droit de propriété privatif, non aux terres *arch*, possédées collectivement par la tribu ou par le douar. Ces terres restaient provisoirement inaliénables. Le sénatus-consulte de 1863, suivant les expressions mêmes du rapporteur, voulait prévenir « le trafic prématuré des droits éventuels afférents aux Arabes sur les territoires à répartir ».

En s'en tenant aux deux premières opérations, pendant plusieurs

(1) ALGÉRIE, *Conseil supérieur de gouvernement, Procès-verbaux des délibérations et Exposé de la situation générale de l'Algérie*, 1899, page 128.

(2) *La législation civile de l'Algérie ; étude sur la condition des personnes et sur le régime des biens*, par E. Besson, sous-chef à la direction de l'Enregistrement, ouvrage couronné par la Faculté de droit de Paris (prix Rossi de 1893), Paris, 1894.

dizaines d'années du moins, on contribuera à asservir solidement la société arabe et on facilitera, dans la mesure désirable, par le procédé que nous indiquerons tout à l'heure, l'extension régulière et légitime de la colonisation européenne. Le douar est considéré vulgairement comme une fraction de tribu ; aux yeux du sénatus-consulte il a un autre caractère : il doit devenir un groupe administratif, le germe de la commune arabe, la forme nouvelle que prend l'agglomération indigène se dégageant du corps trop vaste qui est la tribu ; il aura une individualité propre, un patrimoine distinct et un organe fortement constitué, qui est le conseil des notables ou *djemmaa*.

D'après les statistiques du rapport de M. Franck-Chauveau au Sénat, au nom de la commission d'études sur les questions algériennes, les délimitations effectuées (première opération prescrite par le sénatus-consulte de 1863) au 30 septembre 1892, s'appliquaient à 416 tribus, 754 douars et 7,703,605 hectares : sur cette superficie, 5,906,488 hectares étaient dans le Tell, la région fertile qui borde la mer, 1,601,647 sur les hauts plateaux, qui se prêtent aussi en grande partie à la culture, et 195,470 dans le Sahara. Quant à la propriété des douars (deuxième opération du sénatus-consulte), elle était constituée sur 2,170,933 hectares. Selon un document plus récent, ces opérations au 1er octobre 1899 étaient terminées, en ce qui concerne le territoire civil, dans 229 tribus, réparties en 357 douars, occupant une étendue totale de 3,595,935 hectares (1). Il ne restait plus que 54 tribus dans le territoire civil pour lesquelles ce travail de répartition des douars ne fut pas achevé. Quant au territoire militaire, les opérations avaient été homologuées pour trois tribus formant 8 douars ayant une superficie de 289,479 hectares. Il est probable que dans une dizaine ou une douzaine d'années, l'œuvre du sénatus-consulte de 1863, en ce qui concerne les deux premières opérations, de beaucoup les plus essentielles et les plus utiles d'ici à longtemps, sera close, sauf peut-être pour la région saharienne où son utilité est moins immédiate.

La propriété collective des indigènes étant ainsi devenue fixe, certaine et réduite à des cadres un peu plus étroits (le douar au lieu de la tribu), on obtiendrait deux résultats : en premier lieu, les cultures, dans ces groupes plus restreints, pourraient plus facilement s'améliorer ; en second lieu, il serait possible que les douars indigènes qui détiennent chacun en moyenne une dizaine de mille hectares, cédassent, dans les cas où il y aurait utilité, quelques terrains aux Européens ; ces cessions, de la part des douars, qui ne pourraient jamais représenter qu'une fraction secondaire, le dixième ou tout au plus le cinquième, du terrain

(1) *Exposé de la situation générale de l'Algérie* en 1899, p. 124.

dévolu à chacun d'eux et qui ne pourraient s'effectuer qu'avec une autorisation du gouverneur général en conseil de gouvernement, n'auraient pas les inconvénients des ventes faites aujourd'hui par les indigènes devenus individuellement propriétaires de parcelles en vertu de la loi de 1873. Le sénatus-consulte de 1863 admettait que les djemmaas des douars pussent aliéner les terrains de parcours, mais non les terrains de culture. Sans faire de démarcation aussi précise, une tutelle bienveillante, à la fois protectrice des indigènes et favorable au développement de la colonisation, discernerait les cas où la cession par un douar d'une fraction secondaire de ses terrains se trouverait compensée par un travail d'utilité publique et permanente, par exemple des chemins, des puits ou points d'eau, des irrigations, des desséchements ou des constructions, bergeries, étables, installations de marché, etc.

Dans ces conditions, la société indigène serait sauvegardée et le peuplement européen, les cultures européennes pourraient se développer. On a vu plus haut (p. 414-415 et 417-418) que les 1,500.000 hectares de terres au moins qui sont à l'heure actuelle dans les mains des Européens, pourraient s'accroître de 7 à 800,000, avec la mise graduelle à la disposition de la colonisation des terrains du domaine et un prélèvement de 200,000 à 300,000 hectares sur les territoires désignés comme forêts et qui n'en sont pas. Si, par des contrats équitables avec des douars arabes, on obtenait, dans un délai de 10 à 12 années, une nouvelle disponibilité de 2 à 300,000 hectares de terre, ce serait en tout 2 millions 1/2 d'hectares, la superficie de plus de 4 départements français moyens, que les Européens pourraient alors posséder, et s'ils voulaient en cultiver eux-mêmes seulement la moitié, cette superficie serait très largement suffisante pour les colons ruraux que la France ou même l'Europe pourraient fournir à l'Algérie dans le prochain demi-siècle.

Il ne faut pas oublier, d'autre part, que l'Algérie ne peut ni ne doit être principalement une colonie de peuplement pour l'élément européen ; celui-ci pourra y tenir une place d'une certaine importance, mais il restera toujours, notamment dans les campagnes, en grande infériorité numérique relativement à l'élément indigène. Il doit être surtout un ferment utile. Si, d'ailleurs, avec le temps il prospérait, il lui serait toujours possible de continuer ses achats aux douars, d'après les conditions et la méthode que nous avons indiquées ; un intervalle de 10 ou 15 ans, toutefois, devrait être mis entre les cessions par un même douar de quantités de terrain équivalant au dixième de la superficie qu'il occupe et sans que cette superficie puisse être réduite de plus de 50 0/0 depuis l'origine. Nous croyons également que là où la pro-

priété privée existe pour l'indigène, on devrait introduire la législation américaine du *homestead*, qui rend les domaines de certaines proportions, ainsi que leur mobilier et leur cheptel, insaisissables, mais non inaliénables ; dans l'état actuel de la mentalité arabe, il faut protéger l'indigène contre la rapacité et les ruses des usuriers juifs, maltais, kabyles ou autres. Les ventes à terme de récoltes de la part des Arabes devraient être considérées comme nulles.

On s'est préoccupé de donner aux indigènes, un état civil régulier. Une loi a été votée, pour cet objet, par le Parlement métropolitain en date du 23 mars 1882; mais c'est encore là une œuvre délicate et coûteuse. Au 30 septembre 1892, l'état civil des indigènes, avec attribution de noms patronymiques, était une œuvre accomplie, disent les documents officiels, pour 2,145,413 indigènes, environ les deux tiers de la population; elle doit être achevée, à l'heure actuelle, dans le territoire civil; mais on paraît avoir les plus grandes difficultés à la maintenir. Peut-être cette œuvre était-elle prématurée; somme toute, certains pays d'Europe, comme l'Ecosse, ont traversé dix-huit siècles sans se détacher complètement de la communauté morale et économique du clan.

LE ROLE DE L'ADMINISTRATION EN ALGÉRIE.

Le degré de libertés administratives dont jouissent les habitants d'une colonie est une des mesures, à la fois effet et cause, de la rapidité et de l'étendue de son développement probable; quand on parle de libertés administratives, il ne s'agit pas de la suppression de l'administration, qui est nécessaire, qui a même une tâche immense à remplir. L'État, dans les sociétés nouvelles, a un rôle considérable et difficile à bien soutenir. Mais trop souvent il prend le change et, négligeant ses fonctions essentielles, il empiète outre mesure sur le domaine de l'initiative et de la responsabilité privées. C'est précisément ce qui est arrivé en Algérie; les grands services publics, dont l'utilité est si incontestable dans les sociétés jeunes, n'ont jamais été complètement à la hauteur de leur mission, et, d'un autre côté, les colons se sont trouvés sans cesse entravés dans l'exercice légitime de leur liberté par l'ingérence vexatoire de l'administration. La base la plus solide de toute colonisation, ce sont les libertés municipales et provinciales qui la constituent. Les unes et les autres ont été jusqu'à ces derniers temps singulièrement étiolées dans notre province d'Afrique; il n'y a rien là qui ressemble aux *townships* de la Nouvelle-Angleterre; de pauvres communes, dispersées, avec un territoire excessivement restreint, placées sous la surveillance quotidienne des sous-préfets et des commissaires civils, limitées dans leurs attributions financières, aussi dénuées de moyens que de droits; des conseils généraux non électifs, avec des sessions de huit jours, privés de l'initiative nécessaire, réduits à formuler des vœux au lieu de prendre des résolutions; au-dessus de ces images languissantes de la représentation populaire, un vaste attirail de hauts et de moyens fonctionnaires: telle a été pendant quarante années l'organisation de notre colonie.

La lettre impériale de 1865 reconnaissait elle-même que ce système administratif était hautement défectueux. Mais les correctifs qu'elle annonçait n'étaient-il pas, quelques-uns du moins, plus propres à augmenter qu'à atténuer le mal? Le personnel doit être réduit, disait la lettre, et l'on doit reporter au préfet une foule de mesures qui rentraient auparavant dans les attributions des sous-préfets et des commissaires civils. Mais si l'on n'élaguait pas nombre de règlements inutiles, cette simplification ne devait être

pour les colons qu'un accroissement de charges. Si le nombre et la difficulté des affaires, qui proviennent d'une réglementation trop minutieuse, ne sont pas réduits, le petit nombre et l'éloignement des fonctionnaires chargés de les résoudre n'amènent pour les colons qu'une augmentation de frais et de délais. Ce qui importe, c'est de dégager l'administration de toutes les fonctions délicates qui seraient mieux remplies par les colons eux-mêmes, ou, du moins, par les municipalités et les conseils généraux. C'est seulement ainsi que l'on peut arriver à une simplification véritable, à une plus grande rapidité dans les transactions, à un essor fécond de l'initiative et de la responsabilité privées. De même que les lois commerciales présentent une simplicité plus grande et sont d'une application plus rapide que les lois civiles, de même il importe que l'administration coloniale soit moins compliquée, plus alerte et plus prompte que l'administration métropolitaine; car une colonie, c'est une société où la vie doit être active, ardente, sous peine de langueur et de mort; tout ce qui tend à arrêter ou même à régler avec trop de précision ce mouvement spontané et incessant des sociétés nouvelles est pour elles une cause de stagnation et d'affaissement. Qu'on laisse fermenter sans crainte cette sève vigoureuse et nourricière, qui est le signe de la jeunesse et le gage de l'avènement à la maturité. Qu'on ne s'étudie pas à enchaîner cette vivacité juvénile, à limiter cette expansion naturelle, qui sont les preuves et en même temps les conditions de la croissance et de la santé du corps social. Malheureusement l'on a voulu traiter pendant quarante années cette colonie naissante comme une société décrépite; au lieu de l'abandonner à la rapidité de sa marche, on lui. a imposé les béquilles administratives, et ce système mauvais n'a commencé d'être sérieusement modifié qu'après 1870. Depuis lors que les pouvoirs des municipalités sont plus considérables, que les conseils généraux sont élus par les citoyens et que l'Algérie est représentée dans l'Assemblée nationale de la métropole, on pouvait espérer que la colonisation deviendrait plus active; mais encore faudrait-il que les colons se préoccupassent plus de leurs affaires algériennes que des questions générales de politique; encore conviendrait-il qu'ils se gardassent d'une hostilité démesurée contre l'élément arabe : il n'y a de colonie prospère qu'à la condition que les colons soient des gens pratiques, laborieux, prudents et uniquement absorbés par le commerce, l'agriculture et l'industrie.

Le rôle de l'administration est immense, plus encore dans les colonies que dans la métropole. Mais il faut qu'elle se restreigne aux grands services d'intérêt collectif. Elle y trouvera une tâche considérable et pour laquelle elle aura besoin d'activité, d'intelli-

gence et de dévouement. Les services des forêts, des ponts-et-chaussées, du cadastre, sont complètement indispensables à l'Algérie et doivent être grandement perfectionnés ; le personnel doit être augmenté dans une large mesure ; de l'efficacité de ces services dépend en grande partie l'avenir de la colonisation. On sait quelle importance les Anglo-Saxons, nos maîtres en matière de fondation et d'entretien de colonies, attachent aux *preparatory expenses*, routes, canaux, dessèchements ; non moins indispensables sont les dépenses conservatrices d'un intérêt général, *conservatory expenses*. Les unes et les autres de ces dépenses incombent à l'État et ne peuvent être bien faites que par lui. La grande mesure conservatrice, en Algérie, c'est l'entretien des forêts ; deux millions d'hectares de forêts à préserver ou plutôt à restaurer, c'est une lourde tâche, et cependant si on ne le fait avec soin, la colonisation est en péril. Le maintien des forêts est indispensable pour sauvegarder le pays du sirocco et de la sécheresse et régulariser les eaux.

D'après l'*Exposé de la situation générale de l'Algérie en* 1899, la superficie des forêts de toute nature était évaluée à 3,075,264 hectares, dont 2,518,558 hectares étaient des forêts domaniales et 76,583 des forêts communales soumises au régime forestier. Les 480,123 autres hectares étaient des boisements appartenant aux particuliers. Sur les 2,518,000 hectares de forêts domaniales, 1,724,000 constituaient les forêts du Tell définitivement classées dans le domaine de l'État ; 794,000 hectares étaient des forêts confiées à la surveillance de l'autorité militaire en territoire de commandement. Sur toute cette étendue, on compte environ 200,000 hectares de chênes-lièges, le double de chênes verts, 50,000 de chênes zéens, 580,000 de pins d'Alep, 35,000 de cèdres, le reste de thuyas et d'essences diverses. Malheureusement plusieurs de ces forêts sont dépourvues d'arbres ; elles n'offrent que des broussailles. On jugera de ce que ces forêts valent, en constatant que le montant des produits recouvrés pendant les trois années de 1885 à 1887 inclusivement a varié d'un minimum de 415,792 fr. en 1885, à un maximum de 941,947 fr. en 1887. Ce n'était pas 55 centimes de revenu brut par hectare. Cependant, parmi ces forêts domaniales, il y a une vaste étendue de chênes-lièges. Depuis quelques années, toutefois, les efforts de l'administration et les effets successifs de l'opération du démaselage pour les chênes-lièges ont relevé le produit des forêts domaniales algériennes. Le montant des produits recouvrés en argent s'est élevé à 1,203,723 fr. en 1896, 1,556,000 en 1897, 1,595,000 en 1898, non compris 300,000 fr. de produit des amendes et des réparations civiles. Le service des forêts en Algérie coûtant 3 millions de fr., les produits restent encore de 40 p. 100 au-dessous des dépenses ; c'est le contraire, on le verra plus loin, en Tunisie.

Si seulement le quart des forêts domaniales du Tell algérien, soit 430,000 hectares, valait les forêts domaniales de France, elles rapporteraient bruts 27 à 28 fr. par hectare et nets une quinzaine de francs, soit une douzaine de millions bruts et 5 à 6 millions nets. Le pays, en outre, serait plus fertile, plus à l'abri des sécheresses. Les forêts dans le midi produisent plus par leur influence indirecte que par le bois qu'on y débite. Le temps viendra-t-il où les forêts algériennes seront ainsi reconstituées? Il ne faudra pas moins d'un demi-siècle pour y arriver; il y faudrait aussi beaucoup de persévérance, d'intelligence, et, en ce qui concerne les semis, les plantations, les routes et les accès, il conviendrait de ne pas reculer devant des dépenses qui seraient un excellent placement. Malheureusement, les incendies de forêts sont fréquents pour des raisons diverses : les indigènes ont conservé l'habitude méridionale d'incendier les terrains boisés qu'ils occupent, soit pour chasser les bêtes fauves, soit pour se procurer les pâturages nécessaires à leurs troupeaux. La *Statistique générale de l'Algérie* estime à 725,520 hectares la contenance des forêts qui, de 1876 à 1893, en dix-huit ans, ont été ainsi parcourues par le feu, soit près du tiers du territoire forestier, avec une perte de 33,131,156 fr., ou de 44 fr. par hectare ; il faut dire que toutes ces forêts n'ont pas été détruites et que l'étendue ravagée est moindre en réalité, parce que les mêmes ont été brûlées plusieurs fois; en outre, le feu peut parcourir une forêt et épargner beaucoup de grands arbres. Néanmoins, il est difficile, dans ces conditions, d'avoir des forêts prospères.

On a établi un régime sévère, celui de la responsabilité collective des tribus en cas d'incendie. Le gouvernement doit s'appliquer, en multipliant le personnel forestier, à rétablir un domaine qui est si essentiel pour la bonne culture de l'Algérie et qui peut être si productif un jour. En 1882, à la suite des incendies de 1881, on a constitué un service de 2,465 postes vigies qui emploient 6,516 hommes. Aussi, l'année suivante, les incendies ont-ils presque disparu. Dans ces tout derniers temps, ils se sont fort réduits et ont plus de causes accidentelles qu'intentionnelles. En 1898, les étendues parcourues par le feu ont été seulement de 12,344 hectares, ayant causé un dommage de 282,164 francs. L'*Exposé de la situation générale de l'Algérie*, publié en 1896, attribue la réduction de ces sinistres aux mesures prises à l'égard des indigènes en vue d'ouvrir aux pâturages les forêts domaniales ; grâce à ce traitement bienveillant, qu'il faudrait étendre et généraliser, sans excès toutefois, et aussi à d'autres mesures prises à la suite des incendies de 1893, telles que les écobuages et la destruction des chaumes dans un rayon de 40 mètres autour des centres européens et indigènes et des habitations isolées, les incendies ont des conséquences moins graves; les indigènes se prêtent très bien à les éteindre.

Outre les 2,600,000 hectares de forêts domaniales ou communales, on a vu que les particuliers détiennent 480,000 hectares de bois, en 1899. Un décret de 1870 a autorisé dans de certaines conditions l'aliénation des forêts de chênes-liège. L'étendue de ces forêts en Algérie est d'environ 400,000 hectares et, au 31 décembre 1887, une étendue de 149,000 hectares de cette essence avait été constituée définitivement en propriétés privées. Sur ce chiffre, environ 70,000 hectares avaient été aliénés à titre gratuit, mode qui ne nous paraît pas digne d'encouragement; le reste l'avait été à titre onéreux. Depuis 1879, les aliénations à ce titre l'emportent de beaucoup, et l'on doit s'en applaudir, sur celles à titre gratuit.

On avait pris en outre l'habitude d'augmenter chaque année les superficies de forêts amodiées, c'est-à-dire affermées à long terme. Depuis 1876 jusqu'au 31 décembre 1882, 611,672 hectares ont été placés sous ce régime ; il ne s'agit pas là, toutefois, uniquement de véritables forêts : la généralité ne contient que des alfas, des diss, des palmiers nains, des asphodèles et des carrières. Cependant, 54,875 hectares de chênes-liège étaient amodiés pour quatorze années en 1887. Ils rentrent peu à peu dans les mains de l'administration. Celle-ci, sauf exception, agit avec plus de prévoyance en conservant et administrant elle-même les forêts domaniales.

Depuis le rejet, en 1883, du projet d'expropriation de 300,000 hectares de terres sur les Arabes, il a été question souvent de prélever sur les forêts domaniales algériennes 200 ou 250,000 hectares qui pourraient être livrés à la colonisation pour le défrichement. Accomplie avec intelligence, cette opération ne prêterait à aucune critique sérieuse. Il faudrait seulement que les hectares ainsi livrés aux colons fussent pris parmi les surfaces qui ne sont boisées que de nom et dans les plaines, où l'entretien de massifs forestiers offre le moins d'utilité. Il n'est pas nécessaire, en effet, que l'Etat détienne plus de 1,600,000 hectares dans le Tell de forêts nominales, sans compter les 7 à 800,000 dans le territoire militaire; s'il n'en possédait que 1,200,000 à 1,300,000 dans le Tell, qu'il s'efforçât de repeupler et de bien entretenir, ce serait pour le pays un profit considérable.

Voilà donc l'une des branches principales de l'administration coloniale : c'est là qu'elle peut et doit se montrer active ; c'est là qu'il est légitime et nécessaire non seulement de conserver, mais d'augmenter le nombre des fonctionnaires. Il est d'autres services aussi essentiels. Un colon fort expert dans les affaires algériennes, M Jules Duval, a dit qu'en Algérie la politique devait être une politique hydraulique. Des desséchements, des canaux, des barrages, c'est un besoin universellement senti, un besoin primordial dans cette terre féconde, qui a deux ennemis principaux que l'on croirait inconciliables, la sécheresse et les émanations palustres ; il faut utiliser tous les cours d'eau pour l'industrie et la culture.

Pour être juste, d'ailleurs, avec l'administration française, on doit reconnaître qu'elle a beaucoup fait déjà, surtout dans ces dernières années, à ce point de vue. Par des concessions elle a provoqué la construction de barrages, comme à l'Habra, ou le desséchement de marais, comme celui du lac Fezzara. Il est une autre œuvre aussi à laquelle elle s'est adonnée avec succès et qui est susceptible d'un développement beaucoup plus considérable encore, c'est celle des puits artésiens. Elle a ainsi créé des oasis; elle peut prolonger jusque dans l'extrême sud la région cultivable. Un publiciste russe, qui dans ces derniers temps a étudié l'Algérie et en a parlé avec enthousiasme, M. de Tchihatchef, ne tarit pas en éloges sur l'importance des résultats que nous avons obtenus. « Entre le Chott Melghir et la ville de Tougourt, écrit-il, il n'y a « pas moins de quarante puits artésiens, ce qui, sur une ligne « d'environ 120 kilomètres, donne presque un puits par 3 kilomètres, « et sans doute on ne tardera pas à pousser cette belle ligne artésienne jusqu'à Ouargla, car pour le moment, entre Tougourt et « Ouargla, sur un espace d'environ 150 kilomètres, il n'y a que « cinq puits artésiens. » L'auteur russe estime à plus de 155 le chiffre total des puits artésiens dans la province de Constantine, subdivision de Batna, de 1856 à 1878. « Le nombre des sondages pour la recherche des eaux jaillissantes a été de 149, dit « M. de Tchihatchef, et pour celle des eaux ascendantes de 262; « la profondeur totale forée a été de 18 kilomètres 636 mètres, et le « débit primitif des nappes jaillissantes et ascendantes est de 182,119 « mètres cubes par vingt-quatre heures, ou de 65,742,969 mètres « cubes par an. Ces chiffres sont assez éloquents pour se passer « de tout commentaire, et lorsque l'on considère qu'ils représentent seulement un travail de vingt-deux années, on peut soutenir hardiment que, lors même que la France n'aurait pas doté « l'Algérie d'autre chose que de puits artésiens, elle pourrait déjà, « sous ce seul rapport, accepter avantageusement la comparaison « avec n'importe quel pays (1). » Depuis que l'écrivain russe a écrit ces lignes, l'activité des Français pour l'exploitation des couches d'eau souterraines ne s'est pas ralentie. A la fin de l'année 1893, depuis l'origine, il avait été exécuté, en Algérie, 427 forages, représentant une profondeur totale de 29,541 mètres, ayant capté 519 nappes d'eau ascendantes et 529 jaillissantes, donnant un total de 346,954 litres d'eau par minute, soit 499,613 mètres cubes par jour et 182,359,022 mètres cubes par an. Sur ces 346,954 litres d'eau par minute, 326,490 se trouvent dans la province de Constantine, 20,374 dans celle d'Alger et seulement 90 dans celle d'Oran, qui

(1) Tchihatchef, *Espagne, Algérie, Tunisie*, p. 339.

est pauvre en nappes souterraines. Quant à la politique hydraulique susceptible d'être plus généralisée, comme les barrages, irrigations, endiguements, desséchements, constitution de points d'eau pour les hommes et les troupeaux, nous en parlerons plus loin, en traitant des travaux publics. Cette œuvre se poursuivant avec méthode et persévérance, la civilisation et la culture doivent peu à peu empiéter sur le désert, et l'on peut prévoir le jour où le Sahara lui-même deviendra moins inhospitalier qu'aujourd'hui. Une bonne politique hydraulique et une bonne politique forestière peuvent singulièrement contribuer à la mise en valeur de l'Algérie.

Un autre service essentiel qui n'est primé par aucun autre, qui doit même précéder tous les autres, c'est celui de la topographie. Tout ce territoire de colonisation à lever, à cadastrer, à allotir, c'est la tâche première de toute administration coloniale intelligente ; avec quel soin les États-Unis et l'Australie se hâtent de pourvoir à cette œuvre importante, la première par ordre de date et de nécessité ! Il nous faudrait, comme dans les colonies anglo-saxonnes, une légion de géomètres. C'est le point de départ de toute appropriation du sol, c'est la condition de tout peuplement considérable. Qu'on emprunte à l'Amérique cette méthode si féconde d'appropriation des terres vacantes. Que l'on divise tout le territoire destiné à la colonisation en sections et en lots contigus, d'une étendue géométrique parfaitement fixée et placés le long de bonnes routes ; que l'on conserve, si l'on veut, une section centrale pour servir de dotation aux écoles et aux autres établissements d'utilité publique. On n'aura plus besoin alors de créer des centres de colonisation ; on n'aura plus besoin de transports gratuits pour les immigrants ; ils viendront d'eux-mêmes et à leurs frais quand ils seront sûrs de trouver, pour une petite somme, une étendue de terres bien limitée, nettement circonscrite et dont la propriété leur sera à jamais assurée. Mais, pour arriver à cette perfection, pour allotir et cadastrer les terres domaniales, pour que chaque immigrant et chaque colon trouve toujours à en acheter selon sa convenance, il convient que le service de la topographie soit sérieusement organisé, et il ne l'a jamais été assez dans notre province d'Afrique. C'est, sans aucun doute, une des causes du développement lent de notre colonie ; les nouveaux arrivants n'ont jamais trouvé une assez grande quantité de terres disponibles, et ceux mêmes qui étaient assez heureux pour en obtenir, par voie de concession ou d'achat, se trouvaient en présence d'une propriété mal limitée et qui n'offrait pas toutes les garanties de sécurité.

La part de l'administration coloniale est large et sa responsabilité est grande : elle peut abandonner aux particuliers, aux communes, aux conseils généraux, la gérance sans entrave de leurs

intérêts immédiats ; elle peut, sans danger, leur laisser toute initiative dans la sphère où ils se meuvent. Elle a assez à contrôler ailleurs. Tous ces grands services collectifs, cet ensemble de travaux préparatoires et conservatoires, c'est pour nos hauts fonctionnaires un champ singulièrement vaste : qu'ils y portent toute leur activité et toute leur prévoyance ; dans ces limites, ces qualités seront utiles et fécondes ; au lieu de se traduire en frottements et amoindrissement de forces, l'action administrative amènera à sa suite des résultats durables et positifs. La colonie sera mieux préparée à la réception d'une immigration nombreuse ; elle présentera, d'un autre côté, un attrait plus vif à ces grandes masses européennes qui sont en quête de contrées nouvelles où s'établir ; enfin l'initiative des colons trouvera pour s'exercer un terrain plus favorable. De cette triple transformation, que l'on prévoie les conséquences : il n'est pas téméraire de dire que notre colonie prendrait un essor auquel son passé ne l'a pas encore préparée.

LE RÉGIME COMMERCIAL ET FINANCIER.

Après le régime administratif, ce qu'il y a de plus important pour une colonie, c'est le régime commercial. Selon que ce régime est restrictif ou libéral la colonie est soutenue ou arrêtée dans sa croissance. L'Algérie subit la répercussion de la politique ultra-protectionniste de la France. Jusqu'en 1851, elle fut sevrée de la liberté d'exportation : ses produits ne pouvaient entrer dans la métropole qu'en payant des droits ; mais le détriment qu'en éprouvaient les colons, sauf dans les dernières années, fut peu considérable. La colonie était si peu peuplée que l'exploitation du sol sur une échelle un peu vaste, n'avait pas encore commencé. Presque tous les colons étaient de petits trafiquants, suivant nos régiments et nos colonnes, et qui trouvaient dans l'alimentation des troupes la source principale, presque unique, de leurs profits. Quant à ceux qui se livraient au défrichement et à la culture, l'approvisionnement de notre armée d'Afrique suffisait amplement au placement rémunérateur de leurs produits. Dans cette période d'enfance et dans les conditions spéciales où se trouvait l'Algérie jusque vers 1850, la liberté d'exportation est de moindre nécessité que la liberté d'importation. Les colons algériens, en effet, n'avaient guère de produits à offrir à la France, pendant les vingt premières années de la conquête ; ils avaient, au contraire, beaucoup à lui demander, particulièrement des ustensiles de culture et de production. Mais, après avoir traversé cette première époque de l'enfance, la liberté d'exportation, qui n'était qu'utile auparavant, devenait impérieusement né-

cessaire. La colonie, qui avait pu se former sans jouir du droit naturel de vendre ses produits en franchise à la métropole, ne pouvait grandir et faire des progrès considérables si ce droit lui était longtemps refusé. La loi du 11 janvier 1851, qui fut due aux efforts des députés algériens et dont M. Charles Dupin fut le rapporteur, vint à point pour favoriser l'essor de la colonie : la libre entrée des produits algériens en France fut dès lors un fait accompli. Depuis 1851, année où ce nouveau et bienfaisant régime commercial fut inauguré, les importations de l'Algérie ont presque doublé en treize ans et ses exportations ont plus que décuplé dans le même temps.

	1850	1864
	Francs.	Francs.
Valeur des marchandises importées.....	72.692.782	136.458.793
— — exportées.....	10.262.383	108.067 354

« Les États-Unis, a dit avec raison M. Charles Dupin, en présentant le rapport de la loi sur la convention Fremy et Talabot (Sénat, 7 juillet 1865), les États-Unis, l'Australie et le Canada, dont on fait de si grands et si justes éloges, entre les années 1850 et 1863, sont bien loin de présenter un si merveilleux progrès. »

Le mouvement de la navigation a également augmenté avec rapidité et le progrès se soutient tous les ans. En 1864, l'Algérie recevait à l'entrée 3,561 vaisseaux tant français qu'étrangers, jaugeant 465,845 tonneaux et employant 45,808 marins : c'était sur l'année 1863 une augmentation de 621 navires, 66,149 tonneaux et 6,221 hommes. Sous le rapport du tonnage, la France entrait dans le mouvement de la navigation pour 78.76 p. 100, l'Espagne pour 7.28, l'Angleterre pour 5.03, l'Italie 4.84, l'Autriche 1.05.

De 1864 à 1898 le développement du commerce général de l'Algérie a été ininterrompu, quoique, en ce qui concerne du moins l'exportation, un peu plus lent que pendant les quatorze années de la période antérieure. Voici, d'après les dernières statistiques officielles, quelles ont été les sommes du commerce général et du commerce spécial de cette colonie. On entend par commerce spécial celui qui comprend uniquement les marchandises importées consommées dans le pays et les marchandises exportées qui ont été produites dans le pays. Le commerce spécial exclut donc le mouvement des entrepôts que comprend, au contraire, le commerce dit général. Mais l'Algérie n'étant pas, comme l'Angleterre, la Hollande ou la Belgique, un pays d'entrepôt ou de transit, les chiffres du commerce spécial y suivent de très près ceux du commerce général.

Années.	Commerce général. Importation. Francs.	Commerce général. Exportation. Francs.	Commerce spécial. Importation. Francs.	Commerce spécial. Exportation. Francs.
1879.....	272.126.102	151.918.421	263.957.593	142.651.850
1880.....	303.434.641	168.835.136	293.187.016	156.971.145
1883.....	320.376.248	144.178.160	311 770.923	131.199.900
1887.....	220.094.792	200.441.457	214.033.021	192.278.445
1888.....	216.184.336	210.638.942	»	»
1898.....	302.200.000	285.700.000	»	»

De 1864 à 1883, l'importation a beaucoup plus que doublé; l'exportation, au contraire, ne s'est accrue que d'environ 30 p. 0/0. La première a marché à pas de géants. Cette inégalité d'accroissement s'expliquait par différentes causes : des récoltes médiocres, en outre le prix des minerais et de l'alfa, qui comptent parmi les principaux produits algériens, avait baissé; mais il y avait une raison plus générale : l'Algérie étant un pays neuf où la France entretient et paie une armée, où elle fait de grands travaux publics, et où l'initiative privée apporte de nombreux capitaux, il est naturel que l'importation y dépasse l'exportation. Ce n'est nullement la preuve que le pays s'appauvrit; les Français, dans un laps d'un demi-siècle, apporteront en Algérie et y immobiliseront plusieurs milliards de francs; l'excédent des importations sur les exportations représente en partie l'afflux du capital de la mère-patrie. De 1883 à 1898, l'essor de l'exportation a été considérable.

En Australasie, jusqu'à ce que ces colonies eussent près d'un siècle d'existence, l'importation dépassait l'exportation. En 1890 encore, la première, pour l'ensemble des colonies australasiennes, montait à 68.045,011 liv. sterl., 1,713 millions de fr., et la seconde à 64,819,632 liv., soit 1,632 millions de francs seulement. Depuis 1891, ces colonies ayant vieilli, les exportations l'emportent; mais l'écart en faveur des importations était tout à fait énorme il y a vingt ou trente ans : ainsi, en 1882, les importations des colonies australasiennes montaient à 1,596 millions de francs et les exportations à 1,266 millions seulement, soit 330 millions d'écart. Les importations sont restées à peu près stationnaires et les exportations se sont notablement accrues. Le même phénomène se manifeste en Algérie, depuis une quinzaine d'années les importations n'y augmentent plus guère, et les exportations, au contraire, s'y développent notablement. Aujourd'hui, grâce surtout à la production viticole, celles-ci arrivent à atteindre presque le niveau de celles-là. Mais pendant la première enfance elles étaient restées fort au-dessous. Il est naturel qu'il en soit ainsi : comme un enfant à la mamelle, une jeune colonie vit du lait de sa mère. Les vieilles colonies, au contraire, telles que l'Inde, ont des importa-

tions beaucoup plus faibles que leurs exportations : 90,006,329 liv. sterl., environ 2 milliards 1/4 de francs en 1898, contre 120,212,602 liv. sterl., soit plus de 3 milliards 20 millions de francs.

Un commerce extérieur qui oscille entre 550 et 600 millions de francs constitue déjà pour l'Algérie un mouvement de trafic considérable. Les principales marchandises importées sont naturellement des objets manufacturés; les tissus de coton pour 29 millions de francs en 1898; les vêtements confectionnés, pour 13 millions 1/2; les peaux préparées et ouvrées pour 7 millions 1/4; les tissus de laine pour 7 millions 1/2; ceux de chanvre pour 1,700,000 fr., de jute pour 3 millions 1/2; le sucre pour 4 millions et quart; la fonte, le fer et l'acier, 3 millions 1/4; les ouvrages en métaux, plus de 10 millions; les machines, plus de 8; les bois communs, 6 millions; les meubles et ouvrages en bois, 11 millions; la houille 10 millions et le pétrole 1,300,000 fr.; le café, 6 millions. On trouve aussi parmi les principales marchandises importées quelques denrées de consommation que l'Algérie produit en grande quantité, mais de qualité différente, ainsi le vin dont elle achetait au dehors pour 9 millions en 1888 (133,455 hectolitres) et pour 3,852,000 fr. seulement en 1898; les tabacs (2,800,000 fr. en 1898) et les farines dont elle importait pour 13 millions en 1897 et 21 en 1898. Une trentaine de millions étaient formés par les colis postaux, c'est-à-dire, en général, des articles de luxe ou de demi-luxe.

L'exportation algérienne se compose principalement de denrées alimentaires et de matières brutes : des céréales pour 32 millions en 1898; des bêtes à laine pour 23 millions, des bêtes bovines pour 14 millions; plus de 10 millions de peaux brutes ou préparées; 8 millions de laines en masse; 2 millions de poisson frais, sec ou salé; plus de 5 millions de fruits de table; 2 millions 1/2 de tabac en feuille; 11 millions 1/2 de tabac fabriqué; plus de 2 millions de légumes frais ou secs; 745,000 fr. d'huiles d'olive; parmi les produits bruts destinés à l'industrie 7 millions 1/2 de francs d'alfa ou sparte; 4 millions 1/4 de liège brut et 480,000 fr. de liège ouvré; 1 million d'écorces à tan; 1,290,000 fr. de crin végétal. Les produits minéraux forment un chapitre de plus en plus grossissant de l'exportation de l'Algérie; 10 millions de francs de phosphates en 1898, richesse nouvellement découverte et appelée à se développer; 4 millions de minerai de fer; 388,000 fr. de minerai de plomb et 2,323,000 fr. de minerai de zinc, susceptible de beaucoup d'accroissement. Après avoir paru longtemps médiocrement dotée, sauf en fer, de richesses minérales, l'Algérie semble maintenant en être largement pourvue : phosphates et zinc surtout. Un autre article figure pour un chiffre élevé dans l'exportation, c'est la houille à bord des navires (6 millions 1/2 de francs en 1898); mais il s'agit ici de houille britannique. Enfin, le plus gros article actuel

et assez récent de l'exportation algérienne, c'est le vin : cette contrée n'en exportait que 18,092 hectolitres en 1882, valant 460,000 fr ; 793,000 hectolitres en 1887, pour une valeur de 28 millions ; en 1897, elle en exporte 3,810,000 hectolitres pour 136 millions (valeur officielle) et, en 1898, 3,419,000 hectolitres pour 117 millions ; disons, toutefois, que ces valeurs officielles, d'après notre expérience personnelle de vigneron africain, paraissent très surfaites ; il faudrait les réduire d'un tiers, le vin d'Algérie n'ayant jamais dû valoir dans ces dernières années plus d'une vingtaine de francs l'hectolitre en moyenne au port d'embarquement.

Le commerce général algérien se décomposait ainsi par pays de provenance et de destination en 1887 :

Pays.	Importation. Francs.	Exportation. Francs.	Total. Francs.
France	178.816.012	151.478.690	330.294.702
Colonies françaises	112 426	17.123	129.549
Tunisie	5.773.008	1.853 533	7.626.541
Angleterre	7.525,592	15.106.523	22.632.115
Possessions anglaises de la Méditerranée	2.237.378	5.211.741	7.449.119
Espagne	10.237.375	13.189.305	23.426.680
Italie	2.789 975	4.894 320	7.684.295
Maroc	5.079.379	656.190	5.735.569
Belgique	337.130	2.689.520	3.026.650
Etats-Unis	1.476.746	1.466 737	2.943.483
Russie	1.087.118	988.341	2.075.459
Autriche	1.697.164	181.077	1.878.241
Suède et Norvège	847.060	229.890	1.076 950
Turquie	865.232	15.440	880.672
Allemagne	170 351	603 162	773.513
Autres pays	1.042.826	1.858.865	2 901 691
Total	220.094.772	200.440.457	420.535.229

Les documents récents ne donnent pas la répartition par pays et indiquent seulement que sur les 302 millions d'importation au commerce général en 1898, 225,535,000 fr. de marchandises étaient prises à la consommation en France, soit 75 0/0 du total et 76,688,000 étaient des marchandises provenant ou de l'étranger ou des entrepôts de France. Sur les 285,768,000 fr. de marchandises exportées, 232,137,000 l'étaient à destination de la France et 56,631,000 à destination de l'étranger. Quoique les proportions n'aient pas beaucoup changé entre l'étranger et la France, les très hauts droits protecteurs établis depuis 1891 entravent beaucoup les relations entre l'Algérie et l'étranger.

Le développement de la navigation depuis 1864 a été plus considérable encore que celui du commerce. Elle a triplé en quatorze ans. Le mouvement maritime à l'entrée, en l'année 1878, consistait en 4.046 navires, jaugeant 1,354,883 tonneaux. Dans ce tonnage les provenances de France étaient comprises pour 840,961 tonneaux et celles de l'étranger pour 513,922. En 1887, on constatait un nouveau et immense progrès : le mouvement de la navigation à l'entrée était

représenté par 4,760 navires, jaugeant ensemble 2,465,000 tonneaux; il y a eu presque stagnation pendant les onze années suivantes : en 1898, on recensait 3,648 navires et 2,463,620 tonneaux; la politique ultra-protectionniste est la cause de cet état stationnaire.

Les principaux pavillons figuraient pour les proportions suivantes dans ce mouvement maritime à l'entrée, en 1898 : Français, 1,814 navires et 1,641,674 tonnes, soit 66 p. 100 du tonnage total; Anglais, 461 navires, 476,594 tonnes ou près de 20 p. 100; Allemand, 80 navires et 93,172 tonnes, environ 4 p. 100; Italien, 239 navires et 49,641 tonnes, soit 2 p. 100; Espagnol, 341 vaisseaux et 43,756 tonnes, soit 1 3/4 p. 100; Norvégien, 42 navires, 34,299 tonneaux, etc. La grosse part dans le mouvement maritime de l'Algérie reste donc toujours au pavillon français, qui jouit du privilège exclusif de la navigation avec la métropole. Malheureusement, à la suite de notre politique ultra-protectionniste et de l'élévation des droits de quai, la part de la navigation britannique avec l'Algérie a beaucoup baissé depuis une douzaine d'années, après s'être fort accrue auparavant : de 404,000 tonnes à l'entrée en 1882, elle était passée à 689,000 tonnes en 1887 pour retomber à 476,594 en 1898; cependant, le pavillon britannique est attiré vers notre colonie non seulement pour les transports de matières premières d'Algérie dans la Grande-Bretagne : alfa (1), fer, phosphates, etc., mais aussi parce que beaucoup de navires anglais à destination ou en provenance des Indes font escale dans un port algérien, ce qui, à la longue, devrait être un grand avantage pour notre colonie. C'est folie d'avoir enrayé ce mouvement.

L'Algérie est dotée d'une institution particulière connue sous le nom d'octroi de mer. C'est là une taxe qui s'applique sans distinction de nationalité ni de provenance aux marchandises qui entrent en Algérie par les ports. Nous ne saurions, quant à nous, condamner cet impôt; il n'a aucun des caractères des taxes protectionnistes, il est simplement fiscal; il sert à défrayer les budgets des communes et de la colonie qui, difficilement, pourraient se procurer d'autres ressources aussi considérables; il jouit du double mérite d'être généralement proportionnel et modéré; il ne s'élève pas à plus de 15 ou 20 p. 100 du prix de la marchandise en gros; il n'a aucun des principaux inconvénients de l'octroi de terre; il se perçoit, en effet, directement sur les cargaisons, est payé en bloc par les négociants importateurs et se répartit silencieusement sur le prix des marchandises; il n'y a donc là, ni les formalités, ni les lenteurs, ni les abus et les vexations qui sont inhérents à nos octrois métropolitains; les frais de perception

(1) Sur les 260,673 tonnes d'alfa exportées d'Algérie pendant les trois années 1885, 1886 et 1887, 221.248 l'ont été pour l'Angleterre, 20,789 pour l'Espagne, 8,223 seulement pour la France. Cette négligence de la part des fabricants français de papier est impardonnable. (*Note de la 4e édition.*)

sont aussi moins élevés ; c'est d'ailleurs un impôt populaire. Quand on songe à l'énorme difficulté de lever des taxes dans les colonies, sans arrêter ou entraver la production, on ne peut vouloir supprimer un impôt d'une réalisation si facile et que les colons ressentent peu.

Dans le budget de prévision de l'an 1900, le produit des droits de douanes pour l'Etat monte à 13,425,000 fr. ; d'autre part, l'octroi de mer, perçu pour la plus grande partie par l'administration des douanes, avait rapporté 7,018,000 fr. en 1898. Ces derniers droits grèvent surtout les viandes salées, les sucres, les vins, les eaux-de-vie, les tabacs, les bougies, c'est-à-dire la plupart des objets de consommation générale. Le produit de cet impôt, sauf un prélèvement d'un sixième pour le service de l'instruction primaire, est distribué entre les communes algériennes ; il a été l'objet de beaucoup de contestations et de remaniements (1). Nous estimons qu'une colonie ne peut pas se passer de droits de douane, que sur les 300 millions de son commerce d'importation, il serait naturel et modéré que l'Algérie perçût une taxe moyenne de 12 0/0, soit 36 millions ou une quinzaine de millions de plus que le rendement cumulé des droits de douane proprement dits et de l'octroi de mer. Ce surcroît de 15 à 16 millions la mettrait au large et pourrait acheminer à la suppression prochaine de toute subvention métropolitaine pour les services civils, y compris les garanties d'intérêts aux chemins de fer (2).

Depuis 1880 et surtout 1891, le mouvement protectionniste s'étant accentué en France comme partout, les fabricants français ont demandé que l'on établît en Algérie le tarif douanier qui règle les importations en France, en exemptant de tous droits les produits français. Il est malheureux qu'ils aient obtenu gain de cause, sauf quelques exceptionnelles dérogations. Avec un peu d'ingéniosité, d'équité et quelques efforts, les fabricants français pourraient, dans

(1) On tend de plus en plus à assimiler l'octroi de mer à nos octrois municipaux, qui ne frappent pas les objets manufacturés, de sorte que les produits des manufactures françaises soient exempts de cette taxe. D'autre part, on relève les droits de douane sur les produits étrangers. D'autres veulent supprimer complètement l'octroi de mer et le remplacer par une participation des communes et des départements de l'Algérie dans les recettes de la douane algérienne. Le but de tous ces changements proposés est de grever lourdement les produits étrangers en exemptant de taxes les produits métropolitains. Ce serait une politique contraire aux intérêts de la colonie. (*Note de la 4e édition.*)

(2) Le produit de 36 millions de francs que nous voudrions voir atteint par les douanes algériennes est bien loin d'être exagéré si l'on tient compte de ce que les colonies australasiennes ont retiré 8,416,243 liv. st. ou 212 millions de francs de leurs droits de douane ; or, l'Australasie en 1898 n'avait que 4,477,000 habitants ; ses importations montaient à 1,730 millions de francs (68,651,078 liv. st.) ; la moyenne des droits était donc de 12 p. 100 ; d'autre part, en 1898, le Canada avait retiré 4,459,910 liv. st. des droits de douane (112 millions de francs) sur un chiffre d'importations de 28,833,504 liv. st. (725 millions de francs), ce qui représente un droit moyen supérieur à 15 p. 100.

les circonstances actuelles, se rendre facilement maîtres du marché algérien. Les produits français devraient être taxés à l'entrée de l'Algérie et jouir seulement d'une immunité de moitié de la taxe, en ce sens que là où les produits étrangers paieraient 15 à 20 p. 100, les produits français ne seraient grevés que de 7 1/2 à 10 ; par contre, quoique beaucoup de personnes puissent trouver qu'il y a là une contradiction, faute d'une réciprocité absolue, les produits algériens devraient continuer à être exempts de droits de douane dans la métropole, sauf de ceux des droits qui ont un caractère purement fiscal, sur les denrées spéciales dites coloniales que l'Algérie, d'ailleurs, ne produit guère. Une mère-patrie, absolument comme une mère, doit, en effet, se montrer accueillante et généreuse pour ses colonies, afin d'en faciliter le développement et de s'en gagner l'affection ; elle aurait tort de vouloir faire reposer ses relations sur la base étroite et positive d'une rigoureuse réciprocité.

Au régime commercial se rattache d'une manière intime le régime financier sous sa double face, les impôts et le crédit. Rien n'est si délicat dans une colonie que la taxation. Un impôt mal établi peut arrêter pour toujours ou comprimer pour longtemps l'essor de la colonisation; le corps colonial dans son enfance est si susceptible, si impressionnable, si faible, qu'on ne saurait être trop prudent pour les charges qu'on lui impose : non-seulement il importe qu'elles soient légères, il les faut encore bien placer. Dans les colonies comme partout, il n'y a que deux genres de taxes: les taxes directes et les taxes indirectes. Les unes et les autres sont de mise, si elles ne sont pas exagérées, si elles n'entraînent pas des formalités et des vexations inutiles. De tous les impôts imaginables aux colonies, les droits de douane, sont ceux dont la perception est la plus aisée et soumet le moins le contribuable à des dérangements et à des lenteurs funestes. La plupart des colonies anglo-saxonnes tirent aussi une grande partie de leurs ressources des taxes sur les alcools et les liqueurs. Dans les pays viticoles, ces taxes sont plus malaisées à établir; elles deviennent d'une perception difficile et entraînent des vexations; néanmoins, l'alcool doit être frappé ; ce droit figure pour 4,839,000 fr. au budget de l'Algérie de 1900 et des droits de licence sur divers débitants et fabricants de boissons y ajoutent 2 millions.

On peut recourir à l'impôt foncier, avec réserve; car, si cet impôt est exagéré ou si sa base n'est pas excellente, il risque d'arrêter le défrichement. La lettre impériale de 1865 s'était prononcée sans restriction pour l'impôt foncier, « qui doit être établi le plus tôt possible en territoire civil, en prenant pour base la qualité du sol, qu'il soit cultivé ou non, comme cela a lieu en France. Cette mesure réclamée par les colons eux-mêmes obligera les propriétaires à défricher ou à vendre. » Ces lignes suscitent des objections. L'impôt fon-

cier doit-il peser même sur les terres non défrichées, ainsi que la lettre impériale le pense ? Nous croyons que, s'il est très modéré, il peut porter même sur les terres qui ne sont pas en culture, mais qui sont devenues propriété privée, si ce n'est immédiatement après l'acquisition, du moins au bout de quelques années, cinq ans par exemple. C'est ce qui se pratique aux États-Unis sous le nom de *taxes locales ;* les *settlers* s'en trouvent à merveille, les communes aussi, et les économistes les plus experts en fait de colonisation, Merivale entre autres, louent ce mode d'imposition. Il est incontestable qu'une taxe qui est sensible, sans être exagérée, excite à la culture, empêche les riches propriétaires d'acheter des domaines pour les laisser en friche, attendant leur plus value de l'effet du temps et de la culture environnante. Nous approuvons donc que toutes les terres devenues propriété privée soient soumises à l'impôt foncier quelques années après leur aliénation par l'État. Il est bon, en effet, d'accorder un peu de répit au colon ; avant de mettre en culture, il a souvent de grandes dépenses préparatoires à faire ; puis les premières récoltes ne rapportent guère et le colon a besoin de toutes ses ressources ; les lui enlever sous forme d'impôts, aussitôt après l'acquisition de la terre inculte, c'est nuire à la culture, c'est amoindrir par conséquent la matière imposable. L'impôt foncier ne doit être dans une jeune colonie qu'un stimulant ; il y a une mesure fort délicate à trouver, car il peut facilement devenir un obstacle. Il semblerait bon que l'impôt foncier rural, dans les jeunes colonies, appartînt aux communes ou à la province, non à l'Etat ; ce serait une précieuse ressource pour les travaux de viabilité, et le colon, voyant l'emploi auquel cet impôt est désigné, ne murmurerait pas en le payant ; quand il s'agit d'impôts, on ne doit pas seulement considérer le résultat réel, il faut encore tenir un certain compte de l'opinion. Une loi du 23 décembre 1884 a institué au profit des localités algériennes, avec grand'raison, une taxe sur les propriétés bâties, puis une loi de 1892 y a établi cette même taxe pour l'Etat au taux de 3,20 p. 100 du revenu net. En 1898, cette taxe a produit 3.804.995 fr. dont 1,903,844 fr. pour l'Etat, 909,000 fr. pour les départements et 992,000 pour les communes. L'impôt foncier rural sur les propriétés européennes reste encore à établir (1).

(1) Dans sa session extraordinaire de février 1884, le Conseil supérieur de l'Algérie a adopté un projet de loi pour l'établissement d'une taxe foncière qui serait perçue en centimes additionnels, calculés sur un principal fictif. Les terres seraient divisées en 4 classes : 1re classe, vignes, orangeries, jardins et vergers, etc. ; 2e, terrains irrigués, olivettes, prairies, cultures industrielles permanentes ; 3e terres labourables, chemins de fer et canaux ; 4e, pâtures palmiers nains, landes et friches, terres vagues, bois, etc. On adoptait pour ces différentes classes le tarif suivant : 6 fr., 2 fr., 1 fr., 0 fr. 15. C'étaient là les chiffres qui devaient servir de base à l'impôt. L'Algérie aurait intérêt à établir un impôt foncier qui, toutes charges comprises, restât dans ces limites. On attend encore une loi sur ce point. (*Note de la 3e édition.*)

L'impôt des patentes (sur les négociants et fabricants) à la condition d'être modéré, est facile à percevoir dans une colonie : en 1898, il a produit en Algérie, 2,341,000 fr., dont 1,819,000 fr. à l'Etat et 522,000 fr. seulement aux localités ; il semble que celles-ci puissent en tirer un plus grand parti. Les droits d'enregistrement et de timbre sont acceptables, s'ils sont modérés. Ces taxes en France sont beaucoup trop élevées ; elles tendent à consacrer l'immobilité et l'inaliénabilité des biens-fonds. En effet, sauf le cas exceptionnel où les terres ont acquis au bout de peu de temps une plus value considérable, on est réduit à les vendre moins cher qu'elles n'ont coûté, tous frais compris. Ce système de hauts droits empêche qu'on ne vende une terre pour en acheter une autre. Cette opération serait presque toujours mauvaise, puisqu'on devrait commencer par payer au trésor et aux officiers ministériels un droit qui ne monte pas à moins de 9 ou 10 p. 100. Répétée souvent, cette spéculation finirait par ruiner complètement celui qui s'y livrerait. Or, dans les colonies, il est parfois très utile que les terres changent souvent de main ; il y a des hommes qui sont de leur nature enclins à défricher et qui savent mieux que personne porter les terres incultes au premier degré de culture, mais qui, une fois arrivés à ce point, n'ont plus le goût ou la capacité des perfectionnements ultérieurs ; il est, au contraire, d'autres cultivateurs plus soigneux qui n'aiment ou ne s'entendent à prendre les terres qu'après ce premier travail de préparation et qui savent alors admirablement les améliorer. Dans le Far-West de l'Amérique les terres changent trois fois de propriétaires en un laps de temps de quelques années ; il est rare que celui qui a défriché le sol le possède au bout de dix ans ; il s'est formé ainsi aux États-Unis trois catégories très distinctes de cultivateurs qui se succèdent à quelques années d'intervalle sur les mêmes espaces. L'un habite une hutte (*loghouse*) et défriche ; le second se construit une grande maison de bois et fait une culture extensive avec un peu de bétail mais sans grand capital ; le troisième se bâtit une maison de pierre et se livre à grands frais à une culture intensive ; cette division du travail correspond à une division naturelle d'aptitudes et de goût et à une division sociale de fortune et de capitaux. On peut dire que sans cette triple catégorie de cultivateurs les progrès du Far-West seraient infiniment plus lents et que la culture n'y serait ni aussi étendue ni aussi avancée. Il en est de même en Australie. Il est très rare que le *squatter* devienne *settler*. Il est incontestable que dans une colonie la terre doit changer plus souvent de mains que dans une métropole ; or, les droits d'enregistrement et de mutation par leur élévation empêchent les aliénations ; nous pouvons dire qu'ils empêchent du même coup les progrès de la culture. Combien n'est-il

pas désirable de faciliter les échanges, mais comment cela est-il possible avec des taxes considérables?

La ressource la plus naturelle à une colonie agricole, c'est la vente des terres domaniales. Que de recettes l'Australie du Sud s'est faite en battant monnaie avec ses terres ! Nous n'avons aucun doute que l'Algérie ne puisse tirer aussi des subsides de ce fonds commun. Mais il faudrait de premières dépenses intelligentes. Si l'Australie du Sud a beaucoup gagné avec son sol, elle a commencé par faire de grandes avances en *surveys* ou en arpentage. Il faudrait de plus que le régime général de la colonie exerçât de l'attrait au dehors. Dans ces conditions, avec le double mode de vente à prix fixe et à bureau ouvert pour les terres ordinaires et de vente aux enchères cachetées pour les terres exceptionnelles, on pourrait sans doute se procurer plusieurs millions par année.

On a beaucoup disserté sur la répartition des impôts en Algérie entre les Européens et les indigènes. Le départ est impossible à faire, toutes les taxes autres que les taxes directes se distribuant, dans des proportions indéterminables, entre les différents groupes de population. Un colon, qui fut plus tard député de la colonie, le Dr Warnier, dans sa brochure *L'Algérie devant l'opinion publique*, donnait les chiffres suivants comme produits des impôts, tant généraux que locaux, en 1862 :

2.761.858 indigènes ont payé...	19.292.817 fr.	soit 7 fr. 70	par tête.
204.877 Européens —	17.450.311 fr.	soit 85 fr. 15	—

Ce calcul exagérait énormément la part des taxes afférant aux colons ; puis il faudrait tenir compte de l'affectation du produit des taxes, laquelle est, pour les trois quarts, sinon les quatre cinquièmes, dans l'intérêt de l'élément européen. L'incertitude et l'obscurité des statistiques algériennes ne permettent pas de se rendre exactement compte de l'ensemble des dépenses et des recettes. Au budget de 1900, les dépenses du gouvernement de l'Algérie étaient évaluées à 72,144,494 fr.; il y faudrait joindre 25,574,236 fr. de dépenses départementales ordinaires et extraordinaires et 38,314,072 fr. de dépenses communales (1); ce serait un total de 136 millions (armée non comprise); mais à cause des doubles emplois, on peut s'arrêter au chiffre de 125 millions de dépenses, non compris le produit d'emprunts locaux. Les recettes algériennes sont beaucoup moindres ; le budget de 1900 ne porte qu'à 55,348,000 fr. les recettes de l'Etat, dont 3,405,000 fr. de recettes d'ordre ; avec les recettes locales, déduction faite des subventions de l'Etat et emprunts locaux, on peut arriver à 95 ou 100 millions de recettes algériennes propres et normales, d'ordre général ou local.

Les documents officiels sont loin de concorder sur la situation

(1) Voir le *Budget général de l'exercice 1900* et, pour les recettes et dépenses locales, l'*Exposé de la situation générale de l'Algérie en 1899*, pages 6 à 12.

financière de l'Algérie. Les publications qui sont rédigées à Alger font apparaître un excédent annuel des recettes, et les publications, au contraire, qui s'éditent à Paris font ressortir un déficit notable et permanent. D'après la *Statistique générale de l'Algérie pour les années* 1879 à 1881 (1), le budget du gouvernement général se divisait en deux parties : 1° le budget ordinaire qui, par une anomalie, était formé des recettes ordinaires et des recettes extraordinaires; 2° le budget sur ressources spéciales. Les recettes ordinaires se composaient des produits perçus par les services de l'enregistrement, timbre et domaine, des douanes, des contributions diverses, des postes et télégraphes et de recettes variées groupées sous le nom de produits divers. Les recettes dites extraordinaires et néanmoins incorporées au budget ordinaire provenaient du produit des contributions de guerre, quand on juge à propos d'en établir sur les Arabes pour faits de rébellion, de la part faite à l'Algérie, pour exécution de travaux publics, dans le produit de l'émission des rentes 3 0/0 amortissables, etc. Les ressources dites spéciales comprenaient : le produit des centimes additionnels extraordinaires, affectés à la constitution de la propriété indigène privée; le remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer algériens; le dixième du principal des impôts arabes attribués aux chefs collecteurs, les produits enfin affectés au service de l'assistance hospitalière.

Composés de ces éléments si divers, les budgets du gouvernement général de l'Algérie dans les années 1878 à 1880 auraient donné, d'après la *statistique générale* algérienne, les résultats suivants :

	Budget des recettes.				*Budget des dépenses.*
	Budget ordinaire.		Budget sur ressources spéciales.		
Années.	Recettes ordinaires. Francs.	Recettes extraordinaires. Francs.	Francs.	Total général des recettes. Francs.	Francs.
1878....	28.968.844	3.500.000	3.612.813	36.081.657	32.006.322
1879.....	30.037.694	3.500.000	3.644.178	37.181.872	35.630.590
1880....	31.908.395	3.500.000	3.479.130	38.887.525	32.733.208

A en croire ces chiffres, le budget algérien se serait soldé par un excédent important des recettes, 4 millions de francs en 1878, 1,500,000 francs en 1879, et 6 millions en 1880. Il est vrai que la métropole donnant chaque année 3 millions et demi de francs pour les travaux publics, on ne retrouverait guère pour l'ensemble de ces cinq années que le simple équilibre.

Un autre document algérien, la *Statistique générale* pour les

(1) *Statistique générale de l'Algérie*, années 1879 à 1881, page 18.

années 1885-1887 donne des renseignements assez différents. Dans l'intervalle, la législation budgétaire de l'Algérie a été modifiée ou plutôt bouleversée d'une façon très malencontreuse. Les décrets des 26 août, 20 et 21 septembre 1881, ont supprimé le budget du gouvernement général; les crédits qui le constituaient ont été répartis sur les budgets des différents ministères de la métropole. Nous ne sachions pas de « réforme » plus absurde et plus préjudiciable à tous, aussi bien à la mère-patrie qu'à la colonie. Cette dispersion crée la confusion; elle conduit, en outre, à l'incompétence administrative.

Les nouveaux cadres budgétaires ne comprenaient plus qu'un budget ordinaire et un budget sur ressources spéciales; celles qui étaient précédemment inscrites au budget extraordinaire n'y figuraient plus, étant administrées directement par le ministre des Travaux publics. Aussi le budget de l'Algérie s'offrait-il très incomplet et fictif. La *Statistique générale de l'Algérie* donnait les chiffres suivants pour les années 1884 à 1889 :

	Budget des recettes.			*Budget des dépenses.*
	Recettes ordinaires.	Recettes sur ressources spéciales.	Total des recettes.	
Années.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1884	36.154.623	6.319.151	42.473.774	41.784.314
1885	37.583.369	4.671.785	42.255.154	40.745.339
1886	39.088.345	5.844.406	44.932 751	29.032.573
1887	39.254.019	6.099 688	45 353.707	28.493 608
1888	38.379.244	5 027.813	43.407.057	29.275.171
1889	38.106.190	5.147.722	43.253.912	30.285.642

A en croire ces chiffres, les excédents budgétaires annuels de 1886 à 1889 auraient varié de 13 à 17 millions; mais ces chiffres sont fictifs, en ce que le budget ne contient pas diverses dépenses payées pour l'Algérie par les ministères métropolitains, notamment les garanties d'intérêt versées aux compagnies de chemins de fer algériennes, lesquelles (la Tunisie non comprise) coûtaient 18 à 20 millions par an.

Un recueil officiel français a dressé le tableau des recettes et des dépenses de l'Algérie, de 1840 à 1882(1), en rassemblant non seulement les dépenses effectuées par le gouvernement général lui-même, mais encore celles que défraient sur le sol algérien les divers ministères de la métropole, comme ceux de la justice, des cultes, des travaux publics, l'administration des douanes, etc. Le ministère de la guerre n'entre pas en ligne de compte, étant en-

(1) *Bulletin de statistique et de législation comparée*, publié par le ministère des finances, livraison de juin 1884, pages 662 et suivantes.

tendu que l'entretien de l'armée en Algérie est tout entier à la charge du budget métropolitain. Le recueil officiel fait remarquer qu'il y a quelques petites dépenses, concernant l'Algérie, qui se trouvent confondues dans les divers chapitres des ministères de la métropole et qu'on n'a pu décomposer de manière à les faire entrer comme éléments dans le tableau dont il s'agit. Voici, d'après le document cité jusqu'en 1881 et d'autres plus récents pour les années postérieures, mais moins exacts, de 1887 à 1891 surtout, les recettes et les dépenses de l'Algérie à différentes époques :

	Recettes.				Dépenses.	
Années.	Produits et revenus de l'Algérie. Francs.	Fonds de concours. Francs.	Budget sur ressources spéciales. Francs.	Total général des recettes. Francs.	Total général des dépenses. Francs.	Excédent des recettes + ou déficit — Francs.
1840..	1.833.000	» »	» »	1.833.057	4.086.801	— 2.253.764
1847..	12 683.884	» »	» »	12.683.885	17.058.854	— 4.374.969
1851..	14.569.038	» »	» »	14.569.038	15.635.225	— 1.066.187
1857..	19.995.970	» »	» »	19 995.970	17.794.937	+ 2.201.333
1860..	19.717.317	» »	» »	19.717.317	21.377 021	— 1.659.704
1869..	15.023.822	18.475	131.482	15.173.779	37.279.146	—22.105.367
1876..	28.041.520	2.189.096	3.371.663	33.602.279	34.369.937	— 767.703
1877..	27.167.784	2.297.953	3.826.296	33.292.033	32.653.372	+ 638.661
1878..	26.309.349	1.983.135	3.876.013	31.168.497	34.424.653	— 2.256.156
1879..	28.382.138	1.737.126	3.917.735	31.036.999	35 264.814	— 1.227.815
1880..	29 266.401	2.021.264	3.633 802	34.921.467	32.126.920	+ 2.794.547
1881..	29.572.023	721.216	4.496.441	34.789.680	47.078.795	—12.289.115
1882..	32.174.957	» »	3.800 550	35.975.507	50.202.972	—14 227.465
1883 (1)	34.519.824	293.609	3.049,092	37.866.525	42.101.602	— 4.235.077
1884..	39.170.203	583.153	2.935.355	42.688.711	52.738.894	—10.050.183
1885..	37.683.723	»	3.093.945	40.777.688	51.651.769	—10.874.101
1886..	39.119.203	»	3.718.425	42.837.628	52.738.473	— 9.900.845
1887..	39.254.019	»	6.099.688	45 353.707	28.493.608	+16.860.099
1888..	38.379.244	»	5.027.813	43.407 057	29.275.170	+14.121.887
1889..	38.106.190	»	5.147.722	43 252.912	30.285.642	+12.963.270
1890..	39.414.221	»	5.463.004	44.877.225	30.097.565	+14.779.660
1891..	40.261.877	»	5.514.588	45.776.465	30.547.364	+15.229.101
1892..	42.651.878	»	5.629.455	48.281.333	48.991.507	— 710.174
	Evaluation		*Recettes d'ordre*			
1900..	51.993.101	»	3.405.601	55.398.711	72.144.494	—16.745.783

(1) Pour les années 1883 et 1884 les chiffres expriment la situation provisoire des exercices, pour 1885 ils représentent le budget voté et pour 1886 le projet de budget. D'après une annexe à l'*Exposé des motifs* du budget de 1886, dans la période de 1840 à 1862, les excédents de dépenses de l'Algérie (armée non comprise, ont été de 74,949.893 fr. (déduction faite des excédents de recettes des années 1856 et 1857). Dans la période de 1863 à 1886, les excédents de dépenses de 20 exercices, toujours d'après la même source, montent à 197,536,289 francs; si l'on en déduit les 7,412,521 francs d'excédent de recettes de 4 exercices, on a un total d'excédent de dépenses pour la période de 1863-1886 de 190,123,768 francs. Pour toute la période 1840 à 1886, l'excédent des dépenses civiles à la charge de la métropole s'élèverait à 265,073,661 francs. Mais ces chiffres du déficit total algérien sont beaucoup trop faibles, ils ne comprennent pas des dépenses qu'il est difficile de séparer de celles de la métropole, comme celles des pensions, ni diverses catégories de subsides.

Les prétendus excédents des années 1887 à 1891 sont une pure et tout à fait indigne mystification, pour la raison donnée ci-dessus (p. 447). L'Algérie n'a jamais coûté à la métropole moins d'une vingtaine, sinon une trentaine, de millions par an (armée non comprise).

Aujourd'hui (1900), outre le déficit prévu dans le budget de l'Etat pour les dépenses civiles algériennes, soit 16,745,000 fr., il faut tenir compte de diverses subventions allouées sur le budget de la France aux communes algériennes ou à des entreprises diverses en Algérie ; puis de la part qui devrait incomber à la colonie dans les pensions de retraites des fonctionnaires y ayant servi, enfin de la gendarmerie algérienne qui est un service beaucoup plus civil que militaire ; en réunissant ces éléments, on trouve que l'Algérie coûte actuellement (1900) et annuellement à la métropole environ 30 à 35 millions de francs, armée non comprise.

C'est infiniment trop, étant donné que la colonie commence à approcher de l'âge adulte, étant âgée de 70 ans ; on devrait prendre des mesures, partie en diminuant les dépenses (suppression du quart colonial ou augmentation de traitement de tous les fonctionnaires), partie en augmentant les ressources (droits de douane notamment, avec un taux différentiel toutefois sur les produits français, fort relèvement de l'impôt sur le tabac, augmentation moindre du droit sur le café, léger impôt foncier rural, etc.) pour que, d'ici à 1910, au plus tard, l'Algérie payât la totalité (garanties d'intérêts aux chemins de fer et pensions comprises) de ses dépenses civiles.

Quant au prix de revient total de notre établissement en Algérie pour la France, d'après la *Statistique générale de l'Algérie* pour les années 1884-1887 (p. 73 et suiv.), le total des dépenses, y compris celles de l'armée, effectuées pour l'Algérie de 1830 à 1887 inclusivement, se serait élevé à 4,868 millions de fr. et le total des recettes à 1 milliard 207 millions, d'où un découvert de 3 milliards 660 millions, représentant le coût de l'Algérie : à l'heure actuelle (1900) cette colonie revient à plus de 4 milliards à la mère-patrie.

D'après le budget de prévision de l'année 1900, les recettes de l'Etat dans la colonie devaient monter à 55,398,711 fr. dont il y avait à défalquer 3,405,610 fr. de recettes d'ordre, laissant ainsi un chiffre de recettes propres de 51,993,101 fr. Sur cette somme, 4,385,000 fr. représentaient les produits et les revenus du domaine de l'Etat, dont 2,187,500 fr. de produits forestiers, chiffre appelé à grossir considérablement avec le temps ; les postes, télégraphes et téléphones devaient rapporter 4,785,700 fr. ; les produits divers du budget n'ayant pas le caractère d'impôts, parmi lesquels 200,000 fr. de redevance des phosphates, appelés à s'accroître, figuraient pour 1,205.970 fr. En défalquant ces trois grandes catégories de ressources qui ne sont pas des taxes à proprement parler et qui montent à 10,376,670 fr., il reste 41,616,431 fr. pour les impôts d'Etat, chiffre très modique, étant donné que la population dé-

passe 4 millions 1/2 d'âmes, dont 600.000 Européens. Sur ces 41 millions 1/2 de francs, les contributions directes montent à 12.135,331 fr., à savoir : 1,903,843 fr. de contribution foncière sur les propriétés bâties, 1,820,640 fr. d'impôts de patentes, 220,985 fr. de perceptions diverses assimilées aux contributions directes; enfin, ce qui est le gros bloc, 8,189,863 de « contributions arabes », sur lesquelles nous allons donner tout à l'heure quelques détails. Les produits de l'enregistrement, perçus avec raison à un tarif moitié moindre qu'en France, mais, chose étrange, ne comprenant aucun droit de succession, montent à 3.942,000 fr. et les droits de timbre, y compris l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières, à 4,452,400 fr.; les droits de douane ne produisent que 13,425,000 fr., auxquels, toutefois, il faut joindre l'octroi de mer, taxe principalement locale; les contributions diverses ou indirectes rapportent 6.863.800 fr., dont 4,839,600 fr. pour la taxe sur l'alcool et le reste particulièrement pour des licences sur les fabricants et débitants de boissons et de tabac; enfin, la vente des poudres donne 542,300 fr. et celle du tabac 255,600 fr., chiffre infiniment trop modique. Tout cet ensemble d'impôts est trop restreint et laisse trop de charges à la métropole.

Quant aux budgets départementaux ordinaires, ils puisent leurs recettes dans le produit des centimes additionnels au principal de l'impôt foncier sur les propriétés bâties et de l'impôt des patentes; dans le prélèvement de cinq dixièmes sur les impôts arabes, les produits éventuels, les subventions de l'Etat, les contingents communaux ou les subventions particulières pour les chemins. Le budget extraordinaire est alimenté par les centimes additionnels extraordinaires, les emprunts, les ventes d'immeubles ou d'objets mobiliers. En définitive, c'est l'impôt arabe qui forme la plus grande partie des ressources provenant d'impôts et affectées aux budgets ordinaires des départements.

Les recettes ordinaires des communes sont constituées pour un quart environ par l'octroi de mer, supplément à la douane dont nous avons parlé, puis par les taxes sur les loyers, les patentes, les droits de halles et de marchés, d'abattoirs, les prestations, etc. (1).

Dans cette nomenclature des recettes départementales et communales un chapitre mérite une attention particulière, celui des impôts arabes. Ils contribuent notablement au budget général et encore plus aux budgets départementaux. Les impôts dits arabes sont établis, pour la plus grande part, d'après les résultats de la récolte et la richesse des troupeaux. Ils sont au nombre de quatre : le *Hockor*, *l'Achour*, *le Zekkat* et *la Lezma*. Le premier n'existe que dans la province de Constantine et ne frappe que les terres *arch* ou

(1) Nous avons donné plus haut (page 445), les chiffres des budgets des départements et des communes dans la dernière année, soit 1898.

de propriété collective, se superposant pour elles à l'*Achour*. Celui-ci pèse sur toutes les cultures indigènes. Il est à peu près proportionnel à l'étendue des terres cultivées et a pour base la « charrue ». Ce que l'on appelle, dans le langage fiscal, la charrue, ce n'est pas l'instrument même qui est connu sous ce nom, c'est la superficie que cet instrument peut labourer, superficie qui n'est pas uniforme et qui change suivant la nature du terrain. Cette surface est en moyenne de 10 hectares. Sous le régime turc on acquittait l'*achour* en nature : l'administration française l'a converti, dans les départements d'Alger et d'Oran, en une taxe pécuniaire qui est supputée chaque année d'après l'importance des moissons et le prix des denrées, et dans le département de Constantine en une taxe fixe de 25 fr. qui, combinée avec le *Hockor*, porte à 55 fr. (avec les centimes additionnels) par charrue, c'est-à-dire par 10 hectares en moyenne, l'impôt perçu sur la terre en culture appartenant aux Arabes. C'est là un impôt fort lourd, à notre sens, car en France les terres arables de même qualité et de même produit ne paient certainement pas 5 fr. 50 par hectare en principal et en centimes additionnels réunis.

Les troupeaux appartenant aux indigènes paient, en outre, un droit que l'on appelle le *Zekkat*. Les tarifs en sont arrêtés chaque année par le gouverneur général, sans distinction de territoire civil ou militaire; le taux actuellement en usage est de 4 fr. pour les chameaux, 3 fr. pour les bœufs, 0 fr. 20 pour les moutons et 0 fr. 15 pour les chèvres. Les centimes additionnels relèvent ces taux d'un tiers. Quant à la *Lezma*, elle se présente sous deux formes différentes, tantôt celle d'une capitation graduée, comme dans la grande Kabylie, tantôt celle d'une taxe sur les palmiers. La capitation qui, jusqu'en 1887, divisait les Kabyles capables de porter les armes en quatre catégories, la dernière exempte et les autres taxées à 15, 10 ou 5 fr. par tête, a été considérablement remaniée en 1887; il y a maintenant six classes de Kabyles : la première reste exempte, les autres paient, 5, 10, 15, 50 et 100 fr. par tête d'homme adulte valide, taxation exorbitante. Lors d'un voyage de 3 ministres et de 200 députés au printemps de 1887 dans la grande Kabylie, les voitures de ces représentants du Gouvernement furent assaillies de nuées de pauvres gens réclamant contre l'extravagance de cet impôt qui, en outre, est arbitraire, les Kabyles étant rangés dans ces classes d'après leur richesse supposée.

En 1898, les impôts arabes avaient produit, en principal et centimes additionnels, 16 572.150 fr. 22, dont 6,116,836 fr. 65 pour l'*achour*, 1,094,283 fr. 06 pour l'*hockor*, 6,487,495 fr. 77 pour le *zekkat* et 2.873,534 fr. 74 pour la *lezma*.

Ces taxes nous paraissent fort lourdes. Elles sont supportées non pas par les 3,800,000 indigènes, mais simplement par la partie de ces indigènes qui cultivent les terres, sans être aux gages des

propriétaires européens et sans habiter les villes. On peut estimer leur nombre à 2 millions environ. C'est donc 8 à 8 fr. 50 d'impôts par tête sur une population qui est en général pauvre et dont la production est médiocre. Si l'on réfléchit qu'en France l'impôt foncier sur les propriétés non bâties, principal et centimes additionnels compris, ne représente guère que 6 fr. 30 par tête de l'ensemble de la population (1), on ne peut se dissimuler que les indigènes sont trop lourdement imposés. Bien loin d'aggraver, comme le proposent souvent les colons, le poids des taxes qui les grèvent, il conviendrait plutôt, au contraire, de l'alléger.

Que, pendant près de trois quarts de siècle, l'Algérie ait continué de coûter à la France des sommes très notables (25 ou 30 millions par année, sans l'armée), il faut le regretter, sans trop s'en scandaliser. La fondation d'une colonie est un placement à intérêt lointain : les frais d'établissement sont très considérables et se continuent pendant des décades d'années ; si, ultérieurement, l'affaire a été bien conduite, la colonie rend largement à la métropole tout ce qu'elle lui a coûté ; elle le lui rend non pas sous la forme d'excédent de revenu qu'elle verserait au trésor métropolitain, mais par l'activité qu'elle donne à l'industrie et au commerce de la mère-patrie, par les profits et les salaires qu'elle fournit aux fabricants et aux ouvriers métropolitains, par les produits nouveaux, meilleurs ou moins chers, qu'elle offre aux consommateurs de la métropole, par le champ d'emploi qu'elle ouvre aux capitaux et aux citoyens dans des conditions de sécurité et de protection juridiques qu'ils ne trouveraient pas en pays absolument étranger, par la propagation de la langue et des mœurs de la mère-patrie, par l'élargissement de l'horizon intellectuel de la nation. Il faut ignorer l'histoire pour croire qu'après soixante ans, sauf l'exception des colonies à mines, des établissements coloniaux puissent être productifs de revenu. La grande et belle île de Cuba, le joyau de l'Espagne, ne vivait qu'à force de subsides jusque vers la fin du dernier siècle. La Virginie, le Maryland, la Pensylvanie et les autres belles provinces de l'Union américaine ont ruiné en général leurs fondateurs propriétaires. Le développement de l'Inde anglaise a été encore bien plus lent et plus coûteux (2).

Néanmoins, ni l'Algérie ni la métropole ne doivent oublier les énormes sacrifices que celle-ci fait pour celle-là. On doit réduire les subsides indéfinis alloués par la mère-patrie. Il serait temps d'introduire dans la colonie l'impôt foncier rural, l'impôt sur les successions, de relever notablement les droits sur les principales

(1) L'impôt foncier sur les propriétés non bâties produisait en 1896, en France 248,653,000 fr. en principal et centimes additionnels réunis (voir notre *Traité de la science des Finances*, 6e édition, t. 1er, page 374).

(2) Voir tome II, dans notre chapitre résumant la colonisation française, un passage du *Times* sur l'Inde anglaise au commencement du XVIIe siècle.

denrées de consommation, tabac, sucre, café, etc., de manière à procurer une douzaine de millions de francs de recettes supplémentaires dont la moitié viendrait à la décharge du budget métropolitain. Il serait bon que la France n'eût plus à supporter que les frais d'entretien de l'armée. Avant la fin de la première décade du xxe siècle, la colonie devrait prendre à sa charge même les garanties aux voies ferrées et les pensions de ses fonctionnaires.

L'Algérie ferait alors, 75 ou 80 ans après la conquête, tous ses frais d'administration civile. Quant à la faire participer aux dépenses militaires et maritimes à proprement parler, un long temps devra s'écouler, probablement un quart de siècle, avant qu'il puisse en être question; mais, quand elle sera devenue centenaire (1930), il serait légitime qu'elle arrivât graduellement à payer le tiers ou la moitié des dépenses maritimes et militaires, l'autre moitié demeurant perpétuellement à la charge de la mère-patrie.

A partir de 1901, on a institué un budget spécial de l'Algérie, qui, sous la réserve de certaines dépenses obligatoires, sera voté par une assemblée résidant à Alger même. L'Algérie a été constituée ainsi en personne morale et financière, ce qu'elle n'était pas, ayant le droit d'emprunter dans certaines conditions. Un gouverneur général, M. Tirman, dès 1886, réclamait cette réforme. Elle comporte deux aspects, l'un politique et très grave, que nous examinons plus loin (voir pages 497 et suivantes), l'autre économique et financier. A ce dernier point de vue, on ne peut qu'applaudir à une certaine décentralisation des affaires algériennes. Le budget spécial algérien comprendra en recettes tous les impôts actuellement perçus dans la colonie pour le compte du Trésor, sauf le produit de la taxe militaire (1,324 fr. en 1900) et de la vente des manufactures d'Etat, de tabac et de poudres (797,900 fr. en 1900). Ces exceptions sont des enfantillages. Le budget spécial algérien des dépenses comprendra toutes les dépenses civiles (la gendarmerie rentrant dans celles-ci, ainsi que les pensions), mais les garanties d'intérêt aux chemins de fer existants (soit une vingtaine de millions encore par année) resteront pendant 25 ans encore (jusqu'en 1925) à la charge de la métropole; c'est, de la part de celle-ci à la colonie, un cadeau énorme et injustifiable. Il eût été raisonnable de borner à dix ans, et en le faisant décroître d'un dixième par année, le sacrifice métropolitain à ce sujet (1). Il eût été bon aussi de poser le principe, dès maintenant, d'une contribution ultérieure de l'Algérie aux frais d'entretien de l'armée qui coûte 55 millions environ. Quant à la faculté d'emprunter conférée à l'Algérie, elle sera la bienvenue, pourvu que, dans son inexpérience, la colonie n'en abuse pas (2).

(1) On a décidé, il est vrai, que lorsque l'Algérie aurait constitué, avec ses excédents de recettes, une réserve de 5 millions de francs, le tiers des excédents serait attribué à la métropole pour atténuer la charge des garanties.

(2) Voir, sur l'organisation des cadres du budget spécial, plus loin pages 497 et suivantes.

Le second aspect de la question financière, c'est le crédit. On sait quelle importance nos maîtres en colonisation, les Américains et les Anglais, attachent à un bon système de crédit. Dans chaque nouveau village, près de la maison d'école et de la maison de Dieu se dresse la maison de dépôt et d'escompte, *house of deposite and discount*. Ainsi se trouvent groupés dans chaque centre embryonnaire de civilisation, au milieu des pionniers et des défrichements, les trois éléments indispensables de toute croissance et de toute prospérité; l'école qui donne à l'homme l'instruction, le temple où il puise l'éducation morale et religieuse, la banque qui féconde la production. De toutes les nations civilisées la France est la plus pauvre en instruments de crédits; il est naturel que les colonies soient encore plus dénuées que la métropole. La lettre impériale de 1865 indiquait comme l'un des grands fléaux de l'Algérie l'usure qui y serait plus extrême et plus générale que partout ailleurs. C'est une loi de la nature que les capitaux soient plus chers partout où ils sont rares et où le champ d'emploi est à la fois très étendu et très rémunérateur; c'est précisément le cas des colonies nouvelles, et surtout de celles qui possèdent en abondance des terres fertiles. Il est donc conforme à l'ordre des choses et aux lois économiques que l'intérêt, même à égalité de risque, y soit sensiblement plus élevé que dans la métropole; prétendre abaisser le taux de l'intérêt au même niveau en Algérie qu'en France, c'est une puérilité. Mais l'infériorité des colonies ne consiste pas seulement en ce que les capitaux y sont plus rares, elle consiste encore en ce que cette branche de l'industrie, qui a pour objet de recueillir les capitaux momentanément oisifs pour les placer dans des mains productives, y est beaucoup moins développée que dans la mère patrie. Pendant les vingt premières années de la colonisation, il n'existait pas un seul important établissement de crédit dans toute notre province d'Afrique. La loi du 4 août 1851 créa la banque d'Algérie qui a fondé des succursales à Oran (1853), à Constantine (1856), à Bône (1868), à Philippeville (1875) et à Tlemcen (1875), puis d'autres encore. Cette banque a rendu des services signalés, au commerce et à l'industrie, indirectement à l'agriculture, non sans se compromettre elle-même.

Le taux ordinaire de ses escomptes était de 6 p. 100 à l'origine; il s'est abaissé ensuite à 5 et à 4 p. 100, et il suit les fluctuations du marché des capitaux. En 1864 elle escomptait pour 78 millions d'effets en chiffres ronds. Dans l'exercice qui va du 1er novembre 1878 au 31 octobre 1879 ses escomptes se sont élevés à 265 millions de francs. En 1886-87 ils ont atteint 465 millions, et avec les effets à encaissement on est arrivé dans cette même année au chiffre de 500 millions de francs. Son capital, primitivement de

3 millions, a été porté à 10 millions en 1859, puis à 20 millions en 1881. Elle émet des billets au porteur depuis 20 francs jusqu'à 1,000 francs. Ces billets sont reçus comme monnaie légale par les caisses publiques. L'émission de billets, d'abord limitée à 18 millions, ensuite à 48 en 1872, a été élevée à 80 puis à 100; elle montait à 95,902,490 fr. à la fin d'octobre 1900 (1).

Le gouvernement ne s'est pas arrêté dans cette création d'institutions destinées à fonder le crédit en Algérie; en mars 1860 un décret rendit applicable à cette contrée la loi du 21 mai 1858 sur les magasins généraux, dont le premier essai réussit complètement à Blidah. Quelques mois auparavant un décret du 11 juillet 1860 étendait au territoire de l'Algérie le privilège accordé au Crédit foncier de France. Enfin, pour obvier au défaut de banques locales et pour faciliter dans toute la colonie la circulation des capitaux, le ministre des finances, au mois d'août 1865, a autorisé les trésoriers payeurs des trois provinces à recevoir désormais les fonds des négociants et à délivrer en échange des mandats sur leurs préposés. Les entraves qui résultaient pour le commerce de la difficulté des transports de fonds entre les différentes places de l'Algérie sont ainsi considérablement atténuées. « On ne saurait trop louer, disions-nous dans la première édition de cet ouvrage (1874), cette initiative heureuse; mais il serait désirable que le gouvernement fît quelques réformes dans ses propres règlements, lesquels contribuent à maintenir le taux élevé de l'intérêt dans la colonie. Il y a un exemple de modération vis-à-vis les débiteurs, qu'il serait du devoir de l'Etat de donner dès à présent: c'est la réduction, au-dessous du taux actuel de 10 p. 100, de l'intérêt légal, c'est-à-dire de l'intérêt qui court de plein droit dans des circonstances déterminées. En percevant 10 p. 100 d'intérêt, l'Etat encourage directement à l'usure; il est à regretter que la lettre impériale qui s'élève contre ce fléau, n'ait pas vu que le gouvernement contribuait lui-même à l'entretenir. »

La réforme qui nous paraissait si urgente en 1874 et qui, d'ailleurs, était si facile, n'a été accomplie qu'en 1881. Le taux de l'intérêt légal a été réduit de 10 à 6 p. 100, heureuse mesure dont il est difficile de comprendre le trop long ajournement. Dans cette même année 1881 on a amélioré, comme on l'a vu plus haut, les dispositions relatives au crédit foncier en Algérie. Il faudrait encore aller plus loin dans cette voie, perfectionner le crédit

(1) Le dividende distribué aux actions de 500 francs a atteint 103 fr. en 1883. Il a baissé à 83 fr. en 1889, puis à une quinzaine de francs depuis 1895. La Banque a fait des pertes dans des prêts exagérés pour la plantation des vignobles. Elle a traversé une période difficile de 1892 à 1900; mais elle est maintenant assainie et son privilège lui a été renouvelé. On lui reproche parfois de faire l'escompte à 2 signatures et non à 3, comme la Banque de France; mais cette latitude paraît indispensable dans un pays neuf.

agricole et soustraire les Arabes à l'usure dévorante des juifs.

On a essayé de venir en aide au développement de l'Algérie par la constitution, avec l'appui du gouvernement, de grandes associations anonymes. Telle a été, en 1867, la Société générale algérienne fondée par MM. Frémy et Talabot.

On ne saurait trop dire si ce devait être une compagnie de crédit ou une compagnie foncière ; elle tenait de l'un et l'autre caractère. Quoi qu'on puisse alléguer, au point de vue théorique, contre ces grandes compagnies, il est incontestable, en pratique, qu'elles ont rendu dans certaines circonstances des services considérables. Dans le Nord-Amérique, ce sont les grandes compagnies foncières qui ont facilité la culture par leurs travaux préparatoires, routes, canaux, arpentage ; et nous ne doutons pas qu'en Algérie la société nouvelle n'eût pu tirer un excellent parti des 100,000 hectares qui lui ont été concédés. Si elle eût consacré en six ans, selon la lettre de son traité, 30 millions aux routes, 20 millions aux ports, 30 millions aux barrages, canaux, desséchements de marais, puits artésiens, 15 millions au reboisement des montagnes et 5 millions à des subsides aux colons qui végètent loin des côtes ; si elle eût versé dans le pays 120 millions stipulés sous forme d'opérations de crédit, il est évident que c'eût été pour l'Algérie un puissant ressort qui lui eût communiqué un rapide mouvement d'impulsion. Malheureusement cette compagnie ne s'est pas conformée à la lettre, ni surtout à l'esprit de sa charte : aussi n'a-t-elle pas produit tout le bien qu'on en pouvait attendre, elle s'est transformée, sous le nom de Compagnie algérienne, a rompu tout lien officiel et rend de nouveau de grands services. Il s'est constitué aussi une foule de sociétés de crédit d'initiative privée qui ont pris l'Algérie pour champ d'exploitation : ainsi le Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, le Crédit Algérien, les Magasins généraux d'Algérie, ceux-ci avec peu de succès, etc. On peut dire qu'il y avait plutôt excès dans toutes ces créations. Toutes ensemble ces sociétés représentent un capital de plus de cent millions de francs. Les grandes banques françaises, comme le Crédit Lyonnais, le Comptoir d'Escompte, etc., ont créé en Algérie des succursales (1). Toutes ces compagnies exercent, au point de vue moral et matériel, une heureuse influence ; elles créent une foule d'intérêts nouveaux par le vaste mouvement d'affaires auquel elles se livrent, et elles forment en face de l'administration et des députés, trop puissants, des corps indépendants et résistants (la Banque d'Algérie ne l'a pas toujours été) dont le rôle est salutaire. L'en-

(1) Il existe, en outre, un grand nombre (plusieurs dizaines) de petits comptoirs d'escompte locaux, sortes de banques rurales algériennes qui, tout en ayant commis parfois des fautes, ont, dans l'ensemble, rendu de grands services. Voir notre ouvrage : *L'Algérie et la Tunisie*, 2e édition, pages 230 à 232.

semble des opérations d'escompte en Algérie ou entre l'Algérie et la France, effectuées en 1898, par la Banque de l'Algérie, la Compagnie Algérienne, le Crédit Foncier d'Algérie, le Crédit Lyonnais et 29 comptoirs d'escompte locaux, montait, en 1898, à 1,522,139,412 fr., dont 448,268,000 fr. pour la Banque d'Algérie, 529 millions pour la Compagnie Algérienne et 100.669,063 fr. pour les 29 comptoirs d'escompte locaux.

DE LA POLITIQUE A SUIVRE A L'ÉGARD DES INDIGÈNES.

Nous avons étudié jusqu'ici l'Algérie des colons, nous avons examiné tour à tour les conditions administratives, commerciales, financières, qu'on leur a faites ou qu'ils se sont faites à eux-mêmes. Mais il est impossible d'avoir une idée exacte de la situation de la colonie européenne, si l'on n'étudie avec quelques détails la situation de la population indigène.

Ce qu'il y a d'exceptionnel, avons-nous dit, dans notre colonisation africaine, c'est la présence d'une population indigène considérable, ayant une civilisation relativement avancée et pleine de vitalité. C'est une situation sans précédent, et il en résulte des complications nombreuses qui rendent notre œuvre délicate et difficile.

La population indigène musulmane montait à 3,764,480 âmes, d'après le recensement de 1896 ; il est certain que ce nombre s'accroîtra rapidement, comme il n'a cessé de s'accroître dans le passé. (Voir plus haut, pages 394 et 395.) Que faut-il faire de cette population ? Quatre partis se présentaient : ou repousser les indigènes au delà de l'Atlas, les rejeter même jusque dans Sahara ; ou les fondre avec la population européenne en leur imposant, soit par la contrainte, soit par la propagande, nos mœurs, nos lois et peut-être même notre religion ; ou respecter toutes leurs coutumes, rendre inviolables toutes leurs propriétés, et éloigner les Européens d'un contact fréquent avec eux ; ou enfin tâcher d'agir sur eux, sans avoir la prétention de les transformer complètement ni rapidement, s'efforcer d'amener entre eux et les Européens une coopération harmonique. Ces quatre systèmes peuvent se définir en quelques mots : le refoulement, le fusionnement, l'abstention, la coopération économique et morale. On n'a adopté résolument aucun de ces quatre régimes : on a flotté de l'un à l'autre ; on les a mêlés ensemble et, par ce défaut de principes nets et conséquents, l'on est arrivé à une politique pleine d'irrésolution, de retours et d'incertitude. Nous ne pouvons blâmer complètement les fluctuations du premier jour ; il était excusable de traverser une période de tâtonnements. Mais le temps est venu d'en sortir : des expériences qui ont duré soixante-dix ans ont fourni des éléments suffisants de décision ; cette décision, il faut la prendre pour ne la plus changer.

Le régime hybride et provisoire dans lequel on a vécu jusqu'à ce

jour a offert les inconvénients réunis de chacun des trois systèmes sans présenter les avantages d'aucun d'eux. L'Algérie a continué d'être une conquête, sans devenir, à proprement parler, une colonie, ni un état vassal. Les colons ont été cantonnés et cependant dans une certaine mesure les Arabes ont été refoulés. Le système militaire a dominé l'Algérie tout entière, sans pouvoir procurer une sécurité absolue et éviter toutes les rébellions : des concessions ont été faites à l'élément civil, sans pouvoir constituer rapidement une population civile aussi considérable qu'elle eût pu l'être ; les colons ont été souvent entravés par une administration minutieuse, vexatoire, qui a empêché le développement de la colonisation, les Arabes ont été inquiétés par une ingérence incohérente dans leurs affaires, par des demi-mesures qui les ont irrités sans les affaiblir, par des violations détournées de leurs droits de propriété ou de jouissance : ainsi l'on n'est arrivé à satisfaire aucun des deux éléments, on n'est pas parvenu surtout à les rapprocher, et, ce qui est plus grave, c'est qu'au bout de cette route tortueuse et sans direction qu'a suivie la politique française, on ne peut apercevoir, même pour un avenir lointain, une solution définitive.

Des quatre partis entre lesquels l'on a à choisir, le premier est injuste : il violerait le droit acquis aux populations indigènes soit par leur origine, soit par une prescription de plusieurs siècles, soit enfin par la capitulation d'Alger. Tous les esprits sérieux doivent d'ailleurs le considérer comme impraticable ; il serait le point de départ d'une guerre séculaire dont on ne peut entrevoir l'issue, mais dont il est facile de prévoir les pertes et les calamités. Il nous paraît très utile pour la France continentale et pour les colons français qu'il y ait des Arabes en Algérie. Si l'Algérie était une terre absolument vacante, elle finirait par être entièrement peuplée d'Italiens et d'Espagnols. Le grand nombre des indigènes fait un utile contrepoids à ces deux éléments. En outre les Arabes, quand ils seront définitivement conquis à notre civilisation, serviront d'intermédiaires fort utiles pour les relations avec les peuples de l'Afrique du Centre et pour la propagation de notre influence dans ces régions. Le troisième parti, qui est le respect complet des coutumes, des traditions, des mœurs, de ce que l'on a appelé la nationalité arabe, s'il était appliqué avec logique, exigerait que notre armée et nos colons quittassent l'Afrique, et s'il n'est appliqué qu'à demi, nous replonge dans les incertitudes et les indécisions dont nous voulons précisément sortir. Quant au second parti, la fusion de l'élément indigène avec l'élément européen, il a exercé une grande séduction sur les philanthropes et même sur les politiques ; si grandes que soient les difficultés qu'il entraîne, si complexe que puisse être le problème, il a longtemps paru le seul à offrir une solution pratique.

Cette perspective, cependant, de fusion de l'élément indigène avec l'élément européen, de façon qu'il ne restât aucune différence de mœurs et d'habitudes, soit extérieures, soit intérieures, paraît, à la réflexion, chimérique. Quand on voit, au bout de plusieurs siècles, malgré la similitude de religion, souvent même de genre de vie, les Tchèques se poser en face des Allemands en Bohême, les Flamands en face des Wallons en Belgique, on se demande si ce n'est pas entreprendre une œuvre folle que de poursuivre une fusion, même incomplète, des Indigènes musulmans et des Européens. Tout ce que l'on peut demander, c'est une tolérance réciproque des deux populations, au point de vue de leurs croyances, de leur conception de la vie et de leurs mœurs et une coopération bienveillante des uns et des autres à l'œuvre économique générale. Juxtaposées, rapprochées et, autant que possible, réconciliées, sans être confondues, les deux races uniraient librement leurs efforts pour la production et le progrès ; c'est la seule harmonie qui soit indispensable à la paix, à la prospérité et à la civilisation.

Nous ne nous dissimulons pas que les obstacles à un rapprochement, même entendu dans le sens restreint où nous le concevons, sont nombreux et notables ; mais nous croyons avoir dès ce moment un point d'appui. En considérant les différentes parties de la population indigène comme des groupes divers, mais analogues, d'une nation unique, on commet une erreur que non seulement l'histoire, mais encore l'étude attentive des faits actuels démentent de la manière la plus irréfragable. Il est une observation acquise et qui a un grand prix, c'est que la population que nous avons trouvée en Algérie manque d'homogénéité et qu'elle ne présente aucun des caractères communs qui constituent la nationalité. Il n'y a qu'un trait qui rapproche tous les groupes, c'est la religion ; mais cette religion est entendue et pratiquée d'une manière toute différente par les deux principales branches de la population algérienne : bien que les dogmes soient les mêmes, l'influence pratique qu'ils exercent, l'esprit dont ils animent les fidèles, sont différents chez les Kabyles et chez les Arabes. Il se trouve, on le sait, en Algérie, plus de 1,500,000 Kabyles ou Berbères purs, habitants primitifs de la contrée, selon l'opinion reçue : il y a, d'un autre côté, 600,000 ou 700,000 Arabes purs, descendants des conquérants, et 1,700,000 Berbères arabisants, c'est-à-dire ayant une autre origine que les Arabes, mais ayant pris leurs mœurs et leurs coutumes. Telle est la classification établie par un homme fort compétent, M. le docteur Warnier. On peut dire que les Kabyles ne diffèrent des Européens que par un point, la religion : et comme la religion n'influe pas sur leur organisation économique et sociale, qu'elle est tout entière renfermée dans le for intérieur des fidèles, il en

résulte que les conditions de production et de développement sont presque les mêmes pour les Kabyles que pour les colons. Comme l'Européen, le Kabyle est monogame, sa femme a le visage découvert, elle est un peu en possession de la dignité de l'épouse légitime et unique ; comme l'Européen, le Kabyle ne connaît d'autre organisation économique que la propriété privée, entourée de toutes les garanties de sécurité dans le présent et dans l'avenir ; comme l'Européen encore, le Kabyle est démocrate, il n'admet pas d'aristocratie héréditaire, il a des conseils municipaux ou *djemmaas* qui sont électifs. Comme l'Européen, le Kabyle se gouverne par des lois civiles ou coutumes indépendantes des lois religieuses et qui admettent tous les perfectionnements que le temps peut apporter ; comme l'Européen, en dernier lieu, le Kabyle honore le travail, pratique l'épargne, croit au progrès, fait des réformes dans toutes les branches où se répand son activité. Par la constitution de la famille, de la propriété, de la commune, par l'origine des lois, par le goût et l'habitude du progrès, les Kabyles se rapprochent des colons d'Europe, au point de n'en différer par aucun caractère essentiel sous le rapport de l'organisation économique, domestique et sociale (1). Aussi ces deux éléments peuvent-ils vivre en parfaite conformité de tendances et d'intérêts : ils se prêtent mutuellement secours, ils sont animés d'un esprit analogue ; on a vu ces rapports s'accentuer de plus en plus. Les Kabyles ont introduit dans leurs coutumes séculaires plusieurs de nos dispositions légales ; ils ont porté dans leurs montagnes quelques-uns de nos procédés de fabrication, des moulins perfectionnés et beaucoup d'ustensiles d'invention récente. Aux derniers fléaux qui ont affligé l'Algérie, ils ont offert une résistance sérieuse et n'en ont que médiocrement souffert. Si tous les habitants non européens de l'Algérie étaient des Kabyles, on peut dire que la question algérienne serait facilement tranchée.

Est-il possible d'arriver à ce que un jour tous les indigènes-algériens adoptent une organisation domestique, économique et sociale analogue à celle des Kabyles et se rapprochant, par conséquent, sensiblement de celle des Européens ? Sans attaques officielles et brutales au régime de la tribu, de la propriété collective, de la famille polygame, il est probable que, peu à peu, un nombre croissant d'indigènes se dégageront de ces cadres anciens.

Les Arabes ont une constitution sociale que l'on a l'habitude de comparer à la féodalité du moyen âge ; il ne manque pas, en effet, d'analogies entre les deux systèmes, bien que l'on ne

(1) La seule différence vraiment notable, mais qui peut aller en s'atténuant, c'est la faculté de répudiation dont jouit l'époux Kabyle à l'égard de sa femme, et dont il use souvent. (*Note de la 3e édition.*)

puisse y trouver une similitude complète. L'organisation arabe est infiniment plus simple et plus rudimentaire que le savant régime de la féodalité. Toujours est-il qu'il existe chez les Arabes une aristocratie vivace, ennemie du travail qu'elle regarde comme une flétrissure, amie du luxe, des combats, des *fantasias* équestres, opprimant parfois la foule qu'elle est censée protéger, habituée par de longs siècles d'anarchie aux abus de pouvoir et aux exactions; au-dessous de cette aristocratie assez nombreuse, une énorme multitude ignorante, soumise à l'arbitraire, subissant la corvée et toutes sortes de prestations personnelles. Ce système aristocratique est lié au régime de la propriété collective; la tribu n'admet en général que des jouissances individuelles à courte durée, pour le labour, les semailles et la récolte des céréales et de quelques légumes ou fruits; la récolte levée, tout rentre dans la propriété commune. Même dans les lieux où la propriété *melk* (privée) est constituée, l'indivision se perpétue en raison de la jurisprudence musulmane émanée du Coran, qui rend les biens indivis dans la même famille ; il en résulte, au point de vue économique, les conséquences les plus graves : personne ne veut défricher, fumer, labourer profondément, planter des arbres fruitiers, en un mot faire de grandes avances de travail ou d'argent. Les labours superficiels se succèdent les uns aux autres ; les dangers de la sécheresse, si fréquente et si terrible en Afrique, en sont accrus ; la récolte si mal préparée est excessivement aléatoire : elle est perdue dès que la pluie manque. Dans les années moyennes elle rend à grand'peine 7 hectolitres par hectare (1). Cette absence de propriété individuelle solidement organisée, cette vie patriarcale et nomade, cette domination absolue des chefs de la tribu, font l'économie rurale extraordinairement routinière. Les populations arabes, comme le remarquait déjà M. Jules Duval, ne savent pas tirer parti de leur laine ; elles ont à peine appris à se servir de cisailles pour tondre leurs brebis qu'elles écorchent souvent avec des faucilles ; elles ne savent ce que c'est que d'élever des bestiaux, elles n'ont jamais eu le sens de faire des provisions de fourrages secs pour l'hiver ; elles ne savent pas encore se servir de la faux pour couper le foin ; elles ignorent la sélection pour la reproduction ; elles n'ont jamais pris garde d'abriter le bétail contre les intempéries; aussi chaque hiver rigoureux décime-t-il les trou-

(1) Dans l'année 1897-98, qui est considérée comme ayant été très bonne, 1,257,604 hectares cultivés en blé, soit dur, soit tendre, par les indigènes ont produit 7,379,317 quintaux métriques de grain, soit 586 kilos à l'hectare, ce qui n'est guère que l'équivalent de 7 hectolitres. Dans la même année, les 281,102 hectares ensemencés par les Européens ont produit 2,332,069 quintaux de blé, soit 829 kilogrammes à l'hectare, ce qui représente environ 10 hectolitres 1/3, rendement encore modique, mais moitié plus élevé que celui des Arabes. (*Statistique de l'Algérie* pour 1897-99, page 224.)

peaux, de même que chaque été un peu sec détruit les récoltes. Qu'il y a loin de là aux progrès quotidiens des populations kabyles!

Cette organisation de la tribu, cette propriété collective, sources de tant de maux et d'apathie, il n'est pas possible de les faire disparaître, sans déraciner la société indigène; mais il y a des moyens termes pour réduire les inconvénients économiques de ce régime. Le très judicieux sénatus-consulte du 22 avril 1863, qui assurait aux Arabes la propriété du territoire occupé par eux, était un premier pas vers une organisation améliorée. Pour appliquer ce sénatus-consulte, on commençait par bien fixer l'étendue du territoire qui revenait à chaque tribu, c'était ce que l'on appelait la *délimitation de la tribu*, opération délicate et longue; la deuxième opération, capitale par le but auquel elle tendait et l'influence qu'elle devait avoir, consistait à distribuer entre un certain nombre de douars le territoire que la première opération avait délimité. Rien dans la tribu primitive ne répondait au douar qu'on voulait constituer; c'était là une création tout à fait nouvelle de localités qui, pour la superficie, la population et les ressources, devaient ressembler à nos communes de France. Cette répartition du territoire de la tribu entre les douars a la plus haute portée sociale. Chacun de ces douars devait être parfaitement déterminé dans ses contours, et toutes les terres qu'il contiendrait nettement classées dans une des catégories suivantes :

1° Terres domaniales;
2° Terres *melk* ou de propriété privée
3° Terres collectives de culture;
4° Terres de parcours communal

Le douar a reçu une organisation municipale; il a sa *djemmaa* ou conseil; malheureusement, elle n'est pas élective, comme chez les Kabyles. On ne peut nier que cette constitution du douar-commune ne fut le commencement de la désagrégation de la tribu. Un décret impérial, précédé d'un rapport du ministre de la guerre, en date du 9 mai 1868, a confirmé, en la développant, cette institution du douar et ce morcellement de la tribu. Malheureusement, au lieu de continuer cette œuvre importante et sagace de l'administration impériale, qui avait eu une conception beaucoup plus juste des conditions nécessaires à la bonne assiette et au progrès de l'Algérie que ne l'eût l'administration postérieure, on se lança dans l'œuvre inextricable de la constitution immédiate de la propriété individuelle sur tout le territoire; on brisa tous les cadres de la société indigène; on substitua un isolement prématuré, un individualisme sans apprentissage aux liens traditionnels et l'on n'aboutit qu'à un effroyable désordre, aussi bien moral que matériel. (Voir plus haut, pages 421 à 425.) Les colons intelligents eux-mêmes se sont aperçu des conséquences désastreuses de cette loi

de 1873 sur la propriété privée parmi les Arabes ; c'est ainsi que le docteur Louis Gaucher, d'Aïn-Témouchent, écrivait dans l'*Algérie agricole*, du 15 janvier 1887, les lignes suivantes : « Il existe, aujourd'hui, dans tout l'Ouest oranais, région cependant privilégiée à cause de la qualité de son sol, des étendues considérables qui forment comme un désert. Les Européens ont acquis des indigènes ces vastes étendues et les bras manquent pour les mettre en exploitation ; c'est un mal. Les petits villages souffrent beaucoup de cette dépopulation. Le commerce est tombé faute de transactions possibles. Lorsque les indigènes y existaient encore, il y avait au moins un certain mouvement, une apparence d'activité qui font défaut aujourd'hui, car il n'existe plus rien que des fermes sans exploitants sérieux. Pour si peu que l'Arabe produise, c'est toujours un habitant et un consommateur, voilà ce à quoi on ne songe guère, je devrais dire pas assez. » En vertu de la loi de 1887, on a repris l'application du sénatus-consulte de 1863 ; le progrès aura plus de prise sur les groupes restreints et fixes des douars que sur ceux, plus vastes et plus flottants, de la tribu ; quand la propriété individuelle indigène émergera de cette propriété collective du douar, il faudra la doter de l'institution préservatrice connue sous le nom de *homestead*, qui rend insaisissables les petits domaines et leur mobilier agricole ; les ventes de récoltes à terme, de la part des Arabes, devraient aussi pouvoir être annulées par les tribunaux.

Une réforme qui demandera plus de temps et de tact, et à laquelle cependant l'on doit tendre, c'est la suppression de la polygamie et, d'une façon plus générale, l'amélioration de la condition des femmes. Nul doute qu'ici les procédés de contrainte ne soient pas de mise ; ce n'est pas aux règlements et à la législation qu'il faut avoir recours ; la marche doit être plus lente et plus habile ; mais que le système de la monogamie soit parfaitement conciliable avec les croyances et les traditions musulmanes, c'est ce dont les Kabyles donnent la preuve. La polygamie, outre qu'elle constitue entre les Européens et les Indigènes une différence radicale et un obstacle au rapprochement, a sur la production les conséquences les plus funestes. On ne saurait exagérer l'influence de la position de la femme sur les conditions économiques des sociétés. La femme monogame et à l'abri de la répudiation ou d'un trop facile divorce est la clef de voûte de toute l'économie domestique chez les peuples civilisés. C'est d'elle que dépendent et l'ordre et la propreté de la demeure et la bonne administration des revenus et l'épargne. Le ménage est essentiellement le domaine de la femme, de la femme unique, l'égale du mari. Sans elle, l'âme de la famille manque et le ressort de la prospérité de la maison est absent. C'est là une des grandes causes de la stagnation où se trouve la Société arabe, de la misère per-

manente qui l'afflige, du peu de résistance qu'elle offre aux fléaux naturels qui la frappent. Mais peut-on triompher de la polygamie ? Pour qui réfléchit sur les causes de cette pluralité des femmes, il est évident que si la suppression de la polygamie est difficile, impossible même par la voie de contrainte, elle devient parfaitement exécutable à la longue par une conduite prudente et judicieuse. Un fait qui doit rassurer et porter à l'espoir, c'est que la polygamie est actuellement restreinte aux familles riches et que d'année en année elle perd du terrain (1) : les classes pauvres ne la connaissent pas. Il ne faudrait pas croire que la polygamie ait généralement son origine dans la sensualité des Arabes, c'est là l'exception; elle provient de leur situation économique passée et actuelle et de leur vanité. Un ancien chef de bureau arabe, qui s'est acquis beaucoup de faveur auprès des colons par ses intelligentes publications, s'exprime ainsi dans une remarquable étude sur la famille arabe : « L'Arabe prend plusieurs femmes parce qu'il y trouve un avantage matériel, un confort qu'elles seules peuvent donner au sein de la société mal faite où il vit... La femme arabe remplace, dans la tente de son mari, les arts manuels qui manquent autour de lui et dont l'usage est indispensable à son existence, quelle qu'en soit la simplicité. Elle tient lieu : 1° du meunier; c'est elle qui, toute la journée, lui moud son grain entre les deux meules d'un moulin à bras, dont le bruit monotone frappe le voyageur; 2° du boulanger. Après avoir fait la farine, elle pétrit la pâte, prépare le pain et le fait cuire dans un grand plat de poterie grossière; 3° du restaurateur et cuisinier. Elle tire de la farine, à l'aide d'une opération assez délicate de la main aidée de quelques gouttes d'eau, le célèbre *couscoussou*; 4° du pâtissier confiseur; c'est là une branche importante des services qu'elle rend et qui rehausse beaucoup sa valeur auprès des hommes riches ; 5° du tisserand; c'est encore elle qui prépare les tissus qui doivent vêtir l'homme, haïks et burnous, principaux éléments de son habillement et chez certaines tribus à peu près les seuls; 6° du tailleur; 7° du maçon; elle tisse cette étoffe épaisse et solide, formée de laine et de barbe de palmier nain, qui constitue la tente, c'est-à-dire la maison mobile de la famille.... En résumé, et sans compter les détails accessoires qu'on peut appeler d'agrément, la femme assure à l'homme les trois choses essentielles de la vie matérielle : aliment, vêtement, abri; comprenez-vous maintenant qu'il y tienne?... L'Arabe se

(1) Un Arabe déclarait en juillet 1884, à la *Société pour la protection des indigènes*, que, dans le territoire civil, la polygamie n'est pratiquée que par un petit nombre de Musulmans. Le recensement de 1881 accusait l'existence de 43,003 hommes polygames, sur un nombre total de 512,145 Algériens mariés, musulmans ou chrétiens; celui de 1896 recense 126,192 époux polygames sur 879,889 hommes mariés de toute catégorie ; mais, comme il ne constate que 881,354 femmes mariées, le nombre des polygames doit avoir été exagéré ou il ne faut attacher que peu de foi aux statistiques algériennes en ce qui touche l'état civil des indigènes.

marie, d'abord pour s'assurer la nourriture; ce premier besoin satisfait, et si la fortune le permet, il songe aux autres et prend alors successivement autant de femmes qu'il lui en faut pour se permettre un grand train de maison et le confort intérieur auquel il peut prétendre. S'il n'a qu'une femme, c'est un pauvre homme; il lui est interdit de représenter et de faire honorablement l'hospitalité, à laquelle les enfants d'Ismaël tiennent autant par tradition que par gloriole (1) ».

Ainsi expliquée, il est évident que la polygamie arabe ne constitue pas une institution permanente et qu'au contact de notre civilisation matérielle elle doit tendre à disparaître. C'est simplement l'organisation économique défectueuse de la société arabe, le défaut d'échanges qui la soutient parfois encore. « Il suffit de mettre à la portée de l'Arabe, dit le commandant Richard, ces divers arts manuels dont la femme lui procure les bienfaits. Donnez-lui le meunier, le boulanger, le tisserand, le tailleur, le maçon, etc., et tous ces ouvriers vous tueront la polygamie roide morte. Quand vous aurez transformé le milieu où vit l'Arabe, au point d'annuler la femme comme unique artisan de sa vie matérielle, vous aurez transfiguré celle-ci et lui aurez assuré la place qu'elle doit occuper à côté de l'homme. En la rendant moins indispensable aux soins grossiers, vous la rendrez plus noble et plus chère. On la prenait pour moudre du blé et faire cuire du pain, on la recherchera pour l'aimer, pour satisfaire au plus impérieux besoin du cœur quand, avec la plus modique somme, on pourra remplacer chez le boulanger voisin son travail de deux jours. Machine avant, femme après. » Ces réflexions sont d'une grande justesse de raisonnement et d'une parfaite conformité avec l'histoire. C'est la division du travail, c'est le développement des échanges au dehors, qui ont tué l'esclavage domestique de l'antiquité : ce sont les mêmes puissances qui doivent triompher de la polygamie arabe, servitude domestique déguisée. Pour tous ces changements sociaux, qui ont une si grande influence sur les mœurs, les faits économiques ont une force bien plus irrésistible que toute propagande morale. Le moulin mécanique, plus que toutes les prédications, bat en brèche la polygamie. Mais pour la terrasser complètement, il faut d'autres progrès simultanés. Il convient que l'entrée du territoire des tribus soit rendue aisée aux Européens, qui seuls peuvent porter aux Arabes ces arts perfectionnés auxquels, par l'industrie de la tente, ils suppléent si imparfaitement et avec tant de labeur ; il faut que la propriété privée ait été constituée, ce qui facilitera les échanges et l'établissement des colons au milieu des tribus. Quand la

(1) *De l'Emancipation de la femme arabe*, par le commandant Charles Richard, ancien chef des affaires arabes à Orléansville.

polygamie ne sera plus indispensable aux Arabes pour le confort de leur intérieur, on pourra prendre des mesures de pression morale qui en hâteront la disparition :

« Faites savoir aux Arabes, dit M. Jules Duval, que la femme unique et le mariage fixe seront des titres à vos préférences pour les fonctions et les honneurs. Interdisez aux employés civils et militaires, recommandez aux citoyens de ne jamais encourager de leur présence les seconds et ultérieurs mariages. Que les Européens s'abstiennent sur votre invitation de jamais mettre le pied chez le mari de plusieurs femmes. Que les Françaises dédaignent de jamais pénétrer dans un harem. Usez de l'ascendant légitime, des vœux et des conseils pour faire stipuler la monogamie dans le contrat de mariage, stipulation qu'autorise la loi musulmane. Entourez de votre considération et attirez dans vos réunions l'épouse kabyle à qui son mari ne défend pas de se montrer en présence des hommes ; refoulée par ces procédés d'une influence toute morale, la polygamie se réduira et finira par disparaître (1). » L'influence de cette pression morale ne sera sensible que si elle est précédée par les progrès économiques : or, nous avons pleine confiance en ces progrès, voilà pourquoi nous croyons qu'il est possible de réduire et de faire enfin disparaître la polygamie.

L'écart entre les mœurs arabes et les mœurs européennes tend, par la force des choses, à s'atténuer. Interrogé devant la *Société Française protectrice des indigènes* sur les causes qui empêchent nos sujets musulmans de faire comme les juifs qui ont pris à la fois la nationalité française et notre statut personnel, un arabe de grande distinction, parlant admirablement notre langue, a déclaré qu'il n'y a que deux obstacles : le mariage indissoluble et l'égalité de droits des filles et des garçons pour la succession paternelle. La loi française qui, en 1884, a établi le divorce, abaisse singulièrement le premier de ces obstacles. Certes, le divorce n'est pas la répudiation, droit unilatéral et plus ou moins absolu. Il place sur un terrain d'égalité complète la femme et l'homme ; mais il enlève au mariage ce caractère de rigueur implacable qui était de nature à effrayer les musulmans. Quant à l'égalité successorale des garçons et des filles, une plus grande liberté introduite dans nos lois de succession et une augmentation de la quotité disponible, rendraient aussi le droit français plus acceptable aux indigènes.

Une des mesures à prendre pour faire sortir les indigènes de la demi-civilisation où ils se trouvent, c'est la constitution de leur état civil. Il convient que l'autonomie de leur personne civique et mo-

(1) J. Duval, *Politique de l'Empereur en Algérie.*

rale soit consacrée par la personnalité même de leurs noms. Ils sont aujourd'hui comme étaient autrefois les membres des clans dans les diverses contrées de l'Europe et comme les juifs il y a un siècle. Leur constituer des noms patronymiques et des prénoms qui fassent à chacun une individualité distincte, ce serait une sorte d'émancipation de la collectivité. On a voté, en 1882, une loi à ce sujet ; cette opération est théoriquement achevée ; « l'administration veille rigoureusement à ce que les intéressés se soumettent désormais aux déclarations de naissances, décès, mariages, divorces, ainsi qu'à l'usage de noms patronymiques », elle n'obtient toutefois, que des résultats très incomplets, d'après les contradictions et les incohérences de ses statistiques (voir page 464, note). C'est là, d'ailleurs, un mal modique que l'on peut prendre en patience, puisqu'on ne se propose plus, avec raison, d'assimiler les indigènes aux Européens.

Dès aujourd'hui le gouvernement a sur les Arabes plusieurs moyens d'action, qui peuvent les mettre dans la voie où nous désirons les voir marcher. Les deux principaux sont l'éducation et le service de la justice. Pour relever le niveau de la société indigène, ce sont là les deux leviers qui ont le plus de force. Malheureusement, en ce qui concerne l'instruction publique indigène, comme dans toutes les autres questions, l'administration française a singulièrement varié. Après quelques louables efforts sous l'Empire, elle s'est presque complètement désintéressée de ce domaine de 1870 jusqu'en 1880. Les établissements d'instruction publique destinés aux Arabes sont de deux sortes : ce sont d'abord les écoles des douars et les *zaouias* ou *medersas*, qui n'offrent qu'un enseignement purement arabe ; ce sont, d'un autre côté, les écoles arabes-françaises et les collèges arabes-français. Il n'est pas inutile, ne serait-ce que pour blâmer dans le passé notre négligence et pour encourager nos efforts dans l'avenir, de jeter un coup d'œil sur le faible développement du service de l'instruction publique parmi les indigènes algériens. Les écoles des douars correspondent à nos écoles primaires : on en comptait, vers 1870, près de 2,000 qui recevaient environ 28,000 enfants, auxquels des maîtres appelés *tolbas*, presque tous fort ignorants, munis d'une autorisation délivrée par le commandant du territoire apprennent à lire et à écrire ; les *zaouias*, qui ressemblent à nos établissements d'instruction secondaire, reçoivent un certain nombre de jeunes gens sachant déjà lire et écrire : on étudie dans ces écoles le Coran et ses commentateurs, Sidi Khélil principalement. Tous les cadis et magistrats indigènes sortaient autrefois de ces *zaouias*, mais il n'en est plus ainsi : on a créé à Alger, à Tlemcen et à Constantine trois écoles supérieures ou *medersas*, qui préparent les jeunes Arabes aux emplois de la magistrature indigène. Tout cet ensei-

gnement arabe à ses trois degrés est maigre et pauvre : peut-être ne serait-il pas prudent de lui donner un plus grand développement; il vaut mieux élever à côté et en face de lui des écoles arabes-françaises, bien dotées, bien dirigées; le moyen de dominer un peuple et de se l'assimiler, c'est de s'emparer de l'éducation de l'enfance et de la jeunesse : on ne peut le faire par contrainte, mais les moyens moraux sont nombreux et efficaces. La lettre impériale de 1865 émettait l'idée de développer dans de grandes proportions le haut enseignement musulman et spécialement l'étude du Coran et de la législation indigène. On a fait remarquer avec raison que ce serait là un acte d'imprudence. La connaissance du Coran se perd en Algérie; il ne faut pas la raviver : c'est un livre plein d'exhortations guerrières contre les infidèles et qui prête mille textes que l'on peut tourner contre nous. L'objet de nos efforts, ce doit être l'extension de l'enseignement arabe-français : c'est par lui que nous prenons presque au berceau possession des générations nouvelles. Ces écoles avaient fait, avant 1870, quelques progrès. En 1864, on en comptait 18 ainsi réparties :

Province d'Alger.	Élèves indigènes.	Élèves européens.	*Province de Constantine.*	Élèves indigènes.	Élèves européens.
École de Tizi Ouzou.....	77	»	École de Tébessa.....	46	10
— Fort Napoléon..	43	3	— Collo.....	15	9
— Beni Mansour..	24	»	— Ain Beida.....	54	12
— Laghouat.....	30	3	— Takitount.....	17	5
— Djelfa.....	15	»	— Bordj-bou Areridj.	21	13
— Astafs.....	25	»	— Bou-Saada.....	60	7
— Djendels.....	42	»	— Batna.....	36	14
— Beni Zoug-Zoug.	33	»	— Biskra.....	44	9
— Toukria.....	42	»			
— Hemnis.....	22	5			

C'était un total de 658 élèves indigènes contre 90 Européens. En 1865, on créa plusieurs écoles arabes-françaises dans la province d'Oran, qui jusque-là n'en avait pas, à Ammi-Moussa, Nedromah, Feudah, Zennorah et Saïda. On peut calculer que vers 1870 le nombre des élèves indigènes dans tous ces établissements était de 1,000 au moins. Mais c'était encore bien peu pour une population de 2,800,000 âmes alors : il faudrait que chaque centre important de colonisation eût une bonne école arabe-française, c'est-à dire que le nombre de ces écoles doit être plus que décuplé. En usant de tous les moyens moraux légitimes pour leur donner une nombreuse clientèle indigène, on arriverait à avoir bientôt une vingtaine de mille enfants indigènes dans ces établissements d'instruction. Quand on serait parvenu à ce chiffre, on exercerait une influence sérieuse

sur la formation des générations nouvelles que l'on pourrait plus facilement initier à nos coutumes et à nos arts industriels et culturaux. Le *Tableau officiel pour* 1864 *des établissements français en Algérie* reconnaissait avec raison que ces écoles arabes-françaises sont le plus puissant moyen d'action dont dispose le gouvernement pour pousser les indigènes dans la voie du progrès et de la civilisation. Il est difficile de comprendre comment avec cette conviction l'on a si peu fait pour répandre cette utile institution. On nomma, en 1863, un inspecteur spécial des écoles arabes-françaises, des écoles de douars, des *zaouias* et *medersas*. On créa à Alger une école normale primaire destinée à fournir des instituteurs à l'Algérie et qui devait avoir pour élèves des Européens et des indigènes : c'était une heureuse fondation; il importe, en effet, que le personnel enseignant dans les écoles des douars soit élevé dans une certaine harmonie avec notre esprit et nous serve d'auxiliaire dans notre œuvre. Il faut doter sans parcimonie ces établissements, multiplier le nombre des instituteurs indigènes formés par nous et en possession de notre langue. Ce sera là une somme largement, productive : ce qui jusqu'ici a pu entraver le progrès de ces établissements, c'est la difficulté de trouver des Européens possédant la langue arabe : il faut pousser les Français à cette étude par une rémunération élevée, de façon à avoir à notre service une légion d'instituteurs intelligents : dans les sociétés primitives, plus encore que dans les sociétés adultes, l'école, prudemment dirigée, peut avoir une influence profonde. On objecte parfois que notre instruction ébranle, au lieu de le fortifier, l'état mental des indigènes ; mais, d'abord, il ne s'agit pas d'apprendre le français à tous ceux-ci, et ensuite les écoles où ils ont accès doivent, quant aux programmes et quand à l'esprit, se garder de toute superfluité et de tout ferment destructeur.

Au-dessus des écoles arabes-françaises se trouvait le collège arabe-français fondé à Alger en 1857 : le nombre de ses élèves internes s'était élevé progressivement à plus de 100; son enseignement comprenait : la langue française, l'histoire, la géographie, l'arithmétiqne, la géométrie, le dessin linéaire et d'imitation, l'arabe, la gymnastique et le chant. Cette tentative avait parfaitement réussi, ce qui nous eût autorisés à faire des essais analogues dans les deux autres provinces ; on en fonda un, en effet, à Constantine; mais on eût pu en établir sept ou huit autres. Après 1870 on s'est malencontreusement avisé de supprimer ces établissements. Il y a d'autres écoles plus utiles encore peut-être, ce sont les écoles d'arts et métiers, comme celle du Fort National. Les établissements de charité et de répression peuvent aussi aider, comme les écoles, à l'assimilation ou plutôt au rapprochement des deux races : par une pensée généreuse, mais que nous croyons mal entendue, la lettre impériale de 1865 proposait que dans les orphelinats, hôpitaux, maisons de correction, les indigènes fussent séparés des

Européens; nous voudrions tout le contraire. Puisque la bienfaisance publique ou la répression ne les distingue pas, il les faut laisser côte à côte : la charité bien comprise est une institutrice dont les enseignements ont quelquefois plus d'influence et de portée que tous les autres moyens d'action.

C'est une chose triste à dire, depuis 1870 jusqu'aujourd'hui, on s'est presque complètement arrêté dans l'œuvre de l'éducation et de l'instruction des indigènes. On a fait beaucoup moins qu'auparavant, quand il eût fallu faire dix fois plus. Les préjugés anti-arabes qui ont prévalu d'une manière exclusive entre les deux insurrections de 1871 et de 1881 faisaient oublier qu'il y a en Algérie un autre élément que l'élément européen. On ne voulait voir que les colons. Il semblait que l'on considérât que la langue arabe pût être proscrite, tandis qu'il est très utile, au contraire, de l'entretenir, parce qu'elle nous aidera singulièrement dans la pénétration et dans la domination de l'Afrique. Il serait très désirable que beaucoup des habitants de l'Algérie, tant les Français que les indigènes, fussent bilingues et qu'ils se servissent des deux idiomes, le français et l'arabe : c'était la condition des Alsaciens, c'est encore celle des Flamands, des Basques et de beaucoup d'autres populations.

Ce fut un acte absurde de fanatisme ou de chauvinisme que la suppression en 1871 des collèges arabes-français d'Alger et de Constantine; on annexa le premier de ces établissements au lycée d'Alger et l'on crut faire merveille. Un administrateur bien intentionné, mais sur ce point imprévoyant, M. l'amiral de Gueydon, gouverneur général civil, dans son rapport de 1873, se félicitait de ces mesures destructives : « Le succès, disait-il, a été jusqu'à présent complet. Les familles musulmanes ne semblent montrer aucune répugnance à placer leurs enfants dans un établissement (le lycée) où elles savent que leur religion sera respectée; les jeux de la camaraderie ont, dès le premier jour, rapproché les élèves des deux races. et les résultats du concours pour les prix de l'année scolaire 1871-1872 témoignent de la plus féconde émulation dans les études. » Cette satisfaction était fort exagérée. Que les Arabes riches ou aisés envoient leurs enfants dans les lycées européens, c'est fort bien; il n'en résultait pas qu'il fallût supprimer les collèges arabes-français. Ces établissements, qui correspondaient à des écoles d'enseignement primaire supérieur, étaient destinés à une clientèle beaucoup plus vaste que celle des lycées. En créant un de ces collèges arabes-français dans chacune des vingt ou trente villes de l'Algérie, on y eût bientôt attiré plusieurs milliers de jeunes gens indigènes sur lesquels on eût pu exercer une considérable influence intellectuelle et morale. La langue arabe doit être en hon-

neur en Algérie; nous voudrions que même dans les lycées de notre colonie on l'y enseignât. Il convient que le colon d'Alger puisse, sans se trouver trop dépaysé, voyager au Maroc, dans les oasis du Sahara et jusque dans le Soudan. Tous les hommes cultivés en Algérie devraient savoir l'arabe.

Le dédain où l'on a tenu depuis 1870 l'instruction indigène se manifeste dans presque tous les documents officiels postérieurs à cette époque. C'est à peine si l'on y trouve quelques lignes consacrées à ce service qui est si important. Le volume intitulé : *Etat de l'Algérie au* 31 *novembre* 1879 *et au* 1er *octobre* 1880, publié par ordre de M. le gouverneur général Albert Grévy, ne contient que quelques pages à ce sujet. Le document officiel publié en 1883 par M. le gouverneur général Tirman, sous la désignation d'*Etat de l'Algérie au* 31 *décembre* 1882, s'étend davantage sur l'instruction des indigènes, mais il contient surtout des projets et des circulaires. Les progrès accomplis sont à peu près nuls. Les documents postérieurs indiquent bien quelques efforts, mais qui sont encore loin de suffire.

Les établissements d'enseignement secondaire pour les garçons en Algérie comprennent trois lycées, à Alger, Oran et Constantine, sept collèges communaux et six établissements libres. Le nombre, on le voit, n'en est pas grand. Il devra être augmenté; toutefois, dans une colonie aussi jeune, on comprend que les familles pensent à autre chose qu'à faire de leurs enfants des lettrés ou des savants. Les écoles secondaires d'enseignement supérieur, ce que les Allemands appellent les *Realschulen*, les institutions comme les écoles Turgot, Lavoisier, Jean-Baptiste Say et autres qui existent à Paris, feraient à merveille l'affaire des Algériens. Dans les dix établissements publics d'enseignement secondaire, en 1890, on comptait 3,555 élèves, ce qui est assez considérable, en moyenne 355 élèves par collège ou lycée; la majorité de ces élèves suit l'enseignement dit moderne, exclusif des langues mortes. Sait-on combien parmi 3,913 élèves (collèges libres compris) il y avait de musulmans? 89 seulement. Or, en l'année 1883, les statistiques officielles, pour les seuls lycées et collèges communaux, recensaient 3,510 élèves, parmi lesquels il se rencontrait 192 Musulmans (1). C'est une décroissance énorme. C'est assez dire que ce n'est pas notre enseignement secondaire qui attire les indigènes. Peut-être le prix en est-il trop élevé pour eux; plus probablement leur esprit est médiocrement touché des beautés des littératures clas-

(1) Le recul date même de plus loin, car en 1879 le nombre des élèves musulmans dans les établissements secondaires, alors au nombre de 15, était de 263. La principale raison de cette réduction continue du nombre d'indigènes qui fréquentent nos établissements secondaires, c'est que nous ne savons pas ménager un certain nombre de situations aux indigènes intelligents. Ce serait de notre devoir de le faire, ce serait aussi un acte de prévoyance. (*Note de la* 4e *édition.*)

siques ou même des avantages de l'étude des sciences ; ou plus vraisemblablement, ils n'entrevoient aucun débouché après ces efforts scolaires.

L'enseignement primaire serait plus à leur portée et pourrait leur rendre plus de services. On recensait en Algérie, dans l'année 1899, 1,193 écoles primaires et 146 écoles maternelles ; dans ce nombre figuraient 232 écoles publiques indigènes, c'est-à-dire spécialement destinées aux enfants arabes ou kabyles, dont quelques-unes particulières aux filles. Ces chiffres comprennent à la fois les écoles publiques soit laïques, soit congréganistes, et les écoles libres. Le nombre des élèves des deux sexes dans tous ces établissements publics ou libres était, dans l'année 1899, de 134,147. C'est un fort beau chiffre pour la population européenne ; mais parmi ces 134,147 enfants, il se rencontre seulement 23,812 musulmans, dont 22,015 garçons et 1,797 filles. Au bout de soixante-dix années d'occupation de l'Algérie, nous avons réussi à amener dans nos écoles publiques 1 élève à peu près sur 180 indigènes ; c'est infiniment peu. Encore doit-on dire qu'une forte partie de ces 23,812 élèves musulmans, notamment à peu près toutes les filles, fréquentent les écoles indigènes proprement dites. Il se trouve, d'autre part, dans les écoles primaires, 13,295 israélites indigènes sur une population de 50,000 environ, soit presque exactement 1 élève sur 3 habitants de ce groupe, et 97,040 enfants européens sur 580 ou 590,000 habitants de cette catégorie, soit 1 élève sur moins de 6 colons. L'une des grandes fautes récentes, ç'a été de supprimer les écoles arabes françaises qui, il y a une quinzaine d'années, étaient encore au nombre d'une vingtaine et qu'on aurait dû répandre, comme les plus appropriées à l'éducation des jeunes Arabes et Kabyles. En définitive, il n'y a que très peu de contact scolaire entre les indigènes musulmans et les Européens.

Les sacrifices pécuniaires pour l'instruction des indigènes sont indignes de la France. Les sommes allouées en 1879 et demandées pour 1880 et 1881 à l'art. 3 pour l'instruction publique musulmane s'élevaient à 33,000 fr. En voici la décomposition : 3 directeurs, 1 à 3,000 fr., 2 à 2,400 ; 8 professeurs à 1,500 fr., 3 à 1,200, 1 de français à 400 ; 3 chaouchs dont 2 à 1,000 fr. et 1 à 800, soit ensemble 26,900 fr. pour le personnel, et 6,100 pour le matériel, dont 2,600 pour location d'immeubles, 1,500 fr. pour achats de livres et 2,000 fr. de dépenses diverses. A l'art. 4, sous la rubrique, *Développement de l'instruction chez les indigènes*, on proposait pour 1881 une somme de 11,500 fr. Au projet de budget de 1880 on avait inscrit pour le même objet une somme de 30,000 fr. que la Chambre rejeta. Ce crédit avait pour objet de « récompenser les instituteurs qui, par leur dévouement et leur zèle, auraient su attirer et retenir auprès d'eux les jeunes musulmans et d'amener dans nos écoles publiques,

par des encouragements de nature diverse, un plus grand nombre d'élèves indigènes ». Enfin à l'article 5 figurait une somme de 16,000 fr. destinée à doter les élèves du territoire civil de bourses au lycée d'Alger et dans les divers collèges. Le Conseil Supérieur du gouvernement de l'Algérie porta ce crédit à 30,000 francs.

Voilà tout ce que faisait le budget colonial pour l'instruction chez les indigènes : il y affectait 74,000 francs sur un ensemble de dépenses ordinaires d'une trentaine de millions. Les localités ne semblaient guère disposées à faire beaucoup plus, car le département et la ville d'Alger ont refusé l'un et l'autre, il y a une vingtaine d'années, le crédit de 8,200 fr. nécessaire pour l'entretien de l'école arabe-française d'Alger, et il a fallu que l'autorité supérieure inscrivît d'office ce crédit au budget du département (1).

Pendant toute une série d'années, l'administration française ne se montra guère plus libérale. Les crédits du ministère de l'Instruction publique, portant pour rubrique : *Instruction publique musulmane*, figuraient au projet de budget de 1891 pour le chiffre infime de 49,000 francs; à savoir : 26,200 fr. pour le personnel, 6,800 pour le matériel et 16,000 pour les bourses aux élèves indigènes à l'école de médecine et aux lycées ou collèges. C'étaient presque les mêmes chiffres qu'en 1879, et cependant depuis lors le ministère de l'Instruction publique en général avait plus que doublé. Ainsi l'on s'en tenait toujours à une centaine de mille francs pour l'instruction des Arabes et, cependant, les sommes figurant aux récents budgets de la colonie, indépendamment des subventions générales ou départementales, pour le service de l'instruction primaire en Algérie, montaient en chiffres ronds à plus de 2 millions de francs. On n'en consacrait pas le vingtième aux indigènes, qui constituent les six septièmes de la population. Dans ces toutes dernières années et à la suite d'une campagne à laquelle nous avons pris part, on est revenu à des idées plus justes : le budget de l'instruction publique en Algérie, pour l'an 1900, monte à 6,453,824 fr. ; sur ce chiffre, l'instruction parmi les indigènes figure pour un peu plus de 1,200,000 fr., à savoir 886,664 fr. pour l'enseignement primaire proprement dit des indigènes, 44,000 fr. pour la création d'écoles et de classes à leur usage, 265,000 fr. pour subventions aux communes algériennes en vue de constructions d'écoles ou de classes destinées aux indigènes; enfin, un autre chapitre de 102,970 fr. est inscrit au budget du ministère de l'intérieur pour l'instruction publique musulmane à un degré supérieur; c'est, en tout, un peu plus de 1,300,000 fr. On a ainsi très tardivement, mais encore incomplètement, réparé une grande injustice.

Il faut le dire sans ambages : la France n'a pas rempli son devoir envers la population arabe. Depuis soixante-dix ans qu'elle la

(1) Ces renseignements sont extraits des *Procès-verbaux des délibérations du Conseil supérieur du gouvernement* (Alger, 1880, pages 72 et suivantes).

domine et qu'elle lui a enlevé le droit de se gouverner, elle n'a rien fait d'assez sérieux pour son éducation et son avancement. Il faudrait avoir des écoles normales d'instituteurs indigènes, une dizaine de collèges arabes-français, entourés de nombreuses écoles arabes-françaises, un certain nombre d'écoles d'arts et métiers, des milliers d'écoles indigènes pures et simples. Il faudrait aussi s'occuper de répandre, parmi les indigènes, une instruction technique, agricole et industrielle, très élémentaire, mais très positive, sur l'assolement des récoltes, l'emploi des engrais, de la herse, le travail du fer et du bois ; c'est ainsi que l'on donnerait à l'essor de l'Algérie, à la longue, une grande impulsion.

On a promulgué, en 1883, une loi pour la réorganisation de l'instruction primaire en Algérie. On y rend obligatoire, pour toutes les communes de plein exercice ou mixtes, l'entretien d'écoles primaires publiques, ouvertes gratuitement aux enfants européens et indigènes. L'instruction primaire est, d'après la loi, obligatoire pour les Européens et les Israélites ; elle ne le sera pour les musulmans que par des arrêtés spéciaux que le Gouverneur général sera libre de prendre pour les communes ou les fractions de communes qui lui paraîtront comporter cette obligation. Il est édicté qu'on devra établir, dans les divers départements algériens, des cours normaux destinés à préparer les indigènes aux fonctions de l'enseignement. On accorde une prime de 300 francs aux indigènes pour la connaissance de la langue française. On décide qu'il pourra être fondé des cours normaux spécialement destinés à l'étude de l'arabe ou du berbère par les instituteurs ou institutrices français. En territoire militaire, on donne au Gouverneur général, sur la proposition du général commandant la division ou à la requête de l'inspecteur d'Académie et après avis du Conseil départemental, le droit de créer des écoles où l'enseignement serait donné en français et en arabe.

Bien incomplète encore, cette loi est théoriquement prévoyante ; mais il est à craindre qu'on n'en obtienne, en pratique, que des résultats fort modiques. Ce sont les ressources, en effet, qu'il faudrait répandre largement, par centaines de mille francs. Si l'on peut espérer que dans les districts les plus avancés du territoire civil, les enfants des indigènes pourront fréquenter les écoles purement françaises, la généralité d'entre eux ne pourra aller, pendant longtemps encore, que dans les écoles où l'arabe sera enseigné en même temps que notre propre langue ; ce sont donc les écoles arabes françaises qu'il faudrait multiplier dans la plus grande partie du pays. Des sommes notables devraient être affectées à cette œuvre civilisatrice. Il importerait aussi de rendre l'instruction de nos écoles, surtout de celles fréquentées par les

musulmans, moins ambitieuse et plus efficace. On écrivait, en 1884, de Kabylie, que l'on enseignait aux rares enfants arabes qui fréquentaient nos écoles les détails de l'histoire romaine et de l'ancienne histoire de France, ainsi que les plus délicates minuties de la grammaire française. Ce sont là des niaiseries pour cette catégorie d'élèves.

Quant à l'instruction parmi les colons, chacun sait qu'elle est très florissante. L'Algérie européenne est au premier rang de tous les pays pour la fréquentation des écoles primaires. Le nombre des établissements d'instruction secondaire est stationnaire. On a créé un centre complet d'instruction supérieure. Une loi du 21 décembre 1879 a fondé à Alger, à côté de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie qui existait déjà, trois autres écoles préparatoires à l'enseignement supérieur, c'est-à-dire une école préparatoire à l'enseignement du droit, une école préparatoire à l'enseignement des sciences, une école préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres. Il conviendrait de transformer ces écoles en véritables facultés. On aurait ainsi une université à Alger (1). Ce que nous voudrions également, c'est que dans cette université, dans tous les lycées, dans toutes les écoles européennes d'Algérie, on fît une place notable à l'enseignement de la langue arabe.

Il devrait se rencontrer parmi les habitants de l'Algérie, tant ceux d'origine européenne que les indigènes, beaucoup d'hommes bilingues. On a institué des cours supérieurs d'arabe à Alger, à Oran et à Constantine. Ils sont restés peu en faveur : en 1878, les trois réunis ne comptaient que 78 auditeurs et 125 en 1879. En 1887, le chiffre des auditeurs libres est tombé à 61, auquel se joint une quarantaine d'étudiants inscrits pour le diplôme ou le brevet d'arabe ou de kabyle. En 1899, il a été décerné 4 diplômes seulement de langue arabe, dont 2 à des musulmans, et 47 brevets de langue arabe, dont 10 à des musulmans et 11 brevets de langue kabyle à des Europeens ; c'est infime. Toutes les écoles publiques, même élémentaires, devraient, en Algérie, avoir un cours d'arabe, au moins facultatif.

Après les écoles, la plus puissante ressource de la civilisation est dans l'organisation judiciaire. On ne pouvait, surtout au début, enlever les indigènes à leurs lois et à leurs juges ; les y

(1) En 1899, le nombre des étudiants et des auditeurs bénévoles, à ces écoles, était de 170 pour la médecine et la pharmacie, 244 pour le droit, 427 pour les lettres, 52 pour les sciences. Depuis leur création, ces établissements n'avaient, à la fin de 1899, décerné a des indigènes que 11 diplômes d'officier de santé et 1 de pharmacien ; 2 diplômes de bachelier en droit, 1 de licencié en droit, 2 certificats d'étude de droit administratif et de coutumes indigènes ; 8 diplômes et 37 brevets d'arabe ou de kabyle ; 10 diplômes de bachelier ès lettres, dont 6 de baccalauréat moderne, et 7 diplômes pour les matières scientifiques, dont 3 de bachelier, ce qui est peu pour l'éclat dont les Arabes ont brillé autrefois dans les sciences.

soustraire eût été un acte aussi empreint d'injustice que d'imprudence ; mais tout en respectant les droits et la législation des Arabes, il est bien des moyens moraux dont l'influence peut être pénétrante. En vertu du décret du 21 avril 1866 et conformément au sénatus-consulte du 14 juillet 1865, l'indigène peut déclarer qu'il entend être régi par les lois civiles et politiques de la France. De telles déclarations sont rares. Il faudrait étudier les mesures propres à les rendre plus nombreuses.

Avant une réforme qui date de 1886, les tribunaux français connaissaient des contestations entre indigènes dans les deux cas suivants : quand, dans l'acte attaqué, les contractants auraient déclaré se soumettre à la loi française ou qu'ils se présentaient d'un commun accord devant les tribunaux français ; en second lieu, les indigènes pouvaient toujours appeler des jugements de leurs cadis devant nos tribunaux de première instance, si l'objet du litige excédait 200 francs et n'en dépassait pas 1,500 ; devant la cour d'appel, s'il excédait 1,500 francs. Ces dispositions étaient justes et sages. Cependant un décret du 1er octobre 1854, inspiré par un respect excessif de la nationalité arabe, dont a été empreinte la politique du gouvernement impérial, avait livré la justice entre musulmans aux seuls magistrats de leur religion : il en résulta les plus criants abus ; il fallut revenir au bout de cinq ans sur cette marque de confiance et rétablir la juridiction facultative de nos tribunaux pour les contestations entre indigènes. Aux termes d'un rapport du ministre de l'Algérie et des colonies, en 1859, l'iniquité et l'ignorance des magistrats arabes, délivrés de tout contrôle et de tout contrepoids, avaient pris des proportions scandaleuses et les indigènes réclamaient comme un bienfait le droit de recourir à nos magistrats. Si nos tribunaux étaient plus nombreux, si l'usage de la langue arabe était plus répandu parmi les Européens et celui de la langue française parmi les Arabes, on ne peut douter qu'un grand nombre de contestations entre indigènes ne vînt se soumettre librement à notre juridiction. Ce serait un progrès essentiel au point de vue du rapprochement des deux peuples.

L'amélioration, sur ce point, fut sensible et rapide. Sans être obligatoire, notre justice gagnait et se substituait graduellement à la justice indigène. En 1879, la cour d'appel d'Alger a jugé 725 affaires, dont 192 entre Français, 41 entre Français et autres Européens, 23 entre Français et Musulmans, 10 entre Européens non Français de nationalités diverses, 4 entre Européens non Français et indigènes, enfin 455 entre indigènes, soit, pour cette dernière catégorie, les trois cinquièmes du tout. La proportion était moins forte pour les affaires portées devant les tribunaux civils et de

commerce, mais les démêlés entre indigènes y tenaient encore une grande place. Dans cette même année 1879, sur 13,893 affaires dont étaient saisis les tribunaux civils et les tribunaux de commerce, 6,308 concernaient des litiges entre Français, 2,026 entre Français et autres Européens, 1,788 entre Français et Musulmans, 788 entre Européens non Français, 306 entre Européens non Français et indigènes, enfin 2,677 étaient des affaires entre Musulmans (1). La justice française eût été encore bien plus recherchée par les indigènes, si elle n'était à la fois coûteuse et lente. La rendre moins dispendieuse et plus rapide, c'est une tâche à laquelle on ne saurait trop s'appliquer.

Au sein du Conseil supérieur de l'Algérie, en 1879, on s'est occupé des moyens d'amener encore plus promptement et plus complètement la prépondérance de la justice française sur la justice musulmane. Il est bien entendu que lorsque nos tribunaux jugent des procès entre musulmans, ils appliquent la loi musulmane, non la loi française ; c'est le juge qui est Français, non la législation. On a proposé dans le Conseil supérieur que, dans tout litige entre Musulmans et en matière musulmane, l'une des parties fût autorisée à déférer à elle seule la cause à la juridiction française, sans avoir besoin de l'assentiment de son adversaire. Cette mesure n'aurait rien d'excessif. Le même Conseil a également émis le vœu que toutes les questions se rattachant à la propriété du sol, même en matière de succession, fussent portées devant les tribunaux français qui, d'ailleurs, appliqueraient entre Musulmans la loi musulmane, tout en respectant la loi de 1873 sur la constitution et le maintien de la propriété privée.

Les juges entre Musulmans, dans les cas qui leur ont été réservés, sont les cadis constituant des tribunaux appelés *mahakmas*. Le nombre de ces cadis, qui sont à la fois des magistrats et des notaires, a toujours été en diminuant par voie de suppression d'emploi. Dans l'espace de quinze ans, d'après le général Cérez, on aurait aboli 200 fonctions de cadis. Dans la seule année 1880 on en a supprimé 13, si bien qu'il n'en restait plus alors que 120. En 1896, on n'en comptait plus que 60, dont 53 payés 1,500 fr. et 7 payés 1,000 fr. Ce nombre de 60 cadis pour environ 4 millions d'indigènes dispersés sur un territoire de 500,000 kilomètres carrés est déraisonnable. Cette justice musulmane était pourtant bien peu coûteuse. Elle figurait au budget de 1880 pour 147,950 fr. dont 139,900 pour le personnel et 8,050 pour le mobilier. Elle ne montait plus en 1896

(1) En 1891, sur 2,272 affaires portées devant la Cour d'appel, 150 étaient des procès entre musulmans, et les tribunaux civils ou de commerce avaient à se prononcer sur 10,272 affaires entre musulmans; mais ces chiffres ne représentent un plus simple recours facultatif des indigènes, la législation ayant été changée.

qu'à 101,050 dont 93,000 fr. pour le personnel et 8,050 pour le matériel. En 1901, au budget spécial de l'Algérie, première année de sa création, le même crédit de 93,000 fr. figure pour le personnel de la justice musulmane, parmi les dépenses obligatoires; mais le crédit pour le matériel de la même justice est réduit à 6,000 fr. On alloue une prime de 200 francs aux cadis qui connaissent la langue française, mais, jusqu'à une date récente, trois cadis seulement avaient pu passer à ce sujet des examens qui leur valussent cette prime. Les émoluments de ces magistrats sont sans doute trop peu élevés pour attirer les hommes intègres et instruits. Il serait à désirer que tous ces fonctionnaires indigènes connussent bien le français. Le Conseil supérieur a émis le vœu que l'étude de la loi française (et sans doute aussi de la langue française) fût rendue obligatoire dans toutes les medersas et autres écoles où se forment les jeunes gens qui se destinent à la profession de cadi. Cette quasi suppression graduelle de la justice musulmane, tandis qu'il faudrait seulement l'unir à la nôtre dans les sommets et l'améliorer aux degrés inférieurs, nous paraît une grande faute politique et un mal social.

Certaines gens pensent que la fonction de cadi doit être un jour complètement supprimée et le plus promptement possible. Nous jugeons, quant à nous, qu'il serait infiniment regrettable que l'élément indigène fût exclu du service de la justice. Il n'est ni bon ni utile de fermer toute fonction libérale aux indigènes. Il est immoral et impolitique de vouloir les réduire tous à la situation de prolétaires. Un correspondant du *Journal des Débats*, très compétent et très impartial, M. Urbain, écrivait, il y a plus de quinze années, que l'une des classes les plus mécontentes et les plus portées à soupirer après l'indépendance, c'était la petite classe moyenne qui remplissait autrefois les fonctions judiciaires ou ecclésiastiques, et que le développement de l'administration française éliminait. Il y aurait tout avantage à conserver un certain nombre d'emplois subalternes, dans toutes les administrations, pour les Arabes instruits, connaissant notre langue et disposés à accepter notre civilisation. On devrait leur faire une situation convenable : ce serait un grand moyen d'influence dont il serait imprudent de se priver. C'est sottise et imprévoyance de vouloir remplacer partout l'Arabe par l'Européen. Qu'on y prenne garde, d'ailleurs : en tout pays c'est la classe moyenne qui forme l'opinion; celle-ci commence à se constituer en Algérie par l'éducation des lycées et des écoles et par l'aisance matérielle. C'est l'hostilité des créoles et des classes moyennes des colonies espagnoles qui a enlevé à l'Espagne ses magnifiques dépendances. Si nous ne savons pas offrir des débouchés et des situations honorables

à la classe moyenne arabe, les difficultés de notre domination en Algérie iront en augmentant.

Des décrets du 10 septembre 1886 et du 17 avril 1889 ont déclaré que les « indigènes musulmans non naturalisés seront régis par la loi française, si ce n'est pour leur statut personnel, leurs successions et ceux de leurs immeubles dont la propriété n'aura pas été établie conformément à la loi du 26 juillet 1873 ou par un titre français administratif, notarié ou judiciaire ». Le cadi ne sera plus juge de droit commun qu'en matière de statut personnel et de successions mobilières (car les autres se rattachent de plus en plus, à la loi de 1873). C'est toute une révolution contre laquelle les Mzabites notamment ont protesté. Tout au moins, aurait-il fallu développer l'institution des assesseurs musulmans. Mais le décret, au contraire, décide que les assesseurs auront seulement voix consultative et qu'ils ne seront pas remplacés. De même, les attributions des cadis en matière notariale ont été diminuées. Ils ne peuvent plus procéder aux opérations de compte, liquidation et partage, que dans les cas où elles seront purement mobilières. On se propose ainsi de donner une assiette plus sûre à la propriété foncière en Algérie.

Sans y être forcés, avant ce décret de 1886, les indigènes recouraient de plus en plus au notariat français. Le compte rendu de la justice civile et commerciale pour 1863 constatait que, dans le cours de cette année, les notaires français avaient reçu 782 actes entre Musulmans. Le progrès a été énorme depuis lors. En 1877, les notaires français faisaient 2,135 actes entre indigènes. En 1884, sur 57,083 actes, passés par les notaires français, 25,907 étaient conclus entre Français, 5,068 entre Français et Européens étrangers, 15,401 entre Français et Musulmans, 5,436 entre Européens étrangers, 2,262 entre Européens et Musulmans, 3,009 entre Musulmans, soit 20,672 actes où les Musulmans étaient parties. Ainsi les indigènes en dehors de toute contrainte, s'adressaient à nos magistrats et à nos notaires. Il y a quelque imprévoyance à les y forcer, c'est une mauvaise tendance que celle qui consiste à éliminer du service de la justice et des offices ministériels tout élément musulman. Cette exclusion, pour quelques bons effets momentanés, aurait dans l'avenir des conséquences graves qui échappent aux colons.

Pour la justice criminelle, les accusés musulmans devant les assises sont jugés par un jury exclusivement européen. Dans certains cas, comme dans les temps qui précèdent ou qui suivent les insurrections, ces jurys sont dominés par la passion et se montrent d'une rigueur exagérée. C'est violer le principe de l'institution que de faire juger les indigènes par les colons qui sont, non leurs pairs, mais souvent leurs ennemis. Si l'on veut soumettre les indigènes au jury, il faudrait que le jury fût mixte. Mais il est plus raison-

nable et plus humain de faire juger les indigènes par des magistrats et non par des jurés. En tout cas, si l'on ne veut pas fomenter indéfiniment les haines de races, une réforme de la législation pénale, en ce qui concerne les indigènes, est indispensable. De même, il importe de complètement abolir un ensemble de règlements ou de coutumes vexatoires, ridicules parfois, qui est connu sous le nom de *Code de l'Indigénat*, et que l'on a eu le tort de prolonger encore, sans adoucissement sérieux, par une loi de 1890.

DU RÉGIME POLITIQUE DE L'ALGÉRIE

Nous abordons une question importante et délicate. Quel doit être le régime politique de l'Algérie? Comment concilier les intérêts militaires et les intérêts civils, les droits des musulmans et ceux des colons d'origine française? A cette contrée, qui est bien conquise, mais où l'insurection fermente toujours, comment donner à la fois la liberté et la sécurité?

L'Algérie a traversé déjà plusieurs phases : celle de la conquête qui a duré jusque vers 1845 ; celle du développement lent, mais continu de la colonisation, de 1845 à 1870 ; enfin, depuis 1870, celle d'un accroissement beaucoup plus rapide du nombre des immigrants, des travaux publics et du défrichement. Les institutions ont singulièrement varié dans ces trois périodes. Ces variations excessives, ces oscillations alternatives dans le sens de la liberté et dans le sens de la réglementation autoritaire étaient excusables, inévitables même pendant les années de la conquête ou pendant celles qui l'ont suivie. Aujourd'hui, après plus d'un demi-siècle d'occupation, on doit enfin adopter un plan de gouvernement que l'on suive avec persévérance. Jetons un rapide coup d'œil sur l'histoire de nos changeantes institutions algériennes.

Du mois de juillet 1830 au mois de décembre 1831, le général commandant l'armée d'occupation fut investi de tous les pouvoirs. La population civile était considérée avec raison comme le cortège habituel de commerçants ou de trafiquants qui s'attache à une armée en campagne. Cependant le gouvernement, dès que les opérations militaires eurent un peu avancé, chercha une organisation qui offrît plus de garanties à l'élément civil. Une ordonnance fut rendue à cet effet le 1er décembre 1831 : « S'il a été nécessaire, y disait-on, « dans les premiers mois qui ont suivi l'expédition d'Alger, de « réunir en une seule main les pouvoirs civils et militaires, il im- « porte maintenant au bien-être de cet établissement que ces pou- « voirs soient séparés, afin que la justice et l'administration civile « et financière puissent dans ce pays prendre une marche régu- « lière. » Le gouvernement entrait résolument, prématurément

même, dans le système de l'administration civile. « La direction « et la surveillance de tous les services civils en Algérie, disait « la circulaire, celle de tous les services financiers, ainsi que l'ad- « ministration de la justice sont confiées à un intendant civil placé « sous les ordres immédiats du président du Conseil des minis- « tres et respectivement sous ceux des ministres de la justice, des « affaires étrangères, de la guerre, de la marine, des cultes, du « commerce et des finances.

Ces idées étaient fort libérales; elles pouvaient difficilement s'appliquer en pleine période de combat, dans des circonstances où il est assez habituel, même dans les vieux pays civilisés, de décréter l'état de guerre. Des conflits surgirent entre l'administration civile et le chef militaire (1). Au bout de peu de mois on réunit le commandement militaire et l'intendance civile sous une même autorité, celle du ministre de la guerre. L'ordonnance du 22 mai 1832, qui organisa ce nouveau régime, plaça nettement l'intendant civil sous les ordres du commandement militaire, sans rien changer d'ailleurs aux attributions du premier, et sans confondre de nouveau l'administration civile et l'administration militaire qui désormais devaient rester distinctes. Cette organisation, qui fut bientôt et plusieurs fois modifiée, est restée cependant le type dont s'est toujours rapprochée l'administration algérienne pendant quarante années.

Une ordonnance du 22 juillet 1834 et un arrêté du 1er septembre de la même année altérèrent un peu ce régime, plutôt dans la forme que dans le fond. Le commandement et la haute administration des possessions françaises dans le nord de l'Afrique furent confiés à un gouverneur général. Plus tard, le 31 octobre 1838, l'intendance civile fut supprimée et remplacée par une direction de l'intérieur; c'était une subordination plus complète de l'élément civil à l'élément militaire.

Jusqu'en 1845, il ne fut guère fait d'altération à l'organisation que nous venons de décrire. Cette année marque la fin de la conquête proprement dite. A cette époque on divisa l'Algérie en trois provinces et chacune d'elles en trois zones de territoire: civil, arabe et mixte. Dans le territoire civil, les services administratifs étaient complètement organisés; dans le territoire mixte, c'était l'autorité militaire qui remplissait les fonctions civiles; enfin le territoire arabe était exclusivement soumis au régime militaire. Comme organes d'administration, l'ordonnance de 1845 instituait

(1) Dans les articles de M. Camille Rousset, qu'a publiés en 1885 la *Revue des deux Mondes*, sous ce titre : *Les Commencements d'une Conquête*, on peut voir un exposé rapide de ces dissentiments entre l'autorité militaire et l'intendant civil. (*Note de la 3e édition.*)

une direction générale des affaires civiles, un conseil supérieur d'administration et un conseil de contentieux. Le gouvernement de Juillet, continuant avec esprit de suite dans cette voie, établissait, par une ordonnance du 1er septembre 1847, dans chaque province, un directeur des affaires civiles, et un conseil de direction.

La République de 1848, conformément à son principe et aux idées du temps, devait procéder avec plus d'élan. Elle tenta d'assimiler complètement l'Algérie à la métropole, singulier essai à un moment où la conquête était à peine achevée, où une centaine de mille Européens seulement se trouvaient dispersés au milieu de 2 millions et demi d'Arabes. L'Algérie eut le droit d'envoyer des députés à l'Assemblée Nationale. On rattacha aux ministères compétents les cultes, l'instruction publique et la justice. On publia un rapport du général La Moricière qui affirmait que « le moment lui « paraissait enfin venu de réaliser d'une manière décisive le vœu, « si souvent manifesté, d'une assimilation largement progres- « sive. » S'inspirant de ces observations, un décret du 9 décembre 1848 supprima la direction générale des affaires civiles et créa dans chaque province un département avec un préfet et un conseil de préfecture. On donna au territoire civil un peu plus d'extension. Le gouverneur général fut maintenu; l'autorité militaire fut représentée à Alger par un gouverneur militaire, et à Paris par le ministre de la guerre. Cette organisation fut naturellement modifiée par l'Empire. Le Sénat fut chargé du soin de régler la constitution de l'Algérie; les départements algériens furent maintenus, mais l'essai d'assimilation de l'Algérie à la métropole fut abandonné.

L'Empire fit, cependant, une tentative originale qui, avec quelques modifications, aurait pu et dû être heureuse, mais dans laquelle il ne persévéra pas. En 1858 il créa un ministère de l'Algérie et des colonies. Le gouvernement général était remplacé par un ministre résidant à Paris; on supprimait le Conseil du gouvernement; on instituait des Conseils généraux non électifs; les préfets en territoire civil, les généraux en territoire militaire obtenaient une extension de leurs attributions administratives; on agrandissait le territoire civil, on formait de nouvelles sous-préfectures. Le chef de l'armée d'Afrique, dépourvu d'attributions civiles, prenait le titre de commandant des troupes de terre et de mer.

Cet état de choses dura deux ans; il eût pu et dû persister davantage. Les habitudes d'instabilité l'emportèrent. En 1860, le ministère spécial de l'Algérie et des colonies disparut. On reconstitua le gouvernement général. Sous l'autorité du gouverneur général, deux hauts fonctionnaires, un sous-gouverneur et un directeur des affaires civiles, indépendants l'un de l'autre,

se partagèrent l'administration. Le sous-gouverneur n'était pas seulement chef d'état-major de l'armée d'Afrique; il avait encore l'administration du territoire militaire par l'intermédiaire des trois généraux de division et des bureaux arabes placés sous leur autorité. Le directeur des affaires civiles administrait par l'entremise des préfets le territoire civil. Un conseil supérieur de gouvernement, composé de fonctionnaires et de délégués des Conseils généraux, préparait le projet de budget colonial. L'autorité civile et l'autorité militaire étaient, dans cette organisation, indépendantes l'une de l'autre. Un décret du 7 juillet 1864 changea cet état de choses et subordonna partout la première autorité à la seconde. Les généraux commandant les divisions furent investis du titre de commandants de provinces; on plaça sous leurs ordres les préfets qui durent leur adresser des rapports et recevoir leurs instructions. On retombait ainsi plus que jamais dans le régime militaire dont l'ombre seule suffit pour exaspérer les colons et éloigner les émigrants. Une colonie vit autant de réputation que de réalité; la fâcheuse renommée du régime militaire suffisait pour arrêter le développement de l'Algérie.

Les événements de 1870, l'esprit républicain qui pénétra de nouveau les institutions de la France, la réaction contre les doctrines de l'administration impériale, firent éprouver à l'Algérie une transformation. Le principe électif s'étendit à tout. Les Conseils généraux furent électifs; les Algériens français envoyèrent des députés et des sénateurs au Parlement. Le gouverneur général prit le titre de civil, quoiqu'il continuât d'abord à être un militaire, comme l'amiral de Gueydon et le général Chanzy. La direction des affaires civiles fut rattachée au ministère de l'intérieur. Les préfets furent soustraits à l'autorité des généraux; le territoire civil fut étendu; les bureaux arabes furent réduits en nombre et en attributions; des commissaires civils les remplacèrent dans tout le Tell.

En principe, tous ces changements étaient bons; dans l'application ils le furent moins. Le système militaire avait les plus grands inconvénients. Tous les intérêts civils étaient systématiquement sacrifiés à l'intérêt, parfois problématique ou malentendu, de l'armée. C'est ainsi que, jusqu'à ces derniers temps, les meilleurs terrains, les territoires les plus aptes à la culture étaient souvent réservés pour les champs d'exercice et de manœuvres; les fortifications des villes, les prohibitions de bâtir arrêtaient le développement des centres. La lettre impériale de 1865 en témoigne naïvement : « On doit, partout où cela est possible, dit-elle, « et sans nuire aux intérêts de la défense, restreindre les servi- « tudes, livrer à la colonisation les terrains que l'administration

« s'est réservés et qui ont déjà acquis une grande valeur, en « échange d'autres terrains où les établissements des administra- « tions pourraient être installés à bien meilleur marché. » C'était faire une critique très juste des inconvénients matériels du régime militaire, qui n'étaient rien auprès de ses inconvénients moraux. Si le régime civil est celui qui convient à l'Algérie, du moins à la plus grande partie de l'Algérie, il n'en résulte pas que l'on ne pût, au début, avoir de temps à autre, comme gouverneur général civil, un militaire éclairé, tel que le général Chanzy ; mais, désormais, il ne saurait en être ainsi. On a cherché à rendre le gouvernement général civil responsable de l'insurrection de 1881 ; le gouverneur général de ce temps peut avoir commis des fautes, mais il y a une singulière exagération à prétendre qu'il soit la cause unique ou principale des troubles récents. En serait-il ainsi qu'on n'en devrait rien conclure ; car les erreurs d'un homme ne peuvent à elles seules faire juger des mérites d'une institution.

Le territoire de l'Algérie est encore divisé en territoire civil et en territoire militaire. Il n'y a pas d'inconvénient à maintenir, pendant quelques années, cette distinction, surtout le territoire militaire n'étant plus fermé aux colons. Il a, d'ailleurs, singulièrement diminué d'étendue. Au 1er octobre 1880, le territoire civil proprement dit comprenait, pour les trois départements, 7,383,583 hectares et 1,884,124 habitants. C'était à peu près comme superficie le septième de l'étendue de la France ou encore l'équivalent de douze départements moyens de la métropole. En 1886, le territoire civil comprenait 11,920,000 hectares et 3,472,000 habitants ; enfin, en 1895, il embrasse 12,858,000 hectares et a une population de 3,620,500 habitants. La superficie du territoire militaire reste encore trois fois plus considérable, mais elle se compose, pour la plus grande partie, de steppes ou de déserts et elle ne comprend que 7 à 800,000 âmes.

L'administration communale en Algérie ne pouvait et ne pourra encore de longtemps être homogène ; elle sera plus complètement et plus libéralement constituée là où l'élément européen est assez concentré que là où il est très disséminé. De même que la Grande-Union américaine distingue les Etats et les Territoires, ces derniers qui ne jouissent pas de la plénitude de la vie politique, de même et à plus forte raison encore sommes-nous obligés en Algérie de classer en divers ordres les circonscriptions territoriales. Les localités où il n'y a presque que des Arabes ne peuvent être régies par la même méthode que celles où il n'y a presque que des Européens. On a donc trois ordres de communes : les communes de plein exercice qui sont assimilées aux communes de France et jouissent des mêmes droits municipaux, les communes mixtes qui n'ont qu'une vie municipale embryonnaire, enfin les

communes indigènes qui sont administrées par des agents de l'autorité centrale et qui n'ont, pour ainsi dire, pas de vie municipale, sauf chez les Kabyles où existent traditionnellement des Djemmaas, assemblées électives. Le progrès consiste à faire passer des communes de la troisième catégorie dans la seconde, et d'autres de la seconde catégorie dans la première. Au 31 décembre 1882, il existait en Algérie dans le territoire civil 198 communes de plein exercice et 76 communes mixtes ; dans le territoire militaire, dit aussi territoire de commandement, il n'y avait pas de communes de plein exercice ; on y trouvait 6 communes mixtes et 15 communes indigènes. En 1895, le nombre des communes de plein exercice était de 256, celui des communes mixtes de 79 et des communes indigènes de 12. Le nombre des premières continue à s'accroître de 2 ou 3 par année. Les libertés municipales agréent singulièrement à tous les hommes, encore plus aux colons, qui d'ordinaire ont particulièrement développé le goût de l'indépendance.

Il y a cependant des difficultés spéciales dans la vie municipale algérienne. Les communes de plein exercice ne sont pas habitées uniquement par des Français ; quelquefois ceux-ci sont en petite minorité. Quatre ou cinq dizaines de nos nationaux peuvent-ils administrer souverainement quatre ou cinq centaines d'étrangers ou d'Arabes ? La raison proteste contre les injustices et l'oppression qui en pourraient résulter. D'autre part, si l'on donnait aux indigènes les mêmes droits électoraux qu'aux Européens, ils écraseraient ceux-ci par leur nombre. Il semble que l'on n'ait donc à choisir qu'entre l'oppression des Européens par les Indigènes ou celle des Indigènes par les Européens. C'est là une situation qui durera tant que la fusion des races et des intérêts ne sera pas complète, c'est-à-dire sans doute pendant un temps illimité.

On a cherché à associer les indigènes, de même que d'ailleurs les étrangers, à l'administration communale. On a admis à l'électorat municipal les indigènes âgés de vingt-cinq ans, domiciliés depuis deux ans dans la commune et ayant l'une des qualités suivantes : propriétaire foncier ou fermier d'une propriété rurale, patenté, employé de l'État, du département ou de la commune, membre de la Légion d'honneur ou décoré de la médaille militaire. Le nombre des conseillers municipaux que ces électeurs étaient appelés à nommer ne pouvait être, en y comprenant les conseillers étrangers, inférieur à trois, ni supérieur au tiers du nombre total des conseillers à élire. Un assez grand nombre d'indigènes pouvaient ainsi prendre part aux élections municipales et un petit nombre aux délibérations des conseils municipaux. Sur les listes électorales arrêtées au 31 mars 1879, on comptait 42,459 électeurs municipaux français pour toute l'Algérie, 30,326 élec-

teurs indigènes musulmans, 6,086 électeurs étrangers. Dans le chiffre des électeurs français sont compris les israélites indigènes qu'un décret du gouvernement de la Défense nationale a nationalisés en bloc. Il y avait des arrondissements où le nombre des électeurs indigènes était plus considérable que celui des électeurs français. Dans l'arrondissement de Constantine, il se trouvait 4,654 électeurs indigènes contre 4,108 français. Dans celui de Tizi-Ouzou on comptait 3,100 électeurs indigènes contre 1,064 français. Néanmoins, c'étaient toujours ces derniers qui, dans chaque conseil municipal, avaient, d'après la loi, une forte majorité. Il en résultait parfois quelques abus assez malaisés à éviter.

Les dispositions administratives très équitables, qui avaient régi pendant près d'un demi-siècle le droit municipal en Algérie (1), ont très malencontreusement été modifiées en 1884 par une loi et un décret empreints de l'esprit le plus rétrograde. La loi municipale votée en 1884 pour toute la France et qui, avec quelques modifications, s'appliquait à l'Algérie, contenait, toutefois, un article ainsi conçu : « Sous la réserve des dispositions concernant la représentation des musulmans algériens. » La même loi avait aboli, et sur ce point avec raison, le droit électoral des étrangers européens qui n'est justifié en rien, puisque ceux-ci peuvent se faire naturaliser sans rien changer à leurs coutumes et à leur manière de vivre (2). Un décret du 7 avril 1884 a réduit au quart, au lieu du tiers, le nombre de conseillers municipaux que pourraient élire les musulmans pour chaque conseil, et a stipulé en outre que jamais des membres musulmans ne pourraient dépasser le nombre de six, même pour la ville d'Alger qui a quarante conseillers. Le même décret exige pour les électeurs indigènes deux ans de résidence au lieu d'un, et semble refuser, au moins par prétérition, l'électorat aux patentés musulmans, jusqu'ici investis de ce droit. Enfin, ce décret absurde et inique a enlevé aux conseillers musulmans, déjà réduits en nombre, le droit de participer à l'élection des maires. Ce n'est pas une compensation que d'avoir maintenu les adjoints indigènes dans les communes mixtes. Ces mesures restrictives froissent les Arabes au moment où ils deviennent plus instruits et plus semblables aux colons. Si l'on veut rendre éternel le dissen-

(1) Dans le *Bulletin de la Société française pour la protection des indigènes des colonies*, on trouve (livraisons de mars et de juin 1884), un excellent exposé de la question. Depuis 1830, toujours l'élément indigène a été représenté dans les conseils municipaux.

(2) On a vu plus haut (page 380) que, d'après un rapport du gouverneur général de l'Algérie, l'abolition du droit de représentation aux conseils municipaux pour l'élément européen étranger a été une des causes de l'augmentation des naturalisations dans ces dernières années. Cette mesure est donc bonne.

(*Note de la 3e édition.*)

timent entre les indigènes et les hommes de race européenne, ce sont des décisions de ce genre qu'il convient de prendre. Asservis aux députés des colons, le Parlement et le gouvernement français sont, depuis 1870, d'une lamentable, d'une coupable imprévoyance en ce qui concerne le traitement des Arabes.

On a proposé d'appliquer un système analogue d'élections pour les conseils généraux. Chacune de ces assemblées départementales se compose d'Européens élus et de six indigènes désignés dans chaque département par le gouvernement général. Les colons ont toujours impatiemment supporté cette présence des « assesseurs musulmans » dans les assemblées départementales. Elle est, cependant, légitime et indispensable. Seulement ces conseillers généraux musulmans, qui ont les mêmes droits et les mêmes prérogatives que leurs collègues français, devraient être élus par leurs coréligionnaires. Le Conseil général d'Alger a émis en 1881 le vœu que cette réforme fût réalisée.

Étendre la représentatiou des indigènes est une mesure de politique prévoyante. Jusqu'ici on a beaucoup trop négligé les Arabes; même au temps où on leur accordait des faveurs verbales, où l'on inventait la formule du Royaume Arabe, où l'on promulguait le sénatus-consulte de 1863 rendant les tribus indigènes propriétaires de tous leurs territoires de parcours respectifs, même à cette époque on ne faisait rien pour rendre l'état social des indigènes plus semblable au nôtre et pour assurer aux Arabes plus de bien-être, plus d'instruction, plus de droits politiques.

Nous venons de prononcer un mot qui est grave. Les indigènes doivent avoir des droits politiques; il convient de les leur octroyer, avec mesure sans doute, pour que la colonisation ne soit pas étouffée et puisse, au contraire, largement se développer; mais on doit les leur concéder pour que leur voix puisse toujours être entendue, pour qu'ils soient en état de prévenir les abus criants comme ceux qui ont pu se produire dans les expropriations des terres appartenant aux indigènes, dans les concessions de terrains à alfa sans indemnité pour les tribus, dans le recours à la responsabilité collective des tribus ou des douars, dans l'administration des communes mixtes, dans l'application du « code de l'indigénat ». Si l'on veut préparer un avenir paisible à l'Algérie, il importe que les indigènes aient une représentation, en partie élective, dans toutes les assemblées qui auront à prononcer sur leurs intérêts.

Ce principe s'applique non seulement aux conseils généraux, aux conseils municipaux, mais encore au Conseil supérieur de gouvernement et même au Parlement français. Le Conseil supérieur de gouvernement, dont la principale attribution est, anciennement la préparation, depuis 1901 le vote du budget de l'Algérie

(dans les conditions que l'on verra plus loin) et l'examen des projets de loi que le gouvernement se propose de présenter aux Chambres, contient depuis une réforme accomplie en 1898 et qui paraît s'être inspirée de nos observations répétées, un élément indigène électif, au nombre de 6 sur 60 membres, ce qui est peu. Y aurait-il aussi un grand mal à ce que la Chambre des députés et le Sénat de France contînssent, chacun dans leur sein, trois élus des indigènes d'Algérie? Les noirs de la Martinique et de la Guadeloupe et les Hindous sont bien représentés dans nos deux Chambres, pourquoi les Arabes et les Kabyles d'Algérie ne le seraient-ils pas? Ils pourraient, d'ailleurs, être élus par un autre mode que le suffrage universel. L'unité d'origine, pour les membres d'un parlement, n'est pas une règle absolue: l'exemple des Anglais le prouve.

Il est d'autant plus indispensable d'assurer aux Arabes une représentation spéciale dans notre Parlement métropolitain, que l'entrée dans ce grand corps, depuis 1871, de députés des colons a singulièrement nui à la situation de la population indigène d'Afrique. Depuis que les Algériens français ont des députés, l'administration française est devenue et devient chaque jour pour nos sujets musulmans moins tutélaire et moins impartiale. Il est incontestable que les dispositions gouvernementales sont aujourd'hui, par cette seule cause, beaucoup plus contraires aux Arabes qu'avant 1870. C'est là un véritable danger national.

Tôt ou tard, et dans un avenir beaucoup plus prochain qu'on ne le croit, dans cette question de la représentation des Arabes au Parlement, la métropole et les colons, s'ils n'agissent pas de bonne grâce, auront la main forcée. Ce qu'ont obtenu les Irlandais dans l'Empire britannique, les Hongrois dans la monarchie autrichienne, les Tchèques dans le même pays, il est inévitable que les Arabes d'Algérie l'obtiennent un jour. Chaque année qui nous éloigne de la conquête, chaque progrès que fait la population indigène en éducation et en aisance, nous rapprochent de la date où il faudra donner aux Arabes exactement les mêmes droits qu'aux colons. Déjà les trois quarts, si ce n'est les quatre cinquièmes, des musulmans d'Algérie ont vu le jour sous le régime français. Plusieurs dizaines de milliers d'entre eux parlent la langue française; si parcimonieusement qu'on ait distribué l'instruction parmi eux, plusieurs milliers d'Arabes sont déjà sortis de nos lycées, de nos collèges ou de nos écoles primaires supérieures; dans dix ans ce nombre aura quintuplé, et dans vingt ans vingtuplé peut-être. Il égalera presque alors le nombre des colons français. Quant aux Arabes et Kabyles ayant servi sous notre drapeau, l'effectif ne cesse pas de s'en accroître. Nous faisons de plus en plus appel, notamment pour la constitution de

nos troupes coloniales, à leur courage et à leur dévouement.

Est-il un esprit assez étroit pour, en réfléchissant à la marche des événements, s'imaginer qu'il soit alors possible à la France de refuser aux Arabes instruits, parlant notre langue, défendant notre patrie, des droits qu'elle accorde au plus ignorant, au plus infime des colons français ? Est-ce la nation d'où est sortie la théorie des droits de l'homme qui pourrait vouloir maintenir une aussi absurde contradiction ? Quels seraient, d'ailleurs, les moyens de le faire ? La conquête n'a qu'un temps, et quatre-vingts ans, cent ans après le débarquement de nos troupes à Sidi-Ferruch, il est clair qu'Arabes et Français devront être, sous le rapport des droits, presque complètement assimilés. Vouloir s'y opposer, ce serait s'exposer à perdre l'Afrique. Est-il dans la puissance des Etats modernes de refuser un droit électoral à un homme, qui n'est pas un sauvage, sous le simple prétexte de sa religion, de sa race, ou d'une couleur de peau plus cuivrée que la nôtre ? L'affaiblissement même des croyances religieuses, ou du moins la constitution de l'état absolument laïque enlève un des obstacles qui aurait pu séparer, au point de vue du droit politique, les Arabes des colons.

S'il est donc inévitable que, dans un avenir qui ne saurait être éloigné de plus de vingt ou vingt-cinq années, on doive accorder, de gré ou de force, des droits politiques aux Arabes, mieux vaut les y préparer de longue main. Sans aller jusqu'au suffrage universel qui serait impraticable, on devrait créer parmi les indigènes des catégories, reposant sur l'éducation, l'exercice des industries, la propriété foncière, le service militaire, et donner à ces catégories le droit électoral. Il est deux moyens d'accorder aux Arabes une représentation à notre Parlement : d'après le premier, les électeurs indigènes, constituant des collèges spéciaux, devraient pouvoir élire au Parlement français un nombre de députés et de sénateurs strictement égal au nombre des sénateurs et des députés qui seraient élus par les colons. Un autre moyen plus simple, mais qui paraît moins recommandable, ce serait de joindre en Algérie aux électeurs politiques actuels, qui ne sont que les colons français, tous les indigènes qui sont dans des conditions à jouir aujourd'hui de l'électorat municipal (V. plus haut, p. 485). Le corps électoral algérien se composerait ainsi de 130,000 électeurs environ, dont 30,000 ou 35,000 Arabes. Peu à peu, l'on étendrait le droit électoral dans la population arabe au fur et à mesure que l'instruction et l'aisance se répandraient parmi les indigènes. Tels sont les moyens d'éviter à la colonie et même à la métropole des secousses profondes.

Appliquer graduellement et avec prudence chez les Arabes le principe électif, surtout avec des collèges électoraux spéciaux,

c'est préparer à nos idées et à nos lois un terrain meuble où elles pourront plus facilement germer et prendre racine.

Cette nouvelle politique indigène, dont nous sollicitons l'intronisation, entraîne avec soi comme conséquence l'abolition de certaines mesures qui ont pu se justifier dans la période de transition, mais qui cinquante-cinq ans après la conquête sont difficilement excusables. L'ensemble de pratiques extra-légales qui composent ce que l'on a bizarrement appelé « le Code de l'Indigénat » devrait être aboli sans le moindre retard. Des peines y sont édictées contre des actes qui n'ont rien de criminel ni de délictueux. C'est ainsi que des réclamations renouvelées auprès de l'autorité après un premier rejet peuvent, d'après ce prétendu Code, faire condamner un indigène à la prison. Il ne manque pas d'autres cas d'une pénalité aussi arbitraire et absurde. Le principe de la responsabilité collective des tribus, qui est cher aux colons, ne se soutient pas davantage, sauf peut-être dans le cas d'insurrection à main armée. L'observation fait justice des préjugés qui veulent que les Arabes se rendent coupables de beaucoup plus de méfaits que les européens. Parmi les magistrats algériens même, il s'en est trouvé qui ont eu le courage de proclamer que la responsabilité collective des tribus ou des douars offre beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. On lira avec intérêt à ce sujet le discours prononcé en 1884 au Conseil supérieur de l'Algérie par M. Pompéi, procureur général d'Alger. Le premier président de la même cour, M. Santayra, a conclu dans le même sens (1). Le principe de la responsabilité collective est, d'ailleurs, en contradiction avec l'œuvre

(1) Le passage suivant du discours de M. le procureur général Pompéi mérite particulièrement d'être cité : « Le nombre des criminels qui échappent à l'action « de la justice est bien moins considérable en Algérie qu'en France. Cette affir- « mation, je ne l'émets pas au hasard, je vais l'appuyer sur des chiffres. J'ai « recherché quel était en France le nombre des attentats restés impunis parce « que les auteurs n'avaient pu être découverts. J'ai pris comme champ d'observa- « tion trois zones bien distinctes : le ressort de la Cour de Douai, dans le Nord ; « le ressort de la Cour de Lyon, dans le centre, et le ressort de la Cour d'Aix, dans « le Midi. Voici le résultat des statistiques fournies par le ministère de la Justice : « La population du ressort de la Cour de Douai est de 2,422,000 habitants ; elle « est moins considérable que la population algérienne ; or, le nombre des atten- « tats dont les auteurs n'ont pas été châtiés a été, pour l'année 1881, de 2,875. La « population de la Cour de Lyon s'élève à 1,700,000 habitants, c'est-à-dire à peu « près à la moitié de la population de l'Algérie ; le nombre des attentats restés « impunis, pendant l'année 1881, a été de 3,283. La criminalité s'accentue à me- « sure qu'on descend dans le Midi. La population du ressort de la Cour d'Aix est « de 1,236,000 habitants, et le nombre des délinquants demeurés impunis pen- « dant l'année 1881 est de 3,516. En Algérie, où la population est supérieure à « 3,000,000 d'habitants, le chiffre des attentats dont les auteurs sont restés incon- « nus est de 3,975, un peu plus de 400 que dans le ressort de la Cour d'Aix, où « la population est moitié moindre. » Nous pouvons ajouter que les Espagnols commettent proportionnellement plus de crimes, notamment contre les personnes, que les indigènes. (*Note de la 3e édition*).

entière du gouvernement français en Algérie. Quand l'on prétendait dissoudre la tribu en substituant à la propriété collective la propriété individuelle, en donnant aux indigènes des noms patronymiques et en constituant à chacun d'eux un état civil distinct, par quelle aberration voulait-on maintenir, en dehors des cas de révolte générale à main armée, le principe de la responsabilité collective en matière pénale ?

Ce qui est encore nécessaire, c'est de soustraire l'administration de l'Algérie au Régime des Décrets : rien ne lui a été plus défavorable. Outre le préjudice matériel qu'il lui porte, ce régime a pour notre colonie quelque chose d'humiliant. « C'est par décrets, quand ce n'était pas par de simples arrêtés, disait, il y a vingt ans, un gouverneur général (1), que ce grand pays était non seulement administré, mais gouverné. N'est-ce point un décret qui régit encore tout ce qui touche à la colonisation : — le système des concessions, l'attribution des terres domaniales, voire même la constitution de privilèges en contradiction avec les dispositions du Code civil ? Et dans un autre ordre d'idées, qui touche à l'une des matières les plus graves de notre ordre public, la législation des Conseils généraux, n'est-ce point un simple décret qui est venu se substituer, en Algérie, à la grande loi votée pour la France par l'Assemblée Nationale ? » On a vu que c'est aussi un décret qui a, en 1884, changé les droits électoraux des musulmans. Il est temps qu'une loi organique vienne fixer la constitution algérienne et fasse la part du domaine de la loi, du domaine des décrets et du domaine de l'arrêté ministériel.

Les discussions sont âpres entre les colons sur le caractère que doit avoir la Constitution de l'Algérie. Est-ce l'autonomie que l'on doit chercher, est-ce l'assimilation à la métropole ? Si aucun de ces régimes ne peut être établi actuellement, vers lequel doit-on tendre? Ni l'un ni l'autre ne sont d'ici à fort longtemps applicables. Celui de l'autonomie, le moins déraisonnable, exigerait beaucoup de restrictions. Comparer l'Algérie au Canada ou à l'Australie, c'est faire une grossière confusion. S'il n'y avait en Algérie que des Européens, si du moins Européens et indigènes vivaient parfaitement d'accord dans la colonie, si la France n'avait jamais à intervenir pour fournir des subventions ou des garanties d'intérêts aux travaux publics algériens, on pourrait peut-être parler d'autonomie ; mais ces conditions ne se rencontreront certainement pas avant un siècle, peut-être avant plusieurs siècles. Même alors, nous croyons que la grande tâche que la nation française doit accom-

(1) Discours de M. Albert Grévy, gouverneur général civil, le 3 décembre 1879, à l'ouverture de la session du Conseil supérieur du gouvernement.

plir, non seulement en Algérie, mais dans tout le Nord de l'Afrique, s'accommoderait mal de l'autonomie complète. Il serait, d'autre part, déraisonnable de tendre vers l'assimilation avec la France ; en plus du climat et du milieu, les différences ethniques et sociales sont un obstacle à sa réalisation. Tant que les divers éléments de sa population ne se seront pas fondus, tant qu'ils ne se seront pas tous européanisés, et il n'est nullement certain qu'ils le soient jamais, l'Algérie ne pourra être entièrement assimilée à la France. Elle aura longtemps besoin d'une administration distincte non seulement par le personnel, mais par le caractère, par la nature des études, par la préparation générale. C'est pour cette raison que nous ne saurions approuver ce que l'on a appelé les « rattachements » des principaux services coloniaux aux services analogues de la métropole, constituant le gouverneur général délégué des neuf ministres formant notre cabinet. Cette mesure est opposée aux nécessités présentes. Cette dissémination des services algériens ne peut aboutir qu'à la confusion. Il est vrai que le décret du 5 septembre 1881 qui a créé cet ordre de choses avait été sollicité par le Conseil général de Constantine; mais un conseil général peut être mal inspiré.

Loin d'assimiler complètement l'administration algérienne à l'administration métropolitaine, on devrait se préoccuper de créer pour l'Algérie un personnel administratif spécial qui eût à la fois de la durée et de la compétence. Tout change à chaque instant en Algérie, et les institutions et les hommes. Un écrivain russe, très sympathique à notre colonie, M. de Tchihatchef, dans un livre publié en 1880 (1), constate que de 1830 à 1877 l'Algérie a eu 22 gouverneurs généraux, soit deux ans de durée pour chacun. De 1881, il est vrai, à 1891, on n'a eu qu'un seul gouverneur général, M. Tirman. De 1891 à 1900, on en a vu quatre se succéder dont trois en trois ans seulement. La durée d'une fonction aussi importante, demandant autant de connaissance du pays, ne devrait jamais être moindre de cinq à six ans. Les préfets aussi doivent être stables. Il est rare qu'ils restent en place plus de deux ou trois ans. On les prend à Cherbourg, à la Rochelle, à Dunkerque, à Dieppe, où ils étaient soit préfets, soit sous-préfets et on leur donne la préfecture d'Alger, de Constantine, ou d'Oran. Les fonctions administratives sont, cependant, tout autres dans ce pays neuf qu'en France et beaucoup plus délicates. Jusqu'à ces derniers temps la plupart des sous-préfets de l'Algérie remplissaient encore la charge d'administrateurs des communes mixtes chefs-lieux; « cumulant ainsi, au grand détriment de la chose publique et des intérêts municipaux, les

(1) Espagne, Algérie et Tunisie, Lettres à Michel Chevalier, par P. de Tchihatchef.

attributions contradictoires d'exécuter et de contrôler (1). » D'autre part, les commissaires civils, les administrateurs des communes mixtes, ont dû recevoir, à l'égard des populations indigènes, des pouvoirs disciplinaires considérables pour que l'administration civile ne fonctionnât « pas dans des conditions certaines d'infériorité vis-à-vis de l'administration militaire. » Il importerait singulièrement que des fonctionnaires ayant des droits aussi redoutables fussent choisis avec le plus grand soin. Le moindre clerc d'avoué, cependant, ou un négociant en déconfiture, était installé dans ces positions : c'est à lui que le gouvernement français confiait les propriétés des Arabes et l'honneur de la France. On a cité le cas d'un acteur, sifflé sur le théâtre d'Alger, que par compensation on a nommé commissaire civil avec la tâche délicate de régir 15,000 ou 20,000 Arabes (2). Notre personnel administratif civil en Algérie était, en partie du moins, d'une qualité fort médiocre : légèreté, incompétence, présomption, voilà le bagage que du fond des départements les plus éloignés de la France continentale beaucoup de nouveaux administrateurs apportaient dans notre colonie.

Il est indispensable de créer un corps spécial de fonctionnaires algériens, qui soit soustrait à toutes les fluctuations de la politique et qui ait été préparé par une éducation soignée au rôle important qu'il doit remplir. Ce personnel devrait connaître la société et la langue arabes, avoir fait un stage en Algérie, et avoir passé des examens. De même que les Anglais et les Hollandais ont un personnel spécial pour l'administration des Indes ou de Java, de même devons-nous faire pour notre Afrique.

Nous devons dire que, sous l'administration de M. Tirman, depuis 1881 (et c'est là l'un des bons effets de la longue permanence dans les mêmes mains des fonctions de gouverneur général), le personnel des administrateurs des communes mixtes s'est amélioré, on le recrute moins au hasard; on exige de lui certaines garanties et certaines connaissances. On devrait, toutefois, lui demander davantage encore, car, d'après le rapport au conseil supérieur de gouvernement dans la session de novembre 1889, 14 fonctionnaires et agents seulement des divers services ressortissant au gouvernement général étaient en possession de la prime de 1re classe pour la connaissance de la langue arabe et 52 de celle de la 2e classe. En 1888, un seul agent de l'administration a reçu la prime de 1re classe et trois celle de 2e classe. Cinq agents seulement jouissent de la prime pour la langue kabyle. Ainsi la plupart des administrateurs ne savent pas encore ou savent mal l'arabe ou le kabyle.

(1) Discours du gouverneur général civil à l'ouverture de la session du Conseil supérieur de Gouvernement en décembre 1879.

(2) Si ce fait n'est pas absolument authentique, il n'est pas invraisemblable.

Cela est d'autant plus regrettable que ces administrateurs usent très aisément, et il est probable légèrement, en tout cas sans renseignements suffisants, ne connaissant pas la langue, des pouvoirs disciplinaires qui leur sont dévolus en ce qui concerne « les infractions spéciales à l'indigénat. » En 1883, pour 1,000 indigènes non naturalisés, les administrateurs des communes mixtes avaient prononcé 16.85 peines, en 1884, 14.67 et, en 1885, 13.29. Une loi de 1890 ayant confirmé ces réglements propres à l'indigénat (voir plus haut, page 480), les administrateurs des communes mixtes ont, dans l'année 1894-95, prononcé 23,494 peines, soit une proportion d'environ 8 peines pour 1,000 indigènes, résidant en territoire civil ; c'est, sans doute, une amélioration par rapport aux années 1883 et 1884; néanmoins, même à ce taux amoindri, en quarante ans, le tiers des indigènes ou, en tenant compte des récidives, le quart, tout au moins le cinquième (hommes et femmes compris), serait atteint de ces peines, comprenant la prison ou l'amende. Il faudrait adoucir ce code de l'indigénat et exiger de très grandes garanties de capacité de ces administrateurs, ainsi que la connaissance de la langue indigène, arabe ou kabyle.

On doit aussi choisir avec soin les fonctionnaires indigènes que comportent nos cadres administratifs; notamment, les adjoints indigènes pour les sections indigènes des communes mixtes. Ces adjoints étaient souvent des étrangers au pays, des sortes de rouleurs qui n'avaient aucun intérêt à ménager leurs administrés, et à servir d'intermédiaires éclairés et bienveillants entre eux et l'administration française. Dans telle commune mixte, pendant une période de trois années, on avait prononcé 22 révocations d'adjoints indigènes. On a adopté, depuis quelque temps, la règle que ces adjoints indigènes doivent être pris dans le pays même, parmi les notables des tribus, et il semble que l'on ait à se louer de ce système.

Etant donné que ni l'autonomie, ni l'assimilation ne peuvent, dans le présent ni dans l'avenir, convenir à l'Algérie, quel est le régime qu'il faut donner à cette possession ? C'est un régime de décentralisation et d'administration locale, sous le contrôle attentif, mais large et bienveillant, de la métropole. Le système des rattachements aux ministères métropolitains doit complètement disparaître. Le gouverneur général, dépendant directement du Conseil des ministres, correspondant obligatoirement avec le président du Conseil et facultativement avec les autres ministres, doit avoir la haute main sur tous les services algériens qui, tous, sans exception, doivent relever de lui seul. Jusqu'à 1897, il n'était guère qu'un personnage d'apparat : il régnait, mais il ne gouvernait pas : « Il arrive tous les jours, disait à la Chambre des députés, en novembre 1896, le gouverneur Cambon, que les ministres signent

des lettres dans lesquelles ils donnent des instructions directes aux préfets (algériens), et les préfets signent tous les jours des lettres aux ministres; ni les unes ni les autres ne passent par l'intermédiaire du gouverneur général. » Ce haut fonctionnaire n'avait d'autorité, en vertu des décrets de rattachement et de l'interprétation qui a prévalu, ni sur les postes, ni sur les forêts, ni sur l'hydraulique, ni sur les douanes. Il ne ne fût même pas consulté, en 1896, sur l'application à l'Algérie de droits de quai excessifs (50 centimes par tonne de jauge, pour les provenances d'Europe et la Méditerranée et 1 franc pour celles des autres pays) ; et il n'apprit cette mesure, qui devait réduire notablement les escales des navires étrangers en Algérie, que par les doléances de la Chambre de commerce d'Alger. Le gouverneur général restait étranger aux nominations du personnel judiciaire, même le plus infime. M. Cambon réclamait pour ce haut fonctionnaire, tout au moins « un droit d'avis » en ce qui concerne la nomination et le déplacement des juges de paix, et il s'exprimait en ces termes : « Sur beaucoup de points, la justice est rendue aux indigènes par les juges de paix ; partout les juges de paix, par la nature de leurs fonctions, se trouvent en contact immédiat avec la population indigène. La mission des magistrats judiciaires en Algérie n'est pas seulement une œuvre de justice, c'est une œuvre politique au premier chef. Et qui nous donne-t-on pour juges de paix? Alors que nous exigeons des officiers qui commandent en territoire de commandement ou des administrateurs qui sont chargés des communes mixtes en territoire civil la connaissance de la langue kabyle ou arabe, la connaissance des mœurs et des lois indigènes, une certaine pratique, un certain stage; alors que, dans le territoire de commandement, je place sous les ordres de chefs de bureaux arabes, qui sont quelquefois des lieutenants, des agents, des stagiaires qui débutent quoiqu'ils aient le grade de capitaine, quand il s'agit des juges de paix, qui ont entre les mains une puissance si redoutable, on les nomme sans s'inquiéter de savoir s'ils possèdent la langue indigène. Je puis me tromper, mais je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup qui possèdent le diplôme de connaissance de la langue indigène. »

Dans ce même discours, le gouverneur général Cambon critiquait avec raison la procédure lente et compliquée appliquée aux Arabes et aux Kabyles. Après avoir signalé d'autres vices et d'autres lacunes de notre régime administratif et politique (1), après avoir notamment insisté sur l'utilité d'admettre l'élément indigène dans tous les conseils locaux, il concluait à ce que « les attributions qui sont exercées à Paris, sous le contrôle des ministres, par des

(1) Voir pour des détails nombreux et très topiques, qui ne pourraient trouver de place ici, notre ouvrage *L'Algérie et la Tunisie* (2e édition), pages 309 à 312.

directeurs généraux, par des chefs de division et des chefs de bureau, fussent exercées à Alger par le gouverneur général. » En même temps M. Cambon, reprenant une idée de son prédécesseur, M. Tirman, proposait la création d'un budget spécial de l'Algérie, qui comprendrait toutes les dépenses administratives : la colonisation, les travaux publics, l'assistance et quelques autres de même nature. « Ces dépenses peuvent parfaitement être laissées, disait-il, puisqu'elles sont de pure administration, à la disposition d'un conseil supérieur élu qui serait le conseil supérieur de l'administration coloniale. » Au contraire, les dépenses qui concernent la souveraineté, l'intérêt supérieur de la métropole, à savoir celles de l'armée, de la magistrature, des cultes, des traitements des hauts fonctionnaires, de l'instruction publique, devaient, d'après M. Cambon « rester tout entières aux mains du Parlement métropolitain ». Le départ entre les dépenses de pure administration et celles dites de souveraineté pouvait, au point de vue de la classification des unes et des autres, prêter à contestation, et de même l'idée de remettre, sans restriction, ni contrôle, à « un conseil supérieur élu », le vote des dépenses purement administratives, dans un pays à population aussi peu homogène que l'Algérie, devait exciter et justifier des critiques ; mais l'idée juste de la nécessité d'une décentralisation financière et de la constitution d'un budget spécial de l'Algérie, soumis sur place aux diverses autorités algériennes, y compris parmi celles-ci les représentants élus des différents groupes de population, était présentée de nouveau avec solennité et éclat.

Ce mémorable débat de novembre 1896 porta des fruits. Par un décret du 31 décembre de la même année, le gouvernement entra, mais fort timidement et incomplètement, dans la voie de la décentralisation algérienne. Il modifia le régime de 1881, des rattachements des services algériens aux ministères métropolitains, mais sans le supprimer. Les pouvoirs du gouverneur général furent un peu élargis; on prend soin de le consulter, de lui demander un avis sur des points où l'on décidait à Paris sans le prévenir. On lui accorde aussi l'initiative et la décision en différentes matières, mais cette réforme est encore bien insuffisante et laisse aux bureaux du ministère à Paris une bien trop grande influence sur les affaires algériennes. Les droits du gouverneur pour les nominations du personnel, notamment, sont insignifiants, puisqu'on se contente, en général, de lui demander son avis, tandis qu'il devrait nommer directement à tous les postes, du moins aux inférieurs et aux moyens (1).

(1) On se convaincra de l'insuffisance du décret du 31 décembre 1896 par les articles suivants que nous en extrayons textuellement :

L'organisation intérieure algérienne a été, quelque temps après, réformée sur la proposition d'un nouveau gouverneur général,

« Art. 1er. — Sont rapportés les décrets du 18 décembre 1874, du 11 mars 1881 et du 26 août 1881.

« Sont également rapportés tous les décrets et décisions portant délégation des pouvoirs des ministres au gouverneur général de l'Algérie par l'application des dispositions susrappelées.

« *Nomination et attributions de gouvernement du gouverneur général.*

« Art. 2. — Le gouverneur général de l'Algérie est nommé par décret du Président de la République, rendu en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur.

« Le gouvernement et la haute administration de l'Algérie sont centralisés à Alger, sous son autorité.

« Art. 3. — Le gouverneur général représente le gouvernement de la République dans toute l'étendue du territoire algérien. Il a le droit de préséance sur tous les fonctionnaires civils et militaires.

« Il est consulté sur la nomination de tous les hauts fonctionnaires...

« *Des attributions du gouverneur en matière de services civils. — Dispositions particulières aux services rattachés.*

« Art. 5. — Tous les services civils de l'Algérie sont placés sous la direction du gouverneur général, à l'exception des services non musulmans de la justice, des cultes, de l'instruction publique et des services de la trésorerie et des douanes, qui demeurent sous l'autorité des ministres compétents.

« Toutefois, le gouverneur général est consulté sur la nomination des juges de paix et des officiers ministériels. Il assigne leur résidence aux interprètes près les justices de paix.

« Le gouverneur général est également consulté sur toutes les modifications du tarif des droits de douane et de navigation, d'octroi de mer et sur toute modification relative à l'organisation du service.

« Il lui est rendu compte de tous les incidents pouvant intéresser la police et la sécurité générale...

« *Dispositions particulières aux services non rattachés.*

« Art. 6. — Les fonctionnaires et agents des services particuliers à l'Algérie et les brigadiers et gardes domaniaux des forêts sont placés directement sous l'autorité du gouverneur général.

« Les fonctionnaires et agents des administrations métropolitaines sont mis à sa disposition. Il est consulté sur leur résidence, émet son avis sur les propositions d'avancement et sur les mesures disciplinaires. En cas d'urgence, il prononce leur suspension de fonctions.

« Le gouverneur général exerce les attributions qu'il exerçait antérieurement au présent décret en ce qui concerne le personnel des services de l'enregistrement, des contributions directes et des contributions diverses.

« Art. 7. — Les directions générales des contributions directes, des contributions indirectes, de l'enregistrement, des domaines et du timbre, des postes et télégraphes et l'administration des forêts exercent en Algérie les mêmes attributions que dans la métropole quant à l'assiette et à la perception des impôts, taxes et droits dont elles assurent le recouvrement, ainsi que des amendes et contraventions y relatives.

« Les directeurs des départements de l'Algérie correspondent directement avec les administrations centrales à Paris au sujet des questions concernant cette partie du service, de la même manière et dans les mêmes formes que leurs collègues des autres départements.

M. Laferrière, à l'effet surtout de préparer un organe de vote pour le budget général de l'Algérie. Se défiant, d'une part, de l'influence excessive des députés de l'Algérie au Parlement métropolitain et des Conseils généraux algériens où l'élément indigène est trop faiblement représenté et opprimé (1), M. Laferrière fit instituer par des décrets du 23 août 1898, un rouage nouveau qu'il appela « Les Délégations financières ». Elles se composent de trois sections élues par trois catégories d'électeurs au scrutin individuel : la première section, dite des Colons (terme impropre, il eût fallu les appeler colons ruraux), à savoir les concessionnaires, propriétaires ou fermiers de biens ruraux, qui nomment 8 délégués par département, en tout 24 délégués ; les contribuables autres que les colons ci-dessus qui en nomment un nombre égal, les indigènes musulmans qui nomment 3 délégués par département sur les territoires civils, ensemble 9 délégués, auxquels s'adjoignent 6 délégués Kabyles élus par les chefs de groupe dits Kharouba, et enfin 6 délégués des indigènes des territoires de commandement (militaire) choisis par le gouverneur général sur la liste de présentation des généraux commandant ces territoires, soit en tout 21 délégués indigènes, dont 15 élus par leurs compatriotes, et en tout 69 délégués, dont 48 Français élus par leurs concitoyens.

Cette représentation est ingénieuse ; elle fait aux indigènes une part et admet, on l'a vu, l'élection parmi eux, ce qui fera tomber en partie l'objection à l'idée que nous propageons de les faire participer à l'élection des représentants de l'Algérie au Parlement métropolitain.

Les Délégations financières forment un organe moins partial et plus pratique que les Conseils généraux algériens. On leur a con-

« Toutefois, les propositions de ces chefs de service sont adressées au gouverneur général, qui les transmet à l'administration centrale avec ses observations et son avis, quand la question touche à la législation spéciale de l'Algérie. Un double des rapports relatifs à la restitution et à la remise gracieuse d'amendes ou de droits en sus lui est communiqué.

« Aucune concession de forêts à titre définitif ou temporaire ne pourra être faite sans l'autorisation du ministre compétent.

« Art. 8. — Le gouverneur général correspond avec chacun des ministres pour les affaires concernant son département.

« Il rend compte de ses actes au ministre de l'Intérieur et, en même temps, pour les services dénommés à l'article 7, aux ministres compétents.

« Il adresse chaque mois au ministre de l'Intérieur un rapport dans lequel sont analysées et expliquées toutes les décisions dont il n'a pas été rendu compte immédiatement. En outre, il lui remet, chaque année, un rapport général détaillé qui est communiqué au Parlement.

« Art. 9. — Le budget des dépenses de l'Algérie est préparé, sauf pour les exceptions prévues à l'article 5, par le gouverneur général après avis du conseil supérieur... »

(1) Voir sur ce point des renseignements très topiques et très précis dans notre ouvrage : *L'Algérie et la Tunisie*, 2e édition, pages 310 et 311.

féré le rôle prépondérant dans le fonctionnement du budget spécial de l'Algérie constitué enfin par une loi du 20 décembre 1900.

Ce budget ne comprend ni les dépenses de l'entretien de l'armée, évaluées à 55 millions, ni les garanties d'intérêt aux lignes ferrées d'intérêt général actuellement existantes (fin de 1900), lesquelles coûtent 20 millions de francs environ annuellement. L'Etat français reste chargé de ce dernier fardeau pendant vingt-cinq ans, et ce n'est qu'au bout de ce terme qu'il incombera, s'il subsiste encore, à la colonie. Celle-ci devra pourvoir à toutes ses lignes ferrées nouvelles, à l'exception, toutefois, des lignes de pénétration saharienne, à plus forte raison, transsaharienne. Ainsi allégé des deux plus fortes natures de dépenses, le budget spécial de l'Algérie est proposé par le gouverneur général sous le contrôle du ministre de l'Intérieur. Il est envoyé d'abord à l'Assemblée générale des Délégations financières qui, après l'avoir soumis à sa commission des finances, l'examine ensuite sur le rapport de cette commission. Le budget spécial comprend deux catégories de dépenses, les unes dites obligatoires, les autres qui restent facultatives : les premières, dont la liste a été déterminée par la loi du 20 décembre 1900, comprennent l'acquittement des dettes exigibles et des pensions, les frais d'administration générale, la police, la gendarmerie, le service de la justice, de l'instruction publique, des cultes, le personnel et le matériel des administrations financières : trésor, douanes, contributions directes, contributions diverses, enregistrement, domaine et timbres, remboursements, restitutions, non valeurs et primes, les frais généraux des travaux publics, des forêts, le service pénitentiaire. La loi stipule les sommes pour lesquelles ces services sont obligatoires. D'après le tableau annexé à la loi de décembre 1900, ces dépenses obligatoires formeraient actuellement un peu moins de moitié du budget spécial de l'Algérie, soit 26 millions 1/4, sur 55 millions environ. Si les Délégations financières refusent de voter cette catégorie de crédits, il suffira d'un décret rendu en Conseil d'État pour les faire inscrire d'office au budget. Elles ont le champ libre, au contraire, à leur initiative pour toutes les autres dépenses, dites facultatives, un peu plus de la moitié du total, à savoir la généralité des crédits destinés aux travaux publics, à l'agriculture, à la colonisation, à l'assistance publique, etc. Pour qu'un amendement au projet du budget du gouverneur général soit discuté par l'assemblée plénière des Délégations, il suffit qu'il ait été adopté par la délégation des colons, des non colons (1) ou des indigènes à la quelle appartient son auteur et qu'il ait été, en outre, examiné par la Commission des finances. Une restriction assez importante et, à coup sûr, fort utile aux pouvoirs des délégations consiste en ce que l'initiative des propositions de dépense du personnel est

(1) On désigne ainsi, et très inexactement, les colons non ruraux.

exclusivement réservée au gouverneur général. Il est donc interdit aux Délégations financières de présenter des propositions« tendant soit à des augmentations de traitements, d'indemnités ou de pensions, soit à des créations de services, d'emplois, de pensions ou à leur extension en dehors des limites prévues par les lois en vigueur. » Cette précaution est très sage, étant donné que l'élément français, soit actuellement 360,000 individus de tout sexe et âge, sur plus de 4 millions 1/2 d'habitants, est absolument prépondérant dans les Délégations financières, et que le nombre des fonctionnaires du gouvernement est énorme relativement à celui des électeurs (17,843 fonctionnaires en 1900 (1) dont un certain nombre, il est vrai, mais en minorité, d'indigènes sur une centaine de mille électeurs).

Une fois adopté par les Délégations financières, le budget algérien est soumis au Conseil supérieur de gouvernement qui statue, lui aussi, sur le rapport de sa commission des finances. Ce Conseil supérieur, qui est un des rouages anciens et principaux de l'administration algérienne, a été fréquemment remanié dans sa composition. Actuellement, aux termes des décrets de 1898, il se compose de 29 hauts fonctionnaires de l'Algérie, membres de droit, de 15 membres nommés par les Conseils généraux et de 16 nommés par les Délégations financières, en tout 60 membres, dont 29 membres de droit et 31 élus; parmi ces derniers 9 indigènes. Le Conseil supérieur du gouvernement n'a pas, sur le budget algérien, des pouvoirs aussi étendus que les Délégations financières et, à nos yeux, c'est là un vice de l'organisation nouvelle, car le Conseil supérieur doit être à la fois plus éclairé et plus impartial que les Délégations où l'élément des colons a l'absolue prépondérance. En ce qui concerne les dépenses, le Conseil supérieur ne peut ni prendre l'initiative d'un relèvement des crédits votés par les Délégations ni en proposer de nouveaux. En ce qui touche les recettes, il ne peut qu'adopter ou rejeter les décisions prises par les Délégations. Cette inégale répartition des pouvoirs entre les Délégations financières et le Conseil supérieur est tout à fait un contre sens; c'est le grand défaut de toute l'organisation nouvelle.

Le budget spécial de l'Algérie, après avoir été ainsi discuté par les deux assemblées algériennes, est soumis à l'homologation du Conseil d'Etat et il est définitivement réglé par un décret du Président de la République, sur le rapport du ministre de l'Intérieur. Enfin, le Parlement métropolitain reçoit communication de ce budget et il autorise chaque année, par les lois de finances, la perception des diverses taxes qui y figurent. Cela lui permet de prendre

(1) Si l'on venait à racheter les chemins de fer algériens, comme il en est question depuis quelque temps, le nombre de fonctionnaires augmenterait encore de plusieurs milliers.

connaissance du budget algérien et d'exercer un contrôle général. S'il n'a pas, en effet, à voter le budget des dépenses, il peut, cependant, le connaître et l'apprécier pour voir si les modifications de recettes qu'on lui propose sont ou non justifiées.

Toute cette constitution de budget spécial de l'Algérie, érigeant celle-ci en personne morale qui dispose de la plus grande partie de ses recettes et a le droit d'emprunter, réalise certainement en principe un progrès considérable, celui de la décentralisation des finances algériennes et de la participation de l'Algérie, comme personne morale, à la gestion de ses propres affaires. En ce sens, nous applaudissons à l'innovation, mais nous ne trouvons pas que ce plan ait été bien conçu et bien combiné, et qu'on ait heureusement résolu les difficultés considérables qui résultent du manque d'homogénéité de la population algérienne et de la différence, sinon de l'opposition d'intérêts, des divers groupes qui la composent.

La Chambre des députés et le Sénat ont voté, chacune de ces assemblées en deux minutes et sans aucune discussion, ce projet si grave et si compliqué.

Au point de vue financier, nous trouvons que la métropole se montre bien large vis-à-vis l'Algérie (1) : se charger des garanties d'intérêts aux chemins de fer pendant vingt-cinq ans, c'est beaucoup trop ; il eût fallu réduire cette durée à une quinzaine d'années. Il ne faut pas oublier que l'Algérie, si elle est peu au large dans ses finances, pourrait aisément trouver certaines nouvelles sources de recettes ; sans aller jusqu'à une fiscalité égale à la française, l'Algérie pourrait supporter des droits sur le tabac, égaux à ceux que paye la Tunisie, relever ses droits, très modiques, sur le café ; on ne voit pas pourquoi les successions n'y payent aucune taxe ; d'autre part, les budgets départementaux algériens sont excessivement au large et l'on pourrait en divertir quelque chose pour le budget de la colonie entière.

Il eût été d'autant plus utile de réduire à une quinzaine d'années la durée de la charge des garanties d'intérêts pour la métropole, que la France devra faire prochainement de très grandes dépenses pour des chemins de fer sahariens et transsahariens. On ne saurait trop dire que, bien loin d'être abandonnés, les projets

(1) D'après un tableau publié par la *Statistique générale de l'Algérie*, pour les années 1884-1887 (pp. 73 et ss.), le total des dépenses, y compris celles de l'armée, effectuées en Algérie, de 1830 à 1887, atteindrait la somme de 4 milliards 868 millions, et le total des recettes, 1 milliard 207 millions, d'où un déficit ou coût de l'Algérie, pour la métropole, de 3 milliards 661 millions. Les treize années écoulées, depuis 1887, y ont ajouté au moins 75 millions par année (armée comprise), soit environ 1 milliard, ce qui élèverait le coût de l'Algérie à plus de 4 milliards 1/2. Toutefois, comme une partie de l'armée aurait été entretenue en France si elle ne l'avait pas été dans cette possession, on peut porter le prix de l'Algérie pour la France à 3 milliards 1/2 seulement.

de chemins de fer transsahariens doivent être repris et exécutés le plus rapidement possible ; autrement, des explorations, comme celle de la mission Foureau-Lamy, seraient de simples amusettes. Or, en réduisant à quinze ans la durée de la charge pour la métropole des garanties d'intérêts actuelles aux chemins de fer algériens, on se serait ménagé, à l'expiration de ce délai, la disponibilité entière de l'annuité de 20 millions de francs que coûte cette charge, et les chemins de fer sahariens et transsahariens, dans la direction du Niger et dans la direction du Tchad, seraient amplement dotés.

Une autre modification qu'il eût paru utile d'apporter au projet, dans l'intérêt de l'avenir, c'eût été l'insertion d'un article prévoyant que plus tard, après 1930, par exemple, l'Algérie sera appelée à contribuer dans une certaine mesure aux dépenses d'entretien de l'armée. Il aurait été bon que le principe fût très nettement posé pour qu'il n'y eût pas de surprise ultérieure et qu'on ne pût pas invoquer le silence comme un engagement tacite d'immunité perpétuelle en ce qui concerne cette contribution naturelle et nécessaire.

Il est d'autres points, plus importants encore, au point de vue politique et social, où la nouvelle organisation n'est pas sans exciter des appréhensions ; il importe, au plus haut degré, que le budget de l'Algérie soit voté et appliqué au profit de l'Algérie tout entière, c'est-à-dire des 4,500,000 habitants, et non pas au profit de celui de 360,000 âmes seulement. Par conséquent, il ne faut pas que le budget algérien soit voté par les représentants des seuls colons.

On a bien divisé les dépenses de l'Algérie en deux parties : les dépenses obligatoires, qui pourront être inscrites d'office, et les dépenses facultatives, laissées seules à la disposition des Assemblées algériennes. Mais, d'abord ces dépenses obligatoires sont en petit nombre et, si on maintient pour chacune indéfiniment la dotation actuelle, elle pourra finir par devenir dérisoirement faible.

Parmi les dépenses obligatoires, nous ne trouvons, concernant les indigènes, c'est-à-dire les six septièmes des habitants, que 109,000 fr. au service de la justice, 1,300,000 fr. au service de l'instruction publique, 307,000 fr. au service des cultes ; c'est infiniment peu. Rien ne prouve que l'on fera des routes sur le territoire des indigènes, que l'on y établira des points d'eau, qu'on leur fera des prêts de semences, qu'on s'occupera de l'assistance parmi eux, etc.

La seule garantie véritable, c'est le choix de l'autorité qui votera le budget. Or, on a remis, en réalité, complètement le vote du budget à l'institution nouvelle que l'on appelle les Délégations algériennes, mais le nombre des membres de ces Délégations étant

de 60, dont 48 représentants des colons et 21 seulement des indigènes, il est clair que la prépondérance appartient incontestablement aux premiers. Ce seront donc les 360,000 Français qui disposeront en maîtres du budget de l'Algérie; il leur faudra beaucoup de sagesse pour que les intérêts des autres groupes de la population ne soient pas sacrifiés. Le Conseil supérieur du gouvernement est appelé, il est vrai, à statuer après les Délégations, mais avec des pouvoirs beaucoup plus restreints (V. p. 500).

Il eût été désirable de renverser ces rôles : les Délégations algériennes n'eussent dû émettre que des votes indicatifs ; le Conseil supérieur eût dû avoir en tout le dernier mot. Les intérêts de la paix algérienne et ceux de la métropole ne permettent pas que dans une colonie aussi bigarrée que l'Algérie les grands services publics soient abandonnés aux représentants élus par une minorité d'habitants.

On a heureusement réservé au Parlement métropolitain un certain droit d'examen du budget spécial de l'Algérie ; il aura le devoir de veiller à ce que les intérêts de la métropole d'une part, si largement commanditaire de la colonie, les intérêts des indigènes, d'autre part, c'est-à-dire des six septièmes des habitants, ne soient jamais lésés.

Notre grande possession méditerranéenne, devenue personne morale et douée de la faculté d'emprunter, fera bien de n'user qu'avec beaucoup de circonspection de ce pouvoir de faire appel au crédit. Comme on va le voir plus loin, son outillage économique, chemins de fer, routes, ports, est loin, pour le degré de développement qu'elle a atteint, d'être aussi défectueux qu'on le dit souvent ; on devra le développer sans doute, mais il serait sage de le faire graduellement, si l'on veut éviter les embarras financiers et fiscaux, très nuisibles à l'essor d'une jeune contrée.

Nous ne dirons ici qu'un mot des dissensions intérieures et des scandales qui se sont produits en Algérie, et particulièrement à Alger, depuis 1897, et qui ont motivé, en une période de trois années, le départ successif de trois gouverneurs généraux, M. Cambon, M. Lépine et M. Laferrière. L'antisémitisme a sévi tout à coup dans notre colonie avec une extraordinaire violence. Dès la première édition de cet ouvrage (1874), nous avions admis que le décret du 24 octobre 1870, naturalisant en masse les israélites indigènes algériens, rendu sur la proposition de l'avocat-ministre Crémieux, par le gouvernement de la Défense nationale, quand la guerre franco-allemande absorbait l'attention publique, était un acte de vanité présomptueuse de la part d'un Géronte israélite voulant se créer des titres à la gloire parmi ses coreligionnaires ; il y avait, sans doute, quelques bons éléments dans ce groupe de population et l'on eût pu graduellement et individuellement con-

férer à nombre d'individus de ce groupe la qualité de Français ; mais les nouveaux naturalisés en masse, pour la plupart ignorant notre langue, vêtus à l'orientale, pratiquant des métiers bas, souvent peu recommandables, et se trouvant la plupart dans la main de leurs consistoires, formèrent une masse électorale compacte, dépourvue de tout idéal et de toute haute moralité et dominant, en fait, dans bien des cas, le corps électoral. Les Arabes ne peuvent que prendre ombrage de ces nouveaux maîtres, leurs inférieurs de la veille et souvent leurs exploiteurs. On a vu plus haut quel rôle absolument condamnable ont joué les usuriers juifs, aidés, il est vrai, d'un certain nombre de chrétiens, dans la dépossession des Arabes (1). On ne saurait donc condamner trop énergiquement le décret de 1870, et il est très regrettable que l'Assemblée nationale ne l'ait pas abrogé. Le gouverneur général Cambon, et la Cour de Cassation qui l'appuya, agirent sagement en s'opposant à ce que l'on étendit abusivement le bénéfice de ce décret aux juifs tunisiens et marocains qui sont nombreux en Algérie et y affluent de plus en plus.

Quant à rapporter aujourd'hui le décret Crémieux, après la confirmation tacite qu'il a reçu de l'Assemblée nationale de 1871 et des législatures subséquentes, cela apparaît comme une impossibilité ; on ne peut enlever la qualité de Français à des gens qui en sont en possession continue depuis trente ans, non plus qu'à ceux qui l'ont reçue en naissant. D'autre part, la proportion des israélites indigènes à l'ensemble des Français d'origine ou naturalisés tend à diminuer au fur et à mesure que le nombre de ceux-ci augmente ; d'après le recensement de 1896, il y avait 48,763 israélites naturalisés ou descendant d'eux contre 318,137 Français d'origine ou naturalisés européens ; le rapport n'était donc pas de 1 à 6 1/2. Une autre question s'est élevée ; c'est celle de la naturalisation des divers groupes d'Européens, Espagnols, Italiens, etc. ; nombre de gens en Algérie voudraient que l'on renonçât à ce que l'on appelle le système de naturalisation automatique établi par la loi du 26 juin 1889 (voir plus haut, page 381) ; ce serait la plus grave faute que l'on pût commettre. Un pays comme la France qui ne possède qu'une population stationnaire et, par conséquent, ne peut fournir beaucoup d'émigrants, doit dans ses colonies, susceptibles d'être peuplées par des Européens, s'assimiler les immigrants appartenant à des nations européennes plus prolifiques ; cette tâche est nécessaire et elle est facile. On pourrait seulement, pour rendre cette francisation plus sérieuse, n'accorder le droit de suffrage qu'aux naturalisés parlant couramment le français, ce qui, actuellement, pourrait exclure un certain nombre tant de natura-

(1) Voir plus haut, page 422 et, pour plus de détails, notre ouvrage *L'Algérie et la Tunisie*, pages 103 à 106 (2e édition).

lisés européens que d'israélites indigènes ; d'autre part, il serait bon de faire passer l'année de service militaire due par les jeunes Français algériens dans des garnisons du Midi de la France continentale.

Le gouvernement algérien doit se tenir à égale distance de la prépondérance des juifs et de celle des antisémites ; par une politique de fermeté et de conciliation, il doit s'efforcer de rétablir, sinon l'harmonie, du moins la paix sociale, trop longtemps troublée par les excès antisémitiques d'Alger. Dans cette ville et dans les principales autres de l'Algérie, il serait bon d'enlever la police aux maires et de transformer ces fonctionnaires élus, suspects de partialité, en simples agents administratifs, ne disposant d'aucune force armée ; peut-être même la nomination des maires dans cette population bigarrée devrait-elle appartenir au gouvernement central, en ce qui concerne surtout les villes, notamment Alger. La plus grande prudence s'impose au gouvernement ; son devoir le plus strict, dans un milieu aussi hétérogène, est d'empêcher l'oppression d'un élément social par un autre ou par une coalition des autres (1).

L'incident des troubles de la commune de Margueritte qui survient au moment où nous revoyons ces lignes est très caractéristique des vices de notre administration algérienne et des graves périls qui menacent l'avenir de notre grande colonie nord-africaine. On sait que, au mois d'avril 1901, le village français de Margueritte, près de Miliana, c'est-à-dire en région d'ancienne conquête et d'ancien peuplement européen, a été envahi par des bandes armées de plusieurs centaines Arabes qui l'ont saccagé et y ont tué une dizaine de personnes ; les excitations d'un marabout peuvent avoir contribué à ce mouvement, mais la misère de ces indigènes et les mauvais traitements, les dédains qu'ils subissaient depuis longtemps en ont été la cause principale (2). Si nous ne

(1) A ce point de vue, l'on doit absolument condamner le projet dont on s'occupe actuellement, de créer deux nouvelles cours d'appel, l'une à Oran, l'autre à Constantine ; elles seraient beaucoup trop, sur ces scènes étroites, dans la dépendance des influences locales. Pendant un demi-siècle encore, la seule Cour d'Alger doit suffire amplement aux besoins de la colonie.

(2) Une correspondance du *Journal des Débats*, publiée dans le numéro du 30 avril 1901, contient de très curieuses observations au sujet du mouvement de Margueritte ; nous croyons devoir les reproduire :

« Le village d'Adelia, situé au pied du Zaccar qui domine à l'est la ville de Miliana, a été visité le 7 mai 1892 par la commission sénatoriale d'Algérie dont la délégation comportait M. Jules Ferry, président, MM. E. Labiche, Combes, Isaac, sénateurs, H. Pensa, secrétaire. Du compte rendu analytique de cette enquête (pages 108 et suivantes), nous extrayons les renseignements suivants que le mouvement insurrectionnel qui vient d'éclater doit faire méditer :

« Ces paysans arabes ne sont pas cultivateurs, ils ont des troupeaux.

« Ils se plaignent lorsqu'il y a des sauterelles d'être obligés de travailler à les détruire en ne recevant que huit sous par jour, alors que les Européens seuls profitent de ce travail. Quand leur bétail s'échappe et va dans les champs des Européens, les propriétaires l'arrêtent et ne le rendent que moyennant une indemnité de 5 à 10 fr., qu'ils perçoivent à leur profit.

« Les prestations sont trop lourdes, disent-ils : 6 fr. par individu, 3 fr. 50 par

voulons pas perdre un jour l'Algérie, il faut absolument que l'administration et les colons modifient radicalement leurs procédés à l'endroit des indigènes, que la colonisation française leur apporte des bienfaits, et non uniquement des humiliations. C'est la confirmation de nos observations répétées depuis un quart de siècle. Un gouverneur général, que sa santé malheureusement retient dans l'exécution de ses bonnes intentions, M. Jonnart, placé à la tête de l'administration algérienne, au titre de mission extraordinaire en 1900 et prorogé en 1901, a voulu inaugurer une politique plus équitable pour les Arabes ; c'est ainsi que, dans chaque département algérien, un secrétaire général a été préposé uniquement aux affaires indigènes ; il faudrait que ce fût un protecteur des indigènes. Le devoir de la France à l'égard des indigènes de l'Algérie prime en quelque sorte son devoir à l'égard des colons ; ou du moins, le sort de ceux-ci dépend étroitement de la situation qui sera faite aux indigènes, de façon à prévenir toute explosion de haine ou de désespoir. Malheureusement, tant que l'on conservera un système électoral qui assure, sans contrepoids, la prépondérance politique et administrative à 360,000 individus sur 4 millions 1/2, on ne peut guère espérer d'amélioration sérieuse dans l'état social et moral de l'Algérie. L'Empereur Napoléon III était mieux inspiré que la troisième République, quand il disait : « L'Algérie est une colonie française et un royaume arabe ». Il tenait compte des deux éléments de population et ne sacrifiait pas l'un à l'autre.

bête de somme en plus du zekkat qui est de 5 fr. 50. Il n'est pas possible d'accomplir les prestations en nature, parce que l'endroit où il faut travailler est toujours à 25 ou 30 kilomètres de nos habitations.

« *Quand nous avons payé tous nos impôts, il ne nous reste rien, et si nous voulons nous plaindre, personne ne nous écoute.*

« Nous ne nous plaignons pas particulièrement du caïd, qui est un ancien garde-champêtre, originaire du pays, mais les membres de la djemaa sont choisis par lui ; nous voudrions avoir le droit de les désigner ; au moins ils auraient qualité pour défendre nos intérêts.

« L'administrateur ne s'occupe pas de nous, ou bien il reste à Hammann-Rira, ou bien quand il vient de ce côté, il se rend au village de colonisation de Margueritte. *Les indigènes ne comptent pas.*

« Nous avions un cadi qui était un homme juste ; il donnait raison même aux pauvres gens contre les gens riches ; aussi a-t-il dû partir. Ces indigènes voulaient parler du cadi Abd-el-Moumen, dont la pétition a été l'objet d'un débat retentissant devant le Sénat. »

Et ces indigènes, reprend le correspondant des *Débats*, qui ont fourni les révoltés du 26 avril 1901, terminaient leurs doléances par ce vœu :

« Si l'Etat ne nous écrasait pas d'impôts, s'il nous concédait des terres du domaine qui ne sont pas de vraies forêts, et si la caisse de prévoyance nous accordait des avances, nous sortirions certainement de notre misère. »

Nous ajouterons que tous ces griefs sont absolument fondés et qu'ils ne sont nullement propres à la tribu qui a attaqué et saccagé le village de Margueritte en avril 1901 ; ils sont absolument généraux et presque tous les indigènes d'Algérie pourraient les invoquer. Nous en avons notamment vérifié bien des fois l'exactitude en ce qui concerne les corvées, gratuites ou quasi-gratuites, imposées aux indigènes pour combattre les sauterelles et éteindre les incendies, ainsi que les traitements humiliants que les plus minces Européens infligent aux arabes, parfois les plus notables,

LES TRAVAUX PUBLICS, LEUR IMPORTANCE, LA DIRECTION A LEUR DONNER.

Avec une administration impartiale, dévouée, compétente et libérale, ce qui contribuera le plus à développer l'Algérie, ce seront des travaux publics bien entendus; la métropole y a déjà dépensé, à fonds perdus ou en avances, des sommes très considérables. Dans ces derniers temps, les départements et l'initiative privée ont fait aussi beaucoup d'efforts dans un pays d'une topographie difficile et où il n'y avait, quand nous y débarquâmes, que des sentiers à mules. Il faudra cependant encore un quart de siècle ou un demi-siècle pour que l'Algérie soit, sous ce rapport, comparable aux pays secondaires de l'Europe centrale. Dès maintenant elle est dans des conditions plutôt supérieures à celles du Portugal.

Jusqu'en 1879, il n'y avait en Algérie que cinq routes nationales. La loi du 29 mars de cette année a porté ce nombre à dix, dont l'une allant d'Oran à Géryville par Mascara et Saïda, une autre de Relizane à la frontière du Maroc par Mascara, Sidi-Bel-Abbès et Tlemcen. Quand toutes ces routes seront achevées, leur étendue sera de 2,914 kilomètres, ce qui, pour les 14 ou 15 millions d'hectares de la région du Tell, est assez modique. Encore doit-on dire qu'une partie de ces routes dépasse le Tell, comme celle qui va dès à présent à Laghouat et celle qui bientôt aboutira à Géryville (1). En 1899, 2,367 kilomètres étaient livrés à la circulation. En plus de ces routes nationales, on compte en Algérie quatorze autres grandes routes, d'ensemble 1,424 kilomètres, dont 766 empierrés. Il y a, en outre, quelques centaines de kilomètres de routes départementales. Les chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, qui sont aussi des voies assez importantes, ont une longueur nominale de plus de 10,000 kilomètres, dont 6,000 environ sont livrés à la circulation. Il faut y joindre 3,000 à 3,500 kilomètres de chemins vicinaux ordinaires. L'ensemble de toutes ces routes et chemins présente donc 12,500 à 13,000 kilomètres en tout en état de viabilité; c'est assez peu de chose pour un pays qui a un millier de kilomètres de côtes, et au moins une moyenne de 200 à 250 kilomètres de profondeur pour la région du Tell et des Hauts Plateaux. Il se joint, il est vrai, à ces 13,000 kilomètres, 22 à 23,000 kilomètres à l'état de projet ou de lacune. L'Etat a senti, depuis vingt ans environ, la nécessité de hâter l'exécution de toutes les voies en projet. La loi du 10 avril 1879, qui accorda une dotation nouvelle de 300 millions à la Caisse des chemins vicinaux, stipulait que 40 millions seraient affectés aux communes et aux

(1) Les routes qui pénètrent le plus loin dans l'intérieur sont celles d'Alger à Laghouat, qui a 150 kilomètres, et celle d'Oran à Géryville, qui en aura 335; vient ensuite Philippeville à Biskra, 328.

départements de l'Algérie pour l'achèvement des chemins de grande communication ou d'intérêt commun et des chemins vicinaux ordinaires. A partir de 1892, la dotation des routes et chemins algériens fut portée à 3 millions et demi pour l'entretien et 1.600.000 fr. pour les travaux neufs; puis, en 1896, on réduisit à 1.093.000 fr. ce dernier chiffre déjà bien faible. Aujourd'hui que l'Algérie est dotée d'un budget spécial, elle pourrait aisément consacrer 5 millions par an (partie sur des fonds d'emprunts) aux travaux neufs de viabilité. Si l'on employait judicieusement et avec économie cette somme en dix ans, on pourrait aisément construire 10 à 12,000 kilomètres, au prix moyen de 4 à 5,000 francs par kilomètre. L'administration, surtout pour le réseau secondaire, devrait renoncer à toute idée de luxe et faire d'abord le simple nécessaire. Dans les pays neufs il s'agit surtout de rendre le pays accessible aux charrettes pendant la plus grande partie de l'année; mieux vaut avoir un beaucoup plus grand nombre de chemins de faible largeur qu'une moindre étendue de voies magistrales.

L'Etat français, depuis quelques années, a fait pour les travaux publics en Algérie des sacrifices considérables qui, conduits dans un esprit plus pratique, c'est-à-dire avec simplicité et économie, mieux adaptés à la nature du pays et au peu de densité de la population, auraient donné beaucoup plus de résultats. Les dépenses effectuées pour les travaux neufs autres que les chemins de fer (abstraction faite des travaux départementaux et communaux, dans les dix années écoulées de 1884 à 1893 inclusivement (le changement et l'insuffisance des statistiques algériennes actuelles ne nous permettent pas de réunir des renseignements plus récents), se sont élevées à 67,745,000 fr. se répartissant ainsi: pour les routes et les ponts, 15.647,000 fr.; pour les dessèchements et les irrigations, 6,222,245; pour les ports, phares et fanaux, 19,769.000; 1,296.000 pour les bâtiments civils; 1,509,000 pour les frais d'étude, enfin 23,291,000 fr. pour la colonisation, c'est-à-dire, en partie, pour les *preparatory expenses*, ces dépenses préparatoires qui doivent précéder l'installation des colons dans les villages. C'est une moyenne de 6,700.000 fr. employés en travaux neufs chaque année; malheureusement, les défauts habituels à l'administration française et aux pays qui subissent les servitudes électorales, à savoir une conception trop esthétique et pas assez économique, d'une part, la dissémination des crédits, d'autre part, sur trop d'entreprises simultanées, ont réduit l'effet pratique de ces sacrifices.

L'œuvre principale, dans le domaine des travaux publics, ce sont les chemins de fer. Longtemps l'Algérie en fut très médiocrement dotée; elle l'est aujourd'hui passablement. L'Empire concéda à la grande compagnie métropolitaine de Paris-Lyon-Méditerranée une ligne parallèle à la mer, d'Alger à Oran, et une autre perpendiculaire

à la mer, de Philippeville à Constantine. Ces deux lignes, la première de 426 kilomètres et la seconde de 87, bornèrent longtemps l'horizon algérien au point de vue des chemins de fer. Après la guerre de 1870-71, les Conseils généraux de la colonie se mirent à concéder des lignes d'intérêt local en garantissant un intérêt pour le capital engagé, ou en accordant aux entrepreneurs des concessions d'alfa, cette plante qui pousse si abondamment sur les hauts plateaux algériens. C'est ainsi que se formèrent les sociétés de Bône à Guelma, d'Arzew à Saïda, de l'Ouest algérien. Plus tard, l'Etat voulut jouer de nouveau un rôle actif dans la constitution du réseau ferré de notre grande colonie Il transforma en Compagnie d'intérêt général la Compagnie d'intérêt local de Bône à Guelma ; il lui donna des concessions nouvelles dont l'une va jusqu'à Tunis et a été une des causes de notre entreprise militaire dans la Régence de ce nom. Il accorda des garanties d'intérêt aux compagnies de l'Est et de l'Ouest algérien, et enfin il projeta beaucoup de lignes nouvelles.

Le réseau total des voies ferrées d'intérêt général exploitées en Algérie (sans la Tunisie) était de 3,020 kilomètres à la fin de 1900; c'est plusieurs centaines de kilomètres de plus que le réseau du Portugal qui a une population supérieure à l'ensemble de la popution algérienne. Ces lignes se décomposent comme il suit : réseau de la Compagnie de Lyon-Méditerranée comprenant la ligne d'Alger à Oran (426 kilom.) et celle de Philippeville à Constantine (87 kilom.); Compagnie de l'Est algérien, à savoir : Constantine à Alger (déduction faite de 11 kilom. de parcours commun avec la ligne d'Alger à Oran) (452 kilom.), Ménerville à Tizi-Ouzou (53 kil.), El-Guerra à Biskra (201 kilom.), Bougie à Béni-Mansour (88 kilom.) et Ouled-Ramoun à Aïn-Beïda (93 kilom.); Compagnie de Bône à Guelma et prolongements, Bône à Guelma et au Kroubs, où elle se rattache à la ligne de Constantine à Alger (203 kilom.), Duvivier à Sidi-el-Hemessi, frontière tunisienne où elle continue sur Tunis (105 kilom) ; Soukharras à Tébessa (128 kilom) ; Ouest algérien : Sainte-Barbe-du-Tlélat à Ras-el-Ma, par Sidi-bel-Abbès (151 kilom.), Oran à Aïn-Témouchent (déduction faite de parcours communs) (70 kilom.), Tabia à Tlemcen (64 kilom.), Blida à Berrouaghia (83 kilom.); Compagnie franco-algérienne (rachetée par le gouvernement en 1900), Arzew à Aïn-Sefra (454 kilom.) Aïn-Thizy à Mascara (12 kilom.), Mostaganem à Tiaret (202 kilom.), enfin 33 kilomètres de Bône à Aïn-Mokra appartenant à la Compagnie de Mokta et Hadid, mais livrés au public. En 1900, on a ouvert à l'exploitation les 115 kilomètres de la ligne de pénétration d'Aïn-Sefra à Djénien-bou-Resq et à Duveyrier, dans la direction des oasis du Touat ; ç'a été la seule ligne ferrée d'intérêt général construite en Algérie depuis 1892. Il faudrait y joindre 150 kilomètres environ (à la fin de 1899)

de chemins de fer d'intérêt local ou de tramways sur routes, à marchandises et à voyageurs, desservant, pour la plupart, les environs d'Alger; on arrive ainsi à un total de 3,170 kilomètres ferrés (1).

L'Algérie possédait ainsi, à l'ouverture du xxe siècle, plus de 3,100 kilomètres de chemins de fer réguliers. Comme, en outre, depuis 1884, la ligne de Soukharras à Ghardimaou a mis Tunis en communication ferrée avec Bône, Philippeville, Constantine, Biskra et Sétif, et aujourd'hui avec Alger, Oran et Tlemcen, ce sont là de sérieux instruments de pacification, de culture et de commerce. Les services que ces voies ferrées rendront au pays sont incalculables. On sait que l'on peut difficilement évaluer l'utilité d'un chemin de fer d'après ses seules recettes nettes. Une ligne ferrée vaut non seulement par les sommes qu'elle rapporte aux actionnaires, mais par celles qu'elle économise aux habitants sur leurs transports, le tarif d'une voie ferrée étant toujours au maximum le tiers ou le quart, parfois même le dixième des frais de transport par routes de terre.

Quand même les voies ferrées algériennes ne rapporteraient rien, il eût pu être avantageux de les construire, de même qu'on fait à grands frais des routes qui ne donnent aucune recette nette et qui ne paient même pas leur entretien. Mais les chemins de fer algériens, si l'on tient compte de la nouveauté de leur établissement, sont dans une situation financière qui est assez satisfaisante. L'ensemble de leurs recettes paie plus que les frais d'exploitation et donne même un léger excédent, un bénéfice appréciable qui est, cependant, et qui restera durant de longues années insuffisant pour rémunérer le capital engagé. La dépense moyenne d'exploitation oscille autour de 7,000 fr. par kilomètre, susceptible, d'ailleurs, pour les lignes rudimentaires, de tomber à la moitié, sinon parfois au tiers, de ce chiffre. Le rendement moyen des lignes algériennes, quoiqu'elles soient, pour la plupart, récentes et viennent à peine d'être soudées les unes aux autres, est d'environ 9,500 francs par kilomètre, ce qui laisse, en moyenne, une recette nette de 1,500 à 2,000 francs (2). En 1899 et 1900, il y a eu, sur les recettes brutes et nettes, par suite des transports de phosphates et de minerais, surtout de fer et de zinc, une assez sensible amélioration. Il faudrait que la recette brute des chemins algériens doublât presque pour que les capitaux engagés fussent intégralement rémunérés, sans aucun recours à la garantie de l'Etat ;

(1) A ces 3,170 kilomètres algériens, il faut ajouter 930 kilomètres de chemins de fer tunisiens ; c'est en tout 4,100 kilomètres pour notre réseau Nord africain.

(2) En 1881, le rendement brut kilométrique des chemins de fer algériens était de 10,534 francs, mais l'année était très favorable et il n'y avait que 1,425 kilomètres exploités ; les nouvelles lignes sont moins productives ; néanmoins, les 2.905 kilomètres exploités en 1899 et 1900 ont produit un peu plus de 9.500 francs de recette brute kilométrique.

il se passera une vingtaine d'années avant qu'il en soit ainsi.

Dès maintenant, il y a des lignes qui, par elles-mêmes, sont payantes, pour employer l'expression anglaise : la ligne de Philippeville à Constantine donne 25,000 francs de recette brute kilométrique ; celle d'Oran à Alger, 18,000 fr. ; l'ensemble des lignes algériennes de Bône à Guelma et prolongements fournit un peu plus de 10,000 fr. par kilomètre ; le réseau de l'Ouest algérien, un peu plus de 9,000 fr. et l'Est algérien, 8,200 à 8,300 fr.

Il est vrai que certaines lignes ont une production très faible, surtout les lignes de pénétration vers le Sud. Celle de Batna à Biskra, qui dessert une station renommée et s'approche des oasis de l'Oued-Rir, a une productivité brute encore assez bonne, 4,500 fr. environ par kilomètre. Mais les lignes de pénétration, dans la province d'Oran, n'ont que des recettes très modiques. En 1899, le premier tronçon de 214 kilomètres, d'Arzew à Kralfallah, avait bien une recette brute kilométrique de 8,500 fr. environ, chiffre qui était élevé, non seulement à cause des transports d'alfa, mais aussi par les travaux du prolongement de Djénien-bou-Resq et Duveyrier et par les expéditions de troupes vers le Touat ; autrement le trafic normal de la ligne ne se tenait qu'aux environs de 7,500 à 7,800 fr. par kilomètre ; quant aux 138 kilomètres suivants, de Kralfallah à Méchéria, ils n'encaissaient encore, en temps normal, que 2,500 francs ; les 102 kilomètres au-delà, formant, en 1899, le dernier tronçon de cette ligne et allant de Méchéria à Aïn-Sefra, n'avaient plus qu'un trafic brut de 1,500 fr. par kilomètre, porté à 3,500 par des circonstances exceptionnelles en 1900. Dans une zone moins désertique, le Mostaganem à Tiaret, sur 202 kilomètres, encaisse 4,000 à 4,500 fr. de recettes brutes kilomètriques, ce qui est déjà acceptable.

La faiblesse du trafic de la plupart des lignes nouvelles, surtout de celles qui plongent à l'intérieur, doit non pas décourager, mais éclairer le gouvernement. On a fait avec trop de luxe la plupart des lignes de l'Algérie. Sauf la grande ligne transversale d'Oran à Alger et à Tunis et celle de Philippeville à Constantine, qui promettait un trafic abondant, c'était folie que de construire des chemins à large voie, comme par exemple les 201 kilomètres d'El Guerrah à Batna. Etablie à la voie de 1 mètre, cette ligne eût pu, sans une plus grande dépense de capital, être poussée 200 kilomètres plus loin, jusqu'à Tougourt, c'est-à-dire au-delà des oasis de l'Oued-Rir et jusqu'à l'entrée du vrai Sahara.

Les plus récentes concessions sont à voie étroite et l'on doit féliciter l'administration de s'être convertie à ce système, qui permet de faire des voies ferrées ne coûtant que 50,000 à 70,000 francs le kilomètre, suivant qu'elles sont en plaine ou en

montagne ; mais on doit encore lui reprocher d'avoir une exploitation trop uniforme et trop couteuse pour les petits tronçons. Elle accorde, même pour des voies étroites comme celle d'Ouled Rahmoun à Aïn-Beïda, un forfait d'exploitation de 5,000 francs par kilomètre pour fixer l'importance de la garantie de l'Etat. Ces petites lignes devraient pouvoir être exploitées pour 2,500 à 3,000 fr. par kilomètre. Il faudrait réduire considérablement le personnel réglementaire des gares, de même n'avoir, quand il s'agit des voies ayant un très faible trafic, que trois à quatre trains par semaine. La Compagnie de Bône à Guelma, pour son nouveau réseau tunisien, est arrivée à exploiter moyennant 2,000 à 2,200 fr. par kilomètre, en ayant même deux trains par jour dans chaque sens sur la plupart de ses lignes et jamais moins d'un.

Par contre, les tarifs sont souvent prohibitifs. Dans l'assemblée générale de la compagnie de l'Ouest algérien, en 1890, on disait que le roulage avait reparu et faisait concurrence au chemin de fer. Sans avoir des tarifs aussi réduits que les grandes lignes métropolitaines, les compagnies algériennes ne devraient pas dépasser 7 à 8 centimes la tonne pour le transport des principaux produits agricoles à grande distance et descendre parfois à 3 ou 4.

Les 3,170 kilomètres de voies ferrées actuellement exploités en Algérie, si l'on y joint les 113 kilomètres de chemins de fer d'intérêt local qui sont à l'heure présente (1900) en construction, doivent être considérés comme formant déjà un réseau très satisfaisant. On va y ajouter 200 ou 300 kilomètres de chemins d'intérêt local ou de tramways sur routes qui sont maintenant, soit en projet, soit décidés. Il n'y a d'urgence qu'à construire deux grandes lignes de pénétration, plongeant dans le désert, l'une dans la province de Constantine, l'autre dans la province d'Oran, présentant particulièrement un intérêt stratégique et servant d'amorce aux futurs chemins de fer transsahariens, dont les derniers événements et le partage de l'Afrique démontrent de plus en plus la nécessité. Les départements algériens, dont les budgets sont très abondants, pourront, à leurs frais et sans aucun concours de l'Etat ou de la colonie, construire les 200 à 300 kilomètres de chemins de fer locaux ; le Conseil général d'Alger en a autorisé ou commandité un certain nombre, donnant un exemple que les Conseils généraux d'Oran et de Constantine se sont empressés de suivre. Quant aux deux lignes de pénétration saharienne et transsaharienne, c'est en premier lieu, la ligne de Biskra à Ouargla, longue de 370 kilomètres, amorce du Transsaharien du lac Tchad ou Grand Central Africain, et le prolongement jusqu'au Touat, sur une longueur d'environ 500 à 600 kilomètres, du chemin de fer d'Aïn-Sefra-Djenian-bou-Resq ; ces deux lignes pourraient être exécutées moyennant une dépense de 60,000 à 65,000 fr. le kilomètre ; elles feraient

certainement leurs frais d'exploitation et auraient peut-être un petit revenu net. La construction de ces deux lignes est d'une extrême urgence ; mais cette dépense faite dans l'intérêt de tout notre Empire africain ne peut incomber qu'à la France elle-même, non à l'Algérie.

Quand on pense qu'il y a trente ans (1870), il n'y avait aucune relation directe de Constantine à Alger, que les communications entre ces deux importantes cités s'opéraient seulement par deux services hebdomadaires de bateaux à vapeur d'Alger à Philippeville, et de là, par le chemin de fer, à Constantine ; quand on ajoute qu'il y a vingt-sept ans, lorsque parut la première édition de cet ouvrage (1874), l'amiral de Gueydon, gouverneur général, citait comme un grand progrès l'établissement d'un service journalier de voitures publiques, moyennant une subvention annuelle de 40,000 fr., reliant la capitale de la colonie avec le chef-lieu de la province de l'Est, on ne peut que s'applaudir de l'existence des 3,170 kilomètres ferrés qui, se joignant aux 933 kilomètres tunisiens, forment, à la fin du XIXe siècle, le total respectable de 4,100 kilometres ferrés dans notre Afrique du Nord, reliant aujourd'hui Tlemcen et Oran à Tunis, Bizerte, Sousse et Kairouan, par Alger et Constantine, et qui, en outre, pénètrent jusqu'à Duveyrier, dans la province d'Oran, à 500 kilomètres presque, en ligne droite, de la mer, et jusqu'à Biskra et à Tébessa, à 300 kilomètres environ de la Méditerranée. Ce n'est plus seulement la côte, le Sahel, ce sont encore les hauts plateaux qui sont sillonnés par les voies ferrées, et sur deux points le désert lui-même est atteint.

Les garanties d'intérêt pour les chemins de fer algériens forment malheureusement une charge très lourde pour la métropole : elles ne coûtent pas moins d'une vingtaine de millions par an ; on ne saurait accroître ce fardeau, sauf pour les deux lignes sahariennes et stratégiques dont nous avons parlé. On a eu le tort de faire certains de ces chemins beaucoup trop luxueusement, de consentir des taux d'intérêt excessifs, allant jusqu'à 6 p. 100, et d'admettre des frais d'exploitation qui, pour les petites lignes, sont extravagamment élevés. La France a commis les fautes les plus graves dans l'établissement de son réseau algérien, ce qui le lui a rendu très onéreux. Aujourd'hui, comme châtiment, le nouveau budget spécial de l'Algérie laisse pendant un quart de siècle (voir plus haut, page 453) les garanties d'intérêt existantes à la charge de la métropole; il la dégage de toute contribution aux voies ferrées futures purement algériennes ; mais il est de toute justice que la France prenne à sa charge les prolongements, dans le désert et au-delà du désert, de la ligne de Biskra et de la ligne d'Aïn-Sefra-Duveyrier; elle en sera amplement récompensée.

Quant à prévoir le moment où les sacrifices de la métropole pour

les garanties d'intérêts aux voies ferrées existantes cesseront complètement et le moment, plus éloigné encore, où l'Etat français recouvrera des compagnies toutes les avances qu'il leur aura faites, ces perspectives échappent à tout calcul positif. La somme due au Trésor, au 31 décembre 1898, pour les garanties d'intérêts aux chemins de fer algériens, montait à 484 millions 1/2 dont 370 millions 1/2 en capital et 114 millions en intérêts. Au 31 décembre 1900, on peut évaluer le total de cette dette à plus de 550 millions. Depuis que l'on a découvert en Algérie certaines richesses minières importantes, à savoir, outre des mines de fer, des mines nombreuses de zinc et de plomb et surtout de très abondants gisements de phosphates, matière dont l'Algérie-Tunisie paraît l'une des contrées les plus abondamment pourvues du globe, le trafic des chemins de fer algériens s'accroît plus rapidement que dans les années de la période 1880 à 1897 ; néanmoins, il est probable que les garanties d'intérêt ne cesseront pas de peser sur le budget métropolitain avant 1915 ou 1918; mais il n'est pas impossible que, à partir du 5e ou 6e lustre du xxe siècle, les remboursements des plus anciennes Compagnies algériennes ne dépassent les sommes que le Trésor métropolitain devra encore avancer pour les lignes nouvelles, celles de pénétration saharienne et transsaharienne, et ne lui constituent une recette nette. Il n'est pas impossible aussi que la plupart des compagnies algériennes, dans un temps éloigné, il est vrai, vers 1960 et 1980, c'est-à-dire vers l'expiration des concessions, puissent avoir désintéressé complètement l'Etat.

Au moment où nous revoyons ces lignes (janvier 1901), il est question de remanier complètement le réseau algérien, de le faire racheter par l'Etat et d'en confier l'exploitation à des compagnies fermières avec des baux de 20 à 25 ans. Si défectueuses qu'aient été les concessions aux compagnies actuelles et si absurdes leurs cahiers des charges, cette opération risque d'être plus onéreuse que profitable. L'Etat a déjà racheté (décembre 1900), le réseau de la Compagnie franco-algérienne, ayant 763 kilomètres d'une faible productivité. Il a construit lui-même, avec une phénoménale lenteur, le tronçon de Aïn-Sefra à Djenien-bou-Resq : les 85 kilomètres qui le constituent, commencés en 1892, n'ont été achevés qu'en 1900, à raison de 10 kilomètres par an ; c'est une leçon pour ceux qui voudraient faire exécuter par l'Etat les lignes de pénétration transsaharienne.

On a mis 40 ans depuis 1860 à construire en Algérie 3,170 kilomètres de chemins de fer, ce qui représente moins de 100 kilom. par année. Or, il n'a fallu que 53 jours dans l'été de 1881 pour établir les 34 kilomètres du chemin de fer du Kreider, tronçon de la ligne de Saïda à Aïn-Sefra, en plein désert. C'est assez dire que, avec une bonne méthode et sans plus ample dépense de capitaux,

on eût pu installer en Algérie avec facilité 200 à 250 kilomètres annuellement pendant les dernières années. Cette tâche incombe désormais aux départements algériens. Le grand tort du Français est de ne pas savoir varier ses méthodes, de se vouer à une uniformité chimérique et coûteuse, de ne vouloir rien faire sommairement et à peu de frais. Nous avons eu communication, vers 1890, d'un projet de chemin de fer de Biskra à Ouargla, en grande partie en plein désert africain ; on y plaçait des stations tous les 20 kilom., au lieu de tous les 50 ou 60 ; dans chacune de ces stations minuscules on devait avoir un chef de station, puis un sous-chef, trois ou quatre employés commissionnés et trois ou quatre auxiliaires, exactement comme dans la banlieue de Paris. Il semble que l'esprit français ne conçoive qu'un seul type de travail public ; c'est une ruine. Si notre administration des ponts et chaussées avait plus de souplesse et d'ingéniosité d'esprit, si elle savait se résigner aux besognes modestes et simples, qu'elle abandonnât ses idées par trop méticuleuses, que, pour des chemins de fer à construire dans des régions médiocrement habitées, elle se contentât des installations absolument indispensables dans les 20 ou 25 années suivantes, qu'elle adoptât, en un mot, la méthode américaine ou la méthode russe, on augmenterait bien davantage, avec les mêmes dépenses en capital, l'étendue et la productivité du réseau de nos lignes algériennes. Mieux vaut, dans un pays comme les régions peu habitées de l'Algérie, construire 4 kilomètres de petits chemins de fer de 50,000 fr. le kilomètre qu'un seul kilomètre de voie magistrale à 200,000 fr. Mieux vaut, avec trois trains par semaine, dans les régions à ouvrir à la colonisation, réduire la dépense kilométrique à 3,000 fr. que de la porter à 5,000 avec un ou deux trains par jour. Dût-on, au bout d'un quart de siècle, quand la colonisation se serait développée, reconstruire intégralement une partie de ces kilomètres de voies légères et à bon marché, on aurait encore fait, en les simplifiant au début, une affaire excellente. Les vrais maîtres en colonisation, les Américains et les Canadiens, pour leurs lignes transcontinentales, les Russes, pour leurs voies ferrées de l'Asie centrale, ont fait, dans ces derniers temps, des merveilles comme efficacité, comme promptitude et comme bon marché. Dans un pays neuf, c'est beaucoup plus l'étendue que la perfection du chemin de fer qui importe à la culture.

Sans prétendre approcher, même de loin, du réseau ferré indien, qui, en 1898, dépassait 35,000 kilom., ni du réseau de l'Australasie (Australie et Nouvelle-Zélande réunies) qui, en 1900, approchait de 25,000 kilom., l'Algérie, beaucoup moins étendue, certes, moins peuplée et moins bien douée que ces deux énormes empires coloniaux, moins vieille également, l'Algérie n'a pas eu, jusqu'ici, à

rougir de la comparaison avec le Cap de Bonne-Espérance et Natal : ces deux colonies britanniques possédaient 2,832 milles de voies ferrées en 1898 (1), soit environ 4,560 kilomètres, guère plus que le réseau actuel (1900) de l'Algérie et de la Tunisie, lequel est de 4,100 kilom. Cependant, les mines de diamant et d'or ont énormément développé l'immigration et la richesse dans l'Afrique australe. Notre Afrique méditerranéenne n'a pas bénéficié de pareilles aubaines.

Nous avons dit que la métropole doit laisser le soin aux départements algériens de construire à leurs frais les lignes ferrées nouvelles, en dehors de deux lignes de pénétration désertique, l'une dans la province de l'Est et l'autre dans la province de l'Ouest. Nous voulons parler du ou des *Transsahariens*, car il est maintenant probable que l'on en fera deux, l'un du Touat au Niger, l'autre de Biskra au Tchad; ce dernier, le principal, sera le Grand Central Africain. On ne doit pas écouter les esprits pusillanimes et peu au courant des grands travaux qui s'effectuent sur le reste du globe. Cette œuvre, qui est stratégique et nationale, tout autant que commerciale, s'impose à l'État français seul; il s'agit ici de sommes qui seront, on ne peut le contester, aventurées, mais qu'une grande et riche nation doit, de temps à autre, savoir risquer, de même qu'une société riche ne recule pas devant des frais d'une certaine importance pour la recherche aléatoire de nouveaux gisements miniers par exemple, ou de nouveaux procédés de fabrication. Ces dépenses, qu'il faut savoir consentir sans prodigalité, mais sans mesquinerie, entrent dans la catégorie des frais généraux d'une nation qui est décidée à ne pas déchoir.

C'est dans cet esprit, et sans méconnaître le caractère aventureux de l'entreprise, que nous avons recommandé, il y a une vingtaine d'années, le projet de l'ingénieur Duponchel pour la construction du chemin de fer Transsaharien. Dans les premières éditions de cet ouvrage, nous n'avons cessé de soutenir la même idée, en la présentant en dehors de toute chimère.

Nous disions notamment, dans la 3me édition de ce livre, parue en 1885 :

« Nous sommes de ceux qui croient que l'avenir de la France est en grande partie sur la terre d'Afrique et que, par l'Algérie jointe au Sénégal, nous arriverons un jour à dominer et à civiliser tout le nord-ouest de ce continent, c'est-à-dire toute la partie qui s'étend de Tripoli à l'Atlantique, de la Méditerranée au nord, à la Gambie au sud et à l'Équateur, en y comprenant tout le cours du Niger et de ses affluents et les contrées qui bordent le lac

(1) *Statistical Abstract for the Colonial and other possessions of the United Kingdom* in each year from 1884 to 1898, également *Statistics of the Seven Colonies of Australasia*, 1861 to 1899.

Tchad. Nous pourrons avoir là sous notre influence un territoire presque aussi grand que l'Europe et dont il est aujourd'hui démontré qu'une très vaste partie est non seulement susceptible de culture, mais déjà presque en plein rapport; ces derniers mots s'appliquent au Soudan. Nous devons nous assurer la domination du Soudan : pour y arriver, il n'y a pas une année à perdre.

« L'expédition du général de Gallifet, au commencement de 1873, à El Goleah, qui est situé à deux cents lieues de la côte à vol d'oiseau, a été une première excursion utile qui malheureusement n'a pas été assez tôt suivie d'autres. Jusque-là nous n'avions guère dépassé Laghouat et Géryville. Seuls, d'intrépides voyageurs, comme M. Bouderba, interprète de l'armée d'Afrique, et M. Duveyrier, avaient pénétré plus loin.

« D'autres voyageurs particuliers, M. Largeau par exemple qui y a trouvé la mort, M. Louis Say, ont poussé aussi des pointes dans le désert. Aucun Français, néanmoins, n'a pénétré dans ces derniers temps jusqu'à Tombouctou, qu'avait visité au dernier siècle un de nos compatriotes, Caillé, et où un tout jeune Allemand, le Dr Lenz, vient d'entrer, faisant la route qu'il eût appartenu à un Français de parcourir. Depuis l'expédition du général de Gallifet jusqu'à celle du colonel Flatters en 1881, le gouvernement s'était beaucoup trop désintéressé de ces explorations. Il aurait dû presque chaque année envoyer au loin des reconnaissances pour rendre notre uniforme familier et respectable aux tribus du désert. Il eût fallu que quelques-uns de nos officiers se montrassent à Figuig, puis à Insalah; la frontière du Maroc aurait dû être rectifiée de façon à nous assurer la possession de l'oasis de Figuig, peut-être de Tafilet, et, à coup sûr, le protectorat des oasis du Touat. On a laissé échapper l'occasion, il faudrait la reprendre, de placer ce dernier pays sous notre souveraineté. Si, après l'heureuse excursion à El-Goleah, on eût chaque année fait des explorations du même genre, l'infortuné colonel Flatters n'eût sans doute pas été arrêté dans sa marche vers le Niger, ni assassiné près d'Asiou, c'est-à-dire à 400 lieues de la côte algérienne et presque aux portes de l'Aïr. Bien loin qu'il faille abandonner le projet du Transsaharien, il convient de le reprendre avec plus de fermeté, plus de réflexion, en faisant, d'ici à quatre ou cinq ans, pénétrer la locomotive jusqu'à 150 ou 200 lieues de la Méditerranée et en la poussant d'Alger à Tombouctou dans un délai de quinze à vingt ans.

« Dans ces quatre dernières années, quelques modifications heureuses se sont accomplies dans l'entourage de notre possession algérienne. Nous avons annexé le Mzab, qui était déjà sous notre protection, ce qui rend incontestable notre domination directe jusqu'au 32e degré environ. D'autre part, nous avons pris, au Ma-

roc, une excellente situation morale. Avec le concours du puissant chérif d'Ouazzan, nous sommes les maîtres de la frontière marocaine. Quel dommage que la prolongation de l'expédition du Tonkin nous enlève actuellement une partie de notre liberté pour rectifier notre frontière et la pousser, non seulement jusqu'à la rivière Mulaya ou Moulawia, mais jusqu'aux pentes de l'Atlas, ce qui nous ferait regagner la côte de l'Océan vers le 28e degré et mettrait sous notre dépendance tout le Sahara jusqu'à la mer. Pour être différée, l'exécution de ce plan n'est pas abandonnée. »

Nos critiques et nos regrets n'étaient que trop fondés ; la cessation de nos voyages d'exploration dans le Sud depuis 1881, la fusion de notre compagnie commerciale des bouches du Niger avec une compagnie anglaise beaucoup plus entreprenante, ou plutôt l'abandon de l'actif, des relations et de la clientèle de la première à la seconde, ont porté à la France un préjudice énorme dans l'Afrique du centre. Pendant que nous négligions ainsi tout « l'arrière pays » de l'Algérie, notre « Hinterland », suivant une expression allemande qui est tombée récemment dans le domaine diplomatique, la compagnie anglaise du Niger faisait des progrès sur ce fleuve, en dépassait de beaucoup les bouches, s'étendait sur la Bénoué son affluent, et remontait même le cours du fleuve jusqu'aux cataractes de Boussah.

Quand l'Angleterre et l'Allemagne surprirent le monde dans l'été de 1890 par un traité de partage de l'Afrique Orientale, qui rappelait de très près la division faite par le pape Alexandre VI de tout le monde extra-européen entre le Portugal et l'Espagne, il devint évident que, pour éviter toute surprise, il convenait de faire avec l'Angleterre une délimitation de nos possessions réciproques dans l'Afrique Occidentale. La constitution par l'Angleterre, au mépris d'un traité passé avec nous, de son protectorat sur l'île de Zanzibar, nous offrait une occasion favorable.

La délimitation a eu lieu ; mais elle s'est ressentie de notre inertie depuis 1873 et surtout depuis 1881. Les Anglais prétendirent qu'ils avaient pris l'avance dans le Sokoto et le Bornou ; la compagnie anglaise du Niger avait bien quelques traités récents et vagues avec le premier de ces pays, mais aucun avec le second. Néanmoins, le traité du mois d'août 1890 entre l'Angleterre et la France arrêtait l'influence française à une ligne partant au-dessus de l'importante ville de Saï sur le Niger et aboutissant à un poste de caravanes appelé Baroua, situé à proximité de la rive nord occidentale du lac Tchad. Depuis lors une rectification a placé la démarcation un peu au-dessous de Say, mais en la renflant ensuite au nord.

« Ce traité, disions-nous dans la précédente édition de cet ouvrage, a causé une vive déception à tous les Français qui s'in-

téressent aux choses d'Afrique. Peut-être notre inertie depuis le massacre de Flatters rendait-elle difficile d'obtenir mieux, mais le désappointement est cruel. Les Français, qui avaient de l'ambition pour leur pays sur le continent africain, avaient toujours espéré que les pays relativement riches et peuplés du Haoussa, du Sokoto, et du Bornou, avec les villes importantes de Saï, de Sokoto, Gando, Kano, Kouka, seraient sous notre influence; c'est ce que Duponchel appelait les Nouvelles Indes Françaises. Or, tous ces pays nous les abandonnons à l'Angleterre, dont il semblait désirable et possible d'arrêter l'influence aux cataractes de Boussa, fort au-dessous de la rivière de Sokoto.

« Ce traité sépare ainsi le Congo Français de nos possessions de l'Afrique du Nord et de l'Occident, à moins que, remontant du coude de la rivière Oubanghi, où nous avons un poste congolais, nous nous avancions par le Chari jusqu'à la rive méridionale du lac Tchad et que, par des traités avec le royaume de Baghirmi et le Khanem, nous n'arrivions à occuper toute la rive orientale de ce lac. C'est la seule façon de réparer les inconvénients du traité du mois d'août 1890.

« Dans l'état actuel, ce que l'Angleterre nous reconnaît, c'est tout le désert du Sahara avec une étroite lisière de postes méridionaux, dont le seul important paraît être Zinder ; c'est aussi une partie du cours moyen du Niger, depuis Tombouctou jusqu'aux environs de Saï : toute la rive gauche, qui fait partie du Sonraï et qui a eu autrefois quelques villes prospères, comme Gogo, serait, depuis près d'un demi-siècle, d'après les récits du grand voyageur Barth, presque abandonnée et inculte.

« Ainsi, tous les rochers et tous les sables, avec quelques marchés sur la lisière désertique, voilà à peu près ce que nous laisse le traité franco-anglais ; notre sphère d'influence s'arrête presque à la ligne où le coton devient cultivable. Les nouvelles « Indes françaises » sont donc bien perdues.

« Etant donnée notre indolence, peut-être a-t-on eu raison, néanmoins, de conclure ce traité, qui consacre tant de déceptions pour la France. Nous ne regrettons pas, en ce qui nous concerne, d'avoir conseillé une délimitation immédiate ; car, si l'on eût attendu une demi-douzaine d'années encore, peut-être les Anglais auraient-ils prétendu à la possession de Gogo et du coude septentrional du Niger, ainsi que de l'Aïr, le plus considérable des massifs montagneux et habités du Sahara.

« On ne nous a guère reconnu que le pays des Touareg ; encore convient-il de l'explorer et, le temps aidant, de tenter d'en tirer le parti médiocre que comporte l'aridité de la nature.

« Que devient, dans ces conditions nouvelles, le projet de chemin

de fer transsaharien ? Il y a une vingtaine d'années, quand elle se produisit, cette grande conception avait pour objet de nous assurer, non pas uniquement un trafic, dont l'importance pouvait être malaisément appréciée, mais la possession de tout le Soudan Central, notamment des régions de Sokoto, Gando et Kouka. A supposer que l'on eût été en perte sur les recettes du chemin de fer, on eût pu avoir une compensation dans le développement des cultures, des plantations, des entreprises de toutes sortes, des échanges, qu'eussent dirigés nos nationaux dans ces régions soudaniennes, où le sol paraît riche et où la population est abondante; mais aujourd'hui ces régions ont été abandonnées par nous à l'Angleterre, qui les dominera absolument au point de vue économique, comme au point de vue politique. Il est, en outre, probable qu'elle inclinera vers le Niger-Inférieur et l'Atlantique tous les échanges de ces pays avec l'extérieur.

« A vrai dire, puisque nous ne devons plus posséder que le Sahara et une étroite lisière qui le borde au sud, il s'agit beaucoup moins aujourd'hui pour nous d'un chemin de fer transsharien que d'un chemin de fer saharien. L'entreprise a donc perdu beaucoup de sa portée, tout en conservant, accrus encore, ses risques de considérable déficit financier. Ces réflexions ne manquent pas de force et l'on en doit tenir compte. Le chemin de fer Transsaharien, après la délimitation de 1890, ne doit plus être exécuté que par sections successives, au fur et à mesure qu'on aura reconnu l'utilité de chacune d'elles, et avec une suprême économie. Comme, toutefois, nous avons encore dans le Niger moyen, de Tombouctou aux environs de Saï, des territoires, aujourd'hui désolés, mais où il doit être possible de rétablir, avec quelques dizaines d'années, la vie; comme, en outre, le Sahara lui-même présente quelques oasis qu'il est utile d'occuper, dans un intérêt de sécurité, et où il serait possible de susciter des échanges un peu plus actifs; comme enfin l'on ne doit pas désespérer entièrement qu'à la chétive étape de Baroua, aux environs du lac Tchad, nous puissions joindre un jour le Baghirmi et le Khanem sur la rive orientale de ce lac, peut-être même sur la rive occidentale, par une révision, à l'occasion de Terre-Neuve, du récent traité anglo-français, une fraction du Bornou, nous ne devons pas négliger d'amorcer, sans aucune hésitation, cette grande voie que l'on a dénommée le Transsaharien. Mais il faut que le prix du kilomètre ne s'élève pas au-dessus d'une soixantaine de mille francs ni celui de l'exploitation avec un train par semaine, au delà de trois mille.

« Dans ces conditions, il serait très désirable de construire immédiatement le chemin de fer de Biskra à Tougourt, puis à Ouargla et même au delà à Amguid, avec un embranchement éventuel,

dans le cas où la Tripolitaine se scinderait de la Turquie, sur Ghadamès. On pourrait, en effet, dans l'éventualité de la dissolution ou d'une mutilation de l'Empire ottoman, laisser Tripoli à l'Italie, tout en revendiquant pour nous la zône en deçà du 9e degré de longitude est comme étant dans le prolongement naturel de la Tunisie, notamment Ghadamès et Ghat. Une fois arrivés à l'une de ces étapes ou même en en approchant en locomotive, nous dominerions tout le Sahara et sa lisière méridionale qui nous a été attribuée. Il faut aussi occuper, sans perdre un instant, le Touat et Insalah, y pousser la locomotive, soit en la faisant partir d'un embranchement de la ligne de Ouargla, soit, si on le préfère, en prolongeant la ligne d'Aïn-Sefra.

« Il ne s'agit plus là de 3 ou 4.000 kilomètres de voies ferrées mais seulement de 1.500 environ qui, si l'on réduisait le coût du kilomètre à 60.000 fr., ne représenteraient que 90 millions environ ou, à 4 0/0 d'intérêt (amortissement compris), un sacrifice annuel de 3.600.000 fr. Comme les frais d'exploitation devraient être réduits à 3.000 fr. dont un tiers, sinon la moitié, tout au moins, serait fourni par les recettes, il y aurait 3 millions au plus de charges éventuelles à ajouter, soit en tout 6 millions et demi au maximum. L'État métropolitain ne devant plus contribuer, selon nous, à la construction d'aucun autre chemin de fer en Algérie et la garantie d'intérêt devant graduellement s'abaisser sur les anciennes lignes du Tell, le fardeau résultant de ces lignes sahariennes ne serait pas très lourd : il se trouverait amplement compensé par les avantages économiques et politiques de notre établissement à Amguid, Ghadamès et Insalah.

« Les voies devraient être construites avec une très grande rapidité de façon à être achevées dans un délai de quatre à cinq ans au maximum, suivant la méthode russe et américaine. Une fois dans ces postes, on jugerait par les résultats et par une étude plus attentive des populations sahariennes et de la lisière qui nous a été concédée au sud du Sahara, ainsi que des territoires sur le cours du Niger moyen, s'il convient de continuer les lignes jusqu'au lac Tchad, d'une part, et jusqu'au Niger, de l'autre.

« Tout en faisant la construction des lignes de Ouargla et d'Insalah, qui ne comportent plus ni hésitation, ni longue enquête, il conviendrait d'envoyer des missions dans le Sahara, sur le Niger moyen et au nord du lac Tchad, pour nous rattacher tout au moins par des conventions formelles et par quelques postes bien choisis, les chefs du pays que la convention franco-anglaise a placés dans notre sphère d'influence. On ne nous laisse guère que le pays des Touareg, sachons vivre avec eux en bonne harmonie ; usons simultanément et des prévenances et de la force, des

dons, voire même des pensions aux personnages importants, et, au besoin, des armes. Avec de l'habileté, quelques dépenses opportunes, mais restreintes, on peut beaucoup réduire la part de la contrainte.

« Du 38e degré de latitude nord jusqu'au 14e, du 9e degré environ à l'Est du méridien de Paris, jusqu'au 5e degré à l'Ouest, nous dominons, sans parler du Sénégal et de ses dépendances, ni du Congo, une zone de près de 600 lieues de profondeur et de 350 lieues de largeur, dont les deux tiers, il est vrai, valent bien peu de chose, mais dont le tiers qui reste bon ou assez bon est plus grand que la France.

« Puis, en matière de colonisation, même les contrées les plus ingrates peuvent, par quelque côté, prendre une revanche de leur aridité générale. Les progrès de la science, les matériaux si divers qu'offrent la nature, en dehors du monde végétal, les minéraux notamment, peuvent à un moment donné, conférer de la productivité à des terres antérieurement stériles. »

Ainsi parlions-nous dans la 4e édition de cet ouvrage parue en 1891. La France, avec sa somnolence habituelle, n'a pas, hélas! suivi nos avis. Le chemin de fer de Biskra à Ouargla, projeté et étudié depuis vingt ans, n'est encore ni commencé ni même concédé. Du côté de l'Ouest, l'Etat, qui a voulu s'en charger, a mis huit ans, on l'a vu, à construire les 85 kilomètres d'Aïn-Sefra à Djénien-Bou-Resq. Jusqu'à 1898, on n'a fait aucune exploration saharienne de quelque envergure.

Néanmoins, certaines aubaines nous sont échues malgré cette inertie. A la suite de démêlés avec l'Angleterre, les conventions de 1898 et de 1899 ont beaucoup étendu la zône française en Afrique : toute la rive orientale et la presque totalité de la rive méridionale du Tchad nous ont été reconnues, avec le Khanem, le Baghirmi et même le Ouadaï, sans parler, plus au nord, du Borgou et du Tibesti, dans le prolongement de la Tripolitaine. En même temps, la jonction effective de nos possession, du Congo et de l'Oubanghi à nos provinces de l'Afrique du Nord s'est effectuée par les succès de notre administrateur colonial Gentil contre Raba, fondateur d'un empire éphémère autour du Tchad, qui a trouvé la mort dans un de ces combats. Une exploration, enfin digne de nous, conduite par MM. Foureau et Lamy commanditée en grande partie par un legs particulier, dû à un ancien inspecteur général des Ponts et Chaussées, M. Renoult des Orgeries, a franchi le Sahara de Ouargla à Zinder par l'Aïr et Agadès et a ensuite contourné le Tchad pour revenir en Europe par le Congo.

Ces heureuses circonstances ont rendu plus d'actualité que jamais au projet de chemin de fer transaharien. Nous avons nous-même, depuis les événements de Fachoda (1898), repris avec

entrain la propagande en faveur de cette œuvre patriotique et civilisatrice qui prime actuellement toutes les autres pour la France. Nous avons multiplié les articles (1) et les conférences à ce sujet à Paris, à Lyon, au Havre, à Nancy.

Au point de vue stratégique et politique, pour la défense de notre Empire africain, l'exécution de cette entreprise s'impose de la façon la plus évidente. Au point de vue économique, elle doit avoir les résultats les plus considérables. Le tracé, de beaucoup le préférable, est celui d'Alger et Philippeville à Zinder, avec embranchement vers le Tchad ; la longueur est de 3.000 à 3.200 kilomètres à partir de la Méditerranée, dont 2.700 à 2.800 à construire, sur lesquels 370, de Biskra à Ouargla, sont reconnus devoir être faits en tout état de cause, même en dehors de l'hypothèse du Transsaharien ; ce chemin de fer, proprement dit, de l'Algérie à la région du Tchad, n'aurait donc que 2.400 à 2.500 kilomètres ; on ne peut en évaluer la dépense à plus de 250 millions et il est possible que l'on reste au-dessous. Quant au trafic, après la paix rétablie, dans la région du Tchad, il deviendra certainement abondant ; le sel, le sucre et les divers produits manufacturés de l'Europe, dans la direction de la Méditerranée au Tchad, puis, dans l'autre sens, le coton, le tabac, le millet, les dépouilles d'animaux, les métaux ; enfin, comme voyageurs, tous ceux, commerçants, colons, fonctionnaires, soldats, chasseurs et touristes, de toutes nations, qui voudront se rendre rapidement vers le centre de l'Afrique, puis les milliers de noirs du Soudan, qui iront chercher un salaire rémunérateur en Algérie et en Tunisie, tous ces éléments de trafic promettent, au bout de quelques années d'exploitation, une recette brute de 6 à 7.000 fr. par kilomètre, sinon de 8 à 9.000 fr., avec des frais d'exploitation qui ne devront guère excéder 50 à 60 0/0 de ce chiffre. Un tarif de 2 à 2 1/2 centimes par tonne kilométrique pour les marchandises très communes ne représente, pour les 3.000 kilomètres à franchir, que 60 à 75 francs la tonne ; presque toutes les marchandises, si elles sont produites à bon marché, peuvent supporter cette charge pour venir du Soudan en pleine Méditerranée.

Les difficultés paraissent très au-dessous de celles qu'ont rencontrées et surmontées les Américains, les Canadiens, dans leurs lignes transcontinentales, les Russes dans l'Asie septentrionale et méridionale, les Belges au Congo, les Anglais dans l'Afrique méridionale et orientale, les Australiens dans l'Australie de l'Ouest.

La construction dans le plus bref délai possible du Transsaharien, Algérie-Tchad, le Grand-Central Africain, est la condition *sine qua non* de la mise en exploitation de notre Empire d'Afrique.

(1) Voir notamment dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet 1899, notre article sur *le chemin de fer Transsaharien*.

Peut-être maintenant que nous nous sommes si tardivement décidés à occuper le Touat et que nous dirigeons une ligne ferrée vers cette contrée, voudra-t-on aussi la pousser jusqu'à Tombouctou et au Niger ; nous n'y verrions aucun inconvénient ; mais ce Transsaharien occidental et relativement secondaire ne devrait aucunement faire ajourner le Transsaharien vers le Tchad, de beaucoup le principal, celui qui mérite d'être appelé le Grand Central Africain. Nous aurions alors deux Transsahariens, mais ils ne se feraient nullement concurrence, leurs points de départ en Algérie étant éloignés de 600 à 700 kilomètres et leurs points d'arrivée dans l'Afrique du centre de 1.500 kilomètres.

Il importe surtout de se mettre vite à la besogne et de confier l'œuvre ou les œuvres à une ou deux compagnies pour éviter les retards colossaux de l'exécution par l'Etat : le chemin de fer de Djénien-Bou-Resq et celui du Sénégal au Niger témoignent trop de l'incapacité de l'Etat en France pour construire des voies ferrées coloniales. Il est évident que ces chemins de fer transsahariens devraient jouir d'une garantie d'intérêt de l'Etat (1).

La situation qu'a la France dans l'Afrique du Nord est de beaucoup la plus avantageuse qu'ait une puissance européenne en Afrique. Qu'elle explore le Sahara, les rives du Niger moyen, les parties du Soudan qui lui sont reconnues, qu'elle prépare avec discernement dans ces contrées le genre d'intervention économique qu'elles comportent ; en même temps l'Algérie continuera à se développer (2), ainsi que cette nouvelle possession, toute jeune encore, fière d'un glorieux passé, dont il nous reste à parler, la Tunisie.

LE RECENSEMENT DE L'ALGÉRIE EN 1901.

Au moment de mettre sous presse ce premier volume (septembre 1901) nous recevons communication des résultats généraux

(1) Nous renvoyons pour des détails sur le *Chemin de fer Transsaharien* à notre article de la *Revue des Deux Mondes* (1er juillet 1899), où nous avons notamment étudié tous les éléments de trafic, qui pourront devenir considérables, une fois la paix établie définitivement dans la région du Tchad, ce qui y augmentera immensément la population, les cultures et les possibilités d'échange. Nous avons l'intention de publier prochainement un livre à ce sujet.

(2) Pour une étude plus complète et plus détaillée de l'Algérie, on peut se reporter à notre ouvrage spécial, *L'Algérie et la Tunisie*, où les mêmes questions sont traitées d'une façon plus étendue et avec plus de documents. 1 volume, in-8, 2e édition, Guillaumin, 1897.

Au mois d'avril 1901, on parle de faire contracter par l'Algérie un emprunt de 250 millions pour les travaux publics ; ce serait exorbitant et ruineux. Si elle veut faire une œuvre efficace, notre colonie n'aurait pas besoin d'emprunter plus de la moitié de cette somme en dix années.

du recensement de 1901 en Algérie. Ils constatent que cette colonie a franchi une nouvelle et importante étape de son développement. La population globale, d'après ces renseignements encore provisoires, s'élève à 4,739,331 âmes, en augmentation de plus de 300,000 depuis 1896 et même de plus de 350,000 si l'armée, comme il le semble, n'est pas comprise dans les chiffres de 1901 (voir plus haut, page 389). Tous les éléments de la population, sauf les étrangers non naturalisés ont pris part à cet accroissement. Les « sujets français », c'est-à-dire les indigènes musulmans (Arabes, Kabyles, Mzabites) et les juifs du Mzab, ceux-ci très peu nombreux, sont portés pour 4,071,835 âmes ; les juifs indigènes naturalisés figurent pour 57,132; les Français sont au nombre de 364,257, dont 71,793 étrangers naturalisés et 292,464 Français d'origine. On compte 246,107 étrangers, dont 23,872 Marocains et 2,394 Tunisiens, les 219,871 autres étrangers étant, tous, sauf quelques unités, d'origine européenne. Ainsi, le nombre des Européens en Algérie était, en 1901, de 584,000 en chiffres ronds, dont 364,000 Français de nationalité et, parmi eux, 292,464 Français d'origine, ceux-ci formant ainsi légèrement plus de la moitié du bloc européen. L'armée ne paraît pas être comprise dans ces chiffres provisoires. Parmi les étrangers, on a recensé 155,519 Espagnols, 2,031 de moins qu'en 1896, sans doute à cause des naturalisations effectuées parmi eux, et 38,791 Italiens, soit 3,452 de plus qu'en 1896.

Ces résultats, en bloc satisfaisants, tendent à confirmer nos espérances que vers 1930, quand on célèbrera le centenaire de l'occupation de l'Algérie par la France, cette colonie comptera entre 6 et 7 millions d'habitants, dont près de 1 million de race européenne. Ce sera, en définitive, un grand succès.

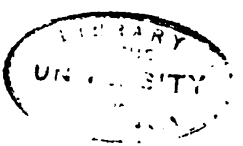

FIN DU PREMIER VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER

Préface de la cinquième édition I
Préface de la quatrième édition VII
Préface de la troisième édition XI
Préface de la deuxième édition XVII
Introduction de la première édition XXI

PREMIERE PARTIE

HISTOIRE

LIVRE PREMIER

DE LA COLONISATION ANTÉRIEURE AU XIXe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

De la colonisation espagnole.

En quoi la fondation des colonies des peuples modernes diffère de la fondation des colonies des peuples anciens. — Les premières colonies modernes ont été en quelque sorte l'effet du hasard. — Situation de l'Espagne au moment de la découverte de l'Amérique. — Les trois éléments qui prennent part à la colonisation : la Couronne, les aventuriers de la noblesse et le clergé. — Influence persistante de ces trois éléments sur toute la conduite de la colonisation espagnole. — L'Espagne veut fonder une société vieille dans une contrée neuve..... 1
Faiblesse de l'émigration espagnole vers l'Amérique. — Agglomération des immigrants dans les villes. — Nombreuse population blanche des grandes villes du Pérou et du Mexique au XVIIIe siècle. — Les majorats et les *encomiendas*. — La noblesse créole est exclue des emplois. — Distinctions nombreuses de classes dans l'Amérique espagnole. — Situation des indigènes. — Lois protectrices des Indiens. — Territoires interdits aux blancs. — Les Missions..... 5
Influence du climat. — Les plaines et les plateaux. — Difficultés des relations des diverses provinces entre elles. — A ces difficultés naturelles la métropole en ajoute d'artificielles..... 16
Le régime politique et administratif. — Les vice-royautés, les capitaineries générales et les *audiencias*. — Luxe obligatoire des vice-rois. — Mystères dont s'entoure l'administration. — Importance du clergé. — Extension de la mainmorte..... 19
Le régime commercial et industriel : il est tout entier dominé par la jalousie et la défiance que ressent la métropole. — Exclusion complète des étrangers

Au début de la colonisation il n'est pas interdit aux habitants de l'Amérique espagnole d'avoir des manufactures. — Le système mercantile ne fut appliqué à ces colonies qu'au XVIIIe siècle. — Les *officios viles y baxos*. — Le privilège du port de Séville et la *Casa de contratacion*. — Les caravanes maritimes : la *flotte d'argent* et les *galions*. — Monopoles de fait qui résultent des règlements restrictifs. — Commerce analogue avec les Philippines. — Très faible développement du trafic sous ce régime..... 23

Les réformes du XVIIIe siècle. — La contrebande, le traité de l'*asiento*. — Compagnies privilégiées. — Décadence des *galions*. — Régime plus libéral à partir de 1765. — Essor des colonies à la fin du dernier siècle..... 30

Les griefs des colons : manifeste des autorités insurrectionnelles. — Vice de tout le système colonial de l'Espagne. — Faible importance des revenus que l'Espagne tirait du Nouveau-Monde. — Comment le système colonial espagnol hâta la décadence de la métropole et arrêta le développement des colonies. — Faiblesse relative du commerce actuel de l'Espagne avec ses anciennes colonies..... 34

CHAPITRE II

De la colonisation portugaise

Caractère particulier de la colonisation portugaise. — Chaîne de comptoirs, de relais et d'escales. — Le but des Portugais fut la possession, non des Indes, mais de la route et du commerce des Indes. — L'idée de commerce lucratif se liait alors à l'idée de monopole. — Le principe du *mare clausum*. — Analogie de la colonisation portugaise et de la colonisation phénicienne..... 41

Les deux systèmes de colonisation commerciale. — Reproches adressés aux Portugais dans l'Inde. — Organisation du commerce portugais : les *Carraques*. — Les Portugais dédaignent le rôle de commissionnaires et de courtiers. — Corruption de l'administration..... 45

Après la perte de leur commerce asiatique, les Portugais se rejettent sur l'industrie de la *traite des noirs*. — Décadence de leurs colonies africaines.. 50

La colonisation portugaise en Amérique. — Causes du développement de la colonisation au Brésil. — Cette colonie est plus dédaignée de la métropole et moins réglementée. — Temps d'arrêt par suite de l'institution des compagnies privilégiées. — Découverte tardive des mines ; régime oppressif des établissement miniers..... 51

Malgré tous les vices de leur ancien système colonial, les Portugais occupent une grande place dans l'histoire de la colonisation. — Avenir de la race portugaise au Brésil ; développement dont sont susceptibles les établissements portugais en Afrique..... 58

CHAPITRE III

De la colonisation hollandaise.

Les Hollandais préludent à leur puissance coloniale en accaparant le commerce de grand cabotage en vue Lisbonne et les contrées d'Europe. — Elan que la révolution donne à l'esprit d'entreprise des Hollandais. — Grand nombre d'expéditions particulières pour les Indes dans les dernières années du XVIe siècle. 60

Création de la célèbre Compagnie des Indes en 1602. — Motifs qui ont pu déterminer les Anglais et les Hollandais à créer des Compagnies privilégiées : difficulté du commerce avec des peuples demi-barbares ; lenteur et incertitude des retours ; absence de grandes maisons commerciales et de division du travail dans le commerce extérieur ; supériorité de loyauté du grand commerce concentré relativement au commerce disséminé. — Constitution intime de la Compagnie hollandaise des Indes. — Les *Chambres* ; le capital social, l'administration. 62

L'unité de but et la simplicité des moyens de la colonisation hollandaise. — Excellent esprit de l'administration dans la première période d'existence de la Compagnie. — Eloges que font les écrivains anglais et allemands de la colonisation hollandaise. — Fascination qu'exerce sur les Hollandais le commerce des épices. — Abus qui en résultent. — Esprit étroit de jalousie des Hollandais. — Corruption du personnel de la compagnie. — Circuit obligatoire et absurde que les règlements imposent à la marine. — Mauvais état des finances de la Compagnie. — Causes de la décadence de la Compagnie hollandaise des Indes... 68
Fâcheuse influence qu'exerce sur la métropole la mauvaise politique de la Compagnie..... 73
L'esclavage aux Indes hollandaises. — Prompte dégénérescence des mœurs.. 81
La colonie hollandaise du Cap. — Administration oppressive 81
La colonisation hollandaise en Amérique. — Grandeur et décadence de Surinam..... 83

CHAPITRE IV

De la colonisation anglaise.

Caractère tout particulier qu'a dès le début la colonisation anglaise. — Elle ressemble, dès l'origine, à la colonisation contemporaine..... 86
Situation économique de l'Angleterre au XVIe siècle. — Crise agricole par suite des changements de culture : substitution du pâturage au labourage. — Un curieux sermon de l'évêque Latimer en 1548. — Peinture des différentes classes de la société sous Elisabeth..... 87
La colonisation anglaise est la seule qui ait eu pour première cause une crise économique intérieure. — Attrait qu'exerce la colonisation sur les grands esprits d'Angleterre. — Les doctrines coloniales sont, dès le début, beaucoup plus justes en Angleterre que partout ailleurs..... 90
Les trois classes de colonies anglaises : les colonies de propriétaires, les colonies à charte et les colonies de la Couronne. — Trois faits caractéristiques de la colonisation anglaise au XVIe et au XVIIe siècle : le gouvernement ne prend aucune part réelle à la fondation des colonies ; les colonies une fois fondées, l'ingérence de la métropole dans ces établissements est très limitée ; les citoyens anglais sont regardés comme portant avec eux les droits inaliénables dont ils jouissaient dans la mère-patrie..... 93
Différences entre les trois classes de colonies : caractère aristocratique des colonies de propriétaires ; caractère démocratique des deux autres sortes de colonies. 94
Expéditions d'Humphrey Gilbert et de Raleigh. — Fondation de la Virginie, du Maryland, des Carolines, de la Pensylvanie. — A l'origine, les propriétaires sont des entrepreneurs de colonisation ; postérieurement, sous Jacques II, on concède des colonies à des favoris de cour. — Emancipation successive des colons dans les colonies de propriétaires..... 95
Les colonies à charte : elles sont fondées par les Compagnies privilégiées. — Les principales Compagnies privilégiées. — Comment des associations d'affaires se changent en des communautés de colons..... 98
Institutions locales et judiciaires dont jouissent toutes ces colonies. — Constitution économique intérieure. — Pour le régime des terres, pour les lois de succession, pour la modération des impôts, les colonies anglaises l'emportent de beaucoup, dès le début, sur toutes les autres colonies européennes.. 100
Examen du régime des terres. — Communauté primitive des colons. — Absence de substitutions, de majorats et de mainmorte. — Libre trafic des terres sous le régime de la vente ou du *libre soccage* ; en quoi consistait ce dernier mode. — Les grandes concessions de terre à l'origine ; les dépenses faites par les « propriétaires » et par les Compagnies. — Le régime des terres réalise, dès l'abord, les conditions les plus favorables : la liberté, la sécurité et la perpétuité. — Comment les Compagnies furent moins nuisibles dans les colonies anglaises qu'ailleurs..... 101

Les lois de succession favorisent dans ces colonies l'égalité des conditions. — Le bon marché du gouvernement dans les colonies anglaises. Jusqu'au conflit de la fin du XVIIIe siècle, la métropole n'impose aucune taxe aux colons. — Médiocrité des dépenses de l'administration intérieure ; les causes de cette médiocrité 105
L'émigration pour les colonies : attrait qu'exercent les libertés religieuses. — Les *indented servants* et le *Kidnapping*. — Introduction de l'esclavage. — Résistance des législatures et des colons à la traite et à l'esclavage. — Traitement des Indiens 108
Asservissement commercial des colonies. — Le système mercantile. — L'acte de navigation. — Les marchandises « énumérées » et les marchandises « non énumérées ». — Protestations constantes des colonies contre le régime commercial imposé par la métropole 112
Fondation et développement des Antilles anglaises. — Échec de la colonisation officielle, succès de la colonisation spontanée. — Prospérité et décadence de la Barbade 115
Altérations, dans un sens plus restrictif, de l'acte de navigation à la fin du XVIIe siècle et dans le courant du XVIIIe. — Le pacte colonial. — Interdiction rigoureuse aux colonies d'avoir des manufactures. — Entraves mises au commerce international. — Faveurs et primes décernées à certains produits coloniaux. — Irritation croissante des colons. — La révolution d'Amérique est universellement prévue 117
Absurdité démontrée du vieux système colonial. — Le commerce de l'Angleterre avec les États-Unis avant et depuis l'émancipation. — Persistance du système colonial aux Antilles. — Détriment qui en résulte pour ces îles. — Les circuits maritimes obligatoires 118
Influence de la colonisation anglaise sur la métropole. — Augmentation de jouissances et accroissement d'industrie ; ces deux bénéfices sont diminués par le mauvais système colonial. — Les inconvénients du monopole pour la marine, pour le commerce intérieur 127
De la prétendue influence de l'acte de navigation. — De la possession et de l'administration des Indes orientales par l'Angleterre 131

CHAPITRE V

De la colonisation française.

Les qualités et les défauts des Français en colonisation. — Les premiers essais colonisateurs de la France sous Charles V. — Les expéditions en Amérique sous François Ier, sous Henri IV. — Opposition de Sully 139
La colonisation sous Richelieu. — Les nombreuses Compagnies françaises à monopole. — Préférence invétérée des Français pour ces sortes de Compagnies. — Etendue déraisonnable des privilèges de ces Sociétés 144
Le Canada : lenteur de l'immigration ; les ordres monastiques et les couvents ; les institutions du moyen âge ; la propriété féodale. — Différence avec les colonies anglaises. — Absence au Canada de la liberté commerciale, des libertés municipales et provinciales. — Dépenses extravagantes de l'administration. — Faiblesse de la population à la fin du XVIIe siècle. — Brillants exploits des explorateurs laïques ou religieux. Développement du Canada depuis Law jusqu'en 1759. — Interdiction de la Nouvelle-France aux protestants français. 146
La colonisation française aux Antilles : ses débuts. — Lenteur de la colonisation sous le régime d'une Compagnie privilégiée. — Développement rapide sous le régime de liberté : rôle utile des flibustiers et des boucaniers. — Excellence de la colonisation française dans les îles ; les divers éléments dont elle se compose : les cadets de noblesse, le clergé médiocrement austère mais entreprenant, les petits marchands ou les petits capitalistes, les engagés blancs. — To-

lérance religieuses aux Antilles. — Mérites des colons français. — Indépendance relative des îles 155
Grande prospérité des Antilles au XVIIIe siècle à partir de Law. — Essor de Saint-Domingue. — Bonne administration relative des îles. — Le régime économique des îles françaises est meilleur que celui des îles anglaises 167
Infériorité de notre colonisation sur le continent, à la Guyane. — Oppression des Compagnies. — Mauvais régime d'appropriation des terres. — Excellentes observations de Malouet. — Essai de colonisation officielle tenté par le duc de Choiseul sur les rives du Kourou. — Création des assemblées coloniales par Turgot et Necker 171
Les colonies françaises de commerce. — La Guinée, le Sénégal et Madagascar. — Les Compagnies privilégiées dans ces régions. — Causes de l'échec à Madagascar. — La politique française aux Indes. — Causes générales de l'insuccès de la colonisation française 176

CHAPITRE VI

De la colonisation danoise et suédoise. — Résumé de la colonisation antérieure au XIVe siècle.

Avantages et inconvénients de la colonisation pour les petits peuples. — Les Compagnies privilégiées danoises et suédoises pour le commerce oriental. — Causes de leur prospérité intermittente. — Réflexions d'Adam Smith sur l'appauvrissement dont la manie coloniale fut cause en Suède et en Danemark. — Les essais de colonisation suédoise dans le New-Jersey et la Delaware. — De l'importance de l'émigration en Suède ; de l'utilité qu'il y aurait à ce que cette émigration constituât une colonie scandinave (note) 182
Caractères généraux des systèmes de colonisation antérieurs au XIXe siècle. — Absence de libertés commerciales ; monopoles et privilèges, pacte colonial. — Travail forcé, asservissement des races indigènes et esclavage. — Mauvais régime des terres et administration intrusive 186

LIVRE DEUXIÈME

DE LA COLONISATION AU XIXe ET AU XXe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

Les colonies d'exploitation ou de plantations. — Colonies anglaises.

Le XIXe siècle doit complètement transformer le commerce, le travail et la propriété dans les établissements coloniaux 188
Caractère artificiel de la société et de la propriété dans les colonies de plantations. — Phases successives de médiocrité, d'opulence et de décadence par lesquelles passent toutes les colonies. — Prépondérance de la colonie qui met en culture des sols vierges. — A la fin du XVIIIe siècle, les Antilles anglaises sont arrivées à la période de crise. — Infériorité de la Jamaïque relativement à Saint-Domingue. — Mortalité des noirs. — Révolte des esclaves, abandon des propriétés. — Décroissance des exportations 189
Le vieux système colonial perd du crédit. — Wilberforce et les abolitionnistes anglais. — Abolition de la traite en 1812. — Impossibilité de maintenir par

elle-même la population esclave. — Les colonies européennes autres que les anglaises continuent pendant plusieurs dizaines d'années à pratiquer la traite clandestine. — Grande perturbation dans les îles anglaises. — Propositions incessantes pour l'abolition de l'esclavage. — Les mesures protectrices de 1821. — Abolition définitive en 1833. — Clauses de l'acte d'émancipation. — Apprentissage pendant six ans. — Dans la plupart des colonies cet apprentisssage est supprimé ou diminué..... 193

Effets de l'émancipation au point de vue de la criminalité. — Effets économiques. — Substitution partielle des cultures vivrières aux cultures d'exportation. — Abandon des plantations. — Nombre considérable de noirs devenus propriétaires. — Souffrances des planteurs. — Progrès de l'outillage agricole ; les usines centrales..... 198

L'immigration par engagement d'Indiens, de Chinois et d'Africains remplace en partie la traite et offre quelques-uns des vices de ce trafic. — Importance de l'importation des coolies dans les différentes sortes de colonies. — Relèvement de la plupart des colonies anglaises..... 202

De la destruction graduelle du pacte colonial. — Les premières atteintes à ce système économique remontent à la fin du XVIIIe siècle. — Sous Napoléon Ier, dispense du circuit par l'Angleterre pour les bâtiments anglais trafiquant des colonies avec les ports de la Méditerranée. — Acte de 1822 qui règle les rapports des colonies d'Amérique avec les autres contrées américaines. — Autre acte de 1822 réglant le commerce colonial avec les contrées d'Europe. — Mesures importantes adoptées sur la proposition d'Huskison en 1825 et 1826. — Dégrèvements sur les produits coloniaux à l'entrée de la Grande-Bretagne. — Jusque-là les modifications au pacte colonial n'avaient profité qu'aux colonies.

Manifeste de la chambre de commerce de Manchester contre les droits différentiels. — Diminution de ces droits, malgré l'opposition des antiesclavagistes. — Propositions fréquentes pour la suppression absolue des droits différentiels. — Mesures votées en 1846 et en 1848. — Suppression absolue de toute protection accordée aux produits des colonies à partir de 1854. — Abolition de toute protection aux colonies pour les produits anglais. — Suppression de l'acte de navigation en 1849..... 205

Données statistiques sur l'état actuel des colonies anglaises de plantations.. 211

CHAPITRE II

Les colonies d'exploitation. — Suite. — Colonies françaises.

Causes spéciales des souffrances des colonies françaises à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe..... 217

Protection dont l'ancienne monarchie entoure la traite des noirs. — Mesures des assemblées révolutionnaires au sujet des hommes de couleur, de l'esclavage et de la traite. — La Martinique et les îles de l'océan Indien furent en fait soustraites à la domination révolutionnaire. — Le Consulat rétablit l'esclavage et la traite. — Les colonies sont régies par des règlements..... 218

La perte pour la France de sa marine et de ses colonies a toujours été la conséquence de sa politique d'intervention sur le continent. La Restauration rétablit dans les colonies qui lui reviennent l'ancien système colonial. — Mesures réparatrices prises par la Restauration. — Ignorance de l'art de coloniser. — Les deux tentatives malheureuses de colonisation officielle à la Guyane et au Sénégal..... 220

La Charte de 1830 décide que les colonies seront régies par des lois. — Mesures humanitaires prises par le gouvernement de Juillet relativement aux noirs ; résistance des tribunaux coloniaux. — Les projets d'émancipation. — L'émancipation immédiate et simultanée en 1848. — Négligences qui contribuent à accroître la perturbation que cet acte produit aux colonies. — La modicité et le retard de l'indemnité. — Effets immédiats de l'émancipation. — Diminution

puis relèvement, dans les exportations. — La modification de l'agriculture et de l'industrie : les usines centrales; les banques..... 222
L'immigration par engagement des Indiens et des Chinois. — Inconvénients de cette immigration. — Réapparition d'un trafic analogue à la traite. — L'immigration des Indiens perpétue les procédés agricoles routiniers..... 228
Abolition partielle des restrictions qui formaient le pacte colonial. — Cette abolition est d'abord uniquement favorable aux colonies. — Traité de réciprocité avec l'Angleterre et les Etats-Unis. — La législation sur les sucres. — Inconvénients de la complication et de l'instabilité de cette législation. — Lutte du sucre indigène et du sucre colonial. — Les colons réclament le droit de s'approvisionner à l'étranger, la suppression des surtaxes de pavillon et la pleine liberté de leur industrie sucrière. — Satisfactions graduelles qui leur sont données. — Les colonies reçoivent le droit de régler elles-mêmes leurs tarifs de douanes. — Réaction économique depuis 1871..... 234
Etat présent des colonies françaises de plantations. — Prédominance politique de l'élément nègre aux Antilles. — Danger de l'élimination de la race blanche des Antilles françaises et du retour de ces îles à la barbarie comme Saint-Domingue.... 244

CHAPITRE III

Colonies de plantations. — Colonies espagnoles.

Colonies espagnoles. — Origines et développements de la colonisation à Cuba jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. — Ouverture de l'île en 1809 au commerce de toutes les nations. — Avantages naturels de Cuba. — L'abolition de la traite aide merveilleusement à la prospérité mercantile de Cuba. — Evaluation du nombre des esclaves. — Les primes à l'immigration des blancs dans la première partie du XIXe siècle. — L'immigration par engagement des Chinois. — Les primes à l'élevage de la race noire..... 251
Revers de la prospérité industrielle de Cuba. — Fâcheuse influence de l'esclavage sur la condition morale et sociale de l'île. — Les lois de l'Espagne, primitivement humaines en ce qui concerne l'esclavage, se raidissent dans l'application. — Les abus criants de l'immigration chinoise..... 255
La révolution métropolitaine de septembre 1868 a son contre-coup à Cuba. — Les trois causes de l'insurrection cubaine : régime commercial restrictif, abus administratifs, esclavage. — Le régime commercial relativement libéral institué en 1809, au lieu de s'améliorer avec le temps, s'était plutôt empiré. — Inconvénients des droits différentiels. — Obstacle au libre commerce entre Cuba et les Etats-Unis. — Absence complète de libertés coloniales. — Les énormes budgets coloniaux. — Les fortunes scandaleuses des fonctionnaires métropolitains. — Le premier acte des insurgés est de proclamer l'émancipation des noirs. — Caractère implacable de la guerre civile à Cuba. — Les projets de réforme en 1884 et le traité de commerce avec les Etats-Unis. — L'insurrection de 1895. — La séparation d'avec l'Espagne. — Destinées probables de l'île. 258
Porto-Rico : cette île est d'abord dédaignée par la métropole — La contrebande la fait prospérer. — Régime économique libéral introduit en 1815. — Nombre relativement faible des esclaves. — Grand nombre de petits propriétaires blancs. — Importance des cultures vivrières et de l'élevage du bétail. — Cet état de choses a commencé à s'altérer vers 1835. — L'abolition de l'esclavage à Porto-Rico. — La perte pour l'Espagne... 269
Les Philippines. — Les ordres monastiques se multiplient dans cette colonie qu'ils ont particulièrement contribué à fonder. — Importance de l'élément chinois. — Etat très arriéré de cette colonie ; insurrection et séparation. 271
Les lambeaux de la puissance coloniale de l'Espagne étaient encore magnifiques en 1895. — L'inepte et criminelle administration espagnole les a perdus. — Avenir de l'Espagne au Maroc..... 272

CHAPITRE IV

Colonies d'exploitation; suite. — Colonies hollandaises. — Les anciennes îles danoises et suédoises.

Décadence du commerce des épices. — Les Hollandais trouvent une large compensation dans le développement de leurs colonies des îles de la Sonde. — Les gouverneurs généraux célèbres 274
Organisation coloniale et agricole de Java. — Domination passagère des Anglais dans cette île de 1811 à 1815. — Le système colonial du général Ven den Bosch. — Les monopoles et les corvées. — Le régime administratif : les chefs indigènes, les résidents, les *dessas*. — La production, par voie de corvée, du café et du sucre. — Détails sur la culture du café et sa productivité. — Changements de la législation sur la production du sucre 276
Le système Van den Bosch, maintenu presque intact de 1830 à 1850, a été depuis lors l'objet de beaucoup d'altérations. — Les réformes accomplies depuis 1860, et surtout depuis 1870. — Limitation et atténuation des corvées. — Les baux emphytéotiques. — Tentatives pour l'émancipation économique graduelle de la population indigène. — Essai de constitution de la propriété privée.... 280
Suppression des droits différentiels et des surtaxes de pavillon. — Essor du commerce de Java. — Statistiques relatives à 1860, 1876, 1881 et 1896..... 285
Enorme revenu net que Java a versé au budget métropolitain. — Les « bonis coloniaux ». — Leurs inconvénients. — Affaiblissement de ces « bonis » depuis 1870 et leur disparition depuis 1877 — Déficit actuel des budgets des Indes néerlandaises. — La guerre d'Atchin ou Atjeh 292
L'étendue de la population des *Indes néerlandaises*. — Tentatives d'immigration européenne. — Tâche qui incombe aux Hollandais dans leurs îles de l'Océan Indien. — Ce qui a déjà été fait sous ce rapport. — Louables dépenses pour l'enseignement chez les indigènes. — Les diverses natures d'avantages que la colonisation hollandaise produit à la métropole 295
Les possessions hollandaises en Amérique 299
Recrudescence de la colonisation hollandaise libre dans l'Afrique Australe. — Avenir de la race hollandaise dans cette partie du monde 302
Les petits îlots danois ou suédois dans les Antilles. — Vente de ces îlots aux Etats-Unis ou à la France 304

CHAPITRE V

La colonisation allemande.

L'Allemagne entre dans la carrière coloniale quand la zone tempérée n'est plus vacante. — Elle peut difficilement avoir une importante colonie de peuplement. 306
Idées du Conseil économique de l'Empire en 1881. — Les embryons divers des colonies allemandes en Afrique. — Prétention de M. de Bismark de ne faire que de la colonisation libre et commerciale. — Impossibilité de s'en tenir à cette méthode en Afrique. — Le rôle des compagnies de capitaux..... 307
Nécessité de gouverner l'Afrique pour la civiliser 313
Le traité de délimitation de 1890 entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne. — Les surfaces dévolues et reconnues à l'Empire germanique en Afrique. — Les prétentions des « coloniaux ». — Les conceptions de l'explorateur allemand Gerhard Rohlfs 313
Le Damaraland et le Namaqualand pourraient seuls à la rigueur devenir une colonie de peuplement 315
Etat actuel des colonies allemandes 316
Etablissement des Allemands en Chine dans le Chan-toung 330
Perspectives de la colonisation germanique 332

CHAPITRE VI

La colonisation italienne.

La vocation coloniale des Italiens. — Leur établissement sur la Mer Rouge. — Les obstacles et les aides que l'Italie eût pu rencontrer en Abyssinie. — Ce pays eût pu devenir non seulement une colonie d'exploitation, mais peut-être une colonie mixte 334
La Côte des Somalis. — L'Italie, la Tripolitaine et la Cyrénaïque. — La participation de l'Italie au peuplement de l'Amérique du Sud, de l'Algérie et de la Tunisie 339

CHAPITRE VII

La colonisation belge au Congo.

Une création exceptionnelle dans l'histoire de la colonisation; l'Etat indépendant du Congo, sorte de mode spécial de colonisation anonyme et sans la responsabilité ni la direction d'une puissance européenne. — L'Etat nouveau manquait de tous les éléments essentiels d'un Etat 343
Conditions indispensables du développement de l'Afrique. — Il faut la prise de possession effective de tout le continent par les puissances européennes. 347
Les arrangements spéciaux pris par la Conférence de Berlin relativement à certaines contrées africaines. — Nécessité d'éviter le communisme colonial. — Une jeune colonie peut difficilement se passer de droits de douane. — De la suppression de l'esclavage 349
Immixtion de plus en plus grande de la Belgique dans les affaires du Congo. — Cession par le roi Léopold de cette contrée à la Belgique 350
Importance du Congo. — L'œuvre des Belges en ce pays. — Les travaux publics. — Le chemin de fer du Congo. — Difficultés de l'œuvre ; éclatant succès. — Les autres entreprises belges dans le pays 352
Le commerce : exportations et importations ; les cultures 356
Les finances ; les impôts; le domaine privé de l'Etat 361
Nombre des Européens établis au Congo 362
Examen des critiques qui sont adressées à l'œuvre des Belges : l'exploitation hâtive et peut-être déprédatrice des richesses naturelles ; la dureté envers les populations indigènes 363
Nécessité pour l'avenir d'une mise en œuvre méthodique et prévoyante des ressources du pays. — De l'initiation des indigènes aux bonnes méthodes de production. — De l'élévation de leur niveau moral et social. — Perspectives de la colonisation belge au centre de l'Afrique 363
Le problème de la main-d'œuvre en Afrique. — L'Afrique, du moins tropicale et équatoriale, devra rester éternellement soumise à l'Europe 364
Grandes difficultés de l'œuvre européenne en Afrique. — Avenir du Continent africain 365

CHAPITRE VIII

La colonisation française au XIXe et au XXe siècle : l'Algérie.

Considérations générales. Origine tout exceptionnelle de notre établissement colonial en Algérie. — L'Algérie doit tenir une place à part dans l'histoire de la colonisation 367

L'IMMIGRATION, LE PEUPLEMENT, L'ACCLIMATATION. Obstacles que dans les premiers temps le gouvernement oppose à l'immigration. — Infiltration lente de l'élément européen. — Appel aux agriculteurs européens vers 1840. — Alternatives de faveur et de rigueur vis-à-vis de l'immigration. — Marche ascendante de la population européenne. — Comparaison du peuplement de l'Algérie avec le peuplement de l'Australie. — Excédent des décès sur les naissances pendant les vingt premières années. — Depuis lors, excédent notable et continu des naissances sur les décès dans l'élément européen. — Acclimatation inégale des diverses nationalités européennes. — Proportion de ces diverses nationalités dans le nombre total des colons. — Craintes inspirées par l'afflux des Espagnols. — Les naturalisations. — Moyens de favoriser à la longue la naturalisation des Européens étrangers. — Caractère hybride de l'élément français en Algérie 371

LE RÉGIME DES TERRES ET LA COLONISATION. Nécessité d'avoir des idées claires sur ce que la France veut faire en Afrique. — L'Algérie ne peut être ni une simple colonie de peuplement comme le Canada ou l'Australie, ni une simple colonie d'exploitation comme les Indes ou Java. — Caractère mixte que doit avoir la colonisation algérienne. — Situation défavorable de l'Algérie pour le régime des terres. — La propriété indivise des Arabes. — Le domaine du dey. — Les concessions des terres et les obligations qu'elles entraînaient primitivement. — Améliorations apportées à ce régime. — Essai en 1856 et en 1860 de la méthode de vente des terres suivant les procédés australiens. La population agricole européenne en 1864. Perfectionnements apportés en 1881 au régime des concessions gratuites. — Les deux méthodes simultanées par lesquelles procède la colonisation territoriale : les concessions et les achats de terres aux Arabes. — Le système de colonisation par centres ou villages. Etroitesse de la zone de colonisation. — Rappel en 1855 des colons établis dans des localités excentriques 395

Pénurie du domaine. — L'insurrection de 1871 accroît l'étendue du domaine au moment où il était presque épuisé. — Les colons alsaciens-lorrains. — Caractère artificiel de cette colonisation. — Etendue des concessions de terres depuis 1870 — Projet de loi relatif à l'expropriation de 3 ou 400.000 hectares de terres appartenant aux indigènes. — Critiques adressées à ce projet de loi. — Le gouvernement ne doit pas exproprier les petits propriétaires indigènes. — Comment la colonisation agricole peut se développer. — La colonisation agricole spontanée et indépendante égale déjà la colonisation agricole officielle. Nombre des colons ruraux en Algérie. — La production agricole chez les Européens et chez les indigènes. — La viticulture. — La race arabe ne doit pas être dépossédée. — Dans peu d'années, la colonisation officielle n'aura plus de raison d'être. — La loi de 1873 sur la constitution de la propriété privée. — Lenteur des premiers résultats. — Critiques légitimes adressées à cette loi. — Mesures rectificatives en 1887 et par des lois postérieures. — Achats considérables de terres faits à l'amiable par les Européens aux Arabes. — Importance du domaine public actuel. — Succès de la vente aux enchères d'une petite partie de ce domaine depuis 1885 406

LE RÔLE DE L'ADMINISTRATION EN ALGÉRIE. Le rôle de l'administration est immense dans les colonies nouvelles ; il est néanmoins compatible avec les libertés des colons. — L'administration doit se restreindre aux grands services d'intérêt collectif. — Les dépenses préparatoires et les dépenses conservatoires. — L'administration des forêts. — Les puits artésiens. — Le service topographique 428

LE RÉGIME COMMERCIAL ET LE RÉGIME FINANCIER. Régime relativement libéral de 1851. — Le développement du commerce extérieur algérien de 1850 à 1864 et de 1864 à 1898. — Le mouvement de la navigation. — Le produit de la douane. — L'octroi de mer ; caractère de cet impôt. — De l'établissement de l'impôt foncier. — Des inconvénients particuliers de hauts droits d'enregistrement dans une colonie. — Le budget colonial de l'Algérie. — Les budgets départe-

mentaux et communaux. — Les impôts arabes. — La part de dépenses qui incombe à la métropole. — Le crédit en Algérie. — Le fléau de l'usure. — La Banque d'Algérie et ses succursales. — Taux excessif auquel on a maintenu pendant longtemps l'intérêt légal en Algérie : abaissement de ce taux en 1881. — Les institutions de crédit particulières créées avec ou sans le concours de l'Etat. 435

De la politique a suivre vis-a-vis des indigènes. Situation sans précédent de notre colonie algérienne — Les quatre politiques que l'on peut suivre à l'égard des indigènes : le refoulement, le fusionnement, l'abstention, le rapprochement et la coopération économique et morale. — Dangers de la première et de la troisième ; impossibilité de la seconde ; utilité de la dernière. — Oscillations de notre politique à ce sujet..... 457

Des obstacles au rapprochement de l'élément indigène et de l'élément européen. — Ces obstacles ne sont pas insurmontables avec le temps et la persévérance. — Les différents éléments de la population indigène. — De l'évolution de la tribu dans le Tell. — Le sénatus-consulte de 1863. — Répartition du territoire des tribus entre les douars. — Du passage de la propriété du douar à la propriété individuelle. — De l'institution de la polygamie. Raisons d'être de la polygamie chez les Arabes. — La division du travail et le développement des échanges devront singulièrement restreindre la polygamie..... 459

De l'instruction chez les indigènes. — Efforts modiques faits avant 1870 : les écoles arabes françaises d'alors. — Les collèges arabes français d'Alger et de Constantine. Depuis 1870, réaction contre l'enseignement des indigènes. — Préjugés des colons. — Suppression des collèges arabes-français. — Petit nombre des écoles arabes-françaises. — Chiffre infime des indigènes qui reçoivent de l'instruction. — Dotation mesquine de ce service. — Utilité d'un enseignement technique indigène, respectant les croyances, les mœurs et l'état social.. 467

La justice chez les indigènes. — Les procès portés librement par les indigènes devant nos tribunaux. — Nombre et situation des cadis ; ils ignorent presque tous la langue française. — Décret de 1886 sur la justice musulmane. Recours fréquents des musulmans aux notaires français. — Organisation vicieuse de la justice criminelle à l'égard des indigènes..... 475

Le régime politique de l'Algérie. Phases diverses par lesquelles ont passé les institutions algériennes. — Alternatives de régime libéral et de régime restrictif. — Division de l'Algérie en territoire civil et en territoire militaire. — Etendue et population de chacune de ces deux régions. — Raisons d'être de cette division..... 480

Organisation municipale : les communes de plein exercice, les communes mixtes et les communes indigènes. Difficultés spéciales de la vie municipale algérienne.— Les électeurs indigènes et les anciens électeurs européens non Français..... 484

Des droits des indigènes. — Les assesseurs musulmans dans les conseils généraux. — De la représentation des indigènes dans le parlement métropolitain..... 485

La politique de l'assimilation et la politique de l'autonomie. — Le Conseil supérieur de l'Algérie. — Les délégations financières. — Le budget spécial algérien. Précautions à prendre dans l'intérêt des indigènes et de la métropole..... 491

Les travaux publics, leur importance, la direction a leur donner. Etendue des routes en Algérie. — Les chemins. — Les dépenses pour travaux divers. — Les chemins de fer. — De la productivité des chemins de fer algériens. — Les travaux projetés. De la nécessité de faire des lignes perpendiculaires à la mer et de les pousser jusqu'à l'Extrême sud. — De l'exploitation du désert. — Le Transsaharien. — Les chemins de fer doivent être construits en Algérie à beaucoup moins de frais et beaucoup plus rapidement qu'en France..... 507

Résumé de la situation de l'Algérie. Espérances légitimes qu'elles suscite. — Appréhensions, d'autre part, résultant de l'état social ; l'antisémitisme et les naturalisés ; la métropole doit toujours conserver la haute main et tenir le rôle

d'arbitre entre les divers éléments sociaux. — L'Algérie doit être pour nous une base d'opération sur le continent africain. — Des expéditions dans les oasis. — Tort de les avoir suspendues de 1873 à 1899. — Utilité d'effectuer la jonction de l'Algérie avec le Soudan central..... 516
Les Touareg. — Le Transsaharien. — Le temps déjà perdu. — Nécessité de décisions promptes. — Les traités de délimitation en 1890, 1898 et 1899 entre la France et l'Angleterre. — Ces traités ne doivent pas rester lettre morte. — L'Empire français Nord et Centre africain doit devenir une réalité et ses tronçons être solidement reliés les uns aux autres. — La France ne doit pas avoir en Afrique que des colonies côtières. — Elle doit organiser la continuité des territoires, la régularité et la rapidité des communications par terre de la Méditerranée au Congo..... 522
Le recensement de 1901 524

UNIVERSITY OF CALIFORNIA

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU 1er VOLUME

Typographie A. DAVY, 52, rue Madame, Paris. — *Téléphone.*

Librairie GUILLAUMIN et Cie, rue Richelieu, 14, PARIS

Extrait du Catalogue

Traité d'économie politique, par P. LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut, 5 vol. in-8. Prix ..... 36 fr.

Traité de la science des Finances, par LE MÊME. 2 vol. in-8, 6e édition. Prix ..... 25 fr.

L'État moderne et ses fonctions, par LE MÊME, 1 fort volume in-8, 3e édition. Prix ..... 9 fr.

Essai sur la répartition des richesses et la tendance à une moindre inégalité des conditions, par LE MÊME. 1 vol. in-8, 4e édition. Prix ..... 9 fr.

Le collectivisme, examen critique du nouveau socialisme, par LE MÊME. 1 fort vol. in-8, 4e édition. Prix ..... 8 fr.

L'Algérie et la Tunisie, 1 vol. in-8. 2e édition. Prix ..... 8 fr.

Nouveau Dictionnaire d'Économie politique, publié sous la direction de LÉON SAY et de JOSEPH CHAILLEY. 2 vol. grand in-8. Prix, brochés ..... 53 fr.
— Demi-reliure, veau ou chagrin ..... 64 fr.

Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque. Directeurs : MM. YVES GUYOT et AR. RAFFALOVICH. 2 fort vol. gr. in-8. Prix brochés... 50 fr.
— Reliés ..... 58 fr.

Les causes financières de la Révolution française (1789), par CH. GOMEL. 2 vol. in-8. Prix ..... 17 fr.

Histoire financière de l'Assemblée constituante (1790-1791), par LE MÊME. 2 vol. in-8. Prix ..... 16 fr.
(Chacun de ces volumes se vend séparément 8 fr.)

Histoire financière de la Législative et de la Convention (1792-1793), par CH. GOMEL. 1 vol. in-8. Prix ..... 7 fr. 50

L'Australie nouvelle et son avenir, par LOUIS VOSSION. Ouvrage orné de gravures et précédé d'un avant-propos. 1 vol. écu. Prix ..... 5 fr.

Les finances de la Turquie, par CH. MORAWITZ. 1 vol. in-8. Prix ..... 7 fr. 50

La France dans la Méditerranée. Le commerce français dans le Levant. 1 vol. in-8. Prix ..... 12 fr.

Les finances du Consulat, par M. RENÉ STOURM, de l'Institut. 1 vol. in-8. Prix ..... 7 fr. 50

L'Economie de la vie sociale, par M. H. FOLLIN. 1 vol. in-18. Prix ..... 2 fr. 50

Étude sur le contrôle du budget de l'État en France, en Angleterre et en Italie, par H. SARRETTE, ancien élève de l'École polytechnique. 1 vol. in-8. Prix ..... 3 fr.

PARIS. — TYP. A. DAVY, 52, RUE MADAME

1988

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY
BERKELEY

Return to desk from which borrowed.
This book is DUE on the last date stamped below.

18Feb'52WB
12Feb52LU
7Nov'52MB
DEC 6 1952 LU
5Oct'53JB
NOV 5 1953
NOV 1953

DEC 5 1953
Carey
JAN 5 1954
Carey
FEB 5 1954
FEB 4 1954 LU
18 Jan'65HK
REC'D LD
JAN 18 '65 -11 AM
FEB 14 1989
AUTO. DISC.
DEC 20 1988
CIRCULATION

LD 21-95m-11,'50(2877s16)476

YC 09818

U.C. BERKELEY LIBRARIES

C006826604

11885-6 JV
105
L4
V.1

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY